

Delettre

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BEAUVAIS.

Troisième Volume.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BEAUVAIS.


Troisième Volume.

HISTOIRE

DU

DIOCÈSE DE BEAUVAIS,

DEPUIS

SON ÉTABLISSEMENT, AU 3.me SIÈCLE,

JUSQU'AU 2 SEPTEMBRE 1792.

PAR

l'Abbé Delettre,

VICAIRE-GÉNÉRAL, DOYEN DU CHAPITRE.



BEAUVAIS,

IMPRIMERIE D'ACH. DESJARDINS, RUE SAINT-JEAN.

1843.

HISTOIRE
DU
DIOCÈSE DE BEAUVAIS.

Pontificat de

Martin V . . . 1417-1431.
Eugène IV . . 1431-1447.



Règne de

Charles VI . . 1380-1422.
Charles VII . . 1422-1461.

LXXVI.
PIERRE CAUCHON.

De gueules au griffon d'or (1).

L'an 1420 — 1432 : *Ses bulles d'institution par Martin V.*—Nous ne dirons point ce qui s'est fait à Beauvais, après qu'on eut appris le décès de celui que l'on venait d'élire pour évêque, nous ne prononcerons point si l'on se mit en devoir de procéder à une

(1) D'azur, à une fasce (selon d'autres au chevron) d'argent, accompagnée de trois coquilles d'or 2, 1. — *Gall. chr.*, *Sam-*

nouvelle élection, ou bien si la faction dominante s'adressa directement au souverain pontife, pour faire nommer le sujet qu'elle voulait placer à la tête du diocèse : les registres du chapitre sont muets sur ce point. Ils ne présentent que des pages en blanc, durant les derniers mois de l'an 1420; il y est seulement marqué qu'en l'assemblée capitulaire du mois d'octobre, Nicolas de Pacy chanoine de la cathédrale, déposa sur le bureau, des bulles datées de Florence, le 3 des calendes de septembre, par lesquelles Martin V instituait évêque de Beauvais, maître Pierre Cauchon licencié-ès-décrets et chanoine de la même église; et que le même Nicolas de Pacy requit, en vertu de la procuration que le nouvel évêque lui avait envoyée, d'être admis à prendre possession du siége, au nom de son commettant. Nous inclinerions à croire que, pour ne point se trouver une seconde fois aux prises avec l'opposition qui s'était manifestée au sein de la dernière assemblée capitulaire contre Eustache de Laître, on prit le parti d'empêcher l'élection, et de faire nommer par l'autorité pontificale. Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est la réponse qui fut faite au fondé de pouvoirs, lorsqu'il demanda que le chapitre le mît en possession du siége : *Ceci regarde le métropolitain*, lui fut-il répondu. C'est la première fois que nous voyons le chapitre renvoyer au métropolitain le soin de mettre ses suffragans en possession de leur siége. C'était un prétexte qu'il mettait en avant pour ne participer en rien à l'avénement du nouveau

---

marth. : Hist. de Gerb. : *it.*, sur une ancienne chasuble de ce prélat, long-tems conservée en la cathédrale.

titulaire, sans prévoir que la métropole prendrait acte de cette déclaration pour réclamer bientôt le droit d'installer les évêques de son ressort. Après cette manifestation de déplaisir, on crut néanmoins devoir passer outre et procéder à la mise en possession.

Pierre Cauchon, *Petrus Calceonus* (1), était originaire des environs de Reims. Son successeur sur le siége de Beauvais le fait passer pour fils d'un vigneron de la Champagne rémoise; mais d'autres historiens prétendent qu'il était de famille noble, en qualité de descendant de Remi Cauchon, qui obtint des lettres de noblesse après la bataille de Crécy où il s'était distingué. Il avait un frère nommé Jean Cauchon, qui était adjudant du seigneur de Châtillon commandant de Reims, et qui emprisonnait ceux qui tenaient le parti du dauphin (1): il le nomma chanoine de Beauvais. En 1444, il y avait à la métropole de Reims un chanoine nommé Charles Cauchon : il était chargé par le chapitre métropolitain de la garde de la porte de Mars ; le commandant de Reims à cette époque était Antoine de Hollande, parent de l'archevêque Renaud de Chartres, et frère de Pierre Cauchon évêque de Beauvais (3) : tous ces faits contredisent l'assertion de Jean Juvénal des Ursins, et prouvent que cet évêque était d'une famille qui tenait alors un rang honorable. Il était, du reste, l'un des plus zélés partisans du duc de Bourgogne : en 1413, il figurait en première ligne parmi les chefs de la sédition de Paris; ce qui le

(1) Louvet, t. 2, p. 564.

(2) Marlot, t. 2, p. 708—709.

(3) *Ibid.*, p. 725—727.

fit condamner à l'exil, par arrêt du parlement, au mois de septembre de la même année : mais cet arrêt fut bientôt cassé, dès que le parti bourguignon eut pris le dessus, et un canonicat en la cathédrale de Beauvais fut la récompense du dévouement que Pierre Cauchon avait témoigné en cette circonstance. Peu de tems après, le nouveau chanoine se fit nommer député au concile de Constance, et il y plaida avec beaucoup de chaleur la cause de son protecteur, dans l'affaire que l'assassinat du duc d'Orléans lui avait suscitée : ce nouveau service lui valut la place de maître des requêtes en 1418, et l'évêché de Beauvais en 1420 (1).

L'an 1421 : *Son entrée solennelle.*—Après avoir fait prendre en son nom possession du siége, il se prépara sans retard à recevoir la consécration épiscopale, et annonça son arrivée à Beauvais pour le 12 janvier 1421. Au jour marqué, le nouvel évêque arriva aux portes de la ville, sur les quatre heures du soir : Henri évêque de Tournai, et Louis de Luxembourg évêque de Térouanne l'accompagnaient; le duc de Bourgogne, avec une nombreuse escorte, protégeait sa marche. Il ne crut point prudent d'imiter ses prédécesseurs, en allant passer la nuit en l'abbaye de St.-Lucien, pour en partir processionnellement le lendemain matin, et entrer en ville par la porte de l'Hôtel-Dieu : les Armagnacs, qui étaient maîtres du château de Bresles et faisaient de fréquentes excursions de ce côté, auraient pu troubler la cérémonie d'une manière fort désagréable pour le nouvel évêque : il se dispensa de

(1) Gall. chr.

cette partie du cérémonial. Il descendit à l'église du faubourg Saint-Jacques, où les religieux mendians s'étaient rendus pour le recevoir : il se revêtit d'une aube, et marcha nu-pieds jusqu'à la barrière où il fut reçu par le corps-de-ville : le maire, Thibaud Legois, lui en présenta les clefs et lui fit le serment prescrit. De là, le cortége se dirigea vers la porte du châtel : on avait préparé une estrade sur laquelle était une grande chaise en bois recouverte de serge blanche. Le prélat s'y plaça en attendant le chapitre, qui arriva bientôt en chappes de soie par-dessus ses fourrures, ses chappes grises et ses aumusses. L'archidiacre Quentin d'Estrées porta la parole, et lui dit : « Monsieur, vous soyez le très-bien venu. » Après quoi il requit la prestation du serment obligé. L'évêque s'acquitta de cette obligation, signa sur le livre † *Petrus* 76ᵉ, et fut ensuite introduit en la cathédrale selon le rite accoutumé.

Esprit de la ville. — Cette cérémonie fut froide et glaciale comme la saison, comme tout ce qui n'est qu'officiel : il n'y eut d'enthousiasme que ce qu'il fallait absolument faire paraître pour n'être point taxé d'attachement au parti du dauphin. La population beauvaisine n'avait aucune sympathie pour les Bourguignons ; mais elle était obligée de taire ses véritables sentimens, pour ne point s'exposer aux vexations de ceux qui avaient le pouvoir en main ; car il était dangereux de ne point paraître dévoué. Louis de Nesle doyen du chapitre, n'assista point à l'entrée solennelle de l'évêque ; il n'était pas alors à Beauvais : il fut accusé d'être du parti des Armagnacs, et les revenus du doyenné furent saisis et placés sous la main du fisc, sans

autre forme de procès (1). Guillaume de la Beausse, chanoine de la cathédrale, homme d'un caractère ardent et incapable de dissimuler ce qu'il éprouvait au fond de l'âme, se permit un jour de parler fort librement du duc de Bourgogne et de lui imputer tous les maux de la France; il fut aussitôt appréhendé au corps et jeté dans les prisons, par ordre du capitaine de la ville. Le chapitre le réclama comme étant son justiciable, et il n'obtint que ce prisonnier lui fût livré, qu'en s'engageant à le représenter lorsqu'il en serait requis, sous peine d'amende de 200 marcs d'argent. Le nouvel évêque, qui n'arrivait au siége épiscopal que par la protection et sous les auspices d'un parti mal vu de la population, ne pouvait être que très-froidement accueilli.

L'an 1422 : *Ses premiers actes.*—Mais cette froide réception ne l'empêcha point de s'établir au palais épiscopal, et d'aviser aux moyens d'affermir et d'étendre son autorité. Il voyait de mauvais œil que le lieutenant du bailli de Senlis et le prévôt d'Angy eussent leur siége de jurisdiction sur les terres qui formaient le domaine seigneurial de l'évêque, et il entreprit de les forcer à le transporter ailleurs. Il agit si activement auprès de Charles VI et de Henri V, qu'il obtint de lettres-patentes avec un arrêt du parlement en date des 22 avril et 27 mai 1422, portant défense aux officiers de la justice royale de Senlis d'exercer leur office de juges séculiers sur le territoire du comté de Beauvais ou sur les terres du vidamé de Gerberoy (2). Après avoir ainsi écarté ceux qui portaient

(1) Louvet, t. 1, p. 341. (2) *Ibid.*, t. 2, p. 558.

ombrage à son autorité, Pierre Cauchon alla visiter son métropolitain, et fit entre ses mains la promesse de soumission et d'obéissance à laquelle il était tenu en sa qualité de suffragant : il remplit ce devoir en l'église métropolitaine, le 17 des calendes de juin 1422 (1).

Mais à peine fut-il de retour en sa ville épiscopale, qu'il se vit dans la nécessité de tolérer une mesure ordonnée par la commune, contrairement aux droits qu'il était bien décidé à faire valoir. Il y avait d'urgentes réparations à faire aux fortifications de la place, et l'on dut mettre à contribution tous les habitans de la ville, afin de se procurer les fonds dont on avait besoin pour cet objet. La commune ouvre des rôles, fait la répartition de l'impôt, fixe la somme à payer par chaque contribuable, et met aussitôt ses collecteurs en campagne. Elle devait préalablement obtenir l'autorisation de l'évêque, seigneur du lieu, mais elle négligea ce devoir. Le prélat, dont on avait méconnu l'autorité, s'opposa d'abord à la levée de l'impôt ; mais il se désista bientôt de son opposition, et laissa poursuivre l'opération commencée, parce qu'il y allait de la sûreté de la ville. Il fallait la mettre en état de défense contre toute entreprise de la part des partisans du dauphin ; cette considération politique fut assez puissante sur son esprit pour le déterminer à fermer les yeux sur l'irrégularité de la mesure qui avait été prise.

Saisie des biens du chapitre.—Cette même considération paraît avoir présidé à la répartition de l'impôt, de manière qu'on ne se fit point scrupule d'exiger da-

(1) MS. de Nully.

vantage de ceux qui se montraient moins dévoués à la cause bourguignone. L'autorité communale saisit cette occasion pour faire expier au chapitre de la cathédrale le peu de zèle qu'un grand nombre de ses membres témoignaient pour le parti dominant : non seulement elle lui imposa l'obligation de veiller pour sa part à la garde des portes et d'envoyer un de ses membres présider aux travaux, mais elle fit encore peser sur lui la plus forte partie du nouvel impôt. Le chapitre se plaignit avec raison, il réclama contre cette injuste répartition, et fit difficulté de payer : mais un arrêté du bailli de Senlis, qui ordonnait la saisie des propriétés canoniales, jusqu'à paiement intégral de la somme exigée, y compris les frais de procédure, obligea les chanoines à s'exécuter sans plus de retard. C'est ainsi que vont les affaires en tems de révolution !

Guerre civile.— Le parti bourguignon, qui perdit presqu'en même tems ses deux plus fermes appuis, suppléait par la violence à la force qu'il voyait sur le point de lui échapper. Henri V que Charles VI avait déclaré son successeur et héritier de la couronne de France, mourut à Vincennes vers la fin du mois d'août 1422, laissant un jeune enfant qu'il avait eu de son mariage avec Catherine de France. Charles VI le suivit de près dans la tombe : après un règne de près de 43 ans, ce prince malheureux mourut à Paris, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre 1422. A peine eut-il fermé les yeux, que le duc de Betford, oncle et tuteur du jeune Henri VI, fit crier par un hérault : vive Henri de Lancastre roi de France et d'Angleterre! mais il y avait en France bien des cœurs où ce cri ne trouva point d'écho.

Le dauphin, malgré le décret qui avait prononcé son exclusion du trône de ses ancêtres, comptait encore de nombreux partisans parmi les Français, et il n'était pas d'humeur à se laisser, sans coup-férir, dépouiller de la couronne qu'il croyait lui appartenir. Il était à guerroyer dans le midi, lorsqu'il apprit la mort de son infortuné père : il dresse aussitôt ses plans et se prépare à faire bonne guerre aux Anglais. Ceux-ci, de leur côté, se mettent en campagne, et entreprennent de se rendre maîtres de toutes les places qui ne leur étaient point dévouées. Le château de Mello, dans le diocèse de Beauvais, et le fort de Cressonsacq tenaient pour les Armagnacs : ils se portent en force sur ces deux points, et en chassent les partisans du dauphin. La forteresse de Cressonsacq se rend par capitulation, après que le village eut été détruit et entièrement dévoré par les flammes (1). Voilà donc notre malheureux pays encore une fois ravagé par la fureur des partis armés les uns contre les autres!

L'an 1424—1427 : *Voyages de Pierre Cauchon.*— La guerre néanmoins se fit assez mollement durant plusieurs années, et l'évêque de Beauvais profita du peu de calme dont on jouissait encore, pour visiter son diocèse et s'assurer de la soumission de ses subordonnés. Le dimanche de Quasimodo 1424, il fit son entrée solennelle à Gerberoy, où il fut reçu par le chapitre de la collégiale, qui lui présenta le pain et le vin, comme au seigneur du lieu. L'année suivante, il retourna en la même ville, et y exerça son autorité de vidame (2) : il visita également les autres paroisses les

(1) Ann. du dép. (2) Hist. de Gerb., p. 217.

plus importantes, et en même tems qu'il y remplissait les devoirs de sa charge pastorale, il ne négligeait point de prêcher la soumission à Henri d'Angleterre : il parlait de l'abondance du cœur, car le monarque anglais n'avait point de sujet plus dévoué. Le duc de Betford venait de se faire donner par Henri VI le duché d'Anjou et le comté du Mans : Pierre Cauchon fut un des témoins présens à cette donation : il la confirma par sa signature. Le roi d'Angleterre fait nommer Jacques du Chastellier à l'évêché de Paris : Pierre Cauchon est l'un des consécrateurs du nouvel évêque (1). Il était foncièrement anglais de cœur et d'affection; et son dévouement exclusif à une cause purement politique lui fit perdre de vue la mission que lui donnait son caractère d'évêque et de pasteur des âmes : ce fut ce qui le rendit odieux au diocèse de Beauvais, et le mit dans la nécessité de fuir sa ville épiscopale; il tomba avec le parti auquel il s'était dévoué sans réserve.

L'an 1428—1429 : *Célébrité de Jeanne d'Arc; le dauphin victorieux.*—La cause du dauphin semblait désespérée : ce prince, qu'on avait déclaré déchu de son droit de succession au trône, n'avait pour lui qu'une poignée de défenseurs, et son autorité ne s'étendait que sur une langue de terre au-delà de la Loire, de sorte que ses ennemis le nommaient le roi de Bourges par dérision; encore vont-ils bientôt tenter de lui enlever le petit nombre de villes qui lui demeurent fidèles. Les Anglais se portent en force contre Orléans, investissent la place et l'attaquent vigoureusement : ils se promettent d'y entrer bientôt en vain-

(1) Gall. chr.

queurs, et c'est là précisément que la providence a marqué le terme de leurs exploits. Une jeune paysanne de 18 ans sera le faible instrument dont elle se servira pour humilier leur orgueil et ranimer le courage des Français.

Jeanne d'Arc était le nom de cette jeune fille; elle était née à Vaucouleur près de Domremi au pays de Lorraine; son unique occupation jusque-là avait été de garder les troupeaux de son père. Au milieu de ces occupations champêtres, elle entend une voix qui lui ordonne de voler au secours du roi de France, pour le rendre victorieux de ses ennemis, et le conduire à Reims où il doit recevoir la couronne. La voix mystérieuse se fait si souvent entendre, que la jeune bergère ne peut résister plus long-tems à l'injonction qui lui est faite : elle part, traverse la France, échappe à tous les périls et arrive jusqu'au dauphin. Rien ne la déconcerte; on l'interroge, on la questionne, on cherche à l'embarrasser : elle répond à tout avec une noble assurance, et persiste à dire qu'elle est envoyée pour conduire le roi à la victoire, et qu'elle fera lever le siége d'Orléans, si on lui permet de combattre sous l'étendard de la France. On accède à sa demande, et bientôt la ville d'Orléans est délivrée, et les Anglais sont contraints de s'éloigner. Jeanne d'Arc a conquis la confiance de l'armée qui lui obéit comme au général le plus expérimenté : elle la conduit de victoire en victoire, à travers les provinces stupéfaites de la rapidité de sa marche : elle fait ouvrir au dauphin les portes de Reims où il entre le 16 juillet 1429, et reçoit l'onction royale avec la couronne de France, sous le nom de Charles VII, des

mains de Renaud de Chartres, qui occupait le siége métropolitain. Tandis que l'évêque de Beauvais mettait tout en œuvre pour nuire aux intérêts de ce prince, c'était un Beauvaisin qui lui ceignait le front du diadème royal : nous avons vu que Renaud de Chartres était né à Onsembray au diocèse de Beauvais, et qu'après avoir été chanoine et doyen du chapitre de la cathédrale, il fut nommé archevêque de Reims.

Des succès si rapides et si surprenans ont rendu l'espérance et le courage aux Français : encore quelques victoires, et les Anglais, fuyant devant une jeune fille, seront ignominieusement refoulés dans leur île. Déjà Laon, Soissons, Château-Thierry, Provins, et grand nombre d'autres villes ont fait leur soumission à Charles VII et proclamé son autorité : Compiègne a promis d'ouvrir ses portes dès que le roi se présentera. Le prince se dirige vers cette ville, et veut que Jeanne d'Arc l'y accompagne, malgré la demande qu'elle lui avait faite d'être autorisée à retourner en son village, parce que, disait-elle, sa mission était remplie : il arrive, et la ville se range aussitôt sous son obéissance.

Beauvais se soumet à Charles VII ; Pierre Cauchon se réfugie parmi les Anglais.— Beauvais ne tarda point à suivre l'exemple des cités voisines : depuis la mort de Charles VI, elle ne portait qu'avec peine le joug de la domination qui lui avait été imposée. Charles VII, informé de la disposition des esprits, dépêcha des héraults d'arme vers la ville pour requérir qu'elle eût à reconnaître son autorité ; à la vue des couleurs de France, les Beauvaisins se précipitent en foule vers les officiers du roi, et s'écrient avec enthousiasme :

VIVE CHARLES VII ROI DE FRANCE! Une députation est aussitôt envoyée à Compiègne, pour jurer obéissance et fidélité au prince victorieux. La Neuville-en-Hez, Creil, Pont-Ste.-Maxence, Gournay-sur-Aronde, Remy et autres places du Beauvaisis font aussi leur soumission et proclament l'autorité du nouveau monarque. Saintrailles, Labire et le marquis de Boussach arrivent incontinent à Beauvais, dont ils prennent possession au nom du roi, et obligent les Bourguignons avec leurs adhérens à évacuer la place.

Pierre Cauchon avait jugé prudent de prendre l'avance : n'ayant pu réussir à empêcher cette subite révolution dans sa ville épiscopale, il s'en éloigna au plus vite, et alla se réfugier parmi les Anglais pour aviser aux moyens de la faire rentrer sous l'obéissance de Henri VI. Il entretient une correspondance active avec Henri de Beaufort évêque de Vincester, et le presse d'envoyer du renfort en France : il entrevoit encore la possibilité de regagner le terrain qu'on a perdu, si l'on se hâte de faire passer aux défenseurs de Henri VI les secours dont ils ont besoin. Mais tandis qu'il écrivait, Charles VII agissait et donnait des ordres pour empêcher ce prélat d'employer au service de l'Angleterre les avantages qu'il tirait de la France : il fit saisir le temporel de l'évêché et y envoya un économe pour l'administrer au profit du trésor.

L'ennemi s'efforce de se maintenir dans le Beauvaisis. — Cependant tout n'était point fini dans le diocèse de Beauvais : il y avait encore un certain nombre de places occupées par les Anglais et les Bourguignons bien décidés à ne point lâcher prise, et à reconquérir les positions dont on les avait chassés. Gour-

nay-sur-Aronde, Cressonsacq, La Neuville-en-Hez et autres châteaux forts sont attaqués et sommés de se rendre : Tristan seigneur de Maignelay, qui défendait la place de Gournay au nom du roi, promet de la livrer le premier jour du mois d'août, s'il n'est point secouru jusqu'à cette époque. D'un autre côté, Thomas Kiriel général anglais, sort de Gournay-en-Bray à la tête d'un fort détachement, passe sous les murs de Beauvais dont il insulte la garnison, va attaquer Clermont qui le repousse, brûle les faubourgs, s'en revient chargé de butin et repasse à la vue de Beauvais, pour rentrer en Normandie. Le comte de Clermont, qui commandait la ville épiscopale, fait une sortie contre cet audacieux ennemi, se met à sa poursuite, le joint et l'attaque auprès d'un bois, à une lieue de la ville, mais il est repoussé avec perte. Il y eut ainsi plusieurs rencontres sur d'autres points du diocèse où les succès et les revers furent à-peu-près égaux de part et d'autre.

L'an 1430 : *Siége de Compiègne ; prise de Jeanne d'Arc.* — Il n'en était pas de même hors du Beauvaisis : l'ennemi perdait chaque jour du terrain, et l'autorité de Charles VII s'affermissait de plus en plus en France. Afin d'arrêter sa marche victorieuse, les Anglais veulent tenter de lui enlever la ville de Compiègne : ils s'avancent en force et vont mettre le siége devant cette place. Le duc de Bourgogne s'établit à Coudun, Jean de Luxembourg à Clairoix, Jean de Noyelle à Margny, et Montgommery à Venette ; toutes les dispositions sont prises pour pousser le siége avec vigueur et contraindre les Français à capituler. La Pucelle d'Orléans, qui venait de se signaler par de nou-

veaux exploits contre l'ennemi, et dont le nom jetait l'épouvante parmi les bataillons anglais, se hâte d'arriver au milieu des défenseurs de la place, afin de soutenir leur courage et de diriger leurs efforts. Sa présence électrise la garnison et lui fait opérer des prodiges de valeur contre les premières attaques de l'ennemi, qui est obligé de rentrer dans son camp. L'intrépide héroïne, impatiente d'en finir encore une fois avec les Anglais, se fait ouvrir les portes de la ville et va, à la tête d'un bataillon d'élite, attaquer l'ennemi sur son terrain : mais la mission de Jeanne d'Arc était terminée, dès que Charles VII eut reçu l'onction royale, et la gloire de ses exploits va expirer sous les murs de Compiègne. L'ennemi soutient vigoureusement le premier choc, oblige les Français à lâcher pied et à battre en retraite. Jeanne d'Arc était à l'arrière-garde protégeant ses valeureux compagnons d'armes; les Anglais parviennent à la séparer de sa troupe, tandis que celle-ci rentrait en toute hâte dans la ville : les portes se referment, le pont-levis se lève, et l'héroïne de la France se trouve seule aux prises avec l'ennemi. Du haut de leurs murailles, les Compiégnois ont vu le danger de celle qui voulait être leur libératrice : aussitôt toutes les cloches de la ville sonnent l'alarme pour que l'on vole à sa délivrance; mais il était trop tard. La jeune guerrière n'était séparée des siens que par la rivière et le rempart; elle était dans un champ qui longe l'Oise du côté de la Picardie, et combattait avec un courage désespéré, lorsqu'un archer bourguignon la renversa de cheval et l'obligea à rendre les armes le 25 mai 1430. L'illustre prisonnière fut remise à Jean de Luxembourg qui la vendit

bientôt après au roi d'Angleterre. La prise de Compiègne eut causé beaucoup moins de joie aux Anglais : ils se hâtèrent de faire chanter en la cathédrale de Paris un *Te Deum* en actions de grâces de ce qu'ils avaient en leur pouvoir celle qui leur avait fait passer de si mauvais jours.

L'an 1431 : *Pierre Cauchon instruit le procès de Jeanne d'Arc : il la condamne, et la livre au bras séculier.*—Ce fut le roi d'Angleterre qui sollicita et fit solliciter Jean de Luxembourg de lui livrer sa prisonnière. « On lui conseilla d'appeler l'évesque de Beauvais auquel il fit remonstrer que ladite Pucelle étoit d'art magique et diabolique ; qu'elle avoit été prinse en son diocèse et y estoit prisonnière ; et que c'estoit à lui à en prendre connoissance et en faire justice : qu'il devoit sommer ledit duc de Bourgogne et ledit Luxembourg de lui rendre ladite Pucelle pour faire son procès, et qu'il seroit payé telle somme raisonnable qu'il seroit trouvé qu'on devoit payer pour sa rançon. Après plusieurs remontrances, ledit évesque consentit à ce que les Anglois vouloient, si l'on trouvoit qu'il le *deust* et *peust* faire, et promit de prendre conseil de *Messieurs de l'Université* de Paris (1). »

L'université, qui n'était plus que la lie d'elle-même, depuis que ses membres les plus distingués avaient fui Paris pour suivre le roi en Poitou, ne fit pas longtems attendre sa réponse : elle déclara que la gloire de Dieu et le salut du royaume exigeaient que Jeanne d'Arc fût livrée au pouvoir ecclésiastique et remise à l'évêque de Beauvais, son juge naturel. Rassuré par

(1) MS. d'Orléans : *V*. Michaut, p. 68.

cette décision, Pierre Cauchon fit présenter un réquisitoire au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg pour qu'ils eussent à lui livrer leur prisonnière, *moyennant rémunération de ceux qui l'ont prise.* Le roi d'Angleterre offrit dix mille livres pour sa rançon, et une rente viagère de trois cents livres à celui qui l'a prise. La Pucelle d'Orléans fut donc livrée aux Anglais, conduite à Rouen, et remise au pouvoir de l'évêque de Beauvais, pour être jugée sur les crimes de magie et de sorcellerie qu'on lui imputait.

Mais cet évêque, qui résidait hors du siége de sa juridiction, ne pouvait pas instruire un pareil procès dans un diocèse où il n'avait aucune autorité: cette grave difficulté aurait dû l'arrêter; car, revenir à Beauvais n'eût pas été chose prudente : instrumenter sur un territoire soumis à une autre juridiction, c'était porter atteinte au droit d'autrui, et faire un acte entaché de nullité : on trouvera pourtant moyen de passer outre. Le chapitre de Rouen, qui administrait le diocèse durant la vacance du siége, s'empressa de lever la difficulté : par lettres en date du 30 décembre 1430, il accorda à l'évêque de Beauvais territoire sur le diocèse de Rouen, pour commencer, poursuivre et terminer le procès qu'il était appelé à juger. Aussitôt Pierre Cauchon improvisa une officialité : il nomma *promoteur* Jean d'Estivet, chanoine de Bayeux et de Beauvais; *notaire*, Guillaume Colles, et *greffier*, Guillaume Mouchon, prêtres du diocèse de Rouen : il choisit pour *conseiller* Jean de Fontaine, maître ès-arts, licencié ès-lois, et le nomma examinateur des témoins; il s'adjoignit en outre Jean de Mailly évêque de Noyon, un dominicain, vicaire de l'inquisi-

tion, et quelques autres qui voulurent bien accepter la terrible responsabilité de cette procédure.

Cependant l'affaire n'allait point assez vite au gré des ennemis de Jeanne d'Arc. L'université de Paris se plaint à l'évêque de Beauvais de ce qu'il n'a point encore commencé; elle lui reproche ses hésitations, sa lenteur, et l'invite à aller instruire le procès à Paris, où il trouvera tant de sages et savans hommes pour examiner et juger la prisonnière (1). Ainsi pressé et harcelé de toute part, Pierre Cauchon, exilé de son diocèse, et aveuglément dévoué au roi d'Angleterre, se vit dans la nécessité d'instruire ce procès, et manqua du courage nécessaire pour prononcer un jugement équitable. Le grand crime de la prisonnière était d'avoir rendu le courage aux Français, de les avoir conduits à la victoire et d'avoir porté la terreur et l'épouvante dans tous les rangs de la milice anglaise : on était décidé à la perdre, afin de ternir la gloire de ses incomparables victoires; et, pour donner une apparence de justice à sa condamnation, on l'accusa de commerce avec les esprits infernaux.

Pierre Cauchon accepta donc la mission de la condamner, plutôt que de la juger : aussi s'en acquitta-t-il au gré de ceux qui l'en avaient chargé. La manière dont il dirigea cette procédure, les traitemens dont il usa envers l'infortunée prisonnière, les moyens qu'il mit en œuvre pour trouver matière à condamnation, et la sentence qu'il prononça, ont imprimé au nom de Pierre Cauchon une ineffaçable flétrissure. Jeanne d'Arc fut livrée au bras séculier, après avoir été frap-

(1) Michaut.

pée d'excomunication comme coupable de magie, sorcellerie et autres crimes semblables, et elle périt dans les flammes le 30 mai 1431, sur la place du Vieux-Marché à Rouen.

Pierre Cauchon assiste au sacre de Henri VI.— Après le tragique dénouement de ce drame unique dans l'histoire des peuples, Pierre Cauchon ne mit plus de bornes à son dévouement à la cause anglaise : il se flattait de voir bientôt Charles VII, réduit à la nécessité de fuir devant les forces britanniques, renoncer à l'espoir de régner jamais sur la France. Les Anglais avaient repris courage, depuis qu'ils n'avaient plus à redouter la présence de la Pucelle d'Orléans : afin de les ranimer encore davantage, le duc de Betford fit venir sur le continent le jeune Henri VI, et le conduisit à Paris pour recevoir l'onction royale, en qualité de roi de France. Pierre Cauchon avait formé le projet de lui faire ouvrir les portes de Reims, pour que le sacre eût lieu dans la métropole affectée au couronnement des rois : il s'était mis à cette fin en correspondance avec ses amis politiques de la Champagne, et ceux-ci lui avaient promis d'agir pour livrer la place : mais leur complot ne tarda pas à être découvert, et les imprudens complices de l'évêque de Beauvais eurent à subir le châtiment réservé aux conspirateurs(1). Il fallut donc renoncer à ce projet. La cérémonie se fit en la cathédrale de Paris, le 17 décembre 1431, par le cardinal de Vincester, assisté de Pierre Cauchon et de Jean de Mailly évêque de Noyon : mais elle n'em-

(1) Marlot, t. 2, p. 713.

pêcha pas la cause du jeune monarque de décliner rapidement vers sa ruine.

L'armée, qui assiégeait Compiègne depuis six mois, venait d'être chassée par les généraux de Charles VII. Le maréchal de Boussach, Lahire, Chabannes, Saintrailles et Renaud de Fontaine remontèrent l'Oise avec les troupes du Beauvaisis, et arrivèrent à Verberie le mardi avant la Toussaint : ils se dirigèrent de là par la forêt et allèrent renforcer la garnison de Compiègne : bientôt après, ils firent une vigoureuse sortie sur les assiégeans, et les contraignirent à décamper au plus vite (1). Après cet exploit, les libérateurs de Compiègne revinrent sur Clermont qu'ils s'efforcèrent d'enlever aux Bourguignons : mais Jacques de Crevecœur, qui commandait cette place au nom du duc de Bourgogne, sut la défendre contre leurs attaques. Cette belle défense ne l'empêcha pourtant pas d'être, peu de tems après, destitué de son commandement, et remplacé par l'Anglais Thomas Kiriel, qui ruina tous les environs par ses pilleries et ses extorsions. Boussach ne voulut point s'exposer à perdre trop de monde devant une place dont on aurait raison avant peu : il s'appliqua à l'isoler, en détruisant les forteresses qui la protégeaient. Il fit démanteler les châteaux-forts de Cinqueux, de Nointel, de Bulles et de La Neuville-Roy, comme il avait fait récemment à Précy-sur-Oise, et comme le comte de Clermont faisait alors à Gerberoy qu'il démolissait, pour ôter aux Anglais l'envie de s'y établir (2).

(1) Simon, p. 27 *bis*.

(2) Ann. du dép. : *it.*, Hist. de Gerb., p. 219.

Il voulut même aller attaquer les Anglais, jusque dans la capitale de la Normandie : il s'était ménagé des intelligences dans le château de Rouen, et on avait promis de lui livrer la place, dès qu'il se présenterait en force. Il part de Beauvais, le 3 février 1432, avec 600 combattans, la plupart Beauvaisins, arrive à Rouen et pénètre dans le château, d'où les Anglais se hâtent de fuir en se précipitant du haut des murailles. Il y avait un riche butin à partager, et ce fut ce qui rendit cette tentative funeste à ceux qui l'avaient osée : on ne s'entendit point pour le partage, on se disputa, on se sépara, et le peu de braves qui restèrent dans la place furent bientôt forcés de se rendre à discrétion. On rapporte que le roi d'Angleterre en fit décapiter cent cinquante.

Dispositions des Beauvaisins envers leur évêque.— Tandis que ces choses se passaient, Pierre Cauchon, stipendié par les Anglais, n'avait plus aucun rapport avec le diocèse de Beauvais, dont il était pourtant toujours évêque légitime. Les Beauvaisins, qui n'avaient vu qu'avec beaucoup de peine son avénement au siége épiscopal, et qui avaient été froissés dans leurs affections par les opinions politiques qu'il professait, n'étaient nullement tentés d'entretenir correspondance avec lui; et lors même que quelques-uns d'entre eux l'auraient désiré, il eût été dangereux pour eux de l'entreprendre.

Thomas Barbençon chanoine de la cathédrale de Beauvais, fut soupçonné d'avoir des intelligences avec les Anglais, parce que, le 21 août 1431, il s'était absenté de la ville pour aller en la cure dont il était titulaire, et avoir visité une section de cette cure, située

sur le territoire encore soumis à la domination anglaise : il fut à l'instant mis en arrestation, et son domicile envahi et pillé par la populace. Quoiqu'il se fût pleinement justifié de s'être absenté dans des vues politiques, il n'en fut pas moins condamné à la réclusion jusqu'au 12 décembre suivant, autant pour donner satisfaction à l'opinion publique, que pour le soustraire à la fureur qui le poursuivait.

Pierre Cauchon était donc considéré, non comme évêque, mais comme un ennemi déclaré : le domaine épiscopal était mis en séquestre, et les revenus en étaient perçus au nom de Charles VII. Pierre Machue était chargé de cette perception, et il s'acquittait de sa charge avec un zèle qui le faisait parfois sortir des limites, qu'il ne pouvait franchir inpunément. Il fit un jour incarcérer un débiteur qui refusait obstinément de payer sa dette : mais la prison n'était pas si bien gardée, que le détenu ne trouvât le moyen de s'évader. Pierre Machue l'aperçut au moment où il s'échappait, et se mit aussitôt à sa poursuite : le malheureux débiteur gagne de vitesse, et va chercher asile en la cathédrale; son créancier l'y poursuit, l'atteint à la porte de la sacristie, le saisit au collet, et lui mettant un couteau sous la gorge, il menace de le tuer, s'il ne se rend, et accompagne ses menaces d'imprécations et de blasphèmes.

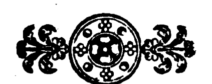
Mais cette scène de violence dans le lieu saint et sur le territoire soumis à la jurisdiction capitulaire est bientôt portée à la connaissance du chapitre, et sur-le-champ le promoteur lance un réquisitoire contre le sieur Machue, qui est appréhendé au corps et écroué dans la tour du beffroi, en attendant jugement : ce ju-

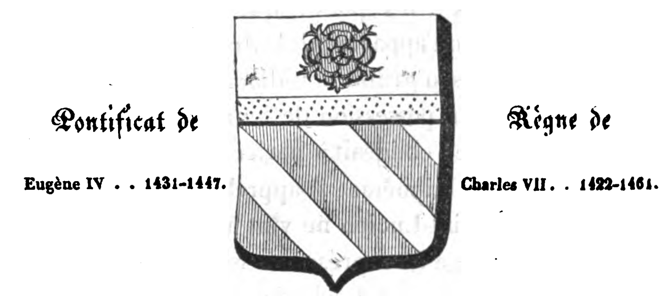
gement suivit de près l'arrestation du délinquant. Par sentence capitulaire en date du mois de juillet 1431, Pierre Machue fut condamné à se présenter en personne, sans ceinture et sans capuchon, en la cathédrale le dimanche suivant, à l'heure de la grand'messe, pour offrir, devant les images de saint Pierre et de saint Paul, deux cierges du poids d'une livre chacun : ce qui fut ponctuellement exécuté le dimanche quinzième jour de juillet.

L'an 1432 : *Pierre Cauchon transféré à l'évêché de Lisieux.*—Pierre Cauchon n'avait donc aucun espoir fondé de pouvoir jamais reparaître en son diocèse : il le comprit enfin, et se décida à tourner ses vues d'un autre côté. La Normandie était encore sous la domination anglaise, et il avait si bien mérité du roi d'Angleterre, qu'il se crut en droit de solliciter un êvêché en cette province. Le siége de Lisieux était alors vacant : Henri VI le demanda pour ce sujet si dévoué, et Eugène IV, accédant à sa demande avec d'autant plus de plaisir que par là il tirait le diocèse de Beauvais de la fâcheuse situation où il se trouvait, transféra Pierre Cauchon à l'évêché de Lisieux et lui fit expédier au plus tôt ses bulles d'institution.

C'est ainsi que cet évêque cessa d'appartenir au diocèse de Beauvais, où il s'est acquis une si triste célébrité. Il y aurait fait un bien immense, et son nom serait en bénédiction, s'il avait employé dans l'intérêt de la religion tout le zèle qu'il a dépensé pour une cause politique; mais engagé dans une fausse voie dès son avénement à l'épiscopat, et dominé par les causes qui avaient contribué à son élévation, il suivit jusqu'au bout cette voie qui n'était pas celle de l'Evangile. La

politique l'avait élevé ; la politique le perdit. Il ne vit dans sa mission d'apôtre qu'un moyen de faire prévaloir les intérêts d'un parti : il dut tomber, et il tomba avec ce parti. Transféré à Lisieux, il gouverna ce diocèse durant environ dix ans. Il assista au concile de Bâle en 1435, à l'assemblée d'Arras en la même année, et à celle de Calais en 1439 : on place sa mort au 18 décembre 1442.





LXXVII.

JEAN JUVÉNAL DES URSINS.

Bandé d'argent et de gueules de six pièces, au chef d'argent chargé d'une rose de gueules soutenue d'une fasce d'or.

L'an 1432—1444 : *Ses bulles d'institution par Eugène IV.*—Il n'y eut point d'administration intermédiaire entre la retraite du dernier titulaire et l'avénement de son successeur. Dans le courant du mois de juin 1432, Jean de Beauvoir abbé de de Saint-Lucien, alla notifier au chapitre les bulles pontificales qui transféraient Pierre Cauchon du siége de Beauvais à celui de Lisieux, et lui donnaient Jean Juvénal des Ursins pour successeur en son premier évêché : il présenta en même tems la procuration qui l'autorisait à prendre possession du siége au nom du nouvel évêque. Tout en exprimant la satisfaction que lui faisait éprouver cette nomination, le chapitre crut devoir répéter ce qu'il avait dit en pareille circonstance au mandataire du

précédent évêque : il répondit que c'était à l'archevêque de Reims qu'appartenait le droit de mettre, par lui-même ou par son grand achidiacre, les suffragans de la métropole en possession de leur siége. Sa déclaration précédente l'obligeait à parler ainsi, pour être conséquent avec lui-même; il appréhendait d'ailleurs que l'abbé de Saint-Lucien ne vînt à s'attribuer dans la suite le privilége de représenter les évêques en leur prise de possession. Le fondé de pouvoirs triompha néanmoins des scrupules qu'on opposait à sa requête, et fut admis à remplir son mandat.

Jean Juvénal des Ursins, issu d'une famille romaine depuis long-tems établie en France, était fils de Juvénal des Ursins, qui donna naissance à onze enfans: il naquit à Paris en 1388, et fut l'aîné de ses nombreux frères. Il suivit la carrière du barreau et fut avocat, puis prévôt des marchands, ainsi que l'avait été son père : il était maître des requêtes en 1416, et en 1429 avocat-général au parlement de Paris alors transféré à Poitiers : trois ans après, Charles VII le présenta au pape pour l'évêché de Beauvais, en remplacement de Pierre Cauchon dont il demandait la destitution. Dès que le nouvel évêque eut reçu ses bulles, il alla trouver le roi à Amboise, et prêta serment de fidélité entre ses mains, le premier jour de juin 1482(1).

Nous ne savons s'il s'est transporté à Reims pour remplir le même devoir envers le métropolitain. Les évêques étaient tenus d'aller visiter la métropole aussitôt après leur promotion, de prêter serment d'obéissance entre les mains de l'archevêque, et d'offrir à son

(1) Gall. chr.

église une chappe de soie ou l'équivalent en espèces; cette chappe était pour leur usage, lorsqu'ils assistaient aux conciles provinciaux et au sacre des rois. Mais ce devoir commençait à être négligé par les suffragans, et le chapitre métropolitain s'en plaignait fortement en 1436 : ce qui détermina Renaud de Chartres à intimer à ses officiaux l'ordre d'exercer des poursuites à ce sujet. Il s'agissait spécialement de l'évêque de Châlons, qui n'avait point satisfait à cette obligation (1); comme il n'est pas fait mention de l'évêque de Beauvais, on peut présumer qu'il n'était point en défaut.

Son entrée à Beauvais. — Le nouveau prélat ne fit son entrée solennelle en la ville épiscopale que le vingt-unième jour d'octobre. Il suivit l'ancien cérémonial, autant que les circonstances le permettaient : une nombreuse escorte le conduisit sur le chemin de Beauvais à l'abbaye de S.-Lucien, jusqu'au lieu qu'on nommait alors la Couture de l'Hôtel-Dieu. Arrivé à cet endroit, le prélat se révêtit d'une aube, prit une aumusse, ôta sa chaussure, et le cortége se dirigea vers la porte de la ville : le maire, Jean d'Auchy, lui ayant fait un profond salut, s'avança et dit : MONSEIGNEUR, *nous venons par devers vous, moi comme maire, et les pairs de la commune de Beauvais, pour vous faire la révérence que nous vous devons à votre entrée.* Ce n'était point là la formule prescrite et suivie depuis le règne de Philippe-Auguste : aussi l'orateur fut-il aussitôt rappelé à l'antique usage par le grand-vicaire de l'évêque. Le maire, reprenant la parole, s'exprima comme ses devanciers s'étaient exprimés, et le cortége pour-

(1) Marlot, t. 2, p. 715.

suivit sa marche jusqu'à la cathédrale où Jean Juvénal des Ursins fut solennellement installé, après avoir fait le serment requis sous la porte du Châtel, le 21 octobre 1422.

L'an 1433 : *Son voyage à Rome ; son sacre.* — Il n'officia point alors pontificalement, parce qu'il n'avait pas encore reçu la consécration épiscopale ; mais il ne différa que très-peu de tems à se mettre en mesure de remplir, dans toute leur étendue, les devoirs attachés à son titre de premier pasteur. Dès les premiers jours de l'an 1433, il se mit en route pour l'Italie : le concile assemblé à Bâle, depuis le mois de mars 1431, était alors en désaccord avec Eugène IV, et Charles VII avait été prié d'interposer sa médiation, afin d'éviter un nouveau schisme. La province de Reims était représentée en ce concile par deux procureurs à qui les chapitres et communautés du diocèse de Beauvais avaient donné pleins pouvoirs pour ce qui les concernait : il est présumable que Thomas de Courcelles chanoine d'Amiens, qui siégeait alors à Bâle, était l'un de ces procureurs (1) : peut-être Jean Fabri de Cambrai, qui s'y trouvait aussi, était-il le second (2). Le chapitre de Beauvais leur envoyait les instructions qu'il croyait utiles au bien de la religion : une décision capitulaire, en date du 17 février 1433, alloue à Thomas Barbençon, chanoine de Beauvais, une somme de *dix saluts* d'or pour l'indemniser de ses frais de voyage à Bâle, où il avait été envoyé en commission. Charles VII envoya de son côté une députa-

(1) Marlot, t. 2, p. 717.

(2) Labbe, t. 12, p. 183 et suiv.

tion vers le pape, afin de rapprocher les esprits divisés. Le nouvel évêque de Beauvais fit alors le voyage de Rome, où il fut reçu par son parent, le cardinal Jourdain des Ursins. Il profita de son séjour dans la capitale du monde chrétien pour se préparer à recevoir la consécration épiscopale. Le cardinal des Ursins voulut être le prélat consécrateur : il fit la cérémonie en sa chapelle, le 24 mars 1433, assisté de l'archevêque de Tours et de l'évêque d'Aleth, en présence des ambassadeurs de France, du trésorier de Saint-Hilaire de Poitiers, du doyen d'Orléans, de l'archidiacre d'Angers, et de Martin Bernier chanoine de Tours. Les affaires qui avaient conduit l'évêque de Beauvais à Rome, le retinrent quelque tems hors de son diocèse.

Les Anglais tentent de s'emparer de Beauvais par surprise. — Durant son absence, la ville de Beauvais se vit sur le point de subir le joug de la domination britannique, et, sans la présence d'esprit de l'un de ses habitans, elle allait tomber au pouvoir des Anglais. Ces insulaires, qui occupaient encore les places situées le long de la rivière d'Epte, avaient formé le hardi projet de se rendre maîtres de la capitale du Beauvaisis : une compagnie d'hommes déterminés partit nuitamment des environs de Gournay et arriva sous les murs de Beauvais, dans la matinée du dimanche septième jour de juin 1433; des renforts suivaient à distance convenue. Les avant-coureurs se présentent à la la porte de l'Hôtel-Dieu, déguisés les uns en femmes, les autres en paysans chargés de fagots, d'autres en voyageurs munis de sauf-conduits. Les portiers, qui ne se doutaient de rien, livrent passage aux femmes

et aux bûcherons; les voyageurs suivent de près, et donnent leurs papiers à viser : mais tandis que les préposés à la garde des portes mettent à contribution tout leur savoir pour déchiffrer les écrits qu'on leur avait présentés, toute la bande se métamorphose subitement en soldats armés de toutes pièces, qui égorgent les gardiens et se rendent maîtres des portes. Sans perdre de tems, ils s'avancent pour pénétrer au cœur de la ville : ils allaient franchir le pont de Saint-Laurent, lorsque Jacques de Guehengies, lieutenant du capitaine, apercevant le danger, donne ordre à un bourgeois, nommé Jean de Lignières, de couper la corde qui soutenait la grille et la herse placées à l'entrée du pont : cette présence d'esprit arrêta l'ennemi et sauva la ville. La garnison et les habitans tombèrent aussitôt sur ces perfides aggresseurs, qui se défendirent en désespérés et frappèrent à mort plus d'un Beauvaisin, entre autres Jacques de Guehengies entraîné par son courage au fort de la mêlée; mais accablés par le nombre, ils furent tous impitoyablement massacrés, sans qu'il en échappât un seul pour porter aux autres nouvelle de leur mésaventure. Pour perpétuer la mémoire de cet événement, Marguerite de Guehengies, veuve du courageux lieutenant, fonda la procession solennelle qui se faisait anciennement, chaque année, le dimanche de la Trinité, et à laquelle toutes les autorités assistaient en grande tenue (1).

L'an 1434 : *Les Anglais, maîtres de Creil et de Pont, sont battus à Gerberoy.* — La tentative si heu-

(1) Louvet, t. 2, p. 365.

reusement déjouée par les habitans de Beauvais, était un commencement d'exécution du plan formé par les Anglais d'envahir le Beauvaisis et d'y faire reconnaître Henri VI pour roi de France. Déjà ils s'étaient rendus maîtres de Creil, après un siége de six semaines, et s'étaient fait ensuite livrer la ville de Pont-Sainte-Maxence : Clermont était toujours au pouvoir des *Bourguignons*, de sorte que la ville de Beauvais, *isolée* et environnée d'ennemis, était exposée à succomber sous leurs efforts combinés. Le château de Gerberoy aurait pu la protéger du côté de la Normandie, mais on l'avait renversé quelques années auparavant : il fallut donc songer à le rebâtir au plus vite. Charles VII donne aussitôt l'ordre à Saintrailles et à Lahire de se porter en force sur ce point, de travailler sans relâche à relever les fortifications, et d'y établir un poste militaire. Les deux intrépides guerriers partent de Beauvais, durant la nuit, à la tête de douze à dix-huit cents travailleurs, arrivent à Gerberoy et se mettent incessamment à l'œuvre.

Mais ils ont à peine commencé les travaux, qu'ils se trouvent subitement attaqués par l'ennemi. Une colonne commandée par le comte d'Arondel était partie de Mantes et se dirigeait vers le Ponthieu, par Gournay et Neufchâtel, pour attaquer les Français qui avaient pénétré en cette province. A son arrivée à Gournay, le commandant anglais apprend que l'on rebâtit la forteresse de Gerberoy, et saisit cette occasion pour cueillir quelques lauriers sur sa route. Il donne ordre à une partie de sa troupe de faire pointe de ce côté, et se met lui-même à la tête de l'expédition. Il part de Gournay vers minuit, échelonne une partie de son

monde sur la route, et arrive avec une escorte d'élite sous les murs de Gerberoy, vers les huit heures du matin : il place un peloton de braves près de la barrière, pour empêcher toute sortie, et va s'établir dans un enclos situé près de là pour préparer l'attaque de la place. Tout allait bien jusque-là; mais les généraux de Charles VII ont aperçu le danger, et, sans donner à l'ennemi le tems de terminer son plan d'attaque, ils fondent sur lui, le culbutent et en font un affreux carnage. Lahire s'avance à la rencontre de l'arrière-garde et lui fait subir le même sort. Cependant, le comte d'Arondel se défendait vigoureusement dans l'enclos où il s'était logé : le combat durait encore, lorsque Lahire, qui avait poursuivi les fuyards jusque près de Gournay, revint avec les nombreux prisonniers qu'il traînait à sa suite; mais le commandant anglais, blessé d'un coup de couleuvrine, se vit dans la nécessité de rendre les armes : il fut envoyé prisonnier à Beauvais, où il mourut de sa blessure. Les cordeliers lui donnèrent la sépulture (1).

Les Anglais chassés de Pont; Clermont enlevé aux Bourguignons. — Après ce beau fait d'armes, qui permit aux travailleurs de Gerberoy de continuer et d'achever les fortifications, Lahire et Saintrailles se portèrent vers Pont-Ste.-Maxence pour enlever cette place aux Anglais et la remettre sous l'autorité du roi. Ils l'attaquèrent avec tant de résolution et la serrèrent de si près, qu'au bout de deux jours ils y entrèrent en vainqueurs et y arborèrent de nouveau l'étendard de Charles VII (2).

---

(1) Hist. de Gerb., p. 223. (2) Ann. du dép.

Mais la ville de Clermont les gênait dans leurs courses à travers le Beauvaisis, et il leur aurait fallu des forces considérables pour enlever aux Bourguignons un poste si avantageusement situé et si bien défendu; Lahire va pourtant s'en emparer sans coup-férir. Il passait sous les murs de cette place avec une escorte de 400 combattans. Le seigneur d'Offémont, commandant du château, guerrier plein de courtoisie et de prévenance, ne l'a point si tôt aperçu, qu'il s'avance à la rencontre du général français avec trois ou quatre de ses gens et le prie d'accepter les rafraîchissemens qu'il avait fait apporter : c'était se comporter en bon voisin. Mais Lahire répond mal à cette politesse; il accepte ce qui lui est offert, s'empare de la personne du trop confiant gouverneur, le constitue prisonnier et l'oblige à lui livrer le château. Malgré les ordres du roi, qui désapprouva ce procédé déloyal, d'Offémont ne recouvra sa liberté qu'au prix de 14,000 *saluts* d'or et d'un cheval de la valeur de 20 *queues* de vin, après un mois de captivité. Le château de Clermont n'en demeura pas moins au pouvoir des Français.

Lahire est fait prisonnier; il rend Clermont.—Lahire s'applaudissait du coup de main qui lui avait si bien réussi, mais il ne tarda pas à l'expier par une captivité assez longue et une rançon qui ne fut guère inférieure à celle qu'il avait exigée. D'Offémont, retiré chez son beau-frère le seigneur de Mouy, épiait l'occasion d'user de représailles, et il la trouva bientôt. Informé que tel jour Lahire devait jouer une partie de paume dans la cour de l'hôtel où il logeait à Beauvais, grande rue Saint-Martin, à l'enseigne du même saint, il dresse aussitôt son plan d'attaque. Au jour in-

diqué, il se met à la tête d'une cavalcade dont faisaient partie le seigneur de Mouy et plusieurs autres capitaines accoutumés aux aventures chevaleresques; il arrive à Beauvais, et va droit à l'hôtel où se faisait la partie de paume. Lahire ayant reconnu son ancien prisonnier, et devinant le dessein qui l'amenait, disparaît comme un éclair, et, à défaut d'autre asile, va se blottir dans un coin de l'écurie, sous l'auge des chevaux; mais d'Offémont, qui le suivait de l'œil, l'a bientôt découvert dans sa retraite : il lui ordonne, à lui et à son partenaire, de monter en croupe derrière deux de ses gens, avec défense, sous peine de la vie, de proférer aucun mot ou de faire le moindre signe. Force fut aux joueurs de paume, ainsi pris au dépourvu, de s'exécuter de la meilleure grâce possible : les voilà en croupe, et la joyeuse cavalcade pique des deux et regagne Mouy au plus vite. Le conquérant de Clermont fut conduit à Melun, et de là à Ancre, qui appartenait au seigneur d'Offémont; il y demeura prisonnier jusqu'à ce que le roi eût négocié son élargissement.

Charles VII ne tarda pas à demander au duc de Bourgogne la mise en liberté du guerrier captif : le duc tint à ce sujet plusieurs conseils; on décida enfin que la prise n'était ni belle ni bonne, et d'Offémont reçut ordre de traiter avec son prisonnier. Lahire fut obligé de rendre Clermont et de payer une forte somme pour sa rançon : son partenaire et compagnon de captivité en fut quitte pour mille écus.

Ruine des abbayes de Breteuil, de Saint-Martin-aux-Bois. — Lahire ne fut pas toujours heureux dans ses tentatives, et sa témérité attira sur le pays bien

des maux qu'il aurait pu lui éviter. Au commencement de cette guerre, lorsque l'abbé de Breteuil se fut réfugié à Amiens, les troupes du roi occupèrent le monastère et le château. Durant ce tems, le duc de Betford vint à passer à la vue de Breteuil, sur la chaussée située entre ce bourg et Tartigny : il était à la tête d'une colonne qui escortait un convoi dirigé sur Paris. Voyant l'ennemi de si près, Lahire ne put contenir son ardeur martiale : il fit une sortie, tomba sur l'arrière-garde, enleva une partie des bagages et rentra au château avec un riche butin; il était parvenu à s'emparer du chariot chargé de l'argenterie du général anglais. Mais cette audacieuse attaque lui attira bientôt un terrible assaut. La colonne ennemie faisant volte-face, vint sans délai assiéger le château, et le réduisit à la nécessité de capituler : Betfort permit pourtant à la garnison de sortir vie et bagues sauves; mais à peine eut-elle évacué la place, que les Anglais y mirent le feu. L'incendie se communiqua rapidement et au monastère et au corps du bourg : quelques instans après, on n'apercevait plus que ruines fumantes et monceaux de cendres, derniers restes des habitations détruites.

L'abbaye de Ruricourt ou de Saint-Martin-aux-Bois subit à-peu-près le même sort. Une autre colonne ennemie ayant exigé des religieux une forte contribution qu'ils étaient hors d'état de payer, pilla le monastère, enleva les archives qu'elle emporta à Pontoise, et mit le feu aux bâtimens. Les cloîtres, le clocher et le portail de l'église furent dévorés par l'incendie en 1435.

L'an 1435 : *Traité de paix avec le duc de Bourgogne.* — Tels furent, sur presque tous les points du

diocèse, les tristes résultats de cette guerre acharnée, durant laquelle le pays n'eut pas moins à souffrir de ceux qui le défendaient que de l'ennemi qui voulait l'asservir : heureusement pour la France les parties belligérantes suspendirent un instant les hostilités, dans la vue d'arriver à une paix définitive. Le concile de Bâle, qui était toujours assemblé, avait ménagé une conférence entre les rois de France et d'Angleterre et le duc de Bourgogne : le monastère de Saint-Vast d'Arras était le lieu désigné pour l'ouverture de cette assemblée, où allaient se discuter les grands intérêts de la France. Les plénipotentiaires des parties intéressées se rendirent à Arras, au mois d'août 1435, et entrèrent en conférence en présence des députés du concile, qui avaient mission d'intervenir comme médiateurs. Les négociations commencèrent d'abord entre la France et l'Angleterre, mais elles furent aussitôt rompues, parce que les représentans du monarque anglais ne demandaient rien moins que la renonciation de Charles VII au trône de ses ancêtres; ce à quoi personne ne voulut consentir. On traita ensuite avec le duc de Bourgogne, qui porta ses prétentions moins haut, il est vrai, mais qui imposait aussi des conditions fort dures : les mandataires de la France y souscrivirent néanmoins, parce qu'elles étaient dictées par un sentiment qui faisait honneur au duc. Il voulait venger la mort de son père assassiné par les ordres du dauphin, devenu plus tard roi de France. Charles VII accepta et promit de remplir les conditions exigées, et sur-le-champ fut signé le traité de paix qui fit déposer les armes au duc de Bourgogne. A cette heureuse nouvelle, les populations se livrèrent aux trans-

ports de la joie la plus vive : elles entrevoyaient enfin le terme de leurs longues et cruelles souffrances, car leurs maux avaient été extrêmes. Entendons à ce sujet l'évêque de Beauvais.

L'an 1438 : *Rapport au roi par l'évêque de Beauvais.* — A son retour d'Italie, des Ursins avait trouvé le feu de la guerre allumé dans son diocèse, et bientôt après il vit de ses propres yeux les affreux désastres que ce fléau traîne à sa suite. Le déchirant spectacle qui s'offrait à ses regards, et ce qu'il apprenait des barbares traitemens qu'on avait fait endurer à ses ouailles, firent sur son cœur de pasteur une impression si douloureuse qu'il en fut long-tems malade. On l'avait récemment nommé conservateur des priviléges de l'université; mais il voulut avant tout se montrer conservateur du troupeau confié à ses soins. En 1436, il bénit et institua canoniquement Gilles Gallopin, que les religieux de St.-Symphorien venaient d'élire pour abbé, puis il l'envoya travailler au soulagement de cette communauté. En 1437, le premier jour du mois d'avril, il présida lui-même le chapitre de la cathédrale et s'occupa des mesures à prendre pour empêcher la ruine entière des principaux établissemens diocésains. La cathédrale était beaucoup au-dessous de ses besoins les plus urgens, et il parut indispensable de sacrifier quelques monastères pour lui en appliquer les modiques revenus. L'abbaye de Saint-Paul, qu'on désespérait de pouvoir conserver, fut désignée comme établissement à supprimer. Mais ce prélat voulut auparavant faire parvenir ses doléances au pied du trône, dans l'espoir d'être secouru dans sa détresse, et il présenta au roi un rapport en ces termes :

« Je Jean des Ursins, pauvre et indigne évêque et comte de Beauvais... ay délibéré de faire une manière d'épître adressante au roy... car je suis père spirituel au diocèse de Beauvais, et ay plusieurs belles terres et seigneuries, où soulait avoir laboureurs et bétail : mais par les ennemis et ceux qui se dient au roy, les pauvres gens ont été tuez, prins, emmenez, pillez, robbez et tirannisez, et ont perdu tout leur bétail, et est le pays du tout détruit et désolé; et si sont les églises et maisons arses, brûlées et foudroyées, et en ruine, et tant par prison et autrement ont tué mon pauvre peuple, et pour abréger j'ay perdu terres, bétail, et mon peuple qui sont mes enfans, ainsi comme fit Job : et des peines, tribulations et afflictions que j'ay euës et souffertes, suis encouru en plusieurs et diverses maladies... Car à Beauvais tous les jours je suis en danger et péril de ma personne, ou de mort ou de prinse.... La tribulation est grande et terrible, et si n'y a personne qui ayde... adressant mes paroles au roy en la forme qui en suit :

» Très-chrestien roy, et mon très-redouté et souverain seigneur, je Jean, indigne évêque et comte de Beauvais, pair de France, vôtre pauvre et très-humble chapelain, voyant et considérant les grandes, énormes et terribles et merveilleuses tribulations esquelles sont de présent vos pauvres sujets et tout vôtre royaume; ai délibéré de aucunement vous avertir en acquitant ma loyauté et le serment de pair de France que je vous ay fait... Qui voudroit réciter les oppressions qu'ont souffertes vos bons, vrays et loyaux sujets... les prises des citez, villes et châteaux par vos ennemis, on en feroit une bible, et seroit chose trop longue à

réciter. Car pour abréger, ils ont fait tous les maux et inhumanitez qu'ennemis peuvent faire... Et encore naguères prindrent-ils un gentilhomme de la garnison de Beauvais, et le tinrent seulement à un sep par telle manière, que quand il fut à Beauvais les pieds luy cheurent, qui est peu de choses envers les autres tyrannies qu'ils ont accoutumé de faire; et de présent sont en Picardie, vers Lihons en Santois, où ils ont trouvé une église ou petit fort pour retraite aux pauvres laboureurs, icelle ont prinse, bouté le feu dedans, et tué deux ou trois cens pauvres laboureurs... Il n'y a ne église ne personne ecclésiastique, femme ny enfant, qui ne soit prins et tyrannisé... etc. (1). »

Il faudrait transcrire en entier la naïve et touchante complainte de cet évêque si tendrement affectionné à ses diocésains, pour donner une juste idée de la triste situation du Beauvaisis, à cette époque désastreuse. Des Ursins sollicitait quelque soulagement à tant de souffrances: mais que pouvait faire Charles VII? L'Angleterre avait repoussé toutes ses propositions: l'ennemi s'était de nouveau établi dans Gerberoy; la population consternée avait tout abandonné et était venue se réfugier dans les murs de Beauvais, où la famine commençait à faire sentir ses rigueurs. La paix, il est vrai, était faite avec le duc de Bourgogne, mais les campagnes n'en étaient pas moins ravagées par les soldats, qui avaient été licenciés, et qui depuis longtems étaient accoutumés à vivre de pillage. Ils se formaient en compagnies sous la conduite de quelques capitaines, se faisaient livrer des forteresses mal défen-

(1) Loisel, p. 329.

dues, s'y établissaient et guerroyaient pour leur propre compte : tout contribuait donc à prolonger les maux de la France.

Assemblée de Bourges; pragmatique-sanction. — D'un autre côté, la situation de l'Eglise n'était pas moins alarmante. Le concile de Bâle avait rompu avec Eugène IV, qui voulait le transférer à Florence, et l'on était à la veille d'un nouveau schisme. Pour éloigner ce malheur et conserver au moins l'unité religieuse à la France, si cruellement déchirée par les factions politiques, Charles VII convoqua le clergé en assemblée générale en la ville de Bourges. Les prélats, considérant le concile comme légitimement assemblé, supplièrent le roi d'interposer sa médiation auprès du pape, afin de tenter un rapprochement entre les esprits divisés, et adoptèrent ensuite, pour être désormais en vigueur dans l'Eglise de France, un réglement en 37 articles, rédigé d'après les canons promulgués par le concile de Bâle, et enregistré ensuite au parlement en juillet 1438, sous le nom de *pragmatique-sanction*, comme loi de l'état. Nous n'en citerons que l'article IV, parce que nous aurons besoin plus tard d'en rappeler le souvenir; il était conçu en ces termes : « L'orsqu'une Eglise aura perdu son pasteur, que ceux à qui il appartient de lui choisir un successeur s'assemblent au jour et au lieu convenus : qu'ils confessent leurs péchés et reçoivent la sainte Eucharistie : qu'ils entrent ensuite en séance et procèdent à l'élection, après avoir fait serment d'agir sans négligence, sans fraude, sans timidité, et de ne choisir que le sujet qu'ils auront jugé digne du poste auquel ils ont à nommer. Qu'il ne soit aucunement per-

mis aux princes d'influencer, en faveur de qui que ce soit, le choix des électeurs par d'importunes recommandations ou par la terreur des menaces (1). » L'assemblée de Bourges remit donc l'Eglise de France en possession du droit d'élection, dont elle avait joui, presque sans interruption, durant les douze premiers siècles.

Jean Michel, né à Beauvais, élu par l'Eglise d'Angers. — Nous ferons remarquer, en passant, que l'un des premiers choix qui furent faits en vertu de la pragmatique-sanction, tomba sur un Beauvaisin, que ses éminentes vertus firent juger digne de l'épiscopat. L'Eglise d'Angers, récemment veuve de son premier pasteur, avait fixé l'élection de son successeur au 20 février 1439 (1438 v. st.). Jean Michel, né à Beauvais d'une famille honorable, était membre du chapitre, après avoir été d'abord secrétaire de Louis XI roi de Sicile et duc d'Anjou, et ensuite chanoine d'Aix-en-Provence : c'était un ecclésiastique modeste, sans ambition, pieux, exemplaire et investi de la confiance de tous ceux qui avaient des rapports avec lui. Il se rend avec ses confrères à l'assemblée capitulaire, bien décidé à faire un choix consciencieux : il ne s'attendait guère à voir les suffrages réunis en sa faveur. Lorsqu'il entendit proclamer son nom, il supplia avec larmes ceux qui l'avaient élu de revenir sur un choix qu'ils n'avaient pas bien médité, et les conjura de reporter leurs suffrages sur un sujet moins indigne que lui. Mais ce fut en vain : il lui fallut courber la tête sous le fardeau qu'on lui imposait; la manière dont il

(1) Marlot, t. 12, p. 1430.

le porta durant neuf années prouva qu'il eût été difficile de faire un meilleur choix. Après s'être constamment montré le modèle de son clergé, il mourut en odeur de sainteté le 11 mars 1449 : il fut inhumé dans la cathédrale d'Angers, en une chapelle qu'on désigna par le nom de ce pieux évêque, et les miracles qui s'opérèrent sur son tombeau ont déterminé les rois de France et de Sicile à solliciter sa canonisation (1).

L'an 1439 : *Les chanoines de Gerberoy réfugiés à Beauvais.* — Pendant ce tems-là, l'évêque de Beauvais, qui témoignait une si paternelle sollicitude pour le peuple dont il était le pasteur, avait l'âme cruellement déchirée à la vue des nouveaux ravages dont son diocèse était encore une fois le théâtre. Il avait adouci, autant qu'il était en lui, la triste position des chanoines de Gerberoy, qui n'avaient plus ni feu ni lieu : il les avait autorisés, en 1439, à s'assembler à Beauvais en l'église de Saint-Thomas des pauvres Clercs, et à y faire tous les actes capitulaires qu'ils auraient faits en leur propre collégiale : il espérait voir bientôt luire des jours qui leur permettraient de rebâtir cette collégiale, et il l'espérait d'autant plus qu'il vit les Anglais chassés de Creil en 1441; mais il eut la douleur d'être témoin de nouveaux désastres et de nouvelles ruines.

L'an 1442 : *Milly détruit; Saint-Paul incendié.* — Les bandes bourguignones firent invasion dans le Beauvaisis en 1442 : elles attaquèrent le château de Milly, qu'elles enlevèrent après un siége opiniâtre, et dont elles firent un monceau de ruines. Le prieuré,

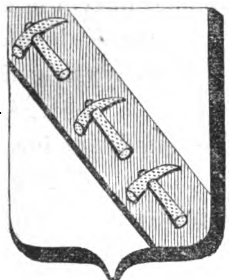
(1) Biblioth. sacrée, t. 28, p. 47.

l'église de Notre-Dame subirent le même sort, et demeurèrent depuis lors effacés du nombre des établissemens diocésains. L'abbaye de Saint-Paul, malgré l'extrême détresse où elle était réduite, n'échappa point à la fureur de cette horde incendiaire, qui livra aux flammes cet asile de la piété. Cette nouvelle et terrible épreuve n'abattit pas le courage de Marie de Hellande : nous verrons bientôt cette courageuse et admirable abbesse rebâtir son monastère et y réunir sa communauté dispersée. D'un autre côté, la ville de Beauvais n'était point à l'abri des insultes de l'ennemi : un capitaine bourguignon, qui s'était emparé du château d'Hondainville, passa la rivière et vint à la tête de 500 cavaliers faire le ravage jusque sous les murs de cette place.

L'an 1444 : *Jean Juvénal des Ursins transféré à Laon.* — Charles VII ne voulut pas laisser plus longtems dans une position si fâcheuse un évêque qu'il affectionnait : il le proposa au souverain pontife pour le siége de Laon, qui était alors vacant, et Eugène IV le transféra à ce siége par une bulle en date du mois de juin 1444. Le diocèse de Beauvais n'apprit cette translation qu'avec beaucoup de peine : il regretta vivement Jean Juvénal des Ursins, parce que ce prélat lui avait toujours témoigné une sollicitude toute paternelle, et avait cherché tous les moyens d'adoucir les maux dont il était accablé.

Pontificat de

Eugène IV . . 1447.
Nicolas V . . . 1447-1455.
Calixte III . . 1455-1458.
Pie II. . . . . 1458-1464.



Règne de

Charles VII. . 1461.
Louis XI . . . 1461-1483.

LXXVIII.

GUILLAUME DE HELLANDE.

D'argent, à la bande de gueules chargée
de trois marteaux d'or (1).

L'an 1444 — 1462 : *Ses bulles d'institution par Eugène IV.* — L'Eglise de France venait de reconquérir le droit d'élection, en vertu de la décision prise à Bourges et sanctionnée par un édit enregistré au parlement : il ne fut pourtant point permis au chapitre de Beauvais d'en profiter pour choisir le successeur de Jean Juvénal des Ursins. La cour de Rome, loin de reconnaître la pragmatique-sanction, ne cessait d'en réclamer l'abolition, comme d'une œuvre pernicieuse;

(1) Ecartelé 1, 4, d'argent, à la bande de gueules chargée de 6 fers de hache d'or; 2, 3, de Montmorency-Beaussault, d'or à la croix de gueules accompagnée de 16 alerions d'azur, chargée au cœur d'un écu de Clermont de Nesle. — *Voir en la cathédrale, sur les tapisseries données par ce prélat.*

les favoris du pouvoir émettaient le même vœu, parce que l'élection par les chapitres leur offrait moins de de chances de parvenir aux dignités ecclésiastiques; Charles VII lui-même inclinait de ce côté, afin de se réserver la libre disposition des siéges épiscopaux : ce droit que l'on venait de ressusciter était donc fortement menacé d'une seconde mort beaucoup plus durable que la première. Cependant le chapitre de la métropole ne recula point devant les obstacles que l'on opposait à la mise à exécution de cette loi de l'état si conforme à l'antique discipline de l'Eglise : il venait de perdre son vénérable archevêque, Renaud de Chartres, que ses longs services, sa dignité de cardinal, son mérite supérieur et son grand âge, avaient fait surnommer le Nestor du clergé; et aussitôt il prit une délibération portant qu'il serait incessamment procédé à l'élection de son successeur, et que les formalités préalables seraient remplies sans délai. Cette délibération du chapitre métropolitain fut l'un des motifs qui firent nommer Guillaume de Hellande au siége de Beauvais.

Charles VII portait un vif intérêt à la famille des Ursins qui lui avait toujours été singulièrement dévouée : il venait de proposer au souverain pontife la translation de l'aîné de cette famille de l'évêché de Beauvais à celui de Laon, et il voulait donner à Jacques des Ursins, frère de ce prélat, naguère doyen du chapitre de Beauvais et alors président à la chambre des comptes, l'archevêché de Reims présentement vacant; or, en accordant au chapitre métropolitain l'autorisation de procéder à l'élection, il lui fit exprimer d'une manière très-pressante le désir que cet ecclésiastique fût élu; et, pour que l'on ne pût pas l'é-

carter sous prétexte qu'il ne faisait point partie du corps canonial de la métropole, il le nomma à un canonicat qu'il rendit vacant en sa faveur. Guillaume de Hellande, autrement de *Hollande*, était chanoine et archidiacre de Reims : Charles VII annonce au chapitre métropolitain, par une lettre en date du 19 mai 1444, qu'il vient d'appeler cet ecclésiastique au siége de Beauvais, et qu'il a conféré le canonicat et l'archidiaconé vacans à Jacques des Ursins (1). Par ce moyen, le nouveau chanoine fut élu pour archevêque, et l'ancien archidiacre, d'après le désir du roi, fut nommé évêque de Beauvais par Eugène IV, qui fit notifier au chapitre cette nomination en même tems qu'il lui annonçait que Jean Juvénal des Ursins était transféré à Laon. Il résulte de là que le chapitre de Beauvais n'eut qu'à enregistrer cette nomination, sans y avoir autrement contribué.

Le nouvel évêque était fils du chevalier Robert seigneur de Hellande au pays de Caux, et de Jeanne de Montmorency-Beaussault, et petit-fils par sa mère d'Isabeau de Nesle, fille de Jean de Nesle seigneur d'Offémont : il avait pour sœur Marie de Hellande abbesse de Saint-Paul. Marie de Montmorency-Beaussault abbesse de Moncel vers l'an 1445, était vraisemblablement sa nièce. Renaud de Chartres l'appelait son neveu : il était donc frère d'Antoine de Hellande ou de Hollande, également parent de ce prélat, beau-frère de Pierre Cauchon et gouverneur de Reims en 1444 (2). Dès qu'il eut reçu ses bulles d'institution,

(1) Marlot, t. 2, p. 727.
(2) *Ibid.*, p. 725.

il envoya prendre possession du siége le 21 juin, et fit son entrée solennelle à Beauvais le 24 août suivant, en se conformant, autant que possible, au cérémonial ordinaire.

Situation du diocèse. — Plus heureux que son prédécesseur, Guillaume de Hellande eut la consolation de voir les maux du diocèse s'arrêter dans leurs funestes progrès, et commencer à décroître de jour en jour. Une trève de deux ans venait d'être conclue entre la France et l'Angleterre : ce n'était point encore la paix ; mais ce fut un immense soulagement pour la population épuisée. Le laboureur se remit alors à cultiver la terre avec une nouvelle ardeur, parce qu'il avait l'espoir d'en récolter les fruits, et les campagnes reprirent la riante parure qu'elles avaient cessé de porter depuis long-tems : les communautés dispersées se rapprochèrent des débris de leurs monastères, et commencèrent à se construire d'humbles cellules, en attendant qu'elles pussent relever les bâtimens détruits. Alors le village de Saint-Paul vit renaître l'abbaye, dont la suppression avait été décidée, tant il paraissait impossible de la faire subsister plus long-tems : Marie de Hellande, qui en avait l'administration, fut la seule qui ne perdit point confiance : seule, elle défendit son couvent contre l'autorité épiscopale qui voulait le supprimer ; seule, elle conserva l'espoir de le soutenir, malgré l'incendie qui venait de le réduire en cendre ; et, dès qu'elle entrevit des jours moins orageux, elle rassembla ses filles dispersées, alla s'installer avec elles, en 1444, au milieu des décombres de son ancien monastère, les décida par son exemple à mettre leur patrimoine en commun au profit de la communauté,

et parvint à rendre cet établissement plus florissant qu'il n'avait encore été jusque-là. En 1455, elle vint à la cathédrale prêter serment d'obéissance entre les mains de son frère, évêque de Beauvais.

L'an 1445 : *Abbayes de Breteuil, Moncel, Monchy, etc.* — Les religieux de Breteuil ne déployèrent pas moins de zèle à réparer les dégâts que leur abbaye avait soufferts durant la dernière guerre : ils élurent pour abbé Michel Lemaire, natif de Beauvais, et alors prieur de Bonneuil. Ce nouvel abbé mit si bon ordre dans l'administration confiée à ses soins, qu'il parvint à effacer presqu'entièrement les traces du passage de l'ennemi; mais il s'écoula plus d'une année avant qu'il en eût remis les propriétés en valeur. Elles avaient été tellement dévastées, qu'il n'en retirait presqu'aucun revenu : l'abbaye possédait à Béthencourt-Saint-Nicolas un petit vignoble de la contenance de 75 verges; cette propriété fut affermée moyennant *trente-un sous parisis* de location (1). L'année précédente, l'abbé afferma par bail de cent ans, la maison, les terres, prés, bois, justice et seigneurie de Merles, moyennant 4 liv. de redevance annuelle (2). *Mikiel* Lemaire se fit étudiant en droit, afin de jouir des priviléges de l'université, et continua de gouverner l'abbaye de Breteuil jusqu'en 1454.

L'abbaye de Moncel réparait aussi ses désastres sous l'administration de Gérolde de Villers qui donna constamment à sa communauté l'exemple d'une vie édifiante, jusqu'à sa mort arrivée en 1445. Marie de

(1) MS de Bret., p. 368—371 : *it.*, Gall. chr.

(2) *Ibid.*, p. 386—402.

Montmorency-Beaussault, qui lui succéda, poursuivit avec courage le bien qu'elle avait commencé. Les autres établissemens monastiques, qui avaient aussi eu plus ou moins à souffrir, réparaient peu à peu leurs pertes. Il n'en était pas de même de l'abbaye de Monchy-le-Perreux : Nicole Pourcelle, qui de religieuse de Penthemont avait été élue abbesse de ce monastère, s'était réfugiée à Compiègne avec les trois ou quatre religieuses qui lui restaient : les unes devinrent infirmes, les autres moururent; et l'abbé d'Ourscamp, considérant ce monastère vacant comme propriété de son ordre, envoya ses religieux en prendre possession en 1460 (1).

L'an 1449 : *Reprise des hostilités; les Anglais chassés de Gerberoy.* — Tout n'était cependant point encore fini avec les Anglais : la trève dont on était convenu avait été violée par eux, et les hostilités recommencèrent avec une nouvelle fureur; mais les Français qui avaient appris à ne plus les redouter, étaient en mesure de leur faire bonne guerre. La noblesse du Beauvaisis ne supportait qu'avec un vif dépit leur présence à Gerberoy, d'où ils rançonnaient les populations circonvoisines, et elle va tenter de les débusquer de cette place. Conduite par les seigneurs de Mouy, de Boufflers et de Crevecœur, elle arrive, à la faveur des ténèbres de la nuit, sous les murs de la forteresse, dresse à petit bruit ses échelles, pénètre à l'improviste dans l'intérieur de la place, tombe sur les Anglais qu'elle taille en pièces, et remet la forteresse à la disposition du roi, en 1449. Bientôt après, les habitans

(1) Gall. christ.

qui avaient été contraints de prendre la fuite lorsque ces insulaires se rendirent maîtres de la ville, se hâtèrent d'y retourner, afin de revendiquer ce qu'ils pourraient retrouver de leurs propriétés. Les chanoines de la collégiale allèrent y recommencer le service divin dans la seule église qui restât debout, en attendant qu'ils pussent rebâtir la leur qui avait été réduite en cendres. Ils mirent en réserve tous leurs revenus disponibles, afin de pouvoir, avant tout, réédifier la maison du Seigneur (1).

L'an 1450 : *Réduction de la Normandie; procession.* — C'en était fait alors de la domination anglaise sur le beau pays de France : l'ennemi fuyant devant les armes victorieuses de Charles VII, n'avait plus pour dernier refuge que la ville de Cherbourg, sur les côtes de Normandie, et cette dernière place lui fut enlevée par la bravoure française. Dès-lors cette riche province fut replacée sous le sceptre de celui que la hauteur britannique ne désignait naguère que par le nom de Charles de Valois et de roi de Bourges. La réduction de la Normandie fut si rapide et coûta si peu de monde aux Français, que Charles VII la considérant comme l'effet d'une protection particulière de la bonté divine, ordonna qu'une procession solennelle eût lieu chaque année, à perpétuité, le douzième jour du mois d'août, en action de grâces de cet heureux événement : il notifia cette ordonnance par une lettre datée de Mantes *le derrain jour d'aoust*, et adressée *à nostre amé et féal l'évesque de Beauvais, et à nos très-chiers et bien-amés les doyen et chapitre de l'église ilec.* Cette pro-

(1) Hist. de Gerb., p. 226 et suiv.

cession se fit à Beauvais et dans tout le diocèse avec un concours et une joie dont il est impossible de se faire idée : elle continua d'avoir lieu chaque année jusque vers la fin de l'avant-dernier siècle.

Réception du métropolitain à Beauvais. — Le principal négociateur à qui la France était redevable du traité qui lui rendait la paix et la remettait en possession d'une province des plus importantes, c'était l'ancien évêque de Beauvais, Jean Juvénal des Ursins, qui avait succédé à son frère sur le siége métropolitain, au mois de juin 1449. Charles VII l'avait envoyé vers le roi d'Angleterre pour négocier un accommodement : ce prélat sut remplir sa mission avec tant de prudence et d'habileté qu'il amena le monarque anglais à rendre la ville de Rouen et toutes les autres places qu'il possédait encore en Normandie (1). Or, il arriva que, durant un de ses voyages, l'illustre archevêque passa par son ancienne ville épiscopale. Dès que le clergé de Beauvais fut informé de sa prochaine arrivée, il prit ses mesures pour lui faire la réception que commandaient et sa qualité de métropolitain et la reconnaissance à laquelle il avait tant de droits. Le clergé de toutes les collégiales de la ville s'avança processionnellement à la rencontre du prélat : le chapitre revêtu de ses chappes solennelles, le reçut à la porte du Châtel, lui présenta les saints Evangiles, l'eau bénite et l'encens, puis l'introduisit en la cathédrale, pendant que toutes les cloches étaient en branle, et que les orgues faisaient entendre leurs fanfares les plus joyeuses. L'archevêque, précédé de la croix archi-

(1) Marlot, t. 2, p. 730.

épiscopale, fut reçu à l'entrée du chœur par l'évêque du diocèse; et, après avoir fait sa prière devant l'autel, sur le prie-Dieu préparé à cette fin, il alla se placer dans l'une des hautes stalles, à côté de son suffragant, pour entendre la courte allocution que le chapitre lui adressa par l'organe de l'un de ses membres, et à laquelle il répondit avec une touchante bienveillance.

Les registres qui nous ont transmis le détail du cérémonial observé en cette circonstance, et dans lesquels nous trouvons consignée la nomination du Beauvaisin Jean d'Auchy au siége de Langres en 1452, ne disent plus rien de l'administration de Guillaume de Hellande durant plusieurs années : il est seulement marqué, dans une délibération capitulaire qui eut lieu quelque tems après la visite du métropolitain, que l'évêque était alors, pour affaires, éloigné de sa ville épiscopale, *Episcopo in remotis agente :* ce qui nous porte à croire qu'il avait reçu quelque mission dans l'intérêt du royaume. Ce prélat, en effet, était appelé à prendre part aux grandes affaires de l'état : nous le voyons siéger parmi les pairs de France, dans la séance où le duc d'Alençon fut condamné comme conspirateur, pour avoir tenté de rappeler les Anglais en France (1). Ceci nous explique pourquoi il n'assista que par procureur au concile provincial.

L'an 1455 : *Concile de Soissons.* — Ce concile s'ouvrit en la cathédrale de Soissons, le 29 juin 1455, sous la présidence de Jean Juvénal des Ursins, et se termina le 11 juillet suivant. Les évêques de Soissons,

(1) Gall. chr.

Laon, Amiens et Senlis, y étaient présens, avec les fondés de pouvoirs des prélats absens, et les députés des chapitres des cathédrales (1) : la cathédrale de Beauvais y était représentée par Martin Questel, doyen du chapitre. Le métropolitain proposa, et le concile adopta les divers décrets du concile de Bâle concernant la *discipline*, et particulièrement ceux qui avaient rapport à la célébration de l'office divin, à l'*élection* des titulaires, à l'admission aux saints ordres, à la conduite des clercs et à l'obligation pour eux de porter la tonsure, etc., etc. A son retour du concile, le doyen du chapitre publia, en assemblée capitulaire, les décisions qui avaient été prises et en prescrivit la fidèle exécution.

Guillaume présent à la révision du procès de Jeanne d'Arc. — Quelques jours après la clôture du concile provincial, l'archevêque de Reims eut à revoir les pièces du procès, qui donna une si triste célébrité à son prédécesseur immédiat sur le siége épiscopal de Beauvais : Guillaume de Hellande, qui devait intervenir comme juge en cette délicate affaire, était alors présent en personne. Charles VII, après avoir expulsé les Anglais loin du territoire normand, se sentit pressé de réhabiliter la mémoire de l'illustre héroïne qui n'avait été condamnée au supplice des criminels que pour l'avoir conduit à la victoire et fait couronner roi de France. A sa demande, Calixte III nomma des juges ecclésiastiques qu'il chargea de revoir toutes les pièces de la procédure, de citer à leur tribunal les personnes qui ont eu connaissance de la manière dont l'affaire a

---

(1) Labbe, t. 13, p. 1396 : *it.*, Marlot, t. 2, p. 733.

été conduite, et de prononcer un jugement équitable. Jean Juvénal des Ursins, Guillaume de Hellande et les autres juges nommés à cet effet se transportèrent à Rouen et instruisirent l'affaire : plus de cent témoins furent entendus; parmi eux se trouvaient les illustres guerriers qui avaient combattu sous les ordres de la Pucelle, l'évêque de Noyon lui-même, l'un des juges de l'infortunée Jeanne d'Arc, le promoteur de l'Eglise de Rouen, le neveu de Pierre Cauchon, et plusieurs autres qui avaient eu plus ou moins de part au premier procès. Après un long et sérieux examen, les nouveaux juges n'hésitèrent point à prononcer que Jeanne d'Arc avait été condamnée par le jugement le plus inique qui eût jamais été prononcé, qu'elle était innocente des prétendus crimes qu'on lui avait malicieusement imputés pour la perdre, que sa mémoire devait être réhabilitée et ses juges condamnés à une éternelle flétrissure. Ce jugement fut immédiatement exécuté : des processions furent ordonnées, et des statues érigées en l'honneur de la Pucelle d'Orléans, et la France la salua du nom de libératrice (1).

L'an 1458 : *Domaine de l'évêché; mortalité à Beauvais; l'évêque à Gerberoy.* — Guillaume de Hellande eut ensuite à s'occuper du soin de rétablir l'ordre en son diocèse, afin de pouvoir relever les églises détruites, et rappeler les peuples à l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens, par la célébration des divins offices et la prédication de la parole sainte. Il commença par faire rechercher avec soin les titres des propriétés affectées aux paroisses et communautés reli-

(1) Marlot, t. 2, p. 736.

gieuses, et il appela sur ce point important toute l'attention des administrations locales : c'était par là qu'il pouvait espérer de remettre ces propriétés en valeur et trouver les ressources indispensables pour faire disparaître les ruines. Il donna lui-même l'exemple : par ses soins, furent rassemblés tous les documens concernant le domaine épiscopal, et il fit dresser un dénombrement complet et authentique de tous les fiefs de l'évêché. C'est à lui que ses successeurs furent redevables de cet utile travail qui fut la sauve-garde d'une grande partie de leurs revenus.

Mais tandis qu'il s'appliquait à effacer les traces du fléau de la guerre, un autre fléau se déclara soudain dans sa ville épiscopale. Beauvais se vit tout-à-coup frappé d'une maladie pestilentielle qui enlevait chaque jour un grand nombre d'habitans. La mortalité faisait de si affrayans ravages, que l'on pressa l'évêque de se soustraire au danger, en s'éloignant momentanément de la ville où sa présence n'était pas nécessaire. Le prélat se transporta à Gerberoy où il résida quelque tems, et consola par sa présence une ville qui avait été si cruellement maltraitée durant la dernière guerre.

L'an 1461 : *Guillaume de Hellande fait son testament.* — Mais le soin qu'on avait eu de le soustraire à la contagion ne put détourner la maladie dont il fut atteint quelques années après. A son retour du sacre de Louis XI, qui succédait à Charles VII décédé au mois de juillet 1461, il sentit les premières atteintes du mal qui devait le conduire au tombeau : voyant l'inefficacité des remèdes, il ne voulut point attendre sa dernière heure pour faire ses dispositions testamentai-

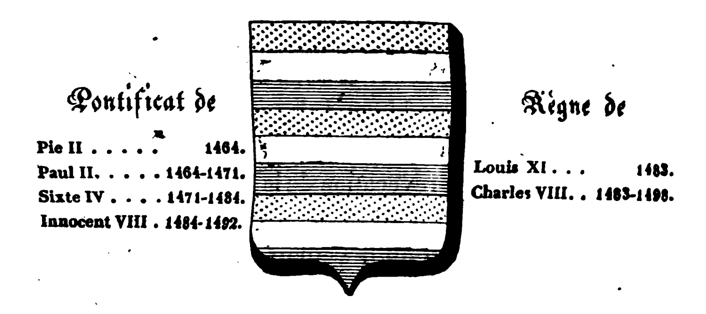
res. Le 21 décembre de la même année, il déclara par écrit qu'il léguait à son église cathédrale 200 liv. de rente sur les fiefs qu'il avait acquis de Jacques Lestandard à Marseille, Achy et Beauvais, plus cinq chappes et deux bassins d'argent au sceau de ses armes. Il lui avait précédemment fait don de plusieurs belles tapisseries, dont quelques-unes subsistent encore (1); il ratifia et confirma cette donation par un codicile spécial. Une de ces tapisseries représentait le prélat en habits pontificaux, prosterné aux pieds de saint Pierre, et lui faisant son offrande en ces termes :

A toi ces tapis je présente
Pour ton Eglise décorer
Et ton saint nom plus honorer;
Rends mon âme de mal exempte.

L'an 1462 : *Son décès, sa sépulture.* — Guillaume de Hellande vécut encore jusqu'au 3 avril 1462, jour où il rendit son âme à Dieu : son corps fut déposé dans le chœur de la cathédrale, à côté de la dépouille mortelle de ses prédécesseurs. Avant sa mort, il avait fondé trois messes à célébrer chaque semaine en l'église des Jacobins à Beauvais. Marie de Hellande, abbesse de Saint-Paul, le suivit peu de tems après : elle quitta la terre le 11 février 1464.

---

(1) Il y en a une dans la cathédrale, près du banc d'œuvre : on y voit les armoiries de Guillaume de Hellande.



LXXIX.

JEAN DE BAR.

Fascé d'or, d'argent et d'azur, de neuf pièces.

L'an 1462 — 1488 : *Ses bulles d'institution par Pie II.* — La pragmatique adoptée par l'assemblée de Bourges restituait au corps canonial le droit d'élire ses premiers pasteurs ; le parlement l'avait enregistrée comme loi de l'état ; le clergé de France l'avait reçue comme un bienfait, et « les gens de bien la regardaient comme le fondement de la discipline de l'Eglise gallicane (1) » : nous devrions donc voir le chapitre de Beauvais, qui avait déjà si souvent tenté de ressaisir ce droit, s'assembler capitulairement à l'effet de procéder à l'élection d'un nouvel évêque ; il n'en fut pourtant point ainsi. Charles VII n'existait plus ; l'aîné de ses fils, Louis XI, qui l'avait abreuvé

(1) Bossuet, t. 12, p. 260.

de tant d'amertumes, venait de lui succéder sur le trône. Or ce nouveau roi, qui se faisait gloire de ne prendre conseil que de lui-même, et de suivre, en toutes choses, une ligne de conduite diamétralement opposée à celle de son père, signala le commencement de son règne par la révocation de la pragmatique-sanction. En conséquence, il désigna lui-même au souverain pontife le sujet qu'il voulait placer sur le siége épiscopal de Beauvais.

Son choix tomba sur Jean de Bar, maître des requêtes, fils de Jean de Bar, seigneur de Baugy en Berry, et chambellan du nouveau monarque comme il l'avait été de Charles VII. Pie II, qui avait ordonné à Rome des réjouissances extraordinaires pour célébrer l'abolition de cette pragmatique que la cour pontificale avait toujours vue de si mauvais œil, s'empressa d'accorder la nomination demandée. Jean de Bar reçut immédiatement ses bulles, et alla prêter serment entre les mains du roi, le 12 des calendes de juin 1462 : il fit ensuite prendre possession du siége le 20 du même mois, et arriva à Beauvais le 7 du mois de novembre suivant. Son entrée, qui fut très solennelle, l'aurait encore été beaucoup plus si elle avait eu lieu quelques mois plus tôt; car, au mois de mai précédent, les religieux cordeliers s'étaient assemblés à Beauvais au nombre de plus de trois cents pour la tenue de leur chapitre général; leur présence aurait contribué à augmenter considérablement la pompe du cortége.

Ce prélat fit paraître, dès les premiers jours de son administration, la charité, le zèle et le dévouement qui caractérisent le véritable pasteur des âmes : aussi

fut-il bientôt en possession de la confiance et de l'affection de ses diocésains. Le chapitre fut l'un des premiers à lui témoigner ce filial attachement : il avait une bibliothèque parfaitement composée, et c'était alors une très-grande richesse; car l'art d'imprimer, découvert en 1440, était encore à son enfance, et les ouvrages publiés par la presse n'étaient guère moins chers que les livres manuscrits, dont le prix était très-élevé. Or, peu de tems après l'arrivée du nouvel évêque, le chapitre lui députa le chanoine bibliothécaire pour lui présenter une clé de la bibliothèque, afin qu'il pût y entrer aussi souvent qu'il le voudrait. Cette délicate attention toucha singulièrement Jean de Bar, et lui inspira pour le corps canonial une bienveillance que rien n'altéra dans la suite. Nous le verrons, durant sa longue carrière épiscopale, vivre dans une étroite union avec tous les membres de son clergé, et s'occuper avec un vif intérêt des besoins de ses ouailles, malgré les soucis et les chagrins que lui causèrent les événemens politiques.

Son voyage dans le Berry; sa lettre à ce sujet. — Son premier sujet de peines fut de voir sa famille enveloppée dans la disgrâce que Louis XI faisait peser sur ceux qui avaient eu part à la confiance de Charles VII, et ce revers de fortune le mit dans la nécessité de faire un voyage qui lui attira de nouveaux chagrins, car il rendit sa fidélité suspecte aux yeux du soupçonneux monarque, quoique pourtant il n'eût servi qu'à rendre son dévouement plus méritoire : écoutons ce prélat s'expliquant à ce sujet; il écrivait en ces termes à l'un de ses amis :

Pour Dieu, lisez tout bien à loisir.

« Monsieur mon cousin, je me recommande à vous tant affectueusement et de bon cœur comme je puis, désirant sçavoir de vos nouvelles; quand est de moi, j'ai été devers M. le duc de Normandie qui m'a mandé par trois fois, et la dernière m'a offert l'office de confesseur à deux mille livres de pension, avec ce distribuer tous les bénéfices du patronnage de la duché par mes mains, et puissance de donner par moi tous les hôpitaux et maladreries de ladite duché. Deul et terrible déplaisir des états de mes père et frères m'ont avancé de tirer jusque-là. Incontinent après que j'y ai été, on m'a voulu faire faire serment de servir le duc envers et contre tous : j'ai répondu que je le ferois hors la personne du roi, car je suis vassal du roi, et tiens mon temporel et mon comté mêmement du roi, à cette cause je ne le puis faire autrement. Deux ou trois me commencèrent à aboyer et dire vilenies, lors je leurs dis que je ne croiois point que M. le duc, pour quelque nécessité qu'il eût, voussîst faire serment de servir empereur ou autre prince terrien contre le roi son souverain seigneur, et qu'il avoit fait son serment pour une duché et moi pour une comté; somme que j'ai été très-bien trémoussé et me suis tellement deffendu que je suis en ma maison tel serviteur envers mon souverain seigneur que je dois être, et Dieu me doint la mort avant que je fasse autrement. M. le grand-vicaire m'a dit des choses très-bonnes et très-profitables, et m'a très-fort réconforté pour l'honneur du roi, disant que j'étois bon champion, et quelque chose qu'il en soit, jamais je n'eus inclination de servir ledit duc, sans le congé et bon plaisir du roi. Aussi j'y allois principalement pour re-

cevoir deux mil francs pour la vente d'une maison qui appartient à M. mon père, en laquelle mondit seigneur le duc veut faire tenir sa chambre des comptes. J'eus présentement été devers le roi pour lui dire des choses qui lui seroient agréables, profitables et honorables, mais je n'ai de quoi : mon évesché n'est qu'en bled; depuis que je suis évesque, rien n'est venu en vente, et ai dépensé en Bourbonnois 600 écus. En effet, s'il plait au roi que je voisse devers lui, et me donner de quoi y aller, je lui dirai des choses dont il ne voudroit avoir 50 mil écus, et il ne le sçust, car jamais à personne ne les dirai qu'en sa présence. Je vous supplie, réponse par mon homme, et très bonne recommandation à la personne du roi, et puisque je suis et serai tel que je dois être envers lui, j'ai espérance qu'il m'aura toujours pour recommandé. Ledit grand-vicaire m'a promis de venir devers moi à Beauvais, si sçu que je tire devers le roi, s'il vous plaît, vous le direz au roi, et faites tout promptement et sûrement, et prenez bien ce que je vous rescris pour le roi, car il touche principalement son profit, et quand il toucherait sa personne, j'irois nuds pieds et coquinant mon pain que je n'y allasse; mais qui a dommage en labour, n'a que pauvreté et plour. Mon bon seigneur et cousin, je prie au benoist fils de Dieu qu'il vous veuille garder et vous donne ce que plus vous désirez (1) ».

» Escrit à Beauvais le 27e jour de novembre lxv. Votre pauvre cousin. L'évesque de Beauvais ».

L'an 1465 : *Guerre du bien public.* — Cette lettre où

(1) MS. d'Hermant.

nous trouvons, non une justification, car l'auteur paraît ignorer que son voyage a été fort mal interprété à la cour, mais un récit simple et naïf du motif et des circonstances de ce voyage, nous fait voir qu'à cette époque la situation financière de l'évêque de Beauvais n'était pas à envier, puisqu'il lui arrivait de n'avoir pas de quoi couvrir les frais d'un voyage de Paris : elle nous fait aussi connaître qu'il y avait alors guerre ouverte entre Louis XI et son frère, le duc de Berry et de Normandie. Les brusques changemens que le nouveau roi avait opérés, la destitution de toutes les personnes qui avaient été au service de son père, et diverses autres mesures semblables, firent éclater une conspiration que l'on nomma guerre du bien public : les ducs de Calabre, de Bourbon, de Bretagne, et grand nombre de seigneurs de la première noblesse s'unirent au duc de Normandie, et prirent les armes contre le roi. Il y eut de sanglans combats livrés dans le courant de 1465 : heureusement un traité de paix mit fin à cette guerre civile. L'évêque de Beauvais, dont le père et les frères avaient été disgraciés, fut vivement pressé d'embrasser le parti du duc de Normandie : les promesses, les menaces, rien ne fut épargné pour le faire entrer dans la coalition et l'amener à livrer sa ville épiscopale; mais rien ne fut capable d'ébranler sa fidélité.

Cependant, malgré sa conduite si noble et si loyale, il n'en fut pas moins soupçonné d'avoir été de connivence avec les princes coalisés. Les soupçons contre lui furent portés si loin que Guillaume de Cambrai son grand-vicaire l'étant venu voir à Beauvais, eut, à son retour à Paris, un interrogatoire à subir pardevant

Guillaume Juvénal de Trainel, chancelier de France, à l'effet de savoir quel avait été le but du voyage de l'évêque de Beauvais vers le duc de Normandie, et quelles avaient été ses relations avec ce prince. Il ne fut pas difficile au grand-vicaire de justifier pleinement son évêque : mais cette justification n'empêcha pas Louis XI de conserver contre Jean de Bar des préventions défavorables, dont cet évêque eut plus d'une fois à souffrir.

L'an 1466 : *Epidémie; confrérie; visite du diocèse.* — Cette dernière circonstance n'affecta que médiocrement l'évêque de Beauvais, parce qu'il pouvait se rendre le témoignage d'être demeuré fidèle à son serment et de n'avoir point pactisé avec la révolte. Comme, selon toute apparence, il ne fut point appelé à la cour, il garda pour lui son secret et resta au milieu de ses ouailles, pour les consoler et les soulager dans leurs afflictions. La mortalité qui sévissait alors dans les autres provinces, et notamment dans la capitale où les lieux de sépulture n'étaient plus assez vastes pour recevoir les nombreuses victimes qui succombaient chaque jour (1), vint exercer ses ravages à Beauvais en 1466 : ce fut alors que Jean de Bar fit paraître tout ce que son cœur renfermait de dévouement et d'affection pour son troupeau. Il commença par ordonner des prières publiques, puis il organisa un service pour assurer des secours aux malades : il institua une confrérie sous l'invocation de saint Sébastien, et accorda une indulgence de sept ans à tous les associés qui rempliraient avec zèle l'obligation de porter secours et assis-

(1) Marlot, t. 2, p. 743.

tance aux malades, tant pour l'âme que pour le corps : il contribuait lui-même à leur soulagement par tous les moyens en son pouvoir (1).

Mais il ne devait point borner sa sollicitude aux seuls habitans de sa ville épiscopale; d'autres diocésains avaient aussi besoin d'encouragement et de consolations. La ville de Gerberoy, si cruellement maltraitée durant la dernière guerre, avait perdu, par la réduction de la Normandie, toute l'importance qui s'attachait à elle comme place frontière : son château-fort était abandonné; ses fortifications ne présentaient que des ruines; ses édifices étaient mutilés ou renversés, et ses rues presque désertes (2); mais elle faisait effort pour reprendre une vie nouvelle. Les habitans, naguère dispersés, étaient venus reconnaître leurs anciennes demeures et travaillaient sans relâche à les restaurer : les chanoines avaient recommencé l'office canonial et se préparaient à relever leur église détruite. Cette ville qui renaissait, pour ainsi dire, de ses cendres, avait besoin de recevoir quelques marques d'intérêt de la part de son premier pasteur : aussi Jean de Bar se fit-il un devoir de la visiter l'une des premières. Il y célébra la troisième fête de Pâques en 1466 : il fit ensuite la visite des autres paroisses circonvoisines, et ne rentra à Beauvais que pour accepter sa part des nouvelles charges qui allaient être imposées à cette ville.

Impôt du petit godet. — La guerre civile que l'on croyait éteinte, se ralluma tout-à-coup lorsqu'on y

---

(1) Gall. chr.

(2) Hist. de Gerb., p. 230.

pensait le moins. Louis XI, qui avait pour maxime que *qui ne sait dissimuler, ne sait régner*, feignit d'accorder de bonne grâce le duché de Normandie à son frère, parce qu'il ne se trouvait point alors en état de l'en déposséder; mais bientôt après, il entra à main armée sur les terres de ce prince et le dépouilla de son gouvernement. Il ordonna à cette occasion de mettre la ville de Beauvais sur un bon pied de défense; ce qui ne put être exécuté qu'à l'aide d'un impôt sur tous les habitans sans distinction. Cette contribution fut nommée *l'impôt du petit godet*, parce qu'elle consistait dans la perception de quatre sous parisis sur chaque *queue* ou pièce de vin d'une contenance déterminée, qui se consommerait en ville. Le chapitre ne se refusa point à payer sa part de cette contribution; mais il y mit pour condition que ses celliers ne seraient visités que par des commissaires ecclésiastiques nommés par lui, et que les deniers perçus seraient exclusivement employés aux fortifications. Les travaux commencèrent immédiatement, et les habitans ne tardèrent point à s'applaudir de leurs sacrifices.

L'an 1468 : *Jean de Bar aux états de Tours.* — Ce n'était plus du côté de la Normandie que Beauvais avait à redouter une attaque : Louis XI venait de ressaisir cette province, dans l'intention de l'unir inséparablement au domaine de la couronne. Afin de faire sanctionner cette mesure par le corps de la nation, il convoqua les états généraux en la ville de Tours, durant le carême de l'an 1468. La lettre de convocation, arrivée à Beauvais le 14 du mois de mars, fut lue en assemblée générale où se trouvaient l'évêque, le chapitre, le maire et les pairs, avec les mandataires des paroisses et des

communautés du diocèse : aux termes de cette lettre, le clergé de Beauvais devait nommer un député, et la commune en élire deux, pour aller avec l'évêque prendre part aux délibérations des états. Le choix du clergé tomba sur Thibaud de Cagneux chanoine de la cathédrale. La députation alla remplir son mandat et revint à Beauvais le 25 avril suivant, rendre compte de ce qui avait été décrété : elle annonça que la Normandie était inséparablement unie à la couronne, que les différends qui avaient donné lieu à la dernière guerre étaient conciliés, et que tout présageait une paix durable.

L'an 1469 : *Translation des reliques de S. Evrost.* — Cette heureuse nouvelle répandit la joie et l'allégresse dans tous les cœurs : des processions, des prières publiques furent ordonnées pour rendre à Dieu de solennelles actions de grâces. Jean de Bar profita de cette circonstance pour procéder à une cérémonie qui ne pouvait que donner un nouvel élan à la piété de ses diocésains. Les reliques de saint Evrost, que la ville de Beauvais invoque comme un de ses plus dévoués protecteurs dans le ciel, étaient conservées dans une châsse de bois extrêmement ancienne : les Beauvaisins regardant cette châsse comme trop peu digne du saint abbé à qui leur ville se fait gloire d'avoir donné naissance, en avaient préparé une autre en argent, et désiraient ardemment qu'elle fût subtituée à l'ancienne. L'évêque s'empressa de condescendre à un désir si louable, et fixa la cérémonie de la translation au 26e jour de juillet. Cette pieuse solennité attira en la cathédrale un nombreux concours de fidèles : elle se fit en présence de Simon Bonnet évêque de Senlis, des abbés de Saint-Lucien, de Saint-Germer, de Saint-

Symphorien, de Saint-Quentin, et d'un nombreux clergé. Le maire et les pairs de la commune, les baillis et la noblesse des environs assistaient à cette fête religieuse (1). La foi qui pénétrait alors profondément les cœurs ne permettait pas de rester indifférent pour ce qui a rapport au culte des saints, et la confiance qu'on avait en leur protection, faisait qu'on redoutait moins les attaques de l'ennemi.

L'an *1471* : *Voyage de Louis XI à Beauvais.* — La paix que les états de Tours avaient fait espérer, se trouva bientôt sérieusement menacée. Le duc de Bourgogne, fils de celui qui causa tant de maux à la France, sous le règne de Charles VII, venait de se mettre à la tête d'une ligue formidable, afin de contraindre Louis XI à lui rendre Amiens et autres villes de la Somme. Le roi, effrayé de tant de redoutables apprêts, dépêcha des plénipotentiaires pour travailler à une négociation, en même tems qu'il prenait des mesures pour entrer en campagne, si ses propositions venaient à être repoussées. Il se hâta de partir pour la Picardie et prit sa route par Beauvais, où il arriva à la tête d'un nombreux et brillant état-major, vers la fin du carême 1471. Le chapitre, selon l'antique usage, offrit des bougies au monarque et aux personnes de sa suite. On était alors dans la Semaine-Sainte. Louis XI se fit un devoir d'assister à l'office du Vendredi; il se présenta avec beaucoup de piété à l'adoration de la croix; exemple que son cortége s'empressa d'imiter. Il poursuivit ensuite sa marche et parvint à conclure une trève qui ne tarda pas à être rompue.

(1) Gall. chr.

L'an 1472 : *Siége de Beauvais.* — Dès le mois de juin de l'année suivante, le duc de Bourgogne publia un violent manifeste contre lui et franchit la frontière avec une armée formidable, jurant de mettre tout à feu et à sang dans le royaume. La ville de Nesle fut la première victime de sa fureur : il la livra aux flammes après en avoir massacré les habitans. La terreur précédait sa marche; les courages les plus intrépides n'osaient lui résister : il s'empara sans coup-férir de Roye et de Montdidier, puis il entra dans le Beauvaisis, pour passer de là en Normandie, où il avait donné rendez-vous au duc de Bretagne son allié. Philippe de Crevecœur, sire d'Esquerdes ou des Cordes, commandait l'avant-garde : venait ensuite le duc à la tête du principal corps d'armée, dont les voitures occupaient la route sur une longueur de près de cinq lieues. Les ouvriers qui réparaient la toiture du chœur de la cathédrale aperçurent à l'extrémité de l'horison, dans la matinée du 27 juin 1472, une nombreuse troupe de gens armés qui s'avançaient vers la ville : ils sonnèrent aussitôt la cloche d'alarme, et en un clin-d'œil tous les habitans furent sur pied. Ce n'était point une vaine alerte : une heure s'était à peine écoulée que l'avant-garde ennemie était aux portes de la ville. Il n'entrait point dans les plans du duc de faire le siége de cette place : son projet était de s'avancer à grandes journées vers la Normandie : mais le sire d'Esquerdes qui le précédait avec l'avant-garde, ne voulut point passer sous ses murs sans procurer à son maître l'honneur d'y entrer en conquérant : il savait que la ville n'avait pour toute garnison que le sire de Balagny et quelques gentilshommes de l'arrière-ban, qui avaient été récemment contraints de

capituler à Roye, et qui par cette raison n'inspiraient pas grande confiance aux habitans, et il se flattait que les Beauvaisins n'oseraient point tenir contre la menace d'un siége. Il leur envoya donc un hérault d'armes pour les sommer de lui présenter les clés de leur ville; mais cet envoyé reçut injonction du haut des remparts de se tenir *éloigné* de la muraille à la distance d'une portée d'arbalète, sous peine de mort. Cette fière contenance mit le sire d'Esquerdes en fureur, et lui fit ordonner immédiatement l'attaque de la place. Il laissa à Jacques de Montmartin le soin de l'assaillir du côté du faubourg de Saint-Quentin, tandis qu'il allait avec ses bataillons les plus braves l'attaquer sur un autre point.

Ce faubourg était protégé par un petit fort avec lequel on pouvait communiquer de la ville par une poterne qui ouvrait sur le fossé : Balagny va s'y renfermer avec quelques arquebusiers d'un courage éprouvé, et le défend avec une admirable intrépidité contre les 100 lances et les 300 archers du comte de Montmartin, qui perdit plusieurs de ses gens; mais atteint d'une flèche à la cuisse, il se vit dans la nécessité d'abandonner ce poste et de rentrer au plus vite dans l'intérieur de la ville. L'ennemi se croyant déjà victorieux, se mit à sa poursuite en criant « Ville gagnée! » et parvint jusqu'à l'église de Saint-Hippolyte, qui était presque contiguë aux murs de la place, et s'y établit pour préparer ses moyens d'attaque. Protégés par les maisons voisines, les Bourguignons arrivèrent facilement à la porte extérieure du pont-levis : s'en rendre maîtres et s'emparer de la loge des portiers fut l'affaire d'un instant. Déjà l'étendard de Bourgogne flottait

sur le massif destiné à recevoir le pont-levis quand on le baissait, et il n'y avait plus qu'à franchir le fossé pour être au pied de la tour et commencer l'escalade; mais, à la vue du triple rang d'arquebusiers qui couvraient les remparts et qui avaient déjà étendu raide mort celui qui venait de planter la bannière ennemie, les plus hardis reculèrent et furent long-tems indécis : ils tentèrent néanmoins le périlleux passage, et chaque fois qu'ils revinrent à la charge, ils furent repoussés avec perte.

Mais là n'était pas le plus grand danger pour la ville : l'attaque était bien autrement vive du côté de la porte de Bresles. Le sire d'Esquerdes avait lancé ses bataillons jusqu'au pied des murs : les échelles furent dressées et l'escalade courageusement entreprise. A cet impétueux assaut, auquel l'ennemi fut contraint de renoncer, parce que ses échelles étaient trop courtes, succéda bientôt l'artillerie : une couleuvrine braquée contre la porte y fit deux larges ouvertures, et les soldats, animés par l'espoir du pillage, s'élancèrent vers la brèche pour briser les derniers obstacles et ouvrir passage à l'armée victorieuse. Dans le transport de sa joie, Philippe d'Esquerdes expédie en toute hâte un courrier au duc de Bourgogne, pour lui déférer l'honneur d'entrer le premier dans la place. C'en était fait de la ville si elle avait eu des défenseurs moins intrépides; mais l'imminence du danger donne des forces aux plus faibles et du courage aux plus timides. Balagny, tout blessé qu'il est, se fait porter le long des rues et excite tout le monde à la résistance : vieillards, femmes, enfans, tous se dévouent à la défense commune; tous les matériaux qu'ils trouvent

sous la main sont comme par enchantement transportés sur le haut des remparts et précipités sur les bataillons ennemis. On fait pleuvoir sur eux une si grande quantité de fagots enflammés, qu'on les contraint de cesser l'attaque et de s'éloigner des murs.

Mais peu s'en fallut que ce moyen de défense ne devînt funeste aux assiégés. Les matières enflammées qui se consumaient près de la porte, communiquèrent le feu à la porte elle-même, puis à la herse et à toutes les pièces de bois qui défendaient l'entrée, de sorte qu'en peu de momens la longue voûte qui courait sous l'épaisseur du rempart fut transformée en une fournaise non moins redoutable aux assiégés qu'aux assiégeans. Heureusement les Beauvaisins saisirent le seul moyen de salut qui leur restât : au lieu d'éteindre le feu, ils l'alimentèrent sans relâche, afin de barrer le passage à l'ennemi et de ménager à leurs travailleurs le tems de réparer et de fortifier ce point menacé.

En parlant de cette mémorable journée, qui ne coûta à la ville de Beauvais qu'un seul homme tué et quatre blessés, un historien contemporain ne peut s'empêcher d'attribuer le salut de la ville à une protection particulière de la bonté divine : « Si n'eut été, dit-il, la grâce de Dieu et des benoits saints et saintes dont les corps reposent en cette ville, si n'eut été la venue des secours, la ville étoit en grand danger et les habitans. »

La ville est secourue. — Il est bien certain que si les assiégés n'avaient été promptement secourus, toute leur bravoure n'aurait servi qu'à rendre inévitables la destruction de la ville et le massacre de ses habitans. Ce n'était plus seulement contre l'avant-garde enne-

mie, c'était contre une armée de 80,000 hommes qu'ils allaient avoir à se défendre : le duc de Bourgogne était arrivé avec tout le matériel nécessaire pour pousser un siége avec vigueur, et il avait résolu de faire payer cher aux Beauvaisins leur orgueilleuse résistance ; mais les secours ne leur manquèrent point en ce pressant danger. Au premier bruit de la prochaine arrivée de l'ennemi, le seigneur de Troussures était parti à franc-étrier vers Noyon pour demander main-forte ; après une course de 24 heures sans descendre de cheval, il rentra à Beauvais avec les seigneurs de Bueuil, de la Roche-Tesson, de Fontenaille, et environ 200 lances. Ce premier renfort entrait en ville par la porte de Paris, vers les neuf heures du soir ; et sans perdre de tems, il marcha droit à l'ennemi qui attaquait toujours la porte de Bresles.

Le lendemain et les deux jours suivans arrivèrent de nouveaux secours beaucoup plus considérables : Joachim Rouault maréchal de France, les sénéchaux de Poitou et de Carcassonne avec 100 lances, le seigneur de Torcy avec la noblesse de Normandie, Robert d'Estoutteville prévôt de Paris, avec la noblesse de sa prévôté, le bailli de Senlis avec la noblesse de son bailliage commandée par Antoine de Chabanne comte de Dammartin, Tristan de Salezard avec sa compagnie de 120 hommes, la garnison d'Amiens et d'autres renforts envoyés par les cités circonvoisines s'empressèrent de venir défendre une ville dont les habitans s'étaient si glorieusement distingués.

Jean de Bar se rend à Paris et obtient de nouveaux secours. — Dès la première attaque, l'évêque de Beauvais, animé du même sentiment que le seigneur de

Troussures, monta à cheval et partit au plus vite pour la capitale, dans l'intention de solliciter l'envoi d'un prompt secours : mais à peine eut-il dépassé la porte de la ville, que l'épouse d'un nommé Jean de Bréquigny, saisissant son cheval par la bride, arrêta le prélat et lui dit : « Monseigneur, vous vaincrez avec nous, ou vous périrez avec nous. » On ajoute même que les gardiens de la porte, en vertu de l'ordre qu'ils avaient reçu de ne laisser sortir personne, avaient déjà leurs arcs tendus pour décocher leurs flèches. Force fut donc à l'évêque de rentrer en ville et de prendre mieux ses mesures pour exécuter son dessein : le retard ne fut pas long. Deux jours après, il était à Paris, et le 1er juillet il avait audience du conseil de la commune : après avoir exposé le danger de sa ville épiscopale, il demanda avec instance que des secours en armes, en provisions et en hommes lui fussent incessamment envoyés, et offrit d'abandonner à cette fin une somme de 972 liv. 10 s. tournois que le roi lui avait remise au profit de l'église cathédrale. Sa demande fut accueillie et ses propositions acceptées : les secours furent aussitôt dirigés vers Beauvais.

Destruction d'une église ; incendie du palais épiscopal. — La ville ainsi secourue se trouvait en mesure de soutenir les attaques réitérées de l'opiniâtre Bourguignon. Un conseil de guerre fut tenu pour organiser la défense de la place et assigner à chacun le poste qu'il devait garder : comme la Roche-Tesson et Fontenailles avaient déjà signalé leur bravoure à la porte de Bresles, on voulut leur confier un autre poste moins dangereux, mais ces deux braves sollicitèrent et obtinrent l'honneur de défendre leur première po-

sition. L'église de Saint-Hippolyte, où les assiégeans s'étaient logés, était pour la ville un dangereux voisinage : on décida qu'elle serait incessamment détruite, et sur-le-champ cet édifice fut livré aux flammes. Les Bourguignons n'échappèrent à l'incendie que pour tomber en grand nombre sous le feu de l'artillerie, qui les foudroyait du haut des remparts.

Il y eut pourtant un malheureux événement qui fit un instant craindre pour la conservation de la place : un violent incendie se déclara tout-à-coup sur trois points différens dans l'hôtel épiscopal contigu aux remparts, et on ne manqua point de l'attribuer à la trahison ou à quelques secrètes manœuvres de l'ennemi. Mais sans s'arrêter à en rechercher la cause, on avisa aux moyens de l'éteindre au plus vite. Tandis que les uns levaient vers le ciel leurs mains suppliantes, les autres versaient l'eau à grands flots sur le théâtre de l'incendie, et ce ne fut qu'après huit heures d'un travail opiniâtre que l'on parvint à s'en rendre entièrement maître. Jean Chenard, chanoine théologal de la cathédrale, dit, dans un écrit qu'il publia peu de tems après cet événement, dont il avait été témoin oculaire, que la châsse de sainte Angadrême fut portée au lieu de l'incendie, et qu'à son approche la violence des flammes s'arrêta subitement. Ce n'est point la seule marque de protection que les Beauvaisins reconnaissans publient avoir reçu de leur sainte patronne durant ce long et terrible siége.

L'ennemi ne désemparait point. Depuis le 30 juin jusqu'au 6 juillet il ne cessa presque pas de battre la ville en brèche : un de ses boulets alla donner contre un des contreforts du chœur de la cathédrale ; une

réparation maladroite en a récemment fait disparaître l'empreinte : un autre traversa la verrière voisine de ce contrefort et tomba sur une stalle qu'il endommagea : un verre de couleur bleue indique encore l'ouverture faite par ce boulet à l'une des verrières qui ornent le côté gauche du chœur à l'entrée du sanctuaire. On arrêta ensuite le cours de la rivière, et les eaux inondant le faubourg de Saint-Quentin, forcèrent l'ennemi à évacuer la place au plus vite. Dans son dépit, il mit le feu aux habitations : l'incendie se communiqua à l'église de l'abbaye et en consuma la flèche, qui était l'une des plus remarquables et des plus hardies de tous les environs.

Nouveaux assauts. — Chassé de cette position, le duc de Bourgogne n'en fut que plus acharné contre la ville, et plus décidé à presser les opérations du siége. Afin de rendre impossible une nouvelle inondation et de mettre à sec les fossés de la place, il fit détourner le cours de la rivière un peu au-dessus du faubourg, puis se rapprochant des murs, il mit sans succès ses mineurs à l'œuvre. Impatient d'en finir, il donne l'ordre à ses nombreux bataillons d'escalader la muraille qui s'étendait de la porte de l'Hôtel-Dieu à celle de Bresles, et de mettre tout à feu et à sang. Les Bourguignons s'élancent sur leurs échelles en brandissant leurs terribles épées ; ils se pressent, ils se poussent comme les flots d'une mer en furie, et comme eux ils vont se briser contre le roc. Les assiégés qui les attendaient de pied ferme frappent, renversent et précipitent dans les fossés quiconque ose paraître à la hauteur des murs ; ils en culbutèrent ainsi un si grand nombre, que l'ennemi ne pouvait plus arriver à ses

échelles sans passer sur des monceaux de cadavres. Afin de ménager le sang de ses braves, le duc fit cesser cette meurtrière attaque et donna l'ordre de mettre à contribution toutes les ressources de l'art, pour recommencer sous peu de jours un assaut décisif.

Les deux jours qui suivirent furent employés à préparer les moyens de venger cet échec du lundi 6 juillet : deux ponts furent jetés sur le fossé, afin de faire avancer des tours jusqu'au pied de la muraille : d'énormes quantités de fagots furent apportées pour combler le fossé. Néanmoins, tous ces préparatifs n'empêchèrent pas le découragement de pénétrer dans les rangs de l'ennemi : « A quoi bon cet amas de bois, demandait au duc le bâtard de Bourgogne? si vous en venez à un troisième assaut, vous aurez assez de vos morts pour remplir le fossé; » mais le Bourguignon voulait à toute fin emporter la place. Il la fit battre en brèche toute la journée du mardi et du mercredi; l'attaque était des plus terribles. Le canon, qui tirait sans relâche, faisait voler en éclats les briques et les pierres des remparts, et l'on voyait des pans de mur sur le point de s'écrouler. L'alarme se répand dans la ville; tous les habitans sont en mouvement; des prières publiques sont ordonnées, des processions parcourent les rues en invoquant l'assistance de tous les saints, les reliques de sainte Angadrême sont portées sur les endroits menacés, et, sous cette égide tutélaire, les Beauvaisins redoutent moins le danger. Ils se préparent à une vigoureuse résistance; et font provision de tout ce qui peut servir d'armes contre les assiégeans : Beauvais sera sauvé, ou ses habitans s'enseveliront sous ses ruines.

Jeanne Hachette. — Cependant, le danger devenait de plus en plus menaçant; les batteries avaient ouvert trois larges brèches à la muraille qu'on avait tenté d'escalader peu de jours auparavant, et le jeudi 9 juillet, sur les huit heures du matin, fut ordonné le troisième assaut qui allait décider du sort de la ville. En un clin-d'œil le rempart est assailli dans toute sa longueur; rien n'est capable d'arrêter l'impétuosité des bataillons ennemis; malgré les traits lancés du haut des murs, malgré les pierres, la poix fondue, l'eau bouillante et les fascines enflammées que l'on précipitait sur eux, ils pressèrent l'attaque durant une heure et demie, et firent d'incroyables efforts pour pénétrer par la brèche. Un d'entre eux parvint à gagner le haut de la muraille, et déjà il y avait planté l'étendard de Bourgogne, lorsqu'une jeune Beauvaisine, nommée Jeanne Lainé et aussi Jeanne Fourquet, saisit cet étendard d'une main courageuse, tandis que de l'autre elle assénait un coup de hache à l'audacieux Bourguignon qu'elle renversa dans le fossé. C'était le même courage, la même intrépidité sur toute la ligne attaquée : les femmes le disputaient aux hommes par leur ardeur à combattre pour leurs foyers et leurs autels. Aussi, l'ennemi repoussé de toutes parts, fut-il contraint de cesser un assaut qui lui avait déjà coûté plus de quinze cents hommes, et d'aller se renfermer en son camp, près de l'abbaye de Saint-Lucien.

L'héroïne de Beauvais, depuis lors connue sous le nom de Jeanne Hachette, se hâta d'aller à l'église des Jacobins, peu éloignée du rempart, et de déposer sur l'autel du Dieu des armées le glorieux trophée qu'elle venait de conquérir par sa bravoure. Heureuse d'a-

voir contribué au salut de son pays, elle était rentrée dans son humble condition et vivait du fruit de son travail, lorsqu'on vint lui annoncer que le roi Louis XI avait pourvu à sa dot et la déchargeait, elle et celui qu'elle prendrait pour époux, de tout impôt et de toute contribution : elle épousa Nicolas Pillon, et vécut environnée de l'estime et de la confiance de ses concitoyens. Le drapeau qu'elle enleva à l'ennemi existe encore de nos jours : il est conservé à l'hôtel-de-ville comme un précieux monument du courage des Beauvaisines.

Les assiégés devenus agresseurs. — Après une si courageuse défense et une victoire si glorieuse, la première pensée des habitans de Beauvais fut de rendre à Dieu de solennelles actions de grâces pour les avoir soutenus et protégés en ce pressant péril : dès le lendemain de cette mémorable journée, il y eut procession générale de toutes les paroisses et communautés de la ville; toute la population se pressait à la suite des saintes reliques que l'on portait en triomphe, et faisait retentir les airs des chants sacrés par lesquels elle exprimait à Dieu sa reconnaissance. Cette pieuse et touchante solennité faisait couler des larmes d'attendrissement, en même tems qu'elle retrempait les courages et leur donnait une nouvelle ardeur : aussi les rôles vont-ils changer. Ce n'est plus du camp ennemi que vont partir les attaques; les assiégés ne craignent plus de se faire agresseurs.

Deux compagnies d'élite commandées, l'une par Salezard, l'autre par Guérin Legrain, ont formé le hardi projet d'aller surprendre les Bourguignons sous leurs tentes : elles sortent durant la nuit par la porte

de Paris, font un assez long détour pour passer la rivière, et se dirigent à petit bruit vers le camp ennemi. Salezard et ses intrépides compagnons d'armes surprennent et égorgent les sentinelles, pénètrent dans l'enceinte du camp, mettent le feu aux tentes, tuent environ 200 hommes tant officiers que soldats, et se retirent emmenant avec eux deux serpentines, un canon et plusieurs bombardes, qu'il leur fallut jeter dans le fossé pour les soustraire à l'ennemi qui les poursuivait avec fureur. Ils perdirent une dizaine d'hommes dans cette audacieuse tentative : Salezard fut blessé, et son cheval, percé de coups, expira à la porte de la ville. Les jours suivans, d'autres sorties semblables furent encore tentées, avec moins de succès il est vrai, mais non avec moins de bravoure : Jean Aubert seigneur de Condé, Louis de Feuquières, Jean Boileau, Guillaume Binet, et grand nombre d'autres vaillans chevaliers, se distinguèrent par une rare intrépidité.

Villages incendiés. — Le duc de Bourgogne voulant user de représailles, essaya d'opposer la ruse à la ruse et la surprise à la surprise : il fit déguiser plusieurs de ses gens en paysans, en vignerons, en matelots, en portefaix, avec ordre de s'introduire dans la ville et de mettre le feu dans les différens quartiers. Ces émissaires partirent pour exécuter leur périlleuse commission, mais ils ne purent réussir à tromper l'œil des Beauvaisins; ils furent reconnus et mis à mort sans pitié. Ce nouvel échec mit le duc hors de lui-même et le porta à décharger le poids de sa vengeance sur les populations environnantes : Marissel, Bracheux, Wagicourt, Tillé, Rouge-Maison, et la plupart des villages situés dans un rayon de quatre lieues, furent

livrés aux flammes. Alors, sans doute, comme devant la ville de Nesle, Charles le Téméraire disait, dans sa froide et barbare impassibilité : « Tels fruits porte l'arbre de la guerre. »

Mais ces fruits amers n'étaient pas de nature à fortifier son armée et à relever son courage abattu. La ville que les Bourguignons s'étaient flattés d'enlever facilement, avait résisté à leurs attaques réitérées, et chaque jour elle recevait de nouveaux secours en armes, en hommes et en provisions de toute espèce. Paris lui envoya, le lendemain du grand assaut, des médecins pour panser les blessés, de la poudre à canon, des cordes, des arcs, des flèches, des charpentiers, des pionniers et des arquebusiers payés pour six semaines; Orléans lui envoya cent tonneaux de vin et grande quantité d'armes; chaque ville voulait s'associer à la gloire des Beauvaisins et contribuer à la défaite de l'ennemi.

Levée du siége. — Le duc de Bourgogne n'était cependant pas d'humeur à battre en retraite : il voulait bloquer la ville de toutes parts afin d'empêcher l'arrivée des secours, et tenter ensuite un dernier assaut; mais il ne put faire goûter ce projet à son conseil de guerre. Ses officiers lui représentèrent qu'une nouvelle tentative serait aussi infructueuse et beaucoup plus meurtrière que les autres, parce que la ville, qui avait su soutenir le premier choc d'une armée jusque-là victorieuse, était plus en état que jamais de tenir tête à son ennemi; que déjà il avait perdu plus de 3000 hommes à ce siége meurtrier, et que le découragement avait succédé à la première ardeur de ses soldats; que lui-même, après avoir été agresseur, était

obligé de se tenir sur la défensive; que la garnison n'avait point craint de venir l'attaquer et immoler sous ses yeux ses plus vaillans capitaines; enfin, qu'il ne pouvait exécuter son projet, sans sacrifier en pure perte des milliers de soldats et compromettre le reste de son armée. Le duc, obligé de céder, consentit à lever le siége et partit sans trompette le 22 juin 1472.

La retraite des Bourguignons se fit avec beaucoup d'ordre et de circonspection. Charles-le-Téméraire avait espoir que la garnison se mettrait à sa poursuite, et il se promettait de lui faire expier en rase-campagne tout le mal qu'elle lui avait fait sous les murs de la ville : mais les Beauvaisins le laissèrent poursuivre sa route vers la Normandie. Malheur aux villages qui se trouvaient sur son chemin! Hanvoile, Songeons, Gerberoy et autres lieux, furent traités comme ceux des environs de Beauvais. Cette armée, humiliée de sa défaite, ne marchait qu'à la lueur des incendies qu'elle allumait partout sur son passage. On put juger, après son départ, combien ses pertes avaient été nombreuses : les alentours de la ville, les cimetières de l'abbaye de Saint-Lucien, de Notre-Dame-du-Thil, et de Marissel, les jardins et les vignes avaient été creusés en tous sens pour recevoir les morts; de sorte que, durant plusieurs années, les vignerons ne purent cultiver leurs vignes sans remuer des ossemens humains.

Messe d'action de grâces; service pour les morts. — La ville de Beauvais ne fut point ingrate envers la bonté divine qui l'avait si visiblement protégée : le troisième jour après la levée du siége, lorsqu'on fut bien assuré que l'ennemi n'avait point fait une retraite simulée, il y eut une procession générale, après quoi l'évêque

célébra une messe d'actions de grâces en présence de toute la population qui ne se lassait point de remercier Dieu d'une si heureuse délivrance. Le jour suivant, un service funèbre fut chanté pour tous ceux dont on avait à déplorer la perte, et spécialement pour le seigneur de la Roche-Tesson qui était accouru l'un des premiers au secours de la ville, et qui était mort des suites de ses blessures.

Réparation des dégâts. — Après l'accomplissement de ces devoirs religieux, chacun s'occupa du soin de reconnaître ses pertes, et d'aviser aux moyens de les réparer. Parmi tous les établissemens monastiques, l'abbaye de Saint-Quentin fut celui qui eut le plus à souffrir de la présence de l'ennemi : l'incendie du faubourg s'était communiqué à l'église ainsi qu'aux bâtimens claustraux, et les avait mis hors de service. Jean de Boubiers abbé du monastère, se voyant dans l'impossibilité de réparer ces ruines, présenta le relevé de ses pertes à l'évêque, et obtint l'autorisation de faire appel à la charité publique. Les abondantes aumônes qu'il recueillit de toutes parts lui permirent bientôt d'effacer les traces de cette désastreuse invasion.

L'abbaye de Saint-Lucien, qui n'était pas moins exposée à la fureur de l'ennemi, fut cependant moins maltraitée. L'abbé, Jean de Villers-Saint-Paul, avait eu soin de la fortifier et de s'entourer de nombreux et vaillans défenseurs. Il eut pourtant quelques attaques à soutenir : son neveu même fut tué en combattant contre une compagnie bourguignone qui voulait forcer l'entrée du monastère. Cet établissement eut peu à souffrir, parce que tous les efforts de l'ennemi se portaient contre la ville.

L'abbaye de Saint-Symphorien fut heureusement préservée par sa position des ravages que l'ennemi se plaisait à exercer de l'autre côté de la rivière. Sous la sage administration de Jean le Masson son abbé, ce monastère faisait disparaître ses anciennes ruines, rebâtissait son église qu'il couronnait d'un clocher construit avec beaucoup de goût, en décorait l'intérieur, et l'enrichissait d'orgues que les connaisseurs allaient admirer. L'abbaye de Saint-Germer, éloignée du passage de l'ennemi, était redevenue florissante par la régularité que Pierre Aubert, son abbé, avait rétablie dans sa communauté, et par le zèle infatigable avec lequel il en administrait le temporel. Celle de Breteuil fut moins heureuse : l'abbé Jean Papin et ses religieux furent dans la nécessité d'abandonner leur monastère et de venir se réfugier à Beauvais.

Ce fut cette ville qui eut le plus à souffrir du passage de l'ennemi ; non seulement elle eut à supporter des frais et des pertes énormes pendant toute la durée du siége, mais il lui fallut encore s'imposer des sacrifices très-grands pour réparer ses fortifications fortement endommagées. Une contribution extraordinaire fut ordonnée par la commune : pour payer sa cote-part, le chapitre, qui ne percevait qu'une faible partie de ses revenus, parce que les fermiers, ruinés par l'ennemi, étaient hors d'état de payer leurs redevances, se vit dans la nécessité de vendre des vases sacrés et d'autres objets de grand prix qu'il conservait dans le trésor de l'église. Il trouva pourtant moyen d'obtenir quelques dédommagemens des sacrifices qu'il fut obligé de faire en cette circonstance. Par l'entremise du comte de Roussillon, alors gouverneur de Beauvais, dont il

avait su gagner les bonnes grâces, il reçut de Louis XI le droit qu'on appelait *crue du prix du sel* à prendre sur les greniers à sel de Grandvilliers, Clermont et Creil, et il en jouit nonobstant les réclamations de Jean de Feuquières bailli, de Jean Daule procureur de la ville, et malgré l'opposition de Balagny capitaine de Beauvais.

L'an 1473 : *Mandement de Jean de Bar.* — Ce n'était pas seulement dans la ville épiscopale qu'il y avait des souffrances à adoucir et des ruines à réparer : d'autres localités avaient eu aussi de grands désastres à déplorer, et elles n'avaient de secours à espérer que de la charité publique. La Neuville-en-Hez possédait un hospice où les indigens, les infirmes et les malades étaient reçus et sustentés : l'ennemi pilla cet établissement et n'y laissa que des ruines. Les plaintes et les gémissemens des malheureux qui n'avaient plus d'asile parvinrent aux oreilles de l'évêque du diocèse, et sur-le-champ Jean de Bar, qui n'avait lui-même d'autre habitation qu'une maison canoniale prêtée par un chanoine, et qui venait de perdre une grande partie de ses revenus déjà fort restreints avant l'invasion des Bourguignons, oubliant ce qui lui était personnel, envoya à cet hospice le peu dont il pouvait disposer, puis adressa à tous ses diocésains la lettre suivante :

« Jean par la miséricorde divine évêque de Beauvais,

» A tous les Fidèles qui ces présentes lettres verront, salut et heureuse abondance de bonnes œuvres.

» Nous avons appris que l'Hôtel-Dieu, autrement dit l'hôpital de Saint-Julien à La Neuville-en-Hez, autrefois somptueusement bâti et richement doté, après avoir été dévasté durant les guerres des règnes précé-

dens, se trouve encore présentement, par suite du même fléau qui, hélas! continue d'exercer ses ravages, presque anéanti et totalement privé de ressources, à tel point que, s'il n'est promptement pourvu aux réparations et autres besoins les plus pressans, les bâtimens tomberont en ruine, et les indigens, les malades ni les infirmes ne pourront plus y être reçus, soulagés et sustentés. Nous savons en outre que l'administrateur de cet établissement est dans l'impossibilité de faire face à tant de besoins, si la charité des fidèles ne lui vient en aide. »

Après cet exposé, le prélat développe les motifs qui engagent ses diocésains à prélever sur les biens dont le Seigneur les a gratifiés, des aumônes proportionnées aux besoins des pauvres dont il plaide la cause : il leur met devant les yeux les magnifiques promesses que Dieu a faites à ceux qui se montrent miséricordieux, et leur promet une riche moisson de mérites dans le ciel, s'ils s'empressent de semer d'abondantes aumônes sur la terre; il termine ensuite en ces termes :

« En conséquence, par la miséricorde du Dieu tout-puissant, par les mérites et l'intercession de la bienheureuse et glorieuse Vierge Marie, par les mérites et l'intercession des bienheurenx Apôtres Pierre et Paul, Nous accordons à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui auront contribué par leurs aumônes au rétablissement dudit hôpital et se seront confessés de leurs péchés avec un cœur repentant, indulgence de quarante jours sur les pénitences qui leur auront été imposées.

» Les présentes lettres ne sont valables que pour un an, à partir de la date ci-après (1).

(1) Cette pièce a été expédiée en latin.

» Donné à Beauvais sous notre sceau, le 8 du mois de mars de l'an de N. S. 1473. » — Ainsi disparaissaient peu à peu les ruines que l'ennemi avait semées sur son passage à travers le Beauvaisis.

L'an 1474 : *Louis XI visite Beauvais; procession de Sainte-Angadrême.* — Tandis que l'évêque secourait et invitait à secourir ceux qui avaient le plus souffert, son diocèse s'enrichissait de nouvelles familles qui venaient y apporter leur opulence et leur illustration : alors Louis de Halluin seigneur de Piennes, s'établissait à Maignelay; alors les marquis d'Humières, de Boufflers, de Lameth, de Poix, d'Auxi, et plusieurs autres nobles familles flamandes acquéraient des domaines et se fixaient dans le Beauvaisis. De son côté, Louis XI, qui avait pris les Beauvaisins en affection, depuis qu'ils lui avaient donné une si éclatante preuve de fidélité, voulut leur témoigner en personne combien il avait été sensible à leur généreux dévouement. Il vint tout exprès leur faire visite : il arriva le 9 janvier 1474 sur les sept heures du soir; il alla directement à l'église de Saint-Michel où l'on conservait les reliques de sainte Angadrême, pour remercier la glorieuse patronne de Beauvais de la protection qu'elle avait accordée à cette ville aux jours de dangers. Durant son séjour, il fit de riches offrandes aux diverses églises, et rendit l'ordonnance suivante : « Nous duement certenés, et au vray sachant et cognoissant la grande fidélité et loyauté très-cordiale que les gens d'église, maire, échevins, bourgeois, manans et habitans de nostre bonne ville et cité de Beauvais ont eue envers nous, à l'expulsion et très-honteux débuttement dès Bourguignons estant devant nostre dite ville, laquelle entre les autres villes et cités de nostre royaume

a acquis excellence et emporté à perpétuelle mémoire triomphe de victoire, avons entre autres choses en l'honneur de Dieu nostre Créateur, et de la très-glorieuse vierge madame sainte Angadrême (dont le corps qui est très-solemnellement mis et enchassé en une fierte en l'église collégiale de monsieur saint Michel estant en nostre ville, fut porté par plusieurs fois aux jours des assauts faicts et donnés par lesdicts Bourguignons aux portes et murailles d'icelle ville) voulu et ordonné par chacun an, jour et solemnité de la feste de ladite vierge une procession... estre faicte; pour ledit jour icelle châsse porter et ainsi exorer et prier ladite vierge et honorer les reliques d'icelle, affin de tousiours principalement préserver et garder nostre dite ville de la fureur et invasion desdicts Bourguignons et de nos autres ennemis adversaires, et icelle nostre ville entretenir unie, ferme et constante en saincteté de paix... » Il accorde ensuite aux Beauvaisines le double privilége d'avoir à cette procession le pas sur les hommes, et de porter ce jour-là telles parures qu'elles voudront. Cette procession se fait encore chaque année, mais elle n'a plus la même solennité qu'autrefois : le drapeau conquis par Jeanne-Hachette était porté par les demoiselles de Beauvais; il était salué par le canon de la place lorsqu'il arrivait devant l'hôtel-de-ville : c'étaient ces représentantes de l'illustre héroïne qui allumaient la mèche, donnant par là à entendre qu'au besoin elles sauraient aussi faire preuve de courage et de dévouement. Cette partie du cérémonial a été supprimée il n'y a que quelques années.

Avant de quitter Beauvais, Louis XI fit vœu en la cathédrale de donner à cette église une somme de trois

mille livres tournois, *en l'honneur et révérence de Nostre-Dame de la Paix;* lorsqu'il eut fait cette offrande, il écrivit de Senlis, le 16 octobre 1474, une lettre au chapitre pour lui marquer l'usage qu'on en devait faire; il voulait que cet argent fût employé en achat de rentes ou de propriétés foncières, et que les premiers revenus fussent consacrés à l'acquisition d'une statue de la Sainte-Vierge honorée sous le titre de Notre-Dame de la Paix, laquelle serait placée en l'église cathédrale. Les intentions du roi furent scrupuleusement remplies; son offrande servit à acquérir la terre de Rotangy; et, des revenus de cette propriété, on acheta la statue demandée, à laquelle fut donnée pour pendant une autre statue de sainte Anne, que l'on fit venir de Rouen.

L'an 1475 : *Vente de la terre de Betz.* — L'acquisition de ce nouveau domaine ne rendit pas le chapitre plus riche qu'auparavant. On s'était pour un moment persuadé qu'on n'avait plus rien à craindre de la part de l'ennemi : les reliques de saint Lucien, qui avaient été apportées en ville comme en un asile où elles seraient plus en sûreté, furent reportées avec grande pompe en l'église abbatiale, le dimanche des Rameaux 1475, tant on se croyait à l'abri de tout danger. Mais le duc de Bourgogne avait fait sa jonction avec les ennemis du dehors, et était allé mettre le siége devant Arras : Beauvais, plus que toute autre ville, avait à redouter la prise de cette place, et la prudence lui faisait un devoir impérieux de se préparer à soutenir une nouvelle attaque. Louis XI, par une lettre du 17 août 1475, enjoignit formellement aux autorités de la mettre en état de défense, de manière à ne rien

perdre de sa brillante renommée. Il fallut donc subir une augmentation d'impôts et faire de nouveaux sacrifices. En vain des députés furent-ils envoyés représenter au roi l'état d'épuisement où le dernier siége avait réduit la ville, et solliciter un allégement de charges, les besoins du royaume parlèrent plus haut que toutes les représentations des Beauvaisins. Le chapitre n'eut d'autre parti à prendre pour se procurer les fonds qu'on exigeait de lui, que d'aliéner la seigneurie de Betz qu'il tenait de la libéralité de Renaud de Nanteuil, 62e évêque de Beauvais, et dont il jouissait depuis plus de 200 ans. Heureusement ces préparatifs de guerre n'eurent d'autre résultat que de bien fortifier la place : l'ennemi, vigoureusement chargé par l'armée française, fut contraint de souscrire à un traité de paix.

Election d'un doyen. — Mais, pendant que la paix s'établissait au dehors, le chapitre de la cathédrale était à la veille d'une guerre intestine et sur le point d'être divisé par un schisme opiniâtre : il venait de perdre son doyen en la personne d'Adrien Questel, docteur en théologie, décédé le 13 juillet 1475. Conformément à la pragmatique-sanction, il était en droit de disposer du titre vacant et de le conférer par voie d'élection : il s'assembla donc capitulairement le 19 septembre suivant, après avoir rempli toutes les formalités préalables, et choisit pour doyen Guillaume de Cambrai, archidiacre de Beauvaisis et conseiller au parlement, qui fut aussitôt proclamé chef et premier dignitaire du corps canonial.

Cette élection, qui était parfaitement canonique, ne devait ce semble donner lieu à aucune réclamation, à

aucun conflit; pourtant le nouveau doyen ne tarda pas à avoir un compétiteur redoutable. La cour de Rome, qui n'admettait pas la pragmatique-sanction, avait disposé du doyenné vacant en faveur de Marc, cardinal-légat du pape Sixte IV : ce doyen, de par l'autorité pontificale, fit signifier, le 2 octobre suivant, ses lettres de provision au chapitre, et requit d'être mis par procureur en possession de son titre; sa demande était appuyée de lettres de jussion de la part du roi, qui menaçait le chapitre de grosses peines s'il refusait d'obtempérer à la requête qui lui était présentée. Guillaume de Grosmesnil parla au nom de ses confrères, et, considérant que le bien de l'Eglise exigeait que l'on regardât comme non avenue l'élection qui venait d'avoir lieu, il conclut qu'il fallait recevoir et mettre à exécution les lettres pontificales : ce qui fut exécuté sur-le-champ.

Mais Guillaume de Cambrai n'eut pas plus tôt appris ce qui venait de se passer, qu'il fit ajourner le chapitre par-devant le parlement. L'affaire fut longuement examinée et vivement débattue; enfin, après de nombreuses consultations et de chaleureux plaidoyers, Guillaume de Cambrai fut déclaré seul légitime titulaire du doyenné, et reconnu comme tel par le chapitre : il en demeura paisible possesseur jusqu'à son élévation à l'épiscopat; mais nous aurons bientôt à regretter de le voir combattre les principes qu'il faisait valoir avec tant de conviction en cette circonstance.

Zèle de Jean de Bar. — Pendant ce tems-là, l'évêque, qui n'avait point à intervenir en cette affaire, sinon pour instituer canoniquement celui dont la cause

aurait prévalu, s'occupait avec zèle de l'administration de son diocèse, et s'appliquait à maintenir tous ses subordonnés dans la ligne de leurs devoirs, cherchant à en faciliter l'accomplissement autant qu'il était en lui. Les chanoines de Gerberoy, qui avaient été encore une fois obligés de s'éloigner du lieu de leur résidence par les ravages des Bourguignons, obtinrent de Jean de Bar l'autorisation de tenir leur chapitre à Beauvais en 1475, afin d'éviter un déplacement dont ils n'auraient pu que difficilement supporter les frais. Les religieuses de Saint-Paul trouvèrent dans les conseils et les exhortations de cet évêque un puissant encouragement à vivre entièrement séparées du monde, et firent entre ses mains vœu de clôture perpétuelle. Il assemblait régulièrement en synode tous les membres de son clergé, et leur retraçait les règles qu'ils avaient à observer pour remplir avec fruit les fonctions de leur saint ministère. Il avait fortement à cœur de continuer la construction de la cathédrale, et il recommandait à ses curés de ne rien négliger pour intéresser leurs paroissiens à cette œuvre méritoire. Les associations pieuses trouvaient en lui encouragement et appui : la confrérie de saint Nicolas établie en la collégiale sous l'invocation du même saint, celle de sainte Madeleine établie par Jean d'Augerant, furent ranimées et redevinrent florissantes par l'activité de son zèle.

L'an 1476—1477. — *Chapelle bâtie à Saint-Just; église de Montreuil.* — Les fidèles suivaient l'impulsion que donnait le premier pasteur du diocèse, et la piété se manifestait en divers lieux par de nouvelles constructions en faveur du culte. Une chapelle fut

bâtie en 1476 au bourg de Saint-Just, près de l'endroit où le saint patron de la paroisse reçut la couronne du martyre. Une bulle pontificale accordait cent jours d'indulgence à toute personne qui visiterait ce lieu de dévotion et y déposerait une légère offrande. L'année suivante, l'église de Montreuil-sur-Brêche, qui avait probablement été détruite par les Bourguignons, fut reconstruite par les soins et les libéralités de Jean de Gouy seigneur du lieu (1), et Jean de Bar se montra heureux d'en faire la consécration. Il s'appliqua ensuite à calmer les inquiétudes des religieux de Saint-Germer, à qui l'on intentait de nombreux procès au sujet des propriétés de leur monastère, parce que l'on savait qu'ayant perdu la plupart de leurs titres, ils pouvaient difficilement établir leurs droits. Jean de Bar fit compulser tous les registres et tous les vieux cartulaires qui se trouvaient dans les archives de l'évêché, et sur les documens qui lui furent présentés, il rédigea une déclaration qu'il fit expédier le 3 juin 1478; par là il sauva le monastère de la spoliation dont il était menacé (2).

L'an 1479 : *Extinction de la cure de Saint-Hippolyte.* — L'église de Saint-Hippolyte n'existait plus; elle avait été détruite durant le siége de la ville, mais la paroisse et le titre de la cure subsistaient toujours, et il était devenu nécessaire ou de rebâtir une nouvelle église ou d'éteindre la cure, et d'attacher les paroissiens à d'autres paroisses voisines : le premier parti n'ayant point paru praticable, l'évêque adopta

(1) Ann. du dép.

(2) Louvet, t. 1, p. 439.

le second. Par ordonnance épiscopale en date du 24 avril 1479, il déclara la paroisse de Saint-Hippolyte supprimée et éteinte, et en répartit les habitations entre les paroisses de Sainte-Marguerite et de Saint-Quentin; il déclara en outre que le titulaire de la paroisse de Saint-Quentin jouirait désormais du privilége d'être considéré comme curé de la ville épiscopale, ainsi que l'avait été le pasteur de la paroisse supprimée, afin que ces curés fussent toujours au nombre de treize.

Il s'occupa ensuite du soin de doter sa ville épiscopale d'un établissement de religieuses qui se consacreraient spécialement à la garde et au soulagement des malades. Cet établissement était devenu nécessaire depuis que l'on avait congédié les religieux et les religieuses de Saint-Lazare par suite d'un conflit survenu entre le roi, l'évêque, le chapitre et la commune, concernant le droit d'administrer cet hôpital (1). Dans l'intérêt des pauvres et des malades, il fallut songer aux moyens de remplacer les utiles auxiliaires qu'on avait renvoyés : on jeta les yeux sur le tiers-ordre de saint François. Jean de Bar s'exprime ainsi à ce sujet : « Nous Jean Euesque et Comte de Beauuais, Pair de France, certifions que puis certain tems en ça, en nostre dite ville de Beauuais, sont suruenues en petit nombre certaines religieuses du tiers Ordre de Monsieur S. François, vulgairement appelées Sœurettes de la Selle, religieusement vivantes selon leur vocation, et, comme croyons, de bon esprit déduites..... Par plusieurs et diuerses fois deuers nous se sont tirez

(1) Louvet, t. 1, p. 510.

les maire, pairs et habitans, proposans la venue d'icelles religieuses estre utile et salutaire à nostre dite ville, pour la subvention des bonnes prières de ces religieuses, lesquelles..... en toutes maladies contagieuses et autres, se offrent visiter, panser, garder et conforter les malades de nostre dite ville, éggallement les pauures comme les riches, donner bon conseil aux fouruoyans de la voye de raison, consoler les désolez, et faire autres humbles et aggréables services (1)..... »
Ces religieuses arrivaient trop à propos pour que l'évêque ne les accueillît point avec empressement; aussi leur accorda-t-il, par lettres-patentes en date du 12 octobre 1480, toutes les permissions et autorisations qui dépendaient de lui, à la condition expresse qu'elles seraient et demeureraient soumises à l'autorité épiscopale.

L'an 1480 : *Couvent de Notre-Dame de la Garde.*— En même tems que ces religieuses s'établissaient à Beauvais, une communauté d'hommes, aussi de l'ordre de Saint-François, prenait naissance dans le voisinage de Clermont, et jetait les fondemens d'un nouveau monastère dans la forêt de La Neuville-en-Hez. Le premier fondateur de cet établissement monastique était un gentilhomme qui avait été long-tems attaché à la maison de Bourbon; il se nommait Raoul de Falize. Le désir de travailler à son salut en toute liberté, le porta à se séparer entièrement du monde pour embrasser la vie solitaire, et les douceurs qu'il goûtait dans la solitude lui faisaient regretter de voir des communautés religieuses entretenir encore des relations habituelles avec le siècle : il en témoigna sa peine aux

(1) Louvet, t. 1, p. 754.

monastères qu'il visitait quelque fois, notamment à ceux de Saint-Paul et de Wariville, et leur parla avec tant d'onction, qu'il détermina ces deux communautés à cesser tout rapport avec l'extérieur, et à faire, entre les mains et conformément aux pressantes exhortations de l'évêque du diocèse, le vœu solennel de garder perpétuellement la clôture. L'ermitage qu'il avait choisi pour lieu de retraite, donna bientôt naissance à une communauté d'humbles et fervens religieux : se voyant à la tête de plusieurs disciples qui étaient venus apprendre de lui le détachement des choses de la terre et l'amour d'une vie pauvre, il conçut le dessein de vouer à l'ordre de Saint-François sa personne, sa communauté naissante et son ermitage qui, jusque-là, n'était connu que sous le nom de Chapelle de Saint-Antoine. Encouragé par les libéralités de Pierre de Bourbon et de son épouse Anne de France, propriétaires du comté de Clermont, il exécuta son projet, construisit des bâtimens claustraux près de sa chapelle, et convertit son ermitage en un couvent sous l'invocation de Notre-Dame de la Garde. Ce nouvel établissement fut inauguré en 1480 : Raoul de Falize en fut établi supérieur; il fit bâtir l'église conventuelle qui ne fut achevée et consacrée que le 27 août 1488, et il y reçut la sépulture deux ans après. Sur sa tombe fut gravée l'épitaphe suivante :

Noble de sang frère Raoul de Falize
Gist cy-devant, fondateur de la Garde,
Qui réforma Sainct-Paul et Wariville :
Priez Jésus que son âm' aist en garde (1).

(1) Louvet, t. 1, p. 622 : *it.*, 738. — *It.* Ann. du dép.

L'an 1481 : *Eglises du Plessier-sur-Saint-Just, de Monchy-Humières, de Pisseleu*; *Laberlière érigée en cure.* — La fin du quinzième siècle est remarquable par le mouvement religieux qui se manifestait de toutes parts, et par le zèle que l'on déployait à décorer les anciennes églises ou à en bâtir de nouvelles, et à former de nouvelles paroisses. En 1481, les habitans du Plessier-sur-Saint-Just eurent la consolation de voir s'ouvrir chez eux une église qui venait d'être construite pour leur faciliter l'accomplissement de leurs devoirs de chrétiens, et que les religieux de l'abbaye de Saint-Just s'engagèrent à desservir régulièrement. En la même année, les religieux de Saint-Corneille de Compiègne demandèrent et obtinrent l'érection en cure de l'église de Laberlière, qu'ils avaient desservie jusque-là. Quelques années plus tard, en 1487, le marquis de Humières ouvrit au culte l'église de Monchy-le-Perreux, dit depuis lors Monchy-Humières, qu'il venait de faire reconstruire : ce fut l'évêque de Nazareth, délégué par l'évêque de Beauvais, qui en fit la consécration (1). En cette même année, Jean de Bar érigea en succursale l'église de Pisseleu, section de la paroisse d'*Oudeur,* présentement Oudeuil. Jean et Pierre de Pisseleu avaient sollicité cette faveur, par une requête où ils représentaient à l'évêque la distance qu'avaient à parcourir les habitans de Pisseleu pour se rendre à l'église paroissiale, l'impossibilité pour les vieillards, les enfans et beaucoup de mères d'aller y remplir leurs devoirs religieux, et le danger que courait le village lorsque les habitans le désertaient pour

(1) Ann. du dép.

aller assister aux offices en une église éloignée. Du reste, ils déclaraient que, loin de vouloir se soustraire à la jurisdiction de leur curé, ils se plaisaient à reconnaître tous les droits attachés à son titre : ils demandaient seulement que, dans l'intérêt de cette partie de son troupeau, il voulût bien consentir que l'on achevât l'église déjà en construction à Pisseleu, et promettre d'y célébrer ou y faire célébrer le saint sacrifice de la messe; ils s'engageaient à lui payer à cette fin une somme annuelle de dix livres tournois hypothéquée sur leurs biens. L'évêque de Beauvais ne put qu'acquiescer à une demande si juste : en conséquence, il rendit une ordonnance, en date du 20 novembre 1487, qui déclare l'église de Pisseleu érigée en succursale, et le curé d'Oudeuil autorisé aux conditions ci-dessus, à dire ou faire dire la messe en cette église les dimanches et jours de fêtes, excepté le jour de la fête patronnale de la paroisse, les jours des solennités des saints apôtres, les jours des Rameaux, de Pâques, de la Pentecôte, les fêtes de la sainte Vierge, de la Toussaint, de Saint-Martin, et le jour de Noël; parce que, en ces jours, les habitans de Pisseleu devront, comme par le passé, fréquenter leur église paroissiale (1).

Décoration de la cathédrale; stalles, vitraux; liturgie, bibliothèque. — Jean de Bar ne s'occupait pas avec moins de sollicitude de ce qui devait contribuer à la majesté du culte et à la gloire de la religion en sa ville épiscopale : il avait fortement à cœur d'achever l'église cathédrale, et il mettait tout en œuvre pour amener ses diocésains à le seconder dans cette entre-

---

(1) Louvet, t. 1, p. 833.





prise. La même pensée préoccupait le chapitre, et le moment approchait où ce hardi projet allait être mis à exécution. Louis de Villiers de l'Ile-Adam, à qui il était réservé de poser la première pierre de la nef transversale, succédait alors à Etienne de Muidorge en qualité de chanoine, et, quoi qu'il ne fût encore que sous-diacre, il prenait possession du canonicat vacant le 5 décembre 1481. Alors furent ajoutés de magnifiques vitraux peints à ceux qui décoraient déjà le chœur de cet édifice : alors se confectionnaient ces stalles si remarquables qui y furent placées en 1485 : alors aussi une commission composée des chanoines les plus laborieux et les plus instruits, revoyait avec soin tous les livres liturgiques, soumettait à l'examen d'une critique sage et éclairée les légendes, les hymnes, proses, répons et autres parties de l'office, et les remettait ensuite à des copistes dont elle surveillait le travail. Jean Bernard, chanoine et docteur en théologie, présidait cette commission. Dès l'an 1479, on avait entrepris de recopier tous les livres de chant : ce travail demandait des copistes habiles : on les congédiait lorsque leur travail ne répondait point aux engagemens qu'ils avaient contractés ; ils recevaient alors 13 s. pour chaque cahier bien exécuté. En 1485, un de ces copistes ayant présenté plusieurs feuilles que la commission ne trouva pas recevables, cessa d'être employé : on lui paya 32 s. pour les trois ou quatre jours qu'il avait consacrés à ce travail. On se servait encore à cette époque de livres manuscrits de préférence aux livres imprimés, parce qu'ils étaient moins chers : le Bréviaire de Beauvais fut pourtant imprimé en 1482, et six ans plus tard, en 1488, on vit pour la pre-

mière fois en la cathédrale un Graduel sorti de la presse.

Jean de Bar donnait l'impulsion à tous ces travaux, et particulièrement à ceux qui tendaient à conserver et à multiplier les bons ouvrages : il recherchait et faisait rechercher avec soin tous les anciens exemplaires, afin d'en composer une bibliothèque à l'usage de son clergé. Il avait plusieurs manuscrits d'un très-grand prix, entr'autres un ouvrage sur la vie de Jésus-Christ, sur parchemin, en quatre volumes, les Commentaires de *Lira* sur l'Ancien Testament, aussi sur parchemin en deux volumes; un autre ouvrage intitulé les *Pentalogues*, imprimé en deux volumes sur papier; il en fit don à la bibliothèque de l'église. Cette libéralité parut si grande et fut si agréable au chapitre que, pour en témoigner sa reconnaissance au prélat, il célébra une messe solennelle d'actions de grâces.

L'an 1483 : *Projet de rendre le Thérain navigable*.— Cette application aux intérêts moraux du diocèse n'empêchait pas que l'on ne s'occupât activement de ce qui pouvait contribuer à son bien-être matériel. On comprenait combien il serait avantageux pour la ville de Beauvais d'avoir une communication facile avec la rivière d'Oise, et l'on conçut le projet de rendre le Thérain navigable, et d'y établir un service régulier de bateaux. Ce projet fut mis à l'étude au mois de septembre 1483; mais quand vint le moment de le mettre à exécution, les intérêts particuliers élevèrent de si nombreuses et si pressantes réclamations, que l'on se vit contraint d'attendre des circonstances moins défavorables. Il ne se passa point de siècle depuis cette époque sans qu'on ne remît ce projet sur le tapis; mais ce fut toujours sans succès, et le Thérain n'en a pas

moins continué de rouler paisiblement ses eaux dans le lit qu'il s'est creusé.

Jean de Bar malade se fait représenter au sacre de Charles VIII. — L'activité que Jean de Bar déployait, et la constante application qu'il donnait à l'administration de son diocèse, contribuèrent à altérer sa santé et à le faire tomber dans un état de langueur qui finit par le conduire au tombeau. Il était atteint de cette maladie, lorsqu'il ordonna un service funèbre pour le repos de l'âme de Louis XI décédé le 30 août 1483, et il en souffrait encore lorsque le fils du monarque défunt se fit sacrer à Reims, sous le nom de Charles VIII; de sorte que, ne pouvant se présenter en personne à la cérémonie du couronnement, il fit agréer ses excuses et donna procuration à l'évêque d'Amiens pour le remplacer en cette circonstance. L'état sanitaire de sa ville épiscopale n'était guère propre à lui rendre la santé. Une épidémie pestilentielle se déclara à Beauvais au commencement du printems de 1484, et frappa un grand nombre de victimes. Des processions, des prières publiques, furent ordonnées pour obtenir de la miséricorde divine la cessation de ce fléau destructeur, et la piété confiante des Beauvaisins ne fut point trompée dans ses espérances : de fréquens orages vinrent bientôt rafraîchir et purifier l'atmosphère (1); et dès ce moment la contagion

(1) On était encore alors dans l'usage de mettre les cloches en branle à l'approche des orages. Les sonneurs de la cathédrale furent mis à l'amende le 24 mai 1484, pour n'avoir pas sonné en pareille circonstance; le chapitre se montra d'autant plus sévère, que la foudre venait d'incendier sa ferme de Goincourt. *Regist. du chap.*

se rallentit, pour disparaître bientôt entièrement.

L'an 1486 : *Il reçoit les derniers sacremens.* — Jean de Bar fut pourtant assez heureux pour échapper à ce danger ; mais, soit que sa santé eût continué d'être languissante, soit qu'il eût contracté une nouvelle maladie, son état inspira de si vives inquiétudes au commencement du carême de 1486, que l'on crut ne pouvoir pas différer à lui administrer les derniers sacremens. Le chapitre qui était tendrement affectionné à son évêque, nonobtant quelques débats survenus à l'occasion des fonds que le prélat avait employés en achat de munitions durant le siége, et aussi à cause du caractère ardent et emporté de Jean de Châteauneuf, archidiacre de Beauvaisis et neveu de l'évêque, se transporta en corps auprès du lit du malade, et lui offrit les secours et les consolations de la religion. L'évêque mourant reçut les sacremens avec une foi si vive et une piété si tendre, que tous les assistans fondaient en larmes et conjuraient le Seigneur de ne point leur enlever un pasteur si sincèrement dévoué à son troupeau. Leurs ardentes prières furent exaucées, et ils eurent la consolation de conserver encore quelque tems leur évêque.

Séjour de Charles VIII à Beauvais. — Une autre consolation allait leur être accordée, celle de recevoir et de posséder, durant un mois, parmi eux le nouveau monarque qui présidait aux destinées de la France. Charles VIII arriva à Beauvais le samedi 19 août 1486, sur les quatre heures de l'après midi, avec une nombreuse suite de gentilshommes de la première noblesse : toutes les cloches de la ville annoncèrent son arrivée. Il alla droit à la cathédrale, où il fut reçu

par le chapitre qui s'avança à sa rencontre jusqu'au bas du perron, et lui présenta l'eau bénite, l'encens, puis les saints évangiles que le roi baisa nu-tête et les genoux en terre. Le chœur était paré comme aux jours des fêtes les plus solennelles : le clergé était revêtu de ses plus beaux ornemens, et le pavé de l'église jonché de verdure et des fleurs les plus odoriférentes. Après le *Te Deum*, le roi alla occuper les appartemens qui lui avaient été préparés, et reçut avec beaucoup de bienveillance les diverses autorités. Il séjourna à Beauvais jusqu'au 18 septembre, et durant ce tems, il n'y eut que fêtes et réjouissances en ville.

L'an 1488 : *Décès de Jean de Bar.* — L'évêque du diocèse ne put prendre qu'une bien faible part à la joie publique : sa santé, loin de se fortifier, paraissait s'affaiblir chaque jour davantage : il vécut néanmoins encore jusqu'au mois de mars 1488. Dès le 19 novembre de l'année précédente, il rédigea d'une manière définitive son testament dont il s'était déjà occupé précédemment : il légua son patrimoine à sa famille, et distribua le surplus en aumônes et en œuvres pies. Il donna peu, parce qu'il possédait peu ; il donna à la cathédrale deux aiguières d'argent, et à ses successeurs, une crosse d'argent semée de fleurs-de-lis, son Bréviaire, deux chappes d'écarlate et deux anneaux pontificaux enrichis de pierreries (1). Après avoir ainsi réglé ses affaires temporelles, il ne s'occupa plus que de son éternité. Le 15 mars 1488, il s'endormit

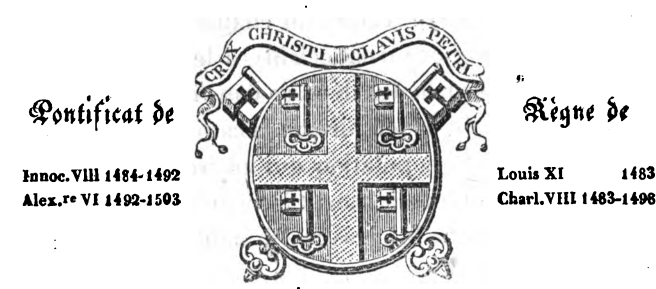
(1) Un de ces anneaux a été estimé 40 s. *Extrait des registres du chap.* — *It.*, Hist. de Gerb., p. 232.

dans le Seigneur, entre neuf et dix heures du soir, en la maison de Pierre Touliffaut chanoine de la cathédrale. Ses obsèques furent célébrées le lendemain, et sa dépouille mortelle fut déposée dans le caveau pratiqué à l'entrée du sanctuaire de la cathédrale, en présence de toute la population qui pleurait amèrement la perte de celui qu'elle aimait à considérer comme son père. Sur sa tombe fut gravée l'épitaphe suivante :

Sancta requestarum cecinit qui jura Joannes
  Bar, et Bellouâ Præsul in urbe fuit;
Canonicosque pios placidâ qui voce regebat,
  Veridico donat qui sacra verba tono,
Officium clarâ Domini qui voce canebat,
  Et per quem terso splenduit eloquio,
Hic jacet in tumulo; volitat sed fama per orbem :
  Spiritus æthereâ vivat in arce Dei (1).

(1) Gall. chr. *Sammarth.* — *It.*, Louvet, t. 2, p. 574.





VACANCE DU SIÉGE.

L'an 1488 — 1497. — *Administration capitulaire.* — Aussitôt que le siége épiscopal eut été déclaré vacant par le décès du dernier titulaire, le chapitre s'assembla capitulairement pour nommer des grands-vicaires, avec l'intention de leur laisser l'administration du diocèse le moins long-tems possible. Les circonstances lui paraissaient favorables pour ressaisir le droit d'élection et se donner un évêque de son choix : la pragmatique-sanction, tantôt repoussée, tantôt admise par Louis XI, selon qu'il trouvait intérêt à rechercher les bonnes grâces de la cour pontificale ou à lui tenir rigueur, avait été de nouveau proclamée loi de l'état par ce prince, en assemblée tenue à Lyon en 1479. Il y eut donc une seconde assemblée capitulaire très-peu de tems après la première : il y fut décidé que l'on procéderait incessamment à l'élection, selon les formes canoniques, et l'on rédigea une supplique au roi pour solliciter l'autorisation de convoquer à cette

fin tous les chanoines de la cathédrale. La permission fut accordée, et l'élection fixée au 18 avril suivant.

Charles VIII acquiesça d'autant plus volontiers aux désirs du chapitre, qu'il espérait pouvoir diriger l'élection à son gré, et faire élire l'ecclésiastique à qui l'évêché de Beauvais avait déjà été promis. Le maréchal d'Esquerdes, celui-là même qui fit le siége de Beauvais en 1472, avait abandonné le duc de Bourgogne et fait sa soumission à Louis XI, qui l'établit gouverneur de la Picardie, en récompense des services qu'il en avait reçus : il avait un neveu nommé Antoine du Bois, il voulait l'élever aux dignités ecclésiastiques. L'évêché de Beauvais lui parut convenir parfaitement à ce neveu, et il n'hésita point à en faire la demande au roi. Louis XI le lui promit, et Charles VIII lui délivra un brevet portant nomination anticipée d'Antoine du Bois à l'évêché de Beauvais, nomination qui ne devait avoir d'effet qu'après le décès du titulaire existant. Pour n'être point trompé dans son attente, le maréchal d'Esquerdes obtint encore que le roi écrivît en cour de Rome pour lui notifier son choix et en obtenir l'approbation. Innocent VIII entra de grand cœur dans les vues de Charles VIII, et adressa le 21 juillet 1486, aux doyen, chanoines et chapitre de la cathédrale de Beauvais un bref, par lequel il déclarait réserver le siége épiscopal au même du Bois, et défendait de procéder à une élection sous quelque prétexte que ce fût, lorsqu'arriverait la vacance. Il attachait tant de prix à ce que cet acte n'eût pas lieu, qu'il fit parvenir au même chapitre un autre bref encore plus impératif, le 27 janvier 1487, défendant sous peine de censures de passer outre et de faire un

choix qui ne saurait être que nul et de nul effet (1).

Le roi écrivit aussi plusieurs fois au chapitre, non pour lui défendre l'élection, mais pour l'engager à élire le neveu du maréchal : « Nous vous prions et mandons sur tout le service et plaisir que nous désirez faire, que ne procédiez à faire aucune eslection ou postulation de vostre futur évesque, que de la personne de nostre amé et féal M.e du Bois pronotaire du saint-siége apostolique, et neveu de nostre amé et féal conseiller et chambellan, le sire Desguerdres...» Et ailleurs, « Nous vous prions affectueusement comme pour personnage que nous avons très agréable, qu'en faveur de nous, à nostre prière et requeste veilliez eslire et postuler en vostre futur évesque ledit M.e Antoine...» Ainsi le roi permet d'élire et désigne celui sur qui doivent se porter les suffrages, tandis que le souverain pontife, tout en réservant le siége épiscopal pour le protégé de la cour, défend de faire aucune élection : cette différence vient de ce que Rome ne voulait point reconnaître la pragmatique-sanction d'après laquelle la France persistait à vouloir se gouverner.

Requête présentée au chapitre. — Philippe de Crevecœur, maréchal d'Esquerdes, ne se borna point à faire agir les puissans protecteurs de son neveu, il voulut agir lui-même et traiter en personne avec le chapitre. Il arriva à Beauvais le 20 mars, quatre jours après le décès du dernier évêque, pria l'archidiacre d'assembler les chanoines et d'obtenir qu'il fût introduit au sein de l'assemblée capitulaire : il s'y

(1) Louvet, t. 2, p. 571—573.

présenta en homme décidé à emporter de force ce qu'il ne pourrait obtenir par la voie de la persuasion. Il commença sa harangue en ces termes : « Messieurs, vous n'ignorez pas comme, à la prière du très-chrestien roy de France, sa saincteté s'est réservé l'évesché de Beauvais pour mon nepveu Antoine du Bois pronotaire.... j'espère qu'il en sera pourveu par l'authorité *apostolique*, ce que je désire grandement.... *Pour ces causes* je vous prie, messieurs, qu'en obtempérant aux provisions, et à la volonté de sa sainctеté et au bon plaisir de sa majesté, et à mes souhaits et désirs, vous daigniez avoir pour recommandé ce mien nepveu, sous la promesse que si le demandez et recevez pour évesque, il vous laissera le gouvernement et administration de l'évesché, tant au spirituel qu'au temporel. — Du Bois n'avait encore que dix-sept ans. — Et de ma part je vous promets de procurer tout bien à votre Eglise et aux habitués d'icelle, tant en général qu'en particulier. Et au contraire, que si vous troublez mon nepveu en telle chose, en eslisant ou requérant un autre évesque, je veux que vous sçachiez que j'ay des amis et des faveurs en cour de Rome et vers sa majesté, qui ne sont pas petits, comme vous pouvez bien penser et considérer, par lesquels je me pourray aider pour la conservation du droict de mon nepveu.... (1) ».

Après ce discours que nous nous garderons bien de citer comme un modèle d'éloquence, l'archidiacre prit la parole au nom du chapitre, et remercia le maréchal du vif intérêt qu'il portait à l'Eglise de Beau-

(1) Louvet, t. 2, p. 575.

vais ; il ajouta que le chapitre n'ignorait pas les services qu'il avait rendus à la France, et qu'il s'estimait heureux de pouvoir lui exprimer en assemblée capitulaire tout ce qu'il lui devait de reconnaissance : il parla d'une manière digne et très-polie ; mais il ne prononça aucune parole d'où l'on pût conclure qu'il s'engageait envers le candidat que l'on recommandait avec tant d'instance.

Cette réponse sage et mesurée ne satisfit que médiocrement le noble solliciteur : pour assurer le succès de sa démarche, il crut prudent de faire intervenir les puissans protecteurs qu'il avait à la cour. A sa sollicitation, le duc, la duchesse de Bourbon, et le roi lui-même, écrivirent lettres sur lettres au chapitre, afin de le décider à adopter le neveu de Philippe de Crevecœur. Jusqu'au jour fixé pour l'élection, les chanoines furent obsédés de recommandations, et il n'y a point de moyens qu'on n'ait mis en œuvre pour les amener à voter conformément aux vœux du roi. Enfin le chapitre s'assembla le 18 avril : tous les capitulans avaient répondu à l'appel, à l'exception de quatre qui furent déclarés contumaces. Guillaume de Cambrai, en sa qualité de doyen, ouvrit la séance : il avait fait partie de la députation envoyée au roi pour demander l'autorisation d'élire un nouvel évêque, en remplacement de celui qui venait de décéder. Il fit lecture de l'ordonnance royale qui accordait l'autorisation : il ajouta ensuite que le roi n'avait acquiescé à la demande du chapitre qu'en recommandant expressément l'abbé du Bois au choix des électeurs ; puis il ajourna l'élection à six semaines de là.

Prières publiques ; ordination ; synode. — Durant

cet intervalle, des prières publiques furent ordonnées, afin d'obtenir de Dieu les grâces et les lumières nécessaires pour faire un choix irréprochable et conforme aux saints canons. Le synode des doyens s'ouvrit à Beauvais le 21 mai. Pierre Bernard grand-chantre de la cathédrale, fut chargé de le présider; il recommanda d'une manière fort pressante à tous les membres du clergé de prier et de faire prier pour le succès de cette grande affaire qui préoccupait tous les esprits, et qui ne se présentait qu'entourée des difficultés les plus sérieuses. On avait un secret pressentiment d'une vacance de siége indéfiniment prolongée, et ce fut un des motifs qui déterminèrent les grands-vicaires du chapitre à ne point différer l'ordination : ils invitèrent l'évêque de Nazareth à venir à Beauvais conférer les saints ordres, et ils profitèrent de sa présence dans le diocèse pour lui faire consacrer une église récemment construite.

Préludes de l'élection d'un nouvel évêque. — On arriva enfin au 28 mai, jour fixé pour l'élection depuis si long-tems désirée. Les chanoines, au nombre de trente-neuf, entrèrent en chapitre immédiatement après la messe capitulaire, sous la présidence de Guillaume de Cambrai leur doyen. La séance était à peine ouverte, que deux envoyés de la cour demandèrent à être entendus; c'étaient Jean le Maitre avocat du roi au parlement de Paris, et Etienne Petit contrôleur du roi en Languedoc; le chapitre leur accorda audience. L'avocat prit aussitôt la parole et commença par requérir que l'on fît sortir de la salle toute personne qui ne serait point membre du chapitre; puis, comme pour tempérer le mauvais effet de cette brusque re-

quête, il commença sa harangue par ces paroles de l'Evangile : « *Ego sum, nolite timere,* c'est moi, ne craignez point. » Il développa ce texte en disant qu'il se présentait comme envoyé du roi, comme avocat, comme conseiller particulier de l'Eglise de Beauvais, et que cette triple qualité n'offrait rien que de rassurant : comme envoyé du roi, il n'a à demander que des choses justes; comme avocat, il doit défendre le faible contre le fort; comme conseiller de l'Eglise de Beauvais, il doit veiller à ses intérêts et défendre ses droits. Il aborde enfin la question qu'il avait à traiter et représente :

Que la ville de Beauvais étant l'une des places frontières les plus importantes du côté de la Normandie, de la Picardie et de la Flandre, il est de l'intérêt du royaume qu'elle ne soit confiée qu'à un évêque en qui le roi ait pleine et entière confiance; que personne ne méritait mieux cette confiance que le neveu du maréchal d'Esquerdes, et qu'en droit il était déjà évêque de Beauvais, puisque, à la demande de Louis XI et de Charles VIII, le pape lui avait réservé ce siége; que cette réserve n'avait rien de contraire aux saints canons, parce que toutes les églises cathédrales étant de fondation royale, il y a des cas où les rois peuvent demander que des évêchés soient mis en réserve en faveur des ecclésiastiques qui leur inspirent plus de confiance : que, d'ailleurs, depuis près de deux cents ans, il n'y avait point eu d'élection à Beauvais, et que le roi ayant bien voulu permettre celle à laquelle on était sur le point de procéder, la reconnaissance et l'intérêt de leur église imposaient à MM. les chanoines l'obligation de se conformer aux désirs et à la volonté de sa

majesté; enfin, que la jeunesse d'Antoine du Bois n'était point un obstacle à son élection, et il fit une grande dépense d'érudition pour établir ce dernier point. Dans sa péroraison, il représenta combien il serait de mauvais exemple pour le royaume et préjudiciable à l'Eglise de Beauvais que le chapitre, méconnaissant et l'autorité du souverain pontife, et l'autorité du roi, et les pressantes recommandations de tant de grands et puissans personnages, vînt à faire un choix différent de celui qu'on attendait de lui : puis il déposa sur le bureau les provisions obtenues en cour de Rome en faveur de l'abbé du Bois, distribua avec profusion des lettres de recommandation, et sortit de la salle.

Avant de mettre en délibération la réponse à faire à ce discours, le doyen demanda que l'on prît connaissance des bulles pontificales qui venaient d'être présentées, mais cette proposition fut vivement repoussée par une partie de l'assemblée : Louis de Villiers, Denis Dubois, Jean Danse, Jean Belin et Thibaud le Bastier se levèrent, déclarèrent protester contre ces bulles comme attentatoires aux droits et libertés de l'Eglise de France, demandèrent acte de leur protestation et quittèrent la séance. On commençait néanmoins à en faire lecture, lorsqu'un nouveau messager de la cour, en bottes et en éperons, se fit introduire en la salle capitulaire pour remettre les dépêches dont il était porteur : c'étaient de nouvelles lettres du roi en faveur de son protégé. Comme il était midi sonné, le doyen suspendit la séance jusqu'à trois heures de relevée.

Installation clandestine de l'abbé du Bois. — Les amis de Philippe de Crevecœur voyaient la cause de son

neveu grandement compromise, si on la soumettait aux chances d'une élection, et ils profitèrent de la suspension de la séance pour lier leur partie et tenter un coup hardi. Puisque Antoine du Bois est nommé à l'évêché de Beauvais par le roi et par le pape, se dirent-ils entre eux, puisqu'il a exhibé les preuves authentiques de cette double nomination, qu'avons-nous à nous inquiéter de ce qui se passera au chapitre? Faisons prendre en son nom possession du siége par un fondé de pouvoirs, et tout sera fini. Ils agirent en conséquence, et il se rencontra un chanoine complaisant qui voulut bien entrer dans leurs vues : il trouva moyen d'avoir la clé du chœur en sa disposition, et promit de prendre possession au nom de son committant immédiatement après l'office canonial.

On avait terminé les complies, et les capitulans étaient rentrés en séance avec leurs notaires et leurs conseillers. La délibération roulait sur la réponse à faire à l'avocat qui avait parlé en la séance du matin, lorsqu'un des employés de l'église vint prévenir le chapitre que Jean Bredouille, l'un des chanoines, assisté de plusieurs témoins, prenait possession du siége épiscopal au nom d'Antoine du Bois : commission fut aussitôt donnée à Louis de Villiers et Jean Belin d'aller vérifier le fait et de protester contre cet acte clandestin, s'il avait effectivement lieu. Les deux commissaires surprirent leur confrère exécutant son mandat, lui signifièrent leur protestation, et rentrèrent au chapitre pour en faire dresser acte par le notaire. Ils y furent bientôt suivis par le chevalier Jean de Vieuville, bailli de Gisors, qui était porteur de lettres closes de la part du roi. Par ces lettres le roi défendait aux

chanoines de procéder à l'élection, et leur enjoignait de recevoir Antoine du Bois pour évêque de Beauvais. Alors Jean Belin procureur du chapitre, prit la parole et déclara protester contre tout ce que l'on faisait pour ôter au clergé la liberté d'user de son droit, et interjeter appel au futur concile : il fut imité par Louis de Villiers qui, en sa qualité de chanoine de la Sainte-Chapelle, en appela au parlement. En voyant la tournure que prenait cette affaire, les conseillers de du Bois demandèrent qu'on leur remît toutes les pièces qu'ils avaient communiquées à l'assemblée : le doyen répondit qu'il serait ultérieurement délibéré sur leur requête, et leva la séance en annonçant qu'elle serait reprise le lendemain après la messe capitulaire.

Cette messe fut célébrée avec beaucoup de solennité, et immédiatement après tous les membres du chapitre se rendirent processionnellement en la salle des délibérations. Les conseillers de du Bois ne manquèrent pas de s'y présenter dès l'ouverture de la séance : le bailli de Gisors renouvela de par le roi la défense de passer outre, et l'ordre de mettre le neveu du maréchal d'Esquerdes en possession du siége épiscopal; puis le bailli de Senlis produisit des lettres de Charles VIII portant les mêmes injonctions sous peine de 200 marcs d'argent; et, comme Jean Belin protestait de nouveau tant en son nom personnel qu'au nom de son corps, et en appelait une seconde fois au futur concile, il saisit au nom du roi le temporel du chapitre et même les propriétés particulières des chanoines, avec défense aux notaires d'instrumenter sous peine de 100 marcs d'argent. Mais Belin demeura inébranlable, persista à interjeter appel et à exiger que les notaires

fissent leur devoir, nonobstant la défense qui était faite contrairement à la justice et à la raison. Cette fermeté en imposa au bailli et lui fit changer de ton : son intention, répliqua-t-il, n'était point de porter atteinte à l'honneur ni aux intérêts de l'Eglise : tout ce qu'il souhaitait c'était que les chanoines prissent de bonnes et sages résolutions. Cela dit, les deux baillis se retirèrent.

Scission au sein du chapitre. — Le doyen prit alors la parole et manifesta ses véritables sentimens sur la question pendante. Ce n'est plus Hincmar de Reims ni Yves de Chartres que nous allons entendre; ce n'est plus même ce Guillaume de Cambrai qui naguère défendait sa cause avec tant d'éloquence, lorsque le chapitre, après l'avoir élu doyen, avait cru devoir, dans l'intérêt de la paix, annuler cette élection et recevoir le chef qui lui était donné par l'autorité pontificale: c'est un homme que la cour avait su gagner et que nous verrons bientôt promu à l'archevêché de Bourges. Ecoutons son discours. « Nous ne pouvons nous dissimuler, messieurs, combien est périlleuse la voie dans laquelle nous nous trouvons engagés : si nous persistons à vouloir la poursuivre, nous nous attirerons d'interminables procès que nous ne pourrons que perdre au grand détriment de notre Eglise; nous encourrons le juste reproche d'avoir méconnu l'autorité du souverain pontife, et foulé aux pieds les ordres du roi; obsédés, menacés comme nous le sommes, et privés de la liberté sans laquelle on ne fait rien de valide, nous ne pouvons faire qu'une élection contestable. A quoi bon nous exposer de gaîté de cœur à de pareils reproches et à de si graves dangers? Nous devrions sans doute tout sacrifier et nous sacrifier nous-mêmes plu-

tôt que de trahir la cause sacrée de la religion; mais loin de la trahir, nous la servirons utilement, si nous nous abstenons d'user d'un droit qui n'existe plus pour nous, puisqu'on nous l'a retiré, et si nous recevons pour évêque celui qui nous est envoyé par les deux autorités compétentes. Nous ne pouvons révoquer en doute le mérite d'Antoine du Bois, puisqu'il est nommé et par le chef de l'Eglise et par le roi très-chrétien, et qu'il est d'ailleurs appelé par les vœux de toute la ville: en le mettant en possession du siége, nous aurons donc un digne évêque, et nous aurons acquis à notre Eglise de nombreux et puissans protecteurs. Mu par ces graves considérations, je déclare être d'avis que le chapitre renonce à l'élection et reçoive pour évêque Antoine du Bois pronotaire apostolique; je proteste contre l'élection si elle venait à avoir lieu, et déclare m'opposer à ce qu'il soit prélevé sur la mense canoniale aucune somme pour couvrir les frais qu'occasionnerait cette élection. » Dès que le doyen eut cessé de parler, onze chanoines se prononcèrent dans le même sens, et tous demandèrent acte de leur protestation, puis sortirent de la salle capitulaire.

Cette protestation fut aussitôt contrebalancée par celle de Jean Belin, qui manifesta la résolution de passer outre, nonobstant la défection du doyen et de ses adhérens. Le grand-chantre et plusieurs chanoines influens s'efforcèrent en vain d'empêcher les membres dissidens de se séparer de leurs confrères; en vain les conjurèrent-ils les larmes aux yeux de rester au sein de l'assemblée, et d'émettre leur vote selon qu'ils croiraient pouvoir le faire en conscience : tout fut inutile. La majorité n'en décida pas moins que l'élection

aurait lieu, nonobstant l'absence de ces douze membres. Dès que le maire et les pairs eurent connu cette résolution, ils mirent des gardes aux portes et dans les différens quartiers de la ville, afin de maintenir la tranquillité publique, et de réprimer toute tentative d'agitation et de trouble.

Election de Louis de Villiers. — Ainsi protégé au dehors, et dirigé à l'intérieur par une seule et même pensée, le chapitre chanta le *Veni creator* pour implorer de nouveau les lumières du Saint-Esprit; le secrétaire donna ensuite lecture de l'article de la pragmatique-sanction concernant le droit d'élection accordé aux chapitres des églises cathédrales, et présenta une lettre du roi datée du 29 mars précédent, portant permission au chapitre de la cathédrale de Beauvais d'élire un évêque en remplacement du titulaire décédé. Après ces préliminaires, tous les capitulans déclarèrent que, conformément à ce qui était prescrit, ils avaient tous participé ce jour-là aux saints mystères, les prêtres par la célébration de la messe, et les chanoines dans les ordres inférieurs par la communion; puis ils firent serment de ne procéder à l'élection que selon les saints canons, d'après leur conscience et pour le bien de l'Eglise, et de ne donner leur suffrage qu'à l'ecclésiastique qu'ils jugeront digne de l'épiscopat. On fit ensuite l'appel nominal; on reçut et on reconnut être en bonne et due forme les procurations de Pierre-le-Découpeur et de Robert-du-Mesnil, chanoines absens : on cita à haute voix à la porte de la salle capitulaire les autres membres qui n'étaient point présens à l'assemblée, et personne n'ayant comparu, le chapitre les déclara contumaces. Enfin, Jean Bernard, chanoine, docteur en

théologie, prit la parole, et commentant ces paroles de l'écriture : *Nec quisquam sumit sibi honorem*, il retraça d'une manière éloquente toutes les qualités qui devaient distinguer un évêque, afin de faire bien comprendre au chapitre avec quelle attention et quelle maturité d'examen il devait procéder au choix qu'il allait faire.

Dès que l'orateur eut cessé de parler, Jean Danse se leva et proclama Louis de Villiers évêque de Beauvais. L'élection par acclamation était conforme aux saints canons; mais le chapitre jugea qu'il valait mieux procéder par voix de scrutin. En conséquence on nomma scrutateurs Denis Dubois, Pierre Mairquel et Jean Bernard qui acceptèrent cet office et prêtèrent serment de le remplir avec une scrupuleuse fidélité. Ces scrutateurs, assistés de trois notaires, reçurent ensuite et successivement le suffrage de chaque chanoine qu'ils interpellaient en ces termes : « Nous vous conjurons » par Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, par l'Apôtre » saint Pierre, patron de cette Eglise de Beauvais, » que vous ayez à élire pour pasteur et pour évêque » de la même Eglise, celui que vous saurez lui être le » plus utile pour la conservation de ses droits, dans les » choses spirituelles. » Les chanoines répondaient à voix basse, et les notaires recueillaient et écrivaient leurs suffrages. Le premier interpelé fut Denis Dubois, l'un des scrutateurs; il déclara qu'il élisait Louis de Villiers. Ses collègues lui ayant demandé les motifs de son choix : « c'est, répondit-il, qu'il est prêtre, d'un âge mûr et d'une science compétente; qu'il est gradué, établi en dignité, noble, de bonnes mœurs, et capable de défendre les droits de l'Eglise. » Ensuite Pierre Mairquel, puis Jean Bernard, interpellés à leur tour,

donnèrent leurs suffrages au même candidat, l'un parce qu'il le tenait pour prudent, humble, chaste, et possédant toutes les qualités requises dans un évêque; l'autre parce que cet ecclésiastique s'était toujours distingué par les plus rares qualités, et aussi, ajouta-t-il, « parce qu'il est du diocèse et que, depuis trente ans, j'ai fixé mon choix sur lui. » Tous les autres capitulans donnèrent aussi leurs suffrages à Louis de Villiers, à-peu-près dans les mêmes termes et pour les mêmes motifs, à l'exception de trois, dont deux votèrent en faveur de Jean Bernard, et le troisième, c'était Louis de Villiers, en faveur de Jean Regnaut.

Lorsque tous les suffrages eurent été ainsi recueillis, le chapitre autorisa Jean Bernard à en faire lecture à haute voix, et à faire connaître le nom de l'évêque élu. Le dépouillement des votes ne fut ni long ni douteux dans ses résultats : Louis de Villiers ayant réuni en sa faveur la presque totalité des suffrages, fut proclamé évêque de Beauvais : Jean Danse fut chargé d'aller notifier ce choix à la foule qui attendait à la porte le résultat de cette élection, et qui accueillit cette annonce par d'unanimes acclamations. Le nouvel évêque lui fut présenté immédiatement après; on le porta ensuite à l'autel, et Jean Bernard lui adressant une allocution pleine d'onction et de piété, le conjura de consentir à son élection où tout s'était fait conformément aux lois de l'Eglise; puis, s'adressant aux fidèles, il leur exposa comment cette élection avait été conduite par la plus nombreuse et la plus saine portion du chapitre, et les exhorta à remercier le Seigneur du choix qui venait d'être fait. Louis de Villiers se défendit vivement d'accepter le fardeau qu'on voulait lui imposer,

et demanda avec instance qu'on lui accordât jusqu'au lendemain, pour examiner avec calme quelle résolution il devait prendre. Le jour suivant il se rendit en la salle capitulaire tout aussi indécis qu'il était la veille; mais vaincu par les sollicitations et les instances qui lui furent faites, il souscrivit enfin à une élection qu'il prévoyait devoir donner lieu à de longs procès, et déclara que son intention était de conserver ses bénéfices jusqu'à ce qu'il fût envoyé en paisible possession du siége épiscopal.

Le roi réprouve cette élection et ordonne la saisie du temporel. — Les plus grandes difficultés n'étaient pas vaincues : il fallait notifier au roi ce qui venait de se passer, et l'on devait s'attendre à ne le pas trouver favorable au nouvel élu. Voici comme il répondit à la communication du chapitre, par sa lettre datée d'Angers le 24 juin 1488 : « Nous avons sçu que aucuns de vous, au contempt et mépris de l'authorité de notre Saint-Père le Pape et en nous désobéissant, avez procédé à je ne sçais quelle frivole eslection de votre évesque, d'autre que de la personne de nostre amé et féal conseiller, maitre Antoine du Bois, nepveu du maréchal des Querdes, notre lieutenant et capitaine général en pays de Picardie et d'Artois, laquelle eslection ne nous est agréable, et sommes bien délibéré de nous faire informer plus à plein de la désobéissance : et à cette cause, avons fait saisir votre temporel en nostre main, et ne sommes point délibéré de vous le donner, jusqu'à ce que vous ayez révoqué tout ce qui a été faict, en manière que notre dict conseiller, l'évêque de Beauvais, pourvu par nostre dict Saint-Père le Pape, et selon les saincts décrets et pragmatique-sanction, de-

meure paisible selon sadite provision : de quoi nous avons bien voulu vous avertir. »

Cette lettre a dû paraître au chapitre bien difficile à justifier ; car, devait-il se dire à lui-même, ou le droit d'élection m'était dévolu, ou je me le suis attribué contrairement aux lois : si ce droit m'appartenait, j'ai dû en jouir dans toute sa plénitude, et personne ne pouvait, d'après le titre 2, article 12 de la pragmatique-sanction, m'imposer un choix arrêté d'avance ; si je me suis arrogé un droit qui ne m'appartenait pas, le roi devait m'arrêter dès le principe et ne point autoriser l'élection. Mais Charles VIII voulait tout à la fois et l'élection et le choix de la personne qu'il avait désignée aux électeurs ; et comme le chapitre de Beauvais n'était point entré dans ses vues, il voulut le châtier par la saisie de son temporel. Il lui enjoignit en outre de rendre un compte exact des deniers de l'évêché déposés au trésor de l'église, avec défense de disposer de la moindre somme provenant de la mense canoniale, dans l'intérêt de leur prétendue élection. Il est facile de deviner qui avait fait signifier cette défense. Ces différens ordres furent notifiés au chapitre, en la séance du 23 juillet, présidée par Gilles de Berthaucourt, l'un des adhérens de Guillaume de Cambrai. Les chanoines qui avaient pris part à l'élection, demandèrent à délibérer en particulier sur ces différens points ; ce qui leur fut accordé. Le résultat de leur délibération fut que la clé du trésor serait remise à une commission que l'on chargera d'en faire l'inventaire ; mais que l'on considérerait comme non avenue la défense de prendre sur les fonds du chapitre les sommes nécessaires pour poursuivre le procès de l'élection.

Situation du diocèse. — Durant ces débats, l'administration spirituelle du diocèse demeurait confiée aux grands-vicaires nommés par le chapitre : c'était d'eux qu'émanaient toutes les nominations aux titres et bénéfices à la disposition de l'évêque ; quant à ceux qui étaient à la collation du chapitre, les chanoines y pourvoyaient chacun à leur tour, selon leur ordre d'inscription *au tablet*, et les grands-vicaires donnaient *l'institution* canonique. Les synodes, les chapitres généraux s'assemblaient régulièrement ; et, dans ces solennelles assemblées, on relisait les statuts et l'on prescrivait les règles de discipline qui paraissaient nécessaires pour arrêter ou prévenir les désordres et maintenir la pureté des mœurs. On sentait plus que jamais la nécessité de mener une vie pure et sainte, afin de mériter de la miséricorde divine l'éloignement des fléaux dont on était menacé. Un tems constamment pluvieux faisait craindre pour les biens de la terre : la guerre était de nouveau allumée en Flandre et en Bretagne ; le diocèse était en outre menacé d'être longtems privé de premier pasteur et déchiré par des dissensions intestines. Par ces motifs, les assemblées synodales apportaient l'attention la plus sévère à faire observer la discipline. L'official du diocèse défendit aux habitans de la paroisse de Saint-Martin de se permettre les danses et autres divertissemens dangereux le 4 juillet 1488, jour de leur fête patronale, de peur, dit-il, que les suites presqu'inévitables de ces divertissemens n'allument la colère de Dieu contre son peuple. En 1489, il étendit cette défense à toutes les paroisses du diocèse pour le jour de leur fête patronale ; il défendit en outre les sobriquets, les dénominations injurieuses,

et les propos insultans entre les partisans des deux prétendans à l'épiscopat. Cette défense était sage ; elle était nécessaire, car les esprits commençaient à s'aigrir les uns contre les autres; mais elle ne put empêcher les déplorables excès que la discorde traîne toujours à sa suite.

Les Lirots et les Cordiers. — Les adversaires de l'élection appelaient *Louisets,* et plus ordinairement *Lirots,* les partisans de Louis de Villiers, et ceux-ci nommaient *Cordiers* les partisans d'Antoine du Bois, à cause de son oncle qu'on nommait le maréchal des Cordes. Ces sobriquets engendrèrent des haines, puis des menaces, puis des voies de fait; les monitoires affichés aux portes des églises furent déchirés, les prisons forcées, les détenus mis en liberté. Des menaces de mort furent proférées contre les chanoines qui avaient contribué à l'élection; Jean Courtois, bon et honnête bourgeois, périt victime de son zèle pour le maintien du bon ordre : l'animosité était devenue tellement menaçante, que le chapitre s'assembla en séance extraordinaire pour délibérer sur les mesures à prendre dans la situation présente.

L'an 1489 : *Antoine du Bois entreprend de faire des nominations.* — Il n'y avait qu'un seul moyen de ramener la concorde et la paix, c'était de faire juger au plus tôt la cause des deux prétendans; mais Antoine du Bois, qui était déjà en possession du temporel de l'évêché, ne se montrait nullement disposé à courir les chances d'un jugement. Appuyé sur ses bulles et sur la volonté du roi, il se disait légitime évêque de Beauvais et agissait en conséquence : il touchait les revenus de l'évêché et prétendait nommer aux titres vacans.

Il y avait en la cathédrale un canonicat vacant par la mort de Jean Isoré : du Bois le conféra à Robert Levézier, et ce nouveau chanoine se hâta d'aller présenter sa nomination au chapitre assemblé le 27 février 1489, sous la présidence de Gilles de Berthaucourt; mais le chapitre, quoique la plupart des chanoines opposés à l'élection de Louis de Villiers, fussent présens, refusa de reconnaître cette nomination, attendu que l'administration du diocèse étant encore ès-mains des grands-vicaires capitulaires, nul autre ne pouvait faire acte de jurisdiction. Le compétiteur de l'évêque élu entendait tout autrement les règles de l'Eglise : il s'était donné un grand-vicaire en la personne de Jean de Villers-Saint-Paul, abbé de Saint-Lucien : cet abbé ne reconnaissait pas l'administration capitulaire; il avait refusé l'entrée de son monastère aux commissaires qu'elle avait délégués pour en faire la visite, ce qui lui attira une sentence d'excommunication. Soutenu et encouragé par ce grand-vicaire, du Bois se croyait en droit d'exercer la jurisdiction spirituelle.

Des sentimens bien différens animaient l'évêque élu; rien ne le distinguait des membres du chapitre : simple chanoine, il assistait assidûment à l'office canonial et occupait au chœur sa stalle accoutumée, sans vouloir souffrir que l'on fît pour lui plus que pour ses confrères. Ce ne fut que sur les instances réitérées de ceux-ci, qu'il consentit à se placer dans une stalle d'honneur. Ce qui le préoccupait et l'affligeait le plus, c'était de voir le diocèse divisé à son occasion, et pour mettre fin à cette scission, il obtint que le chapitre envoyât une députation au métropolitain, afin de le supplier d'instruire au plus tôt le procès qui lui était déféré, et

de confirmer ou d'annuler son élection. Jean Danse, en sa qualité de plus ancien chanoine, fut chargé de cette mission; mais l'affaire n'en fut pas suivie avec moins de lenteur : seulement, le métropolitain nomma des commissaires pour prendre des informations et lui faire un rapport.

L'an 1490 : *Dénonciation contre le chapitre.* — De leur côté, les partisans du protégé de la cour, recueillaient aussi des renseignemens et faisaient des rapports : en voici un qui fera connaître quels moyens ils employaient pour nuire à leur partie adverse.

La saison constamment froide et pluvieuse faisait craindre une année de stérilité : la ville de Beauvais était fréquemment troublée par des rixes et des rassemblemens tumultueux : les artisans du désordre s'étaient rendus redoutables à l'autorité elle-même, puisqu'elle vit ses agens mis en fuite et l'un d'eux blessé à mort par les perturbateurs. Au milieu de tant de sujets d'affliction, des prières publiques furent ordonnées dans toutes les églises du diocèse; et, sur la proposition de l'un des chanoines, le chapitre ordonna que, conformément à ce qui se pratiquait dans d'autres cathédrales, en pareilles circonstances, on chanterait tous les jours, dans celle de Beauvais, immédiatement après l'office, les psaumes *Quid gloriaris.... Deus, laudem meam ne tacueris,* avec le *Kyrie* et les oraisons. *Hostium nostrorum... Deus, à quo sancta desideria... Famulum tuum regem nostrum Carolum...* Ces prières assurément n'avaient rien de répréhensible : elles servirent pourtant de thême à une accusation contre le chapitre. On les représenta, dans un rapport au roi, comme ayant été prescrites en haine des agens de son

autorité : c'était dans cette coupable intention qu'on avait choisi des psaumes où il n'est question que d'anathèmes et de malédictions, afin de rendre odieux les préposés à l'administration de l'évêché. Ce rapport, rédigé avec un art perfide, attira à Jean Bernard, le chanoine qui avait proposé ces prières, l'ordre de comparaître à la cour et de s'expliquer sur ses intentions et celles de ses confrères. Les explications données par ce chanoine parurent satisfaire le roi, mais le chancelier se montra plus difficile à détromper; c'est ce qui détermina le chapitre à cesser de chanter ces psaumes, afin d'éviter un nouveau procès qui ne pourrait que compliquer celui qu'il avait à soutenir.

L'an 1491-1494 : *Antoine du Bois tombe en discrédit.* — Ce procédé déloyal et d'autres tracasseries aussi mesquines, furent plus favorables que nuisibles à la cause de Louis de Villiers. Antoine du Bois baissait beaucoup dans l'opinion publique, et il perdait les uns après les autres ceux qui avaient été ses plus fermes appuis. L'abbé de Saint-Lucien, qu'il avait fait son grand-vicaire, lui fut enlevé par la mort en 1491 : arrivé au moment où toutes les illusions disparaissent, il exprima le regret d'avoir méconnu l'autorité légitime et méprisé l'excommunication qu'il avait encourue : c'est du moins ce qu'attestèrent ses parens et ses amis, pour obtenir la permission de l'inhumer en terre sainte. Après Jean de Villers-Saint-Paul, l'abbaye de Saint-Lucien ne fut plus gouvernée que par des abbés commandataires, et ce fut Antoine du Bois qui lui succéda en cette qualité. En 1492, le compétiteur de l'évêque élu perdit encore le doyen du chapitre qui avait si chaudement embrassé son parti : Guillaume de Cam-

brai fut pourvu du siége archiépiscopal de Bourges; il eut pour successeur à Beauvais Germain de Gannay, conseiller du roi en la cour du parlement, prêtre, chanoine de l'Eglise de Paris, et frère de Jean de Gannay, seigneur de Persan au diocèse de Beauvais. Ce nouveau doyen fut élu le 24 décembre 1492 : une députation du chapitre de Beauvais, dont Louis de Villiers et Gilles de Berthaucourt faisaient partie, alla lui présenter le procès-verbal d'élection et le prier d'y souscrire. Enfin, Antoine du Bois perdit en 1494 son dernier et plus solide appui, en la personne de son oncle, le maréchal d'Esquerdes, et tout lui annonçait le prochain triomphe de celui que le chapitre avait élu.

Il y eut pourtant un moment où tout semblait lui promettre la victoire sur son compétiteur. Charles VIII le nommait évêque de Beauvais, dans les lettres qu'il adressait au chapitre de la cathédrale, et il lui en adressa plusieurs au sujet des subsides que le clergé eut à fournir durant les années 1492, 1493 et suivantes. En 1493, il annonce que le chapitre est taxé à 3,000 liv., et qu'il en a informé les officiers d'Antoine du Bois, *évêque de Beauvais* : le chapitre représente qu'il a déjà beaucoup fourni tant en argent qu'en nature, pour l'armée campée devant Boulogne; il ne se refuse pourtant point à fournir la somme demandée, s'il le faut absolument; mais pour ce qui est du titre d'évêque donné à Antoine du Bois, il proteste contre et déclare ne lui reconnaître aucune autorité sur le diocèse.

Ce qui augmenta encore la confiance de ce prétendant, ce fut le rapport des commissaires nommés par le métropolitain : ce rapport mettait à néant les droits de l'évêque élu, et fut suivi d'un jugement en faveur

de son compétiteur. Quoique Louis de Villiers en eût aussitôt appelé au parlement, Antoine du Bois se considérant comme canoniquement envoyé en possession du siége épiscopal, ne balança plus à déléguer un évêque pour aller faire l'ordination à Beauvais : il donna cette commission à l'évêque de Nazareth. Cette tentative que la sentence du métropolitain semblait autoriser, jeta le chapitre dans une grande perplexité; mais rassuré par l'avis des canonistes et des docteurs les plus renommés, il mit opposition à cette ordination, et publia un monitoire et contre l'évêque qui se permettrait de la faire, et contre les lévites qui se feraient ordonner. Du Bois ne craignit point de passer outre : il insista pour que son délégué se rendît à Beauvais. L'évêque de Nazareth y vint en effet et admit à la tonsure plusieurs enfans qui lui furent présentés. De là procès au parlement, et sentence qui maintient le chapitre dans l'exercice de la jurisdiction spirituelle, tant que durera le litige entre les deux prétendans.

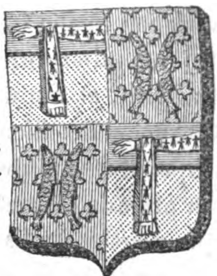
Actes divers; impression du Bréviaire. — Ainsi confirmé dans la jouissance de ses droits, le chapitre redoubla de zèle et de vigilance pour réprimer les désordres inévitables dans les circonstances fâcheuses où l'on se trouvait, et réparer les brêches faites à la discipline. Il faut qu'il y ait eu quelque chose de répréhensible dans l'administration des grands-vicaires capitulaires, car le chapitre, par délibération du 13 février 1493, leur retira la collation des cures, se réservant d'y pourvoir par lui-même. Il y avait aussi, chez un grand nombre de clercs, beaucoup de négligence à réciter l'office quotidien : la difficulté de se procurer un Bréviaire, le prix élevé auquel il fallait l'acheter,

étaient la cause ou le prétexte de cette grave omission. Pour remédier à ce désordre, il fut décidé que l'on ferait incessamment imprimer le Bréviaire du diocèse; une commission de trois chanoines fut chargée de préparer ce travail et de traiter, au nom du chapitre, avec un imprimeur de Paris. Cette commission s'acquitta avec zèle et conscience de la tâche qui lui était imposée : dans le cours de son travail, plusieurs difficultés l'arrêtèrent : ainsi, dans le psaume *Quemadmodum desiderat cervus...* doit-on écrire : *ad Deum* FORTEM, *vivum*, ou bien *ad Deum* FONTEM *vivum?* Dans les offices des saints, les capitules doivent-ils être *propres* ou inscrits au *commun?* Les fêtes qui concourent avec la semaine-sainte, doivent-elles être célébrées les jours où elles tombent, etc., etc.? Ces questions présentées par nos chanoines aux docteurs les plus versés dans la liturgie, nous montrent tout le soin qu'ils apportèrent à la rédaction de ce Bréviaire.

L'an 1497 : *Louis de Villiers envoyé en paisible possession.* — Durant ce tems-là, l'évêque élu poursuivait son appel en la cour du parlement. Les années qui s'étaient écoulées depuis son élection, n'avaient fait qu'accroître la considération qu'il avait su mériter dès le principe, tandis que le crédit de son concurrent baissait de jour en jour. Le maréchal d'Esquerdes n'était plus là pour obséder le roi et entraver le cours de la justice. Le grand procès qui tenait l'Eglise de Beauvais en souffrance depuis plus de neuf ans, fut enfin irrévocablement jugé en faveur de Louis de Villiers, le 24 juin 1497, à la grande satisfaction de tout le diocèse.

Pontificat de

Alexandre VI. 1503.
Pie III, Jules II. 1503-1513.
Léon X . . . . 1513-1522.



Règne de

Charles VIII . 1498.
Louis XII. . . 1498-1515.
François I. . . 1515-1547.

LXXX.

LOUIS DE VILLIERS,

DE L'ILE-ADAM.

Ecartelé, au 1, 4, d'or au chef d'azur, chargé d'un dextrochère vêtu d'hermine au fanon de même; au 2, 3, de Clermont de Nesle.

L'an 1497—1521 : *Son sacre; son installation.* — Louis de Villiers, autrement dit de Villers, était le quatrième fils de Jacques de Villers seigneur de l'Ile-Adam, et de Jeanne de Nesle son épouse : il avait sept frères : l'aîné, nommé Antoine, succéda à son père en la seigneurie de l'Ile-Adam; Philippe, le cinquième, fut grand-maître de l'ordre des chevaliers de Jérusalem, et s'immortalisa par son courage à défendre l'île de Rhodes; Guy, le plus jeune des sept, fut abbé de Saint-Germer. Le nouvel évêque était chanoine de la cathédrale de Beauvais ainsi que de la Sainte-Chapelle de Paris, et doyen de Saint-Aignan d'Orléans, lors-

qu'il fut élu pour succéder à Jean de Bar sur le siége épiscopal de Beauvais. Son élection, si long-tems et si fortement combattue, fut enfin confirmée par sentence définitive du métropolitain, et notifiée au chapitre le 28 juillet 1497, par Blanchet Letellier prêtre, et fondé de pouvoirs de l'évêque élu pour prendre possession en son nom. Après la prise de possession, Letellier informa le chapitre que messire Louis de Villiers avait résolu de se faire sacrer le 30 du mois d'août, qu'il allait s'y préparer par la retraite, et se recommandait aux prières de son Eglise. Une députation fut aussitôt nommée pour aller assister à cette cérémonie au nom du clergé diocésain; les chanoines Jean Danse, Regnaud, Belin et Bernard se transportèrent à la ville métropolitaine. A leur retour de Reims, ils exprimèrent au chapitre combien cette mission leur avait procuré de satisfaction et de bonheur, et lui annoncèrent en même tems que Robert Dauvet grand-archidiacre de la métropole, était dans l'intention de venir installer le nouvel évêque. Cet avis fit prendre une délibération dont la conclusion fut que, selon l'ancien usage, l'installation serait faite par le président du chœur, autant que cela se pourrait sans scandale. Cette dernière clause montre que MM. les chanoines n'osaient pas trop s'avancer. Le grand-archidiacre arriva effectivement, se rendit à l'assemblée capitulaire, et fit valoir son droit d'installer les évêques suffragans de la métropole: il déposa sa requête sur le bureau et se retira. Le chapitre entra de nouveau en délibération: il écarta adroitement la question de droit, qu'il aurait eu mauvaise grâce à contester après les délibérations du mois d'octobre 1420 et 1432, par lesquelles il procla-

mait hautement ce droit, pour ne s'occuper que de la question de fait; considérant donc qu'il était de tems immémorial en possession d'installer lui-même ses évêques, il décida que la requête à lui présentée serait considérée comme non avenue. Le grand-archidiacre protesta contre la décision et déclara qu'il se réservait de faire valoir ses droits ultérieurement; mais cette affaire n'alla point plus loin.

Enfin, le dimanche 24 septembre 1497, sixième année du pontificat d'Alexandre VI, Louis de Villiers de l'Ile-Adam fit son entrée solennelle en la ville épiscopale, en sa qualité d'évêque comte de Beauvais, vidame de Gerberoy, pair de France, au milieu d'un nombreux et brillant cortége, et aux acclamations d'une foule immense accourue de tous les points du diocèse: il se conforma scrupuleusement à toutes les prescriptions de l'antique cérémonial, fit le serment prescrit sous la porte du Châtel, et le signa ainsi qu'il suit: † *Ludovicus Eppus Belvacensis* lxxx^us^. » Après cette formalité, il fut introduit en la cathédrale et installé par le grand-chantre; la messe pontificale et le *Te Deum* terminèrent cette belle cérémonie qui remplit les Beauvaisins de consolations et d'espérances.

Qualités du nouvel évêque. — Les rares qualités qui distinguaient le nouvel évêque lui avaient depuis longtems mérité la confiance des Beauvaisins. Les chanoines qui lui donnèrent leurs suffrages, et qui avaient pu le bien étudier depuis qu'il était membre du chapitre, se plurent à le proclamer unanimement comme un ecclésiastique instruit, prudent, modeste, d'un sens droit, de mœurs pures et d'un caractère capable de défendre les intérêts de l'Eglise : ils auraient pu ajou-

ter qu'il avait un cœur reconnaissant, généreux, noble dans ses goûts, et animé d'un grand zèle pour le maintien de la discipline. La persévérance avec laquelle il soutint le procès de son élection, et le succès qui couronna ses efforts, font voir qu'il s'entendait à la poursuite d'une affaire, et les travaux que nous allons lui voir entreprendre montreront qu'il méritait la qualification de *bon ménager* et de *grand bâtisseur*.

Un de ses premiers actes après son installation fut un témoignage de reconnaissance envers le chapitre : après avoir réuni tous les chanoines à un festin splendide le lendemain de son entrée solennelle, il se rendit en la salle capitulaire le samedi suivant, pour leur exprimer de nouveau combien il avait été sensible aux témoignages d'affection et de dévouement qu'ils venaient de lui donner, et les assurer qu'il n'aurait jamais rien de plus à cœur que de vivre toujours avec eux dans une étroite union. Il les entretint ensuite du mauvais état de l'habitation épiscopale, qui ne présentait que des ruines depuis l'incendie de 1472, et manifesta son intention de la rétablir, parce qu'il avait la confiance que le chapitre, qui n'ignorait pas tous les frais que le procès de son élection lui avait fait supporter, ne se refuserait pas à affecter à cette nouvelle dépense une partie des fonds disponibles. Il ne fut point trompé dans son attente : le chapitre mit à sa disposition l'argent qu'il avait alors en caisse et qui n'avait point de destination spéciale.

Reconstruction du palais épiscopal et du château de Bresles. — Louis de Villiers dressa aussitôt ses plans et fit commencer les travaux : les ruines disparurent, et à leur place s'éleva le principal corps de logis que l'on

voit encore au fond de la cour de l'ancien évêché, et que l'on travaille à transformer en palais de justice. La partie qui donne sur le boulevart n'a été que restaurée; mais la façade intérieure a été construite à neuf. La cloche placée dans la tour de l'horloge porte en relief le nom et les armoiries de ce prélat, avec la date 1506 (1).

Le château de Bresles n'était pas en meilleur état que le palais épiscopal : il est à présumer qu'il avait aussi eu fort à souffrir du passage des Bourguignons; les faibles ressources de Jean de Bar, et les neuf années de vacance du siége, ne permirent guère de s'en occuper. Louis de Villiers entreprit de lui rendre son ancienne splendeur. Les revenus perçus durant le litige entre lui et son compétiteur, lui furent en partie rendus : il les employa à restaurer complètement et le palais épiscopal et la maison de campagne de Bresles.

L'an 1498 : *Synode diocésain; impression du Missel.* — Mais ces travaux matériels n'étaient à ses yeux que d'une importance secondaire : ce qui l'occupait principalement et avant toute chose, c'était l'administration spirituelle de son diocèse. Visiter ses prêtres, les réunir en assemblée générale pour leur parler à tous, les encourager dans l'accomplissement de leurs devoirs, faire rentrer dans la bonne voie ceux qui s'en étaient écartés, tracer des règles pour prévenir de nouveaux écarts, réprimer les désordres et porter à une exemplaire régularité, telle a toujours été son application

(1) Elle porte cette inscription : « J'ai nom Louyse, et m'a fait faire Louys de Villiers, évêque-comte de Beauvais, pair de France. »



la plus constante. Dès son début, il se montra tel qu'il se proposait d'être toujours, doux, compatissant, mais ferme et bien décidé à ne point souffrir que l'insubordination ou la licence vinssent à déshonorer son clergé. Sous ce double rapport, il avait plus d'une plaie à guérir : la longue vacance du siége, l'autorité précaire du chapitre, l'interminable litige qui tenait les esprits en suspens et énervait l'administration, toutes ces circonstances n'étaient malheureusement que trop favorables au relâchement de la discipline et à la dépravation des mœurs cléricales. Louis de Villiers avait adopté pour règle de conduite les décisions sur la discipline publiées dans l'assemblée de Tours, et promulguées tout récemment par le concile de la province de Reims : il avait été élu en vertu de ces décisions, il devait s'y conformer dans la pratique, et ses actes sont la preuve qu'il s'y conformait religieusement.

L'abbaye de Breteuil avait perdu son abbé, dans la personne de Thomas Avisse, décédé le 8 janvier (1497) 1498 : les religieux assemblés en chapitre décidèrent qu'il serait incessamment procédé à l'élection de son successeur, et envoyèrent une députation à Beauvais pour en demander l'autorisation à l'évêque. Les députés n'ayant point trouvé le prélat à l'évêché, prièrent Thibaud le Bastier, son grand-vicaire, de leur donner une lettre d'audience, et prirent aussitôt le chemin de Paris où ils arrivèrent le 11 janvier. Louis de Villiers les accueillit avec beaucoup de bienveillance, et leur fit expédier sur-le-champ, dans la salle même du palais royal où il était alors, la permission qu'ils étaient allés solliciter. Les religieux repartirent en toute diligence, et arrivèrent à Breteuil le 13, de grand matin :

s'ils n'ont pas fait le voyage à pied, les voitures n'allaient pas vite alors. L'élection se fit avec calme et selon les formalités prescrites : *Jehan* le Maréchal, prieur de Bonneuil, fut le sujet élu; mais il n'occupa le siége abbatial que jusqu'au 27 décembre 1503, époque de sa mort. Après ses funérailles, *Jehan* Blancpain fut élu pour lui succéder, avec l'autorisation que l'évêque de Beauvais se fit encore un devoir d'accorder.

Conformément aux mêmes principes, et afin d'opérer dans son clergé la réforme qu'exigeaient les lois de l'Eglise, Louis de Villiers, dès la première année de son épiscopat, convoqua en assemblée synodale tous les ecclésiastiques placés sous sa jurisdiction. Il leur remit devant les yeux les statuts et réglemens du diocèse : il leur retraça avec beaucoup de force et d'onction les grands devoirs que leur imposaient et leur caractère de prêtres, et leur titre de pasteurs des âmes; il insista particulièrement sur les obligations relatives au culte divin, et sur les fautes dont se rendaient coupables les clercs négligens à réciter leur office quotidien : il annonça l'impression du Bréviaire et du Missel à l'usage du diocèse (1), afin que chacun eût à s'en procurer, et il remit à l'officialité le soin de faire exécuter les statuts, réglemens et ordonnances canoniquement promulgués.

Charles de Villiers; fortifications; colléges en projet. — Ce prélat était parfaitement secondé par les ecclésiastiques qu'il avait appelés à partager les soins de

(1) Le Missel publié par Louis de Villiers a été imprimé en 1499 à Paris, par Jean Desprez, libraire, imprimeur juré de l'Université.



son administration; Thibaud le Bastier et Germain de Gannay apportaient dans son conseil le tribut de leurs lumières et le concours de leur active coopération : Charles de Villiers vint bientôt prendre part aux travaux de son oncle, et apprendre de lui l'art difficile de bien gouverner un diocèse; il fut mis en possession d'un canonicat vacant en la cathédrale, le 2 janvier 1498, et quelques années plus tard il fut nommé archidiacre. Tout se coordonnait, tout se régularisait dans le diocèse, lorsqu'un événement imprévu répandit l'inquiétude dans les esprits, et fit craindre de voir la France encore une fois déchirée par les factions.

Charles VIII, qui n'était que dans sa vingt-huitième année, pouvait espérer de porter encore long-tems le sceptre et la couronne; et voici que tout-à-coup on apprend qu'il a cessé de vivre, le 7 avril 1498. Comme il ne laissait point d'enfans, on avait tout lieu de craindre qu'un successeur ne pût lui être donné sans contestation, et que les ennemis du dehors ne profitassent des divisions intestines pour envahir le royaume. La ville de Beauvais fut la première à concevoir de vives inquiétudes. Dès que l'on fut informé de la mort du roi, le maire et les pairs de la commune se transportèrent en la salle capitulaire, afin de se concerter avec le chapitre sur les mesures à prendre pour la sûreté de la ville. Une commission fut chargée de visiter les fortifications et d'ordonner sans retard tous les travaux qu'elle jugerait nécessaires; mais bientôt la joie et l'allégresse vinrent dissiper toutes les alarmes. Le changement de règne s'opéra sans secousse : Louis XII fut proclamé roi de France : un traité de paix avec l'Angleterre et la diminution des impôts si-

gnalèrent son avénement au trône. Louis de Villiers, après avoir assisté aux obsèques du roi défunt, se transporta à Reims pour être présent, comme pair de France, au couronnement du nouveau monarque, le 27 mai 1498, et il ordonna un *Te Deum* dans toutes les églises de son diocèse, pour remercier Dieu de cet heureux événement.

On se livra alors avec un redoublement d'ardeur à toutes les entreprises du zèle et de la charité chrétienne. Parmi les chanoines de la cathédrale de Beauvais, il y avait un docteur en la faculté de Paris, nommé Jean Standone, natif de Malines : ce chanoine, aidé par les libéralités de l'amiral de Graville, était parvenu à rebâtir le collége de Montaigu dont il était principal, et y avait établi une congrégation d'écoliers, connus alors en France sous le nom de *Capettes* et nommés *Standoniciens* dans l'Université de Louvain. Dans le dessein d'établir une semblable congrégation à Beauvais, il vint au chapitre le 2 novembre 1498, et y développa son plan : c'était de réunir les jeunes gens sans fortune, mais ayant des dispositions à l'étude, pour les instruire sur la religion et la grammaire, et les appliquer ensuite à l'étude des sciences : il offrait d'affecter à cette œuvre les revenus de sa prébende, pourvu que le chapitre consentît à mettre à sa disposition quelques appartemens dans la maison de S.-Thomas des Pauvres-Clercs, afin d'y loger sa congrégation. Le chapitre se montra on ne peut plus favorable à cet utile projet, et promit de l'étudier avec toute l'attention qu'il méritait : ce fut là l'origine du collége de Beauvais, mais ce n'était qu'un germe qui fut encore quelque tems à se développer.

L'an 1499 : *Délibération concernant la cathédrale.* — Le chapitre méditait un autre projet d'une exécution bien plus difficile, et qui demandait les réflexions les plus sérieuses avant d'être mis à exécution. Cinq siècles s'étaient écoulés depuis qu'Hervé avait posé la première pierre de la cathédrale, et durant cette longue suite d'années, le chœur seul avait pu être bâti. Ce beau monument, reconstruit à neuf par le zèle de Milon de Nanteuil et réparé par Jean de Marigny, attendait que des circonstances favorables permissent de le continuer jusqu'à complet achèvement : un appenti en bois grossièrement travaillé lui servait provisoirement de vestibule, et il contrastait d'une manière si choquante avec le corps de l'édifice, qu'on ne pouvait s'empêcher d'en désirer la destruction. Le chapitre, assemblé capitulairement le 19 août 1499, décida que cette informe charpente serait enlevée, qu'on éleverait, pour la remplacer, une construction en harmonie avec l'architecture du chœur, pour achever l'édifice depuis si long-tems commencé. La délibération où fut prise cette décision hardie, est écrite en ces termes dans les registres du chapitre : nous la traduisons du latin : « Le 19e jour du mois d'août 1499; la 9e année du pontificat de notre très-saint père en J. C. et révéré seigneur le pape Alexandre VI; la 2e année du règne de notre sérénissime seigneur Louis XIIe du nom, roi des Français; l'année de l'entrée de ce prince en Italie pour revendiquer, les armes à la main, à la tête d'une vaillante armée, et en vertu de son droit de succession, le duché de Milan occupé par un nommé Louis Sforce, année durant laquelle la foudre et la grêle ont dévasté les campa-

gnes et ravagé les propriétés d'où l'église de Beauvais tirait ses revenus, durant laquelle aussi la peste a frappé d'innombrables victimes et couvert d'un voile de deuil plusieurs provinces du royaume; les chanoines de l'insigne cathédrale de Beauvais ont traité entre eux de moyens d'agrandir et d'achever leur église.... » La date est bien spécifiée, et l'on devrait, ce *semble*, en conclure que les circonstances n'étaient guère favorables pour commencer une entreprise aussi dispendieuse; mais le chapitre jugea différemment. Les moissons avaient été détruites, les vivres étaient à un prix très élevé, et grand nombre de malheureux allaient mourir de faim : il fallait donc leur donner du travail pour les mettre à même de gagner leur vie. Ce qui est digne de remarque, c'est que les grands travaux exécutés à cette époque ont presque toujours été entrepris en des années calamiteuses. Ces travaux, qui consistaient en grande partie à bâtir des églises et élever des temples à la gloire du Seigneur, avaient le grand avantage d'entretenir dans les cœurs des sentimens de foi et de confiance en Dieu, en même-tems qu'ils subvenaient aux nécessités corporelles.

Dirigé par ces pensées généreuses, le chapitre de Beauvais fit immédiatement mettre la main à l'œuvre : il nomma parmi ses membres Jean Danse, Jean Regnaud, Jean Belin, Thibaud le Bastier, Pierre d'Argillières, Raoul Tristan et Firmin Martin, pour surveiller et activer l'exécution des travaux : il fit exploiter ses carrières et transporter sur le chantier tous les matériaux qui devaient entrer dans la construction de l'édifice. Il chargea de la direction de cette vaste

entreprise Martin Cambiche ou Cambiges architecte renommé, dont il fut si satisfait qu'il ne voulut pas lui permettre de se rendre à Troyes où il fut appelé en 1511 par le chapitre de cette ville qui bâtissait aussi sa cathédrale : il lui alloua pour appointemens une somme fixe de *vingt livres tournois* par an, et subsidiairement *quatre sous tournois* pour chaque jour de travail, plus un pain de la mense canoniale.

L'an 1500 : *Pose de la première pierre du transept.* — Le chœur de la basse-œuvre occupait une partie du terrain sur lequel devait s'élever la nouvelle construction : on le démolit sans égard pour son antiquité, et en sa place on creusa les fondations de la nef transversale. La commission de surveillance nommée par le chapitre avait toujours deux de ses membres en permanence sur le chantier, et les travaux furent conduits avec une telle activité, que la maçonnerie était déjà à fleur de terre, le 21 mai 1500, et que l'on put procéder à la pose de la première pierre avec toute la solennité d'usage en pareille circonstance. Ce fut Louis de Villiers qui fit cette cérémonie, assisté d'un nombreux clergé et environné d'une foule immense, qui faisaient des vœux pour le succès d'une si grande entreprise. Il se concerta ensuite avec les chanoines pour fixer la somme à prélever annuellement sur les revenus de l'évêché et ceux du chapitre : il fut décidé par un accord homologué au parlement que les deux menses fourniraient chacune *mille livres* par an jusqu'à l'achèvement des travaux : les fidèles furent aussi invités à contribuer par leurs offrandes à l'exécution de ce beau monument. Jusque-là l'usage du beurre et du laitage était interdit durant le carême :

Louis de Villiers leva cette défense en 1500, en faveur de toute personne qui ferait un léger sacrifice au profit de la cathédrale : ces aumônes partielles, par lesquelles on remplaçait une œuvre de mortification prescrite, augmentèrent les ressources disponibles et permirent de poursuivre les travaux sans aucune interruption.

Paroisses qui bâtissent des églises.— Ce n'était point seulement dans la ville épiscopale que l'on travaillait aux édifices sacrés : le diocèse était en quelque sorte transformé en un vaste chantier, où des milliers de bras étaient occupés à réparer les églises anciennes et à en bâtir de nouvelles. Le mouvement religieux qui s'était manifesté à la fin du dixième siècle, se reproduisit avec la même force et le même entraînement dans les dernières années du quinzième; le chapitre de la cathédrale de Beauvais ne fit que suivre l'impulsion qui était donnée. Déjà la paroisse de Villembray, voyant son église trop peu spacieuse pour contenir la foule des pélerins qui y affluaient de toutes parts, l'avait fait reconstruire sur un plan plus vaste, et l'évêque d'Evreux, invité par l'administration capitulaire, était venu en faire la dédicace en 1496. Durant ce tems-là, la paroisse de l'Ile-Adam faisait bâtir la sienne, et elle y travaillait avec d'autant plus de zèle, qu'elle désirait la voir consacrée l'une des premières par l'évêque à qui elle était fière d'avoir donné naissance. Louis de Villiers se fit une fête de lui accorder cette satisfaction : il s'y transporta le 20 juillet 1499; il avait obtenu du chapitre de la cathédrale que le maître de musique et les élèves de la maîtrise l'y accompagnassent, et il fit la consécration du nouveau temple avec

une pompe et une solennité extraordinaires. Les harmonieux concerts des enfans de chœur de la cathédrale remplirent d'admiration les nombreux assistans et leur firent verser des larmes d'attendrissement. La maîtrise de Beauvais était alors en telle réputation, que c'était à elle que la cour demandait des voix pour la chapelle du palais : le chapitre consentit à lui en céder plusieurs, mais à la condition que la famille royale lui viendrait en aide pour bâtir la cathédrale.

Les habitans de Lafraye s'étaient aussi mis en dépense pour reconstruire leur ancienne chapelle, dans l'espoir de la faire ériger en église paroissiale, afin de ne plus dépendre de la paroisse d'Haudivillers : l'édifice était achevé en 1500; mais le titre que l'on tenait à lui obtenir ne put lui être accordé, parce que le curé d'Haudivillers, les marguilliers, les habitans, et le chapitre de la cathédrale seigneur du lieu, s'y sont toujours fortement opposés. Pour se consoler de cet échec, ils voulurent au moins que la bénédiction de leur chapelle se fît avec la plus grande solennité, et ils supplièrent l'évêque de promettre de faire lui-même cette cérémonie. Louis de Villiers était tout disposé à leur accorder cette satisfaction; mais, comme le chapitre avait là des intérêts, le prélat crut devoir demander son agrément avant de faire une promesse formelle. MM. les chanoines s'assemblèrent pour délibérer sur la réponse à faire : ils virent dans la requête des habitans de Lafraye un manque d'égards envers le corps qui possédait la seigneurie du lieu, et un dessein caché de s'affranchir de toute dépendance : si l'évêque condescendait à leurs désirs, il paraîtrait approuver leurs mauvaises dispositions. Ils prièrent

donc le prélat de ne point se déplacer pour une affaire si peu importante, et de trouver bon qu'un membre du chapitre le représentât en cette circonstance. Un chanoine fut donc délégué pour faire la bénédiction de la chapelle : il partit au jour convenu pour la cérémonie, et, chemin faisant, il méditait sans doute l'allocution qu'il devait adresser à ses auditeurs et préparait sa réponse aux harangues qu'il lui semblait entendre. Tout le village était déjà en émoi, mais c'était pour préparer à l'envoyé du chapitre une réception bien différente de celle à laquelle il s'attendait. Quand les habitans de Lafraye eurent appris que ce n'était point l'évêque qui leur arrivait, ils s'armèrent d'épées, de fourches et de bâtons, et s'avancèrent au-devant de la voiture canoniale pour lui faire rebrousser chemin au plus vite. Le vénérable chanoine se hâta de regagner la ville épiscopale et d'aller raconter au chapitre sa triste mésaventure. L'affaire parut assez grave pour envoyer aussitôt informer judiciairement sur les lieux; mais les commissaires ne furent pas mieux accueillis : l'effervescence allait toujours croissant, et, durant les 6, 7 et 9 mars de l'an 1500, les habitans de Lafraye furent en flagrante insurrection. Les esprits se calmèrent enfin, et il y a tout lieu de croire que la bénédiction se fit ensuite sans obstacle par le délégué du chapitre, car il n'est plus question de cette affaire dans les délibérations subséquentes.

Les habitans de Verderel, qui venaient aussi de rebâtir leur église, furent plus heureux que ceux de Lafraye : ils eurent la consolation de voir leur évêque en faire solennellement la dédicace le 21 septembre de la même année. Ceux de Juvignies obtinrent la même

faveur l'année suivante : ils n'avaient jusque-là qu'une chapelle : Verderel était toujours leur paroisse, où ils étaient tenus d'aller enterrer leurs morts; mais en en 1501, ils parvinrent à obtenir un cimetière près de leur église récemment reconstruite, et Louis de Villiers en fit la bénédiction, après avoir consacré la nouvelle église. Ainsi se rompaient l'un après l'autre les liens qui attachaient Juvignies à Verderel, et plus tard nous verrons ces deux églises entièrement indépendantes l'une de l'autre.

Pendant ce tems-là, la paroisse de Froissy, qui n'avait qu'une église fort exiguë, travaillait à l'agrandir et bâtissait un chœur d'une belle construction. Sainte-Eusoye en construisait une neuve, et Breuil-le-Vert réparait la sienne. En 1502, l'abbé de Saint-Germer rebâtissait celles du Coudray et de Puiseux-en-Bray. Le chœur de l'église de Morvillers se terminait en 1503. En 1507, Méru assistait à la dédicace de son église, où avaient été exécutés des travaux qui équivalaient à une nouvelle construction. En 1510, le 21 mai, Louis de Villiers bénissait l'église de Villeneuve-sur-Verberie que l'on venait de restaurer, et le lendemain il faisait la dédicace de celle de Troussencourt : il ordonnait aussi que l'on transportât dans l'église de Crevecœur les saintes hosties que l'on conservait dans celle de Rothangis, parce que cette église nouvellement construite avait été ouverte au culte, sans avoir été préalablement consacrée. Le 6 juin suivant, le même prélat fit la dédicace de l'église et de l'autel de Margny-sur-Matz, qu'il plaça sous l'invocation de saint Vast. En 1516, les ouvriers, dirigés par l'architecte de la cathédrale, mettaient la dernière main à la charmante église

de Maignelay. En 1520, le hameau de Saint-Rimault assistait à la messe dans la chapelle qu'il venait de se donner, et les habitans de Lataule ainsi que ceux de Lormaison se réjouissaient d'avoir obtenu l'érection de la leur en église paroissiale. Ce serait à n'en point finir, si nous voulions nommer toutes les églises qui furent bâties sous l'épiscopat de Louis de Villiers.

L'an 1502 : *Guy de Villiers, abbé de Saint-Germer.* — Les ordres monastiques ne déployaient pas moins de zèle à réparer leurs édifices ou à en construire de nouveaux. Guy de Villiers, frère de l'évêque de Beauvais, fut élu abbé de Saint-Germer en 1502 : son premier soin fut de poursuivre les usurpateurs qui s'étaient emparés des propriétés de son abbaye, et de consacrer à la restauration du monastère les revenus qu'il recouvra. Les bâtimens qui avaient été réduits à l'état de ruines par les guerres précédentes, furent rebâtis avec le goût et la magnificence qui étaient le caractère distinctif de la maison de l'Ile-Adam. Après avoir restauré le monastère, le nouvel abbé remit en honneur tous les exercices de la vie religieuse. Il rétablit la discipline, rappela les religieux à leur primitive régularité, et rendit son abbaye tellement florissante, qu'il en fut considéré comme le second fondateur. Il s'occupa avec le même zèle des églises qui dépendaient de l'abbaye : ce fut lui qui fit rebâtir celles du Coudray et de Puiseux; mais l'histoire lui reproche d'avoir trop aimé le luxe, et mené le train d'un grand seigneur plutôt que la vie d'un humble disciple de saint Benoît. C'était, dit la chronique de l'abbaye, un homme de grand luxe, vêtu d'habits et de camisoles de soie, dont l'écurie était pleine de chevaux recherchés, qui nour-

rissait un grand nombre de chiens de chasse, et qui ne voyageait qu'avec un nombreux cortége. Il n'allait pas à Gournay sans avoir quatorze cavaliers à sa suite, et il en avait un plus grand nombre quand il faisait de plus longs voyages. On le traitait de MONSEIGNEUR, ainsi que l'abbé de Froidmont et un grand nombre d'abbés de cette époque. Après lui, l'abbaye de Saint-Germer n'eut plus que des abbés commandataires.

L'abbaye de Saint-Lucien avait déjà été donnée en commande à Antoine du Bois, le compétiteur de Louis de Villiers : cet abbé embellissait aussi son monastère; il décorait l'église abbatiale, et l'ornait de stalles d'un travail exquis. L'abbé de Breteuil bâtissait un grandiose réfectoire, tandis que Bonne de Prouville, abbesse de Saint-Paul, faisait construire le cloître dont elle et ses religieuses ne devaient jamais franchir le seuil. L'abbé de Saint-Just eut aussi à s'occuper de nouvelles constructions; mais ce fut moins pour embellir que pour rebâtir son monastère que les flammes d'un incendie avaient presque entièrement dévoré en 1502.

L'an 1506 : *Prieuré de Monceaux.* — L'abbé de Saint-Quentin, soit qu'il manquât des ressources nécessaires, soit que ses goûts l'empêchassent de suivre le mouvement de cette époque, se montrait beaucoup plus réservé pour ce qui concernait la restauration ou l'embellissement des édifices. Son abbaye possédait le prieuré de Monceaux, dans le doyenné de Pont-Sainte-Maxence : l'abbé nommait le prieur, et l'évêque lui donnait ensuite l'institution canonique; ce prieur était seigneur du fief de Gonnelle ou de l'Eperon, et en cette qualité il avait droit à une paire d'éperons dorés que le tenancier de ce fief était tenu de lui offrir, comme

redevance obligée. Or, vers l'an 1506, l'abbé de Saint-Quentin laissa vaquer ce prieuré, et négligea d'entretenir l'hôtel seigneurial qui finit par tomber en ruine : il y eut plainte adressée au bailli de Senlis, et ce dernier ordonna la saisie des revenus du prieuré jusqu'à ce que l'abbé eût satisfait aux obligations qui lui étaient imposées (1). Le chapitre de la cathédrale de Beauvais déployait un zèle bien autrement actif dans la poursuite de son entreprise : il ne laissait échapper aucune circonstance pour se procurer les ressources dont il avait besoin. En 1505, il fit une pompeuse réception au cardinal Georges d'Amboise qui passa par Beauvais; mais il ne manqua pas de le mettre à contribution au profit de la nouvelle construction.

L'an 1507—1512 : *L'évêque et le chapitre.* — Il y avait un heureux accord entre l'évêque et le chapitre pour mener à bonne fin une entreprise si hardie; et, afin de conserver toujours cette précieuse union, Louis de Villiers savait se mettre au-dessus des petites susceptibilités de l'amour-propre, et accueillir avec beaucoup de bienveillance les représentations que l'on croyait devoir lui faire. Il négligeait parfois de se conformer exactement aux usages du chœur : il lui arrivait de rester debout dans sa stalle quand le clergé était assis; de se présenter, au retour de la procession, tantôt le premier, tantôt le dernier, pour baiser les reliques placées à l'entrée du chœur; il lui arrivait aussi de se faire précéder de ses massiers en allant à sa stalle, et de ne point faire assez attention à quelques autres articles du cérémonial. Le chapitre, qui tenait à ce que

(1) Ann. du dép.

l'ordre établi fût exactement observé, chargea plusieurs de ses membres d'aller faire à ce sujet de respectueuses remontrances à l'évêque : le prélat reçut les députés avec beaucoup d'amabilité, les remercia d'avoir bien voulu l'avertir, et les pria de le faire toujours avec la même confiance, s'il venait à se trouver encore en défaut, parce qu'il n'entrait nullement dans son intention de rien changer aux usages établis. Le chapitre fut tellement sensible à ce gracieux accueil, qu'il modifia sur-le-champ plusieurs points de l'ancien cérémonial : il décida entre autres choses, que Louis de Villiers aurait, dans toutes les processions, le rang qui convient mieux à la dignité épiscopale, et qu'au lieu de marcher en tête de la procession, la procession le précéderait dorénavant.

Il y eut pourtant quelques légers nuages entre la salle capitulaire et le palais épiscopal, parce qu'il y eut à traiter des questions d'intérêts où il est bien difficile qu'il n'y ait pas quelque froissement. La fixation de la somme à payer annuellement pour la construction de la cathédrale fit d'abord naître quelques débats entre l'évêque et le chapitre qui voulait taxer l'évêché à 1,200 liv., tandis que la mense canoniale contribuerait pour somme moins élevée : mais bientôt les deux parties intéressées se mirent d'accord sur ce point, en s'engageant à payer chacune une somme annuelle de 1,000 liv. A ce premier débat succédèrent d'autres discussions concernant des répartitions d'impôt. Après la victoire que les armées venaient de remporter sur les Vénitiens, Louis XII demanda des subsides au clergé; il taxa le diocèse de Beauvais à 900 liv., et chargea l'évêque d'en faire la répartition. Louis de Villiers,

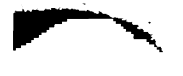
qui présidait alors le synode des doyens, leur donna communication de la lettre du roi, et fit la répartition dont il était chargé : le chapitre eut pour sa part 80 liv. à payer. Au mois d'août 1512, une nouvelle contribution de 3,600 liv. fut imposée au diocèse : la répartition s'en fit comme ci-dessus, et 300 liv. furent portées à la cote du chapitre. Une partie de cet argent était destinée à couvrir les dépenses des députés de l'Eglise de France au concile général. Le chapitre réclama contre la répartition qui avait été faite sans sa coopération, et refusa de payer. Il en appela au parlement, il en appela au concile; mais quand il vit sa grange d'Haudivillers saisie par ordre du roi, il s'empressa de s'exécuter et de verser les différentes sommes auxquelles il avait été taxé.

Louis de Villiers aux états de Tours.—Il y avait alors rupture entre Louis XII et le pape Jules II : ce dernier travaillait à former une ligue contre la France, parce que le roi refusait de rendre les places qu'il avait conquises en Italie, sur lesquelles le pape prétendait avoir des droits. Afin de délibérer sur la conduite à tenir en pareille circonstance, Louis XII convoqua les prélats et les docteurs à Orléans, d'où l'assemblée fut bientôt transférée à Tours. Louis de Villiers y fut appelé ainsi que deux membres du chapitre, par lettre du mois d'août 1510, et il s'y rendit avec Jean Lemoine et Jean Delveu, députés de l'assemblée capitulaire; il eut à donner son avis sur les questions suivantes : Un prince attaqué dans ses droits temporels par le pape, peut-il repousser la force par la force et s'emparer même, pour un tems, des terres de l'Eglise? Dans le cas où le pape, confondant l'autorité spirituelle avec l'autorité

temporelle, porte une sentence et prononce des censures, est-on obligé de s'y soumettre? A ces diverses questions, l'évêque de Beauvais et les députés du chapitre répondirent comme les autres prélats, qu'il fallait d'abord avertir le pape selon les règles de l'Evangile; ensuite, s'il ne tenait pas compte des avertissemens, le sommer, en vertu de sa promesse formelle, de convoquer un concile général qui statuerait sur les intérêts en litige; ils ajoutèrent que, si cette sommation ne produisait aucun effet, le roi pourrait repousser la force par la force, sans s'inquiéter des censures, et que, durant ce tems, l'Eglise de France pourrait se gouverner selon la pragmatique-sanction.

Après la clôture des états, les députés du chapitre se transportèrent à Blois pour recommander à la munificence du roi leur cathédrale en construction, et revinrent à Beauvais rendre compte à l'assemblée capitulaire de ce qui venait d'être décidé à Tours. Quelques mois plus tard, le chapitre reçut l'annonce officielle que le concile dont on avait demandé la convocation s'ouvrirait prochainement en la ville de Pise : plusieurs cardinaux mécontens du pape, et gagnés par Louis XII et l'empereur Maximilien, avaient pris sur eux de le convoquer et d'en fixer l'ouverture au premier jour de septembre 1511; mais ils furent obligés de la différer de deux mois.

L'an 1513 : *Louis de Villiers appelé au concile; sa protestation.*— Ce concile, commencé à Pise le premier jour de novembre 1511, fut transféré à Milan le 4 janvier 1512, et de là à Lyon, où il languit durant quelque tems et finit par s'éteindre. Afin de le ranimer et de le rendre assez nombreux pour contrebalan-



cer celui de Latran qui était alors assemblé par l'autorité de Jules II, Louis XII enjoignit aux prélats de ses états de se transporter à Lyon et d'y continuer les sessions de Pise et de Milan : Louis de Villiers reçut ordre de s'y rendre sans délai. Ce prélat ne pouvait se dissimuler que l'assemblée en laquelle on l'envoyait siéger n'était qu'un conciliabule schismatique, auquel il ne pouvait aucunement s'associer; mais obligé de plier sous l'expresse volonté du roi, il crut devoir consigner dans un acte authentique ses principes et ses dispositions réelles, avant d'entreprendre la démarche qui lui était enjointe. En conséquence, le 8 février (1512) 1513, il appela en son hôtel situé à Paris, rue de la Verrerie, un notaire avec deux témoins, et déclara en leur présence que, s'il allait au concile de Pise alors transféré à Lyon, c'était contre son gré, par contrainte, et uniquement par l'ordre du roi, à qui il ne pouvait résister sans péril pour sa liberté et pour sa propre personne : qu'il protestait d'avance contre tout ce que le concile l'amenerait à dire, faire ou promettre contrairement à sa conscience ou à la liberté de l'Eglise : qu'il s'était opposé et persistait à s'opposer à ce que le concile pût faire, soit directement, soit par ses mandataires, aucun acte de jurisdiction dans le diocèse de Beauvais, en ce qui concerne la collation des bénéfices, dignités et personnats à la disposition de l'évêque, et il demanda qu'il fût dressé acte de cette protestation (1) : mais il n'eut point à en faire usage, car tout porte à croire qu'il trouva moyen d'éviter le voyage qu'il redou-

(1) Louvet, t. 2, p. 594.

tait. Il était à Paris le 8 février 1513 : il était à Beauvais le premier dimanche de carême, et assistait à un sermon prêché dans la chapelle de l'évêché, ce qui lui attira des représentations de la part du chapitre, parce qu'il était d'usage que ce sermon eût lieu ce jour-là dans l'église cathédrale : il y était encore au mois de juillet suivant, et s'occupait de la répartition de l'impôt mis sur le diocèse, pour couvrir les frais de ce concile qui fut dissous peu de tems après cette époque.

Il reçoit Louis XII à Beauvais. — Le 28 du même mois de juillet, il recevait en sa ville épiscopale le roi qui venait pour surveiller de près les opérations de l'ennemi. Louis XII avait alors des affaires trop sérieuses à traiter pour tenir à l'exécution des ordres qui envoyaient les évêques à l'assemblée schismatique de Lyon. L'empereur Maximilien qui avait contribué à la convocation de ce prétendu concile, l'avait ensuite abandonné pour se liguer contre la France avec le roi d'Angleterre et les autres princes coalisés. De formidables armemens se préparaient de tous côtés; le royaume allait encore avoir à tenir tête à de nombreux et puissans ennemis. Dans cette critique situation, Louis XII écrivit aux évêques pour qu'ils eussent à ordonner des prières publiques, et demanda qu'on fit chanter dans toutes les églises, à la messe au moment de l'élévation, l'invocation suivante :

O salutaris Hostia
Quæ cœli pandis ostium,
Bella premunt hostilia, *vel* in te confidit Francia ;
Da robur, serva lilium.

Conformément au désir du roi, le chapitre de la



cathédrale de Beauvais décida que cette prière serait chaque jour chantée, durant la messe canoniale, par deux enfans de chœur à genoux devant l'autel. L'abbé Vasseur, l'un des chanoines, fit, peu de tems après, donation d'une somme de 200 livres pour fonder à perpétuité cette pieuse pratique.

Pendant ce tems-là, l'ennemi poursuivait son entreprise contre la France : le roi d'Angleterre avait débarqué à Calais une armée de 30,000 hommes; cette armée combinant ses forces avec les 23,000 combattans envoyés par l'empereur Maximilien, saccagea la ville de Térouanne, s'empara de la ville de Tournai, et se préparait à pénétrer au cœur de la France. Voulant opposer une digue à cet impétueux torrent, Louis XII expédia des ordres pour mettre la ville de Beauvais en état de défense, et l'approvisionner comme si elle devait être bientôt assiégée. Il y vint lui-même, accompagné des ducs d'Angoulême, de Bourbon, d'Alençon, de Vendôme, de Guise, et autres seigneurs de distinction : les archevêques de Reims et de Rouen, les évêques de Paris, de Bayeux et de Lizieux, faisaient partie du cortége royal; deux cents francs-archers, la lance sur la cuisse, ouvraient la marche au son des trompettes et des clairons. Le roi entra en ville le 28 juillet 1513, sur les sept heures du matin. Louis de Villiers, à la tête de son clergé, reçut le monarque à la porte de la cathédrale, lui présenta l'eau bénite et l'encens : le roi descendit de sa mule, mit le genou en terre, baisa le livre des saints Evangiles, et se dirigea ensuite vers le palais épiscopal où il devait séjourner. La grande fatigue et la chaleur l'empêchèrent d'entrer à la cathédrale : mais il s'y

rendit le lendemain sans aucun appareil, et assista à la messe avec beaucoup de piété. Comme il était souffrant, il prolongea son séjour à Beauvais jusqu'au 11 du mois d'août : avant de quitter la ville, il promit de contribuer autant qu'il le pourrait à l'achèvement de la cathédrale dont il avait admiré le plan déjà en voie d'exécution, mais il touchait à la fin de son règne.

L'an 1515 : *Louis de Villiers aux obsèques de Louis XII et au sacre de François I.* — Il mourut à Paris le premier jour de janvier 1515 : Louis de Villiers alla lui rendre les derniers devoirs et assister à ses obsèques avec les autres prélats qui avaient été invités à cette cérémonie funèbre ; en sa qualité de pair de France, il se croyait en droit de prendre le pas sur d'autres évêques plus anciens que lui ; mais il fut obligé de se conformer à l'usage qui plaçait chacun suivant sa date d'ancienneté dans l'épiscopat, parce que la qualité de pair ne lui donnait droit à une place distinguée que dans les solennités du parlement : aussi cette place ne lui fut-elle nullement contestée à Reims lors de la cérémonie du sacre de François I, ni à Saint-Denis au couronnement de la reine. Il assista à ces deux cérémonies ainsi qu'il le devait, et revint ensuite au milieu de ses ouailles dont il s'éloignait le moins long-tems possible. Plusieurs paroisses du diocèse, entr'autres la ville de Pont-Sainte-Maxence qui était alors ravagée par une épidémie meurtrière qu'on nommait la peste, réclamaient plus que jamais toute la sollicitude du premier pasteur.

L'an 1517 : *Il se déclare contre le concordat.* —Mais il ne tarda point à être de nouveau appelé dans la capitale pour une affaire qui intéressait au dernier point



toute l'Eglise de France. Jules II n'existait plus; Louis XII était descendu dans la tombe, mais la querelle qui les avait divisés s'agitait encore entre Léon X et François I. Le nouveau pape essaya d'obtenir par la douceur et la persuasion ce que son prédécesseur avait vainement tenté d'enlever de force, et il négocia si habilement auprès de François I, qu'il parvint à l'amener à son but; il avait principalement à cœur de faire abolir la pragmatique-sanction. Cette pragmatique fut abrogée et remplacée par le concordat du 16 août 1516 (1); mais le point le plus difficile était de faire recevoir et de mettre en vigueur cette nouvelle jurisprudence, qui anéantissait le droit d'élection si cher au clergé, et mettait à la disposition du roi tous les bénéfices qui viendraient à vaquer dans la suite. Il s'éleva de toutes parts un cri de réprobation contre cette convention, et de vifs débats s'engagèrent au parlement, quand le roi demanda qu'elle fût enregistrée. Le cardinal Philippe de Luxembourg avait été envoyé en qualité de légat en France, pour organiser le nouvel ordre de choses : l'Université résolut de s'opposer

---

(1) Le continuateur de l'Histoire de Beauvais fait une double méprise, page 151, en ce qu'il dit et de la pragmatique et du concordat : il parle de l'une comme étant l'œuvre de saint Louis, et elle n'était que le résultat des délibérations de Bourges en 1438; il représente l'autre comme attribuant au pape le droit de nommer aux évêchés en France, et c'était le pape qui accordait au roi ce privilége, au préjudice des Eglises qu'il dépouillait de leur droit d'élection. Le concordat n'a rien ajouté à l'autorité spirituelle du chef de l'Eglise : seulement il a rendu à la cour romaine les avantages temporels dont elle avait été privée par les décrets de Bourges.

à la vérification des lettres qui l'accréditaient en cette qualité, jusqu'à ce qu'il eût promis de ne rien entreprendre contre les libertés de l'Eglise gallicane, et en particulier contre la pagmatique-sanction. Les orateurs du parlement s'élevèrent avec force contre le nouveau concordat, et s'appliquèrent à en faire ressortir tous les dangers. Les archevêques de Sens et de Tours et l'évêque de Beauvais se signalèrent parmi les plus ardens défenseurs de la pragmatique dont on demandait l'abolition : ce dernier, en plaidant pour le maintien de l'ancienne jurisprudence, montra combien l'autorité épiscopale allait être entravée par la puissance du légat : c'est lui, disait-il, qui va dorénavant s'attribuer la collation de tous les bénéfices; c'est à son tribunal que seront portées les causes et les procédures en matières bénéficiaires; c'est lui qui distribuera les grâces et les faveurs; peu à peu il s'immiscera dans la connaissance des affaires qui sont essentiellemeut du ressort de la jurisdiction épiscopale, et bientôt il n'y aura plus que trouble et confusion dans la hiérarchie de l'Eglise. Mais toutes ces remontrances furent inutiles : le légat fut reconnu, et le concordat promulgué comme loi de l'état; il y eut pourtant encore quelques élections partielles que l'on crut devoir tolérer.

Il ordonne un évêque en la cathédrale de Beauvais.— Ainsi Philippe de Montmorency chanoine de Beauvais, fut en cette année-là même élu par l'Eglise de Limoges : il était frère d'Anne de Montmorency et neveu de Louis de Villiers qui l'avait nommé en 1510 chanoine de sa cathédrale, et il voulut avoir la satisfaction de recevoir la consécration épiscopale des mains

de son oncle, dans la même église où il avait passé ses premières années de sacerdoce. L'évêque et le chapitre de Beauvais acquiescèrent de grand cœur aux désirs du nouveau prélat. La cathédrale fut parée comme aux jours des plus belles solennités, et la cérémonie du sacre se fit le 12 juillet 1517. Philippe de Montmorency partit peu de tems après pour Limoges, qui eut le chagrin de le perdre à la fleur de l'âge en 1519. Un autre chanoine de Beauvais, Germain de Gannay doyen du chapitre, avait été élevé sur le siége de Cahors en 1509 : nous verrons bientôt Charles de Villiers, autre chanoine de Beauvais, honoré aussi du caractère épiscopal, tandis que Bernardin de Vauldrey, de l'illustre maison de Bourgogne et seigneur temporel de Mouy, Jean d'Ognies de l'ancienne maison de comtes de Chaulnes, Jean Gigault conseiller au parlement, Guy de Maricourt, et plusieurs autres chanoines de haute naissance, tenaient à honneur de siéger parmi les membres du chapitre de la cathédrale. Après le sacre de son neveu, Louis de Villiers, qui avait assisté en 1502 à l'entrée solennelle de Charles d'Angest à Noyon dont il venait d'être élu évêque, fut encore invité en 1520 à assister au sacre d'un autre évêque, dans l'église des Augustins à Paris.

Secours; donation au profit de la cathédrale. — Autant ce prélat s'était montré opposé au nouveau concordat, lorsqu'il eut à émettre son avis à ce sujet, comme membre du parlement, autant il s'y montra soumis, aussitôt que cette convention entre les deux puissances fut promulguée comme loi de l'Eglise et de l'Etat. Il y eut, dans le cours de cette même année où le concordat fut publié, plusieurs bénéfices vacans

dans le diocèse de Beauvais; ils furent aussitôt conférés par l'autorité royale, et les nouveaux titulaires en prirent possession sans opposition ni réclamation de la part du chapitre ou des autres collateurs. François I en éprouva tant de satisfaction qu'il s'empressa d'accorder au chapitre un subside annuel à prélever sur les greniers à sel du Languedoc et de la Normandie, pour activer les travaux de la cathédrale.

Une donation fort importante vint encore accroître les ressources consacrées à cette gigantesque construction. Thibaud le Bastier, chanoine-archidiacre de Beauvais, était propriétaire du bois de Belloy situé sur la route de Gisors, entre Saint-Martin-le-Nœud et la paroisse de Saint-Léger : cette propriété était de la contenance de 620 arpens $\frac{1}{4}$, l'arpent contenant 72 verges : il en fit donation au chapitre le 14 mars (1518) 1519; il y ajouta une somme de 1,000 liv., le tout pour servir à l'achèvement de la cathédrale, à la charge seulement d'un *obit* chaque mois, et d'une messe de la sainte Vierge, tous les samedis à perpétuité, à l'intention du donateur (1).

Tandis que Beauvais s'enorgueillissait de voir s'élever sa magnifique cathédrale, Rome travaillait à la

(1) Le 13 juin 1522, le sire d'Hucqueville de Ronquerolles fit remise de ses droits seigneuriaux sur les propriétés que le chapitre venait d'acquérir à Auneuil, en vertu du testament de Jean Belin au profit de la cathédrale : il y mit pour condition que, sur le dessin qu'il présentera, le chapitre fera confectionner une verrière du prix de 100 liv. Cette condition fut remplie : la verrière existe encore présentement dans la chapelle du Sacré-Cœur; elle représente le sire d'Hucqueville et son épouse à genoux auprès d'une croix dont on a descendu le Christ.

construction du premier temple de l'univers, et Léon X invitait tous les fidèles à y contribuer par leurs offrandes. On lisait dans toutes les chaires et on commentait les bulles pontificales qui accordaient des indulgences en échange des aumônes qui seraient faites au profit de l'église que l'on bâtissait en l'honneur du prince des apôtres : des prédicateurs spécialement désignés avaient mission de stimuler la piété et de recueillir ses offrandes : de sorte que le diocèse de Beauvais qui semblait n'être occupé qu'à réparer ou bâtir des églises, trouvait encore le moyen de seconder la capitale du monde chrétien, dans la construction de son plus beau monument.

L'an 1519 : *Louis de Villiers à Maignelay.* — Une des belles églises du Beauvaisis, celle de Maignelay, venait d'être terminée en 1516 : elle était un objet d'admiration pour tous ceux qui la visitaient; mais Louis de Halluin, seigneur du lieu, qui en avait donné le plan avant de partir pour l'expédition d'Italie, en fut si mécontent à son retour, qu'il voulait la faire démolir pour la recommencer sur de plus vastes proportions : il trouvait le chœur trop court et la voûte trop peu élevée; mais il renonça à ce projet en considération de son âge déjà avancé. S'il prévoyait la fin prochaine de sa carrière, il ne fut pas trompé dans ses prévisions : la mort le ravit à sa famille le 12 décembre 1519, et le 2 janvier suivant il fut déposé en terre avec une pompe et une magnificence vraiment royales. Louis de Villiers présidait la cérémonie funèbre : les évêques de Noyon et de Soissons l'accompagnaient; l'évêque d'Amiens, fils du défunt, conduisait le deuil. Trois cents chevaliers et autant de gentilshommes à

cheval escortaient le cortége funèbre : les religieux de Saint-Martin-aux-Bois, de Saint-Just et de diverses communautés du diocèse d'Amiens; le clergé des paroisses de Coivrel, Crevecœur-le-petit, Dompierre, Ferrières, Maignelay, Montigny, Royaucourt et des autres dépendances de la seigneurie, précédaient le cercueil et s'avançaient en bel ordre vers l'église, où plus de six cents messes furent célébrées : d'abondantes aumônes furent ensuite distribuées aux pauvres.

C'était la coutume à cette époque d'étaler un luxe excessif dans les grandes solennités de quelque nature qu'elles fussent. Une entrevue eut lieu, le 7 juin 1520, entre François I et Henri VIII roi d'Angleterre : les deux monarques conférèrent ensemble en une vallée entre la ville d'Ardres et le château de Guynes; cette vallée fut appelée Valdoré ou camp du drap d'or, parce que les plus bas officiers et les valets y étaient couverts d'or, ce qui en ruina un grand nombre. Plusieurs, dit un auteur, y portaient leurs moulins, leurs forêts et leurs prés sur leurs épaules. Les habitans de Beauvais déployèrent moins de luxe, lorsque François I vint les visiter en se rendant au lieu de l'entrevue : le chapitre le reçut selon son antique cérémonial, et lui présenta le pain et le vin avec cent livres de bougies : la ville lui offrit de la vaisselle de Savignies.

L'an 1520 : *Louis de Villiers préside le synode diocésain.* — Pendant ce tems-là, Louis de Villiers redoublait d'attention et de vigilance pour la conservation de la saine doctrine, et le zèle inconsidéré qui troublait les consciences par des principes faux ou exagérés, ne trouvait point plus grâce devant lui, que les

blasphèmes de l'hérésie qui attaquait nos dogmes les plus sacrés. Claude Cousin, religieux de l'ordre de saint Dominique, prêchant une station à Beauvais, avança dans ses discours plusieurs propositions qui produisirent un fâcheux effet sur ses auditeurs : il dit entre autres choses plus ou moins répréhensibles « que les frères prêcheurs étaient *propres prêtres* et *véritables curés* dans le sens du concile de Latran, et qu'ils étaient préférables, même en tems pascal, aux curés des paroisses, parce que ceux-ci n'avaient que des pouvoirs fort restreints qu'ils tenaient de l'évêque seul, tandis que ceux-là, outre les mêmes pouvoirs qu'ils recevaient aussi de l'évêque, avaient obtenu du pape d'autres priviléges beaucoup plus étendus. » Il débita encore d'autres maximes aussi téméraires que dangereuses sur des matières plus délicates.

Louis de Villiers crut devoir mander par devers lui ce prédicateur inconsidéré, et lui faire de sérieuses observations à ce sujet : mais le dominicain n'en persista pas moins à prêcher sa morale : il osa même dire en chaire : « J'ai une tête de Champenois qui vaut bien une tête et demie de Picardie, » insinuant par-là qu'il n'était pas homme à se rétracter. Cette bravade de mauvais goût lui attira la révocation de ses pouvoirs de prédicateur, et le fit citer pardevant la faculté de théologie en 1519 : ses propositions furent censurées et déclarées fausses, scandaleuses et contraires au droit commun.

D'un autre côté, un moine ambitieux et atrabilaire, vivement piqué de ce qu'il n'avait point été choisi pour recueillir les offrandes destinées à la construction de Saint-Pierre de Rome, se mit à déclamer contre

les indulgences et attaquer ensuite les principaux dogmes de la foi catholique. Ce moine était Luther qui remplissait la Germanie de ses prédications furibondes, et conviait tous les peuples à la révolte contre le chef de l'Eglise. L'évêque de Beauvais a compris la grandeur du danger qui menaçait son troupeau, et pour le préserver plus sûrement du poison de l'erreur et le prémunir contre la séduction, il commença par affermir dans la foi les pasteurs placés sous sa jurisdiction. Il les assembla plus fréquemment en synode, et chaque fois qu'il se trouvait au milieu d'eux, il leur développait l'admirable enchaînement des vérités catholiques, il les conjurait de les étudier assidument et de s'en bien pénétrer, afin de les enseigner aux peuples confiés à leur soin. Non content de leur parler de vive voix, il voulut leur fournir les ouvrages les plus propres à les préparer au genre de combat qu'ils avaient à soutenir : à cette fin, il fit publier le livre de Gerson intitulé *Tripartitum* ; il engagea fortement ses prêtres à se le procurer, et accorda quarante jours d'indulgence à ceux qui en feraient l'objet de leurs études.

L'an 1521 : *Testament de Louis de Villiers; sa mort.* — C'est ainsi qu'il se préparait au redoutable passage du tems à l'éternité. Se voyant près de toucher au terme de sa carrière, il rédigea par écrit ses dernières volontés : après avoir spécifié ce qu'il destinait à la cathédrale, à ses successeurs, au chapitre et aux diverses communautés de la ville, il fit trois parts du reste de sa succession, l'une pour fonder des prières à son intention, l'autre pour servir au mariage des jeunes orphelines pauvres, à la nourriture des veuves

indigentes et des pauvres honteux, la troisième pour ses héritiers (1). Il fit ce testament le 12 décembre 1520, et vécut encore environ huit mois, après cet acte qui lui valut le titre de *grand aumosnier aux pauvres*. La mort l'enleva à la terre le 14 août 1521 : son corps fut inhumé dans le chœur de la cathédrale, et ses entrailles dans celui de Notre-Dame-du-Châtel. Les larmes abondantes qui coulèrent à ses funérailles disaient beaucoup plus que la plus belle oraison funèbre. Louis de Villiers s'était tellement attaché les cœurs, que ses armoiries se voyaient dans presque toutes les maisons de la ville. On a long-tems conservé en la bibliothèque du chapitre, son buste en bois, d'une ressemblance parfaite : il avait la barbe rase et la tête un peu penchée sur l'épaule droite. Plusieurs épitaphes furent gravées sur sa tombe pour perpétuer le souvenir de ses vertus et de ses bienfaits; nous ne reproduirons que la suivante :

VILLARIS hoc tegitur busto LUDOVICUS aheno
Quem tulit Isareis Insula juncta vadis :
Nobilium clerique decus, pia cura popelli,
Spes inopum, et doctis portus et aura viris;
Collapsas reparare domos, sacra jura tueri
Sedulus, et gemini tetrica sensa fori (2).

(1) Louvet, t. 2, p. 596.
(2) *Ibid.*, p. 598.



Pontificat de

Léon X. . 1521
Adrien VI. 1522-1534

Règne de

François I. 1515-1547

VACANCE DU SIÉGE.

L'an 1521-1523 : *Administration capitulaire.* — Après le décès de Louis de Villiers, le chapitre s'assembla capitulairement, non plus pour s'occuper de l'élection d'un nouvel évêque, parce que le concordat récemment promulgué l'avait dépouillé de ce droit, mais pour pourvoir à l'administration spirituelle du diocèse, en nommant des grands-vicaires : il choisit Henri Bochart et Nicolas de Largillière, et leur confia la direction des affaires durant la vacance du siége. Cette vacance devait être de courte durée. Aux termes du concordat, le roi était tenu de nommer dans les six mois qui suivraient immédiatement le décès du dernier titulaire : si la nomination n'était point agréée, il avait encore trois mois pour présenter un autre sujet; et, si ce dernier n'était point dans les conditions voulues pour être accepté, la nomination était dévolue au saint-siége. François I n'attendit point l'expiration des six mois pour faire usage de son droit : dès qu'il

eut appris le décès de Louis de Villiers, il lui donna pour successeur Michel de Savoie, évêque de Sistéron, et Léon X, agréant cette translation, fit aussitôt expédier les bulles qui l'instituaient évêque de Beauvais; mais lorsqu'elles arrivèrent, celui qu'elles concernaient avait cessé de vivre. Il fallut donc songer à une autre nomination, et elle ne tarda pas à avoir lieu. François I la notifia en ces termes au chapitre de la cathédrale, par sa lettre datée de Compiègne le 28 novembre 1521 :

Nomination d'Antoine Lascaris de Tende. — « Chiers et bien amés, sitôt que nous avons été averti du trépas de feu notre cousin l'évesque de Cistéron, lequel, comme vous sçavez, avons fait pourvoir de l'évesché de Beauvais, Nous avons escrit à N. S. P. le Pape, et nommé et présenté à sa Sainteté nostre amé et féal cousin et conseiller, M[e] Antoine de Tende, évesque de Riez, pour le pourvoir de l'évesché de Beauvais, tant pour ses vertus et mérites, que aussi à la requeste de nostre très-chier et amé oncle le Bastard de Savoye, grand-maistre de France, duquel il est cousin germain : et pour ce que nous voulons et entendons qu'il en soit et demeure paisible possesseur, sans aucune contradiction ni empêchement, nous vous en avons bien voulu escrire, à ce que de vostre part vous ensuiviez en ce nostre vouloir et intention, sans y contrevenir ni aller contraire, car si vous le fesiez, nous n'aurions lieu d'être content de vous, et mettriez votre Eglise en danger d'être brouillée, ce qui seroit cause de la ruine et désolation d'icelle, qui est la chose que vous devez plus craindre et y obvier. »

Le ton comminatoire de cette dernière phrase nous

prouve assez clairement que le nouveau concordat ne s'exécutait pas sans rencontrer beaucoup d'opposition, et que le roi, malgré sa résolution de le faire observer, n'était pourtant pas sans craindre quelque résistance à Beauvais; mais le chapitre n'était plus dans la même position où il se trouvait, lorsqu'il fit élection de Louis de Villiers; il n'avait plus pour lui la loi de l'état ni la jurisprudence du parlement, et il avait besoin de se rendre le roi favorable. L'ennemi menaçait la Picardie, et l'ordre avait été donné de transporter dans les villes tous les grains conservés sur les terres de leur juridiction. Or, en vertu de cet ordre, le gouverneur de Montdidier dont la prévôté s'étendait jusqu'aux portes de Beauvais, fit saisir les granges du chapitre et enlever tout le blé qui s'y trouvait, pour le conduire au chef-lieu de son gouvernement. Cet enlèvement faillit exciter une sédition dans Beauvais, et le chapitre ne parvint à calmer les esprits qu'en envoyant supplier le roi de contremander un ordre qui ne pouvait que pousser au désespoir une ville dont la misère était déjà bien grande. François I accueillit la députation avec bonté, et ordonna sur-le-champ au gouverneur de Montdidier de ne point toucher aux grains de l'Eglise de Beauvais : ce serait, dit-il, affoler le chapitre et les habitans de la ville, qui desdits grains sont nourris et sustentés; puis, s'adressant aux députés, il leur dit qu'il agissait ainsi par considération pour le chapitre de Beauvais, et aussi à la requête de son oncle, le grand-maître de France qui l'en a supplié et requis. Le chapitre ne pouvait donc que recevoir pour évêque celui dont la nomination venait de lui être notifiée.

Cette nomination rencontre des difficultés. — La

grande difficulté pour le roi était de faire sanctionner cette nomination par le souverain pontife, non pas que le sujet présenté manquât des qualités requises pour être promu au siége de Beauvais, mais parce qu'il y avait alors rupture entre Léon X et François I, au sujet du Milannais que le sort des armes avait fait tomber au pouvoir des Français, et dont le pape réclamait la restitution. Cette mésintelligence fit traîner en langueur la préconisation de l'évêque de Beauvais; puis la mort de Léon X enlevé à la fleur de l'âge le 1er décembre 1521, et l'avénement de son successeur qui ne fut intronisé qu'à la fin du mois d'août de l'année suivante, vinrent prolonger la vacance du siége beaucoup plus long-tems que l'on ne pensait d'abord.

Durant ce tems-là, l'administration capitulaire suppléait, autant que possible, l'autorité du premier pasteur : les grands-vicaires nommaient aux titres vacans; ils présidaient les synodes, faisaient observer les statuts, inspectaient les paroisses, visitaient les abbayes, et partout ils trouvaient soumission et docilité. Lorsqu'il y avait à remplir quelque fonction qui exigeait le caractère épiscopal, ils invitaient un évêque à vouloir bien s'en charger. La paroisse de Saint-Laurent venait de faire reconstruire son église et demandait que la dédicace n'en fût pas différée : l'évêque de Neubrige, qui se trouvait alors à Beauvais, fut prié de lui accorder cette faveur. Ce prélat fit la cérémonie le 23 août 1521, quelques jours après les obsèques de Louis de Villiers. Cependant la vacance se prolongeait : une année s'était écoulée, et déjà, le dimanche vingt-cinquième jour du mois d'août 1522, avait été célébré le service anniversaire du dernier titulaire.

Charles de Villiers, évêque de Limoges et neveu du prélat défunt, y avait assisté; et exécutant les dernières volontés de son oncle, il avait remis au chapitre une somme de 2,500 liv. pour fonder un *De profundis* à réciter chaque jour sur sa tombe, après la messe canoniale; mais il ne put séjourner assez long-tems dans le diocèse pour faire tout ce qui exigeait la présence d'un évêque.

L'an 1522 : *Evêque délégué pour consacrer des églises.* — Les paroisses de Balagny, Braine, Campeaux, Coivrel, Coudray, Cuigy, Crevecœur, Erquinvillers, Hanvoile, Jonquières, Oudeuil, Pisseleu, Puiseux-en-Bray, Sauqueuse, Saint-Etienne de Beauvais, Saint-Germain de Laversines, Troussures et autres, rebâtissaient leurs églises ou y faisaient de notables changemens, lorsque la mort vint leur ravir l'infatigable pontife qui devait en faire la dédicace. Comme tous ces édifices se trouvaient achevés, les grands-vicaires s'adressèrent à un évêque de l'ordre de Saint-François, nommé Jean des Pleurs, *episcopus Ruissionensis*, vel *Ruissiensis* (1), et l'invitèrent à venir les consacrer. Ce prélat, qui exerçait un ministère libre, montra beaucoup d'empressement à accepter les fonctions qui lui étaient offertes, et durant deux années consécutives, il parcourut le diocèse dans tous les sens, pour faire la dédicace des nouvelles églises. Il déployait tant de zèle dans l'accomplissement de sa mission, qu'il paraissait oublier sa qualité de délégué et agir comme s'il eût été évêque du diocèse. Ce zèle, qui n'était pas selon la science, lui faisait négliger les in-

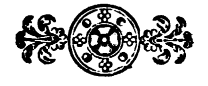
(1) Louvet, t. 1, p. 814 : *it.*, Marlot, t. 2, p. 778.

jonctions de l'autorité diocésaine, de sorte que celle-ci se vit obligée de le révoquer, et de lui envoyer signifier à Beaumont-sur-Oise, le 24 avril 1523, la cessation de tous ses pouvoirs.

D'autres affaires non moins sérieuses appelaient encore toute la sollicitude de l'administration capitulaire. Le roi, qui avait à soutenir une guerre opiniâtre contre l'Allemagne et l'Angleterre coalisées, venait de demander de nouveaux subsides : le clergé du diocèse fut en conséquence convoqué au palais épiscopal, le 6 mai 1522, pour procéder à la répartition de l'impôt. Les besoins de l'état étaient grands, mais ceux de la ville n'étaient point moindres : en outre des charges publiques dont elle devait accepter sa part, elle avait encore à subir les ravages d'une épidémie meurtrière qui plongeait un grand nombre de familles dans le deuil et la misère. Les hospices étaient encombrés de malades dénués de toute ressource; l'Hôtel-Dieu en avait près de trois cents, non compris les orphelins et les indigens : on se trouvait dans une si grande détresse, qu'il fallut ordonner des quêtes dans tout le diocèse pour pouvoir subvenir à tant de besoins.

L'an 1523 : *L'ennemi aux environs de Beauvais.* — La situation, au lieu de s'améliorer, devenait de plus en plus critique. L'ennemi s'avançait victorieux, et François I multipliait les impôts afin de se mettre en mesure d'arrêter sa marche et de le refouler au-delà des frontières. Le chapitre n'osant prendre sur lui de refuser le nouveau subside qu'on lui demandait, ni d'imposer une nouvelle taxe aux églises déjà épuisées, envoya ses députés vers le métropolitain pour le supplier d'assembler le concile de la province, afin de

statuer sur ce qu'il y aurait à faire dans la circonstance présente : mais les événemens allaient plus vite que les délibérations. L'armée ennemie avait déjà franchi les frontières de la Picardie : Roye et Montdidier étaient en son pouvoir. La ville de Beauvais, qui se voyait menacée de près, ne craignit plus alors de s'imposer les plus grands sacrifices, afin de se mettre sur un bon pied de défense. Chacun s'exécuta, chacun se mit à l'œuvre pour se préparer à soutenir une prochaine attaque. Heureusement, cette attaque n'eut point lieu : l'intrépidité française barra le chemin aux impériaux et aux Anglais, et les força de battre en retraite.



Pontificat de

Adrien VI. . . 1522-1523.
Clément VII . 1523-1534.



Règne de

François I. . . 1515 1547.

LXXXI.

ANTOINE LASCARIS,

DE TENDE.

Ecartelé, au 1, 4, de gueules à l'aigle à deux têtes éployée d'or; au 2, 3, de gueules au chef d'or (1).

L'an 1523 — 1530 : *Notification de ses bulles; sa prise de possession.* — Enfin, après environ dix-huit mois d'attente, François I obtint la préconisation de celui qu'il avait nommé à l'évêché de Beauvais, en vertu du concordat : son choix s'était arrêté sur un prélat de haute naissance et fortement recommandé par la maison de Savoie : Antoine Lascaris descendait des empereurs de Constantinople, par les Lascaris d'a-

(1) Au 1, 4, de gueules à la croix pleine d'argent; au 2, 3, contr'écartelé; au 1, 4, de gueules à l'aigle éployée d'or; au 2, 3, de gueules au chef d'or, à la bande d'azur brochant sur le tout. — *Hist. de Gerb., p.* 126; it., *Gall. chr.* Sammarth.

bord princes grecs et ensuite comtes de Tende en Provence; il avait pour oncle Jean-Antoine Lascaris, comte de Tende et de Vintimile, dont la fille fut donnée en mariage à René de Savoie, grand-maître de France, et il trouva dans ce dernier un puissant protecteur pour arriver au siége de Beauvais. Il reçut au commencement de mai 1523 les bulles par lesquelles Adrien VI confirmait sa nomination, et aussitôt il envoya Isnard d'Astoing, son secrétaire, les notifier au chapitre, et prendre possession en son nom. Ce fondé de pouvoirs arriva à Beauvais le 18 mai, et demanda immédiatement la convocation de l'assemblée capitulaire : il présenta ses bulles, les unes en forme grâcieuse, les autres en forme rigoureuse; le chapitre ajourna sa décision au lendemain. Le résultat de la délibération fut que le nouvel évêque, dont on fit l'éloge, serait reçu uniquement en vertu de la bulle grâcieuse, et sans préjudice du droit d'élection auquel le chapitre n'entendait nullement renoncer par cette acceptation bénévole. Antoine Lascaris fut en conséquence mis en possession du siége.

Il ne tarda pas à arriver lui-même en personne : il descendit à l'abbaye de Saint-Lucien, dans la soirée du 8 juillet, et le lendemain il fit son entrée solennelle en ville conformément à l'antique cérémonial : il demanda seulement dispense de l'obligation de marcher nu-pieds, ce qui lui fut accordé, moyennant déclaration écrite portant que par là il n'avait aucunement intention de porter préjudice à qui que ce fût, ni que cette dispense tirât à conséquence pour l'avenir. Après la prestation de serment sous la porte du Châtel, il apposa sa signature au bas de la formule, et écrivit :

✝ *Antonius* lxxxi^us^. Le reste se fit en la manière accoutumée.

Ses premiers actes soulèvent des réclamations. — Le début du nouveau prélat ne fut pas heureux : il choisit pour grands-vicaires Jean Sommereux et Isnard d'Astoing, et leur accorda des pouvoirs tellement étendus, que leurs lettres d'institution, lorsqu'elles furent présentées au chapitre, soulevèrent d'unanimes réclamations. En vertu de ces provisions, les grands-vicaires avaient pouvoir 1° d'officier ou faire officier dans la cathédrale; 2° d'y prêcher; 3° de visiter les les églises; 4° d'excommunier toute sorte de personne, de suspendre, interdire tant les personnes que les lieux. Or, ces pouvoirs parurent si excessifs, que le chapitre protesta contre, attendu 1° que, selon l'usage constamment observé, l'évêque seul a le droit d'officier en sa cathédrale, et ne peut commettre personne à sa place de sa propre autorité; 2° que le pouvoir de prêcher est exprimé en termes trop vagues, et doit être restreint aux quatre jours réservés à l'évêque; 3° que le droit de visiter la chathédrale est nul et de nul effet, comme étant contraire aux prérogatives des doyen et chapitre; 4° enfin que le pouvoir d'excommunier, suspendre et interdire, s'étendant indistinctement à toute sorte de personnes et de lieux, est attentatoire aux libertés, franchises et priviléges que l'évêque a fait serment de maintenir. Force fut aux grands-vicaires de déclarer qu'il n'entrait point dans leur intention d'user de ces pouvoirs pour porter atteinte aux droits du chapitre, et de s'engager à les faire incessamment rédiger dans les termes adoptés par l'usage.

Ce début n'était pas de nature à établir une union bien étroite entre le corps canonial et la nouvelle administration. Antoine de Tende, il est vrai, eut peu de démêlés avec le chapitre, parce qu'il résida peu dans le diocèse; mais ceux qui administraient en son nom, firent souvent naître de fâcheuses contestations. Jean Sommereux, né à Beauvais sur la paroisse de Sainte-Marguerite, était un homme très-engoué de sa personne, qui prenait un grand air d'importance, depuis qu'il avait une position élevée dans le clergé : trouvant son nom trop court et trop roturier, il essaya de lui donner une physionomie plus distinguée, en le faisant précéder de la particule nobiliaire; cette petite vanité lui valut un procès, puis une sentence qui le condamnait à s'appeler tout simplement *Sommereux* comme auparavant. Il était d'ailleurs d'un caractère mordant et irascible, et ses saillies lui attirèrent plus d'une mortification en plein chapitre. L'autre grand-vicaire, Isnard d'Astoing, n'eut pas plutôt pris possession du siége au nom du nouvel évêque, qu'il exigea tous les fruits de la cour spirituelle depuis le décès de Louis de Villiers; il augmenta outre mesure la taxe pour les expéditions, ordonna d'énormes abattis d'arbres dans les bois de l'évêché, et refusa de payer les sommes que la mense épiscopale devait verser, à des époques déterminées, pour la construction de la cathédrale. La manière d'agir de ces deux administrateurs n'était guère propre à gagner les cœurs, ni à mettre en crédit l'autorité d'Antoine Lascaris de Tende.

Ce prélat d'ailleurs arrivait au siége épiscopal dans des circonstances extrêmement défavorables. Le chapitre était encore sous l'impression pénible que lui



avait causée la promulgation du concordat, et le premier évêque qui lui arrivait en vertu de ce pacte ne pouvait guère échapper aux contradictions. Ce qui rendait sa position encore plus difficile, c'était l'état critique où se trouvait alors la France, et la ville de Beauvais en particulier. Le connétable de Bourbon venait de passer à l'ennemi : les Anglais et les impériaux étaient rentrés en Picardie, et mettaient tout au pillage. La ville de Beauvais se vit encore une fois menacée; elle épuisa toutes ses ressources pour se mettre en défense, et les précautions que chacun prenait donnèrent lieu à une émeute difficile à comprimer.

L'an 1524 : *Emeute à Beauvais.* — La crainte de manquer de vivres empêcha d'approvisionner les marchés, et fit hausser le prix du blé, à tel point que le plus grand nombre des habitans, hors d'état de s'en procurer, se voyaient condamnés à mourir de faim. Dans cette extrémité, les pauvres s'ameutèrent et cherchèrent à se procurer par la violence et le pillage ce qu'ils ne pouvaient obtenir autrement : le 18 avril commença dans Beauvais une véritable sédition, qu'on ne parvint à apaiser qu'en prenant l'engagement formel de pourvoir incessamment aux besoins des habitans. Les deux autorités se concertèrent à cette fin : la commune et le chapitre nommèrent des commissaires pour visiter toutes les granges et faire apporter en ville tout le blé disponible : ils s'occupèrent ensuite de procurer du travail à tous les indigens afin qu'ils pussent gagner de quoi se nourrir : alors on donna une nouvelle activité aux travaux de la cathédrale : alors aussi on acheva le chœur de St.-Etienne, car nous voyons une délibération capitulaire en date

du 18 juin 1526, qui autorise les ouvriers à extraire des carrières du chapitre les pierres nécessaires pour former les gouttières de la nouvelle construction en cette église. Par ces divers moyens, on put parvenir sans trop de peine jusqu'à l'époque de la moisson; mais l'évêque qui était hors de son diocèse, ne parut pas montrer assez d'intérêt à sa ville épiscopale dans ce moment critique.

L'an 1525 : *Procès intenté au chapitre.* — Le chapitre qui avait refusé de reconnaître les pouvoirs délivrés aux grands-vicaires, à moins qu'ils ne fussent circonscrits dans des limites moins étendues, ne tarda pas à se voir lui-même attaqué dans les priviléges qu'il s'attribuait. Il avait obtenu, en 1518, une bulle par laquelle le Pape Léon X accordait indulgence plénière à toute personne qui contribuerait par quelque offrande à la construction de la cathédrale, et remplirait d'ailleurs les autres conditions prescrites par l'Eglise : l'indulgence pouvait être gagnée un assez grand nombre de fois dans le cours de l'année; la bulle devait avoir son effet à toujours; elle autorisait à envoyer dans les paroisses, même en tems pascal, des confesseurs autres que les curés : enfin, le Pape donnait au doyen du chapitre le pouvoir de publier ces indulgences dans toute l'étendue du diocèse, indépendamment de la permission de l'évêque. Le chapitre voulut profiter du bénéfice de cette concession; mais il rencontra une vive opposition de la part des curés et de l'autorité épiscopale elle-même. L'authenticité de la bulle fut contestée, parce qu'elle n'était ni dans la forme accoutumée ni dans le style de la chancellerie romaine : on la considéra comme subver-



sive de l'ordre hiérarchique et contraire aux saints canons, en ce qu'elle autorisait le chapitre à agir, indépendamment de l'évêque, sur les personnes et sur les choses essentiellement soumises à la juridiction épiscopale, et aussi en ce qu'elle enlevait les paroissiens à leurs pasteurs naturels pour les confier à une direction exceptionnelle. L'affaire fut déférée au parlement; une commission fut nommée pour l'étudier avec soin et faire ensuite son rapport.

Quatre docteurs furent chargés de cet examen : ces docteurs étaient Jacques Merlin, Josse Clichetone, Nicolas Leclerc et Noël Bédé. Ils examinèrent d'abord les motifs sur lesquels s'appuyait la bulle pour accorder les faveurs spirituelles de l'Eglise, et ils les trouvèrent louables, pieux et conformes aux saints canons; mais ils furent d'avis 1° que cette bulle cessât d'avoir son effet dès l'instant où il n'y aurait plus à intéresser la charité publique en faveur de la cathédrale de Beauvais; 2° qu'il fallait réduire à six le nombre des jours marqués pour gagner l'indulgence; 3° que les curés et leurs vicaires devaient être désignés pour entendre les confessions ces jours-là, et que s'il était nécessaire de leur adjoindre des prêtres auxiliaires, il fallait ne délivrer des pouvoirs qu'à ceux qui en seraient jugés dignes par le pénitencier; 4° que le doyen et le chapitre ne pourraient user du pouvoir de publier les indulgences sans l'assentiment préalable de l'évêque, que dans le cas d'un refus déraisonnable de sa part. Le parlement adopta ces conclusions, et le chapitre de Beauvais fut condamné à n'user de la bulle que conformément aux modifications que l'on crut devoir y apporter: il se conforma à cette décision, et continua de faire

appel à la piété des fidèles, autant que le permettaient les tristes circonstances où l'on se trouvait alors.

La funeste journée de Pavie venait de plonger la France dans la douleur et la consternation. François I, enveloppé par l'ennemi, avait été contraint de livrer son épée et de se constituer prisonnier, avec un grand nombre de ses plus vaillans soldats. En apprenant cette accablante nouvelle, chacun se crut à la veille de voir reparaître les troubles et les malheurs qui désolèrent autrefois le royaume, durant la captivité du roi Jean. On s'efforça de fléchir le Dieu des armées par des prières publiques, et l'on mit à contribution toutes les fortunes pour se procurer les moyens de se défendre contre les ennemis du dehors, et de maintenir la paix à l'intérieur. Il fallut que la ville de Beauvais s'épuisât en sacrifices de tous genres pour pourvoir à sa propre sûreté, pour fournir des vivres à Corbie, Boulogne et autres places frontières, pour préserver les campagnes des ravages des gens de guerre indisciplinés, et pour arrêter les progrès de l'épidémie qui venait périodiquement décimer la population : la situation était affreuse.

L'an 1526 : *Incendie de l'abbaye de Moncel.* — Personne n'eut plus à en souffrir que les religieuses de l'abbaye de Moncel ; elles s'étaient autrefois généreusement dépouillées de tout ce qu'elles possédaient, afin de contribuer pour une plus large part à la délivrance du roi captif, et depuis lors la munificence des Valois n'avait point cessé de les combler de bienfaits. Elles auraient voulu se dépouiller encore pour obtenir la liberté de François I ; mais elles eurent la douleur de voir leur monastère entièrement dévoré par les flammes

d'un incendie qui se déclara le dernier jour de mai 1526, et ce ne fut qu'après de longues années de privations et de souffrances que l'abbesse, Jeanne Cossart, parvint à rétablir l'église et les bâtimens claustraux.

L'évêque de Beauvais n'apprenait que de loin tous les tristes détails qui concernaient son diocèse. Ses grands-vicaires le suppléaient, autant qu'il était en eux; mais quand il y avait quelque fonction épiscopale à remplir, ils étaient obligés d'avoir recours à la complaisance des évêques voisins, et encore ne leur était-il pas toujours permis de les appeler à Beauvais. Ils avaient le projet d'inviter Jean des Pleurs à venir faire en la cathédrale la bénédiction des saintes-huiles, à la fin du carême, en 1526; le chapitre s'y opposa, par la raison que ce serait introduire dans l'Eglise de Beauvais un usage contraire à ce qui s'était pratiqué jusque-là.

Il est à présumer qu'Antoine de Tende était alors chargé par Louise de Savoie, régente de France, d'intervenir dans les négociations qui tendaient à obtenir la délivrance du roi, et qu'il ne fut point étranger au traité qui permit à François I de rentrer dans ses états, après un an de captivité, et au prix de plusieurs provinces qu'il lui fallut céder à ses vainqueurs. Ce traité coûtait cher à la France; mais les Français n'hésitèrent point à le signer, afin de briser les fers qui tenaient leur roi captif. La nation fut appelée à promettre, par ses députés, l'observation de ce traité : l'archidiacre Pierre de Maricourt et le chanoine Jean de Bresche furent délégués par le clergé du diocèse de Beauvais, pour aller faire cette promesse entre les mains du bailli de Senlis, et des prières publiques fu-

rent ordonnées pour remercier Dieu d'avoir tourné les esprits à la paix.

L'an 1527 : *Fondations diverses.* — La piété témoigna sa reconnaissance par de nouvelles fondations dans l'intérêt des fidèles, et en l'honneur de la reine des vierges. Le chevalier Claude Durand, seigneur de Thury et de Dury, fonda en 1527 une chapelle en l'honneur de son patron, en la paroisse de Bury, au hameau de Duvy, qui fut dès-lors appelé Dury-Saint-Claude. En 1530, Jean Bilcoq, chanoine de la cathédrale, consacra une rente annuelle de vingt livres tournois pour fonder à perpétuité l'office de l'Immaculée Conception, dans l'église dont il était chanoine; il fit encore, en cette même année, donation au chapitre d'une somme de deux cents livres, pour faire célébrer chaque année la fête de la Visitation de la Sainte-Vierge.

L'an 1530 : *Suppression de fêtes; union de bénéfices.* — En même tems que l'autorité épiscopale approuvait ces fondations pieuses, elle s'appliquait à détruire les abus qui compromettaient la piété, et allégeait, autant qu'il était en elle, les obligations imposées aux fidèles. La fête des Saints-Innocens avait depuis long-tems perdu son caractère grave de solennité religieuse : c'étaient les enfans de chœur qui la célébraient; ils avaient ce jour-là toute autorité dans le chœur. Ils élisaient un évêque parmi eux, nommaient aux bénéfices vacans, chantaient l'office, et tout cela n'était qu'une ridicule parodie de ce qu'il y avait de plus saint dans la religion et de plus grave dans les actes de l'autorité ecclésiastique. Cet abus, qu'on avait vainement tenté d'abolir durant plusieurs siècles, fut enfin supprimé en 1530.



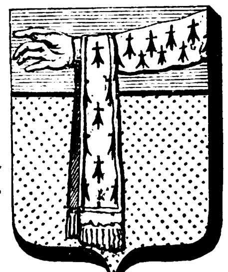
Jusque-là, le mercredi qui suivait la fête de Pâques, avait été fête d'obligation pour tous les fidèles. Cette fête fut également supprimée en cette même année, dans l'intérêt des populations qui avaient besoin de se livrer au travail pour gagner leur vie. Les motifs qui avaient porté à l'établir, ne subsistaient plus : l'Eglise, toujours attentive aux besoins de ses enfans, n'hésita point à éteindre une obligation qui ne pouvait plus que leur être préjudiciable.

Il y avait en la ville de Clermont deux établissemens que les calamités précédentes avaient réduits à un état voisin de l'indigence : c'étaient le chapitre de Sainte-Marie et la cure de Saint-Samson. On ne voyait qu'un seul moyen de les préserver de la ruine dont ils étaient menacés; c'était d'unir la cure au chapitre, et de charger ce dernier de toutes les fonctions pastorales. Ce moyen fut proposé au saint-siége, et le souverain pontife le sanctionna le 6 mai 1524.

Démission d'Antoine Lascaris de Tende. — L'évêque de Beauvais, qui depuis son installation parut ne s'occuper que très-peu de son diocèse, donna enfin de ses nouvelles au chapitre, le 21 février 1530; ce fut pour lui annoncer qu'il venait de résigner son évêché entre les mains du saint-père, en faveur de Charles de Villiers, évêque de Limoges, avec qui il avait permuté, moyennant une pension viagère hypothéquée sur les propriétés épiscopales sises au Fay-S.-Quentin, à Nivillers, Laversines, Fouquerolles, S.-Just, Catenoy et Sarron. Après qu'Isnard d'Astoing, grand-vicaire de l'évêque démissionnaire, eut fait cette communication, il remit les sceaux au chapitre, qui eut à pourvoir à l'administration jusqu'à l'arrivée du nouveau titulaire.

Pontificat de

Clément VII . 1523-1534.
Paul III. . . . 1534-1549.



Règne de

François I. . . 1515-1547.

LXXXII.

CHARLES DE VILLIERS,

DE L'ILE-ADAM.

D'or, au chef d'azur chargé d'un dextrochère vêtu d'hermine, au fanon de même.

L'an 1530—1535 : *Ses bulles; sa réception.* — L'administration capitulaire n'eut à exercer sa jurisdiction que durant bien peu de tems; car, le 24 mars 1530, Jean Maubert, chanoine de la cathédrale et fondé de pouvoirs du successeur d'Antoine Lascaris de Tende, présenta au chapitre les bulles par lesquelles Clément VII transférait Charles de Villiers de l'Ile-Adam du siége de Limoges à celui de Beauvais. Ce nouveau prélat était fils d'Antoine de Villiers, seigneur de l'Ile-Adam, d'Avesnes-en-Vimeu et de Molliens-en-Beauvaisis, et de dame Agnès du Moulin, fille de Jean du Moulin seigneur de Fontenay, qu'Antoine de Villiers avait épousée en secondes noces, après la mort

de Marguerite de Montmorency sa première femme. La mémoire de Louis de Villiers, son oncle, et les souvenirs qu'il avait lui-même laissés à Beauvais, où il s'était fait connaître comme chanoine de la cathédrale et archidiacre du diocèse, avaient disposé les cœurs en sa faveur, et chacun applaudissait à sa nomination : aussi le chapitre montra-t-il beaucoup d'empressement à le mettre en possession du siége. Il ne crut cependant pas pouvoir se dispenser de faire ses réserves et de consigner dans le registre de ses délibérations, qu'il n'entendait par-là porter aucune atteinte, soit pour le présent, soit pour l'avenir, ni au droit d'élection, ni aux exemptions, priviléges, prérogatives et prééminences de l'Eglise de Beauvais. Après l'avoir installé par procureur, le 25 du mois de mars, jour où l'on célébrait la fête de l'Annonciation, il le reçut en personne, et avec la plus grande solennité, le jour de l'Ascension (1) : la cérémonie de la réception se fit conformément à l'antique usage, et se termina par la messe pontificale que le nouvel évêque célébra au milieu d'un clergé nombreux et d'une immense multitude de fidèles.

La triste situation de sa ville épiscopale lui fournit, à son arrivée, l'occasion de révéler tout ce que son cœur renfermait de commisération et de charité pour les pauvres. L'épidémie qui avait déjà frappé tant de victimes les années précédentes, reparut de nouveau à Beauvais, dans les premiers jours du mois d'octobre 1530, pour y continuer ses ravages destructeurs durant trois années consécutives, ne laissant quelques

(1) Regist. du chap.

intervalles de relâche que pour sévir ensuite avec un redoublement d'intensité : elle s'acharnait plus particulièrement contre la classe pauvre et indigente, où la misère et le dénument faisaient autant de victimes que la contagion elle-même. Dès les premiers symptômes, Charles de Villiers fit appel à tous les sentimens généreux et convoqua tous les notables à l'évêché, afin d'assurer des ressources et d'organiser un service pour le soulagement de tous les malheureux : une souscription fut ouverte. Le prélat s'inscrivit en tête pour 10 liv. par semaine, beaucoup de membres du clergé pour 5 liv., et ainsi des autres, en raison de leur fortune (1). Toutes les personnes aisées de la ville s'empressèrent de suivre l'impulsion donnée par leur premier pasteur; et les pauvres, soulagés dans leurs besoins, saluaient du nom de bienfaiteur le neveu de celui qui mérita d'être appelé leur grand-aumônier.

L'an 1531 : *Sollicitude de Charles de Villiers; nouvelles églises.* — Ce n'était point là son seul trait de ressemblance avec Louis de Villiers, dont la mémoire

(1) Ces sommes étaient considérables, à en juger par les appréciations suivantes. — Le plomb dont on a couvert le chœur de la cathédrale, en 1534, a été payé 26 liv. le millier pesant; on en acheta alors cinquante milliers : le bois en fagots coûtait 8 liv. le mille, et en corde 40 s. : le blé valait de 13 à 16 s. la mine : un chapon se vendait 3 s.

L'organiste de la cathédrale était rétribué à raison de 100 liv. par an : on donnait 3 liv. au souffleur. Les chapelains de la même église recevaient 3 s. pour honoraires d'une messe. Une domestique gagnait 10 liv. par an, plus une demi-aune d'étoffe et une paire de souliers. Le maître maçon de la cathédrale avait 30 liv. par an, plus deux pains du chapitre et 5 s. par chaque journée de travail. — *Extrait des Regist. du chap.*

était en bénédiction : comme lui, il s'appliquait à faire relever les églises abattues et réparer celles qui étaient en mauvais état, afin que le culte divin fût partout célébré avec la décence convenable. Par ses soins vigilans, les habitans de Quimquempoix rebâtirent leur église en 1531 ; la paroisse de Lachelle acheva la sienne en 1532; les habitans de Moranvillers mirent la dernière main à la leur en 1533, en même tems que ceux de Mouchy-la-Ville terminaient leur chapelle (1). Comme Louis de Villiers, Charles apportait la plus grande vigilance à conserver intact le précieux dépôt de la foi, et à réprimer les écarts de ceux qui cherchaient à altérer la pureté de la morale. Quelques prédicateurs avaient enseigné dans les chaires de Beauvais des maximes d'une sévérité poussée jusqu'à l'exagération : l'évêque n'ayant pu leur faire abandonner des principes qui n'étaient propres qu'à jeter le découragement dans les âmes, déféra leur doctrine à la Faculté de théologie, qui en fit justice en la qualifiant comme elle le méritait.

L'an 1532 : *Etat des abbayes du diocèse.* — Il étendait la même vigilance sur les communautés religieuses, afin d'y maintenir, autant qu'il était en lui, l'observation de la règle et l'esprit de leur institution. L'abbaye de Saint-Paul commençait à décheoir de la régularité et de la ferveur qui la distinguaient précédemment, sous l'administration de Marie de Pisseleu, dont la vie plus mondaine que religieuse n'était propre qu'à porter au relâchement. Des plaintes contre cette abbesse furent présentées à l'évêque, et ce prélat ordonna

(1) Ann. du dép.

sur-le-champ une information juridique, et arrêta le mal dans son principe : malheureusement, il n'était pas en son pouvoir d'en agir toujours ainsi par rapport aux autres établissemens monastiques. Depuis la publication du concordat qui mettait les bénéfices à la nomination du roi, les abbayes furent données en commande à des prélats qui ne connaissaient ces établissemens que pour en percevoir les revenus, c'est-à-dire, que l'on sépara la mense abbatiale de la mense conventuelle, ou, en d'autres termes, les revenus attribués à l'abbé de ceux qui étaient affectés à l'entretien des religieux, et l'on donna les premiers à des abbés commendataires pris en dehors de l'ordre monastique, et la communauté était gouvernée par un prieur claustral qui n'avait qu'une autorité temporaire, puisqu'il n'était élu que pour un tems déterminé, après lequel il redevenait simple religieux : ainsi voyons-nous, sous l'épiscopat de Charles de Villiers, la plupart des abbayes du diocèse de Beauvais entre les mains des abbés commandataires. Dès 1527, l'abbaye de Breteuil avait été donnée à Jean de Belloy, qui fut ensuite élevé sur le siége épiscopal de Paris, puis créé cardinal en 1537 : cet abbé, qui ne visita pas même une seule fois son abbaye, la laissa tomber dans un déplorable relâchement. En 1530, l'abbaye de Saint-Symphorien fut donnée à Bernardin de Vauldrey; Charles d'Humières, évêque de Bayeux, obtint celle de Saint-Quentin en 1534, et Jean de Sarcus celle de Lannoy, en 1538. Le cardinal de Lenoncourt possédait déjà l'abbaye de Beaupré depuis 1520; Charles de Villiers lui-même était abbé commandataire de Notre-Dame du Val et de Saint-Pierre de Châlons. Depuis lors, il ne fut pas

rare de voir un seul et même abbé commandataire chargé de quinze et même au-delà de vingt abbayes, selon qu'il était plus ou moins en faveur à la cour. Sous l'empire d'un pareil état de choses, il était impossible que les communautés religieuses ne vinssent point à décheoir de leur ancienne régularité.

L'an 1533 : *Visite pastorale; livres à l'usage du diocèse.* — Cette triste décadence néanmoins ne s'opéra qu'à la longue, parce que Charles de Villiers veillait attentivement sur toutes les portions de son diocèse. Pour en mieux connaître les besoins, et aussi pour s'enquérir si le venin de l'hérésie n'avait point infecté quelques-unes de ses ouailles, il entreprit, en 1533, une visite générale de toutes les paroisses soumises à sa jurisdiction. Il se fit accompagner de Jean Cornet, chancelier et chanoine théologal de la cathédrale. Le chapitre, en considération de l'importante mission que ce chanoine allait remplir, décida, par délibération du 27 janvier de cette même année, qu'il serait réputé présent au chœur tout le tems qu'il accompagnerait le prélat, à condition toutefois qu'il commettrait quelqu'un à sa place pour remplir les fonctions qui le concernaient : comme chancelier, il était chargé de l'instruction religieuse des enfans de chœur, et, comme théologal, il était tenu de donner toutes les semaines des leçons publiques sur les vérités de la religion, en la chapelle de Saint-Pierre et de Saint-Paul, spécialement affectée à ce genre d'instructions. Puissamment secondé par ce chanoine plein de science et de doctrine, Charles de Villiers visita une grande partie de son diocèse, répandant partout la doctrine du salut, et confirmant dans la foi toutes les paroisses qu'il visitait.

Pour les y affermir encore davantage, il sentit la nécessité de multiplier les livres à l'usage du diocèse; il avait trouvé un grand nombre de paroisses qui en étaient presque totalement dépourvues. Son premier soin, au retour de sa visite, fut de s'occuper de cet objet important; et bientôt, des mesures furent prises pour hâter l'impression de ces livres.

Chapelle des Saintes-Hosties, à Marseille. — S'il rencontra quelques sujets de tristesse et d'affliction durant cette longue tournée pastorale, il en fut bien amplement dédommagé par les abondantes consolations qu'il y trouva; mais nulle part il n'en goûta des plus douces que dans la paroisse de Marseille. Une horrible profanation y avait été commise durant les fêtes de Noël, en 1532 : des voleurs s'étant introduits nuitamment dans l'église, profanèrent le sanctuaire et enlevèrent le ciboire avec les saintes hosties qu'il renfermait. A la nouvelle de ce sacrilége attentat, toute la paroisse fût plongée dans la plus grande consternation. La perte d'un ciboire en vermeil était peu de chose à ses yeux; ce qui la rendait inconsolable, c'était l'outrage fait à Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. Il y avait près de huit jours qu'elle était sous cette impression douloureuse, lorsque la bonté divine la consola d'une manière inespérée.

On allait célébrer la fête de la Circoncision de N. S. le premier janvier 1533. Jean Mouque, originaire de Fontaine-Lavaganne et domicilié à Marseille, traversait le cimetière pour se rendre à l'office, lorsque, passant devant le portail de l'église, il aperçut, dans un buisson à quelque distance de là, un objet qui fixa son attention, parce que la neige qui était tombée

avec abondance l'avait laissé à découvert : il le considéra un instant, et reconnut le voile dont on avait coutume de couvrir le saint-ciboire. N'osant en approcher, il courut vite à l'Eglise pour prévenir messire Prothais curé de la paroisse. Cet ecclésiastique fit aussitôt ranger son clergé en ordre de procession, et se dirigea, suivi de ses paroissiens, vers le lieu indiqué : il prit le voile, le déplia et y trouva les saintes hosties en parfait état de conservation. Les voleurs les avaient déposées dans ce buisson pour ne point les emporter avec le vase qui les contenait. Pénétré d'admiration et de reconnaissance, le pieux pasteur les présenta à l'adoration de la foule prosternée, et alla les replacer dans le sanctuaire, après avoir entonné le *Te Deum* que les assistans continuèrent avec l'accent de la foi la plus vive.

Une croix fut aussitôt érigée en place du buisson, et on l'entoura d'une haie pour empêcher ce lieu d'être dorénavant foulé par les passans. Des infirmes, des malades ne tardèrent point à y aller prier, et de nombreuses guérisons attestèrent que ce n'était point en vain que l'on venait faire amende honorable sur le lieu même où le sacrement de nos autels avait été profané. L'affluence des fidèles qui y arrivaient chaque jour fut si grande, et les offrandes de la piété si abondantes, que l'on put, en moins de six mois, remplacer la croix par une vaste chapelle bâtie en l'honneur des saintes hosties. Tandis que, dans d'autres régions, l'hérésie vomissait ses audacieux blasphèmes contre le grand mystère de notre foi, la chapelle de Marseille attirait chaque jour de nombreux pélerins qui venaient chercher dans le sacrement de l'Eu-

charistie l'adoucissement de leurs peines et la guérison de leurs maux, et la bonté divine se plaisait à les affermir dans leur foi par des faveurs miraculeuses. Un aveugle y recouvra la vue; Jacques Sauvage, prêtre résidant à Crevecœur, s'y fit transporter, et y recouvra l'usage de ses membres dont il était perclus depuis long-tems; le sire de Corvoisin, seigneur d'Achy, alla y prier, et fut soudainement guéri d'un ulcère à la jambe : en reconnaissance de ce bienfait, il dota la chapelle d'une propriété dont elle a joui jusque vers la fin du dernier siècle. Ces guérisons miraculeuses ont été constatées alors par l'official du diocèse, qui alla informer sur les lieux, et en rédigea procès-verbal authentique. Cet acte juridique a été perdu durant les guerres de la fin du seizième siècle, mais la donation du seigneur d'Achy subsista toujours comme une preuve permanente des miracles opérés en cette chapelle (1).

L'an 1534 : *Travaux de la cathédrale ; générosité de Charles de Villiers.* — Il y avait près de trente-quatre ans que l'on avait posé la première pierre du transept de la cathédrale, et depuis lors on n'avait point cessé de travailler à ce colossal édifice. La mort de l'architecte Cambiche qui en avait dirigé les travaux avec une si rare intelligence, n'apporta aucun retard à l'exécution de son plan : Michel Lalye fut chargé de continuer l'œuvre, moyennant 30 liv. par an, et 5 s. avec deux pains du chapitre chaque jour de travail. Le roi maintenait toujours l'allocation qu'il avait précédemment accordée, laquelle consistait

(1) Louvet, t. 2, p. 600.



en deux deniers à prélever sur chaque minot de sel des greniers du Languedoc et de la Normandie. Les fidèles continuaient aussi de faire leur offrande pour la même fin : la collecte en faveur de la cathédrale produisit 332 liv. en 1534. De son côté, Charles de Villiers contribuait largement à la dépense : outre les 1,000 liv. qu'il était tenu de verser annuellement, il donna encore, dans le cours de cette même année, une somme de 1,200 liv., afin d'imprimer une nouvelle activité aux travaux. Ce n'était point sur son patrimoine qu'il prenait ces sommes considérables ; car, le 10 septembre 1527, il avait renoncé à ses seigneuries de l'Ile-Adam, Nogent, Valmondois, Flélcu, Fontenelles et autres lieux, en faveur d'Anne de Montmorency, son cousin germain : les revenus de son évêché étaient en outre grevés d'une rente viagère au profit de son prédécesseur. Il sut pourtant se montrer grand et généreux envers l'église cathédrale. La partie neuve était presque entièrement terminée : on s'occupait à ragréer les murs, à dégager les moulures et à sculpter toutes les pièces qui devaient entrer dans l'ornementation de ce majestueux édifice.

Synodes ; statuts ; livres liturgiques ; nominations. — Mais c'était peu d'élever à grands frais un temple matériel à la gloire du Seigneur ; il fallait, avant tout, que ceux qui exerçaient les fonctions du saint ministère se montrassent dignes de leur vocation par une vie pure, des mœurs irréprochables, et une grande fidélité à tous leurs devoirs de prêtres et de pasteurs : aussi était-ce là l'objet de la constante sollicitude de Charles de Villiers. Il aimait à voir les membres de son clergé et à s'entretenir avec eux de ce qui pouvait

contribuer aux progrès de la religion : il les réunissait deux fois l'an, au printems et en automme, en assemblée synodale, afin de réchauffer leur zèle en les pénétrant de plus en plus de la sainteté de leurs obligations, et de réprimer les abus qui auraient pu s'introduire par inadvertance ou par une coupable prévarication. Pour assurer les fruits de ces réunions périodiques, il rechercha et rédigea par écrit tout ce que ses prédécesseurs avaient prescrit dans l'intérêt spirituel du diocèse; il y apporta les modifications que les circonstances rendaient nécessaires, et, après avoir recueilli les avis des ecclésiastiques les plus recommandables par leurs lumières, leur expérience et leur piété, il promulgua ses statuts synodaux et les fit imprimer à Paris chez Simon Colines en 1531.

Le même prélat porta aussi son attention sur l'état des livres liturgiques, et il jugea nécessaire d'en faire préparer une nouvelle édition, particulièrement du Missel, du Graduel et de l'Antiphonier. Une commission fut chargée de ce travail; mais, selon toute apparence, il ne fut terminé que sous l'épiscopat de son successeur.

Il apportait aussi un soin scrupuleux dans l'examen des sujets, avant de leur conférer les titres et les dignités ecclésiastiques : sous ce rapport, il rendit un immense service au diocèse de Beauvais, parce qu'il y établit des pasteurs qui, comme nous le verrons bientôt, surent prémunir leurs ouailles contre de pernicieuses doctrines et de funestes exemples. Parmi les nominations qui émanèrent de son autorité, il en est une à laquelle l'Eglise de Beauvais ne put qu'applaudir, ce fut celle de Claude d'Espense à un canonicat

de la cathédrale, puis à l'archidiaconné vacant par le décès de Guy de Maricourt. Cet ecclésiastique, né à Espense dans le diocèse de Châlons, était cousin de Charles de Villiers, il tenait aussi par sa mère à la famille des Ursins : il fit ses humanités au collége de Calvi, sa philosophie au collége de Dormans, et son quinquennium en celui de Navarre, après quoi il fut nommé recteur, et reçut ensuite le bonnet de docteur le 25 octobre 1532. Il vint cette année-là à Beauvais, et prononça dans le chœur de la cathédrale le discours synodal avec autant de succès que de modestie : il était confus, disait-il avec beaucoup de candeur, d'avoir à parler en chaire pour la première fois en présence de tant de savans ecclésiastiques. Il fut dès-lors facile de prévoir qu'il deviendrait l'un des hommes les plus distingués du clergé de Beauvais.

Quelques mois avant de nommer Claude d'Espense archidiacre du diocèse, Charles de Villiers avait confirmé la nomination qui donnait un nouveau doyen au chapitre de la cathédrale. Bernardin de Vauldrey, parvenu à l'âge de soixante-dix ans, crut devoir se démettre de ce bénéfice et aller se renfermer en son abbaye de Saint-Symphorien dont il était abbé commendataire : il fit sa démission en faveur de Bertin de Mornay, qui n'était encore que sous-diacre. Le chapitre ne put se refuser à le reconnaître pour doyen : mais il l'installa dans les stalles basses, attendu qu'il n'était point encore prêtre.

L'an 1535 : *Mort de Charles de Villiers.* — Ces diverses nominations ne donnèrent lieu à aucune contestation ni à aucun conflit d'autorité : le calme et la paix ne furent point un instant troublés dans le diocèse, sous l'épiscopat de Charles de Villiers : les registres du

chapitre où l'on minutait jour par jour les moindres sujets de plainte contre l'administration épiscopale, ne contiennent pas un mot contre ce prélat : c'est qu'il y avait union parfaite entre le chapitre et l'évêque. Ce prélat, dont le père s'était marié en 1480, n'avait guère que cinquante et quelques années, et tout portait à croire qu'il gouvernerait encore long-tems l'Eglise de Beauvais, et pourtant il touchait au terme de sa carrière. Il faisait la visite du doyenné de Clermont, lorsqu'une indisposition l'arrêta dans la paroisse de Saint-Maximin et l'obligea de se mettre au lit, dans le château de Laversine, près de l'Oise : ce que l'on avait pris d'abord pour une indisposition causée par la fatigue, était une maladie grave qui le ravit à l'amour de ses diocésains, dans le mois de septembre de 1535. A cette triste nouvelle, le diocèse fut plongé dans le deuil, comme une famille qui vient de perdre son chef et son protecteur le plus dévoué. Le chapitre envoya aussitôt réclamer sa dépouille mortelle; mais les religieux de Notre-Dame-du-Val la lui disputèrent et l'obtinrent. Son service funèbre fut célébré en la cathédrale de Beauvais, selon le vœu qu'il avait exprimé en mourant, et une députation du chapitre alla assister à ses obsèques le 26 septembre. Le corps fut renfermé en un cercueil de plomb et déposé dans le caveau de l'église abbatiale où il reposa jusqu'en février 1672. Il en fut alors retiré, parce que l'on travaillait à élargir cette église. Les religieux eurent la curiosité d'ouvrir le cercueil, et, à leur grand étonnement, ils y trouvèrent un corps parfaitement conservé : les habits pontificaux dont il était revêtu, ne portaient aucune trace d'altération. Après l'avoir dépouillé, on le lava et il devint blanc comme l'albâtre; il n'était nullement dé-

charné : les membres étaient souples et flexibles; la bouche et les paupières s'ouvraient facilement et laissaient voir la langue intacte, les dents bien conservées, et les yeux encore entiers, si ce n'est que la prunelle ne se distinguait plus bien. Jean Bernard, religieux de cette abbaye, publia à ce sujet une relation fort circonstanciée. Les uns attribuèrent ce phénomène aux aromates dont ils crurent reconnaître quelques traces dans le cercueil, les autres le considérèrent comme une manifestation de sainteté, et durant plusieurs jours, il y eut une foule de visiteurs autour de ces restes inanimés. Pour y mettre fin, les religieux les renfermèrent dans le cercueil qu'ils conservèrent dans la bibliothèque de l'abbaye jusqu'au mois de mai suivant, après quoi ils le déposèrent dans l'ancien caveau; mais il ne devait point encore y reposer en paix.

L'abbaye de Notre-Dame-du-Val fut vendue, comme tous les autres établissemens monastiques, après la suppression des ordres religieux. L'église abbatiale fut démolie vers l'an 1822, et les cercueils que renfermait le caveau en furent retirés une seconde fois et transportés dans l'église de Mériel, voisine de cette abbaye. La pierre tumulaire qui recouvrait la tombe de Charles de Villiers a été placée dans le chœur de cette église : elle porte l'inscription suivante :

Cy gist Révérand Père en Dieu, Messire Charles de Villiers, en son vivant Evesque de et comte de Beauvais, Pair de France, commandataire des abbayes de céans et de S. Pierre de Châlons et..... Chastelain de l'Isle-Adam et Nogent-sur-Oise, qui trespassa le XXVI[e] jour de septembre MV[c]XXXV. Priez Dieu pour son âme.

Pontificat de

Paul III. . . . 1549.
Jules III . . . 1550-1555.
Marc II, Paul IV 1555-1559.
Pie IV, ... 1559-1565.
Pie V . . . . . 1565-1572.



Règne de

François I. . . 1547.
Henri II. . . . 1547-1559.
François II . . 1559-1560.
Charles IX . . 1560-1574.

LXXXIII.

LE CARDINAL

ODET DE COLIGNY,

DE CHATILLON.

De gueules, à l'aigle éployée d'argent, couronnée, membrée et becquée d'azur.

L'an 1535—1569 : *Administration capitulaire.* — La nomination d'un nouveau titulaire se fit attendre près de trois mois : durant ce tems, l'administration du diocèse fut confiée par le chapitre à Bertin de Mornay, Isnard d'Astoing et Nicolas Delargillière qu'il institua vicaires-généraux. Ces trois ecclésiastiques, dont l'un était licencié ès-lois, l'autre docteur en droit et le dernier bachelier en théologie, n'étaient pas sans inquiétudes à la vue des dangers qui menaçaient la foi catholique. Tandis que Luther agitait l'Allemagne et brisait les derniers liens qui l'attachaient encore au centre de l'unité, Jean Calvin, fils ingrat de l'Eglise

de Noyon qui l'avait élevé et nourri de sa substance, dogmatisait pour son propre compte et répandait partout la semence empoisonnée d'une nouvelle hérésie. Retiré alors à Angoulême, il publiait son livre de l'*Institution chrétienne*, par lequel il réformait à sa manière la religion que Jésus-Christ avait apportée du ciel. La séduction était imminente; les pasteurs des peuples étaient plus que jamais obligés de veiller à la garde de leurs troupeaux. L'unique moyen de conserver la foi dans leurs paroisses était d'instruire assidûment les fidèles, et de les édifier par une conduite régulière et exemplaire. Afin d'amener les pasteurs à remplir ce double devoir, et de s'assurer qu'ils y étaient fidèles, les grands-vicaires n'hésitèrent point à prendre une mesure extrêmement grave, mais qui leur parut nécessaire dans les circonstances présentes : ils instituèrent de nouveaux doyens ruraux, en remplacement de ceux qui avaient jusque-là joui de cette prérogative; le doyen de Pont-Sainte-Maxence a seul été conservé; tous les autres furent mis à l'écart, soit qu'ils fussent d'un âge trop avancé pour exercer une active surveillance sur leur doyenné, soit qu'ils n'inspirassent pas assez de confiance à l'autorité supérieure. Quand l'ennemi cherche à s'introduire dans la place, il faut établir des sentinelles vigilantes aux avant-postes et garder soigneusement toutes les avenues : c'est ce que fit l'administration capitulaire; mais elle n'eut l'autorité en mains que durant quelques mois.

Nomination d'Odet de Châtillon; son installation. — Le 19 décembre 1535, Léon Chateignier, abbé de Saint-Hilaire de Carcassonne, présenta au chapitre des bulles en date du XIII des calendes de novembre, par lesquelles

le pape Paul III instituait évêque de Beauvais, à la demande du roi de France et en vertu du concordat, le cardinal Odet de Coligny de Châtillon, archevêque de Toulouse; il présenta en même-tems une procuration en bonne forme qui l'autorisait à prendre possession du siége au nom du nouveau titulaire. Le chapitre examina toutes les pièces, et les ayant trouvées régulières, il déclara par l'organe de Bertin de Mornay, son doyen, qu'il recevait avec plaisir l'illustre prélat pour premier pasteur et légitime évêque de Beauvais, mais à la condition expresse que cette acceptation volontaire ne porterait aucun préjudice au droit d'élection, ni aux libertés, franchises et priviléges de l'église cathédrale. Après cette déclaration, le fondé de pouvoirs fut mis en possession du siége suivant le cérémonial accoutumé.

Odet de Châtillon était né le 10 juillet 1517, du mariage de Gaspard de Coligny, seigneur de Châtillon et maréchal de France, avec Louise de Montmorency, sœur du connétable Anne de Montmorency : il avait deux frères, Gaspard, second du nom, qui fut amiral, et François qui devint seigneur d'Andelot et général de l'infanterie. Ses parens le destinèrent dès sa naissance à l'état ecclésiastique où ils voyaient de riches bénéfices à lui procurer, et le confièrent à la direction de Nicolas Béroult, déjà chargé de l'éducation de ses deux frères. Au jugement de son précepteur, le jeune Châtillon avait un bon cœur et beaucoup d'esprit naturel; mais il était fort léger et très-enclin à la paresse. Le connétable l'aimait beaucoup et voulait qu'on le lui amenât une fois la semaine : il lui tardait de le voir arriver à la fin de ses études, pour accumuler sur sa

tête tous les titres et bénéfices qu'il se promettait d'obtenir de la munificence royale. Au mois d'octobre 1533, Clément VII étant venu à Marseille pour le mariage de Catherine de Médicis avec Henri II, le connétable profita habilement de cette circonstance pour faire donner le chapeau de cardinal à son neveu, qui ne faisait que d'entrer dans sa dix-septième année : l'année suivante il le fit nommer archevêque de Toulouse et abbé commandataire de plusieurs riches abbayes. En 1535, il obtint pour lui l'évêché de Beauvais ; et, dans la suite, à ces bénéfices déjà nombreux, il en fit ajouter de plus nombreux encore, dont on pourra trouver la désignation ailleurs. Qu'il nous suffise de dire ici qu'Odet de Châtillon, cardinal, archevêque de Toulouse et évêque de Beauvais, eut en commande seize abbayes, y compris celles de Saint-Lucien, de Saint-Germer et de Froidmont dans le diocèse de Beauvais, quatre prieurés, la célellerie de l'abbaye de Molesme et un canonicat en la Sainte-Chapelle de Paris! En présence de pareils faits, nous ne devons pas être surpris de la persévérance des chapitres à revendiquer le droit d'élection.

Avant d'arriver en sa ville épiscopale, le nouveau prélat voulut avoir une entrevue avec Antoine Lascaris de Tende, qui était toujours possesseur usufruitier d'une partie du domaine épiscopal de Beauvais, afin de bien constater leurs droits respectifs. L'ancien évêque et son jeune successeur s'étaient donné rendez-vous au château du Pont-de-Sorgue, dans le diocèse d'Avignon, et ils firent un nouvel accord en présence d'Anne de Montmorency et de plusieurs autres témoins : par cet accord, Antoine de Tende remet à la libre disposition

du cardinal les terres et seigneuries dont il jouissait dans le diocèse de Beauvais, à condition que le nouveau titulaire lui paiera une pension annuelle de 3,000 liv. tournois, et que les juges, prévôts, sergens et autres officiers librement choisis par le cardinal, ne seront néanmoins institués qu'au nom de l'ancien usufruitier : il devait en être de même de tous les actes relatifs à l'administration de ces propriétés. Antoine de Tende vécut encore jusqu'au 25 juillet 1544.

L'an 1536 : *Organisation de la nouvelle administration.* — Après avoir réglé cette question d'intérêt, Odet de Châtillon fit ses préparatifs pour se rendre à Beauvais, afin de prêter le serment auquel il était tenu, et de recevoir celui de la commune. Il annonça au chapitre qu'il arriverait pour faire son entrée en ville le 28 mai 1536, et le pria de vouloir bien permettre à l'archevêque de Vienne d'officier ce jour-là pontificalement en la cathédrale de Beauvais : il ne pouvait point par lui-même offrir le saint sacrifice de la messe, parce qu'il n'était que diacre; encore avait-il eu besoin d'une dispense d'âge pour recevoir les ordres sacrés. Il fut ordonné sous-diacre le 6, et diacre le 13 septembre 1534, en vertu d'un bref de Clément VII, en date du 28 août précédent (1) : il resta diacre toute sa vie, et ne parut pas se soucier de recevoir la prêtrise. Il arriva donc à Beauvais le dimanche 28e jour de mai, sur les neuf heures du matin : monté sur une mule richement caparaçonnée, il se présenta dans tout l'éclat de la pourpre romaine; il s'avançait accompagné des archevêques de Rouen et de Vienne, des évê-

(1) MS. d'Etienne de Nully.

ques d'Amiens, d'Auxerre, de Coutances, du Mans et de Meaux, et de tous les prieurs claustraux des abbayes du diocèse : le seigneur de Rochepot, François de Montmorency, et grand nombre de gentilshommes faisaient partie de son cortége : après avoir satisfait à toutes les formalités prescrites, il fut introduit dans la cathédrale et installé solennellement évêque de Beauvais : en cette qualité, il alla prêter serment de fidélité au roi, dans le cours du mois de juin suivant.

Pour administrer les nombreux bénéfices dont il était pourvu, et satisfaire autant que possible aux obligations qu'ils imposaient, il avait établi un conseil central résidant à Paris : ce conseil avait pour chef Augustin de Thou, président au parlement de Paris et vicaire-général du cardinal; il était composé des avocats et des jurisconsultes les plus célèbres, tels que les Perrot, les Charetier et autres. C'est là qu'aboutissaient en dernier ressort toutes les affaires majeures concernant chaque bénéfice, qui était d'ailleurs administré par un conseil particulier résidant dans la localité. Le conseil de Beauvais était composé des vicaires-généraux, des principaux officiers de la pairie et des magistrats les plus renommés. Il s'assemblait une fois chaque semaine au palais épiscopal : le promoteur y proposait les affaires concernant l'administration spirituelle, et les officiaux statuaient et agissaient en conséquence : nous disons les officiaux, car, contrairement à la coutume établie, le cardinal en avait institué deux, pour que les affaires fussent plus promptement expédiées. Vaillant, procureur général fiscal, et Lecat, agent général, y proposaient tout ce qui avait rapport au domaine temporel et aux droits de l'évêché. Ce

conseil ayant instruit les affaires, prononçait sur celles qui étaient plus urgentes et renvoyait au conseil central celles qui pouvaient être ajournées. Ces deux conseils subsistèrent tout le tems qu'Odet de Châtillon occupa le siége épiscopal de Beauvais.

Restait à pourvoir aux besoins du diocèse, dans les choses qui exigent le caractère épiscopal : le cardinal sut satisfaire à ce devoir, en adjoignant à ses vicaires-généraux un évêque *in partibus* qu'il établissait son suffragant. Ainsi, Philibert de Beaujeu, évêque de Bethléem, remplit les fonctions épiscopales dans le diocèse de Beauvais, en lieu et place d'Odet de Châtillon, jusqu'en 1538 : après lui et jusqu'en 1546, ce fut l'évêque de Damas, Antoine le Tonnelier, dont la famille, au milieu du quatorzième siècle, possédait le fief de Morlaine, près Beauvais, et compta au commencement du siècle suivant un de ses membres parmi les abbés de Saint-Martin-aux-Bois. Après l'évêque de Damas, vinrent l'évêque d'Hyppone jusqu'en 1555, l'évêque d'Ebron jusqu'en 1556, l'évêque de Sébaste jusqu'en 1563, et enfin un autre évêque nommé Philippe le Musnier, jusqu'en 1569. Ces prélats étaient membres du conseil épiscopal et avaient des pouvoirs de grands-vicaires; mais ils ne pouvaient exercer aucune fonction dans la cathédrale sans l'autorisation du chapitre, autorisation qui ne leur était accordée qu'autant qu'ils déclaraient par écrit ne vouloir s'en prévaloir pour établir un précédent contraire aux franchises de l'Eglise de Beauvais : ils ne pouvaient non plus faire aucun acte tant soit peu important dans le diocèse, sans l'avis et l'agrément des vicaires-généraux, en qui du reste ils trouvaient des ecclésiastiques d'un mérite

éminent. Le cardinal de Châtillon qui attachait beaucoup de prix à ce qui pouvait donner du relief à son nom, avait en grand estime les hommes distingués par leurs lumières et leurs talens : il en faisait sa société de prédilection ; il les gagnait par un commerce plein de douceur et d'aménité, et se les attachait par les bienfaits qu'il aimait à répandre autour de lui. Il tenait à composer son conseil de l'élite du clergé ; et, par une secrète disposition de la divine providence, il élevait de ses propres mains le rempart qui devait protéger le diocèse contre l'invasion des funestes doctrines dont, plus tard, nous aurons le chagrin de le voir se déclarer le fauteur et l'apôtre. Il paraissait rarement à Beauvais où d'ailleurs il ne pouvait remplir aucune fonction. Il n'y venait guère que dans les grandes circonstances et pour les cérémonies d'apparat : tout se faisait en son nom et par son autorité ; mais de fait, c'était le conseil qui administrait le diocèse.

L'an 1537 : *Livres liturgiques ; collégiale de Méru.* — C'était aussi la commission, précédemment nommée par Charles de Villiers, qui préparait une nouvelle édition des livres liturgiques, avec l'approbation du cardinal. Les deux membres qui travaillaient plus activement à cette œuvre, étaient Nicolas Delargillière sous-chantre, et Jean de Villepoix pénitencier. Le chapitre avait déclaré, par sa délibération du 10 janvier 1536, qu'il s'en rapportait à leur sagesse et à leurs lumières pour ce qui concernait les corrections et changemens à introduire dans le Bréviaire : ils usèrent largement de cette permission. Jusque-là, les Matines à trois psaumes et trois leçons n'étaient autorisées que pour le jour de Pâques et durant l'octave. Les rédac-

teurs du nouveau Bréviaire crurent pouvoir étendre cette faveur à tout le tems pascal, et le chapitre approuva cette innovation, qui ne laissa pas d'être considérée comme une violation des règles de l'Eglise, et vivement attaquée durant plus d'un siècle; mais ces attaques n'empêchèrent pas ce Bréviaire d'être publié et adopté par le diocèse. Il fut imprimé (1), ainsi que le Graduel et l'Antiphonier, aux frais du chapitre, par Galliot-Dupré à Paris, en vertu d'une convention conclue le 21 décembre 1537 : le manque de fonds fit ajourner l'impression du Missel jusqu'en 1569.

D'un autre côté, le diocèse de Beauvais s'enrichissait d'une nouvelle collégiale, et tout porte à croire que le nom du cardinal de Châtillon entra pour quelque chose dans les motifs qui déterminèrent à faire cette fondation. La terre de Méru, jusque-là possédée par la maison d'Aumont, fut mise en vente en 1537. Anne de Montmorency, qui venait de recevoir l'épée de connétable en présence de son neveu, se rendit acquéreur de ce domaine : il en fit réparer le château et y construisit une chapelle, où six prêtres furent établis pour y célébrer l'office canonial. L'évêque approuva cette nouvelle fondation, institua canoniquement les prêtres qui devaient la desservir, et érigea la chapelle en église collégiale. En consolidant cette œuvre qui ne pouvait être que profitable au diocèse, le cardinal faisait chose agréable à celui qui avait plus que personne contribué à son élévation, et le connétable n'en était que plus porté à lui procurer de nouvelles dignités. La légation

(1) Il existe un exemplaire de ce Bréviaire dans la bibliothèque de M. Le Mareschal de Grasse, à Beauvais.

d'Avignon excitait singulièrement la convoitise du jeune prélat qui aurait été flatté d'ajouter le titre de légat à tous ses autres titres. Le connétable en parla au roi; le roi chargea son ambassadeur de négocier cette affaire auprès du pape; tous les ressorts de la politique furent mis en jeu pour mener cette négociation à bonne fin; mais Paul III avait d'autres vues, et le cardinal de Châtillon eut à sublir en 1538 la mortification d'avoir échoué, quand tout semblait devoir assurer le succès de ses sollicitations.

L'an 1539 : *Construction d'églises.* — Tandis que ce prélat travaillait à accumuler titres sur titres et dignités sur dignités, ses diocésains, dirigés par des pensées plus conformes à l'esprit de la religion, s'occupaient de choses plus utiles à la piété et plus consolantes pour eux-mêmes. Le mouvement qui s'était manifesté au commencement du seizième siècle, n'avait encore rien perdu de sa première activité : dans un grand nombre de paroisses on travaillait à agrandir les églises déjà existantes, et les populations qui n'en avaient pas encore, se mettaient en frais pour en construire. Sous l'épiscopat d'Odet de Châtillon, les paroisses d'Achy, Andeville, Crillon, Etouy, Litz, Ravenel, Remy, Reuil, Saint-André-Farivillers et Saint-Léger, trouvant leurs églises trop peu spacieuses et mal disposées pour les cérémonies du culte, les prolongèrent par la construction d'un chœur qui se distingue du reste de l'édifice par un style nouveau et des proportions plus vastes. Pendant ce tems-là, les habitans de Bonlier, Fumechon, Loueuse, Martincourt, Maisoncelle-Saint-Pierre, Trois-Etots, Wavignies et autres, en bâtissaient de nouvelles, parce que les an-

ciennes tombaient de vétusté, et aussi parce que la plupart de ces localités en avaient été privées jusque-là. Les habitans de Loueuse n'avaient d'autre église paroissiale que celle d'Escames; ceux de Bonlier et de Maisoncelle étaient paroissiens de Guignecourt : ils avaient une grande distance à parcourir, et ils étaient obligés de laisser leurs habitations à la garde des vieillards, des infirmes et des enfans, pour aller remplir leurs devoirs de chrétiens dans l'église de leur paroisse, située au fond d'une vallée étroite et souvent de difficile accès : cette obligation leur était si pénible, qu'ils n'hésitèrent point à s'imposer des sacrifices afin de s'en affranchir; ils bâtirent une église au centre de leurs habitations, et obtinrent du cardinal de Châtillon qu'elle fût érigée en chapelle vicariale. La chapelle de Bonlier fut déclarée vicariale en 1541, en même tems que l'église du Plessier-sur-Saint-Just était érigée en cure; celle de Lardière fut érigée en vicariat en 1547, celle de Loueuse en 1550, et celle de Maisoncelle en 1574.

L'an 1541 : *Léproserie d'Oroër; collége de Beauvais.* — Les nombreuses églises qui furent alors reconstruites sur tous les points du diocèse, subsistent encore pour la plupart comme autant de monumens de la foi vive et de l'esprit religieux de nos ancêtres; elles coûtèrent sans doute des sommes considérables, et pourtant la piété trouvait encore des ressources pour faire face aux besoins de cette époque. La paroisse d'Oroër et les villages environnans étaient alors affligés d'une maladie hideuse que les contrées orientales avaient transmise à notre vieille Europe : la lèpre se communiquait de proche en proche, et menaçait



d'étendre ses ravages sur tout le pays. Le seul moyen d'arrêter cette affreuse contagion et d'en étouffer les germes, était d'isoler les malheureuses victimes qui s'en trouvaient atteintes, et de les renfermer en un lieu qui leur fût spécialement destiné. Le chapitre de la cathédrale, seigneur de cette paroisse, se concerta avec les habitans pour choisir un emplacement convenable, et y élever les bâtimens nécessaires. Les commissaires nommés à cette fin désignèrent le hameau de Hénu comme le plus propre à recevoir le nouvel établissement : on se mit à l'œuvre sur-le-champ, et cet asile fut ouvert aux malheureux lépreux dans le courant de l'année 1541.

A côté de cette maladie corporelle qui se présentait sous des dehors si repoussans, il en existait une autre dans l'ordre moral bien plus commune et beaucoup plus affligeante aux yeux de la religion : c'était l'ignorance dans laquelle on laissait croître la génération naissante. Ce défaut d'instruction était un obstacle aux divins enseignemens de la foi, et les novateurs ne manquaient pas de l'exploiter au profit de leurs doctrines. Fonder dans la ville épiscopale un établissement spécialement consacré à l'instruction de la jeunesse, c'était rendre un immense service à la religion et au diocèse en particulier : un chanoine de la cathédrale entreprit cette œuvre, et il eut la consolation de voir ses efforts couronnés de succès. Ce chanoine était Nicolas Pastour, propriétaire d'une vaste maison située à Beauvais dans la rue de Sainte-Marguerite : il se dépouilla de sa maison et la convertit en collége public; il y ouvrit des cours gratuits et se dévoua lui-même à l'instruction des jeunes gens qui ne tardèrent pas à se

presser autour de sa chaire. Le chapitre, applaudissant à un dévouement si généreux, le dispensa de l'assistance au chœur, par délibération du 22 juillet 1541, et l'encouragea à poursuivre une œuvre si éminemment utile. Le fondateur du collége employait les revenus de sa prébende et consacrait ses talens, sa santé et son existence tout entière dans l'intérêt de cet établissement, et il lui fut donné de le voir florissant avant de terminer sa carrière mortelle. Nicolas Pastour cessa de vivre vers l'an 1548. Ses élèves pleurèrent sa mort, et la postérité a béni sa mémoire.

Réforme de l'abbaye de Breteuil. — Les établissemens monastiques avaient aussi eu leurs jours de prospérité et de splendeur; mais ces beaux jours commencèrent à s'obscurcir pour eux, dès le moment où l'on relâcha les liens de l'antique discipline. L'abbaye de Saint-Paul s'était déjà laissé entraîner dans la voie du relâchement : une vie commode et des habitudes mondaines remplaçaient déjà l'esprit de recueillement, de pauvreté et de mortification qui la distinguaient précédemment. Charles de Villiers eut heureusement la main assez ferme pour extirper jusqu'à la racine du mal; et, depuis cette époque, la communauté, sagement dirigée par Madeleine de Clermont, était redevenue régulière et exemplaire comme aux jours de sa première ferveur. Mais l'abbaye de Breteuil, où l'autorité épiscopale avait moins d'accès, continuait à donner le triste exemple d'une vie sans règle et sans frein. On n'y formait plus de novices, on n'admettait plus personne à faire profession, le nombre des religieux diminuait chaque année, et ceux qui restaient ne conservaient l'habit de leur ordre que pour le promener



dans les fêtes profanes et le déshonorer par une conduite déréglée. C'est dans cet état déplorable que le cardinal Hippolyte d'Est trouva la communauté, lorsqu'il en fut nommé abbé commandataire. Pour y ramener la régularité, il y envoya de l'abbaye de Jumiège, dont il était aussi abbé, un religieux nommé Michel Glénard, qu'il institua son vicaire-général quant au spirituel. Ce religieux apporta beaucoup de prudence dans l'accomplissement de ses devoirs : il étudia, il observa son monde, et médita dans le silence la réforme dont il ne pouvait se dissimuler la nécessité. Enfin, en 1540, il publia une constitution en trente chapitres, et enjoignit aux religieux de s'y conformer dorénavant. Ceux-ci jetèrent les hauts cris, et refusèrent de se soumettre à des obligations qui ne leur avaient point été notifiées lorsqu'ils firent profession : mais comme on avait porté la communauté au grand complet, en faisant venir d'autres religieux de Jumiège, force leur fut de se soumettre à la nouvelle constitution.

L'an 1543 : *Lettre du cardinal au chapitre.* — La situation où la France se trouvait alors inspirait cependant d'assez graves inquiétudes, pour refroidir le zèle et faire ajourner tous les projets d'amélioration. On ne pouvait prévoir quel serait le résultat de la guerre qui était de nouveau déclarée entre François I et l'empereur Charles-Quint : la ville de Beauvais avait déjà tremblé à la vue des dangers qui la menaçaient, et des mesures avaient été prises pour la mettre en état de résister à l'ennemi. Outre les frais qu'elle eût à supporter pour fortifier ses murailles, il lui fallut encore fournir de nombreux subsides en vivres, en hommes

et en argent : le clergé eut à payer pour sa part près de 12,000 liv. seulement dans le cours de 1543. La maladie du dauphin vint encore ajouter aux dangers de la situation : on adressa à Dieu des prières ferventes pour obtenir sa guérison. Le cardinal de Châtillon qui se trouvait alors à Fère en Tardenois, écrivit à ce sujet une lettre, en date du 7 janvier 1543, à MM. les doyen, chanoines et chapitre de l'église de St.-Pierre de Beauvais. Cette lettre était ainsi conçue : « Messieurs, ayant entendu la griève maladie de Monseigneur le Dauphin, j'ai incontinent écrit à mes vicaires que en toute diligence ils envoyent par tout mon diocèse, et qu'ils fassent prières à Dieu et processions générales pour la restitution de la santé dudit Seigneur; et pour ce que la présence de votre compagnie pourra beaucoup émouvoir le peuple à dévotion, si vous prie vous vouloir trouver à la dite procession générale, le jour qu'elle se fera à Beauvais, en telle voulenté et devoir que vous ferez : à tant, messieurs, je prie le Créateur vous donner sa sainte grâce. Votre entièrement bon ami. Le Cardinal de Châtillon. » Les prières prescrites eurent lieu dans toute l'étendue du diocèse, et la piété confiante en la bonté divine poursuivit avec calme le cours de ses utiles travaux.

L'an 1544 : *Construction du clocher de la cathédrale.* —On allait mettre la dernière main à la portion de nef que l'on venait d'ajouter au chœur de la cathédrale : Jean le Prince achevait de poser à la rosace qui couronne le portail du nord, les admirables vitraux qui éclairent cette partie de l'édifice, et disposait ceux de la rosace méridionale. Il avait été chargé de préparer d'autres verrières pour l'église de Cauvigny, dont le

chapitre avait le patronage ; mais comme elles se trouvèrent trop grandes pour cette église, il les fit rapporter à Beauvais et en décora la chapelle de S.-Pierre-St.-Paul en la cathédrale. Les voûtes allaient être bientôt terminées, et l'on était sur le point de continuer la nef : mais, avant de prolonger l'édifice, l'architecte voulut se distinguer par la construction d'un clocher qui surpassât en élégance et hardiesse le dôme de St.-Pierre de Rome, et s'élevât plus haut qu'aucune autre construction. Il en présenta le plan au cardinal et au chapitre qui n'osèrent se prononcer, tant l'entreprise leur paraissait hardie : une commission, composée des architectes les plus habiles, fut nommée par délibération du 9 janvier 1544, pour examiner ce projet; sur son rapport, il fut décidé que l'on mettrait incessamment la main à l'œuvre. Afin d'attirer la bénédiction du ciel sur cette colossale entreprise, Nicolas Delargillière, membre du chapitre, consacra à la fondation d'un office en l'honneur de la sainte Trinité une somme de 1,600 liv., produisant alors une rente annuelle de 111 liv. 3 s. 4 d.

L'an 1545 : *Rétablissement des murailles du bourg de Saint-Just.* — On ne négligeait cependant pas de se précautionner contre les éventualités de la guerre. François I, il est vrai, poursuivait alors vivement les Anglais; il chassait leur flotte et s'emparait de leurs îles situées dans la Manche : mais la fortune pouvait lui faire volte-face, et la prudence conseillait de se tenir prêt à tout événement. Le cardinal de Châtillon était alors au château de Saint-Just-en-Chaussée, qui faisait encore partie du domaine de l'évêché : il vit avec peine que les murailles qui protégeaient autrefois

ce bourg n'eussent point été réparées depuis que les Bourguignons les avaient en grande partie renversées, et il demanda au roi l'autorisation de les faire relever, ce qui lui fut accordé par lettres-patentes en date de 1545. On se mit aussitôt à l'ouvrage, et le bourg de Saint-Just fut de nouveau fortifié (1).

On craignait quelque revers de fortune pour le roi, et il en éprouva un bien cruel, auquel on était loin de s'attendre. Le duc d'Orléans, son fils âgé de 24 ans, l'avait accompagné dans son expédition contre les Anglais : durant cette campagne, il fut atteint d'une maladie qui s'annonça de manière à faire craindre pour ses jours : il fut aussitôt transporté dans une abbaye voisine, entre Abbeville et Montreuil, et l'on se hâta de transmettre cette triste nouvelle à Paris. Les princesses partirent en toute diligence pour aller prodiguer leurs soins au jeune prince ; elles furent reçues à Beauvais au palais épiscopal, le 4 septembre 1545, et continuèrent leur route le lendemain, mais elles n'arrivèrent que pour recevoir les derniers soupirs du malade.

Le corps du prince fut apporté à l'abbaye de Saint-Lucien où l'on célébra son service funèbre, et déposé ensuite dans les caveaux. Les évêques de Rennes et d'Angoulême vinrent l'en faire retirer le 13 mai 1547, pour le conduire à l'abbaye de Saint-Denis, et lui donner la sépulture à côté du roi son père.

L'an 1547 : *Le cardinal aux funérailles de François I, et au sacre de Henri II.* — François I ne tarda pas à suivre son fils dans la tombe : la mort lui enleva le sceptre et la couronne le 31 mars 1547. Le chapitre

(1) Ann. du dép.

de Beauvais n'oublia point tout ce qu'il devait de reconnaissance à ce prince qui avait généreusement secondé ses efforts pour la construction de la cathédrale : dès qu'il fut officiellement informé de son décès, il célébra pour le repos de son âme un service funèbre avec toute la solennité et toute la pompe qu'il est possible de déployer en pareille circonstance. Le cardinal de Châtillon, en sa qualité de pair de France, assista aux funérailles du roi défunt, et le 26 juillet suivant il se transporta à Reims pour être présent au sacre de Henri II : son titre de cardinal l'appelait cependant alors à faire partie de l'auguste assemblée qui avait été convoquée en la ville de Trente pour y traiter des grands intérêts de l'Eglise. L'ouverture de ce concile à jamais mémorable avait eu lieu le 13 décembre 1545 : on était déjà à la neuvième session, et la plupart des prélats français étaient encore dans leurs diocèses. La guerre allumée entre Charles-Quint et François I avait eu ce triste résultat d'empêcher l'Eglise de France de répondre à la convocation du chef suprême de l'Eglise universelle : mais les obstacles qui les avaient arrêtés finirent par s'applanir, et il fut enfin permis aux évêques du royaume très-chrétien d'obéir à la voix du chef de la grande association chrétienne.

Chanoine de Beauvais au concile de Trente.— Parmi les membres du clergé français qui siégeaient au concile de Trente, se distinguait Claude d'Espense, chanoine de la cathédrale de Beauvais, dont nous avons déjà parlé sous l'épiscopat de Charles de Villiers. Au jugement de l'historien du collége de Navarre, ce docteur était l'un des plus forts et des plus savans contre les calvinistes : sa modestie égalait son savoir, et il en

donna des marques non équivoques en refusant les titres qui lui furent offerts, même le chapeau de cardinal que Paul IV le pressait d'accepter. Sa correspondance avec Claude de Saintes évêque d'Evreux, nous fait voir que, dans la session où l'on traita de la promotion des évêques, il était fortement prononcé pour le rétablissement des élections. « Cette question, écrivait-il le 18 juillet 1563, a déjà été débattue par plus de six semaines en la congrégation des évêques, et n'avons été que neuf ou dix Français qui aient demandé que les élections fussent remises. Voyant que n'y pouvions parvenir, et que cependant on renversoit toute l'ordonnance de l'ancienne Eglise, nous avons requis qu'on ne fît pas expresse mention des nominations des Rois, ni des élections, ni de la confirmation du Pape, mais qu'on ordonnât en quelque sorte que les Evêques fussent promus, qu'ils fussent examinés dans le chapitre de l'Eglise vacante, par le Métropolitain et les autres Evêques ses suffragans, auxquels seroient adjoints des hommes doctes et prudents. Les Espagnols ne le veulent pas, et pensent être impossible qu'ils aient jamais un mauvais roi : les Italiens consentent avec eux facilement; et aucuns Français, qui ont des neveux et autres parents pronotaires qui seroient exclus des évêchés se rangent à leur avis. Nous craignons que nous n'ayons grand trouble sur ce point... » Les troubles que ce docteur redoutait n'eurent point lieu, et les élections qu'il aurait voulu faire rétablir, furent abandonnées pour laisser subsister les stipulations du concordat de Léon X.

L'an 1549 : *Le cardinal de Châtillon au conclave.* Le cardinal de Châtillon était resté en France jusqu'à

la fin de 1549, et il conservait à la nouvelle cour la faveur et le crédit dont il jouissait sous le règne précédent. En même tems que la reine Eléonore d'Autriche, seconde épouse de François I, lui faisait don d'un hôtel qu'elle possédait à Fontainebleau, Henri II l'admettait à ses conseils et le nommait à de nouvelles abbayes, sans doute pour l'indemniser de l'abandon qu'il venait de faire de son patrimoine en faveur de ses frères. Il siégeait au lit de justice du mois de juillet 1548, et peu de tems après il reçut ordre de partir pour Rome, afin d'y veiller aux intérêts de la France. Le grand âge du pape régnant faisait prévoir une prochaine vacance du trône pontifical. Paul III avait dépassé quatre-vingts ans, et, selon toute apparence, il n'avait plus une longue carrière à parcourir; il vécut néanmoins encore jusqu'au 10 novembre 1549. Durant ce tems, le cardinal de Châtillon cultiva son amitié et s'insinua dans ses bonnes grâces : il obtint le titre de *Saint-Adrien* en place de celui de *Saint-Bache* (1), qui lui avait été d'abord donné. Il assista aux funérailles de Paul III, et entra ensuite au conclave pour l'élection d'un nouveau pontife. Le choix à faire était extrêmement difficile, à cause de l'état de déchirement où se trouvait l'Europe. La France et l'Autriche, alors en guerre l'une contre l'autre, mettaient tout en œuvre pour empêcher les suffrages de se porter sur tel et tel candidat, dans la crainte d'avoir un pape plus favorable à l'une qu'à l'autre nation. Les cardinaux, divisés en deux factions rivales, tinrent l'élection en suspens jusqu'au 8 février 1550; enfin,

(1) Sanctorum Sergii et Bacchi.

après trois mois durant lesquels furent épuisées toutes les combinaisons et toutes les ressources de la politique, la pluralité des suffrages se déclara en faveur du cardinal Jean-Marie *del Monte*, qui fut intronisé sous le nom de Jules III. Comme les travaux du concile général étaient suspendus depuis quelque tems, le cardinal de Châtillon n'eut point à aller y prendre part : d'ailleurs la cour ne l'avait envoyé qu'au conclave; sa mission étant remplie, il revint en France, où vont se présenter de tristes et bien lamentables événemens. En reconnaissance de ses bons et loyaux services, Henri II lui accorda le privilége de nommer à tous les bénéfices qui viendraient à vaquer en régale dans le diocèse de Beauvais.

L'an 1554 : *Le cardinal publie des constitutions synodales.* — Quoiqu'il ne résidât point en son évêché, ce prélat n'en était pas moins exactement informé de tout ce qui s'y faisait, et les dépositaires de son autorité avaient la consolation de le voir soutenir et sanctionner tous leurs actes. Ses vicaires-généraux déployaient beaucoup de zèle et de sagesse pour maintenir le clergé dans la ligne de ses devoirs, et le porter à donner en toute circonstance l'exemple d'une vie vraiment sacerdotale; ils assemblaient régulièrement les curés en synode, recueillaient les observations, profitaient des lumières de chacun, et rédigeaient ensuite les ordonnances que les besoins du diocèse rendaient nécessaires : c'est ainsi que furent préparées les *Constitutions synodales* que le cardinal de Châtillon fit publier en 1554; elles embrassent, en 21 chapitres, tout ce qui concerne l'administration des sacremens, l'observation des fêtes, le soin des églises, des chapelles et des



cimetières, les obligations des prêtres, les vertus qu'ils doivent pratiquer, les choses qui leur sont interdites, et les divers actes qu'ils sont appelés à faire. Dans le chapitre qui concerne l'ordre à suivre durant la tenue du synode, il est prescrit aux ecclésiastiques de se présenter *la barbe rase et les cheveux courts*, d'où l'on peut conclure que l'usage de porter la barbe longue commençait déjà à s'introduire dans le clergé. A l'exception de quelques légers changemens commandés par les circonstances, ces constitutions ne sont qu'une nouvelle promulgation des anciens statuts synodaux que Charles de Villiers avait fait publier vingt-trois ans auparavant. Le cardinal recommande avec la plus vive instance aux curés de veiller sur leurs paroisses, afin d'empêcher l'hérésie d'y insinuer le poison de ses doctrines (1); il leur ordonne de lui dénoncer sans retard ceux de leurs paroissiens qu'ils seraient autorisés à considérer comme déserteurs de la foi : et bientôt il faudra le dénoncer lui-même !

Alarme dans Beauvais.— Tandis que les puissances catholiques se faisaient une guerre à outrance, les novateurs avaient le champ libre pour propager leurs maximes empoisonnées et multiplier le nombre de leurs adeptes. Après le sac de Térouane, dont il ne reste plus vestige ; après une trève de courte durée, on re-

(1) Summâ curâ invigilent Decani et Curati ne virus hæreseos in eorum gregem serpat ; quin potiùs talia hominum monstra, statim ut probabili suspicione deprehenderint in suo ovili delitescere, nobis indicent, ne dilatio majoris mali causa sit, aut alios simili impietate contaminent.— Mgr l'archevêque de Reims vient de faire imprimer ces *Constitutions* avec les actes des conciles provinciaux.

prit les armes, et on se battit avec une nouvelle fureur. Beauvais, qui n'était qu'à quelques journées du champ de bataille, tremblait de voir bientôt l'ennemi à ses portes, et s'épuisait en sacrifices pour fortifier et armer ses remparts. La muraille, depuis l'église de Sainte-Marguerite jusqu'à l'Hôtel-Dieu, parut trop faible pour résister à une attaque; sans plus délibérer, on abattit toutes les maisons qui y étaient attenantes, et on les remplaça par les terrassemens qui subsistent encore en cet endroit; l'église même fut démolie et rebâtie à quelque distance de là, ce qui mit les marguilliers dans la nécessité de vendre les cloches pour faire face à cette dépense. Ces cloches furent achetées par la paroisse d'Auchy-la-Montagne. La consternation fut portée à son comble, quand on apprit les revers de l'armée française sous les murs de Saint-Quentin; l'élite de la noblesse y avait péri, et l'ennemi victorieux s'empara sans peine de Ham, de Noyon et de Chauny, où les églises et les monastères furent livrés au pillage. Heureusement pour la France, le duc de Guise arriva pour faire rebrousser chemin à l'ennemi : mais les établissemens religieux n'en étaient pas moins réduits à un tel état de dénûment, que l'Eglise de Beauvais, qui succombait déjà sous le poids de ses charges, fut appelée à contribuer pour sa part à leur fournir les choses les plus nécessaires, comme elle avait fait peu de tems auparavant pour les membres dispersés de l'Eglise de Térouane.

Vol sacrilége en l'abbaye de Breteuil. — Ce n'était là pourtant qu'un mal passager, que quelques années de paix pouvaient facilement guérir. La perte des biens temporels est peu de chose aux yeux de l'Eglise,



tant que la foi, qui est son plus riche trésor, se conserve pure dans le cœur de ses enfans. Ce qui la rendait inconsolable, c'était de voir les doctrines anticatholiques s'accréditer et s'étendre, à la faveur des guerres qui ensanglantaient l'Europe. Les sectateurs de Calvin, devenus plus hardis et plus entreprenans, commençaient à révéler leur présence dans les paroisses où *ils* s'étaient furtivement glissés, par de sacriléges attentats qui devenaient chaque jour plus communs. D'audacieux voleurs parvinrent à s'introduire dans l'église de l'abbaye de Breteuil et à la dépouiller de tout ce qu'elle avait de plus précieux : le saint-ciboire suspendu au-dessus de l'autel (1), les calices, les croix, les chandeliers, la châsse richement décorée qui renfermait les reliques de saint Constantien, en un mot, tout ce qui avait quelque valeur matérielle, fut enlevé, sans qu'on ait jamais pu en découvrir la trace : les reliques seules furent retrouvées quelques jours après, en un champ situé à deux milles du bourg, sur le chemin de Breteuil à Chepoix, où les voleurs les avaient enfouies, et d'où elles furent solennellement reportées à l'abbaye. Les habitans, consternés de cette horrible profanation, ne manquèrent pas de l'attribuer aux huguenots : ce qui est certain, c'est qu'il n'y avait plus rien dans nos églises qui pût effrayer la cupidité, depuis que les novateurs enseignaient à ne plus croire au plus redoutable de nos mystères.

L'an 1557 : *Le cardinal de Châtillon inquisiteur de*

---

(1) Nos tabernacles actuels ne datent guère que du commencement du 17e siècle.



la foi; Antoine Democharès. — Henri II, effrayé à la vue des dangers qui menaçaient la religion dans le royaume, crut pouvoir les éviter en créant un tribunal spécialement chargé de rechercher les hérétiques et de les juger conformément aux lois : en conséquence, il pria le souverain pontife d'établir en France l'Inquisition telle qu'elle existait en Espagne et en Italie. Le pape expédia aussitôt une bulle qui nommait les cardinaux de Guise, de Bourbon et de Châtillon chefs et directeurs de ce nouveau tribunal : mais nous ne voyons pas que les trois prélats se soient pressés de faire usage de cette autorité qui aurait eu de la peine à se faire reconnaître en-deçà des monts. Ils laissèrent ce soin à des ecclésiastiques du second ordre, parmi lesquels se distingua Antoine Demonchy, originaire de Ressons-sur-Matz et docteur de la faculté de théologie : il est plus communément connu sous le nom de *Democharès*, parce que, suivant le goût de cette époque, il voulut donner une physionomie grecque à son nom de famille. Il remplissait ses fonctions avec un zèle ardent, et il entretenait dans les provinces des hommes affidés qui lui rendaient compte des sourdes menées des novateurs. On les appela *Mouchards*, par allusion au nom de leur chef, et depuis lors, cette dénomination est restée aux employés de la police secrète.

L'an 1559 : *Progrès de l'hérésie.* — Ces moyens de répression furent bien peu efficaces pour arrêter les progrès du mal. Les dernières guerres qui absorbaient toute l'attention des puissances catholiques, laissèrent aux sectaires le tems de travailler activement à propager le nouvel évangile dans les provinces, et de faire des prosélytes dans toutes les classes

de la société. La famille de Châtillon fut une de leurs premières conquêtes : cette puissante rivale de la maison de Guise était déjà infectée du venin de l'hérésie, lorsque Henri II, décédé le 10 juillet 1559, fut remplacé sur le trône par François II, son fils aîné. Le nouveau monarque, à qui l'on ne manqua point de la signaler comme chancelante dans la foi, ne tarda point à être fixé sur ses véritables dispositions, quand *il entendit* le seigneur d'Andelot, qu'il avait interpellé à ce sujet, professer les maximes les plus opposées aux dogmes catholiques : il fut si indigné de cette hardiesse, qu'il le dépouilla à l'instant de son commandement, et l'envoya prisonnier au château de Melun. Beaucoup d'autres seigneurs, et même des princes du sang, furent éloignés de la cour, et la principale direction des affaires passa aux mains des Guises, qui devinrent alors tout-puissans. Le cardinal de Châtillon, il est vrai, sut encore s'y maintenir et y conserver quelque crédit, par la protection de Catherine de Médicis : il obtint même de François II des lettres en date du 5 août 1559, qui l'autorisaient à conférer tous les bénéfices qui viendraient à vaquer dans les églises cathédrale et collégiales du diocèse de Beauvais ; mais cette concession était peu de chose en présence de la disgrace qui pesait sur sa famille. Après avoir été l'égal des princes lorrains, il lui en coûtait de ne paraître plus qu'en seconde ligne. Dans cette disposition d'esprit, il lui était difficile de ne point entrer dans les vues des favoris disgraciés qui travaillaient en secret à renverser ceux qui les avaient supplantés, et à ressaisir leur première position : mais ses relations avec eux faillirent lui être funestes.

Le prince de Condé, chef des mécontens et partisan déclaré de la nouvelle religion, avait consenti à se mettre à la tête des calvinistes, dans le cas où ils viendraient à réussir dans l'exécution du projet qu'ils préparaient dans l'ombre : leur but était de se rendre maîtres du château d'Amboise alors habité par la famille royale, d'enlever le roi, de massacrer les Guises, et d'établir la prétendue réforme sur les ruines du catholicisme. Cette conspiration fut heureusement éventée, et des mesures furent prises à tems pour envelopper les conspirateurs dans leurs propres filets. Cathérine de Médicis qui favorisait le cardinal de Châtillon, et qui, dans son système de bascule, voulait avoir quelqu'un à opposer aux Guises, le fit venir au château d'Amboise, où il fut témoin du triste mécompte des conjurés : on dit qu'il fut un de ceux qui les chargèrent plus vivement.

L'an 1560 : *Le cardinal aux états d'Orléans; députés du chapitre.* — La tranquillité du royaume se trouvait néanmoins si gravement menacée, que le roi crut devoir consulter le corps de la nation sur les moyens à prendre pour rétablir la paix et ramener la sécurité : il convoqua les états généraux en la ville d'Orléans, où il se rendit lui-même le 18 octobre 1560 pour en faire l'ouverture. Les trois ordres eurent à y envoyer leurs députés : le cardinal de Châtillon répondit à l'appel, ainsi que les deux députés du chapitre, Isambart et Lebesgue chanoines de la cathédrale. Comme les novateurs prenaient prétexte des abus qui régnaient dans le clergé pour prêcher et accréditer leur prétendue réforme, l'assemblée porta toute son attention sur ces abus afin de leur couper racine. Sur les

plaintes, doléances et remontrances des députés des trois Etats, parut en janvier (1560) 1561 une ordonnance en 29 articles sur la discipline ecclésiastique (1). L'article 1er est ainsi conçu : « Les Archevêques et Evêques seront désormais, sitôt que vacation adviendra, élus et nommés ; à sçavoir, les Archevêques par les Evêques de la Province et Chapitre de l'église archiépiscopale ; les Evêques par l'Archevêque, les Evêques de la Province, et Chanoines de l'église épiscopale, appelés avec eux douze gentilshommes élus par la noblesse, et douze notables Bourgeois élus en l'hôtel-de-ville.... : lesquels s'accorderont de trois personnages de suffisance et qualités requises par les saints décrets et conciles, âgés au moins de trente ans, qu'ils nous présenteront, pour par nous faire élection de celui des trois que voudrons nommer. » L'article II porte que les abbesses et prieures ne seront désormais élues que pour trois ans : l'article VIII veut que dans chaque église cathédrale ou collégiale on réserve une prébende pour l'affecter à un docteur en théologie qui sera chargé de prêcher tous les dimanches et de faire trois fois la semaine un cours public sur l'Ecriture sainte. Mais cette ordonnance fut annulée en ce qui concerne le premier article et quelques autres dispositions analogues, par une autre ordonnance du 10 janvier 1562. La cour profita de cette assemblée pour arrêter le prince de Condé et le mettre en jugement : il fut condamné à la peine capitale ; mais la mort du roi empêcha l'exécution du jugement, et son successeur le rappela à la cour.

(1) Lacombe, p. 98, 2e partie.

L'an 1561 : *Le cardinal de Châtillon au colloque de Poissy.* — Charles IX succéda à son frère décédé le 3 décembre 1560, et signala son avénement au trône par une amnistie en faveur de tous ceux qui s'étaient plus ou moins compromis dans la conspiration d'Amboise. Mais, comme la cause qui l'avait fait éclater était de nature à faire craindre les mêmes effets tant qu'elle subsisterait, Catherine de Médicis qui gouvernait durant la minorité du roi, espéra réussir à étouffer cette cause de discorde, en faisant discuter contradictoirement, dans une assemblée publique, les articles de foi rejetés par les calvinistes : dans ce vain espoir, elle ordonna le fameux colloque qui s'ouvrit à Poissy le 9 septembre 1561. Les calvinistes y étaient représentés par leurs prédicans les plus célèbres : parmi eux figurait Théodore de Bèze, neveu de Claude de Bèze dernier abbé régulier de Froidmont au diocèse de Beauvais : ce coryphée du nouvel évangile était précédemment prieur de Villeselve, dans le diocèse de Noyon; il vendit son prieuré et s'attacha à Calvin dont il fut un des plus zélés partisans. Parmi les prélats et docteurs catholiques siégeaient le cardinal de Châtillon, Louis Bouteiller qu'il avait récemment nommé grand-vicaire, Eustache Lecomte, Jean Lebesgue et Claude d'Espense, chanoines de la cathédrale de Beauvais. Ce dernier était sans contredit l'un des premiers théologiens de son tems et l'un des plus habiles, soit pour étayer un argument de tous les moyens qui peuvent lui donner de la force, soit pour saisir le vrai sens d'une proposition sous les équivoques et les subtilités dont on cherchait à l'envelopper : il était d'une telle sagacité et si versé



dans la science immense de la tradition, que ses adversaires eux-mêmes ne pouvaient s'empêcher d'admirer son exactitude dans les citations sans nombre des Pères et des docteurs de l'Eglise. Le cardinal de Châtillon se borna à protester, avec les autres prélats, contre les blasphèmes de Théodore de Bèze, en rédigeant avec eux une profession de foi contraire à ces blasphèmes : c'était un dernier hommage qu'il rendait à la foi catholique. Après avoir fait beaucoup de bruit et beaucoup de scandale, cette assemblée fut dissoute sans qu'on en eût retiré d'autre fruit.

Catherine de Médicis n'en persistait pas moins dans son chimérique espoir d'opérer une fusion entre les catholiques et les partisans de Calvin; et, pour y parvenir, elle imagina un autre moyen, c'était d'obtenir que les premiers fissent quelques concessions sur certains points contre lesquels les seconds étaient plus fortement prononcés, afin d'amener ceux-ci à se montrer plus traitables sur le reste. Elle proposa donc que l'on fît des instances auprès du pape pour obtenir la révocation de la loi qui oblige les ecclésiastiques au célibat, et la permission à tous les fidèles de communier sous les deux espèces; mais cette motion fut vivement repoussée par les catholiques : elle fut pourtant appuyée, dit-on, par quelques prélats, et nous ne croyons pas être téméraire en disant que le cardinal de Châtillon fut du petit nombre de ceux qui opinèrent dans le sens de la régente. De ce nombre était aussi Jacques du Broullac, abbé de Saint-Symphorien de Beauvais et archevêque d'Arles qui, plus accoutumé à la vie de courtisan qu'à la régularité cléricale, se laissa facilement entraîner au torrent de l'hérésie.

L'an 1562 : *Apostasie du cardinal de Châtillon.* — L'Eglise de Beauvais ne voyait qu'avec effroi la voie périlleuse dans laquelle son évêque se trouvait engagé : elle n'apercevait pour lui que dangers de séduction, dans sa famille où Louise de Montmorency sa mère, l'amiral et d'Andelot professaient et protégeaient ouvertement les nouvelles doctrines ; dans ses amis politiques qui étaient tous ligués contre les catholiques ; dans son antipathie contre les Guises, et dans l'ardente ambition qui lui faisait trouver bons tous les moyens employés pour les renverser. Elle craignait cette Eglise antique et vénérable, qu'après avoir été gouvernée par quatre-vingt-deux évêques qui se signalèrent par leur attachement à la foi, même dans les tems les plus orageux, elle n'eût à pleurer la chûte de celui qui occupait leur siége. Ses appréhensions n'étaient que trop fondées. Après le colloque de Poissy, le cardinal de Châtillon ne dissimula plus les sentimens qu'il portait au fond du cœur : il se mit à parler et à agir en calviniste. Il avait avec lui un moine défroqué qu'il envoyait prêcher dans les paroisses, afin de les détacher peu à peu de l'Eglise catholique, et il n'était que trop bien secondé, en cette œuvre de séduction, par Louis Bouteiller son grand-vicaire. Cet ecclésiastique ne craignit pas d'enseigner, dans la chaire même de la cathédrale, et en présence du chapitre, des propositions tellement marquées au coin de l'hérésie, qu'il excita de violens murmures dans tout l'auditoire, et s'attira de la part du théologal Nicolas Cornet, cette énergique apostrophe : « Bouteiller, ta bouteille est puante ! » Mais ces tentatives de prosélytisme furent heureusement sans succès auprès de la



masse de la population : elles ne produisirent de fruit que dans quelques châteaux voisins, dont les propriétaires embrassèrent le calvinisme plutôt en haine de la politique que par aversion pour le catholicisme, que du reste ils ne connaissaient que par les déclamations des novateurs.

Le château de Merlemont près Beauvais peut être considéré comme le premier berceau du calvinisme dans le diocèse. Jean et François des Courtils, seigneurs du lieu, avaient prêté une oreille docile aux prédicans de la réforme; leur habitation servait de lieu de rendez-vous à tous les partisans du prince de Condé, opposé aux Guises; les ministres du nouvel évangile y étaient reçus avec distinction, et on s'assemblait dans un bois situé un peu au-dessus du château, près du hameau de Bruneval, pour entendre leur prédication : de là vient le nom de *Prêche*, par lequel on désigne encore ce lieu. Là se rassemblaient les seigneurs de Grémévillers, de Hannaches, de l'Isle-Marivaux, des Champs-Morel, d'Auffay et de Beaurepaire; là aussi se rendait le cardinal de Châtillon, qui naguère enjoignait à ses curés de lui dénoncer leurs paroissiens soupçonnés d'hérésie; et ce fut là, en présence de ces mêmes seigneurs, qu'il abjura son titre de cardinal, son autorité d'évêque et sa qualité de fils de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, pour se faire le disciple et l'adepte de Jean Calvin!!! Un procès-verbal en bonne forme (1) a été rédigé pour constater cette

(1) L'acte original, conservé au château de Merlemont jusqu'à la révolution de 1793, a été alors détruit ou égaré : mais il en est fait mention dans plusieurs notices rédigées bien antérieurement à cette époque. — *Note communiquée.*



lâche et sacrilége apostasie : il fut signé par les seigneurs présens et par *Odet de Châtillon* lui-même qui commença à ne plus s'intituler que *comte de Beauvais*. Restait à y apposer le sceau de la communion hérétique, et c'est au palais épiscopal, dans la chapelle même de l'évêché, que cette dernière formalité va s'accomplir.

Odet de Châtillon y vint passer les fêtes de Pâques en 1562. Les habitans de la ville épiscopale, qui l'avaient si rarement possédé parmi eux, s'attendaient à le voir paraître à leur tête, et présider, dans tout l'éclat de la pourpre romaine, la grande solennité des chrétiens : ils eussent été heureux de se presser autour de lui, parce qu'ils l'aimaient à cause de son cœur aimant et de ses manières séduisantes; mais autant leur joie eut été grande, autant vive et profonde fut leur douleur lorsqu'ils remarquèrent son absence et qu'ils apprirent qu'ils les avaient délaissés pour s'enfermer dans la chapelle de l'évêché et célébrer la cène des huguenots, avec ses familiers et les sectaires des environs qu'il avait convoqués à cet effet. Dès ce moment, sa défection ne fut plus un mystère pour personne. Voyons quels en furent les premiers résultats.

Sédition dans Beauvais. — Des habitans de Beauvais, en relation habituelle avec le château de Merlemont, avaient embrassé la doctrine des novateurs, et cherchaient à la propager secrètement dans la ville; ils étaient en cela secondés par un prêtre nommé Adrien Fourré, résidant en la paroisse de Sainte-Marguerite, qui ne donnait plus aux enfans de son catéchisme qu'un enseignement équivoque, et qui n'avait échappé aux poursuites de l'officialité que par défaut de charges suffisamment prouvées. Jusque-là, il n'a-

vait fait que de timides essais ; mais son zèle ne connut plus de frein, dès qu'il eut participé au banquet hérétique avec le chef même du diocèse. Le lendemain de la fête de Pâques, il osa insulter la procession de la paroisse qui passait sous les fenêtres de sa demeure : voilà une procession de diables, cria-t-il à haute voix, et en même tems il répandit un vase infect sur les assistans. Il ne fallut rien moins que le grand ascendant du curé sur ses paroissiens pour les empêcher de venger sur-le-champ l'insulte que l'on faisait à leur religion ; mais, pour ne point donner lieu de suspecter sa foi, le vénérable pasteur crut devoir se transporter, après l'office, chez ce téméraire agresseur, pour lui faire une admonition sévère ; il se fit accompagner de deux marguilliers, et se dirigea vers la maison d'où était partie l'insulte. Fourré le reçut sur le seuil de la porte, l'accabla d'injures, le saisit au collet pour l'entraîner dans l'intérieur de sa maison, tandis que d'autres lançaient des pierres sur ceux qui l'accompagnaient.

A cette vue, les paroissiens qui sortaient de l'office se précipitent en foule pour arracher leur curé des mains de ce fanatique : en un clin-d'œil, tout le quartier est soulevé ; le peuple indigné force l'entrée de la maison, recherche les agresseurs et veut en faire justice. Fourré s'échappe et se sauve à toutes jambes vers le palais épiscopal ; mais, poursuivi de rue en rue et accablé d'une grêle de pierres, il n'arrive à la porte que pour tomber baigné dans son sang. Son corps est aussitôt traîné à travers la ville, et brûlé sur la place du marché. Jean de Bury, neveu et complice de ce malheureux, n'échappa au même sort qu'en passant

son épée à travers le corps du nommé Dandeli, qui était près de l'atteindre, et en gagnant promptement l'évêché. Le peuple envahit la cour et demande à grands cris que le huguenot lui soit livré. Odet de Châtillon se présente au balcon, et cherche à en imposer à l'émeute; mais son autorité est méconnue, et les officiers de sa justice n'osent agir; sa position devenait très-critique, lorsque Jean Pamart, maire de la commune, et son prédécesseur Pierre Aubert, seigneur de Condé, vinrent dissiper la foule.

La sédition n'en poursuivait pas moins ses exploits dans d'autres quartiers de la ville : au faubourg de Saint-Jacques, elle assommait et jetait par les fenêtres de sa maison un nommé Louis Raillon désigné comme huguenot; en la paroisse de Saint-Gilles, elle mettait le feu à la demeure d'un nommé Tranchant, calviniste exalté, qui s'était barricadé chez lui, lorsque Pierre Aubert, à qui sa qualité d'ancien maire donnait une grande autorité sur le peuple, fit éteindre l'incendie. Le maire ordonna, au son de trompe par trois fois et sous peine de la corde, à la foule de se retirer et de rentrer chacun chez soi, avec promesse de faire dès le lendemain bonne justice de ceux de la nouvelle religion, dont on lui donnerait les noms. Les attroupemens se dissipèrent, et le calme fut momentanément rétabli.

Les jours suivans furent employés à poursuivre judiciairement ceux qui s'étaient plus gravement compromis dans la sédition, et à rechercher les religionnaires qui l'avaient provoquée par leurs condamnables bravades. Un serrurier et l'exécuteur des hautes œuvres furent condamnés à la potence et subirent

leur peine, pour avoir, de leur autorité privée, livré aux flammes le corps d'Adrien Fourré; d'autres furent condamnés à une réclusion plus ou moins longue. Les calvinistes furent recherchés à leur tour; mais la plupart avaient pourvu à leur sûreté par la fuite; il n'y en eut guère qu'une dizaine d'arrêtés à domicile et conduits dans les prisons, entre autres Pierre Tranchant que vingt-six témoins représentaient comme un des sectaires les plus exaltés : il s'était vanté d'avoir fait la cène au palais épiscopal, et avait dit qu'avant deux ans il n'y aurait plus d'églises. Chaque jour amenait de nouvelles découvertes et de nouvelles arrestations : grand nombre de familles étaient dans les angoisses.

Odet de Châtillon, voyant ces tristes fruits de sa coupable défection, essaya d'abord de faire retomber sur toute la ville les excès qui venaient d'avoir lieu, et qu'il aurait dû n'imputer qu'à lui-même. Après avoir pourvu à sa sûreté personnelle en appelant au palais épiscopal tous les gentilshommes sur lesquels il pouvait compter, il adressa à la reine un rapport qui lui fit prendre la résolution d'envoyer un corps de troupes vivre à discrétion chez les habitans de Beauvais. Déjà François de Montmorency, gouverneur de l'Ile-de-France, était arrivé à Mello, et se préparait à exécuter cet ordre. Heureusement, le maire de la commune en fut informé assez à tems pour empêcher une pareille mesure : il envoya à Mello Pierre Aubert et Jean de Catheu, qui firent à ce sujet de si fortes et si sages représentations, que l'ordre fut aussitôt contremandé. François de Montmorency vint seul à Beauvais, et se convainquit par lui-même que la ville était rentrée dans le calme : il se borna à ordonner, par mesure de prudence, que

toutes les armes qui se trouveraient en la possession des habitans, fussent immédiatement déposées à l'hôtel-ville; il permit néanmoins qu'on laissât chez les fourbisseurs et armuriers *toutes et chacunes les épées, dagues et arbalètres sans noix et cordes,* à la condition que les dépositaires en répondraient sur leur vie. Du reste, la justice suivait son cours; l'enquête se poursuivait, et plus on avançait plus on découvrait de personnes qui s'étaient laissé séduire par les doctrines hérétiques.

Le cardinal infidèle commençait à redouter pour ses prosélytes les résultats de cette enquête juridique, et il ne voyait plus pour eux d'autres ressources que d'invoquer la clémence royale en faveur de tous ceux qui se trouvaient impliqués dans la dernière émeute. Il se concerta à cet effet avec le chapitre ainsi qu'avec les maire, pairs et échevins de la ville, et il fut décidé qu'une humble requête serait présentée au roi pour le supplier d'ordonner que la procédure commencée fût mise à néant. Pierre Aubert et Nicolas Auxcousteaux furent chargés d'aller présenter cette supplique, et de développer verbalement tous les motifs qui militaient en faveur de leurs malheureux compatriotes : ils arrivèrent à Fontainebleau, et s'acquittèrent si bien de leur commission, que la reine-mère accorda la grâce qu'ils sollicitaient; puis se tournant vers le roi, ne leur pardonnez-vous pas aussi, mon fils, lui demanda-t-elle? — Oui, madame, je leur pardonne, répondit le jeune monarque. Peu de jours après, les lettres de grâces furent expédiées.

L'an 1563 : *Profession de foi signée par le chapitre.* — Ainsi rendus à la liberté, les calvinistes de Beauvais,

au lieu de se montrer prudens et calmes, commencèrent au contraire à paraître plus hardis et plus entreprenans que jamais, parce qu'ils savaient que leur secte, hautement protégée par les seigneurs de Châtillon et le prince de Condé, gagnait chaque jour du terrain, à tel point que l'on crut devoir lui accorder le libre exercice de sa religion. Ils se hâtèrent d'ouvrir des écoles et d'établir des prêches dans le faubourg de Saint-Jacques, aux portes mêmes de Beauvais, pour être plus à portée de déclamer contre l'enseignement catholique. Afin de repousser les odieuses calomnies de ces impudens ennemis de la vérité, et de prémunir les fidèles contre les dangers de la séduction, le chapitre crut devoir ne pas différer de donner une manifestation publique et solennelle de la foi qu'il professait. La Faculté de théologie, voulant opposer la pureté de la croyance catholique aux mensongères déclamations des novateurs, avait rédigé et publié, après l'avoir fait signer par chacun de ses membres, une profession de foi en vingt-cinq articles, qui résumait l'invariable enseignement de l'Eglise, touchant les dogmes attaqués par les modernes hérésiarques. Cet acte, présenté à l'assemblée capitulaire par Jacques Le Mareschal chanoine promoteur, fut, à sa requête, unanimement adopté par le chapitre de la cathédrale de Beauvais en la forme suivante : « Nous croyons et confessons en vérité et sincérité de cœur les articles ci-dessus exprimés et à nous présentement lus...., en la foi de quoi desquels articles nous voulons vivre et mourir; et promettons à Dieu, à sa glorieuse mère, à ses anges, à tous ses saints et saintes garder, observer, et iceux faire garder et observer de tout notre pouvoir à

tous nos subordonnés, sans faire ni souffrir être fait aucune chose de contraire directement ou indirectement de quelque manière que ce soit, sous les peines portées par l'arrêt donné à Paris, les chambres assemblées dans la cour du parlement, le sixième jour du mois de juin dernier passé : et ainsi jurons et promettons sur les saints Evangiles, en témoin de quoi, nous avons signé de notre propre main cette présente profession et déclaration, le 4 août 1563. » En conséquence de cette délibération, toute personne attachée au chapitre à quelque titre que ce fût, depuis l'enfant de chœur qui avait fait sa première communion jusqu'au premier dignitaire, eut à signer cette solennelle profession de foi : le doyen s'y refusa néanmoins. Ce doyen était Jacques Gougnon, successeur de Bertin de Mornay, récemment décédé. « J'adopte, dit-il, je crois de cœur et professe hautement tous les articles dont lecture vient d'être faite, parce qu'ils sont la fidèle expression des sentimens de l'Eglise catholique; mais je m'abstiens de les signer, parce qu'il s'agit de choses dans lesquelles le chapitre n'a point à intervenir comme autorité, puisque, en matière de foi, il est lui-même soumis à l'autorité de l'Ordinaire. En cette matière, l'initiative appartient à l'évêque : c'est à lui, et, à son défaut, au métropolitain, qu'appartient le droit d'exiger de nous une profession de foi : jusqu'à ce que l'autorité compétente l'ait exigée, je crois devoir m'abstenir. » Il ne s'agissait donc que d'une question de compétence; pour le fond, il y avait unanimité dans le chapitre qui crut devoir passer outre, vu les circonstances exceptionnelles où il se trouvait.

Assemblée pour pourvoir à la sûreté de la ville. —

S'il n'a point observé les règles qu'il aurait dû suivre dans les tems ordinaires, il a du moins sauvé la foi dans le diocèse, par l'engagement qu'il fit contracter à tous ceux sur qui il avait autorité. Le danger était imminent : les sourdes menées des sectaires faisaient de nouveau craindre pour la tranquillité publique. On savait qu'Odet de Châtillon les protégeait de tout son pouvoir, qu'il avait vendu à leur profit pour plus de 50,000 liv. de haute futaie dans les bois de l'évêché : tout portait à croire que l'on préparait dans l'ombre quelque coup de main contre la ville : les allures des Bury, Tranchant et consors inspiraient de telles inquiétudes que les notables de la commune jugèrent nécessaire de demander au roi l'autorisation d'expulser de leurs murs ces huguenots fanatiques. L'abbesse de Fontevrault, dame de Bourbon, qui s'intéressait vivement à sa communauté de Wariville, pria le cardinal de Lorraine d'appuyer fortement la requête des habitans de Beauvais. La cour en effet la prit en sérieuse considération; mais avant de rien ordonner, elle voulut être bien renseignée sur la véritable situation de la ville : elle nomma des commissaires et les chargea de prendre toutes les informations possibles afin de connaître le nombre exact de ceux qui professaient la nouvelle religion dans la ville épiscopale. Après une enquête continuée durant quatre mois, et sur la déposition d'un grand nombre de témoins, il fut reconnu qu'il y avait une quarantaine de familles plus ou moins ouvertement déclarées contre la religion catholique, que les chefs de ces familles tenaient des assemblées clandestines et tramaient des complots contre les catholiques, à en juger par leurs propos et leurs

menaces. En conséquence, le prévôt reçut ordre de les poursuivre conformément aux édits royaux : sept des plus remuans furent appréhendés au corps et écroués dans les prisons; trente-cinq furent condamnés à l'amende. Les lieux de réunion furent fermés, et les inquiétudes furent momentanément dissipées.

Odet de Châtillon n'en conservait pas moins l'espoir de tirer encore ses prosélytes de ce mauvais pas : il se fondait sur le bienveillant intérêt que la reine-mère lui témoignait toujours malgré son apostasie. « Je ne saurais trouver mauvais le chemin que vous avez pris, lui écrivait-elle le 22 septembre 1562...; en toutes vos actions, vous faites toujours connaître l'affection et fidélité que vous portez au roi monsieur mon fils, comme je me le suis toujours promis.... » Dans d'autres lettres, elle l'encourage à montrer toujours les mêmes sentimens, afin qu'elle puisse continuer de servir ses intérêts. « Quant à ce que vous avez donné charge de me dire, poursuit-elle, incontinent que nous serons à Fontainebleau, je regarderai d'y pourvoir de façon que les pays auront occasion de se contenter. » Ces assurances de protection l'enhardirent à ne point tenir compte des ordres donnés pour fermer les prêches dans le voisinage de la ville : les huguenots reparurent dans le faubourg de Saint-Jacques et y tinrent publiquement leurs assemblées; mais la cour n'avait pas pour le *comte de Beauvais* les mêmes sentimens que la reine; Châtillon s'était déjà entendu dire : *Il y a des cardinaux qui honorent le chapeau rouge; il y en a d'autres qui en sont honorés*. Charles IX, qui avait l'âge de prendre en mains les rênes du gouvernement, n'était pas très-disposé à témoigner de la confiance au

frère de l'amiral de Coligny qu'on accusait d'avoir fait assassiner le duc de Guise. Odet de Châtillon n'avait donc plus à espérer du côté de la cour : il en eut bientôt la preuve dans l'édit qui défendait aux calvinistes de Beauvais de s'assembler ailleurs qu'à Bruneval près Merlemont.

Excommunication fulminée contre le cardinal de Châtillon. — Le père commun des fidèles n'ignorait plus la coupable défection de l'évêque de Beauvais : le bruit de son apostasie avait eu le tems de parvenir jusqu'au-delà des monts. Pie IV, bien et dûment informé, cita ce cardinal apostat à comparaître à son tribunal suprême, pour rendre compte de sa conduite et de sa foi. Odet de Châtillon se garda bien de répondre à la citation; mais son procès n'en fut pas moins jugé et suivi d'une sentence d'excommunication publiée la veille des calendes d'avril 1563, par une bulle qui le déclare hérétique, schismatique, blasphémateur, apostat, transfuge de la foi catholique et de la sainte Eglise romaine, infidèle à la foi jurée; et, comme tel, excommunié, déposé du cardinalat, déchu de toute dignité, ainsi que de tout honneur, office et bénéfice ecclésiastiques : de plus, elle le déclare indigne à toujours, de posséder dorénavant aucun titre dans l'Eglise. L'exécution de cette sentence foudroyante fut pourtant ajournée, parce que l'auteur de la bulle avait jugé et condamné le coupable contrairement à la jurisprudence reçue en France, où les évêques doivent être jugés sur les lieux par leurs comprovinciaux. La sentence juridique ne fut point publiée dans le royaume, il est vrai; mais quelques exemplaires de la bulle de condamnation parvinrent

jusqu'à l'Eglise de Beauvais pour la consoler dans son affliction : c'est d'après la lecture d'un de ces exemplaires authentiques que nous avons écrit ce paragraphe.

L'an 1564 : *Il se marie en habit de cardinal.* — Cette sentence qui le flétrissait aux yeux du monde catholique paraît avoir moins vivement affecté ce prélat dégradé, qu'un édit de Charles IX peu favorable aux calvinistes : cet édit déclarait nuls et de nul effet tous les mariages contractés par des ecclésiastiques et tout autre personne ayant fait des vœux publics de continence. Odet de Châtillon ne rougit point de réclamer contre cette mesure, et, comptant sur la bienveillance que la reine lui avait toujours témoignée, il osa lui écrire pour en demander la révocation ; mais la réponse qu'il reçut dut lui faire comprendre qu'il avait perdu tout crédit ; voici en quels termes elle était conçue :

« Mon cousin, j'ai reçu votre lettre par Sarragoce, répondant à laquelle je ne ferai que répéter ce que je vous ai dernièrement écrit, qui est que le Roi monsieur mon fils et moi n'avons rien plus à cœur que l'entretennement de l'édit, et que tous ceux qui s'imagineront ou feindront croire autre chose sur ce de notre intention, nous feront connaître qu'ils aiment le garbouil et sont marris du repos que nous avons travaillé et cherchons par tous les moyens possibles à tant mieux établir en ce royaume, dont ils se pourront aussi assurer qu'ils ne rapporteront rien que male grâce de leur Prince qui est, Dieu merci, assez grand, assez fort et encore plus délibéré de s'en faire bien croire et obéir, ayant connu l'utilité et le bien qui en est

venu, vous priant, mon cousin, tenir cela pour résolu. »

Mais le malheureux Châtillon, dominé et asservi par ceux dont il avait épousé les intérêts, irrité contre le saint-siége qui venait de le flétrir, et contre la cour où il n'avait plus d'accès, foulant aux pieds la triple loi de la conscience, de l'Eglise et de l'état, prit une résolution qui ne lui attira que du mépris de la part même de ses co-religionnaires. Ce fut Catherine de France, duchesse de Savoie, qui contribua à le précipiter au fond de l'abîme : elle avait pour dame d'honneur Isabelle de Hauteville, fille de Samson de Hauteville et de Marie de Loré; connaissant les dispositions du prélat calviniste avec qui elle entretenait une correspondance intime, et voulant lui procurer la facilité de vivre *en liberté de conscience*, elle consentit à lui donner cette personne, et Odet de Châtillon la prit pour épouse, par acte en date du 1er décembre 1564 (1); si l'on en croit la tradition locale, c'est à Montataire-sur-Thérain qu'eut lieu ce mariage scandaleux et sacrilége : et, pour que rien ne manquât à l'affliction de l'Eglise, il se revêtit de l'habit de cardinal qu'il ne portait plus depuis long-tems, et ce fut en ce costume vénéré qu'il célébra ses noces insultantes pour la religion et la morale publique. Jusque-là, il ne s'était presque jamais occupé personnellement de l'administration spirituelle du diocèse : après son mariage, il voulut administrer lui-même et nommer aux cures vacantes. L'un de ses grands-vicaires, Jacques Gougnon doyen du chapitre, l'alla trouver un jour au

(1) Louvet, t. 2, p. 628.

château de Bresles pour conférer avec lui sur différentes affaires; il le trouva avec Isabelle de Hauteville dans un cabinet voisin de la grande salle du haut, écoutant un sermon que débitait un ministre de la religion prétendue réformée; il fit aussitôt volteface dans l'intention de reprendre le chemin de Beauvais, mais le maître du logis le fit entrer pour entendre le prédicant. Lorsque les auditeurs furent sortis, Châtillon interrogea le grand-vicaire sur le sujet de son voyage: « après ce que je viens de voir et d'entendre, répondit celui-ci, la chose n'est plus de saison à votre égard; » néanmoins, sur les interpellations réitérées qui lui furent adressées, cet ecclésiastique se promenant dans une allée du jardin, exposa en peu de mots ce qu'il avait à communiquer; il parla entr'autres choses d'une cure vacante qu'il fallait pourvoir d'un titulaire. Alors cet évêque qui n'était pas encore canoniquement déposé, prit la parole, désigna un ecclésiastique de grand mérite, et ordonna qu'on lui expédiât des provisions pour la cure vacante.

Il n'était pourtant pas très-rassuré sur la singulière position qu'il s'était faite: au lieu de ces témoignages de confiance et d'affection dont on se plaisait autrefois à l'environner, il ne voyait plus autour de lui que défiance, éloignement et mépris. A son avénement au siége épiscopal, le maire de la commune lui avait confié les clés de la ville, parce qu'on le considérait comme un pasteur et un père : mais depuis qu'il avait foulé aux pieds ses sermens les plus sacrés, on le fit sommer de remettre ces mêmes clés, parce qu'on ne voyait plus en lui qu'un transfuge et un ennemi dangereux. Ne pouvant plus compter sur sa ville épisco-

pale, il aurait voulu s'établir dans les environs, afin de préparer en toute liberté les batteries qu'il se proposait de faire jouer plus tard : le château de Bresles avec ses épaisses murailles, son donjon et ses créneaux, lui paraissait propre à ses desseins, s'il eût fait partie de son domaine privé, et il se flattait de pouvoir en acquérir la propriété. Il lui fallait pourtant le concours du chapitre : pour l'obtenir, il fit présenter à l'assemblée capitulaire un mémoire rédigé de la manière la plus spécieuse et la plus propre à amener une délibération conforme à ses vues ; mais le chapitre ne donna point dans le piége : il conclut tout simplement à la conservation de cet immeuble qui était la plus belle portion du domaine épiscopal.

Il est appelé au concile provincial et ne s'y présente point. — Ce n'était là qu'un léger mécompte, en comparaison d'une autre affaire beaucoup plus grave qui allait lui être suscitée. Le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, venait de convoquer au concile provincial, dont il fixait l'ouverture au dimanche 26e jour de novembre 1564, tous les évêques, chapitres, abbayes et prieurés soumis à l'église métropolitaine : tous avaient répondu à l'appel, soit en personne, soit par un fondé de pouvoirs. Le chapitre de la cathédrale y était représenté par Jean Lebesgue et Jean Hariel chanoines et docteurs en théologie : les autres communautés, au nombre de quarante-huit (1), y avaient

(1) Etaient représentés au concile de Reims, les chapitres de la cathédrale, de Saint-Michel, Saint-Laurent, Saint-Nicolas, Saint-Barthélemi, Saint-Vast, Notre-Dame du Châtel, Gerberoy, Mouchy, Mello, Clermont et Creil : les abbayes de Saint-Lucien, Saint-Germer, Saint-Symphorien, Saint-Quentin,

aussi leurs représentans. Démocharès ou Antoine Demonchy, député au concile de Trente où il avait prêché la Passion le jour du Vendredi-Saint, était chargé de la procuration des abbayes de Saint-Quentin et de Saint-Martin-aux-Bois. Odet de Châtillon fut le seul qui ne se présenta ni en personne ni par procureur : il comprit sans doute qu'il aurait fait triste figure dans une assemblée qui n'était convoquée que pour remédier aux maux de l'Eglise, en introduisant une sévère réforme dans les rangs du clergé.

La première opération du concile fut de rédiger une profession de foi : les deux députés du chapitre cathédral de Beauvais furent chargés d'en préparer la formule conjointement avec Antoine Demonchy : ils la rédigèrent conformément aux décisions du concile de Trente, et tous les membres la signèrent en promettant sur les saints Evangiles de s'y conformer dans toute leur conduite. Après cette première session, il y en eut dix-neuf autres qui se succédèrent jusqu'au 13 décembre, jour de la clôture : on y passa en revue tous les points de discipline qui étaient plus généralement violés dans la province de Reims, et l'on prescrivit les règles que les circonstances rendaient nécessaires : ces règles étaient celles que le concile de Trente

---

Saint-Martin-aux-Bois, Breteuil, Beaupré, Lannoy, Froidmont, Royaumont, Saint-Just : les prieurés de Saint-Maxien, Beaumont, Nointel, l'Ile-Adam, du Lay, Ronquerolle, Bornel, Belle-Eglise, Mello, Montataire, Nogent-les-Vierges, Pont-Sainte-Maxence, Grand-Fresnoy, Rivecourt, Longueau, Gournay-sur-Aronde, Saint-Remy-en-l'Eau, Warty, Breuilvert, Breuilsec, Auneuil, Bonneuil, Bulles, Saint-Christophe, etc.

avait décrétées. Les deux députés du chapitre de Beauvais se montrèrent des plus zélés pour la réforme des abus.

Dans la dernière session, le promoteur du concile, considérant que l'évêque de Beauvais n'avait point répondu à la lettre de convocation qui lui fut adressée, ni daigné faire parvenir aucune excuse pour justifier son absence, requit contre lui l'application des peines canoniques encourues par les contumaces. Le métropolitain, qui était frère du duc de Guise, assassiné par un émissaire du frère d'Odet de Châtillon, déclara vouloir s'abstenir d'émettre aucun avis à ce sujet, pour ne point donner lieu d'attribuer ses paroles à l'inimitié qui existait entre sa famille et celle de Coligny, bien que personnellement il n'eût rien sur le cœur contre l'évêque de Beauvais : il renvoya cette affaire à la décision des autres prélats présens au concile; tous demandèrent d'une voix unanime que le cardinal de Châtillon fût excommunié et déposé; après quoi la clôture du concile fut prononcée.

Le métropolitain présenta sans retard au roi les décisions qui venaient d'être prises, et lui demanda le concours de son autorité pour les mettre à exécution. Charles IX, après les avoir examinées, écrivit de Toulouse le 5 mars 1565 une lettre au cardinal archevêque de Reims, pour l'engager à différer de les publier, à cause de l'opposition que rencontraient en France les décrets du concile de Trente concernant la discipline : il l'engageait également à ne point user de rigueur envers le cardinal de Châtillon, parce qu'il avait dessein de mettre sous peu un bon évêque en sa place. Cependant le cardinal de Lorraine, considérant

cette lettre comme une approbation tacite des actes du concile provincial, en fit expédier une copie authentique à chacun de ses suffragans; mais il attendit que le roi s'occupât de ce qui concernait l'évêque de Beauvais.

L'an 1565 : *Complot des calvinistes.* — Cette sage lenteur qui ne voulait frapper que quand il n'y aurait plus espoir d'amender, loin d'amener les sectaires à résipiscence, ne fit qu'augmenter leur confiance et leur inspirer plus de hardiesse. Ceux de Beauvais et des environs se trouvant trop à l'étroit à Bruneval qu'on leur avait assigné pour lieu de réunion, firent de nouvelles tentatives pour se rapprocher de la ville épiscopale : ils tinrent des assemblées à Allonne, recommencèrent leurs prêches au faubourg de Saint-Jacques : Louis Dimont y ouvrit une école publique dans l'intérêt de la secte : un nommé Gimart était à la recherche des huguenots décédés dans la ville et dans les paroisses circonvoisines; il les rapportait publiquement et les inhumait, suivant le cérémonial des calvinistes, dans le cimetière de la paroisse, malgré l'autorité locale; sa maison était le rendez-vous d'une foule d'inconnus dont les allures et les courses nocturnes donnèrent l'éveil à la police. On y avait vu des réunions de plus de soixante personnes; on avait en outre remarqué qu'on y apportait quantité d'arquebuses, les unes à mèches, les autres à rouet, des piques, des javelines, des épées, de la poudre à canon, des corselets à l'épreuve du pistolet et de l'arquebuse. On savait que les armuriers travaillaient presqu'exclusivement pour les sectaires, tandis que la population catholique laissait à l'hôtel-de-ville les armes qu'on lui avait en-

joint de déposer. On savait que pareils approvisionnemens se faisaient dans plusieurs châteaux, et notamment dans celui de Merlemont. Les Tranchant, les Bury, les Bonnières et autres ne dissimulaient plus leurs projets : les uns disaient qu'ils étaient plus de 120,000 prêts à faire la guerre aux papistes, les autres que tous les religionnaires des environs allaient s'assembler entre Bresles et Laversines pour former leurs bataillons et s'exercer à la manœuvre. Des charrettes chargées d'armes qu'on avait vues partir de chez Gimart, confirmaient toutes ces bravades et répandaient la terreur dans la ville. Pour calmer la population et maintenir l'ordre, il fallut lui rendre les armes qu'on lui avait enlevées, obliger Odet de Châtillon à déposer à l'hôtel-de-ville les clés des jardins de l'évêché, des tours et des forteresses, et solliciter de nouveau l'autorisation d'éloigner les sectaires des environs de la ville. Le nommé Dimont ferma son école du faubourg et alla s'établir à Bresles.

L'an 1567 : *Odet de Châtillon combat contre Anne de Montmorency.* — Toutes ces menées, tous ces mouvemens désordonnés ne présageaient à la France que des jours malheureux. L'admirable union que la foi catholique avait établie parmi nos pères, venait d'être tout-à-coup détruite par les principes dissolvans de l'hérésie; de tous les liens sociaux, le plus fort et le plus puissant venait d'être rompu, et la société jusque-là unie comme une seule famille, se trouvait divisée en deux camps prêts à en venir aux mains. Les huguenots se croyant assez forts pour tenter un coup d'éclat, arborent l'étendard de la révolte, et s'avancent sous la conduite du prince de Condé vers le châ-

teau de Monceaux-en-Brie, dans le dessein de se rendre maîtres de la personne du roi : ils échouent une seconde fois, mais ils n'en poursuivent pas moins leur projet; ils font prendre les armes à tous les religionnaires des provinces, et se portent sur Paris qu'ils se flattent de bloquer et de prendre par la famine. Le connétable de Montmorency s'avance à leur rencontre à la tête de l'armée catholique, et se trouve en présence des révoltés dans la plaine de St.-Denis. Le combat ne tarde pas à s'engager, et des deux côtés on se charge avec un acharnement qui tient de la frénésie. Parmi les calvinistes, il y en avait un qui se distinguait par son fanatique enthousiasme à pousser au carnage : il combattait en face du connétable, et il eut la satisfaction de le voir périr dans la mêlée : ce calviniste était Odet de Châtillon ! c'était celui-là même à l'élévation duquel le connétable avait contribué avec une si aveugle et si persévérante affection ! Comme les plus beaux caractères se dénaturent ! quand, foulant aux pieds les sermens les plus sacrés, ils n'ont plus que la passion pour guide.

Après la bataille de Saint-Denis, les huguenots se dispersèrent dans les provinces où ils s'organisèrent en bandes armées, sous la conduite des seigneurs qui avaient embrassé la prétendue réforme : une de ces bandes répandait la terreur aux alentours de Beauvais, sous le commandement de Louis de Boufflers, l'homme le plus renommé par sa force herculéenne, et plus encore par son animosité contre les prêtres catholiques, et elle constituait prisonniers tous ceux dont elle pouvait se saisir, quand elle ne les mettait pas à mort. Anselme Lespart et Jean Bocquet, chanoines de la ca-

thédrale, sortirent un jour de la ville avec un charpentier, pour aller marquer des arbres destinés à la construction qui devait couronner la pyramide : car, nonobstant les ravages de la guerre civile et la disette qui se faisait sentir, on poursuivait les travaux de la nef avec une infatigable persévérance. La tour du clocher était élevée au-dessus des combles de l'église, et n'attendait plus que la flèche qu'on lui destinait pour ornement. Les deux chanoines furent arrêtés dans le bois de Tillé par cette bande qui les maltraita et les envoya prisonniers à Dieppe : ils ne durent leur délivrance qu'aux nombreuses démarches du chapitre qui paya 400 écus pour leur rançon. Louis de Boufflers fit également enlever et conduire dans la même ville le curé d'Hannaches, qu'une maladie grave retenait au lit; il était secondé et encouragé dans ses violences par un nommé Saint-Clair, qui prenait un barbare plaisir à maltraiter les prêtres, et lâchait sur eux, par mode de divertissement, de grands chiens qu'il avait dressés à cette chasse inhumaine.

Notre-Dame de Villembray; chapelle de Marseille. — Les églises, les images et les reliques des saints n'étaient pas plus épargnées que les ministres du culte catholique. Cette bande sacrilége se mit un jour en marche pour aller abattre la statue de Notre-Dame de Villembray, renommée dans le pays par le nombreux concours de pélerins qu'elle attirait. C'était en hiver, par un tems calme et serein : mais à peine eurent-ils porté la main sur cette statue vénérée, qu'un orage accompagné d'effrayans coups de tonnerre et d'une grêle plus effrayante encore, les frappa d'une telle épouvante, qu'ils n'osèrent consommer leur crime par

le pillage de la chapelle. La chronique ajoute que, peu après leur fuite précipitée, la statue se trouva replacée comme elle était auparavant, et que les merisiers d'alentour se couvrirent de fleurs blanches qui répandaient une odeur de printems, au milieu des rigueurs de l'hiver.

Odet de Châtillon donnait lui-même l'exemple de ces sacriléges attentats, par la manière dont il se comportait envers les abbayes qu'il avait toujours en commande, tout huguenot qu'il était : il faisait enlever de la chapelle abbatiale de Saint-Lucien les pierres tombales qui recouvraient le sépulcre des anciens abbés, et les employait à daller ses cuisines. Louis Bouteiller son grand-vicaire, ne pouvant souffrir le nombreux pélerinage auquel donnait lieu la chapelle des Saintes-Hosties à Marseille, parce que c'était une solennelle manifestation de la foi des fidèles à la présence réelle de N. S. dans la sainte Eucharistie, entreprit de l'abolir en faisant disparaître tout ce qui pouvait contribuer à perpétuer le souvenir des miracles opérés en ce lieu : après cette expédition anti-catholique qui lui attira les malédictions de la paroisse, il se réfugia à Vernon son pays natal, et y mourut infecté du poison de l'hérésie.

Odet de Châtillon plénipotentiaire des huguenots. — Cependant les parties belligérantes parurent disposées à mettre fin aux hostilités, par un traité de paix dont on discuta les préliminaires dans les conférences qui s'ouvrirent à cet effet vers la fin de l'an 1567. Le 18 décembre, Robert Combault fut envoyé à l'armée des calvinistes, pour remettre à Odet de Châtillon une lettre par laquelle le roi, lui promettant sûreté et pro-

tection, l'engageait à venir vers lui, afin de traiter des conditions de la paix. Ce chef des huguenots voulut bien se rendre à l'invitation qui lui était faite : il partit avec une nombreuse escorte de la noblesse calviniste, et se dirigea par Bar-le-Duc vers Châlons-sur-Marne. La reine vint l'y trouver le lendemain avec les cardinaux de Bourbon, de Lorraine et de Guise : elle lui fit délivrer un sauf-conduit et lui donna vingt gardes du corps commandés par Jean Blosset de Torcy pour l'escorter jusqu'au château de Vincennes où les conférences devaient s'ouvrir. Dès le lendemain de son arrivée, il entra en négociation avec le président de Thou, René Baillet et l'évêque d'Orléans, en présence de la reine : mais les plénipotentiaires ne purent s'entendre : après plusieurs entrevues qui n'aboutirent à rien de satisfaisant, ils se séparèrent pour aller prendre conseil de leurs commettans. Peu de tems après, une nouvelle conférence s'ouvrit à Longjumeau : Châtillon stipulant pour les calvinistes obtint des conditions qui lui parurent favorables à son parti, signa le traité de paix qui donna un moment de répit à la France, et revint au château de Bresles pour se reposer des fatigues de sa campagne.

L'an 1568 : *Il se saûve en Angleterre.* — Son repos ne fut pas de longue durée : les nombreuses visites qu'il recevait, celles qu'il faisait lui-même avec Isabelle de Hauteville au château de Merlemont, où les partisans des doctrines de Calvin allaient retremper leur zèle et méditer de nouveaux complots, finirent par le rendre odieux et le conduire à sa perte. Les huguenots d'au-delà de la Loire avaient déjà repris les armes et rompu le traité de paix. Loin des armées cal-

vinistes et isolé dans un diocèse où l'antique foi conservait tout son empire malgré les défections qu'elle avait à déplorer, Odet de Châtillon commença à trembler pour sa sûreté personnelle, et conçut le projet de se réfugier en Savoie. Il envoya un exprès vers la duchesse qui l'affectionnait beaucoup, pour réclamer sa protection ; mais il trouva peu d'appui de ce côté. Voici ce que lui répondit Marguerite de France : « Mon cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite par ce porteur, et entendu de lui la charge que vous lui avez donnée, qui me fait avoir autant de pitié et de compassion que je ne sais comment je la puis supporter, pour entendre le piteux état auquel est réduit notre pauvre royaume, que pour vous voir en la peine en quoi vous êtes... Toutefois pour bon respect je suis contrainte de vous prier de différer votre venue, jusqu'à ce que j'aie des nouvelles de la reine : j'en ai dit les raisons à ce porteur.... » Cette réponse le jeta dans une perplexité d'autant plus grande, qu'il venait d'être informé que le roi avait donné l'ordre à la force armée de marcher sur Bresles pour se saisir de sa personne : il n'y avait plus pour lui de salut que dans la fuite, et sur-le-champ il se déguisa de son mieux et prit en toute hâte sa route à travers la Basse-Normandie pour gagner la mer. Il était parvenu à Sainte-Marie-du-Mont dans le Coutantin, lorsqu'arrivèrent les cavaliers qu'on avait lancés à sa poursuite : laissant ses bagages sur le rivage, il n'eut que le tems d'emprunter un costume de matelot, de se jeter dans une barque de pêcheur, et de prendre le large. Il parvint à aborder en Angleterre où il espérait trouver asile et protection. La reine Elisabeth lui fit beau-

coup d'accueil, et lui fournit bientôt tous les moyens de servir utilement la cause des calvinistes de France. Sa prétendue épouse qu'il avait été contraint de laisser au château de Merlemont, ne tarda pas à aller le joindre sur la terre d'exil : encouragé par les bontés de la reine, il lui présenta madame de Châtillon et exprima le désir que sa majesté voulût bien lui donner rang parmi les dames de sa cour : mais la réponse d'Elisabeth dut lui faire comprendre qu'en se déshonorant aux yeux des catholiques, il n'avait pas même réussi à se faire estimer des huguenots : « J'en écrirai à mon frère le roi de France, lui dit-elle malicieusement, afin qu'il me fasse connaître l'usage de son royaume à l'égard des femmes des cardinaux, et je m'y conformerai. »

L'an 1569 : *Il est condamné pour crime de lèse-majesté.* — Mais tandis qu'on le plaisantait en Angleterre, on agissait contre lui en France d'une manière très-sérieuse. Déjà la ville de Beauvais, après une délibération publique en date du 13 mai 1566, avait présenté au roi une série de griefs contre cet indigne évêque, et demandé que des mesures fussent prises pour le faire déposer : la cour crut alors devoir user de ménagemens : mais depuis qu'il était passé à l'étranger et qu'il intriguait auprès des puissances pour les faire agir contre sa patrie, il n'y avait plus lieu à l'indulgence. Le roi donna l'ordre d'instruire son procès. Le 19 mars 1569, après l'avoir fait citer par trois fois à la barre du parlement, le procureur général, en présence de toutes les chambres assemblées, le déclara rebelle, criminel de lèse-majesté, et comme tel privé de tous honneurs et biens, notamment de la di-

gnité de pair et du fruit de tous ses bénéfices : il le condamna en outre à 200,000 liv. parisis envers le roi, et ordonna que ses armoiries fussent enlevées en présence des juges ordinaires, de tous les lieux où elles se trouveraient. Pour ce qui concernait son caractère ecclésiastique, la cour le renvoya pardevant son supérieur « pour faire et parfaire son procès ainsi que de raison (1). » Il ne fut point difficile d'établir les charges qui motivaient une condamnation si sévère : la conduite de cet évêque, qui était en flagrant délit de conspiration contre l'état, dispensait de toute autre preuve : et s'il eût fallu des pièces de conviction d'une incontestable authenticité, Charles IX en aurait pu présenter un très-grand nombre. La fuite d'Odet de Châtillon fut si précipitée qu'il n'eut pas le tems de faire disparaître une caisse où se trouvaient des papiers qu'il aurait eu le plus grand intérêt à détruire : il y avait renfermé toute sa correspondance avec les principaux chefs des huguenots, le rôle contenant les noms de ceux qui contribuaient aux frais de la guerre, et des lettres concernant des affaires d'état de la plus haute importance, et avait fait déposer cette caisse en un cabinet noir construit exprès sur les voûtes de l'église paroissiale. Le roi en ayant été informé, donna ordre d'enlever cette caisse, d'en extraire tous les documens qu'elle renfermait, et de les lui envoyer à Paris. Jean Mallet de Senlis, qui raconte ce fait (2), fut un des commissaires chargés de l'exécution de cet ordre ; il présenta au roi tous les documens trouvés à

(1) Louvet, t. 2, p. 616.

(2) Monumens inédits de l'Hist. de France, p. 60.

Bresles. Charles IX les lut avec la plus sérieuse attention et les fit brûler ensuite, après avoir obligé ceux qui les avaient apportés de s'engager, par serment, à n'en rien révéler à qui que ce fût : il aima mieux paraître ignorer le nom de tous ceux qui se trouvaient impliqués dans cette affaire, que de les faire poursuivre selon la rigueur des lois.

Le siége épiscopal est déclaré vacant. — Immédiatement après le prononcé du jugement qui privait Odet de Châtillon de ses dignités et bénéfices, le temporel de l'évêché fut saisi au nom du roi, et un économe fut envoyé pour l'administrer au profit du trésor. Dès ce moment, le chapitre qui n'ignorait point la sentence d'excommunication prononcée antérieurement en cour de Rome, et qui savait que le concile de la province avait demandé sa déposition, regarda le siége comme vacant et se crut fondé en droit pour s'emparer de la jurisdiction spirituelle. En conséquence et à la réquisition du promoteur, après avoir pris l'avis des plus habiles jurisconsultes, considérant le siége épiscopal comme vacant de notoriété publique, il nomma vicaires-généraux capitulaires Claude Gouine, Guillaume Thibaut et Louis Pajot, le premier doyen du chapitre, le second archidiacre de Beauvaisis et abbé commandataire de Saint-Vincent de Senlis, et le troisième chanoine de la cathédrale. Denis Carré, archidiacre de Beauvais, contestant au chapitre le droit de faire acte de jurisdiction avant que la vacance du siége eût été canoniquement prononcée, se présenta avec deux notaires et protesta contre la nomination qui venait d'avoir lieu, en tant qu'elle porterait préjudice aux droits de l'évêque de Beauvais; mais l'as-

semblée capitulaire lui répondit par la lecture de la bulle d'excommunication et de déposition fulminée contre le cardinal de Châtillon. Durant ce tems-là, ce cardinal dégradé et avili continuait en Angleterre ses criminelles intrigues contre la France, sa patrie. Il entretenait une correspondance active avec les huguenots de la Rochelle, et leur faisait passer des secours en armes et en munitions de toute espèce, dans l'espoir de faire triompher son parti; mais il ne lui fut pas donné de voir ses espérances réalisées. Après avoir violé tous ses sermens, après avoir trahi l'Eglise et l'état, il périt de la main d'un traître et d'un parjure : il mourut empoisonné par son valet de chambre, dans le courant de l'an 1571.

Antoine Erlaut; Jacques Héluis. — Si le diocèse de Beauvais éprouva le chagrin de voir le siége de Saint-Lucien si indignement occupé, il put du moins se consoler dans sa douleur, en pensant qu'il avait donné naissance à deux prélats qui honorèrent leur caractère par une conduite irréprochable et un grand zèle pour la conservation de la foi catholique. Le premier était Antoine Erlaut qui prit naissance en la paroisse de Mareuil-la-Motte. Les succès qu'il obtint dans ses études le rendirent l'un des docteurs les plus distingués de la faculté de théologie de Paris : il passait pour un des grands prédicateurs de son tems; il fut choisi pour être le confesseur de Catherine de Médicis, et bientôt après nommé à l'évêché de Châlons-sur-Saône. Il assista au colloque de Poissy, et fut envoyé par le roi au concile de Trente; mais arrêté par un seigneur hérétique, il fut retenu prisonnier jusqu'à la fin du concile. Il mourut quelques années après :

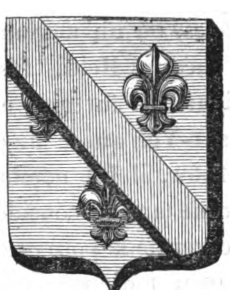
son corps fut rapporté à Mareuil et inhumé dans l'église de cette paroisse où un monument lui fut érigé.

Le second fut Jacques Héluis fils d'un paysan de la paroisse de Tillard. Il fut pris en affection par le duc de la Roche-sur-Yon qui le fit élever comme son propre fils. En 1562, il fut nommé évêque-duc de Langres, et s'acquit tant de considération qu'il était question de le décorer de la pourpre romaine, lorsque la mort le ravit pour toujours aux honneurs et aux dignités de ce monde : il mourut vers l'an 1569 (1).

(1) Biblioth. sacrée, t. 28, p. 230, 320.



Pontificat de		Règne de	
Pie V	1572.	Charles IX . .	1574.
Grégoire XIII.	1572 1585.	Henri III . . .	1574-1589.



LXXXIV.

LE CARDINAL

CHARLES DE BOURBON.

De France, à la bande de gueules.

L'an 1569—1575 : *Ses bulles; sa prise de possession.* —Aussitôt après la condamnation du cardinal de Châtillon, Charles IX s'empressa de donner un nouveau titulaire à l'Eglise de Beauvais : il fixa son choix sur le cardinal Charles de Bourbon, et pria le souverain pontife d'envoyer à ce prélat l'institution canonique pour l'évêché vacant. Ce prince était né à la Ferté-sous-Jouarre le 22 décembre 1523, du mariage de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, avec Françoise d'Alençon, fille de René duc d'Alençon, et de Marguerite de Lorraine; il eut pour parrain Antoine de Bourbon, son frère aîné, qui donna naissance à Henri IV. Il fit ses études avec Charles de Lorraine, au collége de

Navarre, et fut ensuite élevé sur le siége épiscopal de Nevers, d'où il passa à l'évêché de Saintes, et fut transféré, en 1549, à l'archevêché de Rouen. Le 10 janvier de l'année suivante, Paul III le créa cardinal-diacre du titre de Saint-Chrysogone, et bientôt après Jules III lui conféra le titre de cardinal-prêtre. En France, on l'appela cardinal de Vendôme; il ne s'intitula cardinal de Bourbon qu'après le décès de son oncle, archevêque de Sens, qui porta ce titre jusqu'en 1556, époque de sa mort. Enfin, sur la présentation de Charles IX, Pie V le nomma évêque de Beauvais par bulles en date du IX avant les calendes de septembre 1569 : en lui envoyant ses provisions, le souverain pontife déclarait qu'il l'avait nommé comme un sujet digne d'être substitué à Odet de Coligny, autrefois cardinal de Châtillon, privé de l'évêché pour ses démérites, et que, par une faveur spéciale, il lui permettait de conserver avec son évêché, non seulement l'archevêché de Rouen, mais encore tous les bénéfices qu'il avait en commande; comme son prédécesseur, il fut abbé de Saint-Lucien, de St.-Germer et de Froidmont; il possédait en outre les abbayes de Corbie, d'Ourscamp et un grand nombre d'autres; l'historien de Gerberoy en nomme jusqu'à dix-sept, et donne à entendre qu'il n'a point encore épuisé la liste.

Il est à regretter que les rois de cette époque n'aient pas mieux compris que le meilleur moyen d'imposer silence aux prédicans de la réforme, était de proscrire cette scandaleuse multiplicité de bénéfices, conformément à l'expresse volonté de l'Eglise, qui avait aussi ses lois contre le cumul : mais, loin d'appuyer de leur autorité ces lois conservatrices, ils mettaient le légis-

lateur lui-même dans la nécessité d'en dispenser en maintes circonstances. Comme si le cardinal de Bourbon n'eut point été assez largement pourvu, il fallut encore lui accorder la légation d'Avignon qui avait été refusée à son prédécesseur.

Sa nomination à l'évêché de Beauvais fut notifiée au chapitre de la cathédrale le 30 octobre 1569, après l'office de Prime. Ce fut Louis de Mainterne, autrement dit de Mornay-Théribus, abbé de Sainte-Marie au diocèse de Châlons, qui présenta les bulles avec une procuration pour prendre possession du siége au nom du cardinal. Après avoir entendu sa requête et vérifié les pièces qui la motivaient, Claude Gouine, doyen du chapitre, prit la parole et exprima, au nom de sa compagnie, combien la ville et le diocèse de Beauvais éprouvaient de joie et de bonheur en apprenant qu'on leur donnait pour évêqne un illustre cardinal, non moins distingué par son mérite personnel que par sa haute naissance et le rang éminent qu'il occupait dans l'Eglise; il ajouta que le chapitre s'associait d'autant plus volontiers à la joie générale, que tout le portait à espérer que la nouvelle administration allait le consoler des peines et des angoisses par lesquelles il venait de passer, et que, vu la nomination du roi et les bulles du souverain pontife, il recevait pour pasteur et légitime évêque de Beauvais son Eminence le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Rouen, à la réserve toutefois du droit d'élection et des autres priviléges, auxquels il n'entendait nullement renoncer. Le procureur du cardinal fut ensuite mis en possession du siége épiscopal par le président du chœur, puis du temporel de l'évêché par Charles de Feuquières lieu-

tenant civil, Nicolas Tristant lieutenant criminel, Pierre Mallet bailli, et Jacques de Vinci sergent royal. Immédiatement après, il présenta au chapitre les lettres-patentes par lesquelles Charles de Bourbon instituait Louis de Mainterne et Claude Gouine ses vicaires-généraux.

Edition du Missel et des livres de chant. — La nomination de Claude Gouine était d'un heureux augure pour le bien du diocèse : cet ecclésiastique avait fait preuve de capacité, de zèle et de dévouement, même avant l'administration capitulaire, dont il fut membre après la condamnation du cardinal de Châtillon. En 1565, vicaire-général de ce malheureux Châtillon, il travaillait avec un admirable courage à paralyser tous les efforts que l'on faisait pour propager l'hérésie, et contraignait par ses poursuites judiciaires le cardinal d'Est, abbé commandataire de Breteuil, à réparer le monastère dont il laissait périr les bâtimens, et à subvenir aux besoins des religieux qui manquaient du nécessaire (1). Les années suivantes, il visita en détail les paroisses de son archidiaconé, afin de les affermir dans la foi, et invita, en 1569, l'évêque d'Evreux à venir administrer la confirmation et conférer les saints ordres, que l'apostasie d'Odet de Coligny avait fait négliger depuis plusieurs années. Enfin, il encouragea la commission de liturgie à reprendre ses travaux qu'elle avait suspendus après la publication du Bréviaire, parce que les ressources du chapitre étaient épuisées. La caisse canoniale, il est vrai, ne s'était point enrichie depuis cette époque : outre les sommes qu'il

(1) Hist. MS. de Bret., p. 486 et suiv.

fallut débourser pour construire la tour pyramidale du clocher, l'orner, la décorer et la couronner de sa flèche, la cathédrale eut encore à subir des pertes immenses par le pillage et la dévastation de ses propriétés, sur lesquelles les huguenots se ruaient de préférence. Néanmoins, comme il était absolument nécessaire de coordonner et de mettre en harmonie toutes les parties de l'office divin dans le diocèse, le chapitre vendit les objets dont il pouvait se passer, et parvint à réaliser les fonds suffisans pour éditer les Processionnaux; quant aux Missel, Graduel et Antiphonier, il traita, le 28 février 1569, avec Dupré, libraire à Paris, qui se chargea de les imprimer à ses risques et périls, après que Jean Lebesgue, chanoine de la cathédrale, en aurait corrigé les épreuves.

L'an 1570 : *Nouvel édit de pacification.* — Le doyen du chapitre, qui avait déjà été grand-vicaire sous les deux administrations précédentes, pouvait, plus que tout autre, rendre de grands services au diocèse dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait alors. Les catholiques avaient toujours les armes à la main pour se défendre contre les huguenots qui leur faisaient une guerre opiniâtre, et le cardinal de Bourbon ne voulait point paraître en son diocèse avant la fin de cette lutte. D'ailleurs, les besoins de l'état le retenaient à Paris, où il avait à délibérer avec les princes sur les mesures à prendre pour comprimer la révolte. L'amiral Coligny, commandant l'armée calviniste, malgré le terrible échec qu'il avait essuyé à Montcontour et sous les murs de Poitiers, où il perdit près de 15,000 hommes, s'avançait à grandes journées vers Paris avec le dessein d'en faire le siége; il avait déjà pénétré en Bourgogne,

où il réparait ses pertes par les nombreuses recrues qu'il faisait venir de tous les points de la France; mais en même tems qu'il se préparait à continuer la guerre, il ne négligeait pas les moyens de conclure la paix. Des négociations furent entamées à cette fin, et après de nombreux pourparlers, Charles IX rendit un nouvel édit de pacification singulièrement favorable aux huguenots, le 15 août 1570; ce traité de paix, et toutes les mesures qu'il fallut prendre ensuite pour le mettre à exécution, retinrent encore quelque tems le cardinal de Bourbon hors de son diocèse.

L'an 1572 : *Entrée solennelle du cardinal; effet qu'elle produit.* — Enfin, après en avoir officiellement informé le chapitre de la cathédrale et l'administration communale, l'illustre prélat fit son entrée en ville à deux heures après midi, le 24 mai 1572, veille de la Pentecôte. Le corps de ville, précédé de ses sergens et escorté d'une compagnie d'arbalétriers portant hallebardes, s'était rendu à la porte de l'Hôtel-Dieu pour recevoir son Eminence. Pierre Loisel, maire de la commune, assisté de Robert de Regnonval, de Nicolas Walon et des autres membres de son administration, lui fit le serment prescrit, et lui présenta les clés de la ville après qu'un avocat lui eut adressé en français une harangue, à laquelle le cardinal répondit avec beaucoup de grâces et d'à-propos. Le cortége se dirigea vers la porte du Châtel, et de là vers la cathédrale, où Charles de Bourbon fut solennellement installé en présence de l'évêque de Pamiers, qui l'avait accompagné, et de la plus grande et plus notable partie des habitans, qui remerciaient le Seigneur de leur avoir accordé un évêque capable de les protéger contre les ennemis de leur foi.

Bien différent de son prédécesseur, le cardinal de Bourbon était demeuré fidèle à l'Eglise et inébranlable dans la foi, malgré les instantes sollicitations des princes de sa famille qui professaient et protégeaient les nouvelles doctrines : ses sermens antérieurs étaient pour lui chose sacrée et inviolable. Sincèrement attaché d'esprit et de cœur à la religion catholique, il n'entendait pactiser en aucune manière avec ceux qui s'étaient déclarés contre elle : lui seul, dit Démocharès, était plus considérable par son autorité, sa noblesse, sa doctrine, sa dignité, sa douceur et ses bonnes œuvres, que toute la bande des ennemis de l'Eglise réunis ensemble. Aussi son avénement au siége épiscopal de Beauvais répandit-il un tel découragement parmi les sectaires, qu'ils se hâtèrent de déserter la ville et d'aller dans leurs vieux manoirs attendre des jours meilleurs. Ils gémirent sans doute de voir leurs espérances déçues : mais ils durent bientôt s'applaudir de s'être éloignés du milieu d'une population qu'ils avaient tant de fois exaspérée par leurs coupables provocations.

Trois mois s'étaient à peine écoulés depuis l'installation du nouvel évêque, qu'une nuit d'exécrable mémoire vint plonger la France dans le deuil et la consternation la plus profonde. Il est inutile de retracer ici l'affreux massacre dont la capitale donna le signal dès la première heure du jour où l'on allait célébrer la fête de Saint-Barthélemi, le 25 août 1572 ; on le trouve écrit en caractères de sang dans les annales de cette lamentable époque. A l'exemple de la première cité du royaume, beaucoup de villes dans les provinces se souillèrent par des actes d'une horrible cruauté : grâces à la salutaire frayeur qu'avait inspirée aux sec-

taires l'arrivée du cardinal de Bourbon, rien de semblable n'a souillé la ville épiscopale ni le diocèse de Beauvais. L'habitant du Beauvaisis peut parcourir sans crainte tout ce qui a été écrit sur son pays concernant ces jours si tristement célèbres, il n'y verra point de pareils excès à reprocher à ses ancêtres catholiques : et pourtant les causes ne manquaient pas pour les exaspérer contre les huguenots.

On était encore alors dans l'usage de conserver le saint sacrement dans un ciboire suspendu au-dessus de l'autel : celui de la cathédrale était un vase d'or en forme de colombe; il avait plus de cinq cents ans de date. Ce précieux vase qui renfermait la sainte Eucharistie fut enlevé par une main sacrilége, le 22 septembre 1572. Il n'y eut alors qu'un cri contre les huguenots; mais le chapitre calma l'indignation publique en ordonnant une procession générale pour faire amende honorable, et en prescrivant des recherches pour découvrir l'auteur de cet attentat. Des mesures de sûreté furent prises pour éviter de pareils malheurs à l'avenir, et la population ne se porta à aucune voie de fait contre qui que ce fût.

L'an 1573 : *Aliénation d'une partie des propriétés ecclésiastiques.* — Malgré cette modération, le diocèse de Beauvais ne fut pas plus épargné que les autres dans la répartition des charges accablantes qui furent alors imposées à l'Eglise de France. La Saint-Barthelemi, loin d'éteindre le feu de la guerre civile, ne fit que l'attiser et lui donner une activité plus effrayante. Pour ne point succomber dans la lutte à mort qui allait s'engager, Charles IX avait besoin de préparer des forces formidables; mais le trésor public était

épuisé : dans sa détresse, il représenta au souverain pontife que l'extinction de la religion catholique en France était inévitable, si l'Eglise ne s'empressait de lui fournir les moyens de la défendre. Grégoire XIII l'autorisa aussitôt à faire vendre au profit du trésor une portion des propriétés ecclésiastiques équivalente à 50,000 écus de rente, et nomma une commission dont le cardinal de Bourbon était membre, pour faire procéder à cette aliénation. Afin de fournir la cote-part à laquelle il avait été taxé, le diocèse de Beauvais fut obligé de mettre en vente les belles propriétés qu'il tenait de la libéralité de ses anciens pontifes : ainsi la seigneurie de Monchy-Lagache, donnée par Roger de Champagne, le fief de Sarron, d'une contenance d'environ 148 hectares, mesure actuelle, les propriétés d'Ansac, de Chevrières, de Ronquerolles, etc., furent vendues à vil prix dans le cours de ces années malheureuses : il y avait, il est vrai, réserve des redevances féodales en cas de mutation, et faculté de racheter ; mais cette faculté devait engager à des dépenses telles que la plupart des Eglises furent dans l'impossibilité d'en profiter. Le diocèse de Beauvais eut alors à payer plus de 100,000 liv., indépendamment des subsides partiels qu'il eut à fournir et des charges locales qu'il avait à supporter. L'abbaye de Breteuil, qui n'avait que 2,500 écus de revenu net, eut à fournir plus de 2,500 liv. pour sa part.

Antérieurement à ces aliénations forcées, le chapitre de la cathédrale avait autorisé, par sa délibération du 1er avril 1573, la vente de l'hôtel qu'il avait à Paris, rue des Billettes : cette vente produisit 30,000 liv. que l'on destinait à la construction de la nef. Le clocher

était terminé, et c'était vraiment une des merveilles du monde (1). Ceux qui le voyaient pour la première fois ne pouvaient se lasser de le contempler : ils demeuraient comme en extase à la vue de ce chef-d'œuvre de l'art de bâtir. Le cardinal François Barberini passant alors par Beauvais, ne pouvait détacher ses regards de cette flèche qui s'élançait à perte de vue, et se demandait comment pareille construction pouvait se soutenir sur sa base de verre : on eut dit en effet qu'elle ne reposait que sur cette base fragile, tant il y avait d'art et de délicatesse dans le travail de l'architecte. La pyramide qui s'élevait bien au-dessus du toit de la cathédrale, était fermée à sa partie supérieure par une voûte en ogive soutenue par quatre tourelles si admirablement travaillées, que le spectateur placé sur le sol ne pouvait comprendre comment de si frêles appuis soutenaient un pareil poids. Les panneaux, formés par ces quatre supports, étaient divisés par des colonnettes presque imperceptibles, et fermés par de longues verrières qui brillaient des plus fraîches et des plus gracieuses couleurs. Quand le lustre appendu à la voûte était allumé le soir des grandes solennités, cette immense lanterne produisait au-dehors un effet qui avait quelque chose de magique et d'enchanteur : c'était sur ces verrières que semblait reposer la flèche aérienne qui perçait les nues et dominait les montagnes circonvoisines. Lorsque l'architecte eut terminé ce prodigieux ouvrage, il prit ses mesures pour bâtir la grande nef et la fermer par un portail qui devait éclipser ceux que l'on voit aux deux extrémités du tran-

(1) Voir le premier volume de cette histoire, p. 63.

sept. Le produit de la vente que l'on venait de faire à Paris était destiné à couvrir les premiers frais de ces travaux : mais il fallut malheureusement l'employer à un tout autre usage.

Chûte du clocher.—L'admiration qu'excitait le chef-d'œuvre dont la ville de Beauvais s'énorgueillissait à si juste titre, fut bientôt remplacée par une vague inquiétude que l'on se plaisait d'abord à croire mal fondée. Les connaisseurs qui examinaient de près ce colossal monument, ne le trouvaient pas établi sur des bases assez solides, pour que l'on pût se flatter de le conserver long-tems. Les motifs sur lesquels ils appuyaient leurs appréhensions, déterminèrent à faire visiter l'édifice avec un soin scrupuleux : quoique les rapports ne fussent pas très-rassurans, on aima à se persuader que les mouvemens qu'on avait remarqués n'étaient que l'effet ordinaire des constructions récentes, et qu'il n'y avait point à s'en alarmer. La chûte de quelques pierres fit pourtant comprendre qu'il y avait plus de danger que l'on ne pensait : une seconde visite fut ordonnée, le 17 avril 1573, et, sur le rapport des experts, il fut décidé que l'on appellerait incessamment des ouvriers pour étayer les voûtes. On arriva néanmoins au 30 du même mois, jour de l'Ascension, sans avoir encore pris aucune précaution : on se contenta d'envoyer, au commencement de l'office, un maçon au haut de la tour pour examiner s'il n'y avait point d'accident à craindre; durant ce tems la procession se mit en marche pour faire son parcours ordinaire en dehors de la cathédrale. Les assistans étaient à peine à la porte, que le maçon, descendu en toute hâte et effrayé de ce qu'il avait vu, s'écria : sauvez-

vous! sauvez-vous! Il n'avait point achevé ces paroles, qu'un fracas épouvantable se fit entendre. Les piliers se rompent, les voûtes s'écroulent, la charpente se brise et vole en éclats, un épais nuage de poussière enveloppe l'édifice et le dérobe long-tems aux regards (1). Un instant plutôt ou plus tard, une grande partie de la population aurait été ensevelie sous les ruines : on était heureusement sorti pour la procession. Il n'était resté dans l'intérieur qu'un chapelain avec son clerc qui l'assistait à la messe : le clerc André Martin n'eut que quelques légères contusions; mais le chapelain, Simon Hotte, eut le bras fracturé.

On ne saurait se faire idée de la consternation et de l'effroi des Beauvaisins, quand la chûte de cette énorme masse fit trembler le sol sous leurs pieds; mais quelle ne fut point leur reconnaissance envers la bonté divine! quand ils eurent acquis la certitude que personne n'avait péri dans cet épouvantable désastre. Tous ceux qui s'étaient joints à la procession allèrent se prosterner devant l'autel de la sainte Vierge dans l'église de Notre-Dame-du-Châtel, pour remercier le Seigneur de les avoir si miséricordieusement préservés du danger. Claude Gouine fonda un salut d'actions de

(1) Alta tablata ruunt, cœlum tonat omne, fragore
Labitur excelsis moles excelsior, eheu!
Labitur et tectum, labuntur robora et arcus
Incurvi, paries, antes, templique columnæ :
Fit grando lapidum, rumpuntur vitrea, sellæ,
Prostratum marmor, suggestum, altaria sacra.
Horrendum visu! Superabant rudera montes.
Par Cl. Gouine. *V*. Louvet, t. 2, p. 940.

grâces, Jacques Le Mareschal une messe à la même intention, et Martin Vast une bourse en faveur d'un enfant de chœur. La collégiale de Notre-Dame fut mise à la disposition du chapitre pour y célébrer les saints offices, en attendant qu'on eût déblayé les décombres qui obstruaient la cathédrale, et consolidé tout ce qui avait été ébranlé.

Dès le 13 du mois de mai l'on se mit à l'œuvre, mais la tâche était effrayante. Des restes de voûte demeuraient encore suspendus sur des tronçons d'arceaux brisés, et menaçaient de tomber au moindre choc : élever des échafaudages pour arriver à ces massifs et en accélérer la chute, était un travail tellement périlleux que les plus hardis n'osèrent l'entreprendre. Dans cette perplexité, on s'avisa d'un moyen qui réussit parfaitement, et qui rendit la vie au lieu de causer la mort. Il y avait dans les prisons un criminel condamné au dernier supplice : on lui promit sa grâce, s'il voulait se charger d'aller faire tomber ces pierres qui semblaient ne plus tenir à rien. Ce malheureux, qui n'attendait plus que son heure dernière, accepta comme un bienfait la proposition qui lui était faite : conduit sur le lieu du danger, il examine et s'écrie : je suis sauvé! Il prend une corde, monte et parvient par les combles à s'élever au-dessous des voûtes prêtes à crouler : fixer sa corde, s'y attacher, et se laisser glisser jusqu'à l'endroit redoutable, fut l'affaire d'un instant; d'un coup de pied il précipite le massif, puis il regagne le toit et reparaît bientôt sain et sauf au milieu des spectateurs qui le comblent de félicitations. Il alla ensuite goûter au sein de sa famille le bonheur d'avoir racheté une mort ignominieuse par un acte de courage et un très-

grand service qui le réhabilitèrent dans l'estime de ses concitoyens.

On se mit alors avec assurance à déblayer les décombres, après quoi l'on commença à restaurer les piliers brisés et les murs endommagés. Le chapitre épuisa toutes ses ressources; il vendit les objets précieux qu'il conservait au trésor, les ornemens, les vases sacrés, et tout ce qui ne lui était pas rigoureusement nécessaire (1). Le cardinal de Bourbon contribua largement à réparer ce désastre : Charles IX accorda la coupe de dix arpens de bois en la forêt de La Neuville-en-Hez; et, à force de sacrifices, on parvint à mettre la cathédrale dans l'état où nous la voyons présentement, après trois ans et cinq mois de travail.

L'hospice de Saint-Just converti en monastère. — Ce n'était malheureusement point là le seul désastre que la religion eut à réparer. Partout où les calvinistes se trouvaient en force, ils préludaient à l'établissement de la prétendue réforme par la dévastation des églises et la ruine des monastères. Les religieuses du tiers-ordre de Saint-François avaient un très-bel établissement en la ville de Chauny : la fureur anti-catholique le renversa de fond en comble, et mit ces anges de vertu, qui avaient voué leur existence au soulagement de l'humanité souffrante, dans la dure nécessité de prendre la fuite pour échapper aux outrages et peut-être à la mort. Le cardinal de Bourbon les accueillit dans son diocèse et leur donna l'hospice de Saint-Just-en-Chaussée pour lieu de refuge, en attendant qu'il

(1) Un calice en or, du poids de 8 marcs 6 onces 2 gros, fut vendu 600 liv.



pût les y établir d'une manière définitive. Après avoir rempli toutes les formalités préliminaires, il convertit en leur faveur cet hospice en un monastère régulier, et cette mesure fut sanctionnée par ordonnance royale en date du 27 décembre 1572. Elles se mirent aussitôt à approprier l'établissement à sa nouvelle destination, et à remplir les conditions qui leur étaient imposées. Aux termes de l'ordonnance, le nouveau monastère devait recevoir huit religieuses destinées à soigner les malades et les soldats voyageurs.

L'an 1574 : *Maisoncelle érigé en vicariat.* — Le cardinal de Bourbon eut à s'occuper ensuite d'un autre établissement beaucoup moins important, il est vrai, mais qui était vivement désiré par ceux qui en faisaient la demande. Les habitans de Maisoncelle, malgré les sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour bâtir une chapelle au centre de leurs habitations, n'en demeuraient pas moins paroissiens de l'église de Guignecourt : c'est là qu'ils devaient remplir leurs devoirs de chrétiens, recevoir les sacremens et porter leurs morts. Dans l'espoir d'être affranchis de cette obligation onéreuse, ils présentèrent une requête au cardinal évêque de Beauvais, le suppliant de leur accorder la faveur d'avoir des fonts baptismaux en leur chapelle, et un cimetière aux alentours, afin de jouir de tous les avantages accordés aux chapelles vicariales. Le cardinal acquiesça à leur demande, et rendit, le 19 mai 1574, une ordonnance épiscopale qui érigeait leur oratoire en chapelle vicariale, à la charge par eux de la doter suffisamment, sous peine de nullité de cette concession.

L'un des premiers offices qu'on eut à célébrer en

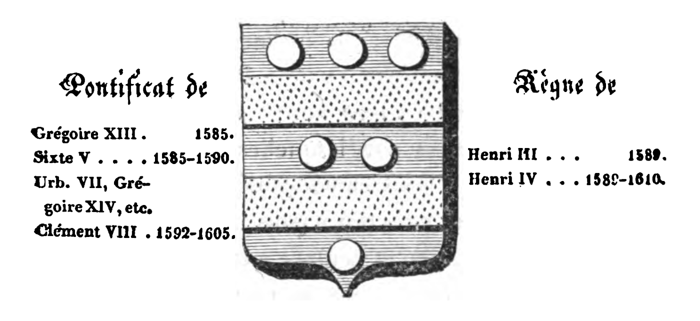
cette chapelle fut un service funèbre pour le repos de l'âme de Charles IX, décédé le 30 mai 1574, dans la vingt-quatrième année de son âge, et la quatorzième de son règne. Le cardinal de Bourbon, qui lui avait donné la bénédiction nuptiale, eut le chagrin d'assister à ses funérailles, lorsque tout semblait lui promettre de porter encore long-tems la couronne. Charles IX ne laissa point d'enfant : ce fut son frère Henri, alors roi de Pologne, qui lui succéda sur le trône; il se fit sacrer à Reims le 13 février 1575, en présence du cardinal de Bourbon et des autres pairs de France.

L'an 1575 : *Le Beauvaisis ravagé par l'armée calviniste.* — Les affaires d'état et la guerre civile qui se ralluma avec une nouvelle fureur au commencement de ce nouveau règne, retinrent l'évêque de Beauvais constamment éloigné de son diocèse : mais toutes les délibérations auxquelles il prit part dans le conseil privé de la couronne, furent impuissantes à préserver le Beauvaisis du pillage et de la dévastation. Le prince de Condé, après avoir fait venir des troupes étrangères au secours de son parti, les envoya par détachemens dans les provinces pour y vivre à discrétion. Comme il voulait se mettre en possession de la seigneurie de Breteuil qui lui revenait par droit de succession, il dirigea de ce côté ses bandes hérétiques qui pillèrent toutes les fermes, et mirent à contribution toute la contrée environnante. L'abbaye de Breteuil fut moins épargnée que les autres : le monastère, l'église abbatiale, tout fut dévasté; il ne resta que les murs. Les religieux eurent néanmoins la précaution d'emporter dans leur fuite les reliques, les chartes et les objets les plus précieux. Les huguenots n'eurent

rien à prendre à Wariville : cette abbaye avait été entièrement dépouillée en 1565 par la bande de Boufflers qui fit transporter à Dieppe le riche butin dont elle s'était emparée. L'abbaye de Moncel était déserte : les religieuses l'avaient abandonnée pour se réfugier au sein de leurs familles : celle de Saint-Paul eut le bonheur d'échapper au pillage; son abbesse, Charlotte-Louise de Monceaux, qui était liée de parenté avec la noblesse du pays, obtint que ses proches lui prêtassent main-forte pour protéger son monastère contre les dangers qui le menaçaient.

Le cardinal de Bourbon résigne l'évêché de Beauvais. — Le cardinal de Bourbon n'apprenait qu'avec une vive douleur la triste situation de son diocèse, mais il n'était point en son pouvoir d'y apporter remède : entièrement absorbé par les affaires politiques, il ne pouvait plus même donner à l'administration spirituelle tous les soins qu'elle réclamait. Résider en son diocèse, était pour lui chose aussi difficile que dangereuse, dans les circonstances présentes; d'ailleurs l'archevêché de Rouen dont il était titulaire, ne réclamait pas moins sa présence que le siége de Beauvais : il prit donc le parti de déposer un fardeau qu'il ne pouvait plus porter. Il permuta avec l'abbé de la Couture du Mans : celui-ci lui céda son abbaye, et le cardinal lui donna l'évêché de Beauvais en échange, avec promesse de faire ratifier cet accord par les deux autorités compétentes. Le chapitre fut informé de cette permutation le 19 septembre 1575, par la bulle pontificale qui conférait l'institution canonique au successeur de Charles de Bourbon.





LXXXV.

NICOLAS FUMÉE.

D'azur, à deux fasces d'or accompagnées de six besans d'argent, 3, 2, 1.

L'an 1575—1593 : *Sa nomination; son installation.* — Le successeur du cardinal Charles de Bourbon sur le siége épiscopal de Beauvais fut Nicolas Fumée, chanoine de la cathédrale de Paris et abbé de la Couture du Mans : il était fils de Martin Fumée, maître des requêtes et seigneur des Roches en Tourraine. Grégoire XIII ayant ratifié l'arrangement provisoirement conclu entre lui et le cardinal de Bourbon, l'institua évêque de Beauvais, et lui envoya les bulles qui furent communiquées le 19 septembre 1575 au chapitre assemblé dans l'église de Notre-Dame du Châtel. Ce fut Jean Groult, chanoine de Gerberoy, qui fit cette communication : il présenta en même tems la procuration qui l'autorisait à prendre possession du siége au nom

du nouveau titulaire, et fut immédiatement installé, en présence des autorités, par un membre du chapitre qui fit les réserves passées en usage. Peu après, Claude Gouine et Jacques Le Clerc notifièrent à l'assemblée capitulaire les lettres par lesquelles messire Nicolas Fumée les instituait ses vicaires-généraux.

Il y eut un an et près d'un mois d'intervalle entre cette prise de possession et l'entrée solennelle du nouvel évêque en sa ville épiscopale, et peu s'en fallut que, durant ce tems, on n'eût aliéné une des plus belles portions du domaine de l'évêché. La seigneurie de Bresles avait été signalée au roi comme une propriété qui serait parfaitement à sa convenance, et Henri III écrivit aussitôt au chapitre la lettre suivante, en date du 23 février 1576 : « Chers et bien amés, Notre intention est pour certaines bonnes et grandes considérations de récompenser la terre et seigneurie de Bresles dépendante de l'évêché de Beauvais, à la récompense de laquelle n'avons voulu faire procéder sans que vous soyez appelés et ouïs, pour avec vous y être tenues toutes les formes et solennités qu'on a coutume observer en tel cas; à cette cause, nous vous prions et néanmoins ordonnons par exprès que ayant sur ce donné en votre chapitre le consentement requis, vous ayez à commettre certains personnages qui assistent, débattent et accordent ce qui regarde ledit Bresles... » Le procureur-général écrivit dans le même sens le 19 mars suivant, afin que les désirs du roi fussent accomplis dans le plus court délai.

Dès le lendemain, le chapitre s'assembla et entra en délibération : il décida qu'une députation serait envoyée vers sa majesté pour la supplier de ne point

insister à ce sujet. Vous représenterez, dit-il, à ses mandataires, que l'Eglise de Beauvais attache le plus grand prix à la conservation de ce domaine, parce qu'elle le possède depuis 560 et des années, et qu'elle le doit à la libéralité d'un de ses plus illustrés évêques; parce que ce château a été habité par des princes du sang, par des fils de France; parce que c'est le chef-lieu du comté et la seule maison champêtre dépendante de l'évêché, et que sa conservation contribuera singulièrement à faire résider les évêques en leur diocèse; enfin, parce que, si elle s'en dépouille, les évêques de Beauvais n'ayant plus de lieu de retraite pour *soi solacier* en seront moins enclins à la résidence... » Claude Gouine et Simon de Bullandre furent chargés d'aller faire valoir ces motifs, et parvinrent à détourner le roi de son projet.

Nicolas Fumée trouva donc le domaine de l'évêché dans le même état où le cardinal de Bourbon l'avait laissé. Il arriva à l'abbaye de Saint-Lucien vers le soir du 13 octobre 1576, et le lendemain il fit son entrée solennelle en ville conformément à l'ancien cérémonial. Après qu'il eut prêté le serment requis sous la porte du Châtel, la procession le conduisit à la collégiale de Notre-Dame où se faisait l'office canonial depuis la chûte du clocher. Le prélat donna la bénédiction du saint-sacrement, et remit l'ostensoir à l'un des chanoines qui l'emporta à la cathédrale, suivi de l'évêque et de tout le cortége qui l'accompagnait. Les travaux de réparation étaient presque finis, et l'on pouvait sans danger y recommencer la célébration des saints offices. Il ne restait plus qu'une portion de voûte à achever à l'entrée du chœur; c'est ce qui empêcha

Nicolas Fumée d'être conduit à la stalle épiscopale qui était adossée à la grille en face du maître-autel : on lui assigna provisoirement la seconde stalle haute, à partir de la porte latérale du côté de l'Epître. La cérémonie de l'installation ne différa de celles qui avaient eu lieu jusque-là que par les cadeaux que le nouveau prélat fit à l'église en échange de ceux qui lui avaient été présentés par le chapitre.

L'an 1576 : *Nicolas Fumée aux états de Blois.* — Ce prélat réunissait en sa personne les qualités les plus propres à rapprocher les esprits divisés et ramener au bercail les brebis qui s'en étaient éloignées : non seulement il pouvait marcher de pair avec les hommes les plus distingués par leur science et leur érudition; mais il avait encore le précieux avantage d'un jugement droit, d'un coup-d'œil juste et d'un zèle plein de douceur et de modération, qui sait contenir son premier élan pour bien régler sa marche et arriver plus sûrement au but. Il aurait fait le bonheur de son diocèse dans des circonstances moins critiques; mais dans la déplorable situation où l'on se trouvait alors, il ne put que gémir sur les maux qu'il s'était vainement efforcé de guérir.

La France était divisée en deux camps ennemis qui ne voulaient ni paix ni trève. Henri III s'était flatté d'opérer un rapprochement en accordant, par un édit de pacification, des villes de sûreté aux huguenots et la liberté d'y exercer publiquement leur culte; mais cet édit produisit tout le contraire de ce qu'on espérait : les calvinistes trouvèrent les concessions trop restreintes, tandis que les catholiques les considéraient comme exorbitantes; de sorte que ce moyen de pacifi-

cation ne servit qu'à attiser le feu de la guerre civile. Il ne restait plus qu'une dernière ressource à employer, c'était d'assembler les états-généraux et de les consulter sur la marche à suivre pour arriver à une paix durable : Henri III tenta ce dernier moyen. Des lettres de convocation furent envoyées dans toutes les provinces, avec ordre aux députés des deux partis de promettre par serment de se supporter, de s'entr'aider mutuellement, et de vivre en bonne intelligence, sans s'inquiéter au sujet de leurs opinions religieuses : la ville de Blois était le lieu désigné pour la tenue des états. L'évêque de Beauvais, les députés du chapitre et ceux de la commune s'empressèrent de se rendre à cette solennelle assemblée. La religion et les finances furent les deux grandes affaires qu'il y avait à traiter : la question financière fut résolue par un nouvel impôt, et la question religieuse par un édit qui proscrivait l'exercice public du culte soi-disant réformé.

Eglises de Marissel, Liancourt, Lhéraule, Saint-Deniscourt. — Après la clôture des états-généraux, où l'on fut loin d'atteindre le but qu'on s'était proposé, celui de pacifier la France, l'évêque de Beauvais revint au milieu de ses diocésains qu'il n'avait point encore eu le tems de connaître, et se mit à remplir avec zèle ses devoirs de premier pasteur. Déjà les habitans de Lhéraule avaient obtenu en 1575 l'érection de leur oratoire en chapelle vicariale, et ceux de Marissel avaient fait dédier sous l'invocation de la très-sainte Vierge l'église qu'ils venaient de bâtir à grands frais : afin de perpétuer le souvenir d'une cérémonie si consolante, le curé, les marguilliers et les habitans de cette dernière paroisse, présentèrent à Nicolas Fumée une re-

quête par laquelle ils le suppliaient de les autoriser à célébrer, chaque année le premier jour de juin, la fête anniversaire de cette solennelle consécration. Le prélat leur accorda cette autorisation par lettre en date du dernier jour de mars 1576 : il accorda en outre indulgence de quarante jours à toutes les personnes qui visiteraient cette église le jour anniversaire de sa dédicace, et y laisseraient quelqu'offrande : mais en même tems qu'il faisait droit à la requête, il exigeait que ce jour-là on s'abstînt des danses et autres semblables divertissemens dangereux pour la vertu (1). En 1578, Charles du Plessis, comte de Beaumont-sur-Oise et seigneur de Liancourt, faisait reconstruire sur un nouveau plan et un autre emplacement l'église de Liancourt-sur-Brêche : en 1581, une autre église se terminait à Saint-Deniscourt près des sources du Petit-Thérain. La foi se montrait toujours forte et agissante; mais son action salutaire se trouvait alors fortement entravée par les passions haineuses que l'esprit d'erreur avait déchaînées contre elle.

L'an 1578 : *Synodes ; monitoires.* — Afin d'arrêter ou du moins de circonscrire le plus possible les ravages de cet impétueux débordement, le chef du diocèse réunit en assemblée synodale tous les membres de son clergé : il leur fit rendre compte de l'état des paroisses confiées à leurs soins, et les interrogea sur les mesures qu'ils croyaient les plus propres à ramener à l'unité ceux qui s'en étaient séparés, et à encourager la persévérance de ceux dont la fidélité paraissait chancelante. Après avoir été suffisamment renseigné,

(1) D'après l'acte authentique.

il exhorta les pasteurs à remplir avec zèle la sainte mission qui leur était donnée, et promulgua les ordonnances qui lui parurent les plus nécessaires. Il avait appris que les églises avaient cessé d'être inviolables, et que la cupidité ne craignait plus d'y exercer ses larcins et ses déprédations, depuis que l'hérésie propageait ses désolantes doctrines. Les nombreux ouvriers employés aux travaux de la cathédrale n'avaient point échappé à ces funestes influences : des manuscrits précieux, des titres importans, le bois, les pierres, le plomb et les divers matériaux destinés aux constructions, étaient furtivement enlevés sans que l'on pût découvrir les coupables. La connaissance de ces désordres qui affligeaient la plupart des paroisses, le détermina à faire publier et afficher dans toutes les églises du diocèse des monitoires contre les ravisseurs et les détenteurs de ces divers objets, ainsi que contre ceux qui, en ayant connaissance, ne les feraient point connaître aux autorités compétentes.

L'autorité civile ne se montrait pas moins vigilante pour la conservation de la ville, dont les huguenots cherchaient à se rendre maîtres. L'édit publié aux états de Blois avait rendu plus furieux que jamais les disciples de Calvin : ils avaient repris les armes avec la résolution de s'emparer des principales villes dans les provinces. Comme Beauvais était le point de mire des religionnaires de la contrée, les habitans supplièrent leur évêque qui se trouvait alors à Paris de leur faire envoyer du renfort, afin de pouvoir tenir tête à l'ennemi : le maire lui écrivit à ce sujet le 11 août 1578 ; le prélat lui répondit en ces termes : « J'ai reçu votre lettre de l'onzième de ce mois, selon laquelle je

ne puis pour le moment aborder M. de Montmorency, à raison qu'il est parti ce matin pour aller à Esquouan; à son retour je ne faudrai de le prier de pourvoir à la sûreté du pays contre les voleurs et gens de guerre desquels m'écrivez. Cependant vous ne pouvez faillir faire bon guet, comme il est loisible à chacun..., sans faire démonstration par une garde ouverte telle qu'on a coutume faire par tems de guerres, de peur que nous fassions entendre aux autres qu'ils nous soient ennemis, et que voulions encore la guerre civile....» Il termine en exprimant le regret de ne pouvoir être à Beauvais pour la prochaine solennité de l'Assomption, et en promettant de se concerter avec le duc de Montmorency. On voit par sa réponse combien ce prélat montrait de prudence et de modération : il recommande à ses diocésains de s'abstenir de toute démonstration qui pourrait être prise pour une déclaration de guerre.

Avis donnés à la ville de Beauvais. — Mais les huguenots n'avaient pas besoin d'être provoqués pour recommencer les hostilités. A peine avait-on célébré la fête de l'Assomption, que la ville de Gisors écrivit au maire de Beauvais, le 20 août, pour l'informer que des forces considérables qu'on évaluait à plus de six mille hommes armés de plusieurs pièces de campagne, se disposaient à passer l'eau pour entrer dans le Vexin, et que toute la noblesse du pays était montée à cheval pour aller défendre le passage. Le 29 septembre suivant, le seigneur de Crevevœur annonçait qu'il avait appris de Mantes et de Meulan que quarante enseignes, sous la conduite du seigneur d'Andelot, avaient tenté le passage de la rivière, que l'on sonnait

partout le tocsin, que les seigneurs de Méru, de Contenant, et toute la noblesse du Vexin, étaient sous les armes; qu'il venait d'être confirmé dans ces nouvelles par un trompette que le marquis d'Elbœuf lui avait envoyé, et que la noblesse du Beauvaisis devait sans plus de délai prendre les armes. Le 23 octobre, une autre lettre adressée aux *majour* et échevins de la ville de Beauvais annonçait que l'armée de Flandre s'approchait de Péronne et menaçait le Beauvaisis. Que l'on ajoute à ces nouvelles alarmantes qui se succédaient sans interruption, le récit des ravages et des cruautés par lesquelles les calvinistes signalaient leur passage à travers les provinces, et l'on aura une idée de l'état des esprits à cette malheureuse époque. Ce qui aggravait encore les dangers de la situation, c'est que, le trésor public ne percevant plus rien des provinces occupées par les huguenots, il fallut imposer de nouvelles charges à celles qui étaient demeurées fidèles : il en résulta une augmentation excessive dans le prix des denrées de première nécessité, ce qui amena la disette et des maladies pestilentielles qui ravagèrent le Beauvaisis durant l'année 1579 et les deux années suivantes.

L'an 1580 : *Lettre du roi à Nicolas Fumée* — La crainte d'être surpris par l'armée hérétique ne laissait pas un moment de tranquillité. Le prince de Condé venait de s'emparer de La Fère, et depuis lors on ne voyait que bandes armées qui sillonnaient le diocèse en tous sens. Le roi qui était informé de tous ces mouvemens, écrivit en ces termes à l'évêque de Beauvais : « Monsieur de Beauvais, ayant eu présentement avis qu'il étoit naguère passé assés près de vous un assés

grand nombre de gens de guerre d'environ mil et plus de chevaux, j'ai aussitôt avisé de vous envoyer ce porteur, l'un de mes valets de chambre, avec un mot de lettre, afin que vous m'avertissiés par lui de ce que vous sçaurés, quelles gens ils sont, quel chemin ils tiennent, et leur délibération si vous en avez pu entendre quelque chose, afin que ma ville de Beauvais puisse demeurer en sûreté. Je vous en prie, aiés l'œil ouvert à la garde et conservation d'icelle....» Le prélat était alors à Bresles : il lut cette dépêche et écrivit aussitôt au maire de Beauvais les lignes ci-après : « Monsieur le maire, étant sur mon partement pour faire un tour à Paris, j'ai reçu un paquet portant lettres du Roi tant à vous qu'à moi, lesquelles j'ay ouvertes afin que, s'il y eût chose par les vôtres qui me révoquât à Beauvais, je remisse mon voyage à un autre tems, et n'y aiant trouvé aux autres plus qu'aux miennes, je délibère passer outre pour lui communiquer ce que j'ai appris, qui est que nos voisins ont dépesché messaigers et dépeschent tous les jours pour venir à l'exécution de leur entreprise...» Néanmoins ces symptômes alarmans se dissipèrent peu à peu, les esprits parurent se rapprocher, et un nouvel édit de pacification fit renaître quelques momens de calme.

L'an 1582 : *Synode des doyens.* — L'évêque de Beauvais en profita pour s'occuper plus particulièrement des besoins de son diocèse : c'était par les curés qu'il en connaissait les maux, c'était par eux aussi qu'il y apportait remède. Il les assembla de nouveau en synode au printems de l'année 1582, et appela particulièrement leur attention sur un abus qui se commettait dans les églises durant la célébration des

saints offices. Par suite d'une coupable tolérance, la maison de la prière était convertie en un lieu de promenade, de causeries et de conversations aussi bruyantes que sur la place publique, de sorte que l'office divin était célébré au milieu de la dissipation et du tumulte; la cathédrale elle-même donnait aux autres églises ce scandaleux exemple. Claude Gouine, doyen du chapitre, avait fait à ce sujet de sévères réprimandes et usé de tous les moyens disciplinaires en son pouvoir; mais il luttait en vain contre le désordre : pour le faire cesser, il fallut invoquer l'appui de l'autorité royale. Il parut à cet effet un édit sévère en date du 11 juin 1582, qui fut affiché dans toutes les églises du diocèse.

L'an 1583 : *Nicolas Fumée au concile provincial* (1). —Le cardinal de Guise archevêque de Reims, qui était venu à Beauvais en 1580 pour recevoir la prêtrise des mains de Nicolas Fumée, ainsi que l'évêque de Noyon avait fait deux ans auparavant, ne déployait pas moins de zèle à déraciner tous les autres abus qui s'étaient insensiblement glissés dans l'administration des choses saintes. Pressé du désir de faire disparaître tout ce qui pouvait autoriser les déclamations des novateurs, et d'affermir la foi en remettant en vigueur les lois de la discipline, il convoqua le concile provincial, et en fixa l'ouverture au mois de février 1583. L'évêque de Beauvais s'y rendit en personne avec les mandataires du clergé diocésain : il fut membre de la commission du culte divin. Claude Gouine et Germain Carré, députés du chapitre, furent l'un promoteur

(1) Marlot, t. 2, p. 842.

du concile, l'autre membre de la commission des sacremens : Dom Pantaléon Bigot, prieur claustral de Saint-Symphorien, mandataire des communautés religieuses, et François Cantrel, curé de Saint-Paul, député par les curés du diocèse, prirent aussi part aux travaux du concile. Après cinq semaines de méditations et de discussions approfondies, durant lesquelles des prières publiques avaient lieu dans toutes les églises de la province ecclésiastique, le métropolitain fit lire publiquement les décisions qui venaient d'être prises : les prélats les approuvèrent de nouveau, les confirmèrent par leurs signatures, et retournèrent dans leur diocèse pour les publier en synode diocésain. Ces décisions n'étaient autres que les décrets publiés par le saint concile de Trente : pour ce qui concernait les chapitres, il leur était enjoint de n'installer aucun chanoine à moins qu'il n'eût préalablement souscrit la profession de foi dont nous avons parlé sous la date 1564, page 242.

Mais, nonobstant le zèle persévérant de l'Eglise à réprimer les abus dont on avait pris prétexte pour sonner le tocsin de la révolte contre son autorité, il restait toujours au fond des cœurs une vague inquiétude qui les portait à rechercher, dans les excès d'une piété mal entendue, un préservatif contre les maux dont ils se voyaient menacés dans ce tems de crise : telle était la disposition des esprits, que le moindre événement tant soit peu extraordinaire était aussitôt pris pour un signe avant-coureur de quelque grande calamité. Vers le soir du 6 avril 1580, on ressentit à Beauvais plusieurs secousses de tremblement de terre ; le 26 du mois de mars de l'année suivante, un des



arcs-boutans du chœur de Saint-Etienne, les clochers de Juvignies, de Bresles et de plusieurs autres paroisses, furent renversés par un violent ouragant, et il y eut beaucoup de personnes écrasées sous ces ruines; le 18 octobre 1581, un météore lumineux passa sur la ville de Beauvais et alla se perdre à quelque distance de là, aux environs de Frocourt : cette suite d'événemens plongea les populations dans la stupeur, et les plus anciens qui ne se souvenaient pas d'avoir jamais rien vu de semblable, n'y lisaient que les tristes annonces d'une prochaine catastrophe. Mais ce qui épouvanta encore davantage, et rendit la consternation presque générale, ce fut un autre phénomène qui apparut le 16 septembre 1583 : on aperçut au ciel une large zone de feu sur laquelle se dessinaient des armées en bataille qui s'entrechoquaient et se livraient de rudes combats (1). Les imaginations vivement frappées de cet effrayant spectacle qui n'était peut-être qu'une aurore boréale, adoptèrent avec enthousiasme les pratiques de dévotion les plus singulières, dans l'espoir de se rendre le ciel propice et de trouver grâce devant Dieu.

Processions extraordinaires.—Ces pratiques consistaient particulièrement en des processions de long cours : vieillards, jeunes gens, femmes et enfans s'imposaient l'obligation d'en faire partie. Le costume adopté était une espèce de sac de couleur blanche, dont on s'enveloppait des pieds à la tête : il se terminait par un capuchon qui couvrait toute la figure, excepté les yeux pour lesquels on avait pratiqué deux ouver-

(1) Louvet, t. 2, p. 661.

tures; il était assujéti autour des reins par une corde à laquelle on attachait de longs chapelets ornés de têtes de morts. On portait un cierge à la main, et l'on parcourait ainsi six, huit et dix lieues, en chantant des psaumes jusqu'à l'église qui avait été choisie pour dernier lieu de station. C'est ainsi que, durant les mois de septembre et d'octobre 1583, les habitans de Beauvais virent arriver successivement dans leurs murs les processions de Clermont, de Mouy, de Beaumont-sur-Oise, et celles des diverses paroisses de ces doyennés. Les pélerins éclairés par des milliers de cierges passaient une partie de la nuit à visiter les églises, et s'en retournaient ensuite dans le même ordre qu'ils avaient observé en venant. Ce n'était pas seulement dans le diocèse de Beauvais que ces processions extraordinaires avaient lieu : Paris, la plupart des villes de France, l'Allemagne elle-même, offraient le même spectacle; et malheur au prédicateur qui se serait permis à ce sujet une parole d'improbation! Un bénédictin, nommé Pierre Poncet, fut exilé à Melun pour avoir osé blâmer ces sortes de pratiques en prêchant un jour dans une des chaires de la capitale.

L'an 1584 : *Beauvais menacé par les huguenots.* — Une explosion est imminente quand l'effervescence est arrivée à ce point : un rien suffisait pour la faire éclater, lorsqu'un événement grave vint ajouter encore à l'exaltation des esprits. Henri III n'avait point d'enfans : son unique frère, le duc d'Anjou, devait lui succéder sur le trône; mais la mort le frappa le 10 juin 1584. Autant cette mort affligea les catholiques, autant elle réjouit les huguenots, parce qu'il ne restait plus au roi régnant d'autre successeur que

Henri de Navarre qui combattait pour les calvinistes; et, tandis que les uns formaient entr'eux un pacte d'union par lequel ils s'engageaient à ne point souffrir que la couronne du fils aîné de l'Eglise reposât jamais sur la tête d'un prince hérétique, les autres recommençaient les hostilités et semblaient défier les provinces. Ils reparurent en forces à Esches qu'on leur avait assigné pour y exercer leur culte, à Méru dont le château leur était dévoué, à Merlemont, à Troissereux et autres lieux, et annonçaient hautement l'intention de s'emparer de Beauvais. Ils se répandaient en bandes armées à travers les campagnes et s'y conduisaient comme en pays ennemi. Les populations exaspérées placèrent des sentinelles en védette dans tous les clochers, afin d'être averties de leur approche et de s'armer pour les repousser. Le seigneur de Crevecœur était un de ceux qui les poursuivaient avec le plus de vigueur : il en dispersa une compagnie près du village d'Avelon, et en pourchassa une autre bande jusqu'à Rosoy au-delà de Clermont. Tous ces engagemens partiels n'étaient que les tristes préludes d'une conflagration générale qui allait couvrir la France de sang et de ruines.

L'an 1585 : *Claude Gouine député à Paris; épidémie, famine.* — Henri III, ne pouvant ni rétablir la concorde ni garder la neutralité entre ces deux partis qui se préparaient à une guerre à outrance, se décida à convoquer les prélats et la noblesse catholique à Paris, afin de prendre des mesures décisives contre les religionnaires. Nous n'avons pu découvrir si l'évêque de Beauvais fit partie de cette assemblée; mais Claude Gouine, doyen du chapitre et vicaire-général

de Nicolas Fumée, y fut envoyé et s'y trouva avec le métropolitain et l'évêque de Noyon. Cette assemblée fit annuler tous les édits qui avaient été antérieurement portés en faveur des calvinistes, et proscrire tout exercice public du culte prétendu réformé : le roi s'engagea à ne leur accorder ni paix ni trève jusqu'à ce qu'ils se fussent entièrement soumis, et l'on vota un nouveau subside à prendre sur les biens ecclésiastiques dont il fallut encore aliéner une portion considérable.

Malheureusement cette augmentation de charges fut imposée à l'Eglise, au moment où elle avait un besoin plus pressant de toutes ses ressources. Le pillage et les dégâts exercés dans les campagnes avaient rendu la récolte presque nulle : la disette et la famine en furent le triste résultat. Le blé fut porté à un prix si élevé, qu'une grande partie de la population était hors d'état de s'en procurer. Le nombre des malheureux qui périssaient d'inanition était si considérable à Beauvais, que la charité la plus compatissante était réduite à ne leur offrir que de stériles consolations : le clergé, après avoir épuisé toutes ses ressources, vendit les objets qui n'étaient point rigoureusement nécessaires à l'exercice du culte, afin de pouvoir donner du pain à ceux qui en manquaient. Le chapitre avait fait la dépense de trois cloches que Nicolas Fumée bénit peu de tems après son installation : ces cloches furent mises en vente au profit des pauvres. On ordonna des travaux de terrassement, afin de prévenir, par le travail qui aidait à vivre, les désordres et les crimes qui ne sont pas rares en tems de disette. On reprit alors le projet de rendre le Thérain navigable jusqu'à l'Oise. Un entrepreneur se chargeait de l'exécuter moyennant 30,000 écus d'or;

mais les intérêts particuliers vinrent encore à la traverse et forcèrent d'y renoncer. Des maladies contagieuses et une effrayante mortalité arrivèrent à la suite de la famine, et firent inscrire les années 1586 et 1587 parmi les années malheureuses. Celles qui suivirent ne furent guère moins calamiteuses.

L'an 1588 : *Nicolas Fumée chargé de commission par le roi.* — Le duc de Guise et le cardinal de Bourbon, ancien évêque de Beauvais, invitaient tous les catholiques à s'unir à eux et à combiner ensemble tous leurs efforts pour s'opposer plus efficacement aux entreprises des huguenots, et ils parvinrent à former une ligue formidable qui finit par donner autant d'inquiétude au roi qu'elle inspirait de crainte aux principaux chefs du parti calviniste. Aux yeux de la multitude, la ligue n'avait d'autre but que d'assurer la conservation du catholicisme en France : tous les écrits, tous les manifestes publiés à ce sujet ne disaient rien autre chose; mais les plus clairvoyans ne pouvaient s'empêcher de craindre que le grand zèle du duc de Guise pour la religion catholique, ne cachât une arrière-pensée d'ambition dans ce prince lorrain. Henri III, voulant sonder les esprits et tâcher de savoir jusqu'où pouvaient aller les projets et les prétentions de cette coalition, appela l'évêque de Beauvais en qui il avait pleine confiance, et lui donna commission de s'aboucher avec Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, confident du duc de Guise et très-zélé partisan de la ligue, afin d'en obtenir, s'il était possible, quelques renseignemens sur le but réel de la sainte union. Nicolas Fumée remplit sa mission en homme accoutumé aux affaires, mais il ne put pénétrer le mystère de la pen-

sée intime du duc de Guise. Le but apparent était de défendre la religion catholique : c'est ainsi que le présentait le cardinal de Bourbon dans la lettre qu'il adressa de Paris le 5 février 1588 aux habitans de Beauvais pour les engager à signer le pacte d'union : « Messieurs, leur disait-il, M. de Brosses s'en allant par delà, je l'ai prié de vous faire entendre, si ja vous ne l'avez sçu, comme les choses se sont passées ici, et le zèle que les gens de bien de cette ville et de beaucoup d'autres lieux montrent avoir à la manutention de notre Religion catholique et au bien de l'Etat, à quoi je ne fais point de doute qu'étant tels que je vous ay toujours connus, vous ne vous joigniés à une si sainte cause où il ne va que de l'honneur de Dieu et repos du peuple, ainsi que ledit sieur de Brosses vous pourra plus particulièrement discourir, sur lequel me remestant, je ne ferai plus longue lettre que pier Dieu vous donner, messieurs, ses saintes grâces. » Ainsi présentée, la ligue s'organisait partout et s'étendait comme un vaste réseau sur une grande partie de la France, de sorte que Henri III, pour ressaisir le pouvoir près de lui échapper, se déclara chef de cette confédération, par le traité de réunion conclu au mois de juillet 1588, et convoqua ensuite les états-généraux en la ville de Blois.

Nicolas Fumée aux états de Blois. — L'ouverture de cette assemblée nationale se fit au mois de décembre : l'évêque de Beauvais y était présent, ainsi que Claude Gouine mandataire du chapitre, Adrien de Boufflers député de la noblesse, et Eustache Choffart fondé de pouvoirs du tiers-état. Les délibérations commencèrent aussitôt d'une manière grave et solennelle : le duc de Guise en était l'âme, et tout se passait au gré

de ses désirs; il espérait recueillir bientôt les fruits de son habileté, lorsqu'il fut lâchement assassiné dans l'antichambre et presque sous les yeux du roi. Le cardinal, son frère, subit le même sort le lendemain; le cardinal de Bourbon et les autres chefs de la ligue furent arrêtés et mis aux fers, et Henri III de s'applaudir d'avoir ainsi reconquis le pouvoir!

Ce tragique dénouement d'une criminelle intrigue, loin de pacifier le royaume, ne servit qu'à le précipiter dans l'anarchie et le livrer en proie à toutes les passions déchaînées. Les plus violens manifestes furent publiés contre le roi qu'on ne nommait plus que Henri de Valois : on lui reprochait d'avoir versé le plus pur sang des catholiques, pour livrer la France aux huguenots, et l'on mettait tout en œuvre pour engager le peuple à la révolte contre ce prince que l'on représentait comme indigne de porter désormais le diadème. Cet appel trouvait écho dans les masses, et ceux qui étaient demeurés fidèles à Henri III commencèrent à craindre de voir la défection devenir générale. Henri Gouffier, marquis de Bonnivet et seigneur de Crevecœur, se hâta d'écrire aux habitans de Beauvais pour les prémunir contre tout ce que l'on disait à la charge du roi, et les engager à persévérer dans la fidélité dont ils avaient, par le passé, donné des preuves si éclatantes; mais tout ce qu'il put dire fut impuissant à empêcher la ville de suivre le torrent.

L'an 1589 : *Le Beauvaisis s'associe à la ligue.* — Le manifeste publié par le duc de Mayenne, frère du duc de Guise, par les ducs d'Aumale et de Nemours, avait produit son effet : les villes auxquelles on promettait le maintien de la religion, la diminution des

impôts, et beaucoup d'autres avantages, n'hésitèrent plus à entrer dans la confédération : Amiens qui en faisait déjà partie, écrivit à Beauvais pour l'engager à suivre son exemple : le maire convoqua l'assemblée des notables à l'hôtel-de-ville pour délibérer à ce sujet ; tous les avis se déclarèrent en faveur de la ligue, et le pacte d'union fut signé le 11 février 1589. Immédiatement après, on célébra avec la plus grande pompe le service funèbre du duc de Guise, on fit son éloge du haut de la chaire, et l'on épuisa toutes les ressources de l'art oratoire pour entraîner la population et la faire souscrire aux engagemens énoncés en la formule d'association. En très-peu de jours, les livres ouverts à l'hôtel-de-ville furent couverts de plusieurs milliers de signatures : Nicolas Fumée lui-même alla y apposer son nom ; toute la noblesse du bailliage, à quelques exceptions près, imita l'exemple de l'évêque. Clermont, Pont-Sainte-Maxence, Mouy, Beaumont, Méru, Gerberoy, Marseille et autres lieux, après avoir ainsi enrôlé les habitans de leurs territoires respectifs, envoyèrent des fondés de pouvoirs pour s'affilier à la ligue de Beauvais ; celle-ci s'affilia à la ligue d'Amiens qui relevait immédiatement du comité central établi à Paris.

Prestation de serment ; conseil de la ligue. — Dès-lors, ce comité envoya ses principaux chefs dans les provinces confédérées, pour s'assurer des dispositions de tous ceux qui avaient souscrit au pacte d'union, et organiser l'administration qui devait régir cette vaste association. Le duc d'Aumale arriva à Beauvais le 26 février 1589 et convoqua aussitôt en l'église cathédrale tous ceux qui avaient apposé leurs signatures sur les registres de l'hôtel-de-ville. Après la messe, qui fut

célébrée avec beaucoup de pompe, le duc s'approcha de l'autel sur lequel était placé le livre des saints Evangiles, lut à haute voix l'acte d'union et invita chacun à s'avancer pour prêter serment d'y être fidèle. Nicolas Fumée monta à l'autel, et mettant la main sur les saints Evangiles, il prononça le serment requis : vinrent ensuite et par ordre tous les autres membres de l'assemblée, et ils firent le même serment (1).

Après ce grand et solennel engagement, on organisa un conseil général pour Paris et un conseil particulier pour chaque ville importante. Parmi les membres du conseil général ou central figuraient l'évêque de Senlis, de Nully président à la chambre des comptes, et les sieurs de Manneville, du Fay et de Saussay. Le conseil de Beauvais fut composé de Germain Carré archidiacre, Guillaume Luquin théologal, Etienne Pajot et Michel Fauvel, chanoines; de Nicolas Gouine et Louis de Feuquières avocats, et de Jean Beguin, Claude Gallopin, Symphorien Roger et Claude Evrard, bourgeois. Ce conseil était investi du droit de citer à sa barre ceux qui n'avaient point fait le serment exigé, et de traiter comme hostiles à la cause publique ceux qui refusaient de le faire, et ceux qui après l'avoir fait, étaient soupçonnés de n'y être point fidèles.

Le premier qui eut à comparaître devant ce tribunal fut Claude Gouine, doyen du chapitre et vicaire-général de Nicolas Fumée. Il ne s'était point présenté

---

(1) Parmi les gentilshommes du Beauvaisis qui prêtèrent serment, au nombre de 42, on remarque MM. du Metz, de Monceaux, de Boufflers, de Carvoisin, de Mailly, de Gaudechart, de Sarcus, du Fay, de Laulnay, etc., etc.



lorsque le duc d'Aumale vint à Beauvais; il eut à ce sujet un interrogatoire à subir : on lui demanda s'il n'avait point assisté à Blois à l'assemblée des évêques qui ont envoyé au pape une déclaration portant que le roi était bon catholique, et qu'il avait eu de bonnes et justes raisons pour ordonner le massacre du duc de Guise et du cardinal son frère? S'il n'avait pas promis au roi de travailler la noblesse et les habitans de Beauvais, pour les détourner de la ligue? S'il n'avait pas quelques lettres, mémoires ou promesses du roi? Enfin s'il n'avait pas connaissance que l'on méditât quelqu'entreprise contre les villes ou contre les princes unis? Il faut que les réponses à ces diverses questions aient paru satisfaisantes, car Claude Gouine ne fut point autrement inquiété pour le moment : assurément, on n'aurait pas manqué de se porter contre lui à quelque mesure violente, s'il n'avait pas réussi à dissiper les soupçons qui planaient sur lui. Les esprits étaient tellement exaltés, qu'il leur tardait de se mettre à l'œuvre pour exterminer les huguenots et ceux qui étaient soupçonnés de leur être favorables : malheur à ceux qui n'avaient point pris la fuite! Un nommé Jean Jabert était le seul qui fût resté dans la ville; le peuple l'ayant découvert le traîna aussitôt à la potence, et fit un feu de joie avec les livres qui furent trouvés en sa maison. Considérée dans le calme et pesée dans la balance de l'éternelle justice, cette exécution est condamnable sans aucun doute; mais peut-être la jugera-t-on moins sévèrement, si l'on jette un coup-d'œil sur la conduite des calvinistes. Ils avaient redoublé de violences contre les catholiques, depuis que ceux-ci s'étaient coalisés pour se défendre contre leurs attaques : ils menaçaient

de s'emparer de Beauvais et d'attaquer les autres villes qui s'étaient affiliées à la ligue; ils arrêtaient et constituaient prisonniers les marchands, les voyageurs et toutes les personnes inoffensives dont ils pouvaient se saisir. Personne n'osait plus venir à la ville : le commerce périssait, les campagnes restaient incultes et la misère augmentait d'une manière effrayante. La ville de Beauvais avait donc à se défendre et contre les ennemis qui se cachaient dans son sein, et contre ceux qui la menaçaient au-dehors; pour remplir ce double devoir, elle adressa une requête au duc d'Aumale à l'effet d'être autorisée à lever sur les paroisses et villages des élections de Beauvais et de Clermont les sommes nécessaires pour équiper 100 hommes de pied et 50 à cheval portant cuirasse et lance, sous des chefs dévoués, afin de pourvoir à la conservation de Beauvais, ainsi que des villes et bourgs unis, tels que Clermont, Mouy, Mello, Beaumont, Chambly, Méru, Gerberoy, Marseille et autres lieux : elle demanda qu'on lui envoyât les munitions de guerre nécessaires pour défendre et attaquer, qu'on approvisionnât les magasins, et qu'on l'autorisât à dépenser 4,800 écus par an pour employer chaque jour à travailler aux fortifications 100 hommes et 100 femmes à raison de 5 s. par jour pour les hommes, et de 3 s. pour les femmes : de plus, elle demanda l'autorisation de saisir les châteaux de Mouy, de Merlemont et de Troissereux, attendu qu'ils servaient de refuge à tous les huguenots de la contrée, et qu'il n'y avait pas de sûreté à espérer tant qu'on n'aurait pas délogé l'ennemi de ces positions avancées. Cette requête, rédigée à l'hôtel-de-ville le dernier jour de février 1589, fut aussitôt présentée à Charles de

Lorraine, duc d'Aumale, qui l'approuva dans tout son contenu, et accorda toutes les autorisations demandées.

Premières hostilités; liste des suspects. — Mais l'impatience des ligueurs était si grande, qu'ils n'avaient pas même attendu cette autorisation pour improviser une milice et agir contre les huguenots. Déjà une compagnie, composée de quarante-deux volontaires, commandée par Nicolas Godin, s'était portée sur Mouy, où elle avait fait capture de deux chevaux qu'elle ramena en triomphe. Ce butin fut vendu sur la place du marché, et les soldats qui avaient fait partie de cette expédition demandèrent que le produit de la vente leur fût distribué pour acheter chacun une paire de souliers, afin, disaient-ils, d'être en meilleur état à l'arrivée de M. le duc d'Aumale. Cette milice n'était donc pas de la première noblesse ni de la meilleure bourgeoisie. Elle fut pourtant mieux équipée dès qu'on eut reçu l'ordonnance qui autorisait à l'organiser; on forma des cadres réguliers, on nomma des chefs, et on régla le service qu'elle aurait à faire. Son premier devoir était de veiller à la sûreté de la ville, et de faire une garde assidue aux portes : mais ce service ne tarda pas à lui paraître monotone et ennuyeux. Un des capitaines s'en exprimait en ces termes, dans une lettre qu'il adressa aux maire et pairs de la ville de Beauvais. « Messieurs, il y a aux environs de la ville de Beauvais plusieurs gentilshommes et autres personnes hérétiques, lesquels je vous ai bien voulu bailler par écrit, afin que s'il vous plaît m'employer à les emprisonner et faire saisie de leurs biens, je m'y comporterai selon votre commandement et avec une telle modestie,

que vous aurés occasion de vous en contenter... Nous sommes icy ne vous faisant que bien peu de service, et désirerions bien volontiers, s'il vous plaisait de nous permettre, de nettoyer le pays de ces ennemis de la foy, qui sont les hérétiques. » A cette lettre était annexée la liste des personnes dont on demandait l'emprisonnement, afin de piller leurs habitations; elle était rédigée en ces termes :

« Le sieur de Rieux, qui a refusé de jurer l'union et s'est absenté du pays; on sait qu'il a toujours été contre le bon parti. »

« Le sieur de Reuil, qui a toujours eu commandement sous le seigneur de Bonnivet... »

« Le sieur d'Omécourt, qui, aussitôt après le massacre du duc de Guise, se mit en devoir de lever des gens de pied, et n'ayant pu réussir, s'est retiré vers le seigneur de Méru, puis au Pont-de-l'Arche : vrai huguenot, il a toujours soutenu ce parti. »

« Le sieur de Mellemont, huguenot de tout tems : sa maison a toujours servi de lieu pour le prêche. »

« Les sieurs de Troussencourt, de Framicourt, de Buillebaut, de la Neuville demeurant à Blanc-Fossé, et de Courcelles demeurant au Déluge. »

« Jean Yèble, Pierre Grabet, Dominicle Lucas, à Crevecœur; Pierre Levasseur, à Lihus; Jean Cavezier, à Fontaine-sous-Catheux; Nicolas Watin, Michel Beaupuis et sa femme, à Bonneuil; Marin Nuncque, au Déluge; Hugues Damien, Jean Yèbe, Crespin qui a toujours été au service du seigneur de Mariveaux, à Troissereux : il y a également plusieurs huguenots à Conteville et au bourg de Méru. »

Le conseil de l'hôtel-de-ville fut effrayé de ces listes

de proscription, qui lui étaient présentées par ces mêmes hommes qu'il venait d'armer pour la défense du pays ; il voulait ne s'en servir que pour maintenir l'ordre, et voilà qu'il se trouvait entraîné par eux à se faire agresseur et à lancer des mandats d'amener, non seulement contre les huguenots, mais encore contre les personnes qui n'avaient d'autre tort que de n'avoir point voulu s'associer à la ligue. Pour ne point se laisser déborder par les passions populaires, il adressa une requête aux chefs de l'union, et demanda qu'une règle sévère fût imposée à la nouvelle milice, afin d'empêcher les vols, les brigandages et les arrestations arbitraires.

Les ligueurs de Beauvais battus à Senlis. — Une leçon sévère fut donnée à cette milice indisciplinée, non par le conseil souverain de la ligue, mais par l'armée royale elle-même. Henri III voulant en finir avec cette confédération dont il n'avait rien à attendre, puisqu'elle s'en prenait aux catholiques dévoués à sa dynastie aussi bien qu'aux ennemis du catholicisme, se décida à traiter avec Henri de Navarre : ces deux princes conclurent une trève d'un an, et réunirent leurs forces pour mettre à la raison leur ennemi commun. Les seigneurs de Boufflers, de Crevecœur, Fouquerolles, Troissereux, Mouy, Grémévillers, Omécourt, Saint-Rimault et autres gentilshommes, combattaient sous les drapeaux de l'armée royale. La prise de Senlis, qui venait de prêter serment à l'union, fut une des premières opérations dirigées contre les ligueurs. Thoré-Montmorency, seigneur de Dangu, avait ménagé des intelligences dans la place, et parvint à la faire livrer au roi, qui y entra sans coup-férir. A cette

nouvelle, Beauvais et toutes les villes coalisées mirent leurs milices sur pied, et les dirigèrent de ce côté, afin de reconquérir le poste qui venait de leur être enlevé; Jean de Senicourt seigneur de Sesseval, et le sieur de Sandricourt, y conduisirent les forces du Beauvaisis. Le 17 mai 1589, l'armée de la ligue, commandée par les ducs de Mayenne et d'Aumale, était réunie sous les murs de Senlis : elle commença aussitôt l'attaque, et serra la place de si près qu'elle l'obligea à capituler, moyennant une forte contribution. Mais, tandis que l'on comptait la somme convenue, un détachement de la garnison de Compiègne, commandé par La Noue, survint inopinément, et chargea le duc de Mayenne avec une telle impétuosité, qu'il l'obligea à prendre la fuite après avoir perdu beaucoup de monde. Sesseval, Sandricourt et Popillon d'Ansac, furent faits prisonniers de guerre.

Pour ne point laisser aux ligueurs le tems de se rallier, le roi fit aussitôt attaquer la ville de Pont-Sainte-Maxence; les seigneurs d'Humières et d'Armentières partirent sans délai avec leurs bataillons d'élite, et sommèrent la ville de se soumettre à l'autorité du roi : sur son refus, ils ordonnèrent l'attaque, et emportèrent la place après une vive canonnade qui fit brêche aux murailles. Les habitans eurent à subir, durant quatre jours de pillage, toutes les horreurs d'une ville prise d'assaut. Le marquis d'Humières, qu'on nommait le boucher de la Picardie, fit subir le même sort à Ressons, à Remy et à un grand nombre d'autres localités.

Nicolas Fumée se retire à Bresles. — Les succès de l'armée royale répandirent le trouble et la confusion dans Beauvais : tout y fut en mouvement. On se mit à

travailler nuit et jour à fortifier la place; on rasa l'église et le faubourg de Saint-Jean, on abattit toutes les maisons de celui de Saint-Jacques, jusque proche de l'église; on creusa de larges fossés, on éleva des redoutes, et l'on traita comme parjures et traitres à la sainte union tous les hommes sensés qui hasardaient quelque parole de modération au milieu de cette effervescence populaire. Nicolas Fumée essaie de calmer les esprits; il parle à tous le langage de la sagesse et de la charité; il les exhorte à bien mesurer la portée de leurs actes, afin de ne point compromettre la cause catholique qu'ils ont fait serment de défendre : mais sa parole n'a plus d'autorité. Il est pour Henri III! s'écrie-t-on; il est pour cet apostat qui marche à la tête des huguenots; il veut nous trahir, c'est un huguenot! et on insulte, on va même jusqu'à frapper ce prélat (1). Afin de se soustraire aux outrages et aux mauvais traitemens, il prit le parti de s'éloigner de cette ville en délire; il se retira à Bresles avec Claude Gouine, son grand-vicaire, pour laisser passer ce moment de crise.

Henri III est assassiné; Nicolas Fumée fait ses funérailles. — Cependant l'armée royale chassait devant elle les troupes confédérées, et s'avançait rapidement vers la capitale : déjà elle avait forcé le passage du pont de Saint-Cloud, et Paris se voyait à la veille d'un terrible assaut. Cette ville, asservie par les ligueurs, ne pouvait être sauvée que par un prodige de valeur ou par un crime : la milice qui la défendait ne lui permettait pas d'espérer ce prodige; elle eut recours à un

(1) Hist. de Gerb., p. 249.

attentat. Elle remit à un assassin des dépêches pour le roi, et l'envoya au camp de Saint-Cloud : ce fanatique messager présenta d'une main ses lettres au monarque, et de l'autre il lui plongea un poignard dans le sein. Henri III, blessé à mort, expira le lendemain, deuxième jour du mois d'août 1589.

Cet audacieux assassinat jeta pour un instant l'armée royale dans la stupeur et la consternation la plus profonde : bientôt après succéda une cruelle incertitude sur le parti à prendre dans la circonstance présente. La couronne appartenait de droit à Henri de Bourbon, roi de Navarre : mais ce prince était calviniste, et tous les chefs catholiques de l'armée reculaient devant la pensée de placer un hérétique sur le trône de France. Un assez grand nombre quittèrent l'armée et se retirèrent en leurs châteaux pour attendre l'issue de cette guerre : cependant, sur la promesse formelle par laquelle Henri de Navarre s'engageait à maintenir la religion catholique et à ne permettre l'exercice du culte calviniste que conformément aux édits du dernier roi, la presque totalité de l'armée le proclama roi de France sous le nom de Henri IV, et lui prêta serment de fidélité.

Le premier soin du nouveau roi fut de faire procéder aux funérailles de son malheureux prédécesseur. Comme il n'était point possible de l'inhumer à Saint-Denis à côté de ses ancêtres, Henri IV décida que le corps du monarque défunt serait conduit à Compiègne pour y être déposé provisoirement. Il se mit lui-même à la tête d'un fort détachement, et escorta le char funèbre à travers le Beauvaisis : arrivé devant Clermont, il fait demander au commandant de la

place la permission de passer près des murs pour se diriger vers Compiègne ; mais la permission lui est refusée. Indigné de ce refus, il donne ordre à son monde de venger l'affront qu'on ose lui faire : ses bataillons dressent aussitôt leurs batteries et poussent l'attaque avec tant de vigueur, que le château est forcé de capituler. Henri IV y entre en vainqueur et y établit des forces suffisantes pour garder la place, puis ayant fait appeler l'évêque de Beauvais qui était au château de Bresles, il l'emmène avec lui à Compiègne et le charge de présider aux obsèques de l'infortuné Henri III.

Le cardinal de Bourbon proclamé roi par la ligue. — Durant ce tems-là, le duc de Mayenne s'intitulant lieutenant de l'état royal et couronne de France, publiait un pompeux manifeste adressé à tous les catholiques du royaume, pour les engager à embrasser désormais la cause de la sainte union, puisque celui à qui ils avaient cru devoir rester fidèles n'existait plus ; il promettait la conservation de leurs grade, emploi, place et dignité à tous ceux qui abandonneraient le roi de Navarre pour prendre la défense de la cause catholique : à ceux qui voudraient ne plus porter les armes, il promettait protection et sécurité, à condition que de leur côté ils promettraient et jureraient pardevant les baillis et sénéchaux de leur résidence, de vivre et mourir dans la profession de la religion catholique, apostolique et romaine, et de ne favoriser, aider, assister ni secourir les hérétiques, leurs fauteurs et adhérens : puis il proclamait de par l'autorité du conseil général de la ligue, le cardinal Charles de Bourbon roi de France, sous le nom de Charles X, lequel

devait prendre possession du trône aussitôt qu'on aurait brisé les chaînes qui le retenaient en prison. Sur la foi de cette proclamation, le seigneur de Boufflers quitta l'armée et vint habiter son château; mais il fut loin d'y trouver la protection et la sécurité qu'on lui avait promises.

Anarchie dans Beauvais; prise de Gerberoy. — Les ligueurs de Beauvais s'obstinaient à regarder comme ennemi quiconque ne se montrait point disposé à les suivre dans leur fougueux emportement. George Le Boucher, maire de la commune, et Cardin Vacquerie, membre de l'administration communale, paraissent n'être pas assez dévoués à la bonne cause, parce qu'ils reculent devant les mesures violentes qu'on veut leur faire adopter; leur destitution est immédiatemant prononcée, Nicolas Godin est nommé maire, et il compose le conseil de membres choisis parmi les ligueurs les plus exaltés. Le doyen du chapitre paraît aussi d'un dévouement fort équivoque : non seulement il ne s'est point présenté quand le duc d'Aumale est venu faire prêter serment à l'union, mais depuis lors il a quitté la ville pour suivre l'évêque à Bresles; il est également destitué à la requête du théologal Guillaume Luquin, qui se fait nommer doyen en sa place. Bientôt la nouvelle administration est sommée de signaler son zèle : on lui présente la liste des suspects, pour qu'elle ait à les mettre en arrestation et à saisir leurs propriétés : on désigne comme tels les seigneurs de Ruménil, de Troussencourt, et l'Espinay, d'Esches et de Silly : on accuse ces deux derniers d'avoir contribué à la prise de Gournay et de Gerberoy par les huguenots.

La ville et le château de Gerberoy avaient été sur-

pris le 5 août 1589, par le sieur de Fouquerolles, gentilhomme de Normandie, capitaine de 100 hommes d'armes : il s'était détaché de l'armée royale, peu après l'assassinat de Henri III, et s'était dirigé avec sa troupe, par Pontoise, vers le Beauvaisis. La nuit du 4 au 5 août, il arriva à l'improviste sous les murs de Gerberoy : il fit sauter l'une des portes et pénétra dans la place qu'il livra au pillage. Le château, les maisons particulières, les églises, tout fut dévasté. Le chapitre parvint néanmoins à se faire restituer les vases sacrés et les ornemens, moyennant une contribution de 1400 écus d'or : mais la ville n'en resta pas moins au pouvoir de ce capitaine de l'armée royale, malgré les forces que les Beauvaisins firent partir en toute hâte, dans l'espoir de rétablir l'autorité de la ligue. Cette expédition ne réussit qu'à faire quelques prisonniers de guerre qu'elle fit écrouer dans les tours de l'évêché.

Pour se dédommager de son infructueuse tentative, et peut-être aussi pour faire surveiller de près le seigneur de Boufflers, et l'empêcher de communiquer avec Gerberoy, le commandant de cette troupe établit le seigneur de Sauqueuse avec sa compagnie en garnison dans le château même d'Adrien de Boufflers. Déjà ce seigneur avait été signalé comme suspect, et il faillit un jour être assommé par la populace en traversant Beauvais; mais l'occupation de son domicile par la force armée l'indigna au dernier point. Il écrivit aussitôt au maire de la ville pour se plaindre de la conduite déloyale que l'on tenait à son égard, et déclara que si l'on ne désavouait sur-le-champ ces hostilités qu'il n'avait aucunement provoquées, il saurait trouver le moyen de les faire cruellement expier à la ville de Beauvais;

mais Nicolas Godin, investi d'un pouvoir dictatorial, n'était pas homme à revenir sur ses pas; entraîné par son caractère violent et poussé par la populace, il tenait à honneur de suivre jusqu'au bout la carrière dans laquelle il était lancé.

Arrestation de Nicolas Fumée. — L'évêque lui-même était désigné comme traître à l'union, depuis surtout qu'il était retiré à Bresles, et plus encore depuis qu'il avait accompagné Henri IV à Compiègne pour les funérailles de Henri III : Bresles était d'ailleurs si rapproché de Clermont alors occupé par les troupes royales, que les ligueurs de la ville épiscopale jugèrent prudent de s'assurer de la personne du prélat, et d'établir dans le château un poste sur la fidélité duquel ils pussent compter. Ils donnèrent en conséquence l'ordre à un nommé Desmasures de prendre une compagnie d'élite et d'aller s'emparer de cette position. Ce capitaine partit aussitôt et régla sa marche de manière à n'arriver à Bresles qu'à la chûte du jour : c'était un jeudi 29 novembre, veille de la fête de Saint-André. La bande se mit en embuscade près des murs du château, et saisit le moment où l'un des gens de service venait de faire baisser le pont-levis pour se précipiter dans l'intérieur. Desmasures alla aussitôt droit à l'évêque, le constitua prisonnier au nom de la sainte union, et déclara le château saisi au profit de la ville de Beauvais. Il fit ensuite inventorier tout ce qui s'y trouvait tant en mobilier qu'en provisions, pour l'expédier en ville : cinq jours furent employés à cette œuvre d'expoliation, et durant ce tems la route n'était couverte que des voitures et chariots qui transportaient ce riche butin. En même tems qu'on enlevait

à ce prélat les objets les plus indispensables, on lui prodiguait les injures et les outrages de toute espèce : l'un se revêtait des ornemens pontificaux et contrefaisait l'évêque d'une manière bouffonne, l'autre lui arrachait violemment sa croix et son anneau, tandis que d'autres le maltraitaient d'une manière plus odieuse encore. Enfin, Desmasures l'envoya, lui et Claude Gouine son grand-vicaire, sous bonne escorte, à Noyon, où ils furent déposés dans les prisons. Le gouverneur de cette ville les prit sous sa responsabilité personnelle.

Le château de Crevecœur était traité comme celui de Bresles. Un nommé Gribeauval, commandant une autre compagnie de la milice de Beauvais, parvint à s'en emparer : il s'y établit avec sa troupe, et, après l'avoir dévasté de fond en comble, il livra le bourg au pillage et s'en revint à Beauvais chargé de dépouilles. C'était pourtant la propriété du marquis de Bonnivet qui avait montré du zèle pour la ligue; mais il était resté fidèle au roi. Ce seigneur était à Breteuil en 1588; il y fut surpris, durant la nuit, par son cousin germain le seigneur de Maignelay qui l'assassina lâchement dans son lit, et emporta sa tête sanglante comme un trophée de sa bravoure. Le bourg fut livré aux flammes; il ne resta debout qu'une seule maison : l'église n'échappa point à l'incendie.

Le château d'Ansac livré aux troupes du roi. — Au reste, les ligueurs ne traitaient guère mieux leurs amis que leurs ennemis. Le sieur des Popillons, seigneur d'Ansac, avait fait preuve de dévouement à la sainte union : il avait combattu dans les rangs de la ligue, et avait été fait prisonnier avec Sesseval au siége de Senlis :

il ne devait sa liberté qu'à la forte rançon qu'il avait payée; il avait reçu en son château une compagnie de la milice de Beauvais pour tenir en échec la garnison de Clermont. On comptait sur sa fidélité; cependant les soldats qu'il hébergeait se conduisaient à son égard comme envers un ennemi : ils dévastaient son habitation et ses propriétés; ils y avaient déjà fait pour plus de 10,000 liv. de dégâts, malgré les nombreuses réclamations qu'il avait présentées à l'hôtel-de-ville de Beauvais, lorsqu'un domestique dévoué à son maître entreprit de le délivrer de cette soldatesque indisciplinée. Ce domestique se nommait Ducastel : il parla de certains mouvemens qui se manifestaient dans les environs, et parut craindre quelqu'entreprise de la part de l'ennemi. Le capitaine fit aussitôt monter à cheval la plus grande partie de son monde, et partit à la découverte; il ne laissa que quelques-uns de ses hommes au logis. Dès qu'il fut sorti, Ducastel leva le pont-levis, et, secondé par deux ou trois valets qu'il avait mis dans sa confidence, il se présenta, le pistolet à la main, et ordonna aux soldats restés dans le château de déposer leurs armes. Les soldats furent contraints de se rendre, et peu de tems après la garnison de Clermont prenait possession du fort au nom de Henri IV.

L'an 1590 : *Guerre aux châteaux.* — Le conseil de l'hôtel-de-ville ne fut pas plutôt informé de cette mésaventure, qu'il se porta aux résolutions les plus violentes : il rédigea une requête au duc de Mayenne et demanda l'autorisation de faire main-basse sur tous les châteaux des environs, et de les renverser de fond en comble, parce c'étaient autant de repaires où se cachaient les ennemis de la bonne cause. Il désignait

entre autres ceux de Silly, de Tillard et de Mouy; le Châteauvert, ceux de Mello, de La Neuville-en-Hez et de Litz; le château de Troissereux, qui, pour avoir été donné par le duc de Mayenne au seigneur d'Achy, n'en portait pas moins préjudice à la bonne cause, parce que le sieur de Carvoisin en faisait passer tous les revenus au sieur de Marivaux, qui par là jouissait toujours de sa propriété, malgré la mesure qu'on avait prise contre lui. Il désignait encore les châteaux d'Esches, de Méru, et grand nombre d'autres. Le duc de Mayenne crut cependant ne devoir accorder qu'une faible partie de ce qu'on lui demandait : il répondit qu'il comptait sur le château de Mello, qui lui avait livré des otages, qu'il allait enjoindre au sieur d'Achy d'employer les revenus de Troissereux dans l'intérêt de la ville, et ordonner aux autres de se soumettre à l'autorité communale de Beauvais, mais qu'il les autorisait à agir contre les châteaux de Mouy et d'Hondainville ou le Châteauvert; il promettait d'ailleurs d'arriver bientôt lui-même avec une partie de son armée.

A peine eut-on reçu cette autorisation, qu'une colonne incendiaire, commandée par Claude Evrard et Le Besgue, partit avec de l'artillerie pour commencer son œuvre de destruction. Elle arrive à Mouy dans la matinée du dernier jour de février 1590, et fait sommation à la garnison du château d'évacuer la place : après une légère résistance, la garnison capitule et livre le poste; les capitaines Boullanger et Binet montent aussitôt dans les étages supérieurs avec des torches enflammées, et mettent le feu aux combles. Eclairée par ce vaste incendie, la colonne se dirige vers le Châteauvert, et lui fait subir le même sort. Sans perdre de

tems, Claude Evrard expédie un courrier vers Beauvais pour informer le conseil de ses glorieux exploits, et demander un renfort de 400 travailleurs afin d'achever ce que la flamme n'avait fait qu'ébaucher, et de disperser jusqu'à la dernière pierre de ces deux forteresses redoutables.

Après les avoir totalement renversées, la milice beauvaisine se dirigea sur Clermont pour aller faire sa jonction avec le duc de Mayenne qui se préparait à attaquer cette place. Il avait établi son quartier-général à Ronquerolles, et avait déjà fait jouer ses batteries contre la ville. L'arrivée de ce renfort fit pousser l'attaque avec une nouvelle activité, et mit la garnison dans la nécessité de capituler. Devenus maîtres de Clermont, les ligueurs se font livrer les châteaux de La Neuville-en-Hez et de Litz, puis vont se reposer à Bulles, d'où ils reviennent triomphans à Beauvais.

Lettre du sieur de Marivaux; condamnation à mort. — Pour ne point laisser refroidir l'ardeur de son armée, le duc de Mayenne prit aussitôt la route de Gisors et se porta vers Ivry dans le diocèse d'Evreux, avec l'intention de livrer bataille à Henri IV lui-même. Il joignit en effet l'armée royale, et l'engagement ne tarda pas à avoir lieu : mais le combat ne fut pas long ni la victoire douteuse. Le vainqueur de Clermont reçut dans les plaines d'Ivry le plus rude échec qu'il eut encore essuyé : son armée fut taillée en pièce, et il dut s'estimer heureux d'avoir pu se sauver avec un petit nombre de fuyards.

Après cette éclatante victoire remportée sur la ligue, le sieur de Marivaux, seigneur de Troissereux qui combattait sous les drapeaux de l'armée royale, écri-

vait à un de ses amis de Beauvais, et l'engageait à user de son crédit dans la ville pour l'amener à faire soumission au roi : il en donnait les motifs en ces termes : « Le roi a autant de clémence que de braverie contre ses ennemis : il veut conquérir son royaume et non le ruiner. Déjà Dreux, Vernon, Louviers, Gisors, Château-Gaillard, Mantes et autres villes mieux fortifiées que Beauvais, se sont soumises.... Il n'y a rien à craindre pour la religion : nous sommes ici cent catholiques contre un huguenot. Quant à moi, je suis catholique et le serai jusqu'à la mort. »

Celui qui reçut cette lettre se garda bien d'en user, et même de laisser rien paraître qui fît supposer quelque relation entre lui et l'armée royale ; car le plus léger soupçon à ce sujet eut suffi pour le conduire à la potence. Le chef de la commune exerçait une telle tyrannie dans la ville que, sur le moindre indice, il faisait arrêter et emprisonner les personnes les plus inoffensives : on n'osait plus ni se communiquer ses craintes ou ses espérances, ni même se rencontrer et s'entretenir ensemble, de peur que des paroles mal interprétées ne fussent aussitôt transformées en accusations capitales.

Deux couteliers, âgés l'un de soixante-douze, l'autre de trente-deux ans, laissèrent échapper quelques mots qui témoignaient de leur sympathie pour Henri IV : il n'en fallut pas davantage pour les envoyer au cachot et de là au dernier supplice. On instruisit leur procès immédiatement après leur arrestation : l'audition des témoins commença le 15 septembre 1590 et continua jusqu'au 25 du même mois. Il résulta des dépositions que les accusés étaient huguenots, qu'ils

avaient fait des vœux pour le succès des armes du Béarnais, qu'ils avaient manifesté leur projet de courir aux prisons, dès que l'armée royale serait sous les murs de Beauvais, d'y pénétrer à l'aide d'une clé qu'ils fabriqueraient sur le modèle en cire qui leur avait été fourni par les détenus, d'égorger les geoliers, de mettre les prisonniers en liberté, et de passer ensuite le fossé à la nage pour indiquer à l'ennemi les endroits faibles de la place, et lui servir de canonniers. Ces propos donnèrent lieu à la condamnation suivante :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, les Maire et Pairs de la ville et commune de Beauvais, et le Lieutenant de Mgr. le Capitaine de ladite ville, salut : sçavoir faisons que, vu le procès extraordinaire fait à la requête du procureur de ladite ville à l'encontre de Guillaume Lesage, coutelier, natif de Rouen, et Jacques Dubus, son gendre, natif d'Angleterre, accusés et convaincus de prodition et trahison contre ladite ville, et autres cas résultans des informations de ce faites; vu les interrogatoires plusieurs fois géminés, les récolemens et confrontations des témoins, les conclusions dudit procureur et les réponses par atténuation faites à icelles par lesdits Lesage et Dubus; Avons lesdits Lesage et Dubus condamné à être pendus et étranglés tant que mort s'en ensuive, par l'exécuteur de la haute justice, en une potence qui pour ce sera dressée au-devant de l'hôtel-de-ville; et, ce fait, seront leurs têtes coupées pour être mises au-dessus de ladite potence, et leurs corps mis en quartiers qui seront posés aux quatre grandes portes de la ville, leurs biens acquis et confisqués. Néanmoins, aupara-

vant l'exécution de notre sentence, seront lesdits Lesage et Dubus mis et appliqués à la question, pour dire et déclarer leurs fauteurs, complices et adhérens. Ce fut fait et prononcé auxdits Lesage et Dubus, le mardy 25e jour de septembre 1590. »

Aussitôt après le prononcé de ce jugement, le procureur de la commune, son greffier et le bourreau se transportèrent dans les prisons de l'évêché et préludèrent au supplice de ces malheureux. Le vieillard de soixante-douze ans, Lesage, est mis à la question le premier : le bourreau le lie, le bande et rebande, le tire, lui verse de l'eau dans la bouche, et, à chaque dénégation du patient, il aggrave son supplice, tandis que le greffier impassible enregistre les plaintes et les cris de la victime; il écrit : *il a crié aie! aie! plusieurs fois : Père des miséricordes, ayez pitié de moi! Damnée soit mon âme, si je ne dis pas la vérité.* — Il poursuit et il écrit encore : *on l'a tiré de nouveau... les anneaux se sont rompus; on l'a lâché....* Détournons les regards de cet affreux spectacle; disons seulement que ces deux condamnés furent exécutés le jour même du jugement, sur les quatre heures après midi.

C'eut donc été s'exposer de gaîté de cœur aux tortures et à un supplice infâmant, que d'oser parler de soumission à l'autorité royale, sous l'empire de cette tyrannique domination. On avait grand soin de laisser ignorer aux Beauvaisins et la défaite de Mayenne à la bataille d'Ivry, et la mort du cardinal de Bourbon qu'on leur avait fait reconnaître pour roi, mais que l'on ne put délivrer de sa prison où il mourut de langueur et de misère : on ne les entretenait que des succès et des victoires de la ligue. Le seigneur de Sandri-

court écrivait de Melun à Nicolas Godin que c'en était fait de la cause du roi des huguenots, que ses troupes venaient d'être battues par l'armée catholique, et que le duc de Mayenne se préparait à lui porter un dernier coup, à l'aide des forces considérables que lui envoyaient ses puissans alliés. Le théologal Luquin, qui était allé dans la capitale réchauffer son zèle au foyer de la ligue, écrivait aussi lettres sur lettres pour soutenir les courages et les empêcher de défaillir. La capitale, écrivait-il, admire la conduite des Beauvaisins; la Sorbonne et tous les esprits élevés approuvent la manière dont on a agi envers l'évêque; et malgré les lettres qu'il a écrites de sa prison, plusienrs de ses collègues le condamnent. Ces divers rapports, que l'on faisait publier avec emphase, électrisèrent et enflammèrent toutes les imaginations, et l'on se montra décidé à ne reculer devant aucune violence, pour assurer le triomphe de la bonne cause. Le maire, Nicolas Godin, adressa une nouvelle requête au duc de Mayenne, pour obtenir l'autorisation de traiter le château de Silly comme l'avait été celui de Mouy, et de mettre en jugement les sieurs de Vignacourt et de Villers-St.-Sépulcre, ainsi que l'évêque de Beauvais.

Chanoines destitués; requête contre l'évêque. — Luquin se hâta de revenir de la capitale pour seconder le zèle du maire; mais, comme le chapitre ne lui paraissait pas assez dévoué, il entreprit d'en éliminer les sujets douteux. Il commença par faire incarcérer plusieurs ecclésiastiques, entr'autres, le vicaire d'Auchy-la-Montagne et un autre prêtre, l'un pour n'avoir pas nommé M.gr de Mayenne au prône, l'autre pour avoir recommandé le Béarnais aux prières de ses

paroissiens : il fit ensuite arrêter Bertrand Lemaire, Pierre de Corbie, Josse Sinet et Simon Dupuis, chanoines de Saint-Vast, pour avoir reçu et mis à exécution des lettres de Nicolas Fumée, déserteur de la bonne cause. Enfin il provoqua et obtint la destitution de Robert Leroy, de Jean Levoix et de plusieurs autres membres du chapitre de la cathédrale, qui étaient signalés comme suspects, et les fit remplacer par d'autres sur qui il pouvait compter. Assuré de ne plus rencontrer d'obstacles à ses vues, il demanda que la maison canoniale et les propriétés particulières de Claude Gouine ci-devant doyen du chapitre et présentement frappé de mort civile, fussent confisquées ; que le mobilier de l'évêché fût saisi et vendu, et le siége épiscopal déclaré vacant, afin d'en appliquer les revenus à la défense de la ville et au soulagement des pauvres. Ces motions furent favorablement accueillies par le chapitre qu'on venait de mutiler : la délibération qui autorisait à y donner suite, portait néanmoins que la jurisdiction spirituelle continuerait d'être exercée par les grands-vicaires de l'évêque jusqu'à ce que l'on eût fait son procès ; mais on espérait que ce procès ne rencontrerait aucune difficulté.

En conséquence, le doyen du chapitre, le maire et les pairs de la commune adressent une supplique au duc de Mayenne, et le pressent de faire conduire son prisonnier à Paris, et d'agir activement auprès du légat du saint-siége à l'effet d'obtenir que Nicolas Fumée soit mis en jugement sans délai, et condamné comme traître à la cause catholique. Ils ne parlent point de Claude Gouine, vicaire-général de l'évêque qu'ils poursuivent, parce qu'ils l'ont déjà dépouillé



de ce qu'ils pouvaient lui ravir, et que son autorité ne pourra survivre à celle dont elle émane : ils verront sans peine sa mise en liberté, pourvu qu'il paie bonne rançon au profit de l'union. Le grand-vicaire obtint en effet son élargissement, moyennant les 900 écus auxquels il fut taxé. Quant à l'évêque il dut comparaître à Paris devant le légat : Mayenne expédia, conformément aux désirs de la commune de Beauvais, l'ordre au gouverneur de Noyon de lui envoyer son prisonnier, et il en donna avis au doyen du chapitre ainsi qu'au maire de Beauvais.

Guillaume Luquin, considérant le siége comme déjà vacant, crut que le chapitre pouvait faire acte de juridiction spirituelle : comme il n'y avait point eu d'ordination à Beauvais depuis l'arrestation de Nicolas Fumée, il envoya à l'évêque d'Amiens les jeunes ordinans du diocèse avec des démissoires, dans l'espoir que ce prélat qui était tout dévoué à la ligue, voudrait bien les admettre aux saints ordres : mais les jeunes clercs s'en revinrent tels qu'ils étaient partis, parce que l'évêque d'Amiens regarda comme nuls et non avenus les démissoires qui lui furent présentés (1). Le

(1) Un fait assez curieux, dit le continuateur de l'Histoire de Beauvais, page 238, c'est que l'évêque d'Amiens ne voulait point avoir égard aux démissoires des grands-vicaires de la ligue, tout ligueur qu'il était. — Ce fait n'a pourtant rien d'extraordinaire : l'évêque d'Amiens n'ignorait pas que ses collègues canoniquement institués ne perdaient leur jurisdiction que par décès ou par sentence juridique, et il savait que l'évêque de Beauvais n'était ni mort, ni déposé; il ne pouvait donc point avoir égard aux démissoires des grands-vicaires de la ligue, supposé que la ligue eût des grands-vicaires.

fougueux Luquin en conçut un tel dépit, qu'il alla jusqu'à dénoncer ce prélat comme déloyal et traître à la sainte union.

Mais il se flattait de trouver le légat plus empressé d'entrer dans ses vues : il lui écrivit au nom du chapitre, il lui fit écrire par la commune pour le prier de n'apporter aucun retard à instruire et faire juger le procès de Nicolas Fumée. Il attendait une réponse favorable ; voici comme lui répondit le légat : « La personne de l'accusé est privilégiée et immédiatement soumise au Saint-Siége, et non à d'autres... J'en référerai à Sa Sainteté, et j'exécuterai ce qui sera de justice, ainsi qu'il me sera commandé de Rome, pourvoyant par ce moyen à la justice pour votre intérêt particulier et commun, et à la dignité ecclésiastique à ce qu'elle soit traitée et jugée par ses supérieurs légitimes, et non foulée aux pieds des inférieurs et de ceux qui sont principalement obligés de l'honorer et révérer. Je vous exhorte donc à modérer votre zèle et justice de l'ordre... sans plus lourdement faillir, pour ne point multiplier sur vous les censures ecclésiastiques. »

Nicolas Fumée est mis en liberté. — Cette réponse ferme et mesurée n'était pas de nature à entretenir les tribuns de la ville de Beauvais dans les espérances dont ils aimaient à se bercer : ils s'étaient flattés d'obtenir la condamnation et la déposition de leur évêque : mais ce prélat, traduit au tribunal d'un juge impartial qui déclarait ne vouloir agir que conformément aux lois de la justice, était à la veille de recouvrer sa liberté. Son grand crime était de n'avoir point voulu s'associer à toutes les violences de la ligue :

mais le condamner pour ce fait qui était plutôt à sa louange qu'à sa charge, c'eut été s'engager à poursuivre et à condamner un nombre incalculable de personnes qui se trouvaient dans le même cas. D'ailleurs le but principal de la ligue était atteint, celui d'assurer la conservation de la religion catholique en France, et les ligueurs, alors désunis et divisés entre eux, n'étaient plus recevables dans leurs accusations. Aussi le duc de Mayenne céda-t-il volontiers aux représentations du légat : il demanda 900 écus d'or pour la rançon du prisonnier ; Nicolas Fumée lui fit compter cette somme, et fut aussitôt mis en liberté. Claude Gouine, qui avait partagé sa captivité, ne tarda pas à aller le rejoindre pour travailler avec lui à la pacification de l'Eglise et de l'Etat.

Prise de Clermont par Henri IV. — Ce fut un bien grand déboire pour les ligueurs de Beauvais de voir leurs espérances ainsi déçues et tous leurs efforts rendus inutiles ; mais ce qui les déconcerta encore davantage, ce fut la prise de Clermont et des châteaux circonvoisins par Henri IV en personne. Cette place dont la garnison avait été chassée l'année précédente par les troupes qui conduisaient le corps de Henri III à Compiègne, fut reprise peu de tems après par le duc de Mayenne qui y mit des forces imposantes, afin de tenir la contrée en respect, et d'entraver toutes les opérations de l'armée royale : le roi ne chercha pas à la reconquérir tant qu'il fut occupé au siége de la capitale ; mais, dès qu'il se vit dans la nécessité d'ajourner la réduction de cette ville, il s'occupa sérieusement à prendre position dans le Beauvaisis. Après s'être fait ouvrir les portes de Beaumont-sur-Oise, et

avoir réduit quelques autres places moins importantes, il vint mettre le siége devant Clermont. La garnison commandée par le sieur de La Grace soutint avec courage le feu des assaillans : chassée de la ville, dont la muraille percée par cent vingt coups de canons, livra passage aux assiégeans, elle se retira dans le château, décidée à s'y défendre jusqu'à extinction ; mais le manque d'eau la mit dans la nécessité de capituler. La ville emportée d'assaut fut livrée au pillage durant sept jours consécutifs. Le roi en donna le commandement au seigneur de Choisy qui en fit réparer les fortifications.

L'an 1591 : *Succès de Henri IV dans le Beauvaisis.* — La prise de Clermont fut suivie de la reddition de la plupart des châteaux voisins : Mello, Balagny et autres s'empressèrent de faire leur soumission : cependant le château de La Neuville-en-Hez tenait bon pour la ligue, et repoussait avec intrépidité les attaques des royalistes. Le commandant de ce fort eut même l'avantage de faire prisonniers de guerre les sieurs de Grémévillers, Cossart, Laplace et autres gentilshommes du pays, qu'il dirigea aussitôt sur Beauvais. Informé de cette résistance opiniâtre, Henri IV partit de Senlis le 1er janvier 1591, et vint presser l'attaque avec une compagnie d'élite. La garnison serrée de près, demanda alors à capituler. Ce fut le roi lui-même qui dicta les conditions du traité : il lui accordait la vie et la liberté, à la condition que le château serait livré dans l'état où il se trouvait au moment de la capitulation. Sesseval à qui le commandant de cette place en avait référé, souscrivit à ces conditions d'autant plus volontiers qu'il se voyait hors d'état de défendre

ce poste. Mais la garnison n'avait pas encore opéré sa retraite, qu'une partie du château vomissait déjà la flamme par les fenêtres : cette violation du traité la fit mettre aux arrêts. Henri IV qui était alors à Ully-Saint-Georges, ne voulut pourtant point faire retomber sur tous ce qui pouvait n'être que le fait de quelques-uns; il ordonna une sévère enquête à ce sujet. Il se trouva que deux caporaux étaient seuls coupables de cet incendie : ils avaient de leur propre mouvement mis le feu aux galeries avant de sortir du château : ils furent en conséquence pendus à un arbre derrière l'église de la paroisse. Le château de Bresles fut aussi contraint de se rendre. Le roi alla ensuite s'établir au château de Bulles, tandis que La Noue reprenant le chemin de Mello, allait attaquer les forts qui tenaient encore pour la ligue dans cette région. Il partit avec plusieurs pièces de campagne et envoya sommer Château-Rouge et le château de Mouchy de se soumettre à l'autorité du roi : les ligueurs voulurent faire résistance; mais ils eurent à subir un feu si bien nourri, qu'il leur fallut se rendre et évacuer la place.

Nicolas Fumée député vers Henri IV. — Tandis que Henri IV poursuivait le cours de ses conquêtes, l'archevêque de Bourges, les évêques de Beauvais, du Mans et de plusieurs autres diocèses, travaillaient de leur côté à pacifier l'Eglise de France, et s'appliquaient à détruire les préventions qui s'opposaient à l'union des esprits. Ils s'étaient d'abord assemblés à Mantes où ils s'efforcèrent de paralyser les effets qu'auraient pu avoir les bulles que Grégoire XIV, trompé par les suggestions de la ligue, avait publiées contre Henri IV : ils allèrent ensuite continuer à Chartres leurs délibé-

rations pacifiques, et décidèrent qu'une démarche serait faite auprès du roi pour l'engager à exécuter au plus tôt sa promesse de se faire instruire dans la religion catholique, l'assurant que c'était le moyen le plus sûr de voir bientôt la France soumise à son autorité. Nicolas Fumée fut désigné pour aller présenter au roi ce vœu et ces espérances du clergé catholique : il partit et alla trouver ce prince à Noyon. Cette ville était à-peu-près la seule que la ligue possédât encore sur la rive droite de l'Oise. Après avoir soumis Clermont et les places voisines, l'armée royale partit sous la conduite de Biron, et arriva le 25 juillet 1591 sous les murs de cette antique cité; elle prépara aussitôt ses batteries pour en faire le siége. Henri IV s'y trouva en personne, et le 18 du mois suivant, il y entrait en vainqueur. Ce fut au milieu de ce triomphe que Nicolas Fumée lui fit demander audience. « Laissez-le approcher, répondit le roi, laissez-le approcher, c'est un bon prêtre. » Le prélat s'approcha avec confiance : il le félicita du succès de ses armes, et lui promit des conquêtes bien plus étendues et infiniment moins laborieuses, s'il daignait exaucer les vœux de l'Eglise. Le monarque comprit la pensée de l'évêque, et lui répondit avec affabilité qu'il songeait sérieusement à accomplir sa promesse; mais que l'affaire était d'une si haute importance, qu'il fallait y songer à deux fois : il l'invita à venir le revoir pour conférer plus au long. Le prélat obtint ensuite une autre audience à Darnetal près Rouen, et une troisième à Senlis où il se transporta avec l'archevêque de Bourges et l'évêque du Mans.

Requête de la ville de Beauvais au duc de Mayenne.

— Les dominateurs de la ville de Beauvais méditaient des projets bien opposés aux vues pacifiques de l'évêque. Ils ne voyaient qu'avec effroi les rapides conquêtes du Béarnais dans le Beauvaisis : l'armée royale, maîtresse de presque toute la campagne environnante, faisait des excursions jusque sous les murs de la ville épiscopale et interceptait l'arrivée des provisions. Dans cette perplexité, ils écrivent au duc de Mayenne à Amiens, et lui demandent du renfort pour reprendre le château de Bresles et le démanteler ensuite : trois cents cavaliers soutenus par ceux que la garnison de Beauvais pourrait fournir, suffiraient pour mener cette expédition à bien en moins de vingt-quatre heures. Ils demandent qu'une contribution soit levée, afin d'augmenter la garnison et de la mettre en état de protéger les récoltes : le moyen de l'augmenter serait de démanteler Gerberoy et de rappeler les troupes chargées de la défense de cette place. Mayenne répond qu'il va donner des ordres pour ce qui concerne Gerberoy : quant à l'attaque de Bresles, il les engage à l'ajourner, parce qu'il espère arriver incessamment à Beauvais, et qu'alors il leur communiquera ses plans ultérieurs.

Henri IV reprend Bresles, Gerberoy, l'Ile-Adam. — Le général de la ligue arriva effectivement quelques mois après, et dirigea une expédition contre le château de Bresles qui était défendu par le seigneur de Beauvoir commandant pour le roi. L'attaque fut des plus chaudes, et la place fut prise le 24 octobre 1591 : les soldats victorieux se répandirent bientôt dans les environs et allèrent faire le dégât dans tous les villages circonvoisins. Bury, Angy, Hondainville furent dévastés par cette troupe avide de pillage; mais le vain-

queur ne jouit pas long-tems du fruit de sa victoire. Le commandant, qui avait été contraint de livrer le château, alla prendre du renfort à Clermont, et revint l'attaquer durant la nuit, trois jours après sa sortie, et rentra victorieux dans la place.

Il en fut à-peu-près de même de l'Ile-Adam dont les ligueurs de Beauvais s'étaient emparés, pendant que Henri IV faisait le siége de Noyon. Cette place avait été horriblement maltraitée par ses vainqueurs qui l'avaient pillée et incendiée, après l'avoir prise le 21 août 1591 : le 12 septembre de la même année, elle fut reprise par les troupes royales qui la replacèrent sous l'autorité du roi.

Quant à la ville de Gerberoy, Mayenne n'eut point à s'occuper d'en rappeler la garnison : Biron se chargea de la congédier lui-même. La ligue en avait chassé le sieur de Fouquerolles en 1589, et avait donné le commandement du château au sieur de Bigant, seigneur de l'Espinay et de Grocourt : le seigneur de Villers-Hodenc, quoique ligueur lui-même, contraignit ce commandant à s'en éloigner, afin de s'opposer au démantellement que l'on commençait déjà à exécuter, et depuis lors il gardait la place au nom de la sainte union; mais il fut bientôt visité par le maréchal de Biron, qui se dirigea de ce côté peu de tems après la prise de Noyon. Cet intrépide guerrier poussa si vivement l'attaque, que Villers-Hodenc demanda à capituler, et vint apporter à Beauvais la nouvelle que l'ennemi était de nouveau maître de cette position, et que le seigneur de Mouy en était nommé gouverneur.

Guillaume Luquin député à Reims. — La perte de Gerberoy ne fit qu'ajouter au dépit des partisans de la

ligue; ils étaient déjà auparavant fort inquiets sur leur avenir, et ils se plaignaient amèrement du défaut de concert et d'ensemble entre les villes unies, ce qui favorisait singulièrement les succès du Béarnais. La ville de Reims faisait les mêmes plaintes dans une lettre qu'elle écrivait le 28 juillet 1591 à la commune de Beauvais; voici comment elle s'exprimait à ce sujet: « Usans de la commodité de ce porteur, nous l'avons chargé de ce mot pour avec vous nous plaindre de nos misères communes auxquelles il semble que nous soyons tellement endurcis qu'encore que nous sçachions le remède qui y est requis, nous négligeons de l'appliquer. Chacun reconnoît que ce remède dépend de la conférence des villes qui se dient unies, et ne le sont que de nom. On a déjà fait cinq ou six convocations d'états, qui toutes sont tournées en fumée : nous ne sçavons qui en est la cause... Nous désirerions et de fait vous supplions et conjurons par l'affection que vous devez et portez au bien de cette sainte cause, de nous envoyer vos députés : ils trouveront ici ceux d'Abbeville et autres... »

La ville de Beauvais s'empressa de répondre à cet appel de la métropole : elle convoqua sans retard les assemblées électorales pour nommer des députés; le chapitre enjoignit aux abbés, aux chanoines des collégiales et aux curés de la ville et de la campagne de choisir au plus tôt leurs mandataires. Il y en eut à-peu-près une vingtaine qui se rendirent à Beauvais et qui donnèrent leur voix à Luquin, ainsi qu'avait fait le chapitre de la cathédrale. Ce député partit sans retard pour Reims, où il resta jusqu'aux premiers jours du mois de décembre. Après la clôture des états-généraux

de la ligue, le clergé eut à compter à son député 320 écus d'or pour l'indemniser de ses frais : quant à la nature des résolutions qui y furent prises, on en pourra juger par les mesures que Luquin se hâta de mettre à exécution dans Beauvais.

L'an 1592 : *Il fait prendre les résolutions les plus violentes.* — Sur son rapport et d'après les instructions dont il était porteur, une assemblée des notables fut convoquée à l'hôtel-de-ville, et l'on adopta les résolutions suivantes : 1° que les ecclésiastiques nommés à quelque titre ou bénéfice par l'évêque Fumée depuis qu'il avait abandonné la bonne cause, seraient réputés hostiles à la sainte union et dépouillés de leurs bénéfices; 2° que l'on procéderait à une recherche exacte de ceux qui, sous une apparence de dévouement à la cause catholique, ou de neutralité entre les deux partis, cachent des sentimens hostiles à l'union; 3° que, pour inspirer une salutaire crainte à tous les faux-frères, les prisonniers de guerre seraient incessamment mis à mort. En conséquence, Nicolas Godin fit sommer le chapitre de lui présenter le registre des nominations aux différens titres, afin de biffer les noms des titulaires institués par l'évêque : le duc de Mayenne nomma aussitôt en leur place d'autres sujets plus dévoués. On ordonna par arrêtés, par monitoires, par affiches et publications menaçantes, à toute personne qui serait dépositaire de papiers, titres ou effets mobiliers appartenant à ceux qui combattaient dans les rangs de l'ennemi, ou qui aurait connaissance de quelque propos, confidence ou démarche contraire à l'union, d'en informer incessamment l'autorité : et chacun d'interroger sa mémoire, de recueillir tous

ses souvenirs, et de révéler ce qu'il tremblait de tenir caché. Les sieurs d'Avelon, de l'Epine, des Prés, du Metz, les deux Monstrelets de Goincourt et de Rouvroy, gentilshommes qui résidaient à Beauvais, sont signalés comme étant d'un dévouement équivoque : injonction leur est aussitôt signifiée de par le conseil de l'union de se rendre sous trois jours à l'armée catholique.

Pour ce qui est des prisonniers, le conseil n'osa point donner suite à la décision qu'il avait prise à leur sujet. Le sieur de Mouy, commandant de la ville de Gerberoy, qui avait été informé à tems du projet qu'on avait intention d'exécuter, écrivit en ces termes à la commune de Beauvais, le 14 janvier 1592 : « Le Roy a sçu qu'en votre conseil de ville vous avez résolu faire mourir en vos prisons les sieurs de Grémévillers, La Clergerie, La Place, Cossart et autres, ses serviteurs que tenez prisonniers de guerre, pour les avoir pris au siége du château de La Neuville-en-Hez. Cela peut tirer à conséquence non seulement pour ceux qui portent les armes en votre parti, mais aussi pour tous ceux qui vous favorisent, spécialement pour les marchands de votre ville, qui pourroient être appréhendés : comme étant plus près votre voisin, j'ai eu charge de vous avertir, afin que le Roy et ses serviteurs ne soient point blâmés de cruauté : car votre exemple sera suivi par tous les lieux de son obéissance, si quelque accident arrive à aucun desdits prisonniers. Cette lettre n'étant à autre fin, je finirai priant Dieu nous donner à tous ce qui est nécessaire à sa gloire. — De Bresles, 14 janvier 1592. »

Cette déclaration empêcha le conseil de passer ou-

tre, et donna lieu à des pourparlers et à quelques concessions qui calmèrent le conseil de Beauvais. Une des conditions stipulées fut que le château de Bresles dont la garnison entretenait la ville dans de continuelles alarmes, serait évacué et déclaré en état de neutralité. Le roi y consentit, et le duc de Mayenne rendit, le 25 du même mois, un décret ainsi conçu : « Accordons et octroyons à l'évêque comte de Beauvais, que les château et bourg de Bresles dépendant du domaine de l'évêché soient et demeurent en état de neutralité durant la présente guerre, à la charge qu'il en fera sortir les gens de guerre ennemis qui y sont, et qu'il confiera ce château à la garde d'un gentilhomme qui promettra et s'obligera ès mains du sieur de Sesseval de n'y plus recevoir aucun soldat ni gens de guerre, et de ne permettre qu'il soit commis aucun acte d'hostilité. »

Beauvais attaqué par la garnison de Gerberoy. — En proposant au roi l'évacuation de ce poste avancé, le sieur de Mouy avait probablement l'arrière-pensée de donner un peu de sécurité à la ville de Beauvais et d'en profiter pour tenter un coup de main sur cette place ; si c'était là son calcul, l'opération ne tourna point à son avantage. Les Beauvaisins, il est vrai, ayant moins à craindre du voisinage de Bresles, ne firent plus une garde aussi vigilante de ce côté : le commandant de Gerberoy en ayant eu avis, partit le soir d'une belle journée du mois de juin avec une compagnie d'élite, et arriva durant la nuit sous les murs de Beauvais. Il fit aussitôt dresser ses échelles à petit bruit et commença l'escalade. Malheureusement une sentinelle donna l'éveil, et en un instant toute la

garnison fut sous les armes : ce qu'il y eut de plus fâcheux pour lui, ce fut de n'avoir pu s'échapper avec les braves qu'il avait amenés, et d'être resté prisonnier entre les mains de Sesseval qui lui fit mettre bas les armes. Le duc de Mayenne à qui Sesseval donna avis de son heureuse capture, en témoigna tant de joie, qu'il promit de ne point échanger le seigneur de Mouy pour tous les prisonniers du monde, à moins qu'il n'arrivât malheur à celui qui l'avait pris.

Echange des prisonniers. — Malgré cette promesse, la ligue fut pourtant amenée, par le mauvais état de ses affaires, à proposer un projet d'échange. Le conseil de ville offrit de mettre les prisonniers en liberté à la condition 1° que ceux de l'union qui étaient détenus à Senlis seraient aussi élargis, moyennant rançon à payer de part et d'autre au preneur; 2° que, pour éloigner de Beauvais tout danger de nouvelles hostilités, les places et châteaux de Bresles et Gerberoy seront démantelés; 3° que chacun des trois ordres, de l'Eglise, noblesse et tiers-état, jouira librement de ses biens et revenus, et que main-levée sera donnée de toutes les saisies qui auraient été faites : que les chevaux et ustensiles de labour ne pourront être pris ou arrêtés : que les tailles et autres levées de deniers, telles qu'elles se font présentement dans ladite province par l'autorité des chefs des deux partis, auront lieu comme par le passé, sans qu'elles puissent être augmentées que d'un commun accord. Les deux premiers articles furent soumis d'abord à l'approbation du duc de Mayenne qui les ratifia, moyennant une modification qui lui parut nécessaire pour la sûreté de Beauvais : il voulut que le château d'Ons-en-Bray fût

compris parmi ceux qui devaient être démantelés. Le dernier article fut l'objet d'une convention particulière que les deux partis ratifièrent le 10 août 1592. C'était un très-grand adoucissement apporté aux excessives souffrances des campagnes ; mais il arriva de là une chose assez singulière : c'est que les collecteurs de Henri IV venaient percevoir les tailles à Marissel et à Notre-Dame-du-Thil, parce que là se trouvaient des contribuables du ressort de l'élection de Clermont, et que ceux du duc de Mayenne allaient faire leur perception à Mouy, Hondainville et autres lieux soumis à l'autorité du roi.

Cet article fut mis immédiatement à exécution, sans réclamation d'un côté ni de l'autre : mais il n'en fut pas de même des deux premiers. Mayenne ne voulait donner la liberté aux prisonniers qu'après qu'on aurait livré Bresles et Gerberoy pour être démantelés, et le roi ou plutôt le seigneur de Mouy au nom du roi, demandait que les prisonniers fussent élargis avant de livrer les places. Pour terminer ce débat, on prit le parti de remettre ces châteaux en main tierce : le seigneur de Balagny, qui avait le privilége de la neutralité, s'offrit à les garder, et s'engagea sur son honneur à les mettre à la disposition de la ville de Beauvais dès qu'elle aurait accordé la liberté à ses prisonniers. Les seigneurs de Mouy, de Grémévillers, d'Omécourt et autres furent donc délivrés de prison, et la ville de Beauvais envoya aussitôt ses travailleurs pour abattre les fortifications des places désignées dans le traité. Les plus affligés furent les habitans de Gerberoy qui demandèrent que, si l'on voulait absolument détruire le château, on conservât du moins les murailles de la

ville afin d'être protégés contre les voleurs et les brigands; on n'eut aucun égard à leurs réclamations : les villages voisins furent même contraints de se joindre aux pionniers envoyés du chef-lieu, afin que l'on employât moins de tems à cette œuvre de destruction.

Les revenus de l'évêché donnés à l'évêque d'Avranches. — Mais tout cela n'enrichissait point la ville de Beauvais. La ligue s'était annoncée par de séduisantes promesses : elle devait d'abord réduire d'un quart la somme des contributions, et donnait l'espoir d'une diminution plus considérable dans la suite; et voilà qu'elle augmente outre mesure ces mêmes contributions! Par décret du 2 novembre 1592, l'impôt sur le sel fut augmenté d'un écu par chaque minot qui sortirait des magasins de Beauvais : la publication de ce décret excita dans la ville une telle fermentation, qu'il y avait tout à craindre que le peuple ne contraignît la garnison à prendre la fuite et n'ouvrît les portes à Henri IV. Pour l'apaiser, le conseil de la commune lui promit de demander la révocation de ce décret : il écrivit en effet au duc de Mayenne, et le supplia ou de ne point exiger la levée du nouvel impôt, ou de renforcer la garnison d'au moins 400 hommes de troupes étrangères, afin de protéger la ville contre les troubles intérieurs et contre les ennemis du dehors, et il ajoutait que les revenus de l'évêché pourraient couvrir cette augmentation de dépenses; mais Mayenne répondit que pour le présent il lui était impossible de révoquer le décret dont on se plaignait; qu'il allait aviser aux moyens de renforcer la garnison ainsi que le conseil le désirait, sans toutefois que l'on pût compter sur les revenus de l'évêché pour subvenir à son entretien,

parce qu'il venait d'en disposer en faveur de Péricard, évêque d'Avranches, que le parti ennemi avait dépouillé de tous ses revenus.

L'an 1593 : *Lettre de l'évêque d'Avranches.* — Cette dernière phrase fit en quelque sorte oublier aux ligueurs de Beauvais et l'objet principal de leur requête, et le peu de succès de leur demande : ils parurent ne plus songer qu'à adresser leurs félicitations à l'évêque préconisé par le lieutenant. Ils lui écrivirent sous la date du 1er décembre 1592, pour lui exprimer combien ils s'estimeraient heureux de le posséder parmi eux ; mais comme ce prélat voyageait pour le compte de la sainte union, il ne reçut cette lettre que vers les derniers jours de l'année : c'est pourquoi il ne put leur répondre que le 1er janvier 1593, de Bruxelles où il négociait les intérêts du parti ; sa réponse était ainsi conçue : « Je vous ai, messieurs, d'autant plus d'obligation, que je reconnois que cela procède de votre pure et libérale volonté, et non d'aucun mérite de ma part, n'ayant jamais été si heureux de vous pouvoir faire aucun service digne de l'honneur que vous me désirez ; mais bien vous dirai-je que vous ne pouvez jamais vouloir bien à personne qui ait plus d'inclination à vous aimer et vous servir... » Ce prélat se proposait sans doute de venir prochainement à Beauvais se consoler de la perte des revenus dont il jouissait à Avranches ; il avait la certitude d'y trouver des amis dévoués qui seraient heureux de le recevoir ; mais il ne tarda pas à comprendre qu'il ne faut compter sur rien en tems de révolution.

Le duc de Mayenne, qui disposait des bénéfices ecclésiastiques en faveur de ses partisans, éprouvait fré-



quemment le déplaisir de voir ces bénéfices enlevés à ceux qu'il en avait gratifiés, pour être accordés à des titulaires hostiles à sa cause. Il avait donné en 1590 l'abbaye de Breteuil en commande au cardinal Nicolas de Pellevé : Henri IV saisit le temporel de cette abbaye en 1592, et chargea un économe de l'administrer au profit du trésor, en fournissant aux religieux la portion affectée à la mense conventuelle. Cette communauté était alors dans un état affligeant : souvent on l'avait laissée manquer du nécessaire, et le passage continuel des soldats qu'elle avait à héberger, acheva de la faire tomber dans la négligence et l'oubli de ses devoirs. Les autres communautés, si elles ne donnaient point dans le même relâchement, n'en étaient pas moins réduites à un état fort triste : l'abbaye de Moncel fut encore une fois livrée au pillage, malgré les lettres de sauve-garde que Henri IV lui avait octroyées.

Nicolas Fumée résigne l'évêché de Beauvais.— Pendant que ces tristes événemens s'accomplissaient dans son diocèse, dont le parti de la ligue le tenait éloigné, Nicolas Fumée n'espérant plus y rentrer, mit à exécution la résolution qu'il avait prise de déposer la charge pastorale. Il résidait à Chartres en la maison canoniale de Philippe Lefèvre, archidiacre de Dreux : les chagrins et les tribulations qu'il eut à éprouver durant son épiscopat, avaient gravement altéré sa santé, et son état de maladie l'avertissait de se préparer à une vie meilleure. Le dernier jour de janvier 1593, il appela un notaire et lui fit rédiger une procuration par laquelle lui évêque de Beauvais déclarait accorder spontanément et librement à Martin Fumée, son neveu, maître des requêtes et seigneur des Roches, pleins pou-

voirs pour, en son nom et place, résigner ès-mains du souverain pontife, sous le bon plaisir du roi de France, l'évêché de Beauvais avec tous ses droits et appartenances, en faveur de la personne que son neveu nommera. En conséquence, et en vertu de cette procuration, Martin Fumée nomma René Potier à l'évêché de Beauvais, le 8 février suivant : il présenta cette nomination, ce jour-là même, à Henri IV qui se trouvait alors à Chartres; le roi déclara l'avoir pour agréable, et promit de la faire ratifier par le souverain pontife.

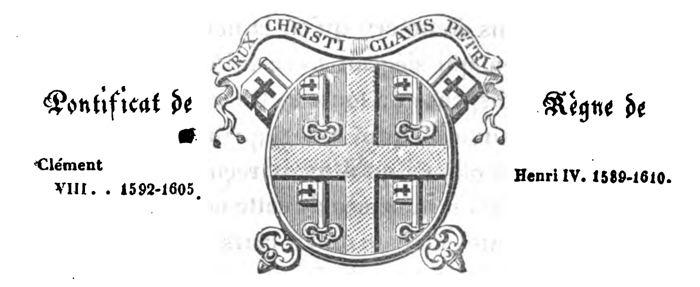
Le duc de Mayenne présidait alors à Paris les états-généraux de la ligue, avec l'intention de faire décider la grande question de la succession au trône, et de placer un roi catholique à la tête de la sainte union. Le diocèse de Beauvais y était représenté par Luquin pour le clergé, par Sandricourt pour la noblesse, et par Lebesgue pour le tiers-état. Ce dernier écrivait à ses commettans, sous la date du 18 février 1593 : « J'ai séance avec ceux de l'Ile-de-France : notre chambre est composée de quarante, le clergé autant, et la noblesse un peu moins. Les présidens et officiers ont été aujourd'hui créés; nous sommes près de traiter de sérieuses affaires. Toutefois, avant que y commencer, nous communierons tous dimanche prochain, et invoquerons le Saint-Esprit de nous assister et échauffer à rétablir le beau lustre que a perdu par ces troubles prodigieuses ce pauvre et désolé royaume. Je prie Dieu qu'il me dispose de me acquitter selon vos désirs et que ma conscience m'y oblige.... » En terminant sa lettre, il recommande aux habitans de Beauvais de ne point laisser refroidir leur zèle pour la bonne cause.

L'archevêque de Lyon nommé par la ligue à l'évêché de Beauvais. — Le même député se hâta d'écrire de nouveau aux habitans de Beauvais pour leur annoncer une nouvelle qu'il considérait comme une bonne fortune pour le diocèse. Il les informe que le lieutenant de l'état et couronne de France vient de nommer à l'évêché de Beauvais l'un des principaux chefs de l'union catholique, l'un des membres les plus distingués de l'épiscopat français, tant par sa haute naissance que par son grand crédit et ses brillantes qualités; enfin, que monseigneur d'Espinac, archevêque de Lyon, primat des Gaules, dont les états-généraux viennent d'admirer l'éloquence, est nommé évêque de Beauvais. « Cela, dit-il, vous doit échauffer à députer de vous quelques-uns pour dresser des lettres pleines de remerciemens, congratulations et offres de services à notre digne prélat : vous sçavez quel personnage il est et quel rang il tient... Soyez, je vous prie, diligens; car en matière de grands, les premières impressions servent merveilleusement. » L'honorable député connaissait son monde et savait le chemin pour arriver aux faveurs. Ainsi l'évêque d'Avranches, à qui les revenus de l'évêché de Beauvais avaient été accordés, n'a plus à y prétendre : c'est à l'archevêque de Lyon qu'ils sont promis, parce que c'est lui que l'on veut placer sur le siége épiscopal, dont on vient d'apprendre la vacance.

Décès de Nicolas Fumée. — Nicolas Fumée ne vécut point assez long-tems pour apprendre si sa démission était agréée par le souverain pontife : la maladie dont il souffrait prenait chaque jour un caractère plus inquiétant, et elle finit par le conduire au tombeau, un

mois et quelques jours après qu'il eut résigné son évêché. Il mourut à Chartres le 3 mars 1593 : son corps fut transporté à Roches en Touraine et déposé dans le caveau de ses ancêtres.





Pontificat de Clément VIII. . 1592-1605.

Règne de Henri IV. 1589-1610.

VACANCE DU SIÉGE.

L'an 1593 — 1596 : *Administration capitulaire.* — Le décès de Nicolas Fumée ne fut connu d'une manière certaine à Beauvais que le 17 du mois de mars : quatorze jours s'étaient écoulés avant que le chapitre eût acquis la certitude que le siége épiscopal était de nouveau vacant : dès qu'il en fut certain, il s'assembla capitulairement et choisit pour administrer le diocèse Germain Carré, Guillaume Luquin et Antoine de Vinci qu'il institua ses grands-vicaires. Germain Carré fut à-peu-près le seul qui s'occupât sérieusement de l'administration : ses deux collègues résidaient à Paris, l'un comme député, l'autre en amateur qui observe la marche des affaires. Un des premiers actes expédiés par les nouveaux grands-vicaires fut l'autorisation accordée au curé de Saint-Jean de célébrer l'office divin dans son église qui vênait d'être reconstruite. Les registres du chapitre ne mentionnent point d'autres actes plus importans : il n'y est pas même parlé de la nomi-

nation de l'archevêque de Lyon au siége de Beauvais. Ce prélat a sans doute cru qu'en la notifiant verbalement au doyen qui siégeait avec lui aux états-généraux, il était dispensé de toute autre communication, ou bien Guillaume Luquin a négligé de transmettre à Beauvais l'avis officiel qu'il avait reçu; mais l'autorité communale fut informée de cette nomination, par la lettre suivante, en date du 20 mars 1593.

Lettre de l'archevêque de Lyon. — « Messieurs, il a plû à Monseigneur le duc de Mayenne de me nommer à notre saint-Père le Pape pour être pourvu de l'Evêché de Beauvais, de laquelle nomination je poursuivrai l'exécution le plus diligemment qu'il me sera possible. Cependant j'ai bien voulu vous en donner avis, et vous assurer que cet Evêché ne pouvoit jamais tomber aux mains de personne duquel vous puissiez attendre plus d'amitié et de bonne volonté de servir à votre ville, et de vous donner contentement... Je sçais que vous avez l'honneur de Dieu; et la constance que vous avez montrée à ce parti me fait estimer ce bénéfice davantage et désirer de faire ma retraite avec vous, pour en ma charge servir autant qu'il me sera possible à l'honneur de Dieu et de son Eglise... » L'illustre primat était donc bien décidé à venir occuper le siége épiscopal de Beauvais, aussitôt après la réception de ses bulles dont il allait solliciter la prompte expédition; mais, avant de rien décider à ce sujet, le souverain pontife voulut attendre que l'on eût tranché la grande question qui se débattait en France, afin de régler sa conduite sur la marche des événemens.

Les affaires de la ligue se compliquaient de manière

à inquiéter ses partisans les plus dévoués : cependant Nicolas Godin et les membres de son conseil se montraient disposés à s'ensevelir sous les ruines de la ville plutôt que de faire défaut à l'union : ils triplaient, ils quadruplaient les fortifications, afin de rendre Beauvais imprenable, et ils avaient demandé au duc de Mayenne l'autorisation de contraindre tous les villages circonvoisins à se joindre aux habitans de la ville pour pousser activement les travaux. « Cette autorisation vous est accordée, leur écrivait Lebesgue leur député aux états-généraux; mais je crains que vous n'ayez entrepris plus que vous ne pourrez achever de longtems... » Puis il ajoutait : « Vendredy, le duc Féria fit sa harangue en latin en présence des trois états...; le cardinal de Pellevé a fait la réponse... Hier nous fûmes encore assemblés pour la conférence avec les catholiques du parti contraire... » Les états-généraux, présidés par Mayenne qui avait appelé les Espagnols à son secours, discutaient alors la question de succession au trône, dont Henri IV était réputé indigne en sa qualité de huguenot et d'excommunié : les uns voulaient déférer la couronne au jeune duc de Guise; les autres à l'infante d'Espagne; d'autres proposaient un moyen de tout concilier, c'était de donner l'infante pour épouse au duc; enfin les députés de l'armée royale qui avaient obtenu d'entrer en conférence avec les états, présentaient un moyen beaucoup plus simple de pacifier la France : Henri IV, disaient-ils, est le seul qui doive succéder au roi défunt, personne ne le conteste : pour l'exclure du trône, on lui oppose sa qualité d'hérétique; mais il est déjà catholique par la disposition de son cœur, et bientôt la France apprendra que ce

prince non moins distingué par sa loyauté que par sa bravoure, est rentré dans le sein de l'Eglise de son plein gré et par amour de la vérité, plutôt que par le désir d'obtenir la couronne qu'on peut bien lui contester, mais qu'il saura bien aussi conquérir par les prodiges de sa valeur. Mais ce n'était point là ce que voulait le duc de Mayenne; et, pour détruire l'impression que pouvait faire sur les esprits l'annonce que le roi songeait sérieusement à abjurer le calvinisme, il s'empressa d'écrire aux habitans de Beauvais, le 29 mai 1593, une lettre ainsi conçue : « Il n'est pas présumable que le bruit que le Roy de Navarre a fait publier sa conversion ne soit arrivé jusqu'à vous, ensemble le bruit de quelque paix que l'on a voulu inférer; ce que, plût à Dieu! soit aussi éloigné de feinte et simulation que nous en aurions besoin en nos misères présentes! Mais avec la grâce de Dieu, puisqu'il lui a plû nous appeler à la deffense et conservation de notre sainte Religion, nous ne nous y ferons jamais paraître de si peu de jugement et affection que de la mettre en compromis, et fier à la simple parole de ce Roy qui, depuis ce vent, était encore dimanche dernier à la prêche de ses ministres... »

Nouveaux actes d'hostilités. — Cette lettre stimula le dévouement et enflamma le zèle de l'administration communale de Beauvais, qui surveilla de plus près les actions et les démarches de ses subordonnés. Jean Groult, chanoine, fut accusé d'avoir écrit contre l'union, dont il augurait mal : on le fit aussitôt comparaître, et on le condamna à une forte amende pour ce méfait. Le seigneur de Grémévillers passait aux environs de la ville avec une voiture chargée : on fit cou-

rir le bruit qu'il allait porter à Senlis des provisions pour l'armée royale; on dépêcha aussitôt à sa poursuite, on le joignit à Rochy-Condé, on le déclara prisonnier, et on ramena les chevaux et la voiture que l'on mit en vente au profit de la commune. Cinq arquebusiers à cheval, de la garnison de Mouy, venant de percevoir les tailles, furent également arrêtés à Parisis-Fontaine malgré leurs passe-ports; d'autres collecteurs, envoyés à Marissel et à Notre-Dame-du-Thil, subirent le même sort : leurs chevaux furent pris et vendus; quant à eux, ils n'obtinrent leur liberté que moyennant forte rançon. Les hommes de la garnison de Beauvais pénétraient la nuit jusque dans Mouy, et enlevaient les chevaux des cultivateurs, tandis que d'autres, cachés en embuscade dans les bois d'Hondainville, faisaient main-basse sur les bestiaux qu'on envoyait aux pâturages, et les emmenaient en ville.

Cette violation des traités ne pouvait manquer de donner lieu à des représailles : aussi, sur les plaintes du seigneur de Mouy, et à la requête de Claude Gouine et Robert Leroy, que la ligue persistait à priver des fruits de leurs bénéfices, Henri IV fit-il saisir les fermes d'Allonne et de Laversines, ainsi que les grains dus par les fermiers de Chambly et de Champagne. Cet acte de vigueur fit craindre au maire de voir la ville bientôt attaquée par l'armée royale, et la population, poussée à bout par ses longues souffrances, s'efforcer de lui en ouvrir les portes : pour éloigner ce double danger, il demande au duc de Mayenne un renfort de troupes espagnoles, et à l'archevêque de Lyon la permission de faire abattre dans les forêts de

l'évêché les arbres dont on a besoin pour la défense de la ville : il le prie en outre d'envoyer Guillaume Luquin prêcher une station à la cathédrale, afin de réchauffer le zèle pour la sainte union.

Grand-vicaire révoqué, puis réintégré. — De son côté, le chapitre faisait aussi quelques actes de vigueur, moins pourtant dans l'intérêt de la ligue, que pour le maintien du bon ordre dans l'administration du diocèse. Antoine de Vinci, nommé grand-vicaire conjointement avec Germain Carré et Guillaume Luquin, continuait de résider à Paris, et expédiait de là des démissoires, des nominations à différens titres, comme s'il eût été sur les lieux et chargé seul de l'administration : plusieurs représentations lui furent faites à ce sujet, et il n'en tint aucun compte. Le chapitre prit en conséquence une délibération en date du 18 janvier 1594, par laquelle il révoquait les pouvoirs de grand-vicaire qu'il lui avait accordés. De Vinci revint à Beauvais peu de tems après, et promit de ne plus agir que de concert avec ses collègues : son retour fit oublier le passé, et ses pouvoirs lui furent rendus le 14 mai suivant. Le 27 du mois d'août précédent tous les bénéficiers du diocèse avaient été convoqués pour payer chacun sa cote-part des 200 écus d'or qui avaient été accordés au député du clergé pour l'indemniser de ses frais de séjour dans la capitale. Ce furent là les actes les plus importans de l'administration capitulaire de cette époque malheureuse.

L'an 1594 : *René Potier autorisé à prendre possession du siége, hors de Beauvais.* — Heureusement pour la France, le feu de la guerre civile s'éteignait peu à peu, et l'on touchait à la fin de cette longue

crise qui avait fait verser tant de larmes et répandre tant de sang. Henri IV avait fait abjuration dans l'église de Saint-Denis, le 25 juillet 1593, et depuis lors les villes les plus importantes secouaient le joug de la ligue pour se soumettre à l'autorité royale. Mais ces exemples touchaient peu la ville de Beauvais : seule ou presque seule, elle voulait tenir bon envers et contre tous. La capitale venait d'ouvrir ses portes au roi qui congédia les Espagnols auxiliaires de la ligue, en leur adressant ces paroles : « Messieurs, saluez bien de ma part le Roi, votre maître ; mais dites-lui bien de n'y plus revenir. » Nicolas Godin reçut avec transport ces troupes étrangères qu'il logea partie en ville, partie dans les environs. Le village de Saint-Léger eut 500 hommes pour sa part, et ces nouveaux hôtes payèrent leur bienvenue par la dévastation du pays : Bresles et les environs ne furent pas mieux traités. Avec ce secours, la commune de Beauvais se croyait en état de faire la loi à son souverain. Mais le roi parut ne pas s'apercevoir de cette disposition à la résistance : il la considéra comme une dernière convulsion d'un parti à l'agonie, et ne s'occupa de Beauvais que pour lui donner un évêque. Il avait agréé la nomination de René Potier, et prié le souverain pontife de lui envoyer l'institution canonique : mais Clément VIII refusait d'expédier les bulles, parce qu'il ne reconnaissait point encore Henri IV pour roi de France : ce refus n'arrêta pas le monarque, parce qu'il le considérait comme le résultat de l'influence espagnole en cour de Rome plutôt que l'effet de la volonté libre du souverain pontife : il voulut que René Potier se mît en possession du siége épiscopal ; et comme

la ville de Beauvais était toujours sous la domination du parti inféodé au duc de Mayenne, il fit prendre un arrêté par le grand conseil le 28 juillet 1594, portant que René Potier, aumônier ordinaire du roi, était autorisé à prendre possession de l'évêché de Beauvais en l'une des chapelles de Notre-Dame de Paris, en vertu du brevet par lequel le roi l'avait pourvu dudit évêché vacant par résignation et ensuite par la mort de Nicolas Fumée, dernier titulaire légitime, à l'effet de jouir des fruits dudit évêché, et de conserver ses droits au siége épiscopal, comme si cette prise de possession avait été faite à Beauvais, et en vertu des bulles apostoliques, à la charge toutefois par ledit évêque de solliciter ces bulles en tems opportun.

La ville de Beauvais fait sa soumission à Henri IV. — Mais le nouvel évêque ne tarda pas à pouvoir prendre possession dans la cathédrale de Beauvais même. Le roi faisait les délices de la capitale : la ville de Rouen lui avait fait soumission; Amiens lui avait ouvert ses portes; toutes les villes circonvoisines lui étaient soumises : la perspective était des plus inquiétantes pour ceux qui avaient jusque-là tenu la ville de Beauvais sous leur despotique domination. Nicolas Godin et Guillaume Luquin commencèrent à trembler, et jugèrent prudent de se dérober, par une prompte fuite, à l'orage qui grondait sur leur tête : Godin se sauva en Belgique, et Luquin chercha un autre asile. La retraite de ces deux hommes permit aux Beauvaisins de manifester hautement leurs pensées : réunis en assemblée générale, ils décidèrent qu'une députation serait envoyée au roi pour le supplier d'oublier le passé, d'agréer la soumission de la ville de Beauvais

et de lui accorder les faveurs qu'elle avait la confiance de lui demander. On rédigea aussitôt par écrit les articles que l'on crut devoir présenter à la sanction du roi, et la députation partit sans délai pour Amiens où elle arriva le 21 août 1594. Le roi lui donna audience, et Léonard Driot, chargé de porter la parole, s'exprima en ces termes :

Harangue des Beauvaisins. — « Sire, le prince est l'image de Dieu ; il est père de son peuple et de ses sujets. Dieu est tout bon, tout benin, tout miséricordieux : le père aime son enfant d'un amour extrême qui surpasse toute autre affection. — Après avoir fortifié ce préambule par des images et des comparaisons tirées de l'écriture sainte, l'orateur ajoute : — Il est avenu que... le peuple de France, contre son naturel, s'est désuni de son Roy et de Votre Majesté : Sire, Dieu qui donne les royaumes, vous a donné le plus beau de ce monde, et vous a rempli de grâce et vertus, entre lesquelles la clémence dont il vous a doué, a eu tant d'effet que de vous rompre et changer les cœurs les plus endurcis envers vous, ce que la force et la violence n'eussent pu faire. C'est pourquoi vos très-humbles sujets, le clergé, ville et habitans de Beauvais, s'assurant trouver en vous pareille douceur que les autres villes, nous ont chargés de venir vers Votre Majesté, et la supplier très-humblement d'oublier le passé, et les recevoir en vos bonnes grâces, et usant de votre bénignité royalle, leur accorder le contenu de ce cahier que nous vous présentons de leur part. »

Henri IV écouta l'orateur avec beaucoup de bienveillance, reçut le cahier des requêtes, et le remit à son secrétaire d'état, puis il invita les députés à reve-

nir le lendemain pour entendre ce qu'il croirait devoir répondre à leurs commettans.

Les mandataires de la ville de Beauvais se présentèrent donc de nouveau : le roi les reçut en son cabinet et leur dit qu'il avait agréé et signé la capitulation, qu'il avait également acquiescé, autant qu'il était en lui, aux demandes de leur ville, puis il s'exprima en ces termes : « Messieurs, puisqu'il a plû à Dieu m'appeller à cette dignité royalle que je tiens aujourd'huy et m'establir en icelle son lieutenant pour régir et gouverner son peuple françois, je veux en tout et partout l'imiter; et, comme il n'est pas Dieu de vengeance et oublie les offenses à lui faites par nous autres et se réconciliant à lui, aussi veux-je, mes amis, oublier tout ce qui a été fait par vous et autres mes sujets à l'encontre de moi, combien qu'ils m'aient tant offensé que de vouloir attempter à ma propre personne, et s'allier aux princes étrangers et de nations étrangères, et ruiner moi et mon Etat, vous remettant tout ce qui pourroit avoir été dit et attenté à l'encontre de moi et mon Etat, sans que jamais il me souvienne de vos délits passés, et prie Dieu vous pardonner comme je vous pardonne, et de ne me jamais aider, si jamais je m'en souviens aucunement et que j'en prenne vengeance généralle et particulière. Je vous prie, mes amis, considérez ma douceur et clémence qui ouvre ses bras pour vous recevoir comme mes sujets et serviteurs : reconnoissez votre Roy légitime et non batard que Dieu vous a donné, afin qu'il vous gouverne avec telle douceur qu'à jamais Dieu soit béni et loué, et vous et nous ne retombions en ces misères passées où il est journellement blasphémé et sa crainte mise sous le pied, son

honneur offensé par les violemens, bruslemens et autres cruautés et méchancetés lesquelles la guerre amène, et si elle duroit encore long-tems, vous verriez le pauvre peuple françois en telle ignorance qu'il perdroit du tout la connoissance de Dieu et la mémoire de le servir et honorer, au lieu qu'autrefois l'on a vu de tout tems les François passer toutes autres nations soit en vertu ou en armes par les bonnes instructions que nos anciens Roys de France leur ont fait donner; vous voiez par faute de laquelle justice perdue, les méchants qui n'ont crainte d'icelle, vivre selon leurs passions. Croyez, mes amis, qu'avec la fidélité que je me promets en vous, je rétablirai de si bons précepteurs à toute la jeunesse françoise que l'honneur en vollera jusqu'aux confins d'Inde. Je n'ai autre désir que votre grandeur, et pouvez vous assurer que mon travail sera pour vous agrandir et faire flourir sous mon règne. »

« J'ai vu ce matin les articles de votre traité, lesquels j'ai signé, et vous prie de les recevoir selon ma volonté déclarée en marge de chacun d'iceux, sans vous arrêter que je n'ai limité qu'à trois lieues à l'entour de vous, où j'ai deffendu à toutes personnes de faire exercice de la religion prétendue réformée, et que ne vous deviez formaliser, eu égard que vous sçavez bien que j'ai à faire à beaucoup de personnes et qu'il faut que je contente un chacun; mais je vous promets par mon Dieu que avant qu'il soit deux ans, moiennant sa grace, vous vivrez et tous ceux de mes royaumes sous une seule Eglise catholique, apostolique et romaine, et que je sçaurai bien manier les huguenots, desquels j'ai été vingt-deux ans chef, avec une telle douceur que je les réduirai tous au giron de la vraie

Eglise, remerciant mon Dieu de m'en avoir donné la connoissance, et vous tous devez le remercier et prier de me donner la grace d'effectuer ce que dessus : Qu'outre les trois lieues où je fais deffense de faire exercice de la ditte religion, je vous donne encore l'étendue de mon bailliage et siége présidial où il ne sera fait aucun prêche qu'au lieu où il souloit être fait depuis l'édit de 1567, si est-ce en petit nombre, et crois encore qu'il s'en fera si peu d'exercice que n'aurez occasion d'en murmurer : et si d'un plein saut, avec les armes, je voulois abattre la ditte religion, ce seroit remettre mes états en plus grand trouble qu'il n'a pas encore été, et aurois à faire aux huguenots et aux Espagnols, tellement que ce seroit vous-mêmes qui en sentiriez les premiers, car vous sçavez de certain que les huguenots tiennent plus de deux cents villes en mes royaumes, et si elles étoient révoltées, il seroit impossible de douze à vingt ans les réduire : je connois leur nature et suis certain qu'ils se réduiront pour vous faire entendre leur état, et qu'ils ne feront si grande difficulté à se réduire. J'ai en mon royaume de Béarn deux provinces joignantes l'une à l'autre, séparées d'une fort petite rivière, en l'une desquelles ne s'est jamais fait pendant mon règne aucun presche, ains ont vécu selon l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et dans l'autre ne s'y est jamais dite aucune messe, sans que pour cela les habitans de l'une ou l'autre se fussent jamais fait tort d'un sol à l'autre; et si ai eu telle justice en mes armées que j'ai menées que jamais mes soldats n'ont pillé un homme; et les peuples passent en telle sûreté qu'ils ont porté leur argent à la main. Et quand j'aurai tout réduit, vous verrez mes deux royaumes vivre en toute

concorde, la justice si bien réglée qu'on ne fera durer les procès éternellement comme on fait aujourd'hui. En mon païs de Béarn, j'ai si bien réglé les juges que le plus long procès ne dure que trois mois au plus, et ne sont si hardis de prendre épices des procès qu'à la plus juste raison qui est possible, ce qui est chose qui est bien agréable au peuple; et quand mon état sera paisible, ce sera la première chose où je mettrai la main, connaissant bien que le plus grand soulagement en tems de paix est la justice bien établie sur vous. »

« Quant au scrupule que vous dites avoir que notre Saint-Père le Pape ne m'a donné l'absolution, je voudrois que vous fussiez certains de tout ce qui s'est passé entre Sa Sainteté et moy, et ceux qui sont auprès de moy, et ceux que j'ai envoyé auprès de lui, je m'assure que vous vous mettriez hors de doute. Vous vous pouvez assurer que j'ai part à ses prières et bénédictions telle qu'il appartient à son fils aîné comme je suis; et si mon Etat était bien assuré, et que j'eusse le moien de aller vers lui avec telle compagnie pour le sauver des menaces du roy d'Espagne, j'en ai bonne envie sitôt que je l'aurai rendu possible, et vous connoitrez qu'il n'a tenu et ne tient à lui, ainsi qu'il l'a fait entendre au cardinal de Gondy au dernier voiage; si Dieu me prête vie dix ans, vous verrez comme je sais bien soutenir l'Eglise, et planter Sa Sainteté à Rome avec mon épée, et non à la façon de l'Espagnol qui le met avec de l'argent. J'accuse mes prédécesseurs d'une grande lâcheté d'avoir laissé perdre ce beau titre d'être le pillier du chef de l'Eglise, et la première nomination qu'ils avaient anciennement du Saint Père à Rome : mais j'ai bonne envie de la recouvrer et de ne

rien laisser perdre de votre authorité françoise. J'ai si souvent nouvelle de Sa Sainteté que je n'ai occasion de l'accuser, et vous connoîtrez la vérité avant qu'il soit longtems, et que je suis meilleur catholique que l'Espagnol qui n'a que son ambition devant les yeux : il ne me sera jamais reproché que, pour m'aggrandir, j'aie permis la huguenoterie, et fait deffendre d'exercer la religion catholique comme il a fait. Quelque grand catholique qu'on veut dire qu'il soit, ès états derniers tenus en Flandres, il a permis à tous ceux qui voudroient le reconnoitre pour chef et souverain, le libre exercice de la religion huguenote, avec deffense de faire exercice d'autre religion : n'est-ce pas là un tour de roy bon catholique? Et depuis mon avènement à la couronne, il a sçu dépescher deux papes en quinze jours, qui n'étoient à son appétit : pourquoi n'aura-t-il pas eu cette hardiesse envers Sa Sainteté, puisqu'il a commis une telle exécrable méchanceté en sa femme, fille de France, sous prétexte de quelque jalousie? Je vous laisse à penser, et il n'y a que le Dieu vivant qui sçache combien j'ai eu de grandes affaires du vivant du feu roy mon frère et depuis; il n'y a homme vivant qui sçache dire combien j'en ai eu d'empêchemens; et on me reproche que j'ai aposté des étrangers dans le royaume, combien que j'en eusse le pouvoir; je n'ai jamais porté les armes contre mon feu frère, je n'ai été que sur la deffensive, et me suis gardé des entreprises qui s'étoient faites contre moy. L'on vous a fait entendre que je faisois venir des Turcs : j'ai toujours eu la crainte de Dieu devant les yeux; si j'avois mandé des infidelles, je vous le confesserois, bien qu'ils se soient offerts à moy; et, si je n'avois la crainte de

Dieu, par la haine que j'ai de l'Espagnol, attendu le mal qu'il m'a fait, je prendrois une armée de diables pour les défaire. Au regard des bénéfices de votre diocèse, croiez que je les maintiendrai comme les autres de mes royaumes, et que je ne donnerai point de bénéfices quels qu'ils soient à mignons, baladins et autres tels quels gens de qui la cour de feu mon frère étoit bâtie, et jamais cela ne me sera reproché; ains à gens qui en seront dignes, et mettrai telle réformation que soit évêque ou quelque prélat que ce soit, fera la charge de sa vocation et résidence actuelle pour vous instruire en l'amour et crainte de Dieu; et vous puis assurer que je n'aurai jamais mignons, et n'aurez jamais la peine de venir vous plaindre de tels gens. »

« Pour l'exemption des tailles que demandez, et que je ne vous charge point à l'avenir d'impôts, subsides, emprunts et autres telles levées, je ne suis point roy pour ruiner mon peuple; vous serez remis et maintenus en tous vos anciens priviléges d'un côté et d'autre que je connois, et vous qui affectionnez de servir vers moy et votre roy, je vous promets que je ne ferai autres levées ny emprunts, car vous ruinant est ma ruine même : mais s'il avient que je sois pressé de mes ennemis, je recourrai à vous et me jetterai en vos bras. Vous demandez que n'aiez aucun gouverneur ny garnison, et qu'il ne soit bâti en votre ville et faubourgs châteaux, citadelles ou forteresses : je vous promets que n'aurez autre gouverneur que votre capitaine que vous avez de tout tems, et n'aurez autre garnison que celle que vous voudrez vous-mêmes, et ne veux autre château, forteresse ou citadelle que le cœur de vous autres, lesquels étant bien remis à mon service, j'estime

qu'il sera impossible à mes ennemis de l'ébranler seulement : je n'ai envie de vous envoier gens d'armes ny aucuns de mes gardes, parce que je ne veux aucun garde pour mon corps que les habitans des villes où je séjournerai, lesquels par la hantise qu'ils auront auprès de moy, connoitront toutes mes actions. Mais, mes amis, je suis marri qu'il faut qu'il vous soit reproché que vous avez mis ma ville de Beauvais entre les mains de l'Espagnol mon capital ennemi : ne deviez-vous pas connoitre qu'il faut qu'il soit chassé de France? Et cette belle couronne de préférence que vous avez perdue, il faut que d'autres l'aient gagnée sur vous qui de tout tems aviez été renommés d'être fidèles serviteurs à vos roys : je déplore pour vous ce reproche, et suis marri si n'avez remporté cette gloire : toutes fois je vous prie de la regagner par bons services que me ferez cy après, et croiez toujours que je suis votre roy, et aiez souvenance de ma clémence et miséricorde que recevez, et que je n'aie occasion de vous haïr. Or, messieurs, acceptez ce que je vous offre, car je sçais bien reconnoitre les bons et les méchants, ceux qui en ont essaié vous le témoigneront; et ceux qui en ont essaié de ma douceur et de ma clémence, vous témoigneront le même. Je suis bon roy, et ne me laisse commander par mes sujets, comme mes prédécesseurs, ains leur commande et veux qu'ils m'obéissent. Le feu roy craignoit les siens et en avoit peur : mais moy, je ne les crains ny redoutte, et n'ai peur d'eux ny de mes ennemis; et c'est la maladie de laquelle j'ai été guéri dès la licence de mes ennemis que j'ai vus devant moy en grande multitude; ils sçavent bien que je n'eus jamais une seule peur dans l'âme, ains sçavent bien que quand ils m'ont voulu

opprimer, je les ai pansé de la main si doucement qu'ils n'y sont retournés depuis. »

» L'on vous a fait entendre qu'ès villes qui se sont rendues sous mon obéissance, j'ai chassé les habitans des dittes villes et ruiné tous leurs moiens : tant s'en faut; ains en quelque lieu, en quelque ville que j'aie réduite, je n'ai mis autres personnes dehors que celles que les habitans m'ont importuné faire; faisant entendre en leur présence que s'ils demeuroient, qu'ils seroient toujours en trouble et sédition; toutefois ce n'a été que pour trois mois, lesquels passés, ils pourront retourner avec leurs femmes en leurs biens, et les ai pris en ma sauve-garde. Alors que j'arrivai à Mantes, je sçavois trois ou quatre pensionnaires de l'Espagnol, que j'eusse fait pendre, si j'eusse cru les habitans; toutefois ne les ai éloignés que pour trois mois; et parce qu'ils m'ont connu, ils sont aujourd'hui aussi affectionnés à mon service qu'aucun d'eux; et la preuve en est la ditte ville de Mantes. »

« Lorsque j'entrai à Paris, vous sçavez que je pardonnai à tous les seize, et leur permis de demeurer s'ils vouloient, ou de se retirer en lieu de mon obéissance : je tenois le coutellier qui avoit fait le coûteau pour me tuer, lequel le reconnut et m'avoua que c'est qu'il n'avoit pas eu occasion de s'en servir; toutefois, ayant plutôt la douceur et la clémence devant les yeux que la rigueur de justice, je lui pardonnai; pareillement aux autres qui confessèrent tout le fait, et leur remis à tous, sous la fidélité qu'ils me jurèrent, et toutefois n'a pas été teuue par un petit Boucher prédicateur que l'argent espagnol poussoit. Vous me demandez que je ne fasse sortir personne de ma ville de Beau-

vais : je vous le promets et pardonne à ceux qui m'ont plus offensé : et, si Godin me veut reconnoître comme son roy, je le reconnoitrai pour mon serviteur, et, sous sa fidélité, je l'embrasserai et le recevrai sous ma protection. »

Ce discours ou plutôt cette paternelle conversation de Henri IV toucha profondément la députation : les habitans de Beauvais à qui ces paroles furent fidèlement transmises, en éprouvèrent tant de soulagement qu'à l'instant même ils se livrèrent aux transports de la joie la plus vive. Le sieur de Sesseval, que le roi maintenait dans sa place de capitaine de la ville, et qu'il déléguait pour recevoir le serment de fidélité des Beauvaisins, fit aussitôt célébrer en la cathédrale un service funèbre pour Henri III, et chacun s'occupa ensuite à effacer jusqu'aux dernières traces des maux qu'on avait endurés.

L'an 1595 : *René Potier prend possession par procureur.* — Dès-lors, les portes de la ville furent ouvertes à celui que le roi avait nommé à l'évêché de Beauvais ; mais ce prélat ne recevait point ses bulles d'institution, et il y avait parti pris en cour de Rome de ne point reconnaître les nominations qui émaneraient de l'autorité de Henri IV, parce que ce prince était sous le coup des censures qu'il avait précédemment encourues pour cause d'hérésie. Le roi, considérant ce refus comme une violation du concordat de Léon X, porta un édit qui replaçait l'Eglise de France sous le régime de la pragmatique-sanction, d'après laquelle les métropolitains donnaient l'institution canonique aux évêques de leurs provinces respectives. En conséquence, furent adressées aux doyen, chanoines

et chapitre de la cathédrale de Beauvais, des lettres de jussion scellées du grand sceau, en date du 16 mars 1595, par lesquelles commandement leur était fait de mettre en possession de l'évêché Me René Potier, encore qu'il n'eût point reçu de bulles de Rome, à cause des bruits répandus par la faction des Espagnols, ennemis jurés de la couronne de France, à la charge toutefois par ledit René Potier d'obtenir des lettres de provision et bulles de N. S. P. le pape suivant les concordats, aussitôt, portent ces lettres, que Dieu nous aura fait la grâce d'être reconnu pour ce que nous avons désiré et désirons être, très-humble et très-obéissant fils de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. Ces lettres et ensemble une procuration en bonne et due forme furent présentées par Antoine Loisel, prêtre et chanoine de la cathédrale de Beauvais, au chapitre assemblé le 21 mars 1595. Après une courte délibération, Claude Gouine, qui avait été réintégré dans sa place et dignité de doyen, conclut à la réception de messire René Potier comme évêque de Beauvais, aux clauses et conditions exprimées en la lettre de jussion, sauf toutefois les droits d'élection, exemptions et autres priviléges de l'Eglise de Beauvais, et l'on procéda à la mise en possession suivant le cérémonial ordinaire.



Pontificat de

Clément VIII . 1605.
Léon XI, Paul V 1605-1621.



Règne de

Henri IV . . . 1610.
Louis XIII. . . 1610-1643.

LXXXVI.

RENÉ POTIER.

D'azur, à deux mains dextres d'or, au franc quartier échiqueté d'argent et d'azur.

L'an 1596 — 1616 : *Expédition de ses bulles.* — René Potier n'avait pris possession du siége épiscopal de Beauvais, qu'à la condition d'agir auprès du souverain pontife pour obtenir l'institution canonique : cette condition ne tarda pas à être remplie. Clément VIII avait pu être trompé sur le compte de Henri IV; il avait pu se laisser dominer par l'influence de la cour d'Espagne; mais son dévouement à cette puissance astucieuse n'alla point jusqu'à vouloir sacrifier une grande Eglise aux calculs ambitieux d'une politique étroite et jalouse. — Que dit-on des affaires de France au-delà des monts? demandait-il un jour à Séraphin Olivier, auditeur de Rote, qui, par ses bons mots et son caractère enjoué, avait acquis le droit de s'exprimer en toute liberté : — Ce que l'on dit, Très-

Saint-Père! c'est que Clément VII a perdu l'Angleterre par sa précipitation, et que Clément VIII perdra la France par sa lenteur. Il n'en fallut pas davantage pour décider ce pontife à donner le baiser de paix au successeur de Henri III. A cette heureuse nouvelle, le chapitre de la cathédrale de Beauvais ordonna des processions publiques et un *Te Deum* solennel pour rendre grâce à Dieu de cette réconciliation si vivement désirée, et Claude Gouine fit à ce sujet un discours plein de force et d'onction, afin de dissiper toutes les préventions qui s'obstinaient à entretenir la division dans les esprits.

Cela se passait le 25 septembre 1595 : et vers la fin de novembre 1596, on recevait à Beauvais les bulles expédiées de Rome le 9 des calendes d'octobre, et enregistrées au parlement le 26 novembre, par lesquelles René Potier était institué évêque de Beauvais, d'après la nomination faite par le roi de France, en vertu du concordat. Mais, avant d'expédier ces bulles, le souverain pontife avait exigé que la prise de possession antérieurement faite fût déclarée nulle et le siége épiscopal reconnu vacant : il parut donc un arrêté, en date du 12 juin 1596, qui déclarait l'évêché de Beauvais vacant, et le chapitre s'assembla capitulairement pour nommer des grands-vicaires. Cette administration capitulaire, composée de Claude Gouine et Germain Carré, subsista jusqu'à la signification des bulles qui instituaient René Potier évêque de Beauvais : alors ce prélat fut de nouveau mis en possession du siége, et il délivra de nouvelles provisions à Claude Gouine et Germain Carré qu'il avait choisis pour grands-vicaires.

René Potier, clerc du diocèse de Paris, était né en 1574 du mariage de Nicolas Potier, sieur de Blancménil, président au parlement de Paris et chancelier de la reine, avec Isabeau Baillet, dame de Silly : il avait reçu la tonsure le 21 décembre 1585; aussitôt qu'il eut connaissance de sa nomination à l'évêché de Beauvais, il se présenta pour recevoir les ordres mineurs, il se fit ordonner sous-diacre le 27 mars 1596, et trois jours après, il fut promu au diaconat. La réception de ses bulles le détermina à entrer en retraite pour se préparer au sacerdoce et à l'épiscopat : après avoir été ordonné prêtre, il reçut la consécration épiscopale le 6 des calendes de mars 1597, dans l'église de Sainte-Geneviève des mains de l'évêque de Paris, assisté des évêques d'Amiens et de Nantes (1) : le 4 des nones du même mois, il prêta serment entre les mains du roi, et prit séance parmi les pairs de France.

L'an 1598 : *Son entrée à Beauvais.* — Le nouveau prélat avait fait ses préparatifs de départ et se proposait d'arriver en sa ville épiscopale, immédiatement après la cérémonie de son sacre, lorsqu'il en fut subitement empêché par une maladie assez grave pour faire craindre une nouvelle vacance du siége. Tout semblait concourir à l'accomplissement de la menace prophétique de Nicolas Fumée. *Malheureux!* disait ce prélat à ceux qui l'outrageaient dans la rue de Saint-Laurent, *vous n'aurez point d'évêque de long-tems d'ici* : et, par le fait, neuf années s'étaient déjà écoulées sans qu'aucun évêque eût paru à Beauvais. Le diocèse, il est vrai, n'eut pas le chagrin de perdre sitôt celui qui

(1) Gall. chr.

venait de lui être accordé ; les prières que l'on fit dans toutes les églises pour obtenir sa guérison furent exaucées : René Potier fut rendu à la santé, il put paraître un instant au milieu de ses ouailles ; mais il ne lui fut point donné de se fixer parmi elles. Il arriva à Beauvais le 28 octobre 1598 vers le soir, et alla descendre à l'abbaye de Saint-Lucien : le lendemain, il fit son entrée solennelle en ville, conformément à l'ancien cérémonial dont aucune disposition ne fut négligée. Le corps de ville qui s'était avancé à sa rencontre avec trois compagnies de gardes privilégiées, le reçut à la porte de l'Hôtel-Dieu, lui fit le serment prescrit, et le conduisit à la porte du Châtel d'où le cortége se dirigea vers la cathédrale. René Potier, après la cérémonie de l'installation, célébra la messe pontificalement, et fut conduit au palais épiscopal dont il prit possession. La cérémonie se termina par un banquet solennel où furent invités tous les notables de la ville. Le chapitre offrit au nouveau prélat une coupe en vermeil, et le pria de vouloir bien l'agréer comme un souvenir de son joyeux avénement. Cet usage récemment établi fut adopté par la commune ; une délibération prise à l'hôtel-de-ville autorisa le maire à offrir à l'évêque, comme une marque particulière du tribut que lui devait la ville de Beauvais, deux demi-pièces de serge noire, douze *bottes* de bougies avec les flambeaux, et douze bouteilles de vin : jamais l'autorité communale n'avait montré tant de courtoisie envers ses évêques.

Remontrances au roi ; visite du diocèse. — René Potier trouva le temporel de l'évêché dans un tel état de dépérissement que, pour peu que la vacance du siége

se fût prolongée, les revenus auraient été insuffisans pour fournir le plus strict nécessaire à la mense épiscopale; ils s'élevaient à peine alors à 19,000 liv., et ils étaient encore grevés de pensions viagères. Les tristes événemens qui venaient de s'accomplir avaient, il est vrai, mis l'Eglise dans la nécessité de sacrifier une portion considérable de ses propriétés : mais celles qui lui restaient et qui avaient été en grande partie ravagées durant les dernières guerres, étaient remises à chaque vacance de siége entre les mains des économes nommés par l'état, et ceux-ci ne les traitaient pas beaucoup mieux : uniquement occupés à en retirer une plus grande somme de revenus durant leur gestion, ils s'inquiétaient fort peu d'entretenir les sources de ces revenus, et ne les rendaient aux nouveaux titulaires qu'appauvries et entièrement épuisées. La première cause n'avait été que temporaire et accidentelle : la seconde était permanente et maintenue par la législation. René Potier crut devoir appeler l'attention du roi sur ce point important; et, dès son avénement au siége épiscopal, il rédigea un cahier de remontrances qu'il fit présenter à Henri IV durant son séjour à Compiègne.

Mais ce qui lui parut beaucoup plus important, ce fut de bien connaître l'état moral de son diocèse, afin d'aviser ensuite aux mesures qu'il conviendrait de prendre dans l'intérêt de la religion : et pour arriver à ce but, il commença sans délai la visite des paroisses. Après avoir administré le sacrement de confirmation dans la ville épiscopale, il alla visiter les paroisses rurales, dès les premiers jours du printems de l'année 1599 : il consacra encore une partie de l'année suivante à cet utile ministère. En 1600, il administrait

la confirmation dans l'église de Gaudechart : les registres de cette paroisse font mention d'un nommé Domart qui fut alors tonsuré par ce prélat. René Potier avait accepté l'épiscopat avec la résolution d'en remplir fidèlement tous les devoirs; mais le siége qu'il occupait lui donnait rang parmi les pairs de France, et les affaires de l'état, aussi bien que celles de l'Eglise, l'appelèrent bientôt hors de son diocèse, et l'en tinrent éloigné jusqu'à la fin de sa vie.

L'an 1600 : *Il est appelé à Fontainebleau, puis envoyé en Italie.* — Henri IV avait ordonné une conférence à Fontainebleau, à l'occasion d'un débat qui s'agitait entre du Perron, évêque d'Evreux, et du Plessis-Mornai, l'un des hommes les plus considérés parmi les huguenots. Ce dernier venait de publier un livre contre la messe et la sainte eucharistie : le livre était fort bien écrit; mais il était sans valeur comme ouvrage dogmatique, parce que les autorités dont il s'étayait n'avaient point parlé dans le sens qu'il leur prêtait, et disaient tout le contraire en bien des points. Les docteurs catholiques n'en eurent point sitôt pris connaissance, qu'ils crièrent à l'imposture, et l'évêque d'Evreux se fit fort de démontrer qu'il s'y trouvait plus de cinq cents textes altérés, tronqués, cités à contre-sens, falsifiés et corrompus en toutes les manières. Le grave Mornai, qui avait écrit d'après les docteurs du calvinisme et qui les croyait incapables de ce manque de bonne-foi, porta le défi à ses contradicteurs, et présenta requête au roi pour qu'il plût à sa majesté de les faire comparaître pardevant elle en présence d'arbitres choisis dans les deux partis, afin d'examiner et de prononcer si les citations étaient vraies ou

fausses. Henri IV, à qui il parut plaisant de voir du Plessis-Mornai s'escrimer sur ce nouveau champ de bataille, ordonna à ce sujet une conférence à Fontainebleau : il y fit appeler René Potier qu'il considérait comme l'un des prélats les plus distingués par une connaissance approfondie des matières ecclésiastiques. Il ne fut pas difficile à l'évêque de Beauvais de prononcer sur ce débat : car, dès la première conférence, le champion des huguenots fut contraint de reconnaître que la plupart des passages qui avaient fait la matière de ce premier examen, ne se trouvaient point dans les éditions authentiques des Saints-Pères, tels qu'ils étaient cités en son livre. Cet échec déconcerta tellement le coryphée du huguenotisme, qu'il battit aussitôt en retraite et ne se représenta plus aux conférences.

Peu de tems après, René Potier en qui Henri IV avait une entière confiance, fut envoyé en mission auprès des diverses cours d'Italie : il devait, avant de se mettre en mer, attendre le débarquement de Marie de Médicis que le roi de France venait d'épouser, pour complimenter la nouvelle reine au nom du clergé français. Il s'acquitta de ce devoir d'une manière si facile, si convenable et si digne que l'on ne put que bien augurer des négociations dont il était chargé. Après avoir pris congé de la princesse, il fit mettre à la voile, et alla soutenir l'honneur et les intérêts de la France auprès des puissances étrangères. Durant ce tems, l'administration du diocèse demeura confiée aux lumières et à l'expérience de Claude Gouine et de Germain Carré qui avaient l'un et l'autre la confiance du clergé : le premier avait accompagné le cardinal de Gondi à Rome pour hâter la réconciliation de Clément VIII

avec Henri IV; le second, quoique suivant une ligne différente de celle de son collègue, durant les troubles de la ligue, avait montré beaucoup de prudence et de modération pendant cette orageuse époque : et tous deux s'appliquèrent à cicatriser les plaies anciennes et à rétablir l'ordre et la discipline dans les paroisses et les communautés religieuses.

Vente d'immeubles. — Comme la discipline peut difficilement être bien observée, tant que le temporel est en souffrance, les deux grands-vicaires apportèrent une sérieuse attention à la situation financière des églises : en leur qualité de membres du chapitre, ils commencèrent par l'église cathédrale qui succombait sous le poids de ses charges. Le chapitre avait vendu, le 31 décembre 1576, la seigneurie d'Ansac au sieur des Popillons au prix de 2,500 liv., avec la faculté de la racheter dans un tems donné : il usa effectivement de cette faculté, et redevint propriétaire de cette seigneurie; mais soit qu'il n'eût pu rembourser au premier acquéreur la somme qu'il devait lui remettre, soit qu'il eût contracté d'autres obligations auxquelles il ne pouvait faire face sans s'exproprier de nouveau, il se vit dans la nécessité de l'aliéner irrévocablement. Avec l'autorisation du souverain pontife et l'agrément du roi, la terre d'Ansac fut vendue, par acte du 15 mai 1600, au président Guiot des Charmeaux moyennant 900 écus d'or (1). Cette propriété passa bientôt à la famille de René Potier, par le mariage de la demoiselle Guiot des Charmeaux avec Bernard Potier,

(1) En 1603, 6 écus d'or valaient 19 liv. 4 s. tournois. *Regist. du Chap.*

fils de Nicolas Potier de Blancménil et frère de l'évêque de Beauvais (1). Le chapitre vendit en outre, moyennant 400 écus d'or, une autre propriété qu'il possédait à Pomponne : le produit de ces ventes servit à faire face aux besoins les plus urgens. Ce que l'on fit pour la cathédrale, eut également lieu pour les autres églises, en raison de leurs besoins particuliers.

L'an 1603 : *Etablissement des capucins à Beauvais.*— Ce sacrifice d'une partie du temporel fut bientôt compensé par la fondation d'un nouvel établissement monastique qui, en multipliant le nombre des ouvriers évangéliques, devait donner au diocèse l'exemple d'un entier détachement des biens de ce monde. Le célèbre comte du Bouchage, Henri de Joyeuse, connu d'abord sous le nom de père Ange, capucin, puis sous le nom de maréchal de Joyeuse, et ensuite nommé le père Ange comme auparavant, parce qu'il avait déposé le bâton de maréchal pour reprendre l'habit religieux dans l'ordre de Saint-François, était venu prêcher en la cathédrale de Beauvais la station de l'Avent, en 1603 : il prêchait tous les jours, et tous les jours la foule des auditeurs était si pressée que, pour faciliter au prédicateur l'accès de la chaire, le chapitre statua par une délibération spéciale, que deux suisses le précéderaient et lui ouvriraient passage à travers les assistans. La chaleureuse éloquence de cet ancien commandant des armées catholiques, métamorphosé en capucin, fit tant d'impression sur les habitans de Beauvais, que tous, d'une voix unanime, manifestèrent le désir de posséder parmi eux des religieux de son ordre.

---

(1) Regist. du chap., 27 juin 1603.

Le père Ange s'empressa d'acquiescer à un vœu si flatteur pour lui, et vers la fin de la même année, une colonie de capucins fut dirigée sur Beauvais. Les nouveaux religieux arrivèrent le 6 décembre 1603 : les processions des diverses paroisses allèrent les recevoir à l'entrée de la ville, et les conduisirent dans le voisinage de l'église de Saint-Gilles en un local qui leur avait été préparé provisoirement. Les aumônes que la piété se plaisait à leur offrir, les mirent bientôt en état de s'établir d'une manière définitive. L'Hôtel-Dieu consentit à leur céder, par acte du 28 juin 1604, cinq mines quarante-deux verges de terre sises au faubourg de Gaillon, moyennant la somme de 540 liv. ; et aussitôt après la ratification du contrat, les religieux tracèrent le plan de leur monastère. Le 14 octobre suivant, Claude Gouine, vicaire-général, se transporta avec les processions des paroisses et communautés de la ville, pour bénir les fondations de la chapelle et des bâtimens claustraux. Les travaux furent terminés en 1606, et la chapelle solennellement consacrée le 27 du mois de mai par le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, qui était venu à Beauvais pour une autre communauté dont nous parlerons bientôt. Alors les capucins quittèrent la paroisse de Saint-Gilles et allèrent s'installer dans leur nouveau monastère, dont ils étaient en partie redevables aux libéralités du chapitre de la cathédrale, puisqu'ils avaient été autorisés par délibération capitulaire à faire enlever des carrières canoniales toutes les pierres dont ils auraient besoin pour la construction de ce monastère.

L'an 1606 : *Eglises réparées ; constructions nouvelles ; fondations diverses.* — Les disciples de saint Dominique

depuis long-tems établis à Beauvais, trouvèrent aussi dans le chapitre de la cathédrale un grand empressement à leur venir en aide, pour réparer leur église qui menaçait ruine. Il y eut, le lundi de Pâques 1606, un ouragan tellement violent qu'il renversa les clochers de Saint-Aubin-en-Bray, de Vellennes, de Senantes, de Gerberoy, de Saint-Maur, de Feuquières, de Sarcus, de Formerie et de plusieurs autres paroisses : celui du couvent des dominicains ou jacobins de Beauvais en fut si fortement ébranlé que sa chute paraissait imminente. Les religieux se hâtèrent de prendre les mesures nécessaires pour éviter ce malheur, et le chapitre diminua considérablement la dépense de cette réparation, en fournissant une partie des fonds nécessaires, et en mettant à la disposition de cette communauté les échaffaudages et les outils qui servaient pour la cathédrale.

Mais ces ruines accidentelles étaient peu de chose comparativement à celles que la guerre civile venait d'amonceler sur tous les points du Beauvaisis, et la réparation de ces immenses désastres était une œuvre bien autrement difficile : la piété s'en chargea néanmoins avec un dévouement admirable aussitôt que la paix fut rendue à la France. Les premières années du dix-septième siècle furent remarquables par le zèle des populations à réparer les églises, relever les autels et bâtir de nouveaux temples au Seigneur : alors furent reconstruites, en tout ou en partie, les églises de Bonnières, de Chevincourt, de Lalandelle, du Meux, de Noiremont et autres ; alors furent bâties les églises paroissiales de Fleurines et de Francières que l'on érigea en cures, pour en ôter l'administration aux prieu-

rés de Saint-Christophe et de Saint-Arnoult, et leur donner un pasteur spécial et perpétuel, conformément aux décrets du concile de Trente; alors aussi les hameaux qui n'avaient point encore eu d'édifices consacrés au culte, firent construire des oratoires au centre de leurs habitations : une chapelle en l'honneur de saint Pierre fut fondée à Farivillers; Souteraine, section de la paroisse de Cauffry, en fonda une autre sous l'invocation de saint Roch; alors, comme au commencement du siècle précédent et comme après les grandes commotions sociales, les peuples haletans et fatigués de leurs longues et sanglantes querelles, allèrent s'asseoir à l'ombre du sanctuaire pour y trouver le repos de leurs fatigues et la guérison de leurs maux.

Réforme des abbayes de Breteuil et de S.-Paul. — L'œuvre de réparation ne se borna pas aux édifices matériels : il y avait d'autres ruines beaucoup plus lamentables à faire aussi disparaître. Le relâchement, le mépris de la règle et toutes les habitudes d'une vie mondaine et dissipée avaient fait invasion jusque dans les cloîtres, et en avaient banni les vertus qui devaient y trouver un asile assuré. L'abbaye de Breteuil, par la position qu'on lui avait faite, fut encore l'une des premières à donner l'exemple de cette triste décadence. Claude Belot, abbé commandataire, voulant éteindre les charges qui pesaient sur cette abbaye, réduisait les religieux au plus strict nécessaire : la communauté se plaignit par l'organe du prieur claustral; ce prieur fut exclus du monastère, et la communauté diminuée d'un tiers; au lieu de dix-huit religieux profès, il ne devait plus y en avoir que douze. Ces changemens firent intervenir l'autorité diocé-

saine : Claude Gouine se transporta à Breteuil avec Nicolas Palin, prieur claustral de l'abbaye de Saint-Lucien, pour examiner l'état des choses et prononcer en conséquence : il rendit une ordonnance pour la réforme des abus; défense fut faite aux religieux de sortir de l'enceinte du monastère, soit le jour, soit la nuit, de porter des armes, d'aller à la chasse et de fréquenter les cabarets : Michel Bazin leur fut donné pour prieur; mais les religieux refusèrent de reconnaître ce nouveau prieur qui annonçait l'intention de maintenir la réduction faite par l'abbé. Il y eut appel au parlement; la communauté fut remise au complet, et Michel Bazin échangea son titre de prieur contre la cure de Tartigny dont Paul Gaudefroi lui fit résignation. L'abbé Belot fut remplacé en 1610 par Henri de Bourbon, l'un des fils de Henri IV, qui perçut les fruits de ce bénéfice, tandis que Robert le Messier, son chapelain, portait le titre d'abbé. Ce prince confina les religieux dans un coin du monastère, s'empara des plus beaux appartemens, et transforma le réfectoire en salle de bal et de spectacle. On dit même que Henri IV, sachant qu'il devait y avoir un grand bal, où figurerait la jeune princesse de Condé qu'il aimait éperdument, fit tout exprès le voyage de Breteuil au commencement de 1610; il régla sa marche de manière à n'arriver que le soir incognito; il alla droit à la porte du réfectoire, et appliquant la tête à l'endroit où les planches étaient disjointes, il considéra long-tems à travers cette fente les évolutions de la princesse, puis remonta en voiture et disparut. Que l'on juge d'après cela ce que pouvait être une communauté religieuse sous de pareilles

influences, et combien la réforme en était difficile (1).

L'abbaye de Saint-Paul laissait aussi beaucoup à désirer sous le rapport de la ferveur et de la régularité; mais, comme la tourmente qui venait de bouleverser la France avait été la principale cause de ce relâchement, tout rentra dans l'ordre dès que la paix fut rendue au pays. Il y eut pourtant aussi une cause intérieure qui influa d'une manière fâcheuse sur l'esprit de la communauté. Le monastère avait perdu son abbesse en 1596, en la personne de Charlotte de Pellevé, sœur ou tante de Catherine de Pellevé, qui mourut aussi abbesse de Moncel en 1618, après avoir gouverné cette maison durant onze ans; il s'agit alors de procéder à l'élection de celle qui devait succéder à l'abbesse défunte; et, comme les sollicitations et les intrigues du dehors empêchèrent les capitulantes de s'entendre sur le choix à faire, il en résulta que le siége abbatial demeura vacant jusqu'en 1601 : il en résulta aussi beaucoup de refroidissement pour la piété, parce qu'à l'esprit d'union et de charité qui avait rendu cette communauté florissante, succéda un esprit de défiance et de coterie qui relâcha tous les liens de la discipline. Cet interrègne finit heureusement en 1601, par l'élection de Madeleine d'Escoubleau de Sourdis, sœur du cardinal de Sourdis archevêque de Bordeaux. La nouvelle abbesse, née le 2 juillet 1581, fut placée dès l'âge de six ans sous la direction d'Anne de Bourbon, sa tante, qui était abbesse de Beaumont-lès-Tours : parvenue à l'âge de douze ans, elle fut établie au dortoir commun et assistait quatre fois la

(1) Hist. MS. de Bret., p. 555 et suiv.

semaine à l'office de la nuit, comme les plus ferventes religieuses. Elle prit le voile de novice à quinze ans, et fut envoyée au monastère de Saint-Paul près Beauvais, où elle fit profession le 22 septembre 1597, entre les mains de Claude Gouine, vicaire-général du diocèse. En 1601, elle fut élue abbesse de ce monastère, et, quelque tems après, le cardinal de Sourdis fut invité à venir la bénir et présider la cérémonie de son installation. Il eut été difficile de choisir une abbesse plus digne, plus capable et plus propre à rendre une communauté florissante. Madeleine de Sourdis, qui gouverna l'abbaye de Saint-Paul durant plus d'un demi-siècle, en a été comme la seconde fondatrice : ce fut une des religieuses les plus distinguées de cette époque.

L'an 1610 : *Un pressentiment.* — Ainsi, malgré l'absence du premier pasteur, l'ordre se rétablissait peu à peu dans le diocèse de Beauvais : les temples renversés se relevaient de leurs ruines, de nouvelles églises se bâtissaient, le nombre des communautés s'augmentait; on préparait une nouvelle édition des livres liturgiques, une commission fut nommée à cet effet par délibération capitulaire du 16 août 1606; sous l'administration prudente et ferme des vicaires-généraux, les abus disparaissaient et la discipline reprenait son salutaire empire. Claude Gouine, qui avait si puissamment contribué à la réforme de l'abbaye de Saint-Paul, n'existait plus, il est vrai, il avait terminé sa longue et laborieuse carrière le 12 février 1607, chargé de mérites et d'années; mais Robert Leroy, qui fut son successeur après avoir été son compagnon d'exil, s'étudia à marcher sur ses traces et à

continuer le bien qu'il avait commencé. Tout se reconstituait, tout faisait espérer une longue suite d'années de paix et de prospérité, lorsqu'un exécrable attentat, que l'on méditait dans l'ombre, vint tout-à-coup faire évanouir ce consolant espoir. La première personne qui eut le pressentiment, nous avons presque dit la révélation, du crime que l'on méditait, fut une humble religieuse de l'abbaye de Saint-Paul. Depuis environ trois mois, elle était devenue sombre et mélancolique, sans pouvoir se rendre compte de ce qu'elle éprouvait. Elle fut d'une tristesse extrême dans la matinée du 14 mai 1610 : elle ne se trouvait bien nulle part, elle allait et venait, parcourait le monastère en poussant des gémissemens et des sanglots. Interrogée sur les causes de son chagrin, le malheureux! répondit-elle, il veut assassiner le roi! et elle continua de gémir et de sangloter jusque vers les quatre heures après midi; à cette heure, elle s'écria : on le tue, on l'assassine!! puis, un instant après, elle poussa un profond soupir en disant : Hélas! c'en est fait!!! C'était précisément à cette heure que Ravaillac donnait le coup de la mort à Henri IV, et ravissait à la France le roi qui ne songeait qu'à la rendre heureuse.

René Potier assiste au sacre de Louis XIII.— Cette épouvantable catastrophe plongea le royaume dans la plus amère douleur et la consternation la plus profonde. On fut d'autant plus inconsolable, qu'après avoir perdu Henri-le-Grand, on n'avait à lui donner pour successeur qu'un jeune prince qui devait faire passer la France par les orages d'une régence, avant d'avoir atteint l'âge de gouverner par lui-même. Les premières années du nouveau règne furent néanmoins

beaucoup plus calmes qu'on n'aurait osé l'espérer. La reine fut déclarée régente, et Louis XIII conduit à Reims pour recevoir l'onction royale. René Potier, qui avait assisté aux funérailles de Henri IV, alla occuper à la cérémonie du sacre la place et remplir les fonctions qui lui étaient réservées en sa qualité de pair de France. Il jouit à la nouvelle cour du même crédit et de la même considération dont il avait toujours été honoré durant le règne précédent.

L'an 1614 : *Il siége aux états généraux.* — Il prouva combien il était digne de cette haute considération, par le zèle, les talens et la chaleureuse éloquence qu'il déploya durant la tenue des états généraux, en 1614. La chambre ecclésiastique, composée de 132 membres, avait demandé la promulgation des décrets du concile de Trente en tout ce qui ne serait point contraire aux libertés de l'Eglise gallicane, à la dignité de la couronne et à l'indépendance du temporel : mais cette motion fut vivement combattue par le tiers-état, qui parvint à mettre la noblesse dans ses intérêts. Dans l'espoir de rompre cette coalition, la chambre du clergé députa vers la noblesse l'archevêque de Lyon et l'évêque de Beauvais, afin d'exposer en toute vérité les motifs qui militaient en faveur de la demande en discussion : ce fut René Potier qui porta la parole; et il parla avec une éloquence si douce et si insinuante, qu'il ramena les députés de la noblesse à l'avis du clergé, et contribua à faire annuler un arrêté fondé sur une décision dogmatique que le tiers-état avait prononcée de sa propre autorité. Ce triomphe ne fut pourtant point complet, parce que la masse des oppo-

sans était tellement compacte que la demande du clergé fut repoussée.

Les prélats n'ayant point réussi à faire sanctionner par la loi civile une mesure qu'ils jugeaient nécessaire au bon gouvernement de l'Eglise de France, prirent entre eux l'engagement de la mettre en vigueur, dans leurs diocèses respectifs, autant qu'il dépendrait d'eux : ils décidèrent en conséquence que les décrets du concile de Trente seraient promulgués dans les conciles provinciaux, convoqués à cet effet dans le délai de six mois, et qu'ensuite chaque évêque ferait la même promulgation en synode diocésain. Mais cette résolution fut encore traversée par l'opposition du tiers-état qui fit défendre la tenue des conciles provinciaux. Néanmoins cette défense n'empêcha point le cardinal de La Rochefoucault, évêque de Senlis, d'assembler son clergé en synode, et de faire la promulgation qu'on prenait à tâche d'empêcher.

L'assemblée du clergé fut plus heureuse sur un autre point. Vivement affligée de l'état déplorable où se trouvaient réduits les catholiques du Béarn, elle décida qu'une députation irait supplier le roi d'abaisser sur eux un regard de commisération, et de leur accorder des églises et des prêtres pour leur faciliter l'accomplissement des devoirs de leur religion; René Potier, qui connaissait parfaitement l'état de cette province pour y avoir été envoyé en mission par Henri IV, fut chargé de présenter la requête au nom de ses collègues dans l'épiscopat. Le prélat s'exprima en ces termes : « Sire, un des plus grands personnages qu'ait jamais eu l'Eglise Gallicane, estant interrogé par un de vos prédécesseurs, quel estait le plus

propre langage pour traicter avec Dieu, respondit sagement que c'estoient les louanges et les plainctes : que les unes estoient propres pour rendre grâces à sa bonté infinie, des faveurs qu'elle nous fait; et les autres à luy représenter les maux dont nous sommes pressez, et à la convier d'y apporter remède. Il ne sera donc pas estrange, puisque les Roys nous représentent en quelque sorte la divinité sur la terre, si le Clergé de France ayant à parler à Vostre Majesté, s'adresse à elle avec un tel langage.... (1) » L'orateur entre ensuite en matière, et développant la double pensée contenue dans son exorde, il remercie les rois de France du filial dévouement qu'ils ont toujours témoigné à la religion catholique; il aime à énumérer tout ce qu'ils ont fait en faveur de cette religion sainte qui de son côté les a placés au premier rang parmi les princes chrétiens, et se plaît à espérer que le jeune monarque qui daigne l'écouter, se fera honneur de marcher sur les traces de ses illustres ancêtres, en prêtant une oreille favorable aux plaintes et aux gémissemens d'une province catholique. Louis XIII se montra vivement touché de ce discours qui n'était dicté que par l'esprit de foi et de piété : il promit de donner suite à la requête du clergé, et peu de tems après, en 1617, les églises du Béarn furent rendues au culte catholique.

L'an 1616 : *René Potier revient en son diocèse; il y tombe malade.* — Après la clôture des états-généraux et de l'assemblée du clergé, René Potier expédia au plus tôt les affaires qui le retenaient dans la capitale,

(1) Louvet, t. 2, p. 666.

et revint en son diocèse avec la résolution d'y fixer sa résidence. Comme le palais épiscopal, dont la ligue s'était attribué la jouissance, avait cessé d'être habité depuis cette époque, le prélat ne pouvait point s'y établir avant de l'avoir fait convenablement réparer : en attendant que ces réparations fussent faites, il alla habiter le château de Bresles; mais à peine y fut-il arrivé, qu'il éprouva les premières atteintes de la maladie dont il ne devait point guérir. Ce ne fut d'abord qu'une fièvre lente qui donna peu d'inquiétude; on espérait que le repos et l'air pur de la campagne la feraient disparaître en peu de tems : mais elle devint bientôt tellement violente, que le malade voulut être transporté à Beauvais, afin, disait-il, de ne point mourir hors de sa ville épiscopale. On le mit donc en voiture, et on le descendit chez Léonore Le Boucher, son grand-vicaire. Ce fut pour lui un grand soulagement au milieu de ses souffrances, que de se voir environné des membres de son clergé : sentant sa fin approcher, il se fit administrer les derniers sacremens, et lorsqu'il vit autour de son lit de douleur le chapitre qui lui présentait le saint viatique, il ranima ses forces presque éteintes, et prononça ces paroles : « Messieurs, je remercie Dieu des grâces qu'il m'a faites. et entr'autres de m'avoir ainsi voulu rendre à mon troupeau que j'aime et chéris, regrettant de ne l'avoir pas assisté comme je devais : aussi ne lui ai-je pas été donné comme un ange, mais comme un homme pécheur et des plus grands, mes péchés étant suffisans pour couvrir la face de la terre. Je ne vous ai point aimés ni honorés comme je devais : je prie ceux que j'ai scandalisés par mon exemple et mauvaise vie, de

les couvrir et excuser par la repentance publique que j'en fais, ayant découvert à mon confesseur tous mes péchés et fautes passées..... » Il fit ensuite sa profession de foi avec une telle effusion de cœur, que tous les assistans fondirent en larmes : il donna le baiser de paix à tous les chanoines, et chacun se retira pénétré de la plus vive émotion. Les autorités de la ville vinrent à leur tour lui faire visite : Soyez les bien venus, leur dit-il avec bonté :...., si Dieu me renvoie ma santé, je vous rendrai témoignage de ma bonne affection. Dieu m'afflige de maladie; c'est pour mes péchés, je lui en crie miséricorde. A toutes les personnes qui se présentaient, il tenait le même langage, de sorte qu'on allait le visiter pour s'édifier et apprendre comment on doit se préparer à la mort.

Son testament; sa mort.—René Potier ne voulut point quitter la terre avant d'avoir exprimé ses dernières volontés concernant son temporel. Le 2 octobre 1616, il fit appeler un notaire, il dicta son testament dans les termes les plus propres à faire oublier les fautes auxquelles la fragilité humaine est malheureusement trop sujette : après avoir demandé pardon à son père, à ses frères et à toute personne qui aurait eu à se plaindre de lui, il disposa d'une grande partie de ses biens, les distribuant à divers établissemens pour les employer en fondations pieuses. Il ne voulut plus s'occuper ensuite que des grandes pensées de l'éternité : après tout, *une seule chose est nécessaire*, répondait-il à ceux qui lui faisaient espérer sa guérison : on m'assurerait encore cinquante ans de vie, que je préférerais la mort, si le prolongement d'existence devait être pour moi l'occasion d'un seul péché mortel :

indiquez-moi quelque moyen de satisfaire à la justice de Dieu, et je suis disposé à l'embrasser. Ah! mon père, s'écria-t-il, en voyant le président de Blancménil qui était accouru de Paris dès qu'il sut son fils en danger de mort : que ne m'avez-vous plutôt fait simple avocat que de m'avoir procuré un évêché? Il continua de s'entretenir des choses du ciel jusque vers les neuf heures du soir : quelle heure est-il? demanda-t-il alors : — il est neuf heures; — en ce cas, je n'ai plus que quatre heures à vivre. Peu de tems après, il pria le Provincial des Feuillans qui l'assistait à ce dernier moment, de l'admettre dans l'ordre de saint Bernard en qui il avait une grande dévotion, et de recevoir sa profession : puis se sentant défaillir, il demanda qu'on allumât le cierge bénit, et que l'on récitât les prières des agonisans. A peine les avait-on terminées, qu'il rendit son âme à Dieu, entre une et deux heures du matin, le 4 octobre 1616, dans la quarante-deuxième année de son âge, et la vingt-troisième depuis sa nomination à l'évêché de Beauvais. Après le service funèbre célébré en la cathédrale, son corps fut transporté à Paris pour être inhumé en l'église des Saints-Innocens dans le caveau de ses ancêtres.

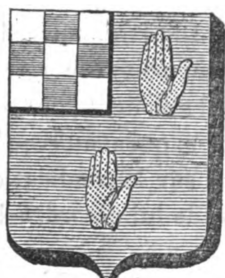
Loisel qui faisait alors imprimer ses mémoires, dit en parlant de René Potier : « Plusieurs ont écrit de son vivant que c'étoit un didyme françois, à cause de l'infirmité de sa vue récompensée par un sçavoir qui le rendait admirable à tous ceux qui l'ouyoient parler, tant des plus profonds secrets de nostre foy et créance suivant la doctrine de tous les Pères grecs et latins, que de l'histoire ecclésiastique, discipline de l'Eglise,

et affaires de l'Eglise, et généralement de tout ce qui pouvoit se présenter; et ce avec une telle promptitude, force d'éloquence et vivacité d'esprit, que s'il eut aussi bien employé son talent aux Sermons et Prédications publiques qu'aux Remonstrances faictes aux Roys et Messieurs du conseil, aux Estats et assemblées générales du Clergé de France et particulièrement de son diocèse, il eut mérité de remporter le nom de Chrysostôme..... Je désirerois que ceux qui ont recueilly ses derniers propos et principalement les Remonstrances qu'il fit à son Clergé et une grande partie des Bourgeois de la ville, lorsqu'il y reçut les derniers sacremens, nous en eûssent faict part : ayant entendu que ce fut avec un tel zèle et ferveur de l'amour de Dieu, une si grande appréhension de son jugement et néantmoins espérance en sa miséricorde, par les mérites de la Passion de N. S. J. C., que l'on pensoit plutôt ouyr un esprit divin, qu'un homme mortel.... Cette dernière action et closture de sa vie a plus profité à son Eglise que n'eussent faict cent sermons de Messieurs Prédicateurs qu'il leur eut pu envoyer pendant sa vie (1). » Le cardinal du Perron, qui avait eu des rapports intimes avec René Potier, en porte le même jugement : ce prélat, dit-il, était un des plus beaux esprits et des plus savans du clergé de France.

(1) Loisel, p. 125.

Pontificat de

Paul V. . . . . 1621.
Grégoire XV. . 1621-1623.
Urbain VIII. . 1623-1644.
Innocent X . . 1644-1655.



Règne de

Louis XIII . . 1643.
Louis XIV. . . 1643-1715.

LXXXVII.

AUGUSTIN POTIER.

L'an 1617—1650 : *Sa nomination; son sacre.* — Tandis que l'Eglise de Beauvais était en deuil de son dernier évêque, dont la mort édifiante avait fait couler tant de larmes, la bonté divine lui ménageait une consolation bien douce, en préparant un digne successeur au prélat défunt. René Potier avait quatre frères et deux sœurs : Augustin, l'un de ses frères, était chanoine de Beauvais (1), et les rares qualités qui le distinguaient, avaient disposé tous les cœurs en sa faveur. Les membres du clergé et les habitans de la ville exprimèrent le vœu de le voir succéder à son frère : le président de Blancménil fut d'autant plus sensible à ce vœu, qu'il éprouvait lui-même le désir de faire donner l'évêché de Beauvais à l'un des enfans qui lui restaient.

---

(1) Regist. du chap., an 1594 et 1607.

Comme il jouissait d'une grande considération à la cour, il lui fut facile de faire entrer la régente dans ses vues, et d'obtenir, au mois de février 1617 (1), le brevet de nomination qu'il sollicitait pour son fils. D'un autre côté, le pape Paul V, qui avait reçu les renseignemens les plus favorables sur le candidat qui lui était présenté, s'empressa de lui accorder l'institution canonique.

Ce ne fut pourtant point sans peine que l'on parvint à décider Augustin Potier à accepter la charge que l'on voulait lui imposer : mais dès qu'il eut sérieusement médité sa vocation devant le Seigneur, il courba la tête avec la ferme résolution de remplir, dans toute leur étendue, les obligations qu'il allait contracter. Voulant puiser l'épiscopat à sa source, il partit sans délai pour la capitale du monde chrétien : il alla prier au tombeau des saints apôtres et demander à Dieu, par leur intercession, cette foi vive, ce zèle ardent et cette charité brûlante qui doivent animer le cœur d'un évêque. Bientôt après il se mit en retraite et reçut la consécration épiscopale en l'église de Saint-Louis des Français, le 17 septembre 1617, après quoi il reprit le chemin de la France. Il revint par Milan, et ne manqua point d'aller vénérer les reliques de saint Charles Borromée, afin de s'inspirer de son esprit pour travailler comme lui à la sanctification des peuples. Frédéric Borromée, neveu du saint archevêque, occupait alors le siége de cette ville et s'appliquait à suivre les traces de son illustre prédécesseur : Augustin Potier se fit un devoir de le visiter et de le consulter sur

(1) Louvet, t. 1, p. 789.

la manière de bien gouverner un diocèse; il fut tellement édifié de ses entretiens, qu'il aimait à citer ses paroles comme autant d'oracles. Ce qui fit sur lui une impression qu'il n'oublia jamais, ce fut la réflexion suivante du pieux archevêque de Milan, touchant les devoirs de la charge pastorale : « Un évêque qui a des talens naturels pour la prédication, ne doit pas les enfouir; celui-là même qui n'en a pas, ne peut jamais prêcher mal quand il enseigne l'Evangile à son peuple; car alors Dieu supplée à ce défaut par sa grâce. » Aussitôt après son retour à Paris, le nouveau prélat envoya procuration pour prendre en son nom possession du siége épiscopal : cette cérémonie eut lieu à Beauvais le 29 novembre 1617.

L'an 1618 : *Sa prestation de serment; son installation.* — Il fit ensuite serment de fidélité au roi, promit soumission et obéissance à l'autorité métropolitaine, puis il s'achemina vers sa ville épiscopale, bien décidé à y faire sa résidence habituelle. Il arriva à Bresles le vendredi 16 février 1618 : le chapitre se hâta de lui envoyer une députation chargée de le complimenter au nom du clergé diocésain, tandis que les muses beauvaisines accordaient leurs lyres et se préparaient à chanter son joyeux avénement (1). Le lundi suivant, vers le soir, Augustin Potier se rendit en l'abbaye de Saint-Lucien, conformément aux prescriptions du cérémonial religieusement observé par la plupart de ses prédécesseurs : humblement prosterné devant le tombeau de l'apôtre du Beauvaisis, il demanda avec un redoublement de ferveur les grâces dont il avait besoin pour

(1) Louvet, t. 2, p. 691.

servir utilement son Eglise. Dans la matinée du lendemain, il fut conduit par la procession de l'abbaye jusqu'à la porte de la ville où il reçut le serment du maire et subit l'interminable harangue de l'avocat qui avait été chargé de porter la parole. L'orateur officiel mit à contribution toutes ses connaissances historiques afin de prouver combien il importait au bien de tous qu'il y eût toujours accord et harmonie entre les deux autorités : il parla de saint Lucien, de Henri de France, de Philippe de Dreux, de Milon de Nanteuil, de Simon de Nesle et autres prélats qui ont successivement occupé le siége de Beauvais ; il parla de leurs débats avec la commune, de l'intervention de Philippe-Auguste, de saint Louis et de leurs successeurs pour rapprocher les esprits : il termina enfin sa longue revue des tems anciens par quelques mots à la louange du nouvel évêque, et de son frère qui l'avait immédiatement précédé sur le siége épiscopal. Quand l'avocat eut fini, Augustin Potier lui répondit par ce peu de paroles prononcées avec beaucoup d'aisance et d'à-propos : « Je vous remercie, Messieurs, de ce que vous avez bien voulu me dire touchant mon frère et prédécesseur : c'est pour moi une consolation bien douce d'apprendre combien ses derniers momens ont été édifians ; je m'efforcerai de ne rien diminuer de la bonne impression qu'il a faite sur vos cœurs. J'arrive au milieu de vous, Messieurs, en la forme de mes devanciers, et comme doit faire un bon évêque ; j'avais grand désir de vous arriver plus tôt, mais ce m'a été impossible. Tant que je serai évêque de Beauvais, j'espère, Dieu aidant, qu'il ne sera jamais nécessaire de composer aucun différend entre moi et ma ville

épiscopale, parce que là où il n'y aura point de mal, il ne faudra point de remède : au reste, Messieurs, vous le verrez par les effets beaucoup mieux que par mes paroles. »

Le reste de la cérémonie se passa comme dans les réceptions précédentes. Après la messe pontificale, le nouvel évêque fut conduit au palais épiscopal, où il reçut les hommages de tous les vassaux de l'évêché. La commune vint lui offrir le tribut qu'une délibération précédente l'autorisait à présenter aux évêques à leur joyeux avénement. Le chapitre lui apporta aussi son offrande; mais cette fois il ne fut pas heureusement inspiré : voulant sans doute confirmer par un cadeau emblématique la verbeuse harangue de l'orateur communal, il fit choix d'un instrument de paix en or, et pria l'évêque de l'agréer comme un gage de l'étroite union qu'il désirait toujours entretenir avec son premier pasteur. « Je l'accepte de grand cœur, répondit le prélat, mais, ajouta-t-il avec un peu de malice, je vous ferai pourtant observer, Messieurs, que d'après la rubrique c'est à l'évêque et non au chapitre qu'il appartient de donner la paix. » Nos vénérables chanoines, qui ne s'attendaient point à cette réflexion, en furent tellement déconcertés, qu'ils prirent une délibération portant que dorénavant le chapitre ne ferait plus de cadeau aux évêques à l'occasion de leur avénement au siége épiscopal.

Etablissement des minimes à Beauvais. — Augustin Potier s'occupa sans délai de tous les détails de l'administration diocésaine; il n'avait pas même attendu qu'il fût solennellement installé pour témoigner à ses ouailles combien il avait à cœur de contribuer à leur sanctifi-

cation. La station du carême de 1617 avait été prêchée en la cathédrale de Beauvais par René le Clerc, religieux mendiant de l'ordre de Saint-François de Paule. Ce religieux était né à Beauvais même, d'une famille qui tenait un rang honorable dans la ville : il avait un frère nommé Thomas le Clerc, qui fut intendant des finances et mourut en 1629. Après des études brillantes, René entra chez les minimes et devint un de leurs prédicateurs les plus distingués : les fruits abondans qu'il produisit dans les différentes villes qu'il évangélisa, le firent juger digne de l'épiscopat. Il fut nommé évêque de Glandève en 1635, et occupa ce siége jusqu'en 1651, époque de sa mort. Or, pendant la station qu'il prêchait à Beauvais, il eut souvent à gémir de voir combien la classe pauvre était peu instruite des vérités de la religion, et il conçut dès-lors le projet de doter sa ville natale d'une maison de son ordre, qui se vouait spécialement à l'instruction des pauvres. Il adressa aussitôt une requête au chapitre et à l'administration communale, à l'effet d'obtenir leur consentement avant de donner suite à son projet. Les deux autorités lui accordèrent volontiers, en ce qui les concernait, toutes les permissions qu'il sollicitait; et Augustin Potier, qui avait déjà promis de favoriser de tout son pouvoir la fondation de ce nouvel établissement, l'approuva définitivement par lettres-patentes délivrées à Paris le 28 janvier 1618 (1). René le Clerc au comble de ses vœux, se mit incessamment à l'œure : il obtint la chapelle de Saint-Pantaléon avec les bâtimens qui en dépendaient, pour y installer provi-

(1) Louvet, t. 1, p. 793.

soirement sa communauté naissante. Quelques années après, les minimes furent en mesure de bâtir un couvent entièrement conforme aux prescriptions de leur règle : ils acquirent à cette fin un terrain situé sur la paroisse de Saint-Gilles; leur église fut achevée et consacrée en 1637; la communauté quitta alors l'intérieur de la cité et alla s'établir en son nouveau couvent.

Par cette utile fondation fut comblée une affligeante lacune : par là, la classe si nombreuse des ouvriers, des pauvres et des infirmes, fut aussi abondamment pourvue de secours spirituels que l'étaient alors les autres classes de la société. Les minimes furent pour les enfans du peuple ce que les jacobins et le collége étaient depuis long-tems pour les jeunes gens qui se livraient à l'étude des lettres et des sciences; et le nouvel évêque considéra comme un des principaux devoirs de sa charge pastorale, l'obligation de protéger, de soutenir et d'encourager ces divers établissemens. Dès les premiers jours de son épiscopat, il s'occupa particulièrement du collége, parce que l'avenir du diocèse dépendait de la direction donnée aux élèves : il le visita dans le plus grand détail, se fit rendre compte de tout et prescrivit toutes les mesures qui lui parurent nécessaires pour que la piété et les sciences y fussent également en honneur.

Visite du diocèse; cure de Mello. — Bientôt après, Augustin Potier commença la visite de son diocèse, afin d'en étudier les besoins et d'aviser ensuite aux moyens d'y pourvoir. Il y avait de bien longues années que les paroisses rurales n'avaient eu la consolation de recevoir leur premier pasteur : depuis le décès de Charles de Villiers en 1535, le siége épiscopal fut

occupé par Odet de Châtillon et Charles de Bourbon qui ne résidèrent point dans le diocèse, par Nicolas Fumée, dont le zèle fut enchaîné par les fureurs de la ligue, et par René Potier, que des affaires d'état et des missions diplomatiques tinrent constamment éloigné de son Eglise : il y avait donc quatre-vingts et des années que les paroisses étaient en quelque sorte livrées à elles-mêmes! Durant ce long espace de tems, les maladies pestilentielles, la contagion de l'hérésie, les dissensions, la guerre civile, les avaient cruellement ravagées; et ce ne fut que de loin en loin qu'elles purent recevoir la visite de celui qui avait mission de les consoler! Quel triste et affligeant aspect devait présenter un champ depuis si long-tems négligé! Augustin Potier commença par visiter les points les plus importans, afin de se faire une idée générale de l'état de son diocèse. Gerberoy, Breteuil, Saint-Just, Clermont et autres lieux furent les premières paroisses qui reçurent sa visite. Il était à Breteuil le 15 juillet 1618, et y administrait dans l'église abbatiale le sacrement de confirmation à 764 personnes, dont la plupart étaient d'un âge avancé : il conféra aussi la tonsure à plusieurs jeunes clercs qui lui furent présentés. Les religieux qui étaient alors gouvernés par François Darye, prieur claustral et homme de grand mérite, laissaient peu à désirer sous le rapport de la régularité, de sorte que dans cette première visite, le prélat n'eut que des éloges et des encouragemens à leur donner.

Il n'en fut pas de même du chapitre de Mello qui reçut aussi la visite épiscopale peu de tems après. Ce chapitre, composé de six chanoines, tenait lieu de

curé aux habitans de cette paroisse : c'était lui qui avait la jurisdiction spirituelle et qui devait remplir les fonctions du ministère pastoral. Il les remplit effectivement avec zèle durant un certain tems; mais ce zèle se refroidit à la longue : comme les devoirs du saint ministère concernaient le chapitre et non tel chanoine en particulier, chacun les renvoyait à son confrère, et la paroisse était totalement négligée. Augustin Potier, qui alla visiter cette contrée après sa tournée dans le doyenné de Breteuil, reçut de nombreuses plaintes à ce sujet, et sur-le-champ il appliqua le remède au mal qui lui était signalé : il porta une ordonnance par laquelle il érigeait la paroisse en cure indépendante de la collégiale, et en conféra le titre à un prêtre qu'il choisit parmi les ecclésiastiques les plus zélés.

Nouvelle édition du Bréviaire. — Aussitôt après son retour en sa ville épiscopale, il se fit une obligation de conscience de mettre la dernière main au projet dont son prédécesseur avait préparé l'exécution. Une commission de liturgie, nommée par René Potier, travaillait, depuis dix ans, à une nouvelle édition du Bréviaire : son travail était presque terminé, et l'ouvrage allait être livré à l'imprimeur qui était venu tout exprès s'établir à Beauvais, lorsque la vacance du siége vint faire ajourner cette entreprise. Augustin Potier en ayant reconnu la nécessité, s'empressa de la faire continuer, parce qu'il ne restait plus que très-peu d'exemplaires mal conservés de la précédente édition qui avait plus de soixante ans de date. Il examina avec beaucoup de soin celle que l'on propoposait de mettre sous presse : elle était un peu différente de l'ancienne,

parce qu'on avait voulu se rapprocher davantage de l'usage romain; mais cette différence ne s'apercevait guère que çà et là dans l'office privé, de sorte que l'antique Bréviaire de Beauvais était conservé presque entier, en ce qui concernait l'office public : il approuva ces légères modifications parce qu'elles ne changeaient rien aux habitudes des fidèles (1). Le successeur de René Potier, qui avait fait récemment le voyage de Rome uniquement pour témoigner de son dévouement au saint-siége, en allant recevoir la consécration épiscopale au centre même de la catholicité, et qui montra toute sa vie un zèle si éclairé et si ferme pour le rétablissement de la discipline, en même-tems qu'il entretenait des rapports intimes avec les personnages les plus éminens en doctrine et en sainteté, ne crut pas que, pour arriver à une uniformité qui n'est pas nécessaire et qui ne sera jamais entière, parce qu'il y aura toujours des usages locaux différens de ceux de l'Eglise romaine, il fallût répudier l'ancien Bréviaire et l'antique liturgie de l'Eglise de Beauvais, bien qu'il eût pu le faire avec succès, parce qu'alors les moyens d'action ne manquaient pas à l'autorité épiscopale. Il approuva la nouvelle édition et la rendit obligatoire par ordonnance en date du mois de novembre 1618.

L'an 1619 : *Réformes diverses.* — Sa première visite pastorale lui avait révélé la nécessité de plus d'un genre de réforme : mais il ne voulut y procéder qu'a-

(1) Damus enim Breviarium Romano germanum.... Nam ita divini officii nostri regulam cum principis et primariæ sedis precandi formulâ temperarunt, ut nihil penè de more psallendi ac precandi PERVETUSTO Belvacensis Ecclesiæ.... detraxisse videantur. — *Voir l'ord.ce en tête de ce Brév.*

près avoir réformé la cour épiscopale. Les charges qui dépendaient de l'administration temporelle de l'évêché ou du comté, s'acquéraient à prix d'argent; ce qui donnait lieu à beaucoup de malversations que l'on pouvait difficilement réprimer. Augustin Potier alla droit à la racine du mal : après avoir bien pris ses mesures, il abolit à toujours cette vénalité de mauvais exemple.

D'après un usage fort ancien, les évêques de Beauvais réunissaient tous les membres du chapitre au palais épiscopal, le jour du Jeudi-Saint, après la cérémonie du lavement des pieds, et faisaient avec eux la collation du soir. Cet usage, établi en mémoire de la dernière cène de N. S. avec ses apôtres, n'offrait rien que d'édifiant, lorsque l'évêque n'avait qu'un petit nombre de convives à admettre à sa table : mais il ne présenta plus la même édification, dès le moment où il fallut faire de dispendieux préparatifs pour recevoir plus de cinquante personnes. Cette collation avait fini par ressembler à un festin de réjouissance, qui contrastait d'une manière choquante avec les douloureux mystères que l'on célébrait dans les temples : aussi Augustin Potier n'hésita-t-il point à en ordonner la suppression, dès le carême de 1619. Mais, afin que l'on n'eût point à attribuer cette mesure à des motifs tout opposés à ceux qui l'avaient déterminé, il s'engagea envers le chapitre à verser chaque année, dans la caisse de la fabrique, une somme égale à celle que l'on dépensait habituellement pour le festin qu'il supprimait.

Questions litigieuses; procès intentés. — Lorsque le zèle est heureux dans ses premiers essais, il est rare qu'il soit toujours prudent et circonspect, et qu'il échappe aux mortifications qui l'attendent, pour peu

qu'il dépasse les limites où son ardeur devrait s'arrêter : Augustin Potier n'évita point cet écueil. Le chapitre, à la requête du théologal, avait décidé que le sermon que l'on prêchait en la cathédrale tous les dimanches et fêtes de l'année, à huit heures du matin, n'aurait lieu que l'après-midi à partir de la Saint-Remi jusqu'à Pâques : mais le théologal changea bientôt d'avis, et prêcha le matin, le premier dimanche d'octobre 1618. Le chapitre improuva hautement cette violation de la règle établie, et confirma sa délibération précédente par une délibération nouvelle. Malgré cela, le théologal qui avait prêché le jour de Saint-Michel 1619, n'en annonça pas moins, à la fin de son sermon, qu'il prêcherait à huit heures du matin le dimanche suivant, alléguant des raisons de santé pour préférer cette heure. Le chapitre alors cita le théologal à sa barre et lui intima l'ordre formel de se conformer au réglement : le prédicateur en appela à l'évêque qui lui donna raison, et qui demanda que la prédication eût lieu le matin, selon l'usage immémorial. Le théologal partit en conséquence pour débiter son sermon à l'heure qu'il avait annoncée; mais défense avait été faite aux sonneurs de convoquer les fidèles, et la prédication n'eut point lieu faute d'auditeurs. Le chapitre fit sonner le sermon l'après-midi, et les auditeurs d'accourir prendre place autour de la chaire; mais au lieu du prédicateur que l'on s'attendait à voir paraître, ce fut l'évêque qui arriva et qui annonça que l'instruction allait avoir lieu en l'église de Saint-Sauveur. Aussitôt tout l'auditoire se leva et courut assister au sermon en cette collégiale : le prélat s'y transporta lui-même : il y officia pontificalement

la veille et le jour de la Toussaint, et y assista à l'office les deux dimanches suivans, ainsi qu'il avait fait durant tout le mois d'octobre. Mais Augustin Potier comprit bientôt qu'il s'était fourvoyé, en agissant ainsi sous l'influence d'un premier mouvement de mécontentement : il revint occuper son siége à la cathédrale, et laissa observer la règle adoptée par le chapitre. Ce retour fit honneur à sa vertu, sans néanmoins préserver son autorité des embarras qu'on se préparait à lui susciter.

Le chapitre, victorieux en ce point, ne put résister au désir de faire quelque tentative pour se procurer un nouveau triomphe. Les évêques faisaient ordinairement l'ordination dans le chœur de la cathédrale, et leur messe à laquelle les chanoines assistaient, remplaçait l'office canonial du matin. Augustin Potier fit annoncer que cette cérémonie aurait lieu prochainement, à l'heure et en la manière ordinaires, sans se douter que cela pût rencontrer la moindre difficulté : il s'en présenta pourtant une assez sérieuse. Le chapitre, qui venait de montrer un si beau zèle pour le maintien de son réglement concernant l'heure du sermon, crut que, pour être conséquent avec lui-même, il devait déployer le même zèle pour la messe capitulaire : il décida en conséquence que cette messe serait célébrée à l'heure ordinaire par le semainier, le jour de l'ordination comme les autres jours, et que les ordinands ne seraient admis dans le chœur qu'avant ou après l'office canonial, selon que l'évêque le trouverait plus commode : il y avait en cela quelque peu de rancune que l'on s'efforça de déguiser sous des considérans adroitement présentés. Mais le chapitre connaissait mal Augustin Potier, s'il se flattait de le faire

souscrire, du moins tacitement, à cette délibération : le prélat en exigea la radiation ; et, comme on prétendait la maintenir, il traduisit le chapitre en la cour du parlement, et obtint, sous la date du 8 juillet 1623, un arrêt portant : « Que Messire Augustin Potier, Evêque comte de Beauvais, etc., pourra bailler les saints ordres dedans le chœur de la cathédrale de Beauvais tant ès jours marqués au tablet du chœur que autres jours portés par les saints canons, en célébrant par lui la messe du jour au lieu du chanoine qui sera en semaine, à laquelle messe les chanoines, chapelains et choristes de ladite église seront tenus d'assister, le chantre tenant le chœur accompagné de deux chanoines, et avec les mêmes ornemens et cérémonies qui s'observent quand l'Evêque officie pontificalement. » Le chapitre fut en outre condamné aux frais du procès. Cette leçon fut salutaire aux deux parties : le chapitre ne s'avisa plus de rien faire qui pût porter atteinte à l'autorité épiscopale, et l'évêque apprit à n'user de cette autorité qu'avec une sage discrétion, afin de ne la jamais compromettre : de sorte qu'une paix durable et une parfaite harmonie succédèrent bientôt à ces querelles passagères.

L'an 1620 : *Commencement de réforme dans le diocèse.* — Malgré ces légères contestations qui n'occupèrent sérieusement que les avocats chargés de la défense des intérêts en litige, Augustin Potier n'en poursuivait pas moins activement la tâche laborieuse qu'il s'était imposée de faire refleurir la discipline et la piété dans son diocèse. S'il y avait beaucoup à réformer parmi les membres du clergé, il y avait aussi des prêtres instruits, zèlés et exemplaires qui n'atten-

daient qu'une impulsion donnée par le chef du diocèse, pour travailler de toutes leurs forces à ranimer l'esprit ecclésiastique parmi leurs confrères, et pour se dévouer sans réserve aux travaux du saint ministère : de ce nombre étaient les curés de Creil, de Montataire, de Cires-les-Mello, de Cambronne, de Maulers et autres (1). Ce dernier, nommé Ranson, était un ecclésiastique de très-grand mérite, d'une vertu austère et d'une charité sans borne : son presbytère était le rendez-vous des jeunes clercs, et l'hôtellerie de la contrée pour tous les prêtres voyageurs; mais pour y être admis, il fallait être en costume ecclésiastique. L'abbé Ranson, avec les rares qualités qu'on lui connaissait, ne fut pourtant point à l'abri des contradictions : ses paroissiens se mutinèrent contre lui à tel point qu'il crut devoir s'éloigner momentanément de sa paroisse, afin de donner aux têtes le tems de se calmer. Augustin Potier l'autorisa à se charger de l'éducation de deux jeunes novices en l'abbaye de Saint-Vincent de Senlis. Le curé de Maulers les fit marcher d'un pas égal dans la science et dans la vertu, et il eut tout à la fois la consolation et la gloire d'avoir préparé la réforme des chanoines réguliers; car le P. Faure, qu'il avait formé à la piété, fut le plus ardent promoteur de cette réforme et devint supérieur général des chanoines réguliers de la congrégation de Sainte-Geneviève. Le P. Bourdoise, à qui l'abbé Ranson avait adressé ses élèves lorsqu'ils allèrent faire leur cours de philosophie à Paris, conçut si haute idée de celui qui les avait dirigés, que dès ce moment il se

(1) Vie du P. Bourdoise, p. 120 — 136.

forma une liaison très-étroite entre ces deux ecclésiastiques : il vint tout exprès dans le diocèse de Beauvais pour visiter le curé de Maulers qui était rentré dans sa paroisse. C'était le mardi des Rogations 1620 : on célébrait ce jour-là à Maulers la fête de sainte Restitute patrone de la paroisse. Après l'office, le P. Bourdoise prit le chemin de Beauvais où il voulait passer la fête de l'Ascension ; mais ayant fait rencontre d'un voyageur, il l'accosta : c'était un régent du collége de Beauvais, nommé de Nully ; bien qu'il ne fût encore qu'acolyte, il allait prêcher à La Chaussée le sermon de l'Ascension. Bourdoise voyant là une bonne œuvre à faire, n'hésita pas à retourner à Maulers où l'on avait voulu le retenir, afin de converser plus long-tems avec le prédicateur. Il avait remarqué que ce jeune clerc n'avait en son costume rien qui annoncât un ecclésiastique : il fit donc tomber la conversation sur l'étendue des obligations imposées aux prêtres et à tous ceux qui aspirent au sacerdoce ; l'abbé de Nully en fut si touché, qu'il prit la soutane avec la résolution de la porter toujours : ses jeunes confrères, qui se trouvèrent avec lui à Maulers, imitèrent son exemple et remplirent au chœur les diverses fonctions de leur ordre.

Le P. Bourdoise se rendit ensuite à Beauvais avec son néophyte, qui s'empressa de le présenter au principal du collége. Les entretiens de ce nouvel hôte firent la plus salutaire impression sur l'esprit de Philippe le Clerc ; c'était le nom du principal. Bourdoise était intarissable quand il parlait du sacerdoce ; il le faisait avec une force et une onction qui pénétraient vivement les cœurs. Le principal du collége s'empressa de réunir tous les ecclésiastiques de sa connaissance ; il

en rassembla une vingtaine qui furent tous aussi touchés que lui des discours du pieux missionnaire. Tous l'engagèrent à aller voir le Charles Borromée de Beauvais, messire Augustin Potier qu'ils aimaient à désigner ainsi, l'assurant qu'il lui ferait un très-grand plaisir; mais le P. Bourdoise voulant se soustraire à cet honneur, alla prier au tombeau de saint Lucien et reprit ensuite le chemin de la capitale, espérant que la grâce divine ferait germer la semence qu'il venait de répandre sur sa route.

Un autre saint prêtre, Vincent de Paul, travaillait à la même époque avec un zèle infatigable à défricher le champ de l'Eglise, sur les confins du diocèse de Beauvais; il donnait une mission à Folleville, et l'onction de sa parole attendrissait tous les cœurs. Le nom de M. Vincent était dans toutes les bouches, et chacun voulait s'adresser au saint missionnaire pour se réconcilier avec Dieu. Il y avait à Gannes, paroisse du diocèse de Beauvais, distante de plusieurs lieues de l'église de Folleville, un homme dangereusement malade qui déclarait ne vouloir se confesser qu'à celui dont tout le monde parlait : ce malade était le meunier du village. Vincent de Paul, qui en fut informé, partit aussitôt et alla porter les secours de son ministère à cette âme qui avait fait appel à sa charité : ce fut par cet acte d'un zèle tout apostolique qu'il prit en quelque sorte possession du diocèse de Beauvais, où nous le verrons bientôt produire de si abondans fruits de salut.

Augustin Potier sut heureusement rassembler tous ces élémens épars et s'en faire des auxiliaires pour travailler à la régénération de son diocèse. Dès qu'il apprit le bien que le P. Bourdoise avait opéré durant

son court séjour à Beauvais, il lui fit exprimer le désir qu'il avait de conférer avec lui, et donna des ordres pour qu'on le lui conduisît à Bresles aussitôt qu'il serait arrivé. Bourdoise se remit donc en route, prenant gîte dans les presbytères qui se trouvaient sur son chemin, et arriva pour être présenté au prélat le 26 juillet 1620. Toute la journée fut employée en entretiens sur les moyens à prendre pour faire revivre la foi et la piété dans les paroisses. Le missionnaire parla sur ce grave sujet avec tant de clarté, de force et de conviction, que le prélat ne se lassait pas de l'entendre discourir. Le moyen qui doit être employé avant tout, et sans lequel tous les autres ne produiraient que des fruits éphémères, c'est, disait Bourdoise, de s'occuper avec zèle de l'éducation des jeunes clercs, et de régénérer le clergé avant de songer à réformer les paroisses. Augustin Potier goûta si fort cette idée, qu'il ne fut plus tranquille avant de l'avoir mise à exécution. Le lendemain, comme il devait aller officier à Clermont où l'on célébrait la fête de Saint-Samon, il congédia son hôte et le pria de passer par Beauvais pour conférer avec les curés de la ville. Le P. Bourdoise les vit pour la plupart : il les réunissait au presbytère de la Madeleine, et donna ainsi naissance aux conférences ecclésiastiques qu'Augustin Potier régularisa peu après et qui servirent de modèle pour en établir de semblables dans les autres diocèses.

L'an 1424 : *Réglement donné aux jeunes clercs.* — Diverses circonstances malheureuses empêchèrent l'évêque de Beauvais de s'occuper aussi activement qu'il l'aurait voulu du projet arrêté concernant l'éducation des jeunes clercs : une de ses principales paroisses,

le bourg de Breteuil, fut presqu'entièrement dévorée par les flammes en 1622; 464 maisons et l'église de Saint-Jean-Baptiste furent réduites en cendres; l'église ne put être rendue au culte qu'en 1627, après une dépense de 11,481 liv. pour la restaurer. En 1623, la peste vint de nouveau ravager la ville épiscopale, et il fallut pourvoir aux besoins des malheureux qui étaient atteints de ce fléau. Il manquait d'ailleurs d'hommes spéciaux pour leur confier l'éducation de la jeunesse cléricale. Augustin Potier avait prié la communauté de Saint-Nicolas de lui céder deux prêtres à cette fin; mais le P. Bourdoise lui exprima le regret de ne pouvoir point lui en accorder. Tout ce qu'il put faire, ce fut d'offrir au prélat de recevoir gratuitement en son séminaire les prêtres qui lui seraient envoyés de Beauvais, et de les y entretenir jusqu'à ce qu'ils fussent en état de bien remplir les fonctions auxquelles ils étaient destinés : il offrait aussi de prendre soin des jeunes ecclésiastiques du même diocèse qui étudiaient à Paris, et de veiller sur leur conduite. On les admettra, disait-il, non seulement aux conférences de piété, mais aussi aux répétitions sur leurs études; on leur enseignera en outre le chant, les rubriques, les cérémonies, et on leur fera exercer les fonctions de leur ordre : par ce moyen, le diocèse de Beauvais aura un séminaire à peu de frais. La seule condition qu'il y mettait, c'était que le prélat voulût bien, s'il agréait ce projet, notifier ses intentions aux jeunes clercs de son diocèse et les obliger à reconnaître le directeur de la maison de Saint-Nicolas comme leur supérieur.

Augustin Potier n'hésita point à accepter des offres si avantageuses : il promit d'en conférer plus au long

à son prochain voyage de Paris. Il se rendit en la capitale, dans l'octave du Saint-Sacrement en 1621, et il fut on ne peut plus agréablement surpris en voyant le P. Bourdoise se présenter avec plus de cent jeunes clercs du diocèse de Beauvais, tous en costume ecclésiastique. Il en exprima toute sa joie et dit à ces jeunes gens qu'il les mettait sous la conduite de M. Bourdoise, leur recommanda de lui obéir comme à lui-même, d'être assidus aux conférences qui seraient faites pour eux à Saint-Nicolas, leur déclarant qu'il aurait soin de s'informer de leur conduite et de leur progrès, et qu'il ne reconnaîtrait pour ses diocésains que ceux dont M. Bourdoise lui rendrait bon témoignage. Ce fut là le noyau du séminaire que nous verrons plus tard établi à Beauvais.

L'an 1626 : *Nouveaux statuts synodaux*.—Mais tout en s'occupant à former d'utiles ouvriers évangéliques pour l'avenir, ce prélat ne perdait pas de vue ceux qui étaient présentement chargés de l'administration des paroisses. L'état d'isolement et d'abandon dans lequel ils se trouvaient depuis trop long-tems, et l'absence d'une autorité vigilante et ferme pour les maintenir dans la ligne du devoir, avaient fait tomber en désuétude les sages et salutaires prescriptions de l'antique discipline, et produisit dans les pasteurs, aussi bien que dans les ouailles, un relâchement des plus affligeans. Augustin Potier avait mesuré toute l'étendue du mal, et il en préparait le remède avec calme et réflexion. Il fut distrait de cet important travail en 1625 et durant une partie de 1626 : il lui fallut assister à l'assemblée du clergé et ensuite à celle des notables, où sa naissance, son caractère, ses titres et ses

qualités personnelles lui assignaient un rang distingué : il aurait pu y briguer les honneurs et les dignités ; mais tout entier à son diocèse, il se hâta d'y revenir aussitôt après la clôture de ces assemblées. Il revit avec soin les statuts synodaux qu'il avait fait préparer : il remit en vigueur l'usage si utile, nous avons presque dit si nécessaire, des assemblées synodales ; il fixa l'époque à laquelle elles devaient se réunir, l'ordre à y observer, les matières à y traiter : il régla les visites des archidiacres, détermina les attributions des doyens ruraux, organisa les conférences ecclésiastiques, et prépara les ordonnances qui lui parurent plus urgentes. Après avoir bien médité ce travail, il le publia en 1626, et le rendit obligatoire pour tous les membres de son clergé.

L'an 1627 : *Etablissement des ursulines à Beauvais.* — Rien n'échappait à sa vigilante sollicitude : dès qu'il découvrait une souffrance, c'était pour lui un besoin d'y apporter du soulagement. Les jeunes filles de la classe pauvre ne trouvaient ni dans leurs familles, ni dans des écoles qui leur fussent spécialement destinées, les secours que réclament la faiblesse de cet âge pour prendre une bonne direction et contracter des habitudes d'application, de sagesse et de vertu : livrées à elles-mêmes, elles vivaient et grandissaient dans la dissipation, l'ignorance et le vice. Ce mal, beaucoup plus grand à Beauvais qu'en aucun autre lieu du diocèse, ne fut pas long-tems ignoré du premier pasteur, et ne tarda pas à exciter toute l'ardeur de son zèle. Augustin Potier avait appris les heureux changemens qu'opéraient dans ce jeune âge les religieuses ursulines qui étaient établies à Paris depuis l'an 1611. Considérant

combien des institutrices qui possédaient si bien l'art de former l'enfance à la vertu, seraient une précieuse acquisition pour sa ville épiscopale, il n'hésita point à les appeler pour fonder un établissement à Beauvais. Assurées des favorables dispositions de l'évêque, les ursulines se mirent aussitôt en instance pour obtenir les autorisations dont elles avaient besoin : il leur fallait, outre l'approbation de l'autorité épiscopale, l'agrément du chapitre et l'assentiment de la ville. Le chapitre acquiesça de grand cœur à leur demande; mais l'assemblée de l'hôtel-de-ville fut divisée à ce sujet : les uns se déclaraient pour le nouvel établissement, les autres le repoussaient, attendu que la nouvelle communauté porterait préjudice à celles qui existaient déjà, et que si on augmentait le nombre des établissemens monastiques, le territoire ne serait bientôt plus possédé que par eux, etc., etc. Cependant la majorité se prononça en faveur de la requête, et les ursulines arrivèrent à Beauvais, après avoir souscrit à la condition de n'acquérir ni posséder aucuns héritages, si ce n'est à cinq lieues hors de la ville (1). La nouvelle communauté, canoniquement instituée par lettres-patentes en date du mois de décembre 1627, s'établit provisoirement en la grande rue Saint-Martin : elle se transporta ensuite sur la paroisse de Saint-Etienne; enfin, elle se fixa définitivement en la rue des Jacobins (2).

Echange d'immeubles. — Tout en s'occupant des

(1) Louvet, t. 1, p. 803.

(2) Le collége communal occupe présentement cet ancien couvent.



intérêts spirituels de son diocèse, Augustin Potier n'en était pas moins attentif aux soins qu'exige une sage administration du temporel. L'évêché possédait plusieurs petits domaines disséminés sur la surface du diocèse : il avait des propriétés à Berthecourt, à Hodenc-l'Evêque, à Ponchon, dans les bois de Bâleu et de Feuquières, des champarts à Savignies : ces biens étaient peu productifs, parce qu'il était difficile de les administrer et de les surveiller comme il aurait fallu : le domaine de Saint-Just était également d'une administration difficile, parce qu'éloigné des autres parties du domaine épiscopal, il mettait dans la nécessité de multiplier les frais de surveillance. Le prélat trouvait donc qu'il y aurait avantage à se défaire de toutes ces portions détachées, pour en employer le capital à l'agrandissement du domaine principal, et il n'attendait qu'une occasion favorable pour faire cet échange : l'occasion se présenta bientôt. Le sieur de Mailly-l'Epine vint à mettre en vente la propriété qu'il possédait à Laversines, à côté de celle de l'évêché : il en retirait un revenu annuel de 1,350 l. et en demandait 37,800 liv. de principal : le marquis de Mouy mit aussi en vente la châtellenie de Beauvais, au prix de 120,000 liv., produisant annuellement 4,700 liv. L'évêque de Beauvais, entrevoyant la possibilité de faire cette double acquisition, au moyen de l'échange qu'il désirait faire, saisit avec empressement la circonstance qui s'offrait d'elle-même : il pouvait déjà disposer de 36,000 liv. provenant d'une coupe de bois ; la vente du domaine de St.-Just et des autres propriétés moins importantes dont nous avons parlé ci-dessus, faisait espérer un capital suffisant pour arriver à ses

fins : il rédigea donc son projet et le soumit à l'examen du chapitre pour qu'il eût à donner son avis motivé. L'assemblée capitulaire, après un mûr examen, fut d'un sentiment opposé à celui du prélat; mais l'autorité métropolitaine, qui avait à prononcer en pareil cas, adopta le projet de l'évêque, lequel fut aussitôt mis à exécution en vertu de l'autorisation du roi. L'expérience ne tarda pas à démontrer qu'Augustin Potier n'avait pas moins de prudence et d'habileté dans les affaires d'intérêt temporel, que de zèle et de vigilance dans l'administration spirituelle de son diocèse.

L'an 1628 : *Mission à Gerberoy.* — Mais ce qu'il avait le plus fortement à cœur, c'était de ranimer la foi et de faire refleurir la piété dans les paroisses : pour arriver à ce but, aucune démarche, aucune fatigue, aucun sacrifice ne lui coûtait. Durant un court séjour qu'il fit à Paris, il vit plusieurs fois le P. Bourdoise à qui il recommanda de nouveau le soin de ses jeunes diocésains et donna des lettres en forme de mandement pour bien établir son autorité sur eux : il lui demanda en même tems, il le supplia de lui accorder quelques prêtres du séminaire de Saint-Nicolas pour le seconder dans une mission qu'il avait intention de donner après les fêtes de Pâques. Nous ne savons s'il parvint à en obtenir; mais ce qui est bien certain, c'est que cette mission eut lieu à Gerberoy vers la fête de la Pentecôte en 1628. Elle dura près de douze jours, et pendant tout ce tems, le prélat prêchait deux fois chaque jour, et il parlait avec tant de chaleur et d'entraînement, que les cœurs les plus durs se sentirent attendris et pressés de se réconcilier avec Dieu, à tel point que les prêtres en résidence à Gerberoy et ceux

que le prélat avait amenés avec lui ne suffisaient pas pour entendre tous ceux qui demandaient à se confesser. Tandis qu'il évangélisait cette ville, Nicolas Lévesque, son grand-vicaire, et d'autres ecclésiastiques de doctrine et de piété, se répandaient dans les paroisses circonvoisines et jusque dans les moindres hameaux, pour catéchiser et instruire ceux qui ne pouvaient pas se rendre au chef-lieu de la mission; et tous ces efforts réunis produisirent des fruits si abondans que, de mémoire d'homme, on n'avait point vu de spectacle si touchant que celui qu'offrit la ville de Gerberoy durant les fêtes de la Pentecôte 1628. Toutes les paroisses comprises dans un rayon de trois à quatre lieues étaient venues en bel ordre de procession se ranger autour du premier pasteur, et la foule des confirmands fut si nombreuse, qu'il ne se trouva point d'église assez vaste pour la contenir : il fallut disposer une large enceinte sur la place du château pour que le pontife pût étendre les mains sur tous et administrer à chacun le sacrement de confirmation : le chant des cantiques sacrés qui se faisaient entendre par intervalles, l'ordre, le recueillement et la piété des confirmands, et l'imposant appareil des cérémonies saintes, produisirent sur tous les assistans un effet difficile à décrire.

Prêtres de la mission appelés dans le diocèse. — Des succès si consolans firent dès-lors prendre à Augustin Potier la résolution d'étendre à tout son diocèse le bienfait des missions, et de n'administrer désormais le sacrement de confirmation qu'après s'être fait précéder par des prêtres zélés qui y prépareraient les fidèles, par une suite d'exercices semblables à ceux

qui venaient d'avoir lieu à Gerberoy. Il n'avait point de collaborateurs en nombre suffisant; le P. Bourdoise, à qui il en avait demandés, ne pouvait lui en fournir : c'est à Vincent de Paul qu'il va désormais avoir recours pour être aidé dans cette sainte entreprise. Vincent venait de former une société d'ecclésiastiques qui se vouaient spécialement au genre de ministère dont la ville de Gerberoy avait ressenti la merveilleuse efficacité : il était particulièrement lié avec l'abbé Duchesne, grand-vicaire de Beauvais, qui l'accompagnait souvent dans ses missions : ce fut pour lui un bonheur de mettre sa personne et sa congrégation au service d'un évêque qui entrait si bien dans ses vues, et dont il avait plus d'une fois admiré le zèle et la piété. Avec ce précieux renfort, l'évêque de Beauvais se promettait de pouvoir en peu d'années renouveler la face de son diocèse; il avait vu par expérience que les populations ne résistaient point à l'entraînement de la parole sainte, quand elle leur était annoncée du haut de la chaire évangélique par des prêtres zélés, qui réunissaient en leur personne la double autorité de la science et de l'exemple : la grande difficulté à ses yeux était moins de rappeler les peuples aux salutaires pratiques de la religion, que de les faire persévérer ensuite dans la fidélité à leurs devoirs. Il eût fallu pour cela leur donner des pasteurs animés d'un zèle apostolique, et il avait le chagrin de ne trouver dans la plupart des presbytères que des prêtres qui avaient vieilli, calmes et tranquilles, dans l'exercice routinier d'un ministère dont ils n'avaient jamais compris la terrible responsabilité. Cette pensée le désolait et le décourageait quelquefois.

Exercices des ordinands. — Il s'en entretenait souvent avec Vincent de Paul et lui demandait : quel moyen prendre pour tirer de leur assoupissement ces pasteurs lâches et insoucians qui ne s'occupent de leurs brebis que pour en prendre la toison? — Agir par conseil, leur adresser de fortes remontrances pour les empêcher de nuire, en obtenir le peu de bien dont ils sont capables, c'est, disait le saint missionnaire, la seule chose qu'il y ait à faire par rapport à eux : ce sont des instrumens que la rouille a trop endommagés pour que l'on puisse se promettre d'en tirer jamais grand parti. Ce qu'il faut faire, c'est de leur préparer des successeurs qui soient pénétrés de l'importance et de la sainteté du ministère qui leur sera confié; et, pour atteindre ce but, il est indispensable de n'admettre aux saints ordres que les jeunes clercs dont la vocation aura été bien éprouvée. — Augustin Potier revenait souvent sur ce sujet qui le préoccupait fortement : le 8 juillet 1628, voyageant avec le même missionnaire qu'il avait fait asseoir à côté de lui dans sa voiture, il s'en entretenait encore, lorsqu'il cessa un instant de parler, comme s'il eût cédé au besoin de sommeiller un peu : aussitôt il y eut silence autour de lui; mais, après quelques momens, le prélat reprit la parole et dit : Je ne dors pas, Messieurs; je cherchais quel serait le moyen le plus court et le plus assuré pour bien dresser et préparer les prétendans aux saints ordres, et il m'a semblé que ce serait de les faire venir à l'évêché et de les y retenir quelques jours, durant lesquels on leur ferait faire des exercices convenables pour les informer des choses qu'ils doivent savoir et des vertus qu'ils doivent pra-

tiquer. — Oh! Monseigneur, s'écria Vincent de Paul, voilà une pensée qui vient de Dieu! voilà un excellent remède pour remettre petit à petit le clergé de votre diocèse en bon ordre! — Eh bien! dit le prélat, nous le mettrons à exécution dès l'ordination qui va avoir lieu au mois de septembre prochain; je vais tout disposer en conséquence. Quant à vous, Monsieur Vincent, préparez vos matières, dressez le plan des exercices, et soyez à Beauvais quinze jours à l'avance, afin que nous prenions bien nos mesures.

Tout se passa ainsi qu'il avait été convenu. Vincent de Paul arriva avec plusieurs de ses confrères qui devaient partager avec lui les travaux de la retraite. L'évêché était disposé de manière à recevoir les ordinands, qui furent défrayés de tout. Tous les jeunes clercs eurent d'abord à subir un examen sur les diverses matières qui avaient été l'objet de leurs études ecclésiastiques : après cet exercice préliminaire, l'évêque fit l'ouverture de la retraite par une allocution vive et pénétrante, qui contribua puissamment à assurer le fruit des exercices qui allaient suivre : les deux docteurs de Sorbonne, qui étaient venus avec Vincent de Paul, parlèrent ensuite, l'un le matin, l'autre le soir, sur les grandes vérités qui concernent le sacerdoce; et, dans l'intervalle de ces deux instructions, le pieux missionnaire développait les préceptes du décalogue, afin de bien préparer les consciences : il y avait dans ses conférences familières une précision, une force et une douceur qui remuaient profondément ses auditeurs. Il n'y eut pas un seul des ordinands qui ne demandât à s'adresser à lui pour faire une confession générale. Ces saints exercices, continués durant

dix jours consécutifs, produisirent des effets si consolans et si durables; les ordinands ainsi préparés se montrèreut alors et furent dans la suite si différens de la plupart de ceux qui les avaient précédés, que ce fut dès-lors une règle établie dans le diocèse de Beauvais de ne procéder à l'ordination qu'après l'avoir fait précéder d'une retraite spirituelle; et cette règle devint bientôt générale dans l'Eglise de France, car les autres évêques ne tardèrent pas à prier celui de Beauvais de leur communiquer sa méthode pour la mettre en pratique dans leurs diocèses.

L'an 1629 : *Etablissement du bureau de charité.* — Cette utile institution fut bientôt suivie d'une autre non moins précieuse ni moins durable : les fruits que la ville de Beauvais en recueille encore tous les jours suffiraient seuls pour immortaliser la mémoire d'Augustin Potier. Cette ville était alors très-renommée par son commerce de laines et la fabrication des draps : ses nombreux métiers attiraient dans ses murs des légions d'ouvriers, à qui le travail et l'économie assuraient une honnête existence; mais, comme l'ordre dans la dépense et une sage prévoyance de l'avenir se rencontrent rarement dans la classe ouvrière, lorsqu'arrivaient la vieillesse ou des maladies, lorsque survenait quelque crise commerciale, le nombre de ceux qui étaient réduits à la mendicité devenait effrayant : il était plus grand que jamais de 1620 à 1629. On ne voyait partout que des troupes de mendians qui assiégeaient toutes les portes, qui obsédaient tous les passans et les accablaient d'injures, quand ils n'en obtenaient point autant qu'ils désiraient. Ce n'était point seulement dans les rues et sur les places publi-

ques qu'on avait à subir leurs importunités; on était poursuivi jusque dans le lieu saint. La célébration de l'office divin, la prédication de la parole divine, l'administration des sacremens, étaient sans cesse interrompues par les supplications, les murmures, et souvent par les querelles de ces solliciteurs effrontés, qui pour la plupart étaient moins à plaindre que beaucoup d'autres dont les besoins étaient ignorés. Chacun gémissait d'un pareil état de choses, mais personne n'entrevoyait la possibilité d'y apporter remède : il était réservé à Augustin Potier de trouver ce remède et de l'appliquer d'une manière efficace. Vincent de Paul fut encore l'instrument dont il se servit pour guérir cette plaie qui dévorait sa ville épiscopale : car, il y avait entre eux un tel concert de vues et de pensées, leurs âmes étaient si bien faites pour s'entendre, et il y avait tant de générosité dans leurs cœurs que, lorsqu'ils avaient médité et entrepris un projet, on pouvait d'avance répondre du succès.

Le projet dont il s'agit ici était simple et d'une exécution facile : dresser une liste exacte de tous les indigens et constater l'étendue de leurs besoins; établir une caisse où seraient déposées toutes les ressources dont la ville pouvait disposer en faveur des pauvres, toutes les aumônes individuelles qui le plus souvent étaient distribuées sans règle et sans discernement, et le produit des quêtes qui seraient faites à des époques réglées, afin de proportionner les secours aux besoins; instituer un bureau central pour recevoir et répartir ces secours, puis supprimer la mendicité, tel était le projet de cet évêque si dévoué à son troupeau. Ce plan fut présenté en assemblée générale, préalable-

ment convoquée et réunie à l'évêché, le 16 avril 1629: le prélat le développa avec cette éloquence et cette facilité d'élocution qui lui étaient si naturelles, quand il s'agissait de la gloire de Dieu et du salut des âmes, parce qu'il parlait de l'abondance du cœur; il fit ressortir l'honneur qui en résulterait pour la ville, la tranquillité que chacun en retirerait, et par-dessus tout l'immense avantage qu'en recueillerait la classe indigente que l'on pourrait alors ramener à des habitudes d'ordre, de vertu et de piété qu'elle ne connaissait plus depuis long-tems. L'intime conviction du premier pasteur se communiqua rapidement à tous les cœurs : les membres du chapitre, les représentans de la commune, tous les notables de la ville, adoptèrent d'une voix unanime le projet qui leur était soumis, et chacun prit l'engagement de concourir à son exécution. Sur-le-champ un bureau de charité fut organisé pour recevoir les aumônes et distribuer des secours : des confréries furent établies dans toutes les paroisses pour prendre les pauvres sous leur patronage et se consacrer au soulagement de leurs misères; lorsque tout fut bien arrêté, la mesure adoptée fut publiée en chaire dans toutes les paroisses de la ville, et dès ce moment la mendicité fut supprimée.

Institution des dames de charité. — L'exécution de la décision prise concernant l'institution des confréries de charité fut confiée au zèle de saint Vincent de Paul, et cet homme de Dieu mit incessamment la main à l'œuvre, assuré qu'elle réussirait dès-lors qu'il ne l'entreprenait que par obéissance au représentant du souverain maître. Il parcourut successivement les diverses paroisses de la ville, expliqua en chaire la na-

ture, l'excellence et le but de ces associations, et trouva partout des âmes empressées à entrer dans ses vues. Chaque paroisse eut ainsi sa confrérie, dont les membres étaient chargés chacun d'un quartier déterminé, pour y porter les secours alloués par le bureau central. Afin de bien former cette institution, de la pénétrer de l'esprit de dévouement, de zèle et de charité qui devait la vivifier, Vincent de Paul envoya plusieurs fois à Beauvais M.lle le Gras, qui avait voué toute son existence au service des indigens, et qui mérita d'être appelée la mère universelle des pauvres : elle vint et visita les diverses confréries; elle leur enseigna la manière de remplir avec fruit la glorieuse et sainte mission dont elles étaient chargées; elle les conduisait à la demeure du pauvre et leur montrait combien on est puissant pour faire du bien à l'âme quand on est en mesure de subvenir aux besoins du corps. Formées par ces habiles mains, les dames de charité travaillèrent avec une sainte émulation à une œuvre si féconde en consolations et en fruits de salut, de sorte qu'en très-peu de tems la ville de Beauvais eut totalement changé de face.

Réforme des religieuses franciscaines. — Il fut facile alors à Augustin Potier d'exécuter un autre projet dont il avait plus d'une fois senti la nécessité. Les religieuses du tiers-ordre de saint François, établies à Beauvais en 1480, sous l'épiscopat de Jean de Bar, avaient été jusque-là chargées du soin des pauvres et des malades : mais les relations fréquentes et habituelles qu'elles étaient obligées d'avoir avec l'extérieur finirent par attiédir leur piété et introduire beaucoup de relâchement parmi elles. Celles qui avaient su con-



server les vertus recommandées par leur saint fondateur, gémissaient de voir leur communauté devenue si peu régulière, et suppliaient le premier pasteur d'y rétablir la ferveur et la régularité primitives. L'unique moyen était de prescrire la clôture, ainsi que l'avait recommandé le concile de Trente, et que le voulaient les ordonnances de Blois; mais il fallait auparavant pourvoir à ce que les pauvres et les malades fussent secourus; il fallait en outre s'assurer que la ville ne serait point en droit de réclamer l'immeuble où les franciscaines avaient été primitivement établies pour se livrer au service des pauvres, comme elle ne manqua pas de le faire aussitôt qu'elle eut connaissance du changement que l'on méditait. Le prélat, qui avait prévu cette difficulté, parvint à la surmonter comme il avait réussi à pourvoir au soulagement des indigens; et sans plus différer, il rendit une ordonnance par laquelle il enjoignait aux religieuses de Saint-François, établies à Beauvais, de garder dorénavant la clôture et de vivre conformément à l'esprit de leur vocation.

L'an 1630 — 1632 : *Actes divers.* — Une grande amélioration s'était déjà opérée dans le diocèse de Beauvais : l'office y était généralement célébré avec plus de décence et de dignité qu'auparavant; les élèves ecclésiastiques se distinguaient des autres par une tenue modeste et des mœurs cléricales; beaucoup de paroisses avaient été évangélisées et ramenées aux saintes pratiques de la religion; les prêtres récemment ordonnés répondaient aux espérances qu'ils avaient fait concevoir; de grands abus avaient été réprimés, et une salutaire réforme introduite : ces succès, d'un zèle actif et persévérant, étaient consolans,

sans doute; ils attiraient à celui qui les avait obtenus de sincères félicitations. L'archevêque de Reims et plusieurs autres prélats de distinction, qui vinrent visiter l'évêque de Beauvais, ne purent s'empêcher de lui témoigner combien ils étaient édifiés de ce qu'ils avaient vu et entendu; mais Augustin Potier considérait ce qu'il avait fait comme bien peu de chose en comparaison de tout ce qui restait à faire : il savait d'ailleurs que le bien ne se soutient que par les moyens qui l'ont fait naître, et il redoubla de zèle pour le consolider et l'augmenter. La constante application qu'il donnait à la directiou générale du diocèse ne l'empêchait pas de s'occuper des affaires de détail, qu'il réglait par des ordonnances pleines de sagesse. Son délassement le plus doux était de visiter les établissemens d'instruction publique, pour y encourager les progrès et porter les élèves à la piété, et aussi pour y reconnaître ceux qui seraient propres au sacerdoce, parce que le point le plus important à ses yeux était de travailler à régénérer le clergé. Très-souvent les colléges de Beauvais et de Gerberoy eurent la consolation de le voir présider aux exercices littéraires, donnant des éloges et des encouragemens aux élèves qui se distinguaient par leurs succès et leur bonne conduite. L'écolier qui réunissait en sa personne cette double condition, était assuré de trouver en son évêque un protecteur et un père.

Godefroi Hermant. — C'est ainsi qu'Augustin Potier se montra envers Godefroi Hermant. Ce jeune Beauvaisin était né le 16 février 1617, du mariage de Pierre Hermant avec Françoise Leullier : à l'âge de huit ans et demi il fut envoyé au collége de la ville,

où il fit des progrès si rapides qu'en 1630 il avait terminé pour la seconde fois sa rhétorique. Il reçut alors la tonsure cléricale, et fut envoyé au collége de Navarre pour faire ses cours de philosophie et de théologie : il suivit et acheva ces deux cours avec de brillans succès; et, comme il n'avait encore que dix-neuf ans, il fut rappelé au collége de Beauvais, où il professa successivement la seconde et la rhétorique. Le prélat s'intéressait vivement à un sujet qui donnait de si belles espérances, et nous verrons plus tard qu'il ne le perdit point de vue.

L'an 1633 : *Mission dans le doyenné de Breteuil; réforme de l'abbaye.* — Il n'oubliait pas non plus l'œuvre importante des missions, afin de disposer les fidèles à recevoir saintement le sacrement de confirmation : il avait fixé sa visite du doyenné de Breteuil au printems de l'année 1633; il dirigea aussitôt Vincent de Paul avec les prêtres de sa congrégation vers cette contrée, pour y porter la bonne nouvelle et préparer les cœurs à la grâce du sacrement. Le prélat s'y rendit lui-même immédiatement après les fêtes de Pâques, et acheva ce que les ouvriers évangéliques avaient commencé. Les exercices de la mission furent suivis avec un empressement extraordinaire, et les fruits qu'ils produisirent ne furent pas moins abondans en cette région qu'ils ne l'avaient été précédemment à Gerberoy. L'abbaye de Breteuil elle-même en ressentit les salutaires effets.

Jusque-là bien des tentatives avaient été faites pour y remettre en vigueur la règle de saint Benoît : l'autorité diocésaine y avait envoyé des commissaires et s'y était transportée elle-même à diverses reprises;

elle promulgua des réglemens, porta des ordonnances ; mais ses efforts furent toujours aussi infructueux que ceux du jardinier qui essaie de remettre à fruit un arbre dont la racine est paralysée. Les anciens religieux avaient pourtant élu en 1627 pour prieur claustral Jean Delacroix, natif de Beauvais, l'un des plus réguliers et des plus exemplaires du monastère : ce religieux avait été formé par les Pères de la congrégation de Saint-Maur, au collége de Cluny à Paris. Le nouveau prieur entreprit de faire revivre la règle dans sa communauté, mais ses efforts ne servirent qu'à soulever contre lui une partie de ses religieux qui portèrent plainte pardevant l'évêque. Augustin Potier envoya sur-le-champ Antoine Froissart, docteur en théologie et chanoine official de Beauvais, à l'effet d'instruire l'affaire. L'official s'étant transporté à Breteuil, se présenta à l'abbaye et ordonna la convocation du chapitre pour le lendemain à huit heures du matin. Malgré cette convocation annoncée la veille, plusieurs religieux s'absentèrent sans permission et firent défaut à l'appel. L'affaire n'en fut pas moins instruite et suivie des ordonnances que la circonstance rendait nécessaires; mais la règle n'en fut pas mieux observée. Les prêtres de la mission se présentèrent à leur tour ; ils déployèrent tout le zèle et toute l'éloquence dont ils étaient capables, afin d'amener cette communauté à une salutaire réforme : ils firent, il est vrai, une forte et heureuse impression sur plusieurs religieux, mais la plupart résistèrent à toutes les exhortations. Il n'y avait donc plus qu'un moyen à prendre pour remettre cette abbaye sur un bon pied, c'était de la confier à d'autres religieux.



Après en avoir conféré avec le prieur, l'évêque de Beauvais assembla tous les religieux en chapitre, et leur adressa une courte allocution sur les obligations qu'ils avaient contractées et les fautes dont se rendaient coupables ceux qui négligeaient d'y être fidèles : il interrogea ensuite le prieur sur la manière dont ces obligations étaient remplies : « Monseigneur, répondit ce religieux, je ne connais de communautés bien régulières que celles de la congrégation de St.-Maur, et jamais il n'y aura ici une exacte discipline, tant que nous ne serons point incorporés à cette congrégation. » Il présenta aussitôt une requête signée le 8 juin 1633 par la plus saine partie de la communauté; à l'effet d'obtenir que l'abbaye de Breteuil fût soumise à la congrégation de Saint-Maur. C'était seconder on ne peut mieux les intentions du prélat ; mais il y eut opposition de la part des autres religieux qui furent soutenus par l'abbé commandataire, André Frémiot, ancien archevêque de Bourges. Alors Augustin Potier fit usage du dernier remède qui lui restât : il rendit une ordonnance ainsi conçue :

« Nous, Augustin Potier, Evêque-Comte de Beauvais, Vidame de Gerberoy, Pair de France : Pour certaines raisons à Nous connues et qui sont suffisamment connues aux religieux de l'Abbaye de Breteuil, leur faisons défense de recevoir aucun novice en ladite maison, jusqu'à ce que nous en ayons autrement ordonné..... Voulons que la présente ordonnance soit signifiée aux prieur et religieux de ladite Abbaye. »

« Fait le 22 juillet 1639. † Augustin Ev. de Bvais (1). »

---

(1) Hist. MS. de Bret., p. 571—600.

Ce coup était décisif. La communauté réfractaire était frappée au cœur : réduite à l'impuissance de se perpétuer, elle ne pouvait manquer de succomber tôt ou tard ; et c'est ce qui arriva cinq ans après la promulgation de l'ordonnance épiscopale : de douze religieux qui existaient en 1639, il n'en restait plus que cinq en 1644. Force fut alors aux survivans de souscrire à l'introduction d'une nouvelle communauté ; il leur fut loisible d'en faire partie, s'ils l'avaient pour agréable et s'ils voulaient se soumettre à la règle, sinon, on leur assurait une pension viagère et un logement dans l'enceinte du monastère. Ainsi fut consommée cette réforme tant de fois inutilement tentée.

L'an 1636 : *Le Beauvaisis ravagé par l'ennemi.* — Mais, avant d'être ramenée à l'esprit monastique, l'abbaye de Breteuil eut de bien tristes momens à passer : comme la plupart des paroisses environnantes, elle fut encore une fois dévastée par l'ennemi qui vint couvrir de sang et de ruines cette partie du diocèse. La paix, dont on jouissait depuis le commencement du règne de Louis XIII, et qui n'avait guère été troublée que par les huguenots du midi et par quelques intrigues de cour, fut tout-à-coup violemment rompue en 1636 : tandis que les puissances coalisées attaquaient la France sur d'autres points, les Espagnols peu éloignés du Beauvaisis, par leurs possessions en Flandre, franchissaient la frontière au nord et traversaient la Picardie, le fer et la torche à la main. Les populations épouvantées fuyaient à leur approche et allaient, avec le peu qu'elles pouvaient emporter, se cacher dans la profondeur des forêts et dans l'obscurité des cavernes, ou bien se réfugier dans les lieux



où l'on espérait pouvoir résister à l'ennemi. Alors les habitans de Bresles vendirent une portion de leurs marais et employèrent le produit de cette vente à la construction d'un mur d'enceinte autour de leur bourg: alors la ville de Beauvais, qui s'attendait à être incessamment attaquée, mit en réquisition tous les villages voisins, dans un rayon de quatre lieues, et fit travailler jour et nuit à réparer les anciennes fortifications et à en élever de nouvelles : la butte de Saint-Symphorien fut mise en état de défense, et l'on environna le Mont-Capron de retranchemens et de redoutes à l'épreuve du canon. Augustin Potier était à la tête des travailleurs, les excitant et les animant par sa présence : ce fut lui qui donna le premier coup de pioche sur le Mont-Capron et qui ouvrit la tranchée que l'on poursuivit avec une incroyable ardeur (1).

Mais pendant que l'on fortifiait la ville de Beauvais, les Espagnols, conduits par Jean de Vert, mettaient

---

(1) Simon, p. 113. — Ces travaux conduisirent à une découverte très-intéressante. En creusant la terre sur le Mont-Capron, les ouvriers découvrirent des fûts de colonnes de toute grandeur, des bases, des chapiteaux, des pierres de cintre, des impostes, et un grand nombre de bas-reliefs : sur ces bas-reliefs étaient de petits amours jouant avec des branches de lierre, des feuilles de vigne et des raisins : les fûts des colonnes étaient ornés de feuilles de chêne et de pampres de vigne et de lierre; la façade de l'édifice, dont on pouvait rassembler les débris qui occupaient un assez vaste espace, était de style dorique, et le péristyle d'ordre corinthien. A ces divers caractères on reconnut un temple autrefois consacré à Bacchus, qui fut renversé après que saint Lucien eut apporté la lumière de l'Evangile aux Bellovaques plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie. — *MS. de MM. Danse et Buquet.*

tout à feu et à sang dans une partie du diocèse. Ils y pénétrèrent par Gournay-sur-Aronde, dont ils massacrèrent les habitans, dévastèrent le bourg et incendièrent le château : la Neuville-Roy, Tricot, Wacquemoulin, Ménévillers, Saint-Just, Quincampoix, Breteuil, Bulles, Francastel, Doméliers, Crevecœur, et grand nombre d'autres villages subirent le même sort : églises, châteaux, chaumières, tout fut pillé, dévasté et incendié, et il se fit une horrible boucherie des habitans de ces paroisses malheureuses. La population de Crevecœur qui s'élevait à 2,200 âmes fut réduite à 1,000, par suite de cette funeste invasion; il en fut à peu près de même dans les environs, de sorte que, jusqu'en 1660, une grande partie du territoire resta inculte, faute de bras pour travailler à la culture des terres (1).

Ce fut durant cet immense désastre que les religieux de Breteuil parvinrent à s'échapper de leur monastère et à gagner leur maison de refuge à Beauvais, sans pouvoir emporter les livres et les précieux manuscrits que possédait la bibliothèque de l'abbaye et qui disparurent pour toujours. L'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois eut cette fois le bonheur d'être épargnée, grâces au crédit de son abbé commandataire, Anne de Lévis-Vantadour, archevêque de Bourges, qui lui obtint des lettres de sauve-garde. Les religieuses de Saint-Paul qui avaient tout à redouter de la brutalité d'un ennemi avide de carnage, prirent le sage parti de se réfugier en ville, aussitôt qu'elles apprirent ce qui se passait à peu de distance de Beauvais : conduites par

(1) Ann. du dép.

leur abbesse, elles arrivèrent en ordre en procession dans la ville épiscopale, où elles furent reçues par Augustin Potier, qui leur assigna une aile de l'évêché pour résidence : elles y demeurèrent tant que dura le danger, remplissant les devoirs de leur règle tout aussi exactement que dans leur monastère.

L'ennemi battu sous les murs de Beauvais. — La colonne ennemie ne tarda point à paraître aux portes de Beauvais, qui n'avait d'autres défenseurs que sa propre milice. Louis XIII avait voulu en confier la défense au régiment de Brézé; mais la ville qui avait fait confirmer par Henri IV son privilége d'être exempte de garnison, aima mieux lever à ses frais seize compagnies d'infanterie, que de compromettre un privilége qui témoignait de la bravoure de ses habitans : elle promit d'être, en cette circonstance, telle qu'elle s'était autrefois montrée contre le duc de Bourgogne, et elle tint fidèlement parole. Le premier engagement eut lieu sur le Mont-Capron; les Espagnols visaient à y prendre position, et attaquaient avec furie les retranchemens qu'on y avait élevés : mais ils rencontrèrent une si vigoureuse résistance, qu'ils furent contraints de cesser l'attaque, sans néanmoins renoncer à la recommencer sur un autre point. Après un assez long détour à travers les marais, ils parvinrent à gagner la butte de S.-Symphorien : la milice de Beauvais les y attendait de pied ferme, et il lui tardait de venger le sang de tant de paisibles laboureurs qu'ils avaient si lâchement massacrés. La mêlée fut sanglante et le combat terrible; mais la victoire ne fut pas longtems douteuse : l'ennemi accablé de toute part fut mis en pleine déroute, laissant sur le champ de bataille

une grande partie de son monde, dont vraisemblablement on mit naguère les ossemens à découvert, lorsqu'on élargit le chemin qui conduit à l'ancienne abbaye. Le capitaine Desmarets qui s'était signalé parmi les braves de la milice beauvaisine, se mit avec les bataillons victorieux à la poursuite des fuyards, et alla prêter main-forte au comte de Soissons et au maréchal de Châtillon qui reprirent Corbie et chassèrent l'ennemi hors de France.

L'an 1637 : *Eglises réparées.* — Il fallut alors se mettre encore une fois à l'œuvre pour déblayer des ruines et réparer des désastres : la tâche était immense; mais elle n'en était que plus digne de l'entier dévouement du premier pasteur. Augustin Potier, dont les exemples et les conseils avaient si puissamment contribué à la conservation de la ville épiscopale, disposa de toutes ses ressources personnelles et fit appel à tous les sentimens généreux, pour soulager les nombreuses familles qui se trouvaient sans pain et sans abri : peu à peu, les habitations renversées furent reconstruites, les habitans dispersés se réunirent, et l'on vit renaître les villages que l'on croyait anéantis pour toujours. Bientôt les églises furent restaurées, et l'évêque fut heureux d'aller les bénir et les consacrer de nouveau au Seigneur : alors l'église de Saint-Just fut reconstruite à neuf, le chœur de Luchy et celui de Montiers furent ajoutés à la nef qui avait été fortement endommagée : Hémévillers, Tricot, Fouilleuse et autres paroisses se mirent aussi à relever leurs temples détruits; mais les désastres matériels n'étaient point ce qui affligeait le plus l'évêque de Beauvais. Son plus grand sujet de peine était de voir

la décadence des mœurs, l'affaiblissement de la foi, et l'oubli des principaux devoirs de la religion dans un trop grand nombre de paroisses : il était surtout affligé d'apprendre que, parmi ses diocésains, il y en avait beaucoup qui négligeaient la communion paschale et se privaient ainsi, durant presque toute leur vie, du plus précieux moyen de salût que la miséricorde divine ait pu procurer aux hommes, et il prépara à ce sujet plusieurs ordonnances qu'il fit publier en 1644 et en 1645. Il ne fut pas moins affligé de la publication d'un ouvrage en deux volumes, intitulé : *Des droits et des libertés de l'Eglise gallicane*, que les deux frères Dupuy venaient de mettre au jour, parce qu'il le considérait comme extrêmement dangereux pour l'unité catholique; et, de concert avec plusieurs prélats, il écrivit en 1639 aux évêques de France pour leur signaler le venin de cet écrit (1) : heureusement, à côté des sujets de tristesse que le zèle rencontrait çà et là, beaucoup de paroisses montraient des dispositions singulièrement propres à l'encourager et à exciter son ardeur.

L'an 1639 : *Ursulines établies à Clermont; fondation à Liancourt.* — La ville de Clermont avait appris les heureux changemens que les ursulines de Beauvais étaient parvenues à opérer dans les enfans de la classe pauvre, et elle se mit en mesure de se procurer un semblable établissement : la délibération qui devait donner droit de cité à des religieuses dont le dévouement et la charité étaient si universellement connus,

(1) Gall. chr.



ne fut ni longue ni orageuse; toutes les voix furent unanimes sur ce point. Il n'y avait à craindre aucune opposition de la part de l'évêque : ce prélat s'applaudissait trop du monastère de Beauvais pour ne point favoriser celui que l'on préparait à Clermont. Il autorisa l'établissement de cette nouvelle communauté, par lettres d'institution canonique en date de l'an 1639 : peu de tems après, il invita Vincent de Paul à la visiter ainsi que celle de la ville épiscopale, afin d'y affermir l'esprit religieux et de les pénétrer de plus en plus de la sainteté de leur vocation.

Une autre fondation différente, mais non moins utile à la religion, avait été faite quelques années auparavant en la paroisse de Liancourt. Le seigneur du lieu voulant, ainsi qu'il le déclare dans l'acte de fondation, que l'office divin fût célébré en l'église paroissiale avec plus d'honneur, de décence et de dévotion, et aussi que les habitans de la paroisse et des autres terres qu'il avait aux environs fussent instruits des devoirs de la vie chrétienne, avait constitué une rente annuelle de 900 liv., au profit de trois prêtres qui viendraient s'établir à Liancourt pour vivre en communauté sous l'autorité de l'évêque, et exercer les fonctions du saint ministère sous la direction du curé : mais cette fondation était restée à l'état de projet jusqu'en 1642, parce que le bénéfice en était si modique que personne ne voulut s'en charger. Le duc de Liancourt en avait fait l'offre aux prêtres de la mission; mais Vincent de Paul s'était excusé de l'accepter : il avait prié l'abbé Duchesne, grand-vicaire de Beauvais, de faire des instances auprès de la commu-

nauté de Saint-Nicolas; mais il ne put encore rien obtenir de ce côté : enfin l'abbé de Nully, curé de Liancourt, qui avait autrefois été rencontré par le P. Bourdoise sur le chemin de Beauvais à Maulers, et qui depuis lors avait continué d'entretenir des rapports avec lui, entreprit de déterminer ce fervent missionnaire à venir, du moins provisoirement, s'établir en sa paroisse, et parvint à l'y décider. Le P. Bourdoise arriva donc dans le diocèse avec Philippe Leclerc, ancien principal du collége de Beauvais, et s'engagea à y demeurer durant un an, par mode d'essai. Augustin Potier en conçut tant de joie qu'il fit tout exprès le voyage de Liancourt, pour exprimer sa satisfaction à ce nouveau collaborateur et l'engager à demeurer à son poste, lui promettant de l'aider en tout ce qui dépendrait de sa personne et de son autorité.

Le curé de la paroisse eut bientôt à se féliciter de s'être donné de pareils auxiliaires. En quelques mois, cette paroisse eut totalement changé de face : la tenue de l'église, l'ordre des cérémonies, la pompe des offices, l'harmonie des chants sacrés, l'affluence et le recueillement des assistans, tout, en un mot, eut bientôt fait de Liancourt la paroisse modèle du diocèse de Beauvais. Les paroissiens étaient tellement assidus à l'église les dimanches et fêtes, que le bourg semblait privé d'habitans, durant le tems des offices. Deux religieux le traversaient un jour pendant vêpres : voyant les rues désertes et toutes les habitations fermées, ils hésitèrent un instant s'ils passeraient outre, se croyant dans un lieu menacé par l'ennemi ou ravagé par la contagion; mais ils furent bientôt ras-

surés quand ils approchèrent de l'église et qu'ils purent contempler la piété des assistans (1).

L'an 1642 : *Augustin Potier aux funérailles de Richelieu.* — Augustin Potier, qui apprenait avec tant de bonheur les salutaires changemens qui s'opéraient en son diocèse, se vit pourtant à la veille d'interrompre le cours de ses utiles travaux, pour aller remplir à la capitale un ministère bien différent. Le cardinal de Richelieu, qui avait été reçu solennellement à Gerberoy le 27 mai 1641, termina sa carrière mortelle à la fin de l'année suivante : l'évêque de Beauvais assistait aux funérailles de ce ministre naguère si puissant et si redouté. Pénétré des graves et sérieuses réflexions qu'inspirait cette lugubre cérémonie, il vit avec peine une question d'étiquette et de préséance soulevée par le cardinal Mazarin, qui trouvait mauvais que les évêques fussent placés sur la même ligne que lui; et il fit entendre à ce sujet des paroles si imposantes et si sévères que le cardinal alla, sans plus insister, prendre place à côté de ces mêmes prélats. Cette leçon, donnée en présence d'un cercueil, par un évêque pair de France, qui avait la double autorité de l'âge et de la vertu, fit cesser une contestation déplacée; mais nous avons tout lieu de croire que Mazarin la garda sur le cœur, à en juger par ce qui va suivre.

L'an 1643 : *Mort de Louis XIII; Augustin Potier, premier ministre.* — Six mois s'étaient à peine écoulés, qu'Augustin Potier eut à assister encore à une autre cérémonie funèbre, beaucoup plus douloureuse pour la France : Louis XIII, dont la santé depuis quelque

(1) Vie du P. Bourdoise, p. 489—90.

tems s'affaiblissait de jour en jour, cessa de vivre le 14 mai 1643, laissant l'administration du royaume à un conseil de régence qu'il avait institué d'avance, en attendant la majorité de son fils qui lui succédait sous le nom de Louis XIV. Il n'avait fait à la reine qu'une part très-restreinte dans la direction des affaires publiques; mais, comme l'autorité des rois s'éteint avec leur vie, la mesure qu'il avait prise concernant le gouvernement du royaume fut considérée comme non avenue, dès qu'il eut fermé les yeux, et la reine réussit à se faire déclarer régente absolue. L'abolition de la déclaration de Louis XIII fut en grande partie l'œuvre d'Augustin Potier ; ce prélat était premier aumônier de la reine qui avait en lui beaucoup de confiance; comme il exerçait une grande influence sur les membres du parlement, il fut chargé de disposer les esprits en faveur d'une régence indépendante; et il montra dans la conduite de cette affaire délicate tant de prudence et d'habileté, que les vœux de la reine-mère furent pleinement satisfaits. La régente fit aussitôt membre de son conseil le prélat qui venait de lui donner cette preuve de dévouement et de capacité : elle nomma l'évêque de Beauvais premier ministre et promit de lui obtenir le chapeau de cardinal. Cette nomination fut sincèrement applaudie par toutes les personnes qui connaissaient le mérite d'Augustin Potier : la droiture de ce prélat, son incorruptible équité, son amour du devoir, sa soif ardente de la justice et son aversion prononcée contre toute espèce de malversation, le faisaient juger l'un des plus dignes de ce poste élevé; mais tous ne voyaient point son élévation du même œil. Il y avait des ambitions trom-

pées et des prétentions déçues : des courtisans bien autrement souples que l'évêque de Beauvais, se hâtèrent de circonvenir la régente et de lui représenter le choix qu'elle venait de faire comme extrêmement dangereux pour son autorité naissante, parce que cette nomination mettait à l'écart des personnages très-influens qui ne manqueront point d'employer au service des factions l'immense crédit qu'ils auraient pu donner à son administration. Ces insinuations néanmoins produisirent peu d'effet, tant que le nouveau ministre fut sur les lieux où s'ourdissait l'intrigue; mais, contrairement à l'avis de tous ceux qui lui portaient intérêt, il s'éloigna pour un instant du champ de bataille, et la victoire lui fit volte-face.

Sa nomination est révoquée. — C'était l'époque où il avait coutume de présider son synode diocésain. Les statuts qu'il avait publiés imposaient à tous les curés l'obligation de se présenter à ces assemblées périodiques, à moins qu'ils n'en fussent empêchés par des causes majeures; se considérant comme lié par la même obligation, il demanda et obtint un congé pour venir la remplir au milieu de ses ouailles. Ses rivaux profitèrent habilement de son absence pour ruiner entièrement son crédit. Mazarin qui n'aimait pas l'évêque de Beauvais, ne fit pas faute de le déprécier dans l'esprit de la reine : il était d'ailleurs fortement appuyé par le duc d'Orléans et par les nombreuses créatures du cardinal de Richelieu, qui mirent tout en œuvre pour le faire arriver à la tête des affaires. Effrayée à la vue des embarras dans lesquels elle allait se jeter si elle maintenait sa première nomination, la régente fut contrainte de sacrifier Augustin Potier qu'elle avait

choisi, et d'accepter Mazarin qu'elle redoutait : elle fit en conséquence expédier à l'évêque de Beauvais l'ordre de rester dans son diocèse.

Ce prélat ne fut que médiocrement affecté de ce revers de fortune, qu'il n'avait point à se reprocher d'avoir mérité : Ce sont des méchans! ce sont des pervers! dit-il un jour en s'entretenant sur ce sujet avec l'un de ses amis intimes; du reste, personne ne l'entendit jamais se plaindre de sa disgrâce. Il sut la mettre à profit dans l'intérêt de son diocèse, et nous allons le voir travailler avec un redoublement de zèle à étendre, affermir et perfectionner le bien qu'il y avait déjà opéré.

L'exemple donné par la paroisse de Liancourt exerçait la plus salutaire influence sur les populations circonvoisines, et le zèle du P. Bourdoise qui se trouvait à l'étroit dans l'église de sa nouvelle résidence, allait, conformément aux pressantes exhortations de l'autorité épiscopale, s'exercer avec beaucoup de fruit dans les autres églises situées sur les terres du duc de Liancourt. Ces églises jusque-là n'avaient présenté qu'un aspect pauvre et misérable; elles furent bientôt pourvues de tous les objets nécessaires pour y célébrer convenablement les saints offices : elles en furent redevables aux libéralités des seigneurs de Liancourt que le dévoué missionnaire sut intéresser en leur faveur. Mais Bourdoise ne s'occupait des soins matériels que pour arriver à un but plus élevé : par là, il inspirait aux populations un grand respect pour la religion, et les disposait à rentrer dans la voie du salut. Comme les devoirs religieux étaient généralement négligés dans ces environs, il entreprit d'y donner une mission; il

choisit à cet effet l'église de Mogneville : les exercices commencèrent aux approches de la Saint-Denis 1643 ; ils attirèrent une affluence extraordinaire et produisirent des fruits au-delà de toute espérance. Ce succès inespéré inspira au premier pasteur du diocèse la résolution de donner sans délai les mêmes exercices aux autres paroisses de ce doyenné.

L'an 1644 : *Missions ; visites pastorales.* — Immédiatement après avoir célébré la fête de Saint-Lucien en sa ville épiscopale, Augustin Potier alla s'établir aux environs de Liancourt, et y ouvrit une mission qu'il continua jusqu'à la fête de la Purification ; il ne l'interrompit alors que pour la reprendre et l'achever après Pâques. Il n'avait, pour partager ces travaux apostoliques, que quelques prêtres auxiliaires et le curé de Liancourt qu'il s'adjoignit, parce qu'il ne voulut point détourner le P. Bourdoise des soins qu'il donnait à cette paroisse : durant tout le tems de cette mission, l'infatigable prélat était le premier à l'œuvre, donnant à tous l'exemple du zèle, du courage et d'une patience pleine de douceur et de charité (1).

Après avoir confirmé dans la foi cette portion de son vaste troupeau, il alla s'établir à Gerberoy où il arriva le 25 avril de la même année. Il commença par appeler auprès de lui les curés de deux doyennés de Bray et de Montagne, pour conférer avec eux sur l'état de leurs paroisses respectives, et leur donner ses instructions sur la manière de les bien diriger : il leur annonça son intention de les visiter chacun en particulier, afin de voir par lui-même comment ils rem-

(1) Vie du P. Bourdoise.

plissaient les devoirs du saint ministère. Les plus rapprochés de Gerberoy furent invités à s'y rendre tous les soirs, pour assister aux exercices qui se feraient à l'église paroissiale. L'un des principaux exercices consistait à faire le catéchisme : le prélat le faisait lui-même d'une manière simple, attachante et fort instructive; il chargeait ensuite un des prêtres de l'assemblée de le faire en sa présence. Ce qu'il faisait tous les soirs dans l'église de Gerberoy, il le répétait dans les diverses paroisses qu'il visitait : tous les fidèles étaient aussitôt convoqués à l'église; le curé faisait le catéchisme, puis l'évêque adressait une courte allocution et entrait ensuite dans tous les détails qui concernent l'administration d'une paroisse. Il consacra ainsi près d'un mois à visiter les diverses paroisses de cette région, et ne rentra en sa ville épiscopale qu'après avoir acquis une connaissance exacte de la manière dont le saint ministère était exercé dans les paroisses rurales.

Réforme des abbayes de S.-Lucien, S.-Germer, etc.— Les communautés religieuses de son diocèse n'échappèrent point à sa vigilante sollicitude : les tems difficiles qu'elles avaient eus à traverser, les graves atteintes que la discipline en avait reçues, les habitudes peu monastiques qui s'y étaient introduites et qui s'y perpétuaient, nonobstant les remèdes employés pour les détruire, avaient rendu nécessaire de leur appliquer la mesure qui avait si bien réussi pour l'abbaye de Breteuil. Les chanoines réguliers, aussi bien que les religieux de l'ordre de saint Benoît, avaient besoin d'une sévère réforme. Augustin Potier avait déjà soumis l'abbaye de Saint-Quentin à la congrégation de Sainte-

Geneviève; il parvint encore à introduire, en 1644, la congrégation de Saint-Maur dans les abbayes de Saint-Lucien, de Saint-Germer et de Saint-Symphorien. Il fut puissamment secondé dans cette réforme par les abbés commandataires et les prieurs claustraux; ce qui nous porte à croire qu'il n'éprouva point la même résistance qu'en l'abbaye de Breteuil. Trois ans après, Françoise le Charron, abbesse de Penthemont, demanda et obtint la permission de s'établir avec sa communauté dans l'intérieur de la ville : elle loua à cet effet l'hôtel de la châtellenie, et vint s'y installer avec ses religieuses le 1er juin 1647; mais vingt-quatre ans plus tard, une autre abbesse, Constantine de Tourville, transféra cette communauté à Paris, et la fixa dans le faubourg Saint-Germain, le 12 avril 1671.

Autant Augustin Potier déployait de fermeté et de persévérance à détruire les abus et mettre la discipline en vigueur, autant il témoignait de bienveillance et d'affection à tous ceux qui soutenaient l'honneur du sacerdoce par leurs vertus et leurs talens : il savait les distinguer dans la foule et les placer selon leur mérite. Il connaissait les succès et la vie exemplaire de Godefroi Hermant; il lui confia l'éducation d'un de ses neveux, et peu après il le pourvut d'un canonicat en sa cathédrale : il connaissait aussi d'une manière très-avantageuse Maurice Maqueré, professeur de rhétorique au collége; il lui confia le soin d'un autre neveu en qui il avait remarqué de rares dispositions à la piété. Il y avait un autre ecclésiastique qu'une longue expérience, une vie toute sacerdotale et une connaissance approfondie de la science ecclésiastique, rendaient recommandable parmi tous les

membres du clergé diocésain; c'était Nicolas Lévesque qui, après avoir été curé à la campagne, doyen du chapitre de Gerberoy, principal du collége de Beauvais, chanoine de la cathédrale et grand-vicaire, s'était retiré dans la solitude pour travailler en toute liberté à sa sanctification par l'étude et l'imitation des grands modèles de l'antiquité sacrée : le chef du diocèse ne tarda point à l'arracher à sa solitude, pour lui confier la direction d'une œuvre qu'il considérait comme la plus importante de toutes.

Chapelles, cures, inondation. — Le soin avec lequel Augustin Potier visitait son diocèse lui en révélait tous les besoins, et son application la plus constante était de préparer les moyens propres à les diminuer, quand il ne pouvait les faire cesser entièrement. Il y avait aux environs de Gerberoy plusieurs sections de paroisses dont les habitans avaient une assez grande distance à parcourir pour se rendre à l'église paroissiale : Frétoy près Grémévillers, et Glatigny étaient dans ce cas, d'où il arrivait que les devoirs de la religion y étaient assez fréquemment négligés. Pour leur rendre plus faciles la connaissance et l'accomplissement de ces devoirs, la sollicitude du premier pasteur provoqua et encouragea l'établissement d'une chapelle de secours dans ces petites localités, afin d'y établir un chapelain pour y remplir les fonctions du saint ministère sous l'autorité du curé de la paroisse, ou bien d'offrir au curé la facilité d'aller lui-même donner des soins à cette portion de son troupeau. En 1643, le maréchal Philippe de la Mothe-Houdancourt fit rebâtir l'église du Fayel qui avait été précédemment ruinée par les huguenots; il y employa les 9,000 liv. que

son frère, évêque de Mende, avait destinées à cette reconstruction : aussitôt que les travaux furent terminés, l'évêque de Beauvais autorisa la bénédiction de ce nouveau temple et l'érigea en église succursale, dépendante de la cure de Rivecourt : plus tard, en 1650, il déclara paroissiale l'église de Mortemer qui n'avait été jusque-là qu'une chapelle vicariale de la cure de Cuvilly.

Cette vigilante sollicitude qui s'appliquait à procurer à tous la facilité de remplir leurs devoirs religieux, afin de détruire les prétextes dont on s'autorise trop facilement pour les négliger, causait à Augustin Potier une affliction bien vive quand il apprenait la ruine de quelque édifice sacré : il éprouva encore ce chagrin en 1644. A la suite d'un orage épouvantable, la vallée du Petit-Thérain fut subitement convertie en un vaste et impétueux torrent qui renversait et emportait tout ce qui lui faisait obstacle : le village de Fontaine-Lavaganne qui occupait alors le fond de la vallée, disparut sans laisser presqu'aucune trace; Marseille eut d'immenses pertes à déplorer; l'église et le presbytère d'Achy furent renversés de fond en comble, ainsi que l'Eglise de Milly : les eaux mugissantes n'étaient couvertes que de débris flottans qu'elles charriaient avec fracas jusqu'à la ville épiscopale. L'évêque ne tarda point à apprendre qu'il y avait de ce côté de grands malheurs à réparer et des larmes bien amères à essuyer : sa charité ne fit point défaut aux besoins de ses ouailles; alors, comme toujours, il donna l'exemple du dévouement, et il eut de nombreux imitateurs.

L'an 1647 : *Etablissement d'un séminaire.* — Mais il y avait une pensée qui le préoccupait constamment,

et qui le poursuivait plus vivement encore, depuis qu'il avait vu à l'œuvre les prêtres chargés du ministère pastoral. Ce fut, il est vrai, une consolation bien douce pour lui de revoir ceux qu'il avait disposés au sacerdoce par les exercices préparatoires à l'ordination, et de les retrouver réguliers et exemplaires pour la plupart; mais avec cette satisfaction il éprouvait un sentiment de peine, parce qu'il ne voyait point en eux des pasteurs tels qu'il désirait : il ne trouvait point en eux cette aptitude aux fonctions saintes, qui ne s'acquiert que par un exercice bien dirigé, ni ce goût de ce qui donne de l'intérêt et de la dignité aux cérémonies religieuses, ni ce zèle qui sait se faire tout à tous pour ramener au bercail les brebis qui s'en tiennent éloignées. Il s'applaudissait d'avoir établi les exercices qui préparent à la réception prochaine du sacerdoce; mais il reconnaissait qu'ils étaient insuffisans pour former aux habitudes d'une vie sacerdotale, et donner de bons pasteurs aux paroisses : il conclut que, pour atteindre ce but, il fallait confier à des prêtres de choix les jeunes gens qui se destinaient au saint ministère, et les soumettre à leur direction durant tout le tems de leurs études théologiques; et, sans être arrêté par les dépenses que lui imposerait la création d'un établissement spécial, il s'occupa sans délai de l'organisation d'un séminaire. Il affecta provisoirement à cet usage une aile du palais épiscopal : il choisit pour supérieur du nouvel établissement Nicolas Lévesque dont nous avons parlé ci-dessus; il lui adjoignit l'abbé Leclerc, ancien principal du collége, et plusieurs autres ecclésiastiques de grand mérite, pour l'aider dans ses travaux, et enjoignit à tous ses diocésains qui se desti-

naient à la prêtrise de venir passer dans ce séminaire leurs trois dernières années d'études. En même tems qu'il imposait cette obligation, jusque-là inconnue, le généreux évêque écartait tous les prétextes qu'on aurait pu faire valoir pour s'y soustraire : il se chargeait de l'entretien des élèves, sans distinction de pauvres et de riches; il ne demandait que leur tems et ne leur imposait d'autres frais que ceux de leur trousseau. Une entreprise inspirée par des motifs si élevés, et commencée avec un si noble désintéressement, ne pouvait manquer de réussir : aussi le nouveau séminaire fut-il rempli dès qu'on en eut annoncé l'ouverture : son inauguration fut célébrée comme l'exécution du plus utile projet qu'un évêque ait jamais pu concevoir.

Projet d'une maîtrise pour former des instituteurs primaires.—Augustin Potier, qui ne méditait, qui ne cherchait que ce qui pouvait tourner à l'avantage de son diocèse, avait encore projeté un autre établissement destiné à exercer une salutaire influence sur les générations naissantes; mais il ne lui fut pas donné de pouvoir le mettre à exécution. Il avait été, au commencement de 1647, visiter le P. Bourdoise à Liancourt, afin de l'encourager à demeurer au poste où il faisait tant de bien, nonobstant les difficultés qu'il avait à surmonter. Ce missionnaire qui voulait fonder une communauté conformément aux intentions du duc de Liancourt, n'avait encore trouvé qu'un seul prêtre qui voulût s'adjoindre à lui, encore venait-il de le perdre; c'était l'abbé Leclerc qui fut appelé pour diriger le nouveau séminaire. De plus, il avait eu de fortes luttes à soutenir pour maintenir les réglemens introduits dans l'église de Liancourt, et il publia à ce sujet plu-

sieurs écrits justificatifs; mais il n'en exerçait pas moins un ministère singulièrement utile. Il avait pris sous sa direction spéciale les jeunes enfans de la paroisse, et s'était fait leur instituteur primaire : la manière dont il avait organisé son école, l'admirable tenue des enfans, l'attention qu'ils prêtaient aux leçons de leur maître, leurs progrès et le plaisir qu'ils trouvaient à fréquenter l'école, rendaient cet établissement on ne peut plus intéressant. Il ne venait personne au château qui ne voulût voir cette école modèle : le célèbre Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, qui y séjournait fréquemment, l'archevêque de Paris et plusieurs autres illustres prélats, le P. Desmasures de l'Oratoire, qui venait prêcher dans l'église du lieu, Louis XIV et la reine-mère qui avaient fait visite au duc de Liancourt au mois de mai 1646, tous allèrent visiter le P. Bourdoise faisant l'école aux enfans, et tous lui en exprimèrent leur vive satisfaction. Mais personne ne comprit mieux que l'évêque de Beauvais les immenses avantages que produiraient des écoles ainsi dirigées, si chaque paroisse en possédait une semblable, et il prit aussitôt la résolution de charger le P. Bourdoise de lui former des maîtres pour leur confier ensuite la première éducation de l'enfance : il promit de consacrer 800 écus à l'établissement de cette maîtrise; ce projet aurait été mis à exécution, s'il avait été conçu quelques années plus tôt.

Testament d'Augustin Potier. — Il y avait alors trente ans qu'Augustin Potier gouvernait l'Eglise de Beauvais, et nous avons vu tout ce que l'ardeur de son zèle lui fit entreprendre en faveur de ses ouailles durant ce long et laborieux épiscopat : plus il avançait

dans la carrière, plus il déployait de dévouement et de générosité dans l'accomplissement de ses devoirs de premier pasteur; le plus infatigable missionnaire n'aurait pas évangélisé plus de paroisses, durant ces trois dernières années. Son zèle, loin de se ralentir, semblait s'enflammer tous les jours davantage; malheureusement sa santé, jusque-là forte et vigoureuse, commença à devenir faible et languissante vers le milieu de l'année 1647. Il alla occuper la résidence de Bresles pour y prendre quelque repos et aussi pour méditer et rédiger ses dispositions testamentaires, car il ne voulut point attendre sa dernière heure pour s'acquitter de ce devoir : dès le 27 septembre de cette même année, il écrivit lui-même son testament. Entre autres dispositions, nous y lisons celles-ci : « Je ne veux aucune pompe ni armoirie à mon inhumation; je désire seulement qu'elle soit décente.... Je donne à l'Eglise de Beauvais la somme de 3,000 liv. pour la fondation d'un obit à l'intention de mon frère, M. de Beauvais, de bonne mémoire, et à la mienne; plus je donne deux tuniques pareilles à la chasuble qu'il a lui-même donnée. Je donne à l'évêché la maison de Torcy par lui acquise; je donne pareillement à mon évêché ma bibliothèque, au cas que les biens que je laisserai au jour de mon décès suffisent au paiement de mes dettes et accomplissement dudit testament; et s'ils se trouvent suffisans, je désire que madite bibliothèque soit conservée en la galerie haute de mon hôtel épiscopal, pour servir au public, sans que les livres en puissent être tirés ou transportés, désirant que l'un de Messieurs les chanoines de l'Eglise de Beauvais qui sera nommé et choisi par Messeigneurs mes successeurs et

Messieurs du chapitre, ait la garde de ladite bibliothèque et s'en charge, sur l'inventaire qui sera fait à chaque renouvellement d'évêque, suppliant Messeigneurs mes successeurs de vouloir employer chacun an 300 liv. en achat de livres qu'eux et le bibliothécaire jugeront à-propos d'acheter. Plus, pour témoigner mon affection à la ville, je donne 3,000 liv. pour bâtir l'hôtel-de-ville.... » L'âme d'Augustin Potier se révèle toute entière dans ces dispositions testamentaires : on y voit un évêque dont toute la vie n'a été consacrée qu'à l'instruction et à la sanctification de ses ouailles, qui veut encore leur être utile après sa mort, par la création d'une bibliothèque publique.

L'an 1649 : *Sa démission.* — Le repos, ni l'air de la campagne, ni les soins des médecins, ne purent le tirer de l'état de langueur où il était tombé : sa santé, au lieu de se rétablir, allait s'affaiblissant chaque jour davantage. Se voyant hors d'état de faire l'ordination la veille de la Trinité 1649, il prit le parti d'envoyer les ordinands à Senlis et de prier l'évêque de ce diocèse de vouloir bien les ordonner en sa place. Les jeunes clercs partirent de Beauvais sous la conduite du curé de Saint-Etienne, et allèrent coucher le jeudi des quatre-tems à Liancourt, où ils furent reçus avec beaucoup d'empressement par le P. Bourdoise, qui leur donna l'hospitalité. Le vénérable prélat eut encore le chagrin de ne pouvoir faire l'ordination du mois de septembre suivant; mais cette fois l'évêque de Senlis voulut épargner le voyage aux élèves du séminaire : il vint les ordonner à Beauvais et alla ensuite à Bresles visiter son bien-aimé collègue (1). Ce fut une

(1) Vie du P. Bourdoise, p. 390—403.

bien douce consolation pour le malade, qui supportait son état de souffrance avec une admirable résignation : s'il lui échappait quelque plainte, c'était non de souffrir et de voir approcher le terme de sa carrière, mais de rester chargé d'un ministère dont il ne pouvait plus remplir les obligations. Il lui vint bien souvent la pensée de remettre son titre à la disposition du souverain pontife; il ne fut arrêté que par la crainte d'avoir pour successeur quelqu'un qui ne continuerait point le bien qu'il avait commencé. Pendant qu'il éprouvait ces combats intérieurs, il reçut la visite d'un de ses neveux en qui il avait toujours remarqué un goût décidé pour la piété, et dont il avait confié l'éducation à un ecclésiastique de grand mérite : il le retint auprès de lui une année entière, et quand il l'eut bien étudié, il crut reconnaître en lui le sujet le plus propre à bien gouverner l'Eglise qu'il chérissait : dès-lors il n'hésita plus; il se démit en sa faveur de l'évêché de Beauvais, en se réservant toutefois une pension viagère et un logement tant au palais épiscopal qu'au château de Bresles, et il attendit avec calme que sa démission fût agréée, pour n'avoir plus à s'occuper que des grands intérêts de l'éternité.

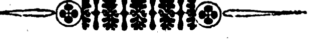
L'an 1650 : *Son décès; sa sépulture.* — Cette heureuse nouvelle lui arriva le 11 du mois de mai 1650 : il apprit que le roi agréant sa démission, avait délivré le brevet de nomination à l'évêché de Beauvais à celui qu'il désirait avoir pour successeur; mais il n'eut pas la consolation de recevoir les bulles. Sa faiblesse alla toujours croissant jusqu'au dix-neuvième jour de juin; sentant qu'il ne lui restait plus que peu de tems à vivre, il se fit administrer les derniers sacremens qu'il reçut dans les sentimens de la foi la plus vive et de la

piété la plus tendre, puis il s'endormit dans le Seigneur vers les deux heures du matin, le 20 juin 1650. La nouvelle de sa mort porta l'affliction et le deuil dans tout le diocèse. Son corps demeura exposé jusqu'au 26 du même mois au château de Bresles, après quoi il fut transporté à Beauvais pour y recevoir les honneurs funèbres et être déposé dans le caveau de la cathédrale. Ses funérailles furent celles d'un père tendrement aimé qui laisse une famille plongée dans la plus profonde désolation. Sur sa tombe fut gravée l'épitaphe suivante :

Poterii cineres Augusti Præsulis, urnam,
Nobile depositum terræ, sacra pignora cœlo,
Exuvias plebi dulces, lapis iste recondit.
At circùm adsistunt virtus ignara repulsæ;
Largitrix pietas, inopumque tenerrima mater,
Cana fides, niveus candor melioribus annis
Dignus, et expellens segnes vigilantia somnos,
Doctrinæque haud parcus amor : mirare, viator,
Quot vivi comites, totidem ornamenta sepulti;
Utque operosa manus steriles convellere spinas
Septennis studuit lustris divina per arva,
Angelicis metuendum humeris dum munus obiret,
Sic lachrymis tumulum irrora, sic fletibus ambi,
Sic precibus succende piis : nil te moror ultra;
Disce mori, totumque animo simul exue mundum.

P. S. Les feuilles précédentes étaient livrées à l'imprimeur, lorsque M. de Merlemont fils eut l'obligeance de nous communiquer deux lettres autographes de Messire Augustin Potier, datées de Bresles, l'une du

26 juillet, l'autre du 16 août 1623 : elles sont adressées à Jean des Courtils, seigneur de Meslemont, qui était en querelle avec M. de Gaudechard, seigneur de Bachivillers. Le différend était si sérieux qu'un duel paraissait devoir en être le triste résultat. Augustin Potier interpose son autorité : muni des ordres du connétable, il leur défend de passer outre, et parvient à leur faire signer un accord. Cette pacifique intervention produisit encore un autre effet non moins consolant : elle contribua puissamment à réconcilier la famille des Courtils avec l'Eglise catholique; et Augustin Potier eut la joie de recevoir, en 1640, l'abjuration de Philippe de Merlemont, qui revint franchement à la religion de ses ancêtres. Nous aurions vivement regretté de n'avoir pu mentionner ici ce beau trait qui confirme ce que nous avons dit du zèle, du dévouement et de la charité de ce prélat.



Pontificat de

Innocent X . . 1655.
Alexandre VII. 1655-1667.
Clément IX, X. 1667-1676.
Innocent XI. . 1676-1689.



Règne de

Louis XIV. . . 1643-1715.

LXXXVIII.

NICOLAS CHOART,

DE BUZANVAL.

Ecartelé au 1, 4, d'or au chevron d'azur accompagné de trois merlettes de sable 2, 1 : au 2, 3, comme le précédent.

L'an 1651 — 1679 : *Sa nomination; son installation.* — Celui en faveur de qui Augustin Potier avait résigné le siége épiscopal de Beauvais, était Nicolas Choart, fils de Théodore Choart seigneur de Buzanval ou Buzenval, près Paris, et de Madeleine Potier, sœur de l'évêque démissionnaire : il avait fait ses études sous la direction de Maurice Maqueré, professeur de rhétorique au collége de Beauvais, que son oncle lui avait donné pour précepteur. Lorsqu'il eut terminé ses classes, il entra dans la carrière du barreau; il était conseiller au parlement de Bretagne en 1630, membre du grand conseil en 1631, et maître des requêtes en 1643 : ce fut alors qu'il embrassa l'état

ecclésiastique. Il était prêtre du diocèse de Paris, lorsqu'il reçut, le 11 mai 1650, son brevet de nomination à l'évêché de Beauvais : ses bulles d'institution canonique lui furent expédiées vers la fin de cette même année; et, peu de tems après, il entra au séminaire de Saint-Magloire où il avait reçu la prêtrise, pour se préparer par la retraite à la grâce de l'épiscopat. Il y fut visité par les grands-vicaires de Beauvais, qui allèrent le complimenter, et il reçut leurs félicitations d'un air si content et si satisfait, que ces ecclésiastiques eurent lieu de craindre qu'il ne comprît point assez combien était redoutable le fardeau qui allait lui être imposé : ils prirent de là occasion d'amener la conversation sur ce grave sujet. Ils lui parlèrent de la manière dont les saints évêques de tous les tems s'étaient préparés à leur consécration, lorsqu'ils n'avaient pu réussir à s'y soustraire, tant ils la redoutaient! et l'engagèrent à méditer sérieusement l'Ecriture sainte, le livre de saint Jean-Chrysostôme sur le sacerdoce et le pastoral de saint Grégoire. Le retraitant fut profondément touché de cet entretien qui lui parut infiniment préférable à tous les complimens qu'il avait reçus, et dès ce moment, envisageant l'épiscopat des yeux de la foi, il se disposa avec un redoublement de ferveur à la cérémonie de son sacre.

Cette cérémonie se fit à Saint-Magloire de Paris, le 8 janvier 1651, jour où l'Eglise de Beauvais solennise la fête de saint Lucien, son premier évêque. Le nouveau prélat avait choisi ce jour par un sentiment de foi. Il reçut la consécration épiscopale des mains de Léonore d'Etampes de Valencey archevêque de Reims, assisté de Simon le Gras évêque de Soissons, et de

Ferdinand de Neuville évêque de Saint-Malo, en présence des députés du clergé de Beauvais. Le 14 du même mois, il prêta serment de fidélité entre les mains du roi; plus tard, il promit soumission et obéissance à l'Eglise de Reims; et, le 18 janvier 1651, il fit prendre possession du siége par procureur : il était alors âgé de 44 ans. Le 15 février suivant, il partit pour sa ville épiscopale et alla passer la nuit à l'abbaye de Saint-Lucien : le lendemain, il fit son entrée solennelle à Beauvais, en suivant à la lettre toutes les prescriptions du cérémonial. Après la solennité religieuse, il fut conduit au palais épiscopal où il reçut les autorités; puis il s'occupa de l'administration diocésaine, avec la résolution d'en remplir les devoirs dans toute leur étendue.

Il consolide l'établissement du séminaire. — Le séminaire fut le premier objet de sa sollicitude. Cette dernière et inappréciable création du zèle éclairé d'Augustin Potier, n'avait guère que trois années d'existence, et déjà elle avait produit des fruits de bénédiction et de salut pour le diocèse; mais elle ne reposait encore que sur des bases provisoires, parce que le tems et l'expérience pouvaient seuls faire connaître sur quel fondement on devait définitivement l'asseoir. Il ne suffisait pas d'avoir un local approprié, des maîtres choisis et des élèves rassemblés; on devait en outre une règle qui déterminât la nature et l'ordre des exercices à suivre pour former des prêtres qui fussent à la hauteur de leur sainte mission : or, comme ces établissemens étaient nouveaux et encore rares dans l'Eglise de France, le fondateur du séminaire de Beauvais dut attendre que l'expérience fît connaître le che-

min que l'on devait préférer pour arriver plus sûrement au but que l'on se proposait. Durant les trois années qui venaient de s'écouler, les directeurs eurent le tems d'observer, de comparer et de juger le résultat de leurs essais. Le nouveau prélat recueillit leurs observations; il consulta les évêques qui avaient de semblables établissemens, et d'après toutes ces donnnées, il rédigea un réglement dont il prescrivit l'observance, afin d'imprimer au nouvel établissement une direction constante et uniforme; mais il ne s'en tint point là.

La communauté que le duc de Liancourt voulait fonder en sa paroisse, était encore à son berceau, malgré les efforts qu'on avait faits depuis trente ans pour lui donner de la consistance et assurer son développement. Le P. Bourdoise n'avait consenti à se charger de cette fondation que provisoirement, pour sonder le terrain; mais il ne put réussir à s'adjoindre qu'un seul collègue, en la personne de Philippe Leclerc qui le quitta ensuite pour aller rétablir sa santé à Beauvais et se vouer à la direction du nouveau séminaire; de sorte que le fondateur, qui avait voulu attacher trois prêtres au service de l'église paroissiale, se trouvant dans l'impossibilité d'atteindre son but, fut facilement amené à donner une autre destination à ses premières libéralités. Ce fut le nouveau prélat qui l'y détermina. Choart de Buzanval alla lui faire visite au mois de juillet 1651 : il lui représenta que la communauté qu'il persistait à vouloir établir à Liancourt était sur le point de s'éteindre, sans qu'il y eût espoir de la ranimer jamais, puisque le seul prêtre qu'il avait pu faire entrer dans ses vues, était un vieillard fort respectable sans doute par ses longs services et ses rares vertus, mais



très-peu propre à la vie commune par son zèle emporté, son caractère bizarre, et par son humeur chagrine qui pourrait le porter à se retirer au premier jour, d'autant plus qu'il n'avait jamais voulu contracter d'engagement définitif ; tandis que cette fondation qui était depuis si long-tems stérile, produirait des fruits abondans, si elle était appliquée au séminaire récemment établi. Cet entretien de l'évêque qu'on avait fortement prévenu contre le P. Bourdoise, fit impression sur l'esprit du duc et le rendit favorable au nouveau plan qui lui était proposé. Bourdoise apprit ce changement de la bouche même du prélat, et aussitôt il forma la résolution de céder la place, sans attendre l'expiration du nouvel engagement qu'il venait de contracter (1) : il quitta Liancourt le 28 août 1651. Le séminaire fut à l'instant mis en possession du bénéfice vacant, qui lui assurait 900 livres de rente : il reçut ainsi un commencement de dotation qui rendait son existence moins précaire.

Il établit un petit-séminaire. — Ce précieux établissement ne pouvait manquer de former de bons et excellens prêtres, pour peu que l'on prît soin de n'y admettre que des élèves déjà préparés à l'état ecclésiastique par une première éducation bien dirigée. L'expérience ne tarda point à montrer combien il est difficile de faire contracter des mœurs et des habitudes sacerdotales à des jeunes gens qui ont mené une vie mondaine et dissipée jusqu'à l'âge de dix-huit ou vingt ans ; et le successeur d'Augustin Potier en conclut que, pour fertiliser le séminaire où se faisaient les

(1) Vie du P. Bourdoise.

études théologiques, il fallait former un autre établissement analogue, où les jeunes clercs suivraient leur cours d'humanités. Il mit aussitôt la main à l'œuvre; il fit préparer près du collége une maison où furent réunis les enfans qui annonçaient plus de dispositions à l'état ecclésiastique : ces enfans étaient conduits au collége à l'heure des classes, et rentraient ensuite en leur maison spéciale pour s'y livrer à l'étude et suivre les exercices qui leur étaient propres. Par là fut complété le système d'éducation cléricale dans le diocèse de Beauvais, et cet établissement secondaire parut dans la suite si important, que Louis XIV en prescrivit de semblables dans tous les diocèses de France, par ordonnance du 15 décembre 1698. Choart de Buzanval eut le mérite d'en avoir conçu la première idée : ce digne successeur d'un oncle qui laissa une mémoire si vénérée, sut comme lui s'imposer de généreux sacrifices en faveur d'une œuvre d'où dépendait l'avenir du diocèse : durant son épiscopat, il dépensa plus de 172,000 liv. dans l'intérêt du séminaire.

Il pose la première pierre de l'hôtel-de-ville. — Pendant qu'il donnait tous ses soins à cet établissement, le conseil de la commune érigeait un monument à la gloire d'Augustin Potier. Ce prélat à l'âme noble et aux pensées généreuses, avait légué une somme de 3,000 liv. pour être employée à la construction d'un hôtel-de-ville, en place de l'ancien qui tombait de vétusté. La ville ayant reçu cette somme, fit aussitôt commencer les travaux conformément aux intentions du testateur, et invita Choart de Buzanval à poser la première pierre du nouvel édifice. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de solennité le premier jour du mois

d'août de l'année 1651 : le souvenir en a été conservé par une inscription que l'on découvrit en 1752, lorsque l'on construisit l'hôtel-de-ville actuel; cette inscription, gravée sur la première pierre, était ainsi conçue :

REGNANTE LUDOVICO XIV
ab incunabulis VICTORE,
P. F. A. P. P (1) :
Publicam hanc Domum vetustate collapsam
AUGUSTINUS POTIER EPISCOPUS
Legatis III. M. lib. restituendam C. (2).
NICOLAUS CHOART SEDIS HÆRES AC MUNIFICENCIÆ
primum lapidem,
JOANNES FOY URBIS MAJOR
secundum P. (3).
A. R. S. (4) M D C L I.

La ville se plut à associer l'oncle et le neveu dans l'expression de sa reconnaissance, parce qu'elle était redevable à l'un et à l'autre : Augustin Potier avait fourni l'argent pour élever l'édifice, et Choart de Buzanval le terrain sur lequel on devait le bâtir. L'ancien hôtel était beaucoup moins avancé sur la place publique : le prélat qui devait poser la première pierre de la nouvelle construction, autorisa la ville à anticiper de treize pieds sur ce terrain, dont il était seigneur, afin de donner plus de relief au siége de l'administration communale; il consolida par cette conces-

(1) Pacifico, Felici, Augusto, Patriæ Patre.
(2) C. curavit.
(3) P. posuit.
(4) Anno Reparatæ Salutis.

sion l'heureux accord qui régnait depuis longues années entre les deux autorités.

L'an 1652 : *Il fonde l'hôpital général.* — Il avait adopté comme un précieux héritage les projets conçus et les établissemens formés par son vénérable prédécesseur, et il ne se donna pas de repos qu'il n'eût exécuté les uns et affermi les autres. Le bureau des pauvres, institué par Augustin Potier, avait jusque-là parfaitement atteint le but que l'on s'était proposé : les indigens étaient suffisamment secourus, et la mendicité avait totalement disparu; mais ce que la charité chrétienne était parvenue à établir en 1629, faillit être tout-à-coup renversé en 1652. La récolte, qui fut presque nulle en cette année, fit élever le prix des vivres à un tel point que les ouvriers ne pouvaient s'en procurer qu'en se condamnant à un travail excessif; et, pour surcroît de calamités, ce travail, unique ressource des indigens, leur fut refusé par le commerce qui se vit dans la nécessité de suspendre ses opérations. La guerre civile venait d'allumer encore une fois ses torches incendiaires : la régente effrayée s'était hâtée de s'éloigner de la capitale et de gagner Saint-Germain-en-Laye pour y mettre le jeune roi en sûreté; les partis ennemis recommencèrent à parcourir et à dévaster les provinces; les troupes du prince de Condé signalèrent par le pillage et l'incendie leur passage à travers le diocèse de Beauvais. En 1653, les religieuses de Saint-Paul eurent encore une fois le chagrin de quitter leur monastère pour se réfugier dans l'intérieur de la ville : au mois de septembre de la même année, les habitans de Moyvillers, qui s'étaient renfermés, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, dans

leur église comme dans un asile inviolable, en furent violemment chassés par les flammes de l'incendie que les soldats allumèrent, dans l'espoir d'un riche butin : ils ne purent rebâtir cette église qu'au moyen d'une quête dans tout le diocèse. En 1654, le prieuré de Val-Fleury, situé dans la paroisse de Gury, fut également ruiné par le régiment de la Feuillade, à tel point qu'il ne fut jamais rebâti depuis ce désastre : les revenus en furent réunis à ceux de la mense abbatiale de Saint-Remi de Reims, qui avait acquis ce prieuré en 1414, par échange fait avec les moines d'Eaucourt. En 1655, le village d'Espaubourg subit le même sort : il fut saccagé et presque totalement détruit par les gens de guerre (1). La ville de Beauvais fut l'une des premières à ressentir les désastreux effets de ces discordes civiles, parce que les fabriques, qui faisaient sa principale richesse, cessèrent de travailler dès qu'elles ne virent plus jour à placer avantageusement leurs produits : dès-lors la misère devint extrême parmi les ouvriers, qui n'eurent plus d'autre ressource que de tendre la main aux passans et demander l'aumône à toutes les portes : alors reparut la hideuse mendicité avec tous les désordres qu'elle traîne à sa suite.

C'en était fait de l'œuvre d'Augustin Potier, si le siége épiscopal avait été occupé par un évêque moins dévoué que Choart de Buzanval; mais ce prélat sut trouver, dans les nobles inspirations de sa confiante charité, le moyen de la relever, de la perfectionner et de la rendre désormais impérissable. Il tint à ce sujet

(1) Ann. du dép.

plusieurs assemblées des notables de la ville, et s'efforça de faire passer dans tous les cœurs les sentimens dont il était lui-même vivement pénétré; après avoir calculé toutes les ressources sur lesquelles il pouvait compter, il convoqua une dernière assemblée générale, il proposa de réunir dans un même local le plus grand nombre possible de familles indigentes, et d'adopter pour leur entretien le régime des communautés. « Par-là, disait-il, nous aurons la certitude que les offrandes de la charité soulagent des besoins réels et ne servent point à favoriser l'oisiveté et la débauche; par-là nous diminuerons la dépense, parce qu'il en coûtera moins pour nourrir une communauté que pour entretenir chaque ménage en particulier; par-là nous augmenterons nos ressources, parce que les indigens qui peuvent travailler seront appliqués aux travaux auxquels ils sont propres; par-là, enfin, les infirmes seront mieux soignés, les enfans mieux élevés, et tous les indigens mieux surveillés sous le rapport de la conduite et des mœurs. » Ce plan parut admirable à tous; mais chacun s'effrayait des difficultés à surmonter pour en venir à l'exécution, et des dépenses à faire pour soutenir un pareil établissement : l'intime conviction de l'évêque ébranla néanmoins l'assemblée, et l'on décida qu'il serait donné à ce projet un commencement d'exécution, par mode d'essai. On prit aussitôt en location une maison située sur la paroisse de Saint-Etienne, on la disposa convenablement pour y recevoir un certain nombre de pauvres, et l'on en fit l'inauguration solennelle le 1er janvier 1653.

Le succès surpassa toutes les espérances; l'expérience de deux années démontra aux plus incrédules

que le plan soumis à l'essai était incomparablement plus avantageux que celui qui avait été suivi jusque-là : durant ce tems, les pauvres avaient été beaucoup mieux sustentés, et l'on dépensa beaucoup moins que si on les avait secourus à domicile. Il n'y eut plus alors à hésiter ; on s'occupa sans délai des moyens de donner à cet établissement une existence définitive. On acquit à cette fin un vaste terrain situé en la paroisse de Saint-Laurent, et l'on posa en 1655 les fondations des bâtimens de l'hôpital général, nommé à Beauvais le Bureau des Pauvres. L'évêque fondateur consacra à la création de cet établissement, si glorieux à la religion, plus de 8,000 liv. de ses revenus en cette seule année : après avoir rédigé un réglement plein de sagesse concernant l'ordre et l'administration intérieure de la maison, il se transporta tout exprès à Paris pour faire sanctionner cette nouvelle fondation par l'autorité royale : les lettres-patentes expédiées en 1658 lui donnèrent le caractère d'établissement public et assurèrent une impérissable durée à cet admirable monument de la charité de Choart de Buzanval.

L'an 1653 : *Il visite son diocèse.* — Ce prélat n'avait point encore fait de visite pastorale; les premiers travaux de son épiscopat et les calamités qui affligèrent le diocèse durant l'an 1652, l'en avaient empêché ; mais il ne voulut pas différer plus long-tems à remplir un devoir qu'il considérait comme l'une de ses obligations les plus indispensables : il commença la visite générale dès les premiers mois de 1653. Il suivait dans ses tournées la même méthode qu'Augustin Potier son prédécesseur : il allait s'établir dans une paroisse qu'il désignait à l'avance comme centre où devaient se rassem-

bler tous les curés des environs; il se revêtait de ses habits pontificaux et se rendait processionnellement à l'église; il entonnait le *Veni, Creator,* que le chœur continuait, puis un doyen, faisant l'office de diacre, assisté d'un curé qui remplissait les fonctions de sous-diacre, chantait l'Evangile du bon pasteur : on récitait ensuite le *De profundis* pour les prêtres décédés, après quoi le prélat donnait la bénédiction au peuple, et terminait cette cérémonie par une allocution à son clergé, dans laquelle il donnait ses instructions sur l'ordre, le but et l'objet de sa visite. Il visitait ensuite l'une après l'autre toutes les paroisses dont il avait vu les curés, puis il se transportait dans une autre paroisse centrale où recommençait la même cérémonie.

Le synode était chaque année la clôture des visites qui avaient été faites durant cette même année. Tous les curés étaient alors appelés à la ville épiscopale, et l'évêque les réunissant en assemblée générale, leur communiquait les observations qu'il avait faites en visitant les paroisses, et promulguait les ordonnances qui lui paraissaient nécessaires. A en juger par son allocution dans le premier synode, le clergé des paroisses rurales laissait encore beaucoup à désirer sous le rapport de la fidélité à ses devoirs, de la régularité et du bon exemple, malgré tout ce qu'Augustin Potier avait fait pour opérer une réforme complète. Son successeur en conclut qu'il y avait pour lui obligation rigoureuse de faire assidument ses visites, et d'avoir toujours l'œil ouvert sur ses subordonnés; durant tout son épiscopat, il s'acquitta de ce devoir avec une admirable persévérance.

L'an 1654 : *Il se montre rigide observateur des rè-*

gles. — Il ne s'absentait de son diocèse que lorsqu'il y était obligé par les besoins de ses ouailles ou par les devoirs de sa place : il avait été à Paris dans l'intérêt de l'hôpital dont il dotait la ville de Beauvais, et il y retourna en 1654, à l'occasion du sacre de Louis XIV : ce prince s'étant fait déclarer majeur, convoqua tous les pairs du royaume, pour assister à la solennité de son couronnement, le 7 juin 1654 : l'évêque de Beauvais, qui avait siégé au parlement où la majorité du roi fut proclamée, se transporta à Reims pour remplir ses fonctions de pair ecclésiastique en la cérémonie du sacre; il profita de cette circonstance pour promettre obéissance et soumission à son métropolitain, et aussitôt après le départ de la cour, il s'empressa de rentrer en sa ville épiscopale.

Cette grande régularité, qui fut toujours le caractère distinctif de sa conduite privée, aussi bien que de sa vie publique, dénotait en Choart de Buzanval une âme droite, forte et généreuse, qui ne connaissait que le devoir et n'agissait que par conscience et conviction. Appliqué dès sa jeunesse à l'étude de la jurisprudence, il porta sur le siége épiscopal la sévérité de mœurs et les austères principes qu'il avait professés au barreau et au sein du parlement : il ne voyait de justice et de probité que dans la fidèle observation des lois, et il se montrait inflexible envers ceux qui s'obstinaient à les violer. D'après les statuts du diocèse, et conformément à la discipline générale de l'Eglise, on devait refuser la sépulture chrétienne aux défunts qui avaient méprisé les sacremens durant leur vie : cependant, malgré cette défense formelle, un habitant de la paroisse d'Asnières, qui était mort sans avoir

donné aucune marque de repentir de sa conduite irréligieuse, fut déposé frauduleusement en terre sainte; mais aussitôt que l'évêque fut informé de ce fait, il ordonna d'exhumer la dépouille de ce défunt, et de réconcilier solennellement le cimetière. Un autre cas semblable allait se présenter dans la ville même de Beauvais : on menaçait de sédition et d'émeute si l'inhumation n'avait pas lieu en la manière ordinaire; pour toute réponse, le prélat défendit, sous peine d'interdit, au clergé de la paroisse de procéder à la levée du corps. Un conseiller d'état lui demanda un jour une cure pour un prêtre dont il garantissait le mérite : le même prélat prit des informations et reçut des renseignemens peu favorables au sujet proposé : il répondit sur-le-champ au noble solliciteur; mais ce fut pour lui exprimer le regret de ne pouvoir pas accueillir son protégé, et le prier de ne point faire de nouvelles instances à ce sujet. Rien n'était capable de le faire dévier de l'étroit sentier de la justice et de l'équité.

Ces dispositions naturelles étaient encore fortifiées en lui par les rapports qu'il entretenait avec les personnages qui se montraient les plus attachés aux lois de l'Eglise et aux règles de la discipline : il était particulièrement lié avec Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth; il l'avait consulté et il avait suivi ses avis dans la rédaction du réglement qu'il prescrivit au séminaire de Beauvais. Ce grand amour du bien, et la confiance exclusive qu'il accordait aux personnes dont les principes étaient en harmonie avec les siens, l'engagèrent dans une voie périlleuse, où il ne trouva que des tribulations et des chagrins bien amères. Voici à quelle occasion.

Un livre intitulé *Augustinus*, composé par Jansenius, évêque d'Ypres, venait d'être condamné par le chef suprême de l'Eglise, comme renfermant une doctrine contraire aux dogmes de la foi catholique. L'auteur de cet ouvrage enseignait entr'autres choses que quelques commandemens de Dieu sont impossibles à des hommes qui veulent les accomplir... — Que, dans l'état de nature tombée, on ne résiste jamais à la grâce. — Que, pour mériter ou démériter, on n'a pas besoin d'une liberté exempte de nécessité..., etc. Cette doctrine, aussi contraire à la raison qu'à l'antique enseignement de l'Eglise, fut condamnée par Innocent X en 1653, et le jugement du saint-siége fut aussitôt adopté et publié par les évêques catholiques : quelques-uns cependant refusèrent d'y souscrire; de ce nombre fut l'évêque de Beauvais.

Il refuse de souscrire à la condamnation du livre de Jansenius. — Choart de Buzanval ne voulut point souscrire à cette sentence ni la publier dans son diocèse, parce qu'il la considérait, premièrement comme attentatoire aux libertés de l'Eglise gallicane, secondement comme exigeant, pour des faits non révélés, la même créance que pour des vérités de foi. Il s'était déjà fortement prononcé sur le premier chef, lorsque l'épiscopat français supplia le pape de condamner par un jugement clair et précis les cinq propositions extraites du livre de Jansenius, afin d'étouffer à sa naissance cette doctrine pernicieuse qui n'était propre qu'à engendrer de nouveaux troubles dans l'Eglise : il s'était uni à dix de ses collègues, pour s'opposer à l'intervention directe de l'autorité pontificale dans une affaire qui, selon lui, devait être instruite et jugée en première instance par

les évêques, prétendant que le saint-siége ne pouvait, qu'en cas d'appel, connaître des matières qui concernaient l'Eglise de France. Quant aux propositions condamnées, il les condamnait aussi avec le chef de l'Eglise, mais il ne regardait pas comme de foi divine qu'elles fussent contenues dans le livre désigné par l'acte de condamnation, parce que, disait-il, l'Eglise n'ayant reçu du ciel aucune révélation particulière à ce sujet, et ne jugeant d'une chose humaine que par une lumière humaine, elle ne peut point exiger cette créance intérieure qui n'est due qu'aux vérités révélées. Ce qui achevait de lui rendre la bulle suspecte, c'était d'entendre dire qu'elle était l'œuvre des jésuites qu'on accusait d'avoir intrigué en cour de Rome, pour obtenir la condamnation de ce livre qui, au dire de ses défenseurs, n'avait d'autre tort que d'être en opposition avec leur morale relâchée : il n'en fallait pas davantage pour indigner l'austère vertu de l'évêque de Beauvais qui n'était pas sans quelque prévention contre cette société célèbre. Ses dispositions peu bienveillantes envers les disciples de saint Ignace, ne pouvaient que s'accroître de toute la confiance qu'il accordait à Godefroi Hermant, chanoine de la cathédrale.

Ce chanoine s'était montré l'un des antagonistes les plus fortement déclarés contre les jésuites : lorsque ceux-ci demandèrent à être agrégés à l'Université, le recteur l'avait chargé de combattre leur requête et de faire valoir contre eux toutes les considérations les plus propres à les faire échouer. Hermant se mit aussitôt à l'œuvre ; il fit paraître successivement plusieurs écrits pleins de verve et de talent en faveur de l'Université et contre ceux qui voulaient obtenir le droit d'ensei-

gner concurremment avec elle : afin de produire plus sûrement l'effet qu'il avait en vue, il ne fit pas faute d'accueillir et d'exploiter tout ce que la malignité se plaisait à débiter contre cette société. Depuis lors, il avait toujours conservé contre elle cette secrète antipathie qui se manifestait comme malgré lui, et qui n'était guère propre à détromper l'évêque de Beauvais. Ce prélat, qui avait en lui une confiance illimitée, à cause de son profond savoir et de ses rares vertus, n'en demeura que plus persuadé qu'il ne devait pas souscrire à la condamnation de Jansenius : il refusa donc nettement de publier la bulle qui flétrissait et réprouvait le livre de cet évêque.

Le chapitre de la cathédrale publie la bulle d'Innocent X. — Mais le chapitre de la cathédrale ne crut pas devoir, en cette circonstance, imiter l'exemple de son premier pasteur : il se souvint que par délibération du 4 août 1562, il avait signé et fait signer par tous ses subordonnés une profession de foi opposée aux mensongères déclamations et à l'hérétique enseignement des novateurs, qui trouvaient alors un appui dans le cardinal de Châtillon évêque de Beauvais; et, comme il se voyait placé dans une conjoncture analogue, pour ne point paraître renier un passé qui lui faisait honneur, il se crut obligé de suivre une même ligne de conduite sous Choart de Buzanval. Il n'avait point à rédiger une nouvelle formule pour manifester sa foi : la même autorité qui avait anathématisé les erreurs de Calvin, venait de condamner les propositions avancées par Jansenius; il lui suffisait de souscrire à cette condamnation pour faire acte de catholicisme : c'est ce qu'il fit en publiant la bulle d'Innocent X. D'ailleurs

cette bulle était adressée aux *ordinaires* des lieux, et il leur était enjoint de la publier dans l'étendue de leur juridiction : le chapitre ayant une juridiction indépendante de celle de l'évêque, il considéra comme un devoir pour lui de faire cette publication, mais l'évêque en jugea autrement.

L'évêque condamne, le pape approuve le chapitre.— Choart de Buzanval vit, dans cette manifestation émanée de l'assemblée capitulaire, une grave atteinte aux droits du siége épiscopal et un dangereux empiétement sur l'autorité de l'évêque, qui seul a caractère pour connaître des matières de foi en son diocèse. Il publia à ce sujet deux mandemens consécutifs par lesquels il improuvait et condamnait la conduite du chapitre : il en exigeait le désaveu formel, sous peine de suspense et d'excommunication contre le corps et chacun de ses membres. Mais le chapitre, qui n'avait point à se reprocher de s'être constitué juge de la foi, attendu qu'il n'avait fait qu'exécuter, dans les limites de sa juridiction, le jugement prononcé par le chef de l'Eglise à qui les évêques aussi bien que les chapitres doivent obéissance et soumission, ne fut nullement effrayé des menaces de l'évêque de Beauvais; il se contenta d'en référer au souverain pontife par la lettre suivante, en date du 1er décembre 1653 : « TRÈS-SAINT-PÈRE, encore que l'Evesque de Beauvais ne révoque point en doute l'exemption de vos très-humbles supplians les Doyen et Chanoines tant au chef qu'ès-membres; néanmoins, par un dessein à eux inconnu, il s'est efforcé de la détruire, et a rendu contre eux les sentences contenues ès-deux Mandemens que nous envoyons à Vostre Sainteté avec la présente, n'ayant pu y trouver

de mauvais que la diligence qu'ils ont apportée à publier la déclaration et définition sur les cinq propositions présentées à Vostre Sainteté et extraites du livre intitulé *Augustinus* de Cornelius Jansenius Evesque d'Ypres. Il a fait passer nostre obéissance pour un crime, l'a escrit et fait publier; il y a adjouté des menaces et des peines, et mesme celle de l'excommunication. Nous sommes exempts de sa jurisdiction et appartenons au Saint-Siége Apostolique, ainsi que plusieurs Chapitres du Royaume de France : la susdite déclaration et définition s'adresse à tous Patriarches, Archevesques, Evesques et autres Ordinaires des lieux : nous donc, comme exempts et Ordinaires en nostre territoire, en avons ordonné la publication; elle s'est faite à nos subjets en la manière accoutumée, et nostre Mandement a été affiché ès-lieux de nostre jurisdiction.... Le seul Evesque de Beauvais s'en est irrité et a rendu des sentences. Nous avons recours à Vostre Sainteté pour en estre reçus appelans. Cependant, pour n'estre pas contemptibles à nostre Clergé et à nostre peuple, et qu'on ne blasme point nostre ministère, nous supplions très-humblement Vostre Sainteté de vouloir déclarer, ou par lettre ou en quelque autre manière qu'il lui plaira, que, par ces mots *Ordinaires des lieux*, elle a entendu les Doyens et Chanoines des Eglises exemptes et appartenantes au Saint-Siége apostolique..... (1) »

La réponse ne se fit pas long-tems attendre. Un bref daté de Rome le 17 janvier 1654, et adressé au chapitre de la cathédrale de Beauvais, contenait cette déclara-

(1) Extrait de la requête authent.

tion : « La sacrée congrégation des cardinaux, sur ce qui a été proposé ci-dessus, a jugé que, sous ce nom *Ordinaires des lieux*, sont compris les doyen et chapitre de Beauvais, et qu'il doit être ainsi signifié tant à l'évêque qu'audit chapitre. » Dès ce moment, l'assemblée capitulaire n'ayant plus à redouter les censures dont elle était menacée par l'autorité épiscopale, mit à exécution la bulle d'Innocent X, avec une invariable persévérance, et le chef du diocèse se trouva dans une position singulièrement critique.

L'an 1655 : *Il continue la visite de son diocèse.* — Il n'en montra cependant pas moins de zèle à remplir toutes les fonctions de sa charge pastorale : il avait commencé la visite générale du diocèse, et il lui tardait d'avoir satisfait à cette grave obligation. En 1655, il visita dans le plus grand détail les doyennés de Montagne et de Bray, suivant toujours la méthode de s'établir en une paroisse comme en un centre d'où il partait chaque jour, pour visiter l'une après l'autre les paroisses environnantes; il adopta le bourg de Crevecœur pour se porter de là dans les églises des alentours. Il alla s'établir ensuite en la ville de Gerberoy, où il resta depuis le 15 mai jusqu'au 16 juin, occupé à parcourir toutes les paroisses de cette région. Durant son séjour, il reconnut que les chanoines de la collégiale se dispensaient sans scrupule de l'obligation de résider en leur bénéfice, et il eut soin de les rappeler à ce grave devoir par une ordonnance spéciale : il reconnut aussi que, dans cette partie du diocèse, la foi commençait à devenir languissante; qu'un grand nombre de chrétiens passaient de longues années sans participer aux sacremens de l'Eglise, et qu'il n'était point

rare d'apprendre que plusieurs mouraient dans ce fâcheux état, avec une effrayante indifférence : profondément affligé de cette déplorable insouciance qu'il ne rencontrait guère que là où les mœurs étaient plus dépravées, il s'occupa, dès qu'il fut rentré en sa ville épiscopale, des moyens à prendre pour arrêter les progrès du mal. Il adressa à ses curés plusieurs instructions pastorales, et leur ordonna d'appliquer à leurs paroissiens indociles, les peines canoniques prononcées par le concile de Latran, contre ceux qui négligent le devoir de la communion pascale.

Durant ce tems-là, l'Eglise de France était de plus en plus agitée par la question du jansénisme, qui occupait les plus grands génies de cette époque. La bulle d'Innocent X était loin de recevoir partout une adhésion pleine et entière. On y voyait trois points que l'on distinguait avec soin : 1° la condamnation des cinq propositions que l'on voyait citées dans la bulle ; 2° la déclaration que ces propositions étaient contenues dans l'*Augustinus* ; 3° l'assertion que Jansenius les avait comprises dans le sens hérétique qu'elles présentaient. Tous les évêques, celui de Beauvais comme les autres, étaient d'accord sur le premier chef : ils s'unissaient au souverain pontife pour dire anathème aux maximes énoncées par ces propositions ; mais sur les deux autres chefs, le même accord n'existait pas. Les uns les adoptaient purement et simplement ; ils y souscrivaient en toute sincérité, et c'était le plus grand nombre : les autres les distinguaient scrupuleusement du premier, et n'y adhéraient qu'en faisant leurs réserves, afin de ne point prononcer un acte de foi divine sur des choses non révélées. De là des discussions interminables ; de

là des qualifications offensantes et une véritable scission dans l'Église. Pour y mettre fin, le clergé de France eut encore une fois recours à Rome. Alexandre VII, qui venait de succéder à Innocent X sur le trône pontifical, condamna de nouveau la doctrine de Jansenius, et déclara hérétiques, *dans le sens de l'auteur*, les cinq propositions extraites du livre intitulé *Augustinus*. Et, afin de rendre uniforme dans tous les diocèses l'acceptation des bulles pontificales, la même assemblée du clergé approuva un formulaire rédigé par l'archevêque de Toulouse, et l'adressa avec une circulaire à tous les évêques du royaume, les engageant à le faire souscrire par tous les prêtres de leur jurisdiction.

L'an 1656 : *Le chapitre exige que ses subordonnés signent un formulaire.* — Le chapitre de la cathédrale de Beauvais qui avait adhéré aux décisions du saint-siége, en faisant publier, sur les terres de sa jurisdiction, la bulle d'Innocent X, s'empressa de donner une nouvelle preuve de soumission, par sa délibération du 20 juillet 1656. Le doyen, Jean Chaillou, ayant convoqué tous les membres en assemblée générale, exposa brièvement ce qui s'était passé depuis quelques années concernant le jansénisme, puis ayant donné lecture du formulaire approuvé par l'assemblée du clergé et de la circulaire qui exprimait le vœu que ce formulaire fût adopté dans tous les diocèses, il en proposa l'adoption et engagea le chapitre à statuer ce qui suit : « 1° Tous les bénéficiers présens et autres dépendant de la jurisdiction dudit chapitre, feront serment solennel en la manière accoutumée, de garder et observer la constitution de notre Saint-Père le



pape Innocent X en date du 31 mai 1653, par laquelle la doctrine de Jansenius contenue dans les cinq propositions tirées de son livre intitulé *Augustinus*, est condamnée, ainsi que les prélats de France l'ont déclaré en leur assemblée du 28 mars 1654, et que Sa Sainteté l'a confirmé par son bref du 29 septembre suivant; 2° à l'avenir, personne ne pourra être admis, reçu ni installé dans la cathédrale ou dans les églises qui en dépendent, à moins qu'il n'ait fait le serment exigé et souscrit tant à la constitution qu'au bref de Sa Sainteté; 3° il sera procédé contre les contrevenans par privation des distributions et par défense d'entrer au chœur desdites cathédrale et églises qui en dépendent, ainsi que de se présenter au chapitre si, dans huit jours pour les présens, et dans un mois pour les absens, ils n'ont satisfait à l'obligation imposée par l'article 1er du présent statut. »

Cette motion du doyen souleva une vive opposition au sein de l'assemblée capitulaire, et fut vigoureusement combattue par les grands-vicaires de l'évêque, ainsi que par plusieurs chanoines qui étaient en faveur à la cour épiscopale : Claude Tristan et Nicolas Lévesque, vicaires-généraux; Eustache Fleuret, Godefroi Hermant, Henri de Creil, Guillaume Cardinal, François Pinguet et Léonore Foy, chanoines; Antoine Roger de Bridieu, récemment nommé archidiacre; Michel Hénault et Pierre Chapel, chapelains, combinèrent leurs efforts pour faire prononcer le rejet ou du moins pour obtenir l'ajournement de cette mesure, qu'ils devaient redouter plus que personne : mais leur éloquence et leur crédit échouèrent contre la majorité compacte qui leur était opposée. La proposi-

tion du doyen fut adoptée, et l'obligation de signer le formulaire imposée à tous les membres du chapitre.

Alors, pour se mettre à l'abri des clauses comminatoires de ce statut, la minorité de l'assemblée capitulaire en appela comme d'abus au parlement, et fit signifier au chapitre son acte d'appel. La cour du parlement instruisit aussitôt l'affaire, et rendit un arrêt par lequel elle ordonnait que les choses demeurassent sur le pied où elles étaient avant le statut capitulaire du 20 juillet, lequel devait être considéré comme non avenu. Ce fut un triomphe, mais un triomphe bien court pour les grands-vicaires et leurs adhérens; car l'assemblée du clergé ne tarda pas à être informée de ce qui se passait à Beauvais, et, comme elle se trouvait implicitement mise en cause dans le procès intenté au chapitre, puisque le statut qui avait donné lieu à ce procès n'avait été adopté et promulgué qu'en conséquence de la circulaire qu'elle avait envoyée dans tous les diocèses de France, elle se crut obligée d'intervenir dans un débat qu'elle avait fait naître. Elle résolut donc, dans sa séance du 4 septembre 1656, d'écrire directement à l'évêque de Beauvais, pour l'engager à publier le bref du 29 septembre 1654, et à obliger tous les ecclésiastiques de son diocèse à y souscrire; c'était le moyen le plus sûr d'éteindre la querelle qui divisait le clergé de Beauvais; mais Choart de Buzanval n'était pas de caractère à transiger avec ce qu'il considérait comme un devoir de conscience; il reçut la lettre et s'abstint d'y donner aucune suite.

L'an 1657 : *L'assemblée du clergé épouse la cause du chapitre.* — Ce silence de l'autorité épiscopale dé-

termina le chapitre à envoyer à Paris une députation pour solliciter l'appui de l'assemblée du clergé. Le doyen, chef de cette députation, ayant été admis à la séance du 26 février 1657, commença par remercier les prélats de la touchante marque d'intérêt qu'ils venaient de donner au chapitre, en écrivant à M. de Beauvais pour le porter à publier les constitutions apostoliques touchant les cinq propositions, et à donner ainsi la paix à son clergé; puis, venant au statut capitulaire, il proteste que le chapitre n'a nullement eu dessein d'entreprendre sur l'autorité de son évêque qu'il se plaît à proclamer digne de respect et de vénération, ni de décider aucune chose en matière de foi; qu'il ne fait point les décisions, mais qu'il les reçoit avec respect et soumission, quand elles lui sont notifiées par le souverain pontife ou par les évêques qui ont légitime pouvoir; qu'au reste, le statut du chapitre n'est point un jugement ni une définition en matière de foi, mais une simple exécution de l'ordonnance envoyée à tous les prélats du royaume, pour faire souscrire tous les ecclésiastiques à la constitution et au bref du pape Innocent X; qu'en cette circonstance, le chapitre de Beauvais avait rendu aux évêques l'obéissance qu'ils avaient exigée, et qu'il est tout disposé à déclarer comme non avenue sa décision du 20 juillet, pourvu que M. de Beauvais oblige lui-même, par ordonnance, tous les ecclésiastiques de son diocèse à souscrire aux constitutions dont il s'agit. Il mit ensuite sous les yeux de l'assemblée toutes les pièces concernant l'acte d'appel interjeté par les chanoines opposans, et supplia les prélats d'accorder au chapitre de Beauvais l'appui et protection qu'il récla-

mait en cette affaire, où l'épiscopat français n'était pas moins intéressé que le chapitre auquel on intentait procès.

L'assemblée écouta cet exposé avec une bienveillante attention, et répondit par la bouche de son président qu'elle appréciait toute l'importance de l'affaire dont la députation venait de l'entretenir, qu'elle allait la suivre avec tout le zèle dont elle était capable, et qu'en toute circonstance le chapitre de Beauvais pouvait compter sur le vif intérêt qu'elle lui portait. Ce n'étaient point là de vaines paroles : l'affaire fut aussitôt mise en délibération, et il fut décidé qu'une députation serait envoyée au roi pour le supplier d'évoquer pardevant lui l'instance pendante au parlement de Paris, touchant l'appel comme d'abus interjeté par quelques membres du chapitre de Beauvais, de donner une déclaration pour faire exécuter la constitution et le bref d'Innocent X, et d'adresser cette déclaration au parlement de Paris pour y être vérifiée, ainsi que l'ont été dans les autres parlemens, celles qui furent accordées pour le même objet.

L'an 1658 : *Lettre du roi au chapitre.* — Conformément à la requête qui lui fut présentée par l'assemblée du clergé, le roi évoqua l'affaire pendante au parlement, et loin d'improuver le statut qui avait donné lieu à l'acte d'appel, il en témoigna sa satisfaction au chapitre de Beauvais, par une lettre en date du 21 janvier 1658, ainsi conçue : « Chers et bien amez, comme nous eusmes bien de la satisfaction d'apprendre, par le rapport qui nous fut faict par les Députez de l'Assemblée générale du clergé de nostre Royaume, le Statut que vous avez faict dans vostre Chapitre pour



l'exécution de la Constitution et du Bref de N. S. P. le Pape Innocent X d'heureuse mémoire, aussi avons-nous jugé à propos de vous faire connoistre la volonté que nous avons que vous en fassiez au plus tôt un semblable pour l'exécution de la Bulle de N. S. P. le Pape Alexandre VII à présent séant, conformément à ce qui a esté résolu en la mesme Assemblée générale du Clergé; à quoi vous trouverez d'autant moins de difficulté, que nostre Cour du Parlement de Paris a ordonné l'enregistrement, publication et exécution de ladite Bulle. Et attendant de vous ce tesmoignage du zèle que vous avez de conserver la pureté de la foy et de la saine doctrine dans vostre chapitre et autres lieux qui en dépendent, Nous ne vous ferons la présente plus expresse ».

Nouveau statut du chapitre. — Peu de jours après avoir reçu ce témoignage approbateur de sa conduite, le chapitre s'assembla capitulairement le 28 du même mois, et se conformant à la lettre ci-dessus rapportée, il dressa un nouveau statut portant injonction à tous ses subordonnés d'adhérer à la bulle d'Alexandre VII et de signer le formulaire de l'assemblée du clergé, et déclara nulle et non avenue sa délibération du 20 juillet 1656. Par-là, il rendait sans objet les procédures commencées à l'occasion du premier statut, et il évitait de les voir se renouveler contre celui par lequel il le remplaçait : il agissait alors en pleine confiance, parce qu'il avait la certitude d'être soutenu par l'autorité royale.

Les opposans essayèrent pourtant encore de se soustraire aux effets de cette dernière délibération, qui, tout en paraissant révoquer le premier statut, ne fai-

sait en réalité que le confirmer par celui qu'on lui substituait : ils en appelèrent encore au parlement qui les reçut comme appelans, par ses arrêts en date des 19 et 20 mars de la même année : mais, nonobstant ces actes du parlement, le chapitre mettant à exécution sa dernière délibération, décida, le 19 août suivant, que Roger de Bridieu, qui avait refusé de signer le formulaire d'adhésion à la bulle d'Alexandre VII, ne serait point admis à prendre possession de l'archidiaconné dont il était pourvu. L'archidiacre atteint par cette décision capitulaire en appela à son tour et obtint un arrêt favorable, que le lieutenant-général de Clermont était chargé d'exécuter; mais le chapitre y mit opposition. Il en résulta une série d'arrêts rendus par le parlement et aussitôt cassés par le conseil du roi, jusqu'à ce qu'enfin parut l'arrêt définitif par lequel le roi, séant en son conseil à Fontainebleau, le 21 juillet 1659, enjoignait aux chanoines opposans de signer le formulaire d'adhésion à la bulle d'Alexandre VII, conformément au statut capitulaire du 28 janvier 1658, dans le délai de 15 jours à partir de la signification de cet arrêt, sous peine par eux d'être privés de toute distribution, profit et honneur, sans que Roger de Bridieu pût être censé ni réputé avoir pris possession de son archidiaconné, jusqu'à ce qu'il eût adhéré aux bulles en question. Cet arrêt fut signifié aux parties intéressées et inscrit aux registres du chapitre de Beauvais le 13 août 1659.

Lettre pastorale de Choart de Buzanval. — Tandis que ce procès parcourait ses différentes phases, les non signataires du formulaire qui voyaient le conseil du roi bien décidé à faire exécuter les constitutions

apostoliques touchant les cinq propositions, tentèrent de faire diversion en demandant la condamnation d'un livre qu'ils imputaient aux jésuites leurs adversaires, parce qu'il avait été publié par l'un d'entre eux, sans la permission et contre la défense expresse du supérieur général de la société : ce livre, intitulé *Apologie pour les casuistes*, contenait des maximes très-pernicieuses : c'était une bonne fortune pour les partisans de la morale sévère, qui se mirent à crier de toute la force de leurs poumons contre les disciples de saint Ignace, qu'ils accusaient toujours d'avoir intrigué pour faire condamner l'*Augustinus* de l'évêque d'Ypres. Ils espéraient amener par cette tactique leurs adversaires à entreprendre la défense de l'*Apologie* et se donner ainsi beau jeu contre eux; mais les jésuites abandonnèrent ce livre à son malheureux sort, ils le condamnèrent comme l'Eglise le condamnait. Le clergé du diocèse de Beauvais témoigna en cette circonstance combien il avait horreur de tout ce qui peut porter atteinte à la pureté de la morale évangélique : les curés et vicaires, au nombre de 332, réunis en synode le 10 juillet 1658, présentèrent requête à leur évêque et le supplièrent de procéder à la censure du livre intitulé *Apologie pour les casuistes*, qui commençait à circuler dans le diocèse, parce que ce livre contenait des maximes opposées à la morale de l'Evangile et tendait à la corruption des mœurs.

Choart de Buzanval faisant droit à cette requête, examina attentivement et soumit à l'examen des théologiens les plus habiles l'ouvrage qui était déféré à son tribunal : ayant acquis l'intime conviction que ce livre ne pouvait être que dangereux aux fidèles, il publia

le 12 novembre 1658 une lettre pastorale suivie d'une ordonnance par laquelle il le condamnait comme renfermant plusieurs maximes respectivement fausses, erronées, pernicieuses, scandaleuses, téméraires, capables de troubler la paix et la tranquillité des peuples, tendantes à la corruption des mœurs, pleines d'injures atroces et de calomnies sanglantes, dont la lecture ne pouvait être que très-dangereuse : en conséquence, il faisait expresse prohibition et défense formelle à toute personne soumise à sa juridiction de lire, retenir, publier, vendre ou débiter ce livre. Tous les évêques et le souverain pontife portèrent le même jugement sur cette production, qui demeura ensevelie sous les anathèmes de l'Eglise. Ainsi fut trompé l'espoir du parti qui avait provoqué cette condamnation, à laquelle les jésuites furent les premiers à souscrire.

Visite épiscopale à l'abbaye de Saint-Paul. — En publiant sa sentence de condamnation contre l'*Apologie pour les casuistes*, Choart de Buzanval n'avait fait que mettre en pratique les principes d'après lesquels il refusait de publier la bulle d'Innocent X et de signer le formulaire, savoir que l'initiative, dans les matières qui concernent les diocèses, appartient de droit aux évêques de ces mêmes diocèses ; de sorte que la question d'autorité semble avoir été le point capital de ce grand débat aux yeux de l'évêque de Beauvais. L'autorité épiscopale était pour lui un dépôt si saint et si sacré qu'il ne croyait pas pouvoir en conscience souffrir qu'il y fût porté la moindre atteinte par qui que ce fût : de même qu'il la défendait contre le pouvoir pontifical qu'il croyait hors de son droit, de même il la soutenait contre les prétentions des établissemens

monastiques qui voulaient s'y soustraire. Madeleine de Sourdis, abbesse de Saint-Paul, contestait à l'évêque le droit de faire acte d'autorité dans l'intérieur du monastère et de connaître directement des affaires qui concernaient la communauté; mais celui qui occupait alors le siége épiscopal n'était pas de caractère à laisser ainsi méconnaître sa jurisdiction : il fit signifier à l'abbesse qu'il irait prochainement visiter sa communauté en qualité d'évêque du diocèse, lui enjoignant de le recevoir comme tel, en vertu du serment qu'elle avait prêté d'être toujours soumise à l'Eglise de Beauvais et à ses premiers pasteurs. Le prélat se rendit en effet à Saint-Paul au jour marqué, et y fut reçu par l'abbesse et ses religieuses avec tous les honneurs dus à son autorité : il entra dans tous les détails que comportent ces sortes de visites; il vit la communauté réunie, il vit et entendit chaque religieuse en particulier, et il fut si édifié, il éprouva une si vive satisfaction de tout ce dont il fut témoin, qu'il dit à l'abbesse en la quittant : « Madame, votre abbaye est la mieux réglée de toute la France; vous n'avez que faire d'évêque pour vous aider au gouvernement de votre maison : je ressens des joies et des consolations toutes particulières, en voyant l'union, la paix et la charité qui de tous les cœurs de vos filles n'en font qu'un, en quoi je prie le Saint-Esprit de les vouloir confirmer. ». J'ai vu un miracle sur la terre, disait-il en parlant de sa visite à l'abbaye de Saint-Paul : j'ai vu soixante-six religieuses toutes animées du même esprit, qui ne respirent que l'air du Paradis, qui n'aiment que les choses éternelles, et qui sont tellement soumises à la volonté de leur abbesse qu'elles semblent n'être qu'un

seul cœur et une seule âme. » Ce fut en cette circonstance qu'il apprécia les rares vertus et le mérite supérieur de Madeleine de Sourdis qui gouvernait ce monastère depuis si longues années : il l'avait précédemment autorisée à porter le personnel du monastère au-delà du nombre que Milon de Nanteuil, 58e évêque de Beauvais, avait fixé : ce prélat avait limité à 55 le nombre des religieuses, avec défense, sous peine d'excommunication, d'en recevoir davantage ; mais Choart de Buzanval leva cette défense et permit d'en recevoir jusqu'à 66. Madeleine de Sourdis atteignit bientôt ce chiffre, et rendit sa communauté l'une des plus régulières et des plus ferventes de toute la France.

L'an 1659 : *Délibération capitulaire contre les chanoines dissidens.* — Le chapitre de la cathédrale de Beauvais ne présentait point alors tout-à-fait le même spectacle de concorde et d'union : la signature du formulaire d'adhésion aux bulles pontificales était impérieusement exigée de tous les membres de ce corps, en vertu du dernier statut promulgué le 28 janvier 1658, et les chanoines opposans persistaient à la refuser, malgré les clauses comminatoires de ce statut. Comme on était arrivé bien au-delà du terme après lequel les contrevenans étaient passibles des peines énoncées en l'acte capitulaire qu'ils persistaient à méconnaître, le promoteur dressa un réquisitoire contre les onze chanoines opposans, et demanda qu'ils fussent exclus du chœur de la cathédrale, interdits de l'entrée au chapitre et privés des fruits de leurs bénéfices, jusqu'à ce qu'ils eussent satisfait à l'obligation qui leur était imposée ; ce qui fut décrété sur-le-champ.

Ce coup d'éclat, qui frappait les chanoines les plus

dévoués à l'évêque, retombait indirectement sur ce prélat qui en ressentit une douleur bien vive; mais il la supporta avec calme et résignation, et fit tout ce qui était en lui pour adoucir la disgrâce de ces ecclésiastiques. Il n'en poursuivit pas moins avec une résolution inflexible la ligne de conduite qu'il s'était tracée, parce qu'il ne voyait dans la manière dont le chapitre se comportait en l'affaire pendante, qu'un dessein formé de se substituer à l'évêque dans les matières qui sont du ressort de l'autorité épiscopale, et il était bien décidé à ne jamais souffrir un pareil empiétement tant qu'il serait évêque de Beauvais. Jusque-là, l'opposition de Choart de Buzanval nous paraît s'être basée sur une question de forme, entièrement en dehors de la doctrine qui avait donné lieu à la condamnation du livre de Jansenius: il résistait, parce qu'il croyait que l'on portait atteinte à l'autorité épiscopale.

L'an 1661 : *L'official réclame contre cet acte.* — C'est ainsi que la question était envisagée par les chanoines que la justice capitulaire avait frappés de condamnation. Guillaume Cardinal, chanoine official, qui était sous le poids de cette condamnation, s'exprimait en ce sens dans la requête qu'il présenta à l'assemblée du clergé, à l'effet de faire annuler la sentence qui lui fermait l'entrée du chœur et le privait des fruits de son bénéfice : il prouva, par un mémoire justificatif de sa conduite, que son opposition au statut capitulaire n'avait rien de commun avec le jansénisme, et que, entre lui et le chapitre, il s'agissait de juridiction et non de doctrine. « J'ai refusé, dit-il, d'obtempérer au mandement du chapitre, parce que le cha-

pitre ne peut rien décider en matière de foi; il ne peut ni rédiger un formulaire de profession de foi ni en ordonner la signature, sans l'ordre, l'approbation et la participation de son évêque; d'ailleurs, en ma qualité d'official de l'évêché, je ne suis nullement soumis à la jurisdiction du chapitre ni obligé d'exécuter ses ordres, en apposant ma signature au formulaire imposé par lui. Quant à ce qui concerne la doctrine censurée par les constitutions pontificales, je la condamne comme le Saint-Siége l'a condamnée, et j'ai suffisamment prouvé ma soumission à cet égard en signant de ma main : 1° au greffe de mon officialité et par-devant notaires, 2° par-devant les officiaux de Reims, 3° au bureau de l'assemblée du clergé, 4° au cabinet de Mgr l'évêque-comte de Beauvais, le formulaire d'adhésion aux bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII : ma foi demeure donc à l'abri de tout soupçon. Je suis et veux être toujours soumis d'esprit et de cœur aux décisions de l'Eglise romaine : je demande en conséquence l'annulation de la sentence prononcée contre moi par le chapitre de la cathédrale de Beauvais. »

L'an 1662 : *Sentence contre plusieurs clercs.* — Cependant la malignité se plaisait à représenter le parti de l'opposition comme inféodé à la cause de l'*Augustinus*, et faisait passer l'évêque de Beauvais pour un janséniste déclaré : les préventions contre ce prélat furent poussées si loin, que des ordinands auraient cru leur conscience compromise s'ils avaient eu recours à lui pour recevoir l'ordination ou demander la permission de se faire ordonner hors du diocèse. Trois jeunes clercs qui devaient se présenter, l'un pour la prêtrise, l'autre pour le sous-diaconat, le troisième pour la

tonsure, se firent délivrer par les vicaires-généraux de la métropole, durant la vacance du siége archi-épiscopal de Reims, des démissoires pour se faire ordonner, afin de n'avoir point à communiquer avec l'évêque de Beauvais leur évêque légitime. Mais dès que Messire de Buzanval eut appris cette grave infraction aux lois de l'Eglise, il s'arma de son autorité pour sévir contre ces ordinations illicites : par sentence rendue le 25 novembre 1662 à la requête du promoteur du diocèse, défense fut signifiée aux jeunes gens ainsi ordonnés d'exercer les fonctions de leur ordre dans le diocèse de Beauvais, et aux curés, ainsi qu'aux autres ecclésiastiques, sous peine de suspense, de souffrir qu'ils remplissent ces fonctions, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné : cette sentence fut publiée et affichée dans tout le diocèse.

Généreuse détermination de Messire de Buzanval. —Néanmoins, au milieu des peines et des tribulations que lui attirait cet affligeant débat, Choart de Buzanval ne perdait pas de vue son établissement de prédilection. L'hôpital général, fondé par sa compatissante charité pour les pauvres, s'était jusque-là soutenu avec le secours des aumônes qui suffisaient à son entretien ; mais, soit que les personnes qui avaient contribué à cette œuvre fussent hors d'état de la protéger plus long-tems, soit que la question qui se débattait si vivement eût refroidi la charité dans les cœurs, tous les secours manquèrent en 1662. L'évêque seul ne sentit pas son courage défaillir ; au contraire, il puisa de nouvelles forces dans la situation critique où il se trouvait : voyant toutes ses ressources épuissées, il donna ordre de vendre sa vaisselle et d'en verser le

prix dans la caisse des pauvres; résolu qu'il était de se mettre en pension au séminaire et d'y vivre comme un simple séminariste. Cette résolution généreuse sauva le Bureau des Pauvres de sa ruine imminente : aussitôt qu'elle fut connue, les offres arrivèrent de toutes parts, et chacun s'empressa de mettre à sa disposition l'argent dont il pouvait disposer. Le prélat, pénétré de reconnaissance, ne voulut accepter que 8,000 liv. seulement à titre de prêt, et il se hâta d'envoyer cette somme aux administrateurs de l'hôpital. Il alla lui-même annoncer cette bonne nouvelle à ses pauvres qu'il aimait tendrement, et profita de cette circonstance pour leur inspirer une plus grande confiance en Dieu; ce fut dans ces entretiens familiers où il leur parlait de la divine Providence, qu'il parvint à surmonter la timidité qui l'avait toujours empêché de parler en public. Le 19 novembre 1659, il fit effort sur lui-même pour s'essayer devant ce modeste mais bien intéressant auditoire : son cœur fit tous les frais du discours, et il y répandit une éloquence si simple, si douce et si insinuante, que ses auditeurs en furent profondément attendris : dès-lors il n'appréhenda plus de s'abandonner à son zèle pour annoncer la parole de Dieu, et il produisit beaucoup de fruit dans les cours de ses visites pastorales, qu'il faisait toujours avec une infatigable persévérance.

L'an 1665 : *Mandement pour la signature du formulaire.* — Non seulement il réussit à vaincre la timidité qui l'empêchait d'exercer en public le ministère de la parole, mais il sut encore prendre sur lui d'engager son clergé à souscrire aux constitutions pontificales touchant le livre de l'évêque d'Ypres; voici à

quelle occasion. Alexandre VII voulant en finir avec toutes les discussions auxquelles avaient donné lieu, principalement en France, les deux bulles portant condamnation de l'*Augustinus* dans le sens de l'auteur, publia le 15 février 1665 une nouvelle constitution avec un formulaire, et prescrivit à tous les évêques de le signer et faire signer par tous les ecclésiastiques soumis à leur juridiction : ce formulaire était ainsi conçu : « Je N.... me soumets à la constitution apostolique d'Innocent X en date du 31 mai 1653, ainsi qu'à celle d'Alexandre VII en date du 16 octobre 1656, et je rejette les cinq propositions extraites du livre intitulé *Augustinus* de Cornélius Jansénius, entendues dans le sens de l'auteur, je les rejette et les condamne dans la sincérité de mon âme, comme le saint-siége les a condamnées par les constitutions susdites : je l'affirme par serment, et qu'ainsi Dieu me soit en aide et les saints Evangiles. » Au mois d'avril suivant, Louis XIV donna une déclaration portant injonction à tous les prélats du royaume de recevoir cette constitution, de signer purement et simplement, et de faire signer de même par tous les membres de leur clergé, le formulaire qui y était annexé, sans y rien ajouter ou retrancher : cette déclaration fut aussitôt signifiée aux évêques. Ce n'était plus seulement le chapitre de la cathédrale de Beauvais qui exigeait l'adhésion aux bulles pontificales, c'était le chef suprême de l'Eglise qui en faisait une obligation indispensable, et le roi de France, son fils aîné, se chargeait de faire exécuter ses ordres.

Choart de Buzanval était alors à Creil; il venait de faire la visite du doyenné de Pont, lorsqu'il eut con-

naissance de ce que l'Eglise attendait de lui, et sur le champ il publia, sous la date du 23 juin 1665, un mandement conçu en ces termes : « Le rang qu'il a plû à Dieu de nous donner dans son Eglise universelle et en particulier dans l'Eglise gallicane, ne nous oblige pas seulement de compatir à ses maux et à ses troubles, mais aussi d'employer tout nostre pouvoir et tous nos soins pour y remédier. C'est ce qui nous a fait souvent penser aux moyens convenables pour luy procurer la paix, et pour faire cesser les contestations arrivées à l'occasion du livre de Cornelius Jansenius, Evesque d'Ypre, intitulé *Augustinus*, voyant avec douleur que depuis les deux constitutions d'Innocent X et de nostre saint Père Alexandre VII, elles se sont si fort augmentées, qu'elles sont maintenant passées dans presque tous les diocèses du royaume et en troublent la paix; et qu'on en prend sujet de rendre suspecte la foy de personnes très catholiques et très exemplaires en leur vie et leurs mœurs, et mesme celles de quelques Prélats, sous de vains et faux prétextes; Et nous n'avons pas esté exemts de ces reproches, parce que nous n'avons pas exigé de signature dans nostre diocèse, pour les raisons que nous avons souvent exposées. Maintenant que N. S. P. le Pape a envoyé une nouvelle Bulle en date du 15 février dernier avec un modèle de signature....; Nous, dans l'espérance de cette paix, et de voir cesser les troubles et les maux que ces contestations causent dans divers diocèses, supprimant pour un si grand bien, plusieurs plaintes très-justes que nous aurions pu faire dans l'intérest de l'Episcopat, avons cru devoir proposer ladite formule de souscription, afin que chacun



de vous puisse témoigner par sa signature, qu'il est dans les dispositions que l'Eglise demande des fidèles, lorsqu'elle parle par la bouche de ses Pasteurs et du Pape qui en est le chef, à l'autorité de laquelle tout catholique doit soumettre par un assujettissement sincère toutes les lumières de son esprit, en embrassant généralement tout ce qu'elle embrasse universellement comme de Foy, et en rejettant généralement tout ce qu'elle rejette universellement comme contraire à la doctrine qu'elle a reçue de J. C., autheur de la Foy qu'elle doit conserver jusqu'à la fin des siècles. » — La paix était faite si M. de Beauvais avait terminé là son mandement; mais considérant comme un devoir de son ministère d'éclairer ses diocésains sur la nature des obligations qu'ils allaient contracter en signant le formulaire, il ajouta : — « Il est vray que, comme cette soumission a pour principal objet J. C., et qu'elle ne regarde l'Eglise que comme la gardienne des véritez révélées de Dieu, dont il luy a confié le depost, elle se renferme aussi dans ces véritez révélées; et c'est à celles-là seulement qu'elle assujétit la raison. Les autres véritez n'estant pas absolument nécessaires, et Dieu aussi ne nous ayant point laissé d'autorité infaillible pour les connoistre, il s'ensuit que, si bien l'Eglise joint, *bien que l'Eglise joigne*, ordinairement aux erreurs qu'elle condamne les noms des Autheurs qui les ont enseignées, et des livres qui le cons tiennent, néanmois le jugement qu'elle fait en attribuant certaines erreurs à un Autheur ou à un livre, et en jugeant que cet Autheur a eu un tel ou tel sens erroné, ou qu'il se trouve dans ce livre, est très différent de celui qu'elle forme sur des propositions de

doctrine. Car, en déclarant qu'une proposition est hérétique ou catholique, elle rend témoignage d'une vérité révélée de Dieu, dont elle est gardienne et dépositaire, et son jugement alors doit étouffer tous les doutes de l'esprit et assujétir nostre raison; en quoy consiste proprement l'acte de la foy divine : mais quand elle juge si des propositions ou des sens hérétiques sont contenus dans un livre, si un autheur a eu tel ou tel sens, elle n'agit que par la lumière humaine et sur une chose humaine; en quoy les théologiens conviennent qu'elle peut estre surprise, et que partant sa seule autorité ne peut point captiver nostre entendement, ny nous obliger à une créance intérieure, en sorte que par aucune raison ny par aucune apparence contraire nous ne puissions révoquer en doute ses jugemens sur ces sortes de faits : quoy qu'il soit vray qu'il n'est pas permis de s'élever témérairement contre ses jugemens, vers lesquels on doit témoigner son respect et sa déférence, en demeurant dans le silence pour conserver l'ordre et la discipline qui règlent les choses extérieures. »

« Nous attendons de vostre religion et piété, que vous rendrez cette soumission de Foy vers le droict, et de respect et de discipline vers les faits qui sont contenus dans les constitutions ou Bulles des Papes, dont vostre signature sera le tesmoignage...... etc. »

Ce n'était pas là ce que voulait la déclaration royale par laquelle il était enjoint à tous les évêques de signer et faire signer purement et simplement le formulaire d'Alexandre VII, sans y ajouter ou retrancher la moindre chose. Les explications données par Messire de Buzanval ne prescrivaient l'adhésion pure

et simple que sur une partie; et l'on demandait que cette adhésion embrassât le tout : ce n'était pas le moyen de terminer la contestation.

Ce mandement est supprimé par le conseil d'état. — Aussi le mandement de l'évêque de Beauvais fut-il supprimé par le conseil d'état, ainsi que ceux des évêques d'Aleth, d'Angers et de Noyon, qui étaient rédigés dans les mêmes principes. Un arrêt daté de Saint-Germain-en-Laye le 20 juillet 1665, ordonnait que ces mandemens fussent incessamment représentés au conseil du roi, à la diligence des agens généraux du clergé, pour être ordonné ce qu'il appartiendrait : et, attendu que ces mandemens, au préjudice de la déclaration de Sa Majesté, contenaient des interprétations et distinctions contraires aux termes du formulaire à signer et directement opposées aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VII, et qu'ils étaient conformes à celui de vicaires-généraux de Paris condamné par le bref de Sa Sainteté en date du 1er août 1661, défense fut faite à tous les ecclésiastiques des diocèses où de pareilles publications avaient été faites, de signer le formulaire en vertu de ces mandemens. Néanmoins, pour mettre ces ecclésiastiques à l'abri des peines à encourir par les non signataires, autorisation leur fut accordée de donner leur signature pardevant leur métropolitain, et, à son défaut, pardevant le plus ancien évêque de leur province. Cet arrêté fut signifié à l'évêque de Beauvais et publié dans toute l'étendue du diocèse, pour que personne n'eût à prétexter cause d'ignorance, et il y fut généralement exécuté. Le chapitre et même plusieurs des chanoines opposans nommèrent des fon-

dés de pouvoirs pour aller en leur nom signer le formulaire au greffe de la métropole : il en fut de même des curés et autres ecclésiastiques. Si l'on en excepte un très-petit nombre, on peut dire que tout le clergé du diocèse de Beauvais signa au secrétariat de l'archevêché de Reims le formulaire prescrit par Alexandre VII; il le fit purement et simplement, sans égard aux distinctions et interprétations données par Messire de Buzanval. Cependant par respect pour ce prélat, les signataires ne voulurent point faire cette démarche, sans lui en avoir donné connaissance et demandé son avis : ils crurent voir dans la manière dont il reçut cette communication, qu'il ne condamnait pas leur détermination, qu'il l'approuvait même tacitement; mais telle n'était point sa manière de voir.

Messire de Buzanval en est vivement affligé; ses lettres. — Il se montra profondément affligé de la résolution qui venait d'être prise par son clergé : il s'en exprimait ouvertement dans une lettre qu'il écrivait de Bresles, le 9 septembre 1665, à Godefroi Hermant son confident. « Je ne sais, lui disait-il, s'il est vray que ceux qui ont donné dans le chapitre leur procuration pour signer le formulaire à Reims, nonobstant la liaison qu'ils avoient avec ma personne et mon caractère, veulent faire croire que j'avoue leur signature, parce que j'ai eu assez de condescendance pour leur foiblesse pour ne point m'y opposer, lorsqu'ils m'en ont parlé par bienséance, après avoir pris leur résolution : ils ne devroient point parler de moi, et je ne parlerois point d'eux. S'ils pensent avoir bien fait, il ne leur faut point d'excuse; s'ils reconnoissent avoir fait une faute, pourquoi en faire une seconde, en me

chargeant pour se décharger? Me veulent-ils obliger à me défendre à mon tour, et à faire voir que je n'ai point approuvé ce qu'ils ont fait, comme J. C. n'approuva point la trahison de Judas, parce qu'il ne l'empêcha point, et qu'il lui dit *quod facis fac citius?* Serai-je obligé de faire un manifeste pour détromper le monde, et repousser l'injure qu'ils me font par leurs impostures et leurs calomnies qui pourroient donner de mauvaises impressions de ma conduite? ou bien faudra-t-il qu'ils rompent le dernier lien qui les attache à leur évêque? S'ils s'en sont séparés pour le principal et le plus important, le reste est peu de chose : et s'il y a quelques considérations qui me retiennent, elles sont humaines, comme la foi de M. de Paris; elles peuvent aussi cesser et l'on peut passer pardessus, pour un plus grand bien et la nécessité publique. Je n'aime point à faire de la peine aux autres; mais ils me doivent ménager, comme je les ménage peut-être trop : je m'en accuse, j'en accuse aussi l'arrêt de ma condamnation qui a eu de mauvaises suites, par l'exemple pernicieux qu'un grand nombre ont donné et qui en a entraîné une infinité d'autres, dont j'avoue que j'ai été mortifié. Je prie Dieu qu'il m'inspire et m'éclaire de sa lumière en cette circonstance, pour me porter à ce qui sera plus avantageux à sa gloire et plus conforme à sa sainte volonté. »

Quelques semaines après il écrivait encore sur ce même sujet à un de ses curés, et il s'exprimait en ces termes dans sa lettre datée du 24 septembre : « J'avoue que je n'ai jamais été mortifié qu'en cette occasion où je me suis vu abandonné par tous les curés, pour lesquels j'aurois voulu donner ma vie en toute rencontre.

Que vous revient-il de cette signature que vous avez tous faite avec une infâme prostitution et une étrange profanation de l'autorité épiscopale qui se soit jamais vue? Croyez-vous que Dieu laisse cela impuni? Je voudrois bien qu'il m'eût ôté de ce monde pour ne le point voir : mais s'il permet que j'y demeure, ce sera sans doute pour me donner le moyen de venger cet outrage contre vous et contre les autres, sans distinction; car c'est un péché contre le Saint-Esprit, qui ne se remet ni en ce monde ni en l'autre. Ceux qui se sont contentés d'avoir signé mon Mandement, sont aussi assurés que vous; car il n'y a jamais eu le moindre sujet de crainte. Vous pensez tous vous mettre à couvert par vos exemples : si un a fait une lâcheté en sa vie, le voulez-vous imiter à l'instant? Imitez plutôt votre conduite et vos bonnes actions précédentes : *æmulamini charismata meliora.* Mais je ne vois plus de remède à votre mal : vous avez renoncé à votre évêque en le dépouillant de son autorité par vos écrits et vos témoignages publics qui dureront autant que le monde, de sorte que votre pénitence ne doit point avoir de bornes. Je prie Dieu qu'il vous en donne l'esprit à tous. »

Le même mandement est condamné à Rome. — Ce fut en effet une mortification bien grande pour l'évêque de Beauvais de se voir ainsi abandonné dans la lutte par la presque totalité de son clergé. La facilité avec laquelle ceux-là mêmes qui lui témoignaient de l'attachement avaient considéré son mandement comme non avenu, dans la crainte d'encourir la disgrâce de l'autorité civile, lui parut une faiblesse et une lâcheté impardonnables, une véritable prévarication qui ne devait pas rester impunie : mais ce qui le mortifia

beaucoup plus encore, ce fut d'apprendre que ce même mandement avait été condamné en cour de Rome. Alexandre VII, persuadé que l'auteur de cette publication ne visait qu'à éluder les ordres émanés du siége apostolique et à faire prévaloir ses idées particulières contre les décisions de l'Eglise, se montra décidé à procéder contre lui par les voies de droit. Après s'être concerté avec Louis XIV, il statua qu'une commission de neuf membres choisis parmi les évêques de France serait incessamment nommée pour poursuivre juridiquement l'évêque de Beauvais. Il ne s'agissait plus que de composer le tribunal qui devait instruire et juger ce procès; mais le choix des juges donna lieu à des négociations qui firent traîner l'affaire en longueur, et Alexandre VII mourut avant qu'on ne l'eût commencée.

Prêche à Blicourt; cure de Beaurepaire; Hôtel-Dieu à Précy; autres fondations. — Cependant, malgré les poursuites que se disposaient à exercer contre lui les deux plus redoutables puissances de la terre; malgré les soucis et les chagrins que devait lui causer le procès dont il était menacé, Choart de Buzanval s'acquittait des devoirs de sa charge pastorale avec autant de zèle et d'activité que s'il avait eu l'esprit libre de toute préoccupation. Constamment occupé de la garde du troupeau confié à sa sollicitude, il s'appliquait à le mettre à l'abri des dangers dont on voulait l'environner. Il avait appris, en 1657, que le sieur Daniel Minel, seigneur des fiefs de *Longuehaleine* et de *Voigicourt*, situés au village de Blicourt, distant d'environ trois lieues de Beauvais, sollicitait l'autorisation d'établir un prêche pour l'exercice du culte pro-

testant à Blicourt même : en pasteur vigilant, il mit aussitôt tout en œuvre pour empêcher cette autorisation d'être accordée : le maire et les pairs de la commune de Beauvais entrèrent dans ses vues et appuyèrent son opposition. Le demandeur eut recours au parlement, et l'affaire fut suivie judiciairement; des experts furent envoyés pour mesurer la distance des lieux et constater si le village en question était éloigné de la ville épiscopale autant que le demandaient les anciens édits, pour y permettre l'exercice de la religion prétendue réformée. Mᵉ Jean-Marie Ricard, en sa qualité d'avocat, parla avec beaucoup de chaleur et d'éloquence en cette affaire, et reçut 18 liv. 12 s. pour sa peine. L'extrait d'où nous avons tiré ce document (1), ne dit point si le seigneur de Longuehaleine gagna ou perdit sa cause : ce qui est certain, c'est qu'à cette époque il y avait à Blicourt plusieurs familles protestantes.

Si l'évêque de Beauvais a eu le chagrin de voir cet établissement autorisé dans le voisinage de sa ville épiscopale, il en fut un peu consolé par plusieurs fondations très-importantes qui eurent lieu quelque tems après. En 1658, il permit de dire la messe dans la chapelle de la Madeleine près Montiers, rebâtie par les soins de l'abbaye de Breteuil : en 1659, il érigea en cure le territoire de Beaurepaire, jusque-là compris sous la jurisdiction du curé de Pont-Sainte-Maxence, lequel ne consentit qu'avec beaucoup de peine à ce démembrement de sa paroisse. Beaurepaire n'avait qu'une chapelle qui fut fondée en 1254, sous l'invocation de

(1) MS de MM. Borel, etc.

saint Hubert; mais, en 1659, Augustin de Lameth, seigneur du lieu, prit la résolution de la remplacer par une église, et d'y attacher des revenus suffisans pour la faire ériger en église paroissiale; il légua pour dotation de la nouvelle cure une maison sise à Verneuil, 63 arpens de terres et prés, une ferme à Beaurepaire, un presbytère et plusieurs parties de rentes. Messire de Buzanval agréa et sanctionna toutes ces dispositions, érigea Beaurepaire en cure, se réservant à lui et à ses successeurs la nomination du titulaire, et exigea, conformément à la condition sous laquelle le curé de Pont avait donné son consentement, que la fête de Sainte-Maxence fût célébrée dans cette église comme celle du patron de la nouvelle cure. L'église de Beaurepaire fut bâtie et consacrée en 1661 (1). En 1664, fut fondé à Précy-sur-Oise un autre établissement que ce prélat fut heureux d'approuver, parce qu'il y voyait avantage pour la classe qui lui inspirait le plus d'intérêt, celle des malheureux : la dame de Vaucouleurs, qui avait de grandes propriétés en ces lieux, en consacra une partie à la fondation d'un Hôtel-Dieu, où les malades seraient reçus et soignés dans leurs maladies et convalescence, les orphelins accueillis et élevés avec soin, et une école gratuite ouverte pour l'instruction de l'enfance. Une confrérie de charité fut en même tems instituée à Saint-Leu-d'Esserent (2) : alors, comme toujours, la véritable piété se manifestait dans le diocèse par ces œuvres de zèle, de charité et de dévouement que la religion seule sait ins-

(1) Ann. du départ.
(2) *Ibid.*

pirer, et contribuait ainsi à faire diversion aux soucis du premier pasteur.

Décès de Madeleine de Sourdis, abbesse de Saint-Paul. — Ce prélat trouvait encore un autre sujet de consolation dans l'admirable régularité des communautés religieuses qu'il visitait : l'abbaye de St.-Paul était à ses yeux une abbaye modèle, parce qu'elle était gouvernée par une abbesse du plus rare mérite. Madeleine de Sourdis avait été placée à la tête de ce monastère dans les dernières années du siècle précédent; elle l'avait trouvé pauvre, mal bâti, n'ayant qu'une communauté peu nombreuse et peu scrupuleuse sur les infractions à la règle : elle s'appliqua à y établir l'ordre et une exacte discipline, en se montrant elle-même un modèle d'exactitude et de régularité. Elle créa un pensionnat qui fut bientôt la pépinière d'où elle tirait les novices qu'elle formait ensuite à la vie religieuse, et parvint ainsi à se former une communauté qui ne faisait qu'un même cœur et un même esprit avec son abbesse. Après avoir bien réglé l'intérieur, elle s'occupa de l'extérieur : elle répara et embellit l'église qu'elle enrichit d'un autel de marbre et de jaspe d'un goût exquis; puis elle fit reconstruire les bâtimens claustraux avec une élégante simplicité, et une solidité qui dispensa pour long-tems d'y faire, comme par le passé, de continuelles et dispendieuses réparations. Il y avait déjà de longues années qu'elle gouvernait cette communauté fervente, lorsqu'elle songea à se donner une coadjutrice : elle choisit Madeleine de Clermont-Tonnerre sa nièce qui avait été élevée sous ses yeux et formée sous son habile direction. Au commencement d'avril 1665, elle éprouva une indisposi-

tion qu'elle considéra comme l'annonce de sa fin prochaine, et fit prier Messire de Buzanval de venir la visiter. Le prélat se transporta sans délai à l'abbaye de Saint-Paul; il s'entretint long-tems du ciel avec la respectable malade, et ne se retira qu'après lui avoir admininistré les derniers sacremens. Madeleine de Sourdis termina sa longue carrière, le 10 avril 1665, dans la 83e année de son âge, après avoir gouverné et édifié sa communauté durant 64 ans et quelques mois: elle fut remplacée par Madeleine de Clermont qui s'appliqua à marcher sur ses traces.

Ursulines de Beauvais. — La communauté des ursulines ne lui donnait pas de moins douces consolations, parce qu'elle se maintenait toujours dans sa ferveur primitive. Elle était alors dirigée par un ecclésiastique d'une grande piété; c'était Charles Walon de Beaupuis. Il était né à Beauvais le 9 août 1621. Dès qu'il eut reçu la prêtrise, il fut adopté par Henri Listolfi évêque de Bazas, sur la recommandation de l'abbé Singlin, directeur des religieuses du Port-Royal. Après la mort de l'évêque de Bazas, l'abbé Walon retourna à Paris où il fut chargé de la direction des écoles de Port-Royal jusqu'à leur suppression en 1650. Peu de tems après, Messire de Buzanval le rappela à Beauvais et le nomma aumônier des ursulines. Sous la conduite de cet ecclésiastique, les religieuses firent de nouveaux progrès dans la piété; mais malheureusement elles apprirent aussi à disserter sur la grande question qui agitait l'Eglise, et ne se firent point scrupule de traduire le pape au tribunal de leur raison (1).

(1) Mém. de Dufossé, p. 92.

Ce fut à cette même époque que l'historien des premiers siècles de l'Eglise, Sébastien Lenain de Tillemont, vint se réfugier à Beauvais où il demeura 8 ou 9 ans : il resta trois ans au séminaire, et passa le reste du tems chez Godefroi Hermant; il y était en 1666 (1).

L'an 1666 : *Ordonnance épiscopale concernant les mariages.* — Depuis quelque tems il s'était introduit dans le diocèse de Beauvais un abus que la vigilance du premier pasteur parvint à découvrir et à rendre beaucoup plus rare, s'il ne le détruisit pas entièrement. Parmi les personnes qui avaient intention de contracter mariage, quoique liées par des empêchemens de parenté ou d'affinité, il n'était point rare d'en trouver qui, pour se soustraire à l'obligation de demander dispense, élisaient un domicile fictif hors du diocèse, et s'y mariaient à l'aide de témoins qui déposaient au gré de leurs désirs, après quoi ces époux rentraient en leur paroisse, se disant bien légitimement mariés : le voisinage de la capitale, où il est si facile de se cacher dans la foule, favorisait alors cette manœuvre frauduleuse. Dès que Choart de Buzanval eut suffisamment constaté ce fait, il publia, le 9 août 1666, une ordonnance sévère par laquelle il faisait défense, sous peine d'excommunication, à tous ses diocésains, de se marier, sans la permission écrite du curé de leur paroisse, pardevant un prêtre autre que leur propre pasteur, déclarant nuls et de nul effet les mariages qui seraient dorénavant contractés contrairement à cette défense.

Il n'y avait qu'un désordre auquel ce prélat était

(1) Mém. de Dufossé, p. 270.

hors d'état de remédier, c'était la désunion dans le clergé et l'affligeante scission qui divisait le diocèse en deux camps hostiles l'un à l'autre; les discussions relatives au jansénisme avaient produit ce triste résultat. Un petit nombre de prêtres, le séminaire et quelques communautés de femmes, telles que les ursulines et les franciscaines, suivaient la bannière de l'évêque, tandis que le chapitre et le reste du clergé s'étaient enrôlés sous un autre étendard : et, nous devons le dire, ceux qui soutenaient la cause du prélat se permettaient parfois, dans leurs prédications, des sorties qui n'étaient point de nature à rapprocher les esprits; il était bien à désirer que cette crise ne durât point plus long-tems.

L'an 1667 : *Dispositions de Clément IX envers l'évêque de Beauvais.* — Clément IX, successeur d'Alexandre VII, n'était pas plus disposé que ses prédécesseurs à transiger avec les prélats récalcitrans; à peine fut-il placé sur le trône pontifical, qu'il donna des ordres pour que leur procédure fût enfin commencée et vivement poursuivie. Mais cette affaire devenait de plus en plus difficile, et il n'y avait pas moins de danger à la poursuivre en rigueur qu'à l'abandonner tout-à-fait. L'opinion commençait à se déclarer en faveur des accusés : dix-neuf de leurs collègues dans l'épiscopat épousèrent leur cause et écrivirent collectivement au souverain pontife et au roi, pour les disculper et les justifier autant qu'il était en eux; ce qui n'eut pas le succès qu'ils attendaient. Ils ne perdirent pourtant point courage : ils firent circonvenir le nonce apostolique; ils lui représentèrent qu'un schisme était imminent, et que Rome courait

le risque de perdre l'Eglise de France pour une question que l'on pourrait résoudre sans porter atteinte à la foi, pour peu que l'on voulût s'aboucher franchement et faire, sur les points controversés, quelques concessions qui laissaient intacte la pureté du dogme catholique; ils lui firent espérer que leurs collègues signeraient et feraient signer le formulaire sincèrement, purement et simplement, pourvu que l'on n'exigeât point d'eux qu'ils rétractassent leur premier mandement, et qu'on ne les astreignît point à des démarches compromettantes pour leur autorité; enfin, ils lui représentèrent combien il serait glorieux pour lui d'avoir contribué à pacifier l'Eglise de France. Le nonce entra dans les vues des prélats qui avaient été députés vers lui, et amena le souverain pontife à se montrer indulgent envers les quatre évêques qu'il avait ordonné de poursuivre juridiquement, à la condition que ceux-ci exécuteraient la promesse qui lui était faite en leur nom.

L'an 1668 : *Choart de Buzanval exige une nouvelle signature du formulaire.* — En conséquence, l'évêque de Beauvais réunit en assemblée synodale dans l'église de Bresles, le 14 septembre 1668, les chanoines, doyens ruraux, curés et vicaires, en petit nombre, et fit l'ouverture du synode par le chant du *Veni, Creator*; puis, s'étant assis, ayant à ses côtés ses vicaires-généraux-archidiacres et les officiers de sa cour spirituelle, il parla en ces termes : « Mes chers frères, comme nous avons toujours eu une intention très-sincère pour la paix de l'Eglise, nous n'avons pas aussi manqué à chercher toute sorte de moyens pour y parvenir, ayant instamment offert nos prières à Dieu

pour le succès d'une affaire si importante. Il semble enfin que la Providence nous en ait ouvert la voie par les conseils que nous ont donnés plusieurs prélats très-célèbres en science et en piété, qui nous ont représenté que, si nous faisions faire une nouvelle signature, en donnant les mêmes instructions qu'ils ont données en leurs synodes, ils espéroient que Sa Sainteté l'auroit pour agréable, et qu'ainsi les troubles de l'Eglise seroient entièrement apaisés. C'est pourquoi nous vous avons assemblés afin que vous soyez bien informés des obligations que l'Eglise a dessein d'imposer par cette signature, qui a été prescrite par la constitution de N. S. P. le pape Alexandre VII, d'heureuse mémoire, en date du 15 février 1665, contenant ledit formulaire. Nous vous déclarons donc,

» 1° Que, par cette signature, vous devez vous obliger à condamner *sincèrement*, *pleinement* et *sans aucune réserve ni exception*, tous les sens que le pape et l'Eglise ont condamnés et condamnent dans les cinq propositions, en sorte que vous professiez que vous n'avez pas d'autre doctrine sur ce fait que celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine;

» 2° Que ce seroit faire injure à l'Eglise que de comprendre, entre ces sens condamnés dans les cinq propositions, la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, touchant la grâce efficace par elle-même nécessaire à toutes les actions de la piété chrétienne et la prédestination gratuite des élus, à laquelle toute l'Eglise convient que les papes n'ont donné aucune atteinte...;

» 3° Qu'à l'égard du fait contenu dans le formu-

laire, vous êtes seulement obligés, par cette signature, à une soumission de respect et de discipline, qui consiste à ne se point élever contre la décision qui en a été faite, et à demeurer dans le silence, pour conserver l'ordre qui doit régler en cette matière la conduite des inférieurs à l'égard de leurs supérieurs ecclésiastiques. Que si quelqu'un manquoit à ces devoirs, ce que nous espérons qui n'arrivera jamais, après les instructions que nous vous avons données, nous vous déclarons que nous procéderions contre lui selon les voies de droit, ainsi qu'il est ordonné par les constitutions de nos Saints-Pères les papes Innocent X et Alexandre VII. »

Après ce discours, dont procès-verbal fut dressé à la requête du promoteur, commandement fut fait à tous les ecclésiastiques présens de signer le formulaire au bas du procès-verbal, conformément aux instructions et déclarations y contenues. Quant aux absens, voire même les réguliers exempts ou non exempts, dans toute l'étendue du diocèse, il leur fut enjoint de le signer également, dans le délai de deux mois, dans les synodes tenus à cet effet aux jours et lieux qui devaient être ultérieurement indiqués.

Enfin, l'évêque de Beauvais écrivit au souverain pontife, de concert avec ses trois collègues qui étaient dans le même cas, ou plutôt signa la lettre collective dont la rédaction fut adoptée par chacun d'eux, vraisemblablement après que les médiateurs l'eurent présentée à Clément IX pour s'assurer qu'il la trouverait satisfaisante, puisqu'une copie en était parvenue à Rome quatorze jours avant la tenue du synode de

Beauvais (1). Par cette lettre, qui était écrite dans les termes les plus soumis et les plus respectueux, les prélats disaient : « Les évêques de France ayant pris une autre voie que nous pour signer le formulaire, laquelle nous savons être plus agréable à Votre Sainteté, nous nous sommes résolus de les imiter. C'est pourquoi, ayant rassemblé comme eux les synodes de nos diocèses et ordonné une nouvelle souscription, nous avons souscrit nous-mêmes : ce qu'ils ont expliqué à leurs ecclésiastiques, nous l'avons expliqué aux nôtres; l'obéissance qu'ils ont exigée des leurs pour les constitutions apostoliques, nous l'avons exigée des nôtres; et, comme nous étions de tout tems unis avec eux pour le dogme, nous nous y sommes encore unis pour ce point de discipline. Nous ne dissimulons point, Très-saint-Père, que la chose nous a été très-difficile et très-pénible, sachant combien de railleries ce point de discipline nous attirera de la part de nos ennemis.... »

---

(1) B. Bercastel, *Hist. de l'Egl.*, t. XI, p. 555. — Cet auteur accuse de supercherie les évêques signataires, parce que la date de la lettre ne concorde pas exactement avec celle de chaque synode particulier : mais une lettre qui doit être successivement présentée à la signature de quatre évêques éloignés les uns des autres, a pu être signée ici la veille ou l'avant-veille, là le jour même, plus loin le lendemain du synode diocésain. Les signataires pouvaient sans supercherie déclarer comme fait ce qu'ils étaient bien décidés à faire, et ce qu'ils firent effectivement, avant l'expédition de la lettre. D'ailleurs, une circonstance imprévue n'a-t-elle point pu faire différer de quelques jours la tenue d'une assemblée qu'un évêque déclarait comme ayant déjà eu lieu, dans une lettre qu'il n'avait plus entre les mains? *Ibid.*, p. 556.

Réconciliation de Messire de Buzanval avec le saint-siége. — Clément IX reçut cette lettre, mais il différa d'y répondre, afin d'éviter toute surprise et de se bien assurer, autrement que par l'attestation des prélats intéressés, qu'ils avaient réellement souscrit et fait souscrire le formulaire, ainsi qu'il leur était enjoint par la constitution apostolique en date du 15 février 1665. Il était d'autant plus autorisé à prendre des informations à ce sujet, que déjà on lui avait fait concevoir des soupçons sur la sincérité des signataires : il écrivit donc en France ; il s'adressa au nonce et au roi lui-même pour être bien renseigné sur ce fait. Il exigea que ces prélats lui envoyassent des certificats signés de leur propre main : ces certificats furent envoyés ; le roi chargea l'archevêque de Paris de s'aboucher avec l'évêque de Châlons qui avait négocié toute cette affaire, pour savoir au juste comment les choses s'étaient passées ; et l'évêque de Châlons certifia que les quatre évêques avaient agi de la meilleure foi du monde, qu'ils avaient condamné et fait condamner les cinq propositions en toute sincérité, dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées, et qu'ils étaient très-éloignés de cacher dans leur cœur aucun dessein de jamais donner atteinte à cette condamnation. « Quant à l'attribution de ces propositions au livre de Jansenius, ajouta-t-il, ils ont rendu et fait rendre au saint-siége toute la déférence et l'obéissance qui lui sont dues, comme tous les théologiens conviennent qu'il les faut rendre, au regard de tous les livres condamnés, selon la doctrine catholique soutenue dans tous les siècles par tous les docteurs, et même en ces derniers tems par les plus grands défenseurs de l'auto-

rité du saint-siége, tels que les cardinaux Baronius, Bellarmin, Richelieu, Palavicin, etc.; conformément encore à l'esprit des bulles apostoliques, qui est de ne dire, ni écrire, ni enseigner rien de contraire à ce qui a été décidé par les papes sur ce sujet (1). » Pleinement rassuré par ces diverses attestations, Clément IX adressa à ces prélats un bref de satisfaction et les rétablit dans ses bonnes grâces (2). La procédure commencée fut mise à néant, et l'évêque de Beauvais eut bientôt reconquis l'affection de son clergé qu'il édifiait par l'exemple d'un généreux dévouement.

Sa conduite durant la peste de 1668. — Il était à Bresles au commencement du printems de l'année 1668, lorsqu'il apprit qu'une maladie pestilentielle venait de se déclarer sur plusieurs points de son diocèse, et qu'elle y faisait de nombreuses victimes : la paroisse de Bonneuil lui fut signalée comme la plus maltraitée : elle en avait été atteinte l'une des premières et la contagion y sévissait d'une manière effrayante. Il donna aussitôt des ordres pour porter secours à cette population consternée : il envoya sur les lieux un médecin et des remèdes; il donna des instructions sur les mesures à prendre pour soulager les malades et préserver les autres du danger de contracter leur maladie. Mais tandis qu'il pourvoyait ainsi aux nécessités corporelles de cette portion de son troupeau, on vint lui annoncer que celui qui devait pourvoir aux besoins spirituels des malades, que le curé de la paroisse, avait pris la fuite pour se sous-

(1) B. Bercast., t. XI, p. 563.
(2) *Ibid.*, p. 564.

traire au danger : à cette nouvelle, le prélat ne prenant conseil que de son cœur de pasteur, fit mettre les chevaux à sa voiture, partit pour Bonneuil, et alla se charger de l'administration de la paroisse, jusqu'à ce qu'il eût remplacé le curé fugitif par un autre prêtre qui comprît mieux l'étendue de sa mission. Des cabanes avaient été élevées dans les champs à quelque distance du village, et on y avait transporté les malades dont on n'osait plus s'approcher : on se tenait à distance, lorsqu'on leur présentait les alimens ou les rafraîchissemens qu'ils réclamaient. Messire de Buzanval les visita l'un après l'autre, les encouragea et les consola autant qu'il était en lui : il entendit leur confession, leur administra les sacremens, et remplit auprès d'eux tous les devoirs de pasteur avec un zèle et un courage qu'on ne se lassait point d'admirer. Par son généreux dévouement, il releva le moral de cette population abattue, et lui apprit à ne pas tant redouter la maladie : il réveilla dans les cœurs les sentimens de commisération et de charité que la crainte de la contagion y avait presqu'entièrement étouffés : il organisa un service pour la distribution des secours, il institua une confrérie de charité pour le soin des malades, et partit comblé des bénédictions de cette paroisse qu'il avait pour ainsi dire ressuscitée. Une chapelle sous l'invocation de saint Roch fondée sur le territoire de Bonneuil, et les réglemens qu'il donna à la confrérie, subsistent encore comme monument de son amour pour le peuple confié à ses soins.

D'autres paroisses furent également l'objet de sa tendre sollicitude, parce qu'elles étaient aussi visitées par le fléau qui causait tant de ravages à Bonneuil. Le

bourg de Ressons et les paroisses circonvoisines étaient à leur tour en proie aux plus vives allarmes : l'épidémie venait de s'y développer, et le nombre des malades croissait chaque jour d'une manière effrayante. Choart de Buzanval s'y transporta sans délai, et contribua encore à calmer les inquiétudes et à inspirer la confiance par les sages conseils qu'il savait donner à propos, et par les secours qu'il procurait aux malades, à l'aide des confréries qu'il instituait à cette fin. Pour connaître le nombre des paroisses où l'amour de ses ouailles le conduisit durant les ravages de la contagion, il faudrait parcourir le diocèse et compter les chapelles qui sont dédiées à saint Roch ; elles datent de cette époque pour la plupart : à côté de celles que l'on voit isolées du centre des paroisses, existaient autrefois des maladreries qui, comme à Feuquières et ailleurs, ont donné leur nom aux rues qui y aboutissaient : ce sont d'irrécusables témoins de la peste de 1668, et de la confiante piété de l'évêque qui gouvernait alors le diocèse.

Mais bientôt il lui fallut rebrousser chemin et voler vers sa ville épiscopale, parce que là aussi il y avait des larmes à essuyer et des secours à distribuer : la maladie qui désolait les campagnes finit par pénétrer dans Beauvais où tout contribuait à lui donner une intensité beaucoup plus meurtrière que partout ailleurs. Il vint s'y renfermer, afin d'être plus à portée de veiller au soulagement des malades et de contribuer à toutes les mesures qu'exigeaient ces tristes circonstances : ses exhortations et ses exemples calmèrent les craintes, ramenèrent la confiance et inspirèrent du dévouement. Des confréries, sous l'invocation de saint

Roch et de saint Sébastien, furent établies à Saint-Etienne et à Saint-Sauveur, dans le but de visiter les malades, d'assister les mourans et d'ensevelir les morts : des indulgences étaient accordées à ceux qui remplissaient avec zèle ce ministère de charité.

Confréries diverses. — Ce fut par le moyen des associations pieuses que Messire de Buzanval réussit à rendre le fléau moins meurtrier parmi ses diocésains, parce qu'avec les nombreux associés à qui des pensées de foi donnaient le courage d'affronter la contagion, il préservait les populations de l'abattement qui prédispose à la maladie; les secours étaient distribués avec plus de discernement, et les soins à prendre pour empêcher le mal de se propager recevaient une direction plus éclairée : ce fut par ce moyen qu'il parvint à former des liens de concorde et de charité entre des personnes qui jusque-là n'avaient au fond du cœur que des sentimens d'aversion et de haine les unes pour les autres. En 1661, il avait établi en l'église de Saint-André la confrérie de sainte Maure et sainte Brigide : en 1665, celles de sainte Anne, saint Fiacre, saint Claude, sainte Reyne et saint Julien, en l'église de Saint-Sauveur : en 1666, il établit à Bulles celle de saint Fiacre, à la demande des laboureurs *à faire lin* qui présentèrent à son approbation leurs statuts particuliers; un article de ces statuts frappait de 10 liv. d'amende tout confrère qui se livrerait au travail le jour de la fête patronale de la confrérie.

Lamécourt, Prévillers, Villers-sur-Bonnières, Monceaux, érigés en cures. — Tout ce qui était bon, tout ce qui était juste, tout ce qui était avantageux aux fidèles et profitable à la religion, l'évêque de Beauvais

l'approuvait avec empressement et le favorisait de tout son pouvoir. Il avait remarqué, dans le cours de ses visites pastorales, combien il était difficile aux habitans de certaines localités d'être assidus au service paroissial et de remplir bien exactement leurs devoirs de chrétiens, à cause de la distance qu'ils avaient à parcourir pour arriver au chef-lieu de la cure dont ils dépendaient : ainsi *Lamécourt*, vicariat de Cuignières, *Prévillers*, section de la paroisse de Hautépine, *Villers*, dépendance de la cure de Bonnières, étaient éloignés de leur église paroissiale par une distance trop grande et des chemins trop difficiles, surtout dans la mauvaise saison, pour que les pratiques de la religion n'y fussent pas négligées durant une grande partie de l'année. L'évêque en avait exprimé sa peine, et les habitans lui répondirent par une requête où ils le suppliaient de leur donner un pasteur qui résidât au milieu d'eux, lui offrant de faire tous les sacrifices nécessaires à cette fin. En conséquence de cette requête, Messire de Buzanval érigea en cures Lamécourt, Prévillers et Villers-sur-Bonnières, par ordonnances épiscopales en date de l'an 1668.

Quelques années après, les habitans de Monceaux lui présentèrent une semblable requête : ils lui faisaient observer qu'ils étaient deux fois plus nombreux que ceux de Brenouille, chef-lieu de la paroisse; qu'il leur était impossible, surtout en hiver, de fréquenter l'église paroissiale; qu'ils n'avaient pas même la consolation de pouvoir assister à l'office chez eux, dans la chapelle du prieuré, attendu que le titulaire n'y résidait pas toujours; que l'abbé de Saint-Quentin consentait à l'érection du prieuré en cure, pourvu que le

titulaire fût à sa présentation et portât le titre de prieur; enfin, que le curé de Brenouille consentait aussi à ce nouvel arrangement, pourvu qu'on lui assurât le droit de passer en procession sur le territoire de la nouvelle cure pour le convoi des habitans des Ageux ses paroissiens. Le prélat ne négligea point de prendre en considération une demande si conforme à ses vues : il fit instruire l'affaire suivant les règles canoniques, et acceptant les conditions posées par l'abbé de Saint-Quentin et le curé de Brenouille, il érigea Monceaux en cure, sous l'invocation de la sainte Vierge, par ordonnance épiscopale en date du 20 juillet 1678 (1).

L'an 1670 : *Conciliation des procès; distribution de remèdes.* — Il apportait le même zèle et les mêmes soins à traiter les affaires contentieuses, lorsqu'elles étaient déférées à son tribunal. Une question de préséance s'agitait depuis long-tems dans sa ville épiscopale et avait quelques fois dégénéré en contestations assez peu édifiantes : il s'agissait d'assigner aux collégiales de la ville et aux diverses communautés religieuses la place qu'elles devaient occuper dans les processions générales. Augustin Potier avait déjà eu à statuer à ce sujet, ce qui n'empêcha pas la querelle de se renouveler sous l'épiscopat de son successeur. Cette affaire fut portée au tribunal de l'officialité, et longuement débattue. Après plusieurs séances consacrées à ce débat, parut une ordonnance épiscopale en date du 7 octobre 1669, qui assignait aux parties contendantes l'ordre qu'elles devaient respectivement

(1) Ann. du dép.

garder à l'avenir, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait par les contrevenans.

Mais jamais ce prélat n'éprouvait de satisfactions plus douces que lorsqu'il avait à prendre des mesures qui témoignaient de son intérêt et de sa bienveillance pour ses diocésains : il eut cette satisfaction en cette même année. Dans sa séance du 17 novembre 1670, l'assemblée générale du clergé de France avait porté son attention sur deux points très-importans : elle voyait avec beaucoup de peine les procès se multiplier et s'éterniser dans les campagnes, et y engendrer des querelles, des inimitiés, des haines et des vengeances, au grand détriment de la tranquillité publique, de la foi et des mœurs : elle était également affligée de savoir que, dans les paroisses éloignées des villes, les moindres maladies abattaient chaque jour un grand nombre de victimes dans les classes peu aisées, parce que les habitans de ces paroisses ne connaissaient pas ou ne pouvaient pas se procurer les remèdes propres à les guérir : elle prit en conséquence deux résolutions que l'histoire doit publier à la gloire de l'Eglise catholique ; la première, que les évêques seraient fortement engagés à établir dans toutes les paroisses de leur ressort des commissions composées de personnes éclairées, probes et désintéressées, devant lesquelles seraient portés tous les procès pour être examinés et terminés par voie de conciliation ; la seconde, qu'il serait formé dans la capitale une commission chargée de distribuer, au plus bas prix, tous les médicamens nécessaires à la classe indigente, et que les évêques seraient engagés à correspondre avec elle pour établir en leurs diocèses des dépôts qu'ils auraient à faire

distribuer. Ces deux décisions furent immédiatement notifiées à tous les prélats du royaume.

Choart de Buzanval reçut cette communication avec d'autant plus de faveur qu'elle correspondait on ne peut mieux aux sentimens de son cœur, et que déjà il avait fait l'expérience des heureux effets qu'elle ne pouvait manquer de produire. Il avait vu de ses propres yeux que la dernière épidémie fut bien moins meurtrière qu'elle n'avait été d'abord, dès qu'on eut établi un service régulier pour la distribution des secours : lorsqu'il visitait les paroisses, un des devoirs qu'il s'imposait était de voir et d'entendre les habitans qui vivaient en mauvaise intelligence pour des affaires d'intérêt ou pour d'autres causes; et le plus souvent il avait la consolation de les réconcilier et de les renvoyer en paix. Il s'empressa donc de profiter de la notification qui lui était faite, et sur-le-champ il adressa à ses diocésains deux instructions pastorales pour leur annoncer ce double bienfait. Il avait déjà organisé une pharmacie pour sa ville épiscopale, sur la paroisse de Saint-Etienne; la direction en était confiée au curé de cette paroisse, ecclésiastique non moins distingué par ses connaissances que par son inépuisable charité : il annonça que M. l'abbé Delacour, curé de Saint-Etienne, était par lui préposé à l'envoi des médicamens à tous les curés qui lui en feraient la demande.

Renonciation de Boileau au prieuré de S.-Paterne. — Tandis que ce prélat remplissait ainsi sa mission de pasteur et de père, il eut la satisfaction d'apprendre que l'autorité de sa parole avait tellement remué la conscience de l'un des écrivains les plus spirituels et

des plus mordans de cette époque, qu'il crut devoir se rendre aux représentations qui lui avaient été faites. Il y avait dans le voisinage de Pont-Sainte-Maxence à Saint-Paterne, section de Pontpoint, un prieuré sous le titre de Saint-Nicolas, dépendant de l'abbaye de Saint-Symphorien de Beauvais : c'était un bénéfice simple, qui valait alors 800 liv., sans obliger à la résidence. Ce bénéfice vint à vaquer en 1660, par le décès du chanoine qui en avait été jusque-là titulaire, et Boileau le satirique, qui avait eu de fréquentes relations avec ce chanoine, dont il affectionnait singulièrement la nièce nommée M[lle] de Brettonville, réussit à se faire nommer successeur du prieur défunt. Il prit en conséquence possession du prieuré de Saint-Nicolas; et ce nouveau prieur, dont le costume et le genre de vie n'avaient rien d'ecclésiastique, jouit des revenus de son bénéfice sans trop s'inquiéter de ce que prescrivaient les saints canons sur l'usage qu'il en devait faire; mais Messire de Buzanval s'en inquiétait pour lui. Il lui fit à ce sujet des représentations qui finirent par porter leur fruit. Le poète ne trouvant pas qu'il y eût matière à satires dans les remontrances du prélat, prit la chose au sérieux et s'exécuta de bonne grâce; il lui fit la remise de son titre en 1670, après en avoir joui durant dix années consécutives; et, pour avoir la conscience nette sur ce point, il employa les 8,000 liv. qu'il avait perçues à constituer une dot pour M[lle] de Brettonville qui se fit religieuse. L'évêque de Beauvais fut on ne peut plus touché de cette courageuse détermination (1). Un autre événement,

(1) Ann. du dép.

qui arriva peu de tems après en son diocèse, lui fit éprouver des sentimens bien différens.

Le curé de Boufflers. — Le comte François de Boufflers, lieutenant-général de l'Ile-de-France et frère du maréchal, avait été conduit par ce faux point d'honneur auquel on sacrifie en pure perte le sang de tant de braves, à proposer ou accepter un duel qui lui coûta la vie : il fut tué le 14 février 1672. Son corps fut rapporté à Caigny, autrement dit Boufflers, à la demande de sa famille, qui pria le curé de la paroisse d'aller remplir cette triste commission. Cet ecclésiastique se rendit à Conche où le malheur était arrivé : après avoir rempli toutes les formalités préalables, il monta dans la voiture qui devait transporter le défunt et reprit le chemin de sa paroisse, en récitant l'office des morts. Il voyageait depuis quelque tems, lorsqu'une maladresse du cocher fit verser le char funèbre; le cercueil tomba de tout son poids sur le curé qu'il étendit raide mort. Ce déplorable accident fut bientôt connu de tout le pays, et chacun l'interpréta à sa manière : la plupart le considérèrent comme un châtiment infligé à cet ecclésiastique pour avoir prêté son ministère en cette circonstance, contrairement aux lois de l'Eglise, qui prive de la sépulture chrétienne les personnes tuées en duel. On prétend que La Fontaine composa à cette occasion la fable intitulée : *La mort et le curé* (1).

Choart de Buzanval harangue Louis XIV. — La funeste scission que la cause de Jansenius avait causée dans le diocèse, n'existait presque plus que dans les souvenirs : le clergé, témoin de la constante appli-

(1) Lettres de Sévigné, mai 1672.

cation de son évêque au maintien de la discipline et des bonnes mœurs, de sa charité sans bornes et de son héroïque dévouement dans les circonstances les plus critiques, ne put se défendre de se rapprocher de lui, particulièrement depuis que le souverain pontife lui avait rendu ses bonnes grâces. La cour elle-même témoigna, dans plus d'une circonstance, qu'elle avait toujours une grande considération pour M. de Beauvais : Louis XIV lui en donna un témoignage public le 6 juin 1670. Il revenait des Pays-Bas et devait traverser Beauvais ; il était accompagné de la reine et entouré d'une brillante escorte. Dès que l'on fut informé que le roi approchait de la ville, le maire et les pairs se portèrent à sa rencontre pour lui en présenter les clés : l'évêque se rendit à la cathédrale pour y recevoir les illustres voyageurs. Bientôt le bruit du canon et le son des cloches annoncèrent l'entrée du cortége royal, qui alla droit à la cathédrale où le clergé s'était rassemblé : leurs Majestés descendirent de voiture sur le parvis du temple ; c'était durant l'octave du Saint-Sacrement. L'évêque, en habits pontificaux, la crosse en main et la mitre sur la tête, s'avança au-devant du monarque, lui fit une profonde inclination et lui dit combien il s'estimait heureux de recevoir le roi de France environné de tout l'éclat de sa majesté royale, en un tems où l'Eglise adore, caché sous les voiles eucharistiques, celui dont il est l'image sur la terre. « Entrez donc, Sire, ajouta-t-il d'un ton pénétré, entrez dans ce temple pour adorer la majesté du Dieu vivant qui y habite, entrez-y pour vous humilier devant J. C. exposé sur nos autels dans l'état d'une extrême humiliation, et soyez persuadé que votre autorité ne paraîtra ja-

mais plus éclatante, que votre puissance ne sera jamais plus respectée par vos sujets, que lorsque vous soumettrez toutes ces grandeurs à l'empire de J. C., roi du ciel et de la terre, et à la volonté de Dieu. C'est lui qui tient les cœurs des rois en sa main; c'est par la sagesse de J. C. son fils que les rois règnent; et c'est avec toute l'ardeur de notre zèle que nous lui demanderons qu'il remplisse Votre Majesté de l'abondance de ses grâces qui vous rendront un roi selon le cœur de Dieu, qui vous feront régner sur vos peuples encore plus par votre piété et votre justice que par la force de vos armes et la terreur de votre puissance, qui vous inspireront une passion sainte pour la gloire du Tout-Puissant et pour les intérêts de son Eglise, et qui vous feront mériter une couronne de lumière dans le ciel, comme vous en possédez sur la terre une des plus illustres qui soient au monde. »

Louis XIV parut très-touché d'une allocution si épiscopale : il en exprima sur-le-champ sa satisfaction par une réponse pleine de bienveillance, et peu après il dit aux personnes de sa suite : « Mr de Beauvais m'a vraiment parlé en évêque! » Les seigneurs de la cour ayant remarqué qu'il avait salué le roi et l'avait harangué, la mitre sur la tête, dirent qu'ils ne voyaient pas cela ordinairement, et qu'il fallait être Mr de Buzanval pour soutenir son caractère avec tant de dignité.

L'an 1671 : *Rétablissement de l'abbaye de Monchy-Humières.* — Ce fut peu de tems après son passage par Beauvais, que Louis XIV fit rendre à sa première destination le précieux établissement dont Philippe de Dreux avait anciennement doté le diocèse, et qui était

passé en d'autres mains, sous l'épiscopat de Jean de Bar. L'abbaye de Monchy, nommée dans les anciens titres Notre-Dame-sur-Aronde, et Monchy-le-Perreux, *Monciacum petrosum*, avait eu tellement à souffrir durant les guerres du 15e siècle, que l'abbesse Nicole Pourcelle et le peu de religieuses qui lui étaient restées, se virent dans la nécessité d'abandonner ce monastère et d'aller se réfugier à Compiègne où elles terminèrent leur carrière. L'abbé d'Ourscamp, apprenant que les bâtimens claustraux étaient inhabités, se considéra comme autorisé à s'en emparer, attendu que c'était une propriété de son ordre; il y envoya des religieux qui en prirent possession en 1460 : cette abbaye fut ainsi transformée en un prieuré qui subsista jusqu'en 1671. A cette époque, la terre de Monchy était possédée par le maréchal d'Humières, qui entreprit de rétablir les choses dans leur premier état. Choart de Buzanval, à qui il avait fait part de son projet, l'approuva très-fort et le pressa d'y donner suite. Le maréchal y était d'autant plus porté, que deux de ses sœurs étaient religieuses en l'abbaye de Jouarre, au diocèse de Meaux, et que, pour les avoir plus près de lui, il voulait que l'une d'elles fût abbesse de Monchy. Comme il était très-considéré à la cour, il obtint facilement du roi la promesse d'un brevet pour sa sœur Elisabeth de Crevant d'Humières, aussitôt que les religieuses seraient rentrées en possession du monastère; cette mise en possession ne se fit pas attendre. A son retour de Paris, il appela en son château de Monchy Elisabeth et Anne de Crevant, en les priant de s'adjoindre quelques autres religieuses avec des sœurs converses : les deux sœurs ne tardèrent point

à arriver avec les personnes qu'elles étaient invitées à amener. Or, peu de jours après leur arrivée, et tandis qu'elles remplissaient leurs devoirs de piété dans l'intérieur du château, le maréchal fit préparer un festin auquel il invita le prieur avec toute sa communauté, qui se composait de trois religieux : le repas fut gai, la conversation animée et long-tems prolongée; les convives ce jour-là interprétèrent favorablement la règle et ne se retirèrent que fort tard pour rentrer en leur monastère. Arrivés à la porte, ils essaient de l'ouvrir; mais la serrure refuse de recevoir la clé : ils sonnent, mais personne ne répond; ils frappent, ils appellent, même silence. Etrangement surpris de ce singulier événement, et ne sachant à quoi l'attribuer, ils retournent au plus vite au château, racontent d'un air assez piteux leur mésaventure au maréchal et le prient de leur prêter main-forte pour chasser du monastère les malfaiteurs qui, probablement, s'en sont emparés, après avoir ôté la vie aux personnes qui y étaient restées. « Calmez-vous, leur dit alors le maître du logis, il n'est arrivé aucun malheur : ce ne sont point des malfaiteurs qui occupent le monastère, ce sont les anciennes religieuses, qui vous ont rendu pièce pour pièce : vous avez pris autrefois cette maison pendant qu'elles étoient à Compiègne; elles l'ont reprise aujourd'hui pendant que vous étiez à ma table; voilà tout le mystère. Encore une fois, Messieurs, calmez-vous; vous ne serez pas obligés de bivouaquer sur la place; je vous ai fait préparer ici des appartemens, et demain vous pourrez aller à Ourscamp et annoncer à votre abbé qu'en vertu des ordres du roi, j'ai mis en votre place une communauté de

femmes en possession du monastère qui fut fondé pour elles. » C'est qu'en effet, tandis que le prieur et les religieux étaient à table au château, le maréchal avait fait conduire ses sœurs à l'abbaye dont on éloigna tous les gens de service, et les religieuses s'y étaient établies comme chez elles.

L'abbé d'Ourscamp se plaignit amèrement de ce guet-apens, protesta contre cette violation de domicile, intenta procès pour rentrer en jouissance de cet établissement, dont une possession continuée sans interruption durant plus de deux cents ans, lui assurait la propriété; mais tout fut inutile : les religieuses y étaient rentrées et elles y furent maintenues; elles se crurent cependant obligées de remettre aux religieux le mobilier qui leur appartenait. Elisabeth de Crévant d'Humières fut nommée abbesse de Monchy au commencement de 1672, et prit possession le 17 mars de la même année; elle ne fut néanmoins reconnue par l'Eglise qu'assez long-tems après; car les religieux dépossédés ayant porté plainte en cour de Rome, le rétablissement canonique de cette abbaye ne fut réglé qu'en 1679 par une bulle d'Innocent XI, datée du 4 des calendes d'octobre. La nouvelle abbesse fut bénite solennellement, en 1682, par le successeur de Choart de Buzanval (1).

Extinction de la cure de Rueil-sur-Aire. — Mais tandis que le diocèse de Beauvais recouvrait une de ses abbayes, il voyait s'éteindre une des anciennes cures du doyenné de Clermont. La paroisse de Rueil-

(1) Regist. de l'administ. du cardinal de Gesvres : *it.*, Dom Félibien.



sur-Aire, située à peu de distance de cette ville, au midi du village d'Airion, fut presqu'entièrement détruite par les Anglais durant les guerres du 14e siècle; il ne resta que quelques habitations qui se trouvaient à l'extrémité du territoire; ce qui fit que l'on rebâtit une chapelle en place de l'église renversée et qu'on laissa subsister jusqu'en 1671 la cure placée sous l'invocation de Notre-Dame. A cette époque, la population de cette paroisse était renfermée dans deux maisons, l'une sise à l'entrée de Saint-Remi-en-l'Eau, l'autre était le dernier reste de Cressy, hameau dépendant de Rueil; et ces deux ménages, qui formaient toute la paroisse, étaient, depuis plus de quarante ans, en procès au sujet de la chapelle qui conservait toujours le titre et les biens de la cure. Pour faire cesser cette querelle et mettre les plaideurs d'accord, Messire de Buzanval rendit une ordonnance épiscopale en date du 8 avril 1671, par laquelle il supprimait la paroisse de Rueil-sur-Aire, déclarait la cure éteinte, ses revenus acquis à d'autres établissemens, et les maisons qui restaient, incorporées aux paroisses dont elles étaient moins éloignées (1).

Ordonnances diverses. — Ce prélat ne perdait point un instant de vue les besoins de son diocèse, parce qu'il le visitait assidument, qu'il l'étudiait dans toutes ses parties, et qu'il saisissait avec empressement toutes les circonstances qui s'offraient pour retourner dans les paroisses qui avaient déjà reçu sa visite. Tantôt c'était pour une cérémonie pieuse; ainsi retourna-t-il à Gerberoy le 1er juin 1671, pour présider

(1) Ann. du dép.

à la translation des reliques de saint Julien, cérémonie qui se fit avec beaucoup de pompe : un chœur de musique instrumentale et vocale célébrait par d'harmonieux concerts la gloire du saint martyr, et Godefroi Hermant racontait ses vertus dans un éloquent panégyrique; rien ne manquait à la solennité de cette fête. Tantôt, c'était pour concilier un différend ou pour s'opposer à des actes de violence : ainsi le vit-on partir un dimanche de grand matin pour arriver incognito dans une paroisse rurale dont le curé, pour ne vouloir pas changer l'heure de la messe paroissiale selon les exigences du château, était menacé d'être maltraité ce jour-là par l'impérieux châtelain : la présence inattendue de l'évêque et la manière énergique dont il parla au maître du manoir seigneurial, mirent pour toujours le curé à l'abri de ses vexations. Cette vigilance donnait du nerf à la discipline et empêchait les abus de prendre racine dans le diocèse. Les nombreuses ordonnances de ce prélat témoignent de son zèle à maintenir ses subordonnés dans la ligne du devoir : l'ordre à observer dans la célébration de l'office divin, la juridiction respective des curés concernant l'administration des sacremens, les qualités requises dans les personnes qui fréquentent les presbytères, les honoraires qu'il est permis de recevoir pour l'exercice du saint ministère, en un mot, tout ce qui tient à la sainteté du sacerdoce, à l'honneur de la religion et au salut des âmes, fut la matière des ordonnances diverses qu'il publia durant sa longue administration.

Les chanoines de Saint-Vast. — Les chanoines de Saint-Vast, établis en l'église de Saint-Etienne à Beauvais, passaient pour n'être pas très-scrupuleux sur

l'obligation d'assister au chœur; on allait même jusqu'à dire que les matines consistaient pour eux à faire sonner cet office à l'heure accoutumée, et que, les cloches ayant cessé de se faire entendre, l'église demeurait aussi silencieuse qu'auparavant. Le fait parut si peu vraisemblable au prélat, qu'il refusait de le croire, à moins de l'avoir vérifié par lui-même : il se transporta donc une nuit jusqu'à l'église, et y arriva presque en même tems que le sonneur. Celui-ci voyant l'évêque à cette heure, devina le motif qui l'amenait, et pour prouver que le chapitre, qui lui avait confié le soin des cloches, ne manquait pas à ses devoirs, il sonna comme pour un salut d'agonie. Il est à remarquer que le chapitre de Saint-Vast jouissait du privilége d'administrer l'extrême-onction aux malades de la ville, et que, par suite de ce privilége, il était ordinairement prié de chanter le salut pour les agonisans, et en touchait les honoraires. Aussitôt donc que les chanoines entendirent la cloche, ils se hâtèrent de se rendre à l'appel, et ils arrivèrent tous au chœur, fort surpris d'y trouver l'évêque. Messire de Buzanval les complimenta sur leur exactitude, et voulut bien croire qu'on les avait calomniés. Cette leçon fut comprise.

On peut contester ce fait qui n'est garanti que par la tradition locale qui s'est conservée dans la mémoire de quelques anciens; mais ce qui n'est pas contestable, c'est que, sous Nicolas de Buzanval, le clergé du diocèse s'est en général distingué par une grande régularité et une vie vraiment sacerdotale; c'est que des paroisses où la religion n'exerçait presque plus aucun empire, reprirent toutes les pratiques de la piété

chrétienne : nous n'en citerons ici qu'un exemple.

L'an 1672 : *Décès de Pierre Guillotte, curé de Saint-Maur.* — A cinq lieues de Beauvais, dans le voisinage de Marseille, il y avait une paroisse qui se faisait remarquer entre toutes les autres par des habitudes entièrement opposées à la morale de l'Evangile : les gens de guerre qui y séjournèrent durant cinq ou six ans, y avaient introduit la corruption et la dissolution des mœurs. Les danses, les chansons obscènes, l'ivrognerie et le libertinage y avaient étouffé jusqu'aux derniers germes de la piété ; le temple abandonné tombait en ruines, et le pasteur, dont la voix n'était plus écoutée, avait été enlevé à son troupeau indocile : telle était la paroisse de Saint-Maur, lorsque l'autorité épiscopale en conféra le titre à un jeune ecclésiastique pieux et dévoué.

Cet ecclésiastique était Pierre Guillotte, né à Doudeauville le 6 février 1625. Ses parens, cultivateurs aisés et chrétiens, voyant en lui d'heureuses dispositions à la piété, le placèrent de bonne heure à Paris dans un collége pour y faire ses études. Après avoir terminé ses cours, le jeune Guillotte entra au séminaire de Beauvais, où sa conduite fut constamment exemplaire : il fut ordonné prêtre par Choart de Buzanval, puis envoyé à Maignelay en qualité de vicaire ; neuf ou dix mois après, il fut nommé curé de Saint-Maur le 13 février 1654.

Le nouveau pasteur se rendit incessamment au poste qui lui était assigné : sa réputation de désintéressement et de charité pour les pauvres l'y avait devancé : les cœurs étaient préparés à le bien accueillir, sans en être plus disposés à profiter de son minis-

tère. Il ne tarda pas à le connaître par expérience; mais, au lieu de se livrer à des plaintes inutiles ou de s'abandonner au découragement, écueils contre lesquels vont ordinairement se briser le zèle et la ferveur des jeunes prêtres, il s'appliqua sans relâche à préparer les voies à la confiance et à l'attachement de ses paroissiens : il commença par s'emparer de l'enfance, et réussit à établir deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Il y consacrait presque toutes ses journées, et il disciplina si bien ses jeunes disciples, il s'en fit tellement aimer, que tous demandaient à aller à l'école, et se groupaient autour de lui chaque fois qu'ils l'apercevaient dans les rues. Les parens étaient ravis de ce spectacle nouveau pour eux, et recevaient avec plaisir leur curé, lorsqu'il allait s'informer de leurs enfans. Quand il eut ainsi accoutumé ses paroissiens à le voir, il tenta de leur parler des devoirs que la religion impose aux pères et mères, et de les exhorter à les remplir : on s'excusa d'abord assez poliment; à de nouvelles instances on répondit par des plaisanteries, puis par des injures, puis par des insultes et de mauvais traitemens. Les passions se déchaînèrent, des complots se tramèrent pour débarrasser la paroisse de ce censeur importun : on tira sur lui des coups de fusil, on chercha à l'empoisonner; mais il ne perdit pas courage; son inaltérable patience, sa bienveillante charité, sa vie irréprochable et exemplaire le soutinrent au milieu de l'épreuve, et contribuèrent puissamment à dissiper l'orage et à ramener pour lui des jours calmes et sereins.

Bientôt en effet les habitans de Saint-Maur conçurent pour leur curé des sentimens moins hostiles :

quand ils le virent fortement décidé à demeurer au milieu d'eux pour leur faire du bien ; quand la curiosité les eut conduits à l'église qu'ils trouvèrent parfaitement réparée par les soins de cet ecclésiastique qui s'était mis à la tête des ouvriers et avait partagé leurs travaux, ils commencèrent par admirer son zèle et finirent par avoir du respect et de l'attachement pour sa personne. Dès-lors ils assistèrent aux offices, entendirent la parole de Dieu et sentirent naître en leur cœur le désir de vivre chrétiennement. Ceux qui avaient été plus touchés des instructions se décidèrent à s'approcher des sacremens; d'autres les imitèrent peu à peu, et insensiblement cette paroisse devint l'une des mieux réglées et des plus exemplaires.

Il y avait près de 19 ans que Pierre Guillotte travaillait à défricher ce champ hérissé de ronces et d'épines, lorsqu'il fut enlevé à la terre pour aller au ciel recevoir la récompense de ses travaux. Son acte de décès, inscrit aux registres de la paroisse de Saint-Maur, porte que « le 1er jour de décembre 1672, a été inhumé Messire Pierre Guillotte, curé de cette paroisse, au-devant de la grande croix, âgé de quarante-cinq ans ou environ : » il en avait quarante-huit moins trois mois. Sa mort fut pleurée par tous les habitans qui le considérèrent comme un saint. On les a vus très-long-tems dans l'usage d'aller prier sur sa tombe, principalement dans l'octave de Saint-Pierre : cet usage s'est perpétué jusqu'en 1793, parmi les descendans de ceux qui avaient connu ce pieux pasteur : ils ne manquaient pas d'aller à *Saint-Pierre-Guillotte.*

Quelques anciens habitans de Saint-Maur assuraient en 1784 qu'ils avaient connaissance d'un fait qui té-

moignait de la sainteté de ce prêtre. « Il y a environ 50 ans, disaient-ils, en ouvrant une fosse auprès du lieu où repose l'ancien curé, les fossoyeurs eurent la curiosité de visiter son cercueil, et ils virent le linceul qui enveloppait son corps aussi blanc que s'il venait d'être déposé en terre. » Leur déclaration fut consignée dans un rapport en date du 5 juillet 1784, rédigé par un commissaire chargé de prendre des informations à ce sujet : ce commissaire était l'abbé Dizengremel alors vicaire de Brombos, qui mourut curé de Liancourt en 1827. En conséquence de ce rapport, l'autorité diocésaine se décida à procéder à une information juridique : M. Brisse, chanoine de la cathédrale et grand-pénitencier du diocèse, lequel a *écrit* le mémoire d'où nous avons extrait ce qui précède, fut chargé de la poursuite de cette affaire, conjointement avec l'abbé Souply, curé de Saint-Maur, ainsi qu'en fait foi sa lettre du 5 mai 1785 : mais d'autres affaires firent différer celle-ci jusqu'en 1789, et les tristes événemens qui survinrent empêchèrent de s'en occuper davantage. Néanmoins, la mémoire de Pierre Guillotte se conserve toujours dans la paroisse.

L'an 1673 : *Réglement touchant les conférences ecclésiastiques.* — Un des moyens qui contribuèrent le plus efficacement à entretenir la science et les habitudes ecclésiastiques, ainsi qu'à former de bons prêtres et d'utiles ouvriers évangéliques, ce furent les conférences ecclésiastiques établies par Augustin Potier. Ces conférences avaient lieu tous les jeudis : dans la ville épiscopale on se réunissait à cet effet chez l'un des plus anciens chanoines, et l'évêque s'était fait un devoir d'y assister le plus souvent qu'il lui était pos-

sible, afin de les encourager et de les animer par sa présence : dans les paroisses rurales elles se faisaient chez le curé qui avait été jugé le plus capable de les bien diriger; mais comme ces exercices se répétaient régulièrement chaque semaine, il se rencontrait ordinairement des empêchemens et aussi des prétextes qui rendaient les réunions incomplètes, et il y avait à craindre de voir cette utile institution tomber en désuétude. Afin d'obvier à ce danger, et aussi pour que ces conférences fussent plus profitables, il parut nécessaire à Choart de Buzanval de les asseoir sur de nouvelles bases : les rendre moins fréquentes, afin de laisser à chacun le tems de s'y bien préparer; proposer d'avance les sujets à traiter, afin que chacun pût les bien étudier en son particulier et apporter ensuite sa part de lumières dans la discussion; enfin, exiger l'envoi d'un résumé exact de chacun de ces exercices, tel fut le plan qui lui sembla le plus propre à rendre utile et durable l'institution de son prédécesseur. En conséquence il décida que les conférences n'auraient désormais lieu qu'une fois par mois, et engagea fortement tous les ecclésiastiques de son diocèse à y être assidus; il fit imprimer et distribuer à chacun un état sommaire des sujets qui devaient en faire la matière durant l'année; le chef de conférence avait l'obligation de transmettre à l'évêché le procès-verbal de chaque séance mensuelle, et ces procès-verbaux ou résumés des conférences de chaque doyenné étaient remis à une commission qui devait les examiner et faire un rapport sur l'ensemble des travaux. Ce nouveau réglement reçut l'approbation générale, et les conférences furent suivies avec un redoublement d'ardeur.

L'an 1675 : *Grand débat concernant l'office de la sainte Vierge.* — C'étaient là les heureux fruits de la paix que Choart de Buzanval avait rendue au diocèse en recouvrant les bonnes grâces du souverain pontife : toutes les préventions n'étaient cependant point encore éteintes, et certains esprits qui semaient des doutes sur l'orthodoxie du prélat, n'étaient occupés qu'à épier tous ses actes, dans l'espoir d'y trouver quelque nouveau chef d'accusation contre lui ; ils se flattèrent de l'avoir trouvé dans l'approbation qu'il donna à une délibération qui n'avait assurément rien d'opposé à l'enseignement ni aux pratiques de l'Eglise : voici le fait, d'après Godefroi Hermant.

Il était d'usage dans la cathédrale de Beauvais d'ajouter le petit office de la sainte Vierge aux heures canoniales, les jours de férie : c'était un hommage que le chapitre se plaisait à rendre à la mère de Dieu, qu'il a toujours honorée d'un culte particulier ; mais cette pieuse pratique, facile durant le reste de l'année, était très-pénible en carême, à cause du jeûne et des offices ordinairement plus longs en ce tems. Les vicaires de chœur qui étaient obligés de chanter depuis cinq heures du matin jusqu'à midi et demi, n'avaient de relâche que pendant le sermon, auquel ils se croyaient exempts d'assister ; ils demandaient en outre à être dispensés du jeûne, pour pouvoir soutenir le chant durant près de sept heures. Plus d'une fois ils avaient représenté qu'il serait plus convenable de retrancher durant le carême un office de pure dévotion, que de dispenser d'une loi de l'Eglise. Le promoteur, trouvant cette observation fort juste, fit à ce sujet une motion en chapitre, et l'assemblée capitu-

laire, prenant sa requête en considération, décida, à la presque unanimité, dans sa séance du 13 février 1675, que le petit office *de Beatâ* serait dorénavant supprimé en carême : Lucien Tiersonnier fut le seul chanoine qui s'opposa à cette délibération, parce qu'il y voyait l'intention cachée de l'évêque d'abolir le culte de la sainte Vierge dans tout le diocèse, en commençant par le chapitre dont il avait surpris la bonne foi : mais, malgré les démarches qu'il fit et les manœuvres qu'il employa pour amener ses confrères à révoquer leur décision, la délibération fut maintenue et confirmée dans une seconde séance; une députation fut chargée de la soumettre à l'approbation de l'évêque qui la ratifia, après avoir néanmoins fait quelques observations à ce sujet.

Ce fut pourtant cette approbation qui attira au prélat une affaire extrêmement désagréable. Le chanoine, qui avait déployé en pure perte tant de zèle pour la conservation d'un office dont il avait l'habitude de se dispenser, fit signifier au chapitre qu'il interjetait appel de la délibération du 13 février pardevant le conseil du roi. C'était cependant au métropolitain qu'il appartenait de juger en pareille matière; mais l'appelant aima mieux recourir directement à l'autorité royale, parce qu'il comptait sur l'intervention des amis puissans qu'il avait à Paris, pour avoir gain de cause contre le chapitre et l'évêque. Pour arriver plus sûrement à ses fins, il fit publier dans la capitale et même à la cour qu'il y avait dans le chapitre de Beauvais une conspiration contre le culte de la sainte Vierge; que l'on travaillait à l'abolir dans le diocèse, que l'on avait déjà supprimé l'office jusque-là célébré en son

honneur, et par là foulé aux pieds l'ordonnance par laquelle le dernier roi avait placé son royaume sous la protection de la mère de Dieu. Les affidés affectèrent de trembler en apprenant cette conspiration impie, le roi en conçut des inquiétudes, et il écrivit à l'évêque de Beauvais une lettre dans laquelle il disait : « Autant par motif de dévotion personnelle que par respect pour la mémoire du feu roi, notre père, entendons que l'office en l'honneur de la sainte Vierge soit maintenu en votre cathédrale. » Cette lettre fut expédiée de St.-Germain-en-Laye le 11 mars 1675.

Le 19 du même mois, Messire de Buzanval envoya sa réponse au monarque, et lui exposa en toute simplicité les motifs de la délibération qu'on avait incriminée auprès de sa majesté. Louis XIV, bien et dûment renseigné sur ce fait, fit écrire sur-le-champ au prélat qu'il trouvait juste et bien motivée la mesure qui avait été adoptée.

Après ce nouvel échec, tout autre que le chanoine opposant se fût abstenu de toute tentative ultérieure; mais Lucien Tiersonnier n'en demeura point là : il fit aussitôt assigner le chapitre pardevant l'official de la métropole, et s'absenta du chœur durant huit mois consécutifs, afin de se ménager du loisir pour travailler les esprits tant à Paris qu'à Reims, et les mettre dans ses intérêts. Il réussit de nouveau à alarmer la piété, en répétant dans les communautés et parmi les personnes pieuses que le culte de la sainte Vierge était en péril dans le diocèse de Beauvais : on écrivit de toutes parts à l'official de Reims, pour le presser de soutenir le chanoine qui défendait la cause de la reine des vierges avec une si admirable persévérance. Pour

détruire le mauvais effet que produisaient ces sourdes menées, le chapitre avait un moyen facile, et il ne négligea pas d'en faire usage : il publia sa délibération et y joignit un mémoire justificatif qui dissipa toute inquiétude dans l'esprit des personnes sensées, et ruina l'échafaudage élevé à si grands frais par le chanoine Tiersonnier; mais ce dernier n'en poursuivit pas moins sa pointe. Il avait en partie atteint son but, celui de faire du bruit, et d'inspirer des craintes à la cour, qui redoutait de voir d'autres questions irritantantes se mêler à la querelle du jansénisme : il comptait sur l'efficacité de ce moyen, et il ne fut point trompé dans son calcul.

Mense abbatiale de Saint-Martin-aux-Bois donnée aux jésuites. — L'évêque de Beauvais venait cependant de donner d'assez fortes garanties de son attachement à l'Eglise, pour que l'on fût pleinement rassuré sur son orthodoxie : il avait reçu les jésuites en son diocèse où ils étaient autorisés à prêcher et à exercer le saint ministère; ils étaient chargés de la direction du collége de Clermont. Dans l'intérêt de cet établissement, le prélat avait contribué à faire accorder à la société qui le dirigeait la mense abbatiale de l'abbaye de St.-Martin-aux-Bois, disponible, en 1675, par la libre renonciation ou par le décès de Louis-Hercule de Lévis-Vantadour, évêque de Mirepoix, et dernier abbé commandataire de cette abbaye (1). Cet accueil fait à une corporation qu'on était loin d'accuser de jansénisme, et qui jouissait d'un grand crédit à la cour, devait, ce semble, faire réduire à leur juste valeur les

---

(1) Ann. du dép.

accusations que l'on intentait contre Messire de Buzanval : mais les politiques de la cour en jugèrent autrement.

L'an 1676 : *Arrêt pour le rétablissement du petit office.* — Ils persuadèrent au roi que, pour étouffer le bruit occasionné par la délibération du chapitre de Beauvais, le moyen le plus sûr était de s'opposer à la suppression qui avait eu lieu; en conséquence Louis XIV fit signifier à l'évêque de Beauvais qu'il eût à rétablir et faire célébrer comme par le passé l'office qu'on avait supprimé; car tel était son bon plaisir. Le prélat se fit un devoir de répondre aussitôt et de rappeler sommairement le contenu de sa première lettre concernant cette affaire : les explications qu'il avait données avaient alors pleinement satisfait le roi; rien n'a été changé depuis; par quelle fatalité ce qui était naguère digne d'approbation serait-il maintenant condamnable? Il termine ensuite sa lettre par ces nobles et courageuses paroles : « Je me sens néanmoins obligé de représenter à votre Majesté, avec la liberté qu'elle permet sans doute aux évêques dans les affaires purement ecclésiastiques, que, dans celle-ci, il semble qu'il seroit plus de l'ordre de la justice d'en laisser à l'Eglise et à ses juges la décision toute entière que de la prévenir. Votre Majesté en ordonnera ainsi qu'elle le jugera à propos par sa grande sagesse. » Mais la résolution était prise d'avance, et la lettre de l'évêque de Beauvais n'y fit apporter aucun changement. Le conseil d'état y répondit par un arrêt en date du 3 janvier 1676, portant injonction au chapitre de la cathédrale de Beauvais de célébrer comme auparavant, en tems de carême comme à toute autre époque de l'an-

née, le petit office de la sainte Vierge, nonobstant la délibération capitulaire du 13 février, laquelle était cassée et annulée. Cet office fut donc rétabli; et le chanoine qui en avait provoqué le rétablissement, crut avoir procuré à la mère de Dieu un assez beau triomphe pour être dispensé de chanter ses louanges: il affecta, comme par le passé, de ne point assister au petit office.

Arrêt concernant les fabriques des églises. — Cette affaire, suscitée et poursuivie par un zèle plus malveillant que pieux, fut à-peu-près la seule qui causa quelque peine au successeur d'Augustin Potier, dans les dernières années de son épiscopat: du reste, elle ne troubla point la paix de son âme et ne l'empêcha pas de vaquer toujours avec le même soin aux devoirs de sa charge pastorale. Les fabriques des églises lui donnaient beaucoup de soucis, parce que les officiers de justice et les principaux habitans des paroisses s'attribuaient, exclusivement à tout autre, la connaissance et le réglement des comptes, de sorte que l'autorité épiscopale n'avait point à y voir, et se trouvait réduite à gémir sur le dépérissement des édifices et le manque des objets nécessaires pour célébrer convenablement l'office divin, sans pouvoir y apporter remède. Voulant détruire cet abus et faire reconnaître les droits de l'autorité épiscopale, Choart de Buzanval porta plainte au parlement, et obtint un arrêt portant que les comptes des fabriques des églises paroissiales du diocèse de Beauvais seraient dorénavant rendus par-devant l'évêque ou l'archidiacre en cours de visite, en présence du curé, de quelques-uns des principaux officiers, des anciens marguilliers, des anciens de la

paroisse, des substituts du procureur-général et des procureurs fiscaux : cet arrêt, en date du 5 décembre 1673, fut de nouveau publié le 24 juillet 1677, et l'évêque put ainsi pourvoir aux besoins des églises de son diocèse.

On rebâtissait alors l'église de Fontaine-Lavaganne sur un terrain où il n'y avait plus à craindre aucun danger d'inondation ; on l'établit dans le voisinage du château autour duquel les habitans avaient groupé leurs nouvelles demeures, avantage que n'eurent pas ceux de Milly, qui réédifièrent la leur, sous le titre de Saint-Hilaire, en 1679, presque dans le fond de la vallée. Le rétablissement de ces deux églises causa sans doute une grande satisfaction au prélat qui déployait tant de zèle pour la conservation des édifices religieux, et qui venait d'instituer en la paroisse de Marseille la confrérie des Saintes-Hosties ; mais là ne se bornait pas sa sollicitude de premier pasteur.

L'an 1677 : *Ordonnance sur la tenue des écoles.* — Il exerçait la plus grande vigilance sur les écoles où l'enfance va recevoir sa première éducation, parce qu'il savait que l'avenir de l'homme et de la société dépend en grande partie des principes qu'on y puise et des habitudes qu'on y contracte : cette vigilance s'étendait sur les instituteurs ou institutrices, aussi bien que sur les enfans qui leur étaient confiés. Il ne visitait point une paroisse sans se transporter à l'école pour l'inspecter dans tous ses détails ; il s'informait de la conduite et des mœurs des personnes qui y étaient préposées, de leur conduite envers les élèves, de leur manière d'instruire, des choses qu'elles enseignaient et de l'ordre qu'elles établissaient dans leur

classe; il ne dédaignait pas d'interroger les enfans, pour s'assurer de leurs progrès et les encourager à mieux faire encore. Il y avait un point sur lequel il était d'une inflexible sévérité, il ne tolérait l'admission des enfans des deux sexes que dans les petites localités où il était absolument impossible d'établir deux écoles distinctes et séparées, encore prescrivait-il toutes les mesures d'ordre et de surveillance propres à préserver les enfans de tout danger de libertinage et de corruption; mais partout ailleurs il exigeait une séparation complète, voulant qu'en chaque paroisse il y eût un instituteur et une institutrice. Cependant, malgré sa défense formelle, les sollicitations des familles et l'apât du gain pour les instituteurs entretenaient en bien des endroits l'usage ou plutôt le dangereux abus d'admettre indistinctement dans la même école les enfans des deux sexes. L'évêque n'avait jusque-là employé que des moyens de douceur et de persuasion; mais voyant que c'était un parti pris d'éluder ses ordres par des promesses que l'on était bien décidé à ne point accomplir, il parla avec autorité et publia, le 14 octobre 1677, une ordonnance portant défense, sous peine d'excommunication, dans les lieux où il y avait un instituteur et une institutrice, à l'instituteur de recevoir des filles, et à l'institutrice d'admettre des garçons à son école : les parens qui contreviendraient à cette défense encourraient la même peine. Cet acte de vigueur produisit son effet. Les grandes paroisses qui n'avaient encore qu'une école commune pour tous les enfans, se mirent en mesure d'en établir une exclusivement pour les filles : ce fut alors que la paroisse de Saint-Leu-d'Esserent en fonda

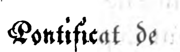
une, conformément à l'ordonnance épiscopale (1). A cette même époque, les chevaliers de Malte bâtissaient plusieurs commanderies dans le diocèse, notamment à Neuilly-sous-Clermont et à La Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu; mais Choart de Buzanval ne vit que les commencemens de ces nouveaux établissemens.

L'an 1679 : *Maladie, décès de Choart de Buzanval.* — Il faisait la visite du doyenné de Clermont en 1679, lorsqu'il sentit les premières atteintes de la maladie qui devait mettre fin à ses travaux : il acheva néanmoins cette visite et ne rentra à Beauvais que pour présider le synode diocésain. Comme on le voyait très-souffrant, on l'engagea fortement à s'abstenir de paraître à cette assemblée; mais l'amour du devoir le rendit sourd aux conseils de l'amitié : il voulut voir encore une fois son clergé, convoqué et réuni pour recevoir les avis du premier pasteur. Chaque jour il parut au milieu de ses curés et leur donna les instructions dont sa dernière tournée pastorale lui avait fait connaître la nécessité. Quatre jours après la clôture du synode, le lundi 17 juillet, la maladie se déclara dans toute son intensité. Le lendemain, il demanda qu'on lui administrât les derniers sacremens, et les reçut avec les sentimens de la foi la plus vive et la plus résignée. Il dicta ensuite son testament, fit plusieurs legs pieux, pourvut aux besoins du séminaire durant la vacance du siége, ainsi qu'à ceux de ses domestiques, et destina à l'hospice des indigens le peu de biens qui lui restait. Ses souffrances se prolongèrent jusqu'au vendredi 21e jour de juillet, et durant ce

(1) Ann. du dép.

tems il édifia par sa patience et sa piété toutes les personnes qui l'entouraient : vers l'heure de midi, il rendit son âme à Dieu, dans la 72e année de son âge et la 29e de son épiscopat. Son corps fut déposé le dimanche suivant, à côté de celui d'Augustin Potier, dans le caveau de la cathédrale, en présence du clergé, des élèves du séminaire et des pauvres, qui exprimaient par leurs larmes et leurs sanglots combien vive était leur douleur d'avoir perdu l'évêque le plus dévoué, le père le plus tendre et l'ami le plus compatissant.





Innocent XI. . 1689.
Alexandre VIII. 1689-1691.
Innocent XII . 1691-1700.
Clément XI . . 1700-1721.



Règne de

Louis XIV. . . 1643-1715.

LXXXIX.

LE CARDINAL

TOUSSAINS DE JANSON-FORBIN (1).

1679—1713.

Il ne s'était point encore écoulé trois semaines depuis les obsèques de Nicolas Choart de Buzanval, que déjà l'autorité royale avait disposé de l'évêché de Beauvais en faveur d'un nouveau titulaire. Les vives discussions qui eurent lieu dans le chapitre, quand il fallut composer une administration capitulaire, les anciennes querelles qui se réveillèrent alors, et une

(1) Le peu d'espace qui nous reste nous met dans la nécessité d'abréger cette dernière partie de notre travail ; mais ce que nous sommes forcés de ne présenter que sommairement ici, sera plus tard reproduit avec tous ses détails dans un autre volume, qui continuera l'Histoire du Diocèse jusqu'au concordat de 1822.

nouvelle scission qui paraissait imminente, entrèrent pour beaucoup dans les motifs qui déterminèrent Louis XIV à faire une prompte nomination. D'ailleurs ce monarque voulait donner un témoignage de sa haute satisfaction à un prélat qui avait fait preuve d'une rare habileté dans une mission diplomatique dont il l'avait chargé auprès de la diète germanique, et qui avait contribué plus qu'aucun autre à l'élévation de Jean Sobieski sur le trône de Pologne; ce prélat était Toussains de Janson-Forbin, qui avait été transféré de l'évêché de Digne à celui de Marseille : pour couper court à toutes les recommandations dont il prévoyait qu'il serait bientôt obsédé, il fit expédier, dès le 14 avril 1679, un brevet de nomination à l'évêque de Marseille pour l'évêché de Beauvais. Innocent XI agréa cette nomination, et envoya les bulles en vertu desquelles Toussains de Janson, après s'être démis du siége qu'il occupait, fut solennellement reçu et installé en qualité d'évêque comte de Beauvais, le 22 décembre de la même année.

La manière dont il composa son conseil fit connaître clairement quelle ligne de conduite il se proposait de suivre dans l'administration du diocèse : il commença par mettre à l'écart tous ceux qui avaient fait de l'opposition contre les constitutions apostoliques, et choisit ses grands-vicaires parmi les chanoines qui s'étaient montrés les plus zélés pour la signature du formulaire : ainsi, Etienne Milanges, Lefèvre d'Ormesson, Antoine Michel, et, plus tard, Jacques de Janson et René de Mornay de Montchevreuil furent ceux qu'il honora de toute sa confiance. Son but était de paralyser l'opposition, en lui ôtant tout moyen

d'influence et d'action sur le diocèse : ce fut là le motif qui le porta à publier sa première ordonnance ; par cette ordonnance, il révoquait tous les pouvoirs qui n'étaient point inhérens au titre de pasteur, et déclarait que ces pouvoirs ne seraient rendus qu'à ceux qui, dans un délai fixé, auraient subi pardevant lui ou ses vicaires-généraux, un examen sur leur doctrine, leur enseignement et leur conduite. Par là se trouvèrent éloignés de la chaire et du confessionnal Claude Tristan, Roger de Bridieu, Godefroi Hermant et tous ceux que le chapitre avait mal notés, sous la précédente administration, parce qu'ils refusèrent, ainsi qu'on s'y attendait, de se soumettre à l'examen prescrit : par là furent écartés les confesseurs des ursulines et des franciscaines, les supérieur et directeurs du séminaire ; ce dernier établissement fut confié à la congrégation de Vincent de Paul et transféré, peu de tems après, dans les bâtimens de l'abbaye de Saint-Symphorien, dont les religieux furent congédiés pour n'avoir pas voulu se soumettre à la réforme, et les revenus de la mense conventuelle servirent à l'entretien des jeunes clercs.

Ces mesures ne firent qu'irriter et rendre l'opposition plus opiniâtre : ce qui l'indigna beaucoup plus encore, ce furent les calomnies que la malveillance inventa contre elle. Raoul Foy, chanoine, appartenant à une famille honorable de Beauvais, accusa les membres du chapitre, qui se trouvaient ainsi mis à l'écart, de conspiration contre le roi, et se donna la coupable satisfaction de faire envoyer les uns en exil, les autres à la Bastille : mais la calomnie finit par être découverte, et son auteur en subit la peine en

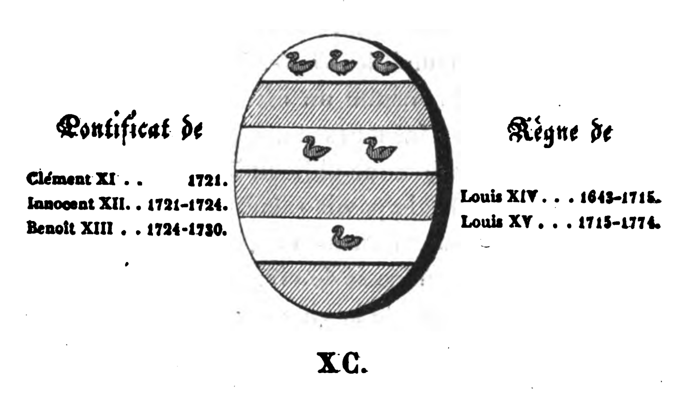
place de Grève, le mercredi 11 septembre 1691 (1). Il est facile de comprendre combien les opposans grandirent dans l'opinion et inspirèrent d'intérêt, quand ils furent reconnus innocens de ce dont on les avait accusés, et quand on les vit se jeter aux pieds du roi pour solliciter la grâce de celui qui avait voulu les perdre.

Le nouvel évêque se trouva donc en présence d'une opposition redoutable par le mérite de ceux qui en faisaient partie, et par la confiance qui s'attachait à eux : il ne pouvait espérer de la ramener à l'unité qu'à la longue et en l'étudiant de près ; mais à peine eut-il pris possession du siége épiscopal, qu'il fut envoyé hors du diocèse pour des affaires d'intérêt public. Au mois de juillet 1780, il fut chargé d'une nouvelle mission auprès des états germaniques : il partit pour la Pologne et ne rentra à Paris que l'année suivante. Les affaires qui le retinrent à la capitale l'empêchèrent d'assister personnellement à l'assemblée de 1682 : il y fut représenté par René de Mornay. Quelques années après, en 1690, il fut promu au cardinalat, et envoyé à Rome pour travailler à rétablir la bonne intelligence entre le saint-siége et la cour de France : il aplanit les difficultés, concilia les différends, renoua les anciennes relations qui avaient été temporairement suspendues, et revint en France, après sept ans de séjour en Italie. Le cardinal s'occupa alors de son diocèse, dont il entreprit la visite : il rédigea un nouveau catéchisme, publia des statuts synodaux, et partagea son tems entre les soins de son

(1) Mém. de M. Dufossé, p. 401 — 408.

administration et les devoirs qu'il avait à remplir à la cour, en sa qualité de grand-aumônier de France et de commandeur des ordres royaux. Outre son évêché, il avait en commande l'abbaye de Marchienne en Flandre, une autre dans le Sennonais, et une troisième en Normandie. Il était à Paris lorsqu'il fut atteint de la maladie qui l'enleva au monde et aux grandeurs de la terre : on apprit sa maladie à Beauvais le 22 mars 1713, et deux jours après on reçut la nouvelle de sa mort. Son corps fut rapporté pour être inhumé dans la cathédrale à côté de ses prédécesseurs : sa famille lui érigea le beau mausolée qui subsiste encore.





XC.

FRANÇOIS-HONORAT-ANTOINE

DE BEAUVILLERS DE S.-AIGNAN.

1713—1728.

Dix jours après que le cardinal de Janson eut rendu son dernier soupir, François-Honorat-Antoine de Beauvillers de Saint-Aignan, archiprêtre d'Orléans et abbé commandataire de Saint-Germer, fut pourvu de l'évêché de Beauvais, par nomination royale en date du 3 avril 1713. Ses bulles lui furent expédiées le 8 octobre suivant : il reçut la consécration épiscopale dans la chapelle de l'archevêché de Paris, et partit peu de tems après pour le diocèse dont il était institué premier pasteur; il fit son entrée solennelle à Beauvais le 21 novembre de la même année. Après avoir choisi pour grands-vicaires Louis Borel et Etienne Milanges, il commença la visite de son diocèse; mais il fut dans la nécessité de l'interrompre pour aller, en 1714, sié-

ger à l'assemblée du clergé, où fut reçue la bulle *Unigenitus* qui condamnait les *Réflexions morales* du P. Quesnel. Il donna ensuite un mandement pour faire publier cette bulle dans tout son diocèse. La publication ne rencontra alors aucune difficulté, parce que l'autorité de Louis XIV imposait silence aux volontés les plus revèches; mais il en fut tout autrement aussitôt que ce monarque eut cessé de vivre.

Alors six des curés de la ville de Beauvais adressèrent à l'évêque une lettre collective par laquelle ils désavouaient la publication qu'ils avaient faite, parce que ne considérant point cette bulle comme une règle de foi, ils ne voulaient pas que l'on pût conclure qu'ils y adhéraient, de ce qu'ils en avaient permis la lecture en chaire dans leurs églises respectives. Cette lettre avait été présentée à la signature de l'abbé Drappier, curé de Saint-Sauveur : « Je n'ai pas besoin de la signer, répondit-il, attendu que je n'ai point à me reprocher d'avoir publié la bulle. » Le prélat fut très-mortifié de cette manifestation qui ne tarda pas à avoir des imitateurs : il usa néanmoins de beaucoup de ménagement envers les signataires de la lettre, voulant épuiser tous les moyens de douceur et de persuasion pour les amener à désavouer cette démarche, avant d'agir d'autorité; il ne se montra sévère qu'à l'égard du curé de Saint-Martin qui avait donné le branle à ses confrères : il lui ôta tous les pouvoirs dont il pouvait le dépouiller; mais la douceur et la sévérité furent sans effet sur ces zélateurs de la foi, et n'empêchèrent point d'autres ecclésiastiques de les imiter et de répandre des écrits dans le public pour défendre leur cause. L'évêque, poussé à bout, publia une ordonnance

contre les auteurs de ces écrits, puis il obtint des lettres de cachet contre les plus exaltés.

Bientôt après cependant il sollicita leur élargissement, dans l'espoir que la sévérité tempérée par la clémence produirait sur eux un effet salutaire : il écrivit ensuite au souverain pontife pour lui rendre compte de l'état du diocèse. « J'ai la consolation, dit-il, de trouver dans un assez grand nombre de paroisses que j'ai visitées, des pasteurs soumis en véritables enfans de l'Eglise à l'autorité du saint-siége, et à celle de Votre Sainteté ; je puis l'assurer même que, dans tout mon diocèse composé de plus de 450 paroisses et de plus de 1,200 prêtres tant séculiers que réguliers, il n'y en a pas plus d'une vingtaine qui se soient écartés, entraînés par les sollicitations des esprits dangereux et inquiets que Votre Sainteté, à l'exemple de ses prédécesseurs, a proscrits tant de fois. » Ce fut pourtant ce petit nombre de dissidens qui fit la désolation de son épiscopat.

Deux abus avaient particulièrement fixé l'attention de ce prélat dans le cours de ses visites : il avait appris qu'un certain nombre de fêtes d'obligation étaient généralement profanées par un travail prohibé ou bien par la débauche, tandis que d'un autre côté on se portait en foule à certains lieux de pélerinage pour s'y livrer à des pratiques superstitieuses que la religion ne saurait tolérer ; en pasteur vigilant il dut chercher à y remédier. Ramener le peuple à la sanctification des fêtes qui n'étaient plus observées eût été chose impossible à obtenir, parce qu'il y avait pour le plus grand nombre nécessité de travailler ces jours-là ; considérant donc que ces fêtes n'ayant été primitivement instituées

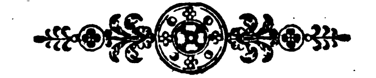
que dans l'intérêt du peuple, devaient cesser d'être d'obligation dès le moment où elles nuisaient à ce même intérêt, et que l'abolition de la loi qui suspendait les travaux ces jours-là couperait racine aux désordres qui sont la suite du désœuvrement, il réduisit le nombre de ces fêtes et en supprima dix par ordonnance du 5 mars 1719 : quant aux lieux où les pélerins affluaient par des motifs plus superstitieux que chrétiens, tels que la chapelle de *Sainte-Fontaine* à Bulles, et celle du prieuré de la Tour-du-Laye dans le doyenné de Beaumont, il les déclara interdits par des ordonnances qu'il fit publier dans toutes les paroisses environnantes. Du reste, il secondait de tout son pouvoir les vœux et les tendances de la vraie piété, afin de rendre facile l'accomplissement des devoirs de la religion ; ce fut dans cette vue qu'il érigea en cure le territoire de Thieuloy-Saint-Antoine, et en chapelles vicariales les oratoires de Brombos et de La Neuville-Saint-Pierre : ce fut aussi pour la même fin que, sur la demande des habitans du Fayel, il institua en leur église la confrérie de Saint-Joseph, et que, pour empêcher les abus de s'introduire dans l'administration des choses saintes, il publia un nouveau Rituel.

Mais autant son autorité trouvait de déférence et de soumission dans toute l'étendue du diocèse, autant rencontrait-elle d'obstacle et de résistance dans la ville épiscopale. Les opposans à la bulle *Unigenitus* y étaient devenus nombreux et redoutables par leur influence : non contens d'avoir protesté contre la publication de cette bulle, ils en appelèrent au futur concile par un acte revêtu de toutes les formalités voulues en pareil cas. En vain l'évêque réprouva-t-il cet acte schismati-

que par une ordonnance spéciale, sa voix et son autorité furent également méconnues : l'acte d'appel se couvrit de signatures. Les abbayes de Saint-Lucien et de Saint-Quentin se rangèrent parmi les appelans : les ursulines de Beauvais et de Clermont, les cordelières de Saint-Just et de Mello s'en mêlèrent aussi, nonobstant les représentations, les défenses et les menaces de l'autorité épiscopale. La communauté de Beauvais, qui avait entraîné les autres, parce que là se trouvaient Marie Walon, Nicole Ducauroy, Thérèse et Ursule de Regnonval, Anne Leullier, Thérèse Fombert, Catherine de Boicervoise et autres dont les frères ou oncles figuraient parmi les appelans les plus zélés, attira sur elle et sur celles qui l'avaient imitée, la mesure prise autrefois par Augustin Potier contre les religieux de Breteuil : ses écoles furent fermées, et défense lui fut signifiée de recevoir soit postulantes, soit novices, et de n'admettre personne à l'émission des vœux.

Ce coup d'autorité qui frappait la portion que l'on considérait comme la plus pieuse et la plus édifiante du troupeau, fit jeter les hauts cris contre l'évêque qui se trouva dès-lors en butte à tous les traits de la calomnie la plus envenimée : la suppression des fêtes, l'interdit de plusieurs lieux de dévotion, et d'autres mesures semblables excitèrent contre lui les plaintes les plus amères. Il tint néanmoins tête à l'orage aussi long-tems qu'il n'eut à défendre que l'autorité dont il était investi ; mais quand il vit que l'on s'en prenait à sa personne et à sa conduite, le courage lui manqua, parce qu'il savait que les mensonges les plus éhontés, quand ils sont accueillis et répétés par ceux même qui

n'y croient pas, finissent par ruiner les réputations les mieux établies. François-Honorat-Antoine de Beauvillers de Saint-Aignan se démit de l'évêché de Beauvais au commencement de 1728, et se retira à Prémontré où il mourut en 1751.



Pontificat de			Règne de	
Benoît XIII . :	1730.			
Clément XII. .	1730-1740.		Louis XV . .	1715-1774.
Benoît XIV . .	1740-1758.			
Clément XIII .	1758-1769.			
Clément XIV .	1769-1774.			

XCI.

LE CARDINAL

ÉTIENNE-RENÉ POTIER DE GESVRES.

1728 — 1772.

Louis XV ayant accepté la démission du dernier titulaire, s'empressa de lui donner un successeur en la personne d'Etienne-René Potier de Gesvres, fils de Bernard-François, petit-fils de Léon, et arrière-petit-fils de René Potier dont les cousins-germains René et Augustin Potier et Nicolas Choart de Buzanval avaient déjà occupé le siége épiscopal de Beauvais, durant près d'un siècle. Benoît XIII agréa cette nomination et fit incessamment expédier au futur évêque ses bulles d'institution canonique. Le nouveau prélat était déjà pourvu de l'abbaye d'Ourscamp au diocèse de Noyon, dont il prit possession en 1723, aussitôt après le décès de René de Mornay qui en était abbé commandataire :

dès qu'il eut reçu ses bulles, il se mit en retraite pour se préparer à l'épiscopat, et partit peu de tems après son sacre pour Beauvais, où il fit son entrée solennelle le 25 octobre 1728.

La manière dont son premier mandement fut reçu par les appelans de la ville épiscopale lui fit connaître à son début qu'il n'avait point à espérer d'eux plus de soumission que son prédécesseur n'en avait obtenu : ce mandement avait été rédigé conformément à la déclaration par laquelle l'assemblée du clergé dont l'évêque élu de Beauvais faisait partie, avait flétri un écrit publié par des avocats en faveur de l'évêque de Senez récemment déposé, pour cause de jansénisme. Le prélat en prit occasion pour prémunir ses diocésains contre l'esprit de rébellion à l'autorité : « Heureux, s'écriait-il, la première fois que nous vous faisons entendre notre voix, de pouvoir consacrer nos paroles pour vous donner un exemple de notre soumission à l'Eglise, en même-tems que nous vous faisons des leçons salutaires. » Cette instruction mit toute la secte en émoi : l'un des membres les plus zélés, Pierre Delacroix, curé de Sainte-Marguerite, se crut obligé en conscience d'aller faire à ce sujet de sérieuses représentations à l'évêque : « Je loue beaucoup votre zèle, lui répondit le prélat; mais je vous prie de le réserver pour le bon gouvernement de votre paroisse, et de laisser aux premiers pasteurs unis au chef de l'Eglise le soin de veiller au maintien de la saine doctrine. » Cette réponse, qui annonçait l'intention de ne point entrer en discussion, n'empêcha pas le curé de Sainte-Marguerite de faire encore une manifestation de principes.

Le prélat avait officié pontificalement au séminaire en 1730, à l'occasion de la béatification de Vincent de Paul : il y eut fête avec octave, grand office et sermon chaque jour de l'octave. Or les appelans, qui se gardèrent bien d'assister à cette solennité où l'on célébrait les vertus du prêtre le plus opposé à leurs principes, se plaignirent pourtant d'avoir été maltraités en chaire par le prédicateur de la fête : le curé de Sainte-Marguerite écrivit à ce sujet une lettre en son nom et au nom de ses confrères, et la fit porter à l'évêché : le rédacteur n'avait point négligé de s'élever de nouveau contre la bulle *Unigenitus*. Cette hardiesse lui valut une lettre de cachet qui l'envoyait en résidence à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois. Le prélat s'efforça ensuite de rappeler à la soumission les ursulines qui demeuraient toujours sous le coup de l'interdit; mais tout fut inutile : dans l'espoir de faire entendre raison à cette communauté égarée, s'il en éloignait les membres les plus rebelles, il obtint de nouvelles lettres de cachet, et chargea, le 26 septembre 1733, la maréchaussée d'enlever et de conduire dans d'autres monastères les religieuses les plus obstinées. Le même moyen fut employé, quelques tems après, à l'égard des franciscaines; mais il n'en résulta point plus de soumission dans ces deux communautés.

René Potier de Gesvres, marchant sur les traces d'Augustin Potier et de Nicolas de Buzanval, se fit un devoir de visiter chaque année une partie de son diocèse et de contribuer de tout son pouvoir à y rendre la religion florissante : il attachait tant d'importance à ces visites pastorales, qu'il bravait tous les dangers plutôt que de manquer à ce devoir. Il allait commen-

cer une nouvelle tournée en 1738, lorsqu'on l'avertit que les paroisses qu'il devait parcourir étaient ravagées par une maladie épidémique ; on lui représenta que les châteaux étaient déserts, que plusieurs presbytères étaient vacans parce que les curés avaient été enlevés par l'épidémie, que la maladie était plus meurtrière que jamais, et qu'il y avait danger à entreprendre une visite qui, dans les circonstances présentes, ne pouvait produire aucun bien, puisqu'on n'était point préparé à la recevoir : Quoi! s'écria le prélat avec émotion, vous me dites que tout le monde s'est éloigné, que ces paroisses sont abandonnées, et vous voulez que je les abandonne aussi? Il donna ses ordres et partit sans délai.

Il ne montra pas moins de dévouement et de charité en 1740, durant un hiver des plus rigoureux qu'on ait encore vus : il se fit vraiment pauvre, afin de se ménager plus de ressources pour secourir ceux qui souffraient, et lorsque la saison permit de reprendre les travaux, il crut devoir supprimer encore quatre fêtes en sus de celles que son prédécesseur avait déjà retranchées, afin d'offrir à tous les moyens de réparer leurs pertes. En 1750, l'épidémie qui avait ravagé les campagnes se déclara subitement à Beauvais, où elle sévit d'une manière effrayante : le généreux évêque voulut rester au milieu de ses ouailles désolées ; il appela de la capitale les médecins les plus habiles, les reçut à l'évêché et les indemnisa de leurs peines durant tout le tems de l'épidémie ; il fut lui-même atteint de la contagion, et contribua à en arrêter les ravages par sa docilité aux prescriptions des médecins. On avait généralement horreur de la saignée ; c'était ce-

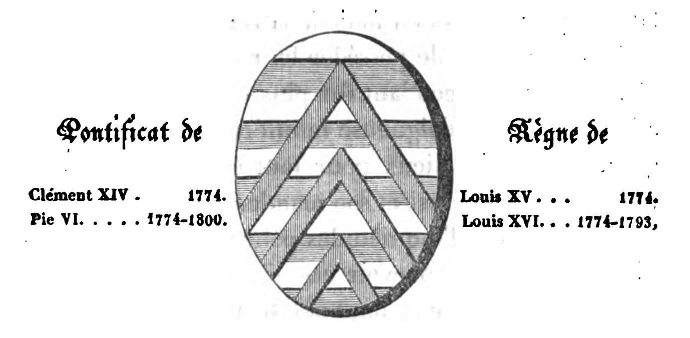
pendant l'unique moyen connu pour sauver les malades : le prélat s'y soumit et entra bientôt en convalescence. A l'exemple du pasteur, les ouailles se montrèrent dociles, et le danger disparut.

On vit alors ce prélat reprendre et poursuivre avec une nouvelle ardeur le cours de ses travaux ; mais il fut obligé de les suspendre durant une partie de l'année 1758 : il avait été décoré de la pourpre romaine deux ans auparavant, et en sa qualité de membre du sacré collége, il fut envoyé au conclave qui suivit la mort de Benoît XIV. Le cardinal de Gesvres partit donc pour Rome, et n'en revint qu'après l'élection de Clément XIII. Il signala son retour en sa ville épiscopale par un acte de clémence envers les ursulines qui, persistant toujours dans leur opposition, le supplièrent néanmoins de jeter un regard de commisération sur leur communauté agonisante : de cinquante-sept religieuses qui avaient interjeté appel au futur concile, il n'en restait plus que quatre, dont la moins âgée avait soixante ans ; toutes les autres étaient mortes dans leur opiniâtreté. Le cardinal leva l'interdit qui pesait sur elles depuis si long-tems, après qu'elles lui eussent promis de s'adjoindre des religieuses du même ordre, mais plus dociles, et de procéder, conjointement avec elles, à une réorganisation de la communauté.

Le cardinal de Gesvres continua de se livrer aux soins de son administration : il érigea Broquiers et Hautbos en vicariats, pour faciliter aux habitans l'accomplissement de leurs devoirs religieux, et aussi pour les dédommager des sacrifices qu'ils s'étaient imposés pour obtenir cette faveur. En 1772, il sentit ses forces tellement affaiblies qu'il crut devoir déposer un far-

deau qu'il avait porté plus long-tems qu'aucun de ses prédécesseurs : il remit à la disposition du roi le siége qu'il occupait depuis 44 ans, lui exprimant le désir de le voir accordé au sujet qu'il prenait la liberté de lui recommander. Il en donna lui-même avis au chapitre par une lettre datée de Versailles le 22 mars 1772, laquelle était ainsi conçue : « Messieurs, je vous dois cette marque d'attention de ne point vous laisser apprendre par d'autres que par moy la nouvelle de la démission que je viens de faire de mon Evêché entre les mains du Roy. Ce n'est qu'après les plus mûres réflexions que je me suis déterminé à cette démarche qui a coûté beaucoup à mon cœur ; mais les années et la faiblesse de ma santé ne me permettent plus de remplir mes obligations : j'ay cru devoir ce sacrifice au bien de mon diocèse. » L'illustre prélat annonce en même tems qu'il a obtenu pour successeur un ecclésiastique dont il fait l'éloge, puis il ajoute : « Soiés, je vous prie, bien convaincus que mon éloignement ne diminuera rien de mon affection et n'altérera jamais en moy, Messieurs, aucun des sentimens que je vous ay voués pour la vie. » Il se retira ensuite à Paris, où il termina sa carrière le 26 juillet 1774. Le cardinal de Gesvres laissa au Bureau des pauvres 23,266 liv. Les anciens qui l'ont connu n'en parlent qu'avec un religieux respect.





Pontificat de		Règne de	
Clément XIV .	1774.	Louis XV . . .	1774.
Pie VI.	1774-1800.	Louis XVI. . .	1774-1793,

XCII.

FRANÇOIS-JOSEPH

DE LA ROCHEFOUCAULD.

1772 — 1792.

L'ecclésiastique recommandé à la bienveillance royale par le prélat démissionnaire était François-Joseph de La Rochefoucauld-Bayers, né à Angoulême en 1735; il était prêtre, licencié en théologie et archidiacre du Vexin au diocèse de Rouen : Louis XV le nomma à l'évêché de Beauvais le 22 mars 1772; Clément XIV le préconisa au consistoire du mois de juillet; le cardinal de Gesvres le sacra le 12 du même mois, et la ville de Beauvais le reçut solennellement le 29 septembre de la même année. Dès le printems de l'année suivante, il commença la visite du diocèse qu'il était appelé à gouverner, afin de bien étudier les dispositions des esprits : il fut touché et souvent attendri jusqu'aux larmes en voyant l'empressement des popu-

lations qui venaient en foule à sa rencontre, et s'estimaient heureuses de posséder leur évêque au milieu d'elles. Sa joie cependant fut plus d'une fois attristée à la vue de la dédaigneuse indifférence qu'il remarquait en certains lieux pour tout ce qui tenait aux pratiques religieuses, et son mandement de 1776 nous montre combien d'inquiétudes pour un prochain avenir lui faisaient concevoir ces dispositions anti-chrétiennes. En pasteur vigilant et effrayé des dangers qui menaçaient son troupeau, il signalait à ses diocésains les funestes effets de ce ton hardi qu'avait osé prendre et que soutenait audacieusement l'incrédulité, de ces applaudissemens qu'on rougissait de refuser aux maximes impies qui étayaient l'irréligion, et de cet esprit presque dominant qui ne tendait à rien moins qu'à anéantir toute autorité : ce sont ses paroles.

Mais prenant la voie la plus sûre pour arriver jusqu'aux cœurs et leur faire aimer la religion, François-Joseph de La Rochefoucauld se fit un devoir de se montrer en toutes circonstances le père et l'ami de ses diocésains, en épousant leurs intérêts et soulageant leurs souffrances. On se plaignait de voir les lieux de sépultures dans l'intérieur des villes et des villages; il rendit une ordonnance en 1776 pour qu'ils fussent désormais établis à une certaine distance des habitations. En 1777, le chapitre voulut obtenir le privilége pour les chanoines de porter la soutane violette, et pour ses dignitaires celui de porter la soutane rouge : le prélat consentit à cette innovation : en 1778, on reprit de nouveau le projet de rendre le Thérain navigable; il s'y associa de grand cœur. Enfin, en 1779, les incendies qui éclatèrent sur divers points du dio-

cèse suggérèrent à ce prélat l'idée de fonder une caisse de secours en faveur des incendiés, et il adressa à ce sujet une instruction dictée par les sentimens du plus entier et du plus généreux dévouement. « Le sacerdoce, disait-il à ses prêtres, n'est qu'une sollicitude laborieuse et universelle qui nous met, pour ainsi dire, entre les mains les passions, les faiblesses, les besoins et tout le détail des misères humaines. Un pasteur est un homme livré uniquement au soulagement de ses ouailles; c'est là son état, son devoir primitif; c'est là toute sa constitution... S'il ne peut pas toujours faire le bien par lui-même, il est toujours à sa place quand il le sollicite. » Ce qu'il recommandait à ses prêtres il le mettait lui-même en pratique; il fit rebâtir à ses frais plusieurs maisons à Bresles, qui avaient été dévorées par les flammes. Par ordonnance du 20 mars 1785, il accorda à cette même commune l'autorisation d'exploiter, chaque année, trois arpens de tourbes dans les marais, à la condition qu'une partie du produit serait employée à supprimer les toits en chaume... Il offrit même de fournir à ses frais le bois de charpente aux indigens (1). Plus tard, lorsque la ville de Beauvais, durant un hiver rigoureux, n'avait d'autres moyens pour faire subsister les pauvres que de les employer à des travaux de terrassemens, l'évêque se chargea de les payer les dimanches et fêtes d'obligation comme s'ils avaient travaillé, afin de leur donner le repos nécessaire et le tems de remplir leurs devoirs de chrétiens.

Cependant, malgré les consolations qu'il éprouvait

(1) Ann. du dép.



à répandre des bienfaits autour de lui, son esprit était péniblement préoccupé des maux que préparait à la France l'esprit d'irréligion qui commençait à corrompre toutes les classes de la société. « Qu'elle fuie donc loin de nous, s'écriait-il dans une de ses instructions pastorales, cette philosophie d'intérêt et de cupidité!.. elle se vante de faire fleurir les états et de ramener l'homme au bonheur... bientôt, par ses leçons perfides, l'état destitué de l'esprit de vie qui l'anime ne serait plus qu'un ramas confus d'êtres bas et rampans, isolés, divisés... que dévorerait promptement le poison des plus viles passions... » Ces tristes prévisions ne tardèrent point à se réaliser.

En 1787, l'évêque-comte de Beauvais fut nommé président de l'assemblée des états, convoquée en sa ville épiscopale : jusque-là on déféra l'honneur de la présidence au membre qui était le plus élevé en dignité; mais en 1789, lorsque fut convoquée une autre assemblée pour nommer des députés aux états-généraux, l'évêque fut mis à l'écart et la présidence déférée au doyen d'âge. Le prélat n'en fut pas moins nommé député par l'élection de Clermont. Le chapitre nomma aussi son mandataire, et signala, dans les instructions qu'il lui remit, les principaux chefs sur lesquels il appelait l'attention des états : il demandait 1° la liberté pour le clergé de s'assembler en synode, en conciles provinciaux, et d'élire ses premiers pasteurs, conformément aux anciennes lois de l'Eglise; 2° l'abolition du privilége qui accordait à la naissance plutôt qu'au mérite les titres, dignités et bénéfices ecclésiastiques; 3° la convocation triennale des états-généraux; 4° enfin, bien que ce ne fût point dans ses attri-

butions, il croyait pouvoir demander la révision du Code civil et du Code criminel, et la conversion du tirage au sort en impôt qui peserait également sur tous : quant à lui, il renonçait à toute exemption et privilége, et acceptait d'avance la part qui lui échérait dans la répartition des charges communes.

Enfin, les états-généraux s'assemblèrent et se transformèrent bientôt en assemblée constituante. Une des premières opérations de cette assemblée fut de décréter la constitution civile du clergé; mais avant de formuler ce décret, elle eut à déterminer quels évêchés seraient conservés. La ville de Beauvais, consultée à ce sujet, répondit le 16 décembre 1789 qu'elle demandait principalement, et avant tout, la conservation de l'évêché, et qu'elle désirait qu'on lui accordât l'avantage de devenir chef-lieu d'un département. L'évêché de Beauvais fut donc conservé par la nouvelle constitution, moins les chapitres et les établissemens monastiques que l'on supprima, moins aussi son ancienne circonscription que l'on changea. Le chapitre de la cathédrale reçut, le 25 novembre 1790, la notification du décret qui le frappait de mort civile et confisquait ses biens au profit de la nation. « Nous obéissons, Messieurs, répondirent les chanoines aux envoyés de l'autorité civile, après avoir représenté combien ce décret était contraire à toutes les lois de la justice, de l'honneur et de la religion; nous cédons à la force; mais en succombant, qu'il nous soit permis de nous livrer à des motifs de consolation capables d'adoucir les angoisses du moment : nous allons disparaître du milieu de cette cité florissante qui nous a presque vu naître avec elle; elle ne nous survivra pas sans regret, nous

osons l'espérer : ces généreux citoyens, dont nous tenions à honneur de partager le zèle pour le bien public; ces hommes utiles, dont l'industrie et les travaux avaient acquis des droits à notre reconnaissance; cette classe précieuse d'habitans, que nous nous sommes toujours fait un devoir de secourir;... toute cette société ne sera certainement pas indifférente à notre dispersion. Pour nous, fidèles à suivre notre vocation,... dans notre exil,... nous intéresserons sans-cesse le ciel en faveur du peuple français. »

La nouvelle constitution portait que les évêques qui seraient désormais élus ne pourraient s'adresser au pape pour faire confirmer leur nomination, et injonction était faite à tous les membres du clergé de prêter serment de fidélité à cette constitution, sous peine d'être réputés démissionnaires et rebelles envers la nation. François-Joseph de La Rochefoucauld refusa ce serment schismatique; il fut dès-lors désigné à la fureur populaire comme un ennemi du nouvel ordre de choses. Le dimanche 26[e] jour de février 1791 s'ouvrit à Beauvais une assemblée électorale pour lui substituer un évêque constitutionnel. On laissa pourtant assez tranquille le ci-devant évêque, ainsi qu'on le désignait, jusque vers le milieu de l'année suivante : mais alors les passions révolutionnaires commencèrent à rugir d'une manière effrayante.

Le pieux et vénérable évêque de Beauvais, alors retiré à Paris, voyant le danger devenir chaque jour plus menaçant, crut prudent de faire son testament; il le rédigea en ces termes : « Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit. Les circonstances fâcheuses et critiques où se trouvent les ecclésiastiques qui ont re-

fusé le serment exigé par l'assemblée constituante, devant leur faire craindre la fureur du peuple que l'on cherche à animer contre eux, je me crois dans le cas de mettre par écrit mes volontés, si Dieu permettait que je fusse victime de cette animosité. »

« Je déclare que je n'ai rien à me reprocher sur ce que l'on appelle contre-révolution ; que je n'ai jamais ni directement ni indirectement rien fait contre le nouveau gouvernement... que personne ne s'est plus porté que moi à payer de bonne grâce les secours que chacun doit à sa patrie : voilà ce qui regarde la puissance temporelle. »

« Je déclare en outre que je suis évêque catholique, apostolique et romain, que je crois toutes les vérités que ma religion m'a enseignées et me charge de pratiquer et enseigner, qu'avec la grâce de Dieu, que j'implore humblement, je mourrai dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. »

« Je demande pardon à Dieu des fautes et négligences que j'ai pu commettre dans l'exercice du redoutable ministère que l'Eglise m'a confié, ainsi que de toutes les fautes que j'ai commises pendant ma vie. J'espère de la miséricorde infinie... la rémission de mes péchés et la vie bienheureuse promise aux élus. »

« J'institue le Bureau des Pauvres de la ville de Beauvais mon légataire universel... Je recommande et même ordonne d'être enterré en vrai pauvre... »

« A Paris, ce 13 août 1792. »

« † La Rochefoucauld,

« *Consacré Evêque de Beauvais en* 1772. (1) »

(1) La minute de ce testament a été déposée, le 12 octobre 1792, en l'étude de Me Bollanger, notaire à Beauvais. Une ex-

A peine ces dispositions testamentaires étaient-elles rédigées par écrit et confiées en mains sûres, que le testateur fut enlevé de l'habitation où il résidait avec son frère, l'évêque de Saintes, et conduit pardevant les commissaires de la section du Luxembourg. Les satellites n'avaient reçu ordre que d'emmener François-Joseph La Rochefoucauld (1); mais l'évêque de Saintes, que l'on ne recherchait pas, ayant compris par le bruit qui se faisait entendre dans l'appartement voisin, que l'on venait arrêter son frère, s'avança et dit : « Vous ne l'emmenerez point seul : je lui ai toujours été uni par la plus affectueuse amitié; je le suis encore par un égal attachement à la même foi. Puisque tout son crime consiste dans son amour pour la religion et son horreur pour le parjure, je ne suis pas moins coupable que lui; je demande à partager son sort. » Conduits l'un et l'autre à la barre du comité révolutionnaire, ils furent de nouveau requis de prêter serment de fidélité à la constitution : sur leur refus, le comité leur assigna le couvent des carmes pour prison : c'était les envoyer à la boucherie.

Quelques jours furent employés à la recherche des victimes qu'on avait intention de leur adjoindre, et, pendant ce tems-là, de bien sinistres projets circulaient dans le peuple. Le valet de chambre de l'évêque de Sain-

---

pédition authentique fut à peu près ce qui en revint au Bureau des Pauvres, la nation s'étant adjugé la succession du testateur, au détriment des pauvres et de trois religieuses, sœurs du prélat, qui se trouvèrent réduites à l'indigence, parce qu'elles furent privées de la pension viagère que l'hospice devait leur servir.

(1) La particule *de* était alors supprimée.

tes, voulant soustraire son maître au danger qui le menaçait, trouva le moyen de pénétrer jusqu'à lui; il lui présenta un habit laïc, le conjura de s'en revêtir et de le suivre au plus vite. « Je le ferais, répondit le prélat, si vous aviez apporté un second habit pour mon frère; mais, puisque vous n'en avez qu'un, remportez-le, car je ne puis me séparer de mon frère. » Et il n'en fut pas séparé. Le 2e jour de septembre 1792, une troupe d'assassins fut introduite dans le couvent des carmes; les prisonniers, à qui on avait permis de se promener dans le jardin, sont aussitôt assaillis par ces hommes altérés de sang, qui déchargent sur eux leurs armes à feu et les transpercent de leurs poignards ensanglantés. Mais pour mettre de l'ordre dans cette scène de carnage, on se hâta de faire rentrer dans la chapelle les prisonniers qui avaient survécu aux premières victimes. Pierre-François La Rochefoucauld, évêque de Saintes, ne revoyant point son frère, sentit alors son cœur se briser : Où est mon frère? rendez-moi mon frère, s'écriait-il douloureusement. L'évêque de Beauvais reparut un instant après; il était porté par deux de ses confrères, parce qu'un coup de feu lui avait fracassé la cuisse : on le déposa sur un matelas, et son frère lui prodigua tous les soins qu'il pouvait lui donner. Il lui fallut pourtant s'éloigner du malade, parce qu'on l'appela pardevant les commissaires chargés de constater son identité : après cette formalité, on le fit sortir par une porte latérale, en dehors de laquelle étaient postés les massacreurs qui l'abattirent à leurs pieds. Bientôt on appela François-Joseph La Rochefoucauld : comme la victime ne se présentait point, l'un des commissaires se dirigea vers le matelas sur le-

quel il était couché et lui ordonna de le suivre. « Je ne m'y refuse pas, répondit tranquillement le courageux évêque, mais vous voyez dans quel état je suis : ayez la charité de me porter, et je me rendrai où l'on m'appelle. » On le porta donc jusqu'au bureau, puis on le traîna jusqu'à la porte d'où il fut précipité pour expirer sur les membres palpitans de son admirable frère....!!! Ainsi termina sa carrière le 91e successeur de saint Lucien, dans la 58e année de son âge, après avoir occupé le siége épiscopal de Beauvais durant vingt ans et vingt-sept jours!

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

Errata. Page 531 ci-dessus, ligne 15, au lieu de 1780, lisez 1680.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TROISIÈME VOLUME.

76e *Évêque.*

PIERRE CAUCHON.

77e.

JEAN JUVÉNAL DES URSINS.

80e.

Louis de Villiers.

Vacance du Siége.

81e.

Antoine Lascaris de Tende.

88e.

NICOLAS CHOART DE BUZANVAL.

89e.

Le Cardinal de Janson.

90e.

F. H. Antoine de Saint-Aignan.

91e.

Le Cardinal de Gesvres.

92ᵉ.

FRANÇOIS-JOSEPH DE LA ROCHEFOUCAULD.

FIN DE LA TABLE.

